



Class

282.03 P

Book

L317

General Theological Seminary Library

CHELSEA SQUARE, NEW YORK

PRESENTED BY

Soc'y for Promoting Religion and Learning



L'EUROPE

ET

LE SAINT-SIÈGE

PARIS
IMPRIMERIE D. DUMOULIN ET C^{ie}
5, rue des Grands-Augustins, 5.

L'EUROPE ET LE SAINT-SIÈGE

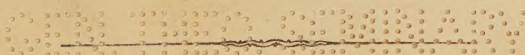
A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

PAR A. LAPÔTRE, S. J.

PREMIÈRE PARTIE

LE PAPE JEAN VIII

(872-882)



PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82
1895

Tous droits de reproduction et de traduction réservés.

282.0.3 P

L317

84142

YRABE2 .CMT 100

YRABE1

YRABE1

A MES CHERS AMIS

DE BRUXELLES

LES BOLLANDISTES

CH. DE SMEDT, J. DE BACKER, F. VAN ORTROY,

J. VAN DEN GHEYN, H. DELEHAYE, A. PONCELET.

AVANT-PROPOS

L'époque carolingienne et plus spécialement le neuvième siècle se recommandent à l'attention des historiens par de nombreux sujets d'étude dont l'intérêt demeure actuellement encore très vivant et, sans rien exagérer, très passionnant.

C'est d'abord, au début du siècle, l'adaptation de l'ancien gouvernement impérial des Romains au monde nouveau créé par les conquêtes franques ; c'est l'entrée de l'Europe occidentale dans une forme politique plus ou moins faite à sa mesure, mais qui s'attachera à elle pour des siècles, où il faudra qu'elle vive, qu'elle souffre et prospère tour à tour.

Avec l'Empire et sous son protectorat commencent à s'organiser les États de l'Église, à se fonder définitivement ce pouvoir temporel des papes, objet de tant de préoccupations dans le passé et dont la disparition n'a pas tranquillisé tous les esprits.

Puis, dans un ordre de choses plus strictement religieux, c'est la Papauté qui arrive avec Nicolas I^{er} à la pleine jouissance de sa primauté de juridiction, qui attire à soi et se réserve toutes les questions importantes d'intérêt ecclésiastique et moral, se préparant ainsi pour plus tard, à l'époque du grand moyen âge, le rôle le plus magnifique, la plus puissante maîtrise d'âmes dont le monde ait jamais eu le spectacle.

Et cependant, par une coïncidence remarquable, le siècle de Nicolas I^{er} est aussi le siècle de Photius. En même temps qu'elle pose plus fortement la main sur l'Europe occidentale, la Papauté sent l'Orient lui échapper. Ce n'est pas, il est vrai, la rupture ouverte. L'Église grecque et l'Église romaine restent suffisamment unies, plus même qu'on n'a l'habitude de se le figurer. Mais dans l'ardeur des conflits soulevés à cette époque, le fond des cœurs s'est révélé. On a pu apercevoir, sinon la divergence actuelle des principes, du moins la source invétérée dont elle sortira plus tard. Aussi est-ce parmi les démêlés du célèbre patriarche byzantin avec les

papes de son temps qu'on est le mieux en situation d'approfondir le grand schisme oriental dans ses origines et dans ses causes.

Rien qu'à regarder de loin ce qui se passe au même moment dans l'immensité de la race slave, la mise en mouvement vers le christianisme de tout un monde, isolé jusque là dans la barbarie païenne, l'historien occidental se sent saisi d'un attrait singulier. Personne en effet ne saurait demeurer indifférent à la préparation, chez ces peuples, d'un avenir si important pour tous et qui n'a même pas encore donné toutes ses conséquences. Mais l'intérêt du spectacle acquiert une acuité bien autrement vive, lorsqu'on s'approche plus près, lorsqu'on découvre que, dans ce premier contact avec la civilisation chrétienne, les Slaves se trouvent comme pris entre deux influences contraires, entre Rome et Byzance qui s'offrent chacune à les former à son esprit et à ses mœurs, lorsqu'on songe à la différence de sort qui les attend, suivant qu'ils céderont à l'une ou à l'autre de ces sollicitations, suivant qu'ils se nourriront de l'âme romaine ou de l'âme byzantine.

On aurait presque toute l'étendue du vaste champ d'observation que présente l'époque carolingienne, si l'on voulait bien se souvenir que, dans l'opinion de beaucoup d'historiens, le neuvième siècle fut le véritable berceau de la féodalité, qu'il importe par conséquent de le scruter à ce point de vue, ne fût-ce que pour constater dans quelle mesure on dit vrai, en attribuant à certains faits et à certains personnages de ce temps les responsabilités de la grande révolution sociale.

Ceux qui savent, pour l'avoir éprouvé, l'immense labeur que réclament les problèmes de ce genre, lorsqu'on tient à les résoudre autrement que par la fantaisie de l'imagination ou par les duperies du raisonnement pur, les historiens de profession et d'expérience ne s'attendent certes pas à rencontrer ici chacune de ces graves questions traitée dans toutes ses parties et épuisée dans toutes ses solutions. Il n'en est pas besoin, du reste. La science historique ne m'a pas attendu pour se mettre à l'étude de la période carolingienne et pour l'éclairer, sur plus d'un point, de toute la

lumière désirable. Néanmoins, on admettra sans peine qu'un séjour prolongé parmi les hommes et les choses de ce temps ait pu suggérer à un observateur attentif quelques aperçus nouveaux, et que, les ayant obtenus en toute bonne foi, il trouve plaisir à les communiquer à d'autres.

Personne, plus que l'auteur de ces études, ne déplore les retards qui ont empêché son travail antérieur sur Anastase le Bibliothécaire d'arriver à la connaissance de tous ceux qui pourraient, sinon s'y instruire, du moins s'y intéresser¹. L'histoire des progrès de l'autorité pontificale au neuvième siècle se trouve là, esquissée avec ses traits les plus curieux et ramassée dans la Vie du célèbre secrétaire de Nicolas I^{er}, en attendant qu'elle reçoive dans la Vie même de ce grand pape un développement mieux approprié à l'importance du sujet.

Nous entrons aujourd'hui, avec le pape Jean VIII, dans toutes les autres questions dont le détail est présenté plus haut. L'histoire du pontificat de Formose, qui suivra de près, s'il plaît à Dieu, nous permettra de les conduire à leur fin et d'en arrêter les dernières conclusions.

Quoique Jean VIII ait joué un rôle considérable dans les démêlés de l'Église byzantine avec l'Église romaine, ce n'est pas cependant autour de lui qu'on verra groupés les principaux résultats auxquels nos recherches ont abouti en cette matière. Nous n'en donnons, dans ce volume, que ce qu'il faut rigoureusement pour l'intelligence des autres événements. Il y a en effet, dans les idées qui ont cours sur l'attitude prise par Rome vis-à-vis de Photius et de l'Orient, des modifications profondes à introduire qui ne concernent pas seulement le pape Jean VIII, mais encore et surtout ses successeurs. Il y a, de plus, à la base de l'exposé nouveau que nous croyons avoir le droit de produire, une longue étude de

1. Tout dernièrement, un érudit d'Allemagne, qui manque quelquefois ses conjectures par défaut d'horizon, Bruno Krusch, s'est avisé de mettre au compte d'Hinemar toute une série de falsifications. (V. *Reimser Remigius-Falschungen*, dans *Neues Archiv*, t. XX, p. 511, *sqq.*) Peut-être en eût-il épargné quelques-unes au grand archevêque de Reims, s'il avait mieux connu le monde romain de cette époque, et, en particulier, le très subtil bibliothécaire Anastase.

sources dont la discussion sera mieux placée à l'entrée en scène du pape Formose.

Ce ne sont pas, du reste, les critiques de source qui manqueront, même à cette première division de l'ouvrage. On en trouvera deux ici, dont l'importance n'échappera, je l'espère, à personne. Dans l'une est examinée la correspondance de Jean VIII, et plus spécialement le registre célèbre qui nous l'a transmise en grande partie¹. L'autre a pour objet un opuscule très discuté, mais où il est urgent de porter enfin la lumière, pour peu que l'on tienne à ne pas s'abuser plus longtemps sur la situation du pouvoir temporel et de l'Empire à cette époque. Ce sont, si l'on veut, des vestibules un peu froids, mais qui pourraient bien donner d'autres impressions à ceux qui auront le courage de s'y installer tout de bon.

À défaut de profits plus appréciables, le travail qu'on va lire aura du moins l'avantage de fixer l'attention sur deux pontifes romains, très intéressants à regarder, mais dont la figure est restée jusqu'ici singulièrement énigmatique. Jean VIII surtout semble avoir déconcerté la critique des historiens, même les plus récents. Tandis que les uns se plaisent à voir en lui le type achevé de la loyauté et de la grandeur d'âme², d'autres le considèrent comme un politique aussi habile que peu scrupuleux⁴, actif, mais brouillon et faux³, énergique, mais jusqu'à la cruauté⁵, alliant par avance aux principes d'un Machiavel les instincts sanguinaires d'un Borgia. Ce qui n'empêche pas Jean VIII d'être accusé par

1. Il nous eût été agréable de publier, en même temps que ce volume, une nouvelle édition du *Registre de Jean VIII*. On aurait ainsi sous les yeux, la série chronologique des lettres de ce pape, et sur sa vie, sur ses voyages et itinéraires, certains détails minutieux qu'il a fallu écarter d'une étude d'ensemble. L'édition toutefois est plus d'à moitié prête, et il y a lieu d'espérer qu'elle ne tardera pas à paraître.

2. V. Balan, *Il pontificato di Giovanni VIII*, Roma, 1880, p. 103 (Extrait de la revue *Gli studi in Italia*, a. 1, t. I); Guglielmotti, *Storia della marina pontificia nel medio evo*, t. I, p. 109.

3. V. Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom*, 4^e édit., t. V, p. 205.

4. V. A. Gasquet, *Jean VIII et la fin de l'Empire carolingien*, dans *l'Empire byzantin et la Monarchie franque*, Paris, 1888, préf., p. xi.

5. V. Amari, *Storia dei Musulmani di Sicilia*, t. I, p. 434.

ailleurs d'une telle faiblesse, qu'il aurait, dit-on, fourni la première idée de la papesse Jeanne¹. Nous verrons, au contact des faits, ce qu'il y a de vrai et de faux dans ces jugements contradictoires.

Il est bien inutile, je pense, de prévenir le public que l'auteur de cet ouvrage s'est établi sur le terrain strictement scientifique, sans autre prétention que de retrouver la vraie physionomie des choses de ce temps, et d'en reproduire l'image aussi fidèlement et aussi fortement que possible. Sa méthode se découvrira vite. Mais on voudra bien s'apercevoir également que, s'il cherche à tout dire avec exactitude, il n'entend pas tout voir avec indifférence; qu'il ne confond pas l'impartialité avec l'insensibilité, ni les rigueurs de la critique avec les défaillances du scepticisme.

Paris, 16 juillet 1895.

1. V. l'*Appendice* de ce volume.

HISTOIRE DU REGISTRE

La correspondance du pape Jean VIII nous est arrivée de trois côtés différents. Tout d'abord et principalement, par le manuscrit très connu, actuellement aux archives vaticanes (n° 1), qui contient, sous forme de registre, les lettres écrites par Jean VIII durant les six dernières années, ou mieux les six dernières indictions de son pontificat¹. Qu'entre ce registre fragmentaire et le registre officiel rédigé autrefois par la chancellerie de Jean VIII, selon l'usage en vigueur depuis au moins le pape Damase, il y ait un lien quelconque d'origine, c'est ce que personne ne conteste. Quelques-uns même crurent, un moment, que l'on avait affaire au manuscrit original. Viennent ensuite les diverses compilations canoniques où se rencontrent d'assez nombreux extraits de lettres, de dates que je préciserai par la suite, et qui dérivent, elles aussi, plus ou moins directement, de l'ancien registre pontifical. Parmi ces compilations, les deux plus importantes sont la *Collectio canonum* de Deusdedit, achevée sous le pape Victor III (1086-1087), et surtout la Collection britannique, formée au commencement du douzième siècle, et si bien décrite par Ewald². Il nous reste enfin quelques épîtres, empruntées aux expéditions, c'est-à-dire aux authentiques expédiés jadis à leurs destinataires.

De ces dernières, je n'ai rien à dire, puisqu'elles n'ont rien

1. Elles ont été éditées pour la première fois, à Rome, en 1591. V. *Epistolarum decretalium summorum pontificum*, t. III. — C'est ce qu'on appelle communément l'édition romaine. Dans cette étude, je me réfère toujours au texte de Migne (*P. L.*, t. CXXVI), mais en le rectifiant d'après un collationnement très soigné du manuscrit du Vatican.

2. V. Ewald, *Neues Archiv*, t. V, p. 316-326. On trouvera les textes, soit dans le *Neues Archiv* (*Ibid.*, p. 298-316), soit chez Læwenfeld (*Epistolæ romanorum pontificum ineditæ*, p. 24-34), soit dans le *Regesta* de Jaffé-Ewald, p. 376 *sqq.*

à voir avec le recueil primitif de la chancellerie romaine, dont on se propose uniquement ici de retrouver la composition et de raconter les singulières aventures. Je ne parlerai même des compilations canoniques que plus tard, au moment précis où leur intervention pourra apporter plus de force et de lumière aux données déjà fournies par le manuscrit du Vatican, source première de nos informations et point de départ de toutes ces recherches.

La description du manuscrit du Vatican n'est plus à faire. M. Guido Levi s'en est acquitté depuis longtemps déjà, avec un soin et une exactitude dignes de tout éloge¹. Après lui d'autres encore ont repassé sur le même volume et en ont achevé l'étude. Ainsi le cardinal Pitra², ainsi, plus récemment, le P. Denifle³. Tous ces travaux, malheureusement, s'arrêtent au même point. S'ils donnent du registre fragmentaire des archives vaticanes une connaissance aussi parfaite que possible, ils ne vont pas jusqu'à nous dire dans quel rapport il se trouve avec le registre original aujourd'hui perdu; ou s'ils le disent, c'est, à mon avis, pour se tromper. D'après l'opinion qui semble dominer, le manuscrit du Vatican ne représenterait qu'une compilation postérieure, formée, il est vrai, au moyen d'éléments tirés du registre original, mais dont on ne sait ni où, ni à quelle époque elle a été composée.

La question, pour l'historien, n'est pas sans conséquence. Du moment que l'on n'a devant soi qu'un recueil privé et d'origine inconnue, il est clair que la seule présence dans ce recueil d'une pièce quelconque ne constitue pas en sa faveur une garantie absolue d'authenticité. Les gens mal informés, ou mal impressionnés, peuvent continuer à en suspecter les plus importantes. Cela est tellement vrai que M. Guido Levi lui-même nous a laissés, au bout de son excellent travail, en suspens devant l'authenticité des lettres slaves, et de celles qui ont trait à la primatie d'Arles⁴. Il me semble donc que je

1. V. G. Levi, *Il tomo I dei regesti vaticani*, Roma, 1881. (Extrait de l'*Archivio della società romana di storia patria*, vol. IV).

2. V. Pitra, *Analecta novissima*, t. I, p. 114 sqq.

3. V. Denifle, *Die päpstlichen Registerbände des 13 Jahrhunderts*, etc., dans l'*Archiv* de Denifle-Ehrle, t. II, p. 87.

4. V. G. Levi, *op. cit.*, p. 30. M. Levi n'a pas assez dédaigné l'opinion de

n'aurai pas entièrement perdu mon temps, si je parviens à donner au manuscrit du Vatican une autorité indiscutable, en démontrant qu'il est dans un rapport plus intime qu'on ne le croit avec le registre officiel de Jean VIII, qu'il n'en est pas seulement un extrait abandonné à l'initiative privée, mais la reproduction exacte, la transcription fidèle, quoique laborieuse, pour les dernières indictions, bien entendu.

Aux yeux de ceux qui connaissent les idées qui ont cours, dans le monde savant, sur la composition des anciens registres pontificaux, j'ai l'air de poursuivre un but à peu près chimérique ou tout au moins bien éloigné. Je ne désespère pas cependant d'y arriver par étapes successives, dont la première sera de reprendre, à un point de vue plus spécial, l'examen du manuscrit du Vatican. Peut-être même qu'arrivés au terme de la dernière, nous nous trouverons en face d'un dénouement inattendu, et qu'au lieu d'un simple article de diplomatique, nous aurons acquis un chapitre d'histoire, retrouvé un très curieux épisode du plus tragique événement de l'époque.

LA COPIE DU MONT-CASSIN. — Le premier effet d'une considération attentive du manuscrit des archives vaticanes, a été de faire évanouir le rêve de registre original, qui était sorti d'une indication mal comprise de Marino Marini¹. Il est prouvé dès à présent que l'on n'est pas en possession de l'autographe exécuté par la chancellerie de Jean VIII. La main qui a tracé ces caractères est d'un scribe du onzième siècle, non du neuvième et ce n'est pas dans une salle du Latran qu'elle écrit, mais dans une cellule du Mont-Cassin. Le moine qui tient la plume appartient, soit à cette forte génération de copistes que suscita, dans la célèbre abbaye bénédictine, l'intelligente impulsion du pape Victor III, alors abbé sous le nom de Didier², soit encore à la génération anté-

Blumberger, qui avait suspecté les lettres slaves (V. *Sitzungsberichte der Kais. Akademie der Wissenschaften*. Philos-Hist.-Classe, juin 1855, t. XVII, fasc. I, p. 3), ni celle de Noël Alexandre, qui, sans plus de raison, s'est élevé contre l'authenticité des pièces relatives à la primatie d'Arles, dans son *Historia ecclesiastica*, t. VI. p. 157, de l'édition de Venise, 1776.

1. V. G. Levi, *op. cit.*, p. 4.

2. Dans la liste des manuscrits que fit transcrire Didier, on trouve : « Registrum Leonis papæ. Registrum Felicis papæ. » V. Pierre diacre, *Chronicon Casinense*, l. III, ch. LXIII. (Migne, *P. L.*, t. CLXXIII, p. 800.)

rière, qui déjà, nous le savons, s'occupait parfois à transcrire des registres¹.

Au surplus, l'histoire du manuscrit est en partie racontée sur son premier folio, dans une note marginale que M. Levi croyait du quatorzième siècle, mais qui est plus vraisemblablement de la fin du treizième. Il est dit, dans cette note, que le présent livre, autrefois propriété des frères du Mont-Cassin, a été attribué au seigneur pape par Bérard, chanoine de la basilique de Saint-Pierre. Ce qui autorise à conclure qu'il a passé de la bibliothèque du Mont-Cassin dans celle du Saint-Siège, vers le déclin du treizième siècle, probablement sous le pontificat de Clément IV (1265-1276). M. Guido Levi n'a pas osé se prononcer sur la date, même approximative, de cette mutation, parce qu'il hésitait encore à identifier le chanoine Bérard. Des documents nouveaux, publiés d'abord en extraits par Charles Wenk, et plus complètement ensuite par le P. Ehrle, sont de nature à dissiper tous les doutes.

En même temps que l'on rencontre, dans l'entourage et la familiarité de Clément IV, un personnage du nom de Bérard, qualifié, lui aussi, de chanoine de la basilique de Saint-Pierre², on constate par les anciens inventaires, que précisément vers la même époque, la bibliothèque pontificale est en possession du susdit manuscrit. L'inventaire romain de 1295 le mentionne d'une manière vague³, suffisamment toutefois pour permettre de le reconnaître⁴. Quelques années après, la description ne laisse plus rien à désirer. Il y a là des gens qui connaissent mieux le prix des choses, ou qui ont un plus grand besoin de le bien spécifier.

On n'était pas riche alors en vieux manuscrits, dans la bi-

1. *Bibliotheca Casinensis*, t. I, p. ix.

2. Au cours d'une lettre de Clément IV à la commune de Rome, qui est au bullaire de la basilique Vaticane. M. Levi a, le premier, signalé cette pièce, dans une notice manuscrite que je dois à la complaisance du regretté comte Riant.

3. En ces termes : *quidam liber antiquus de lictera Beneventana*. V. Denifle, *Archiv*, t. II, p. 87.

4. C'est ce qu'a fait M. de Rossi. V. *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ Sedis apost.*, p. cv. Dissertation qui sert de préface au t. I du catalogue des manuscrits latins du fonds palatin de la bibliothèque Vaticane.

bliothèque des papes. Une irréparable catastrophe, dont les circonstances demeurent encore un peu confuses¹, l'avait entièrement dispersée, ou mieux, anéantie, dans les commencements du treizième siècle. Tout avait disparu, même les registres des papes, ceux du moins qui étaient antérieurs à Innocent III (a. 1198-1216)². Dans le nouveau trésor, laborieusement reconstitué depuis par le Saint-Siège, et qui, dans les premières années du quatorzième siècle, se trouvait à Pérouse, où l'avait amené un changement de résidence pontificale, ce manuscrit, vieux de deux siècles et demi, ce volume qui se donnait pour le registre d'un très ancien pape, constituait un joyau rare, l'unique peut-être en son genre³. Aussi, dans l'inventaire rédigé à Pérouse, en 1311, le décrit-on avec une précision d'autant plus grande qu'on s'apprête à le faire voyager de nouveau. De Pérouse, l'ancien pensionnaire du Mont-Cassin va se rendre à Assise, et d'Assise à Avignon⁴. Mais il peut aller où l'on voudra, son signalement est pris.

« C'est, dit le catalogue pérugin, un très ancien livre, qui a pour titre : *Johannes episcopus Bosoni illustrissimo comiti*. Il est écrit sur parchemin en vieux caractères. Le second feuillet commence par ces mots : *connominet per omnes*, l'avant-dernier finit ainsi : *universo clero sancte*. Sa couver-

1. M. de Rossi la rattache avec beaucoup de vraisemblance à la défection des Frangipani, gardiens attitrés de la *Turris chartularia*, où se trouvait alors conservée une bonne partie des archives pontificales. Elle se serait produite après la mort d'Honorius III, vers 1227. V. De Rossi, *op. cit.*, p. xcvi-xcix.

2. Sur les causes probables qui auraient arrêté le pillage au registre d'Innocent III, V. de Rossi, *op. cit.*, p. xcvi-xcix.

3. Actuellement encore les archives vaticanes ne renferment que deux registres anciens des papes antérieurs à Innocent III, le nôtre et celui de Grégoire VII, rangés sous les nos I et II. Il semble même qu'au commencement du quatorzième siècle, le manuscrit du registre de Grégoire VII que possède aujourd'hui le Vatican, ne faisait pas partie de la bibliothèque pontificale. Du moins il ne figure pas aux inventaires publiés par le P. Ehrle, dans son *Historia bibliothecæ roman. pontif. tum Bonifatianæ tum Avenionensis*. Rome, 1890.

4. V. Denifle-Ehrle, *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, t. I, p. 324-364. Ehrle, *Historia bibliothecæ roman. pontif.*, etc., t. I, p. 83, n° 1.

ture est en planches revêtues de cuir blanc, et en tête de l'ouvrage on lit cette inscription : *Liber fratrum Cassinensium assignatus per Berardum canonicum basilice principis apostolorum domino pape* ¹. »

A part le cuir de la reliure, modifié depuis, et qui, de blanc qu'il était, est devenu rouge avec filets d'or, tout ce minutieux relèvement se réfère point pour point au registre arrivé jusqu'à nous. C'est le même manuscrit. Si vous pénétrez dans la première chambre des archives vaticanes, par la porte qui ouvre sur la grande salle de la bibliothèque, vous le trouverez dans la première armoire de gauche, identique à ce qu'il était au quatorzième siècle, encore qu'un peu plus chargé de vieillesse. Faites le récolement sur l'inventaire de 1311, et vous ne découvrirez qu'un seul écart. Le deuxième feuillet ne commence pas par les mots *connominet per omnes*; c'est *cognovimus per omnia* qu'il aurait fallu lire ². Mais de telles erreurs de déchiffrement ne sont le plus souvent qu'un hommage involontaire rendu par les copistes à l'antiquité des manuscrits.

Deux siècles auparavant, le scribe du Mont-Cassin en avait commis bien d'autres dans la confection du volume qu'il nous a légué. Ce sont même ces erreurs ou ces lacunes qui vont nous permettre de faire un pas en avant, et de passer du manuscrit du onzième siècle à celui que copiait le moine du Mont-Cassin, et que, pour plus de clarté, nous appellerons le manuscrit modèle.

Pour quiconque, en effet, a manié de ses mains le codex vénérable du Mont-Cassin, ou qui en a sous les yeux, comme je l'ai en ce moment, un collationnement d'un soin extrême, il est manifeste que, si l'on doit aux religieux de cette abbaye la transcription consciencieuse, au onzième siècle, d'un registre de Jean VIII, ce n'est pas à eux ni à leur temps que revient l'honneur de l'avoir compilé. Ils l'avaient pris tout fait, dans la forme où il est encore, et leur unique souci a été de le déchiffrer, sans l'abrégé ni l'augmenter.

Or, il paraît bien que les choses n'ont pas marché toutes seules. Il sont là trois au moins qui collaborent à l'œuvre : le

1. V. *Recensio Perusina a.* 1311, ap. Ehrle, *op. cit.*, p. 83, cod. 499.

2. V. Migne, t. CXXVI, ep. 31, p. 685.

scribe qui a la lourde tâche de copier le texte, le vermillonneur qui passera ensuite pour mettre en rouge les suscriptions et quelques initiales, enfin le reviseur chargé de tout vérifier et, au besoin, d'imposer des corrections. Je n'ai rien à dire du vermillonneur, son rôle ayant dû se borner, selon l'usage, à parfaire les rubriques ou d'après le modèle, ou d'après des minutes en noir laissées à la marge par son confrère le copiste. Mais pour celui-ci, il n'y a pas de doute qu'il ne soit aux prises avec un très vieux texte en mauvais état, d'une écriture passée de mode, et dont il se tire avec plus d'honnêteté que d'honneur. A tout instant, le malheureux se livre, sur les noms propres en particulier, à des variations presque fantastiques. Hincmarus devient sous sa plume *Per ignarus*, Rothomagensis est transformé en *Detoronia*, quand ce n'est pas en *Rodonensis*. Où il y a Bisantiniensi, il lit *Bisenconensi*; Narbonensis lui fait l'effet de *Narrabones*, Conrado de *Cobunado*, Lausannensi de *Laozonnensi*¹.

Ce n'est pas qu'il soit plus distrait ou plus sot qu'un autre. Quand il est sorti des noms propres, quand le latin qu'il a dans la tête peut lui suggérer des idées sur celui qu'il a sous les yeux, sa copie, sans être une merveille, ne va pas cependant jusqu'à dénaturer, du moins aussi souvent, la forme des mots. Mais c'est cette terrible écriture. Les caractères en sont à certains endroits si bizarres, si inusités, qu'ils ne parviennent même pas à éveiller son imagination. De désespoir, il laisse là le trop fatigant logogriphe, et passe à des exercices plus commodes. Parfois, il perd pied au milieu d'un mot et s'éclipse prudemment avant la fin, comme dans sa première rencontre avec l'épouvantable nom du prince morave Swatopluk². Mais toujours, avant de s'éloigner, il laisse dans sa copie un espace blanc proportionné, témoin de sa probité autant que de son impuissance.

Ces blancs révélateurs arrivent même à prendre des proportions telles, qu'il n'est plus possible de les expliquer uniquement par l'ancienneté du type d'écriture employée

1. Toutes ces bévues, corrigées dans le texte imprimé, sont tirées par moi du registre manuscrit.

2. Il écrit : *Swentapu*, V. Reg. mscr., n° 203.

dans le modèle. Visiblement, ce modèle est gâté en maints endroits; il est gravement malade de vétusté. Par exemple, le scribe n'est pas encore arrivé à la fin d'une lettre au prince de Salerne, Guaifer, qu'il s'arrête interdit; son texte ne lui dit plus rien qui vaille, et le voilà qui laisse vide la colonne qu'il avait mise en train, puis la suivante, puis une troisième, puis une quatrième ¹. Il ne rattrape le fil qu'au beau milieu d'une autre lettre que M. Ewald croyait, à tort, destinée à l'empereur Charles le Chauve ², et qui me paraît très probablement adressée à sa femme, l'impératrice Richilde ³. Beaucoup plus loin, au verso de son 64^e feuillet, pareil accident lui arrive. D'une allocution pontificale prononcée vraisemblablement au printemps de l'année 879, il ne réussit à lire que le commencement et la fin. L'intervalle reste en blanc, comme aussi tout le reste de la colonne ⁴.

Là, comme ailleurs, ce souci de laisser toujours la place libre est la preuve manifeste, non seulement qu'il n'y avait pas, en ces endroits, d'interruption dans le modèle, mais qu'on tenait beaucoup, au Mont-Cassin, à le reproduire intégralement. Si difficiles ou si endommagés que fussent les passages non déchiffrés, le copiste conservait l'espoir qu'après lui viendrait un reviseur plus avisé, qui saurait dissiper le mystère et rendre au registre toute son intégrité.

Son espoir ne s'est pas réalisé. Le reviseur s'est heurté aux mêmes difficultés, sans les mieux résoudre. Et cependant il n'était pas d'usage d'atteler à cette besogne les premiers venus. C'était les plus doctes, les plus expérimentés, qui avaient la mission de collationner les manuscrits. Mais, ni la science ni l'expérience de notre reviseur ne lui ont servi à grand'chose. On le voit bien essayer quelques corrections plus ou moins heureuses. Pour témoigner de son bon vou-

1. Reg. mscr., n° 53, Migne, ep. 85, p. 735.

2. V. Jaffé-Ewald, *Reg.*, n° 3105. La façon indirecte dont il y est parlé de l'empereur Charles le Chauve prouve que la lettre ne lui est pas adressée.

3. En raison surtout des recommandations qui semblent y être faites au destinataire pour une action à exercer sur l'esprit de l'empereur. Certain trait même rappelle une autre lettre de Jean VIII à Richilde, la 45^e de Migne. (Reg. mscr., n° 27.)

4. Reg. mscr., n° 161; Migne, cp. 367, p. 958.

loir, et peut-être aussi pour montrer au copiste qu'il a affaire à plus malin que lui, il le crible, à la marge, d'observations comminatoires, lui intimant l'ordre, au moyen de la lettre R, de recourir de nouveau au registre primitif¹. Mais il se garde bien d'appliquer lui-même le remède, de rectifier les noms estropiés ou de combler les lacunes. En définitive, le vieux registre de Jean VIII a résisté, au onzième siècle, à toute la paléographie du Mont-Cassin.

Est-ce à dire que l'on s'y trouvait en présence du recueil même, composé deux cents ans auparavant par le rédacteur officiel de la cour pontificale ? Était-ce le propre manuscrit sorti de la bibliothèque du Latran ? En était-ce même une reproduction exacte ? Nous n'en sommes pas encore là ; mais peut-être allons-nous pouvoir, à l'aide d'une autre série d'observations, nous approcher davantage d'un dénouement de ce genre.

Le meilleur service, je crois, que M. Levi ait rendu à la correspondance de Jean VIII, est d'avoir attiré l'attention sur ce fait ignoré avant lui, que le registre du Mont-Cassin reproduit généralement les lettres de ce pape, non pas avec la forme plus achevée qu'elles avaient dans leurs expéditions, mais avec celle que revêtent d'ordinaire les simples minutes (*notæ*) ou brouillons de chancellerie².

C'a été longtemps, et c'est même encore pour plusieurs une question de savoir si, dans la rédaction de ses registres, la chancellerie pontificale se servait autrefois des minutes ou des expéditions³. A vrai dire, l'essentiel est de bien distinguer les temps. Avant le treizième siècle, il n'est guère douteux que l'emploi des minutes n'ait été la règle générale. Puis la trace des minutes semble aller peu à peu en s'effaçant, et ce sont les expéditions qui trahissent davantage leur présence. Et cela se conçoit de reste. Un jour vint, en effet, où les particuliers sollicitèrent d'eux-mêmes l'insertion

1. C'est à lui aussi, ce semble, que l'on doit à deux reprises cette curieuse admonestation marginale : « Nota Cajetam ». Reg. mscr., n^{os} 275, 281.

2. V. *op. cit.*, p. 23.

3. V. H. Bresslau, qui donne l'état actuel des opinions dans son récent ouvrage : *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*. t. I, p. 99-100. Leipzig, 1889.

au registre du Saint-Siège des lettres ou privilèges qu'ils en avaient reçus. Se contenter, en pareil cas, d'enregistrer d'après les brouillons de la chancellerie eût été s'exposer aux soupçons des sollicitateurs, naturellement portés à se demander si la pièce transcrite au registre était bien conforme à celle qu'on leur avait expédiée. Les intéressés avaient d'autant plus le droit de se montrer difficiles sur l'enregistrement, qu'ils le payaient à beaux deniers¹. Mais, dans des temps plus reculés, quand les registres n'avaient pas encore étendu leur objet aussi loin qu'ils le firent à partir du quatorzième siècle, quand ils semblaient surtout destinés aux besoins de la cour pontificale, il était naturel que l'on choisît, pour les confectionner, la méthode la plus commode. Or, l'emploi des minutes l'était infiniment plus. Il permettait de composer le registre à loisir, sans trop gêner les scribes, qui, à Rome, comme ailleurs, ne sont pas infatigables. Il permettait même, au besoin, de faire un triage dans les pièces, et d'en former un recueil plus maniable, mieux approprié à un but déterminé.

Quoi qu'il en soit, ce qui nous reste du registre de Jean VIII a gardé la trace visible des minutes de la chancellerie romaine. Ainsi les suscriptions y sont fréquemment accompagnées de la mention significative, que les présentes lettres doivent être faites en double, en triple et même davantage, à l'adresse de différents personnages. C'est manifestement un avis donné au scribe par le minuteur². Une fois, au moins, à la suite d'une lettre destinée à plusieurs, on trouve une sorte d'appendice, avec cette injonction plus significative encore : « Ceci est à ajouter pour un tel »³.

Souvent, c'est dans le texte même que l'on rencontre les variantes appropriées aux divers destinataires d'une même lettre, variantes qui, dans la minute, devaient se lire à la

1. V. Léopold Delisle, *Mémoire sur les actes d'Innocent III*, p. 11 (Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4^e série, t. III et IV); Elie Berger, *les Registres d'Innocent IV*, t. I, p. xviii.

2. V. Migne, ep. 129, 235, 273, 321, 355.

3. A la suite de la lettre 273, on lit : *Hoc addendum est in epistola ad Pulcarem* (Migne, p. 893). Dans le mscr. (n^o 232), la note a été mise en rouge.

marge. De là, dans le texte que nous avons, certaines confusions qui ont égaré les éditeurs et les critiques modernes. Il y a, par exemple, une épître dont on ne saurait décider tout d'abord si elle est adressée au roi de France Louis le Bègue, ou au roi de Germanie Louis III, attendu que si la suscription est à l'adresse du second, dans le corps de la lettre, le pape interpelle également le premier¹. M. Ewald, après Jaffé, l'a mise au compte de Louis de Germanie². En réalité, elle était destinée aux deux. Seulement le rédacteur de la minute commune, après l'avoir composée en vue du roi de France, s'est contenté, pour le roi de Germanie, d'écrire en tête : *Item Hludowico Hludowici regis Bajoariorum filio*³. Puis, comme dans le courant de la lettre, il avait interpellé nommément Louis le Bègue, en ces termes : *te Ludowico, filio Karoli*, il a ajouté en marge, comme variante à l'adresse de Louis III de Germanie : *Ludowico, filio Ludowici regis*. Distract ou peu intelligent, le scribe chargé de transcrire la minute sur le registre, ne s'est aperçu de rien, et a mis bout à bout dans son texte les deux appellations.

Une méprise de plus de conséquence s'est produite ailleurs, par suite d'une distraction semblable. Une lettre à l'abbé Hugues devant être expédiée simultanément à plusieurs grands personnages, une note de la minute en faisait la mention. Or, cette note, le scribe registrateur l'a si malheureusement soudée au texte, qu'il a fait retomber sur ces infortunés destinataires toute la force de l'adjectif *excommunicati*, uniquement destiné à Formose⁴. Et voilà pourquoi, auprès de très graves historiens modernes, le pape Jean VIII passe pour avoir excommunié trois archevêques français, Jean de Rouen, Adalard de Tours et Frothaire de Bourges⁵.

Il faut du reste rendre cette justice au registrateur de

1. Migne, ep. 116, p. 769.

2. Jaffé-Ewald, *Reg.*, n° 3138.

3. Telle est la véritable suscription dans le *Reg. mscr.*, n° 87.

4. Migne, ep. 130; *Reg. mscr.* n° 103.

5. V. Hauréau, *Gallia Christiana*, t. XIV, p. 44, où, de plus, Jean VIII est appelé Léon, et la lettre, qui appartient à l'année 878, reportée à l'année 882.

Jean VIII, que, s'il a pris quelque souci de recueillir dans sa copie les notes marginales des minutes, il n'a pas dépensé à les mettre en bonne place tout son esprit ni toute son attention. Après avoir rédigé un projet de lettre pour l'archevêque de Milan, Anspert, le minuteur pontifical s'étant aperçu qu'il avait oublié la recommandation du porteur, l'avait ajoutée après coup, sur son brouillon. Aussi bien ce porteur en valait la peine. C'était un nommé Pierre, cardinal de la sainte Église romaine et grand familier du pontife. Mais, pour important que fût le personnage, le scribe registrateur ne s'est pas gêné davantage avec lui. Ramassant d'un geste distrait la note marginale qui le concernait, il l'a poussée négligemment dans son texte, où elle est tombée juste au milieu d'une phrase sur les malheurs de l'Italie. Le cardinal Pierre, grand familier de Jean VIII, se trouve pris entre le participe *grassante* et l'adverbe *minime*¹.

On pourrait multiplier les exemples de ce genre, si la démonstration en avait encore besoin. Pour ne rien négliger cependant, j'ajouterai qu'il y a de la filiation de notre registre aux minutes, une preuve qui court d'un bout à l'autre de l'ouvrage. A voir la façon dont les adresses y sont libellées, tantôt donnant tout au long aux destinataires leurs titres et qualités, avec les formules de salut appropriées²; tantôt, et le plus souvent, se bornant à la seule indication de leur nom; à voir surtout le style dans lequel certaines d'entre elles sont conçues, l'emploi qu'on y fait de ce latin vulgaire qui servit longtemps, à Rome, d'acheminement vers l'italien³, il est clair qu'on n'a pas affaire à un copiste trop pressé, qui abrégérait, d'après un système préconçu, le développement des adresses habituel aux expéditions, mais qu'il se conforme à la variété des minutes. Là, en effet, pour s'épargner un travail inutile, le minuteur se dispensait,

1. Migne, ep. 118, p 771. Reg. mscr., n° 914.

2. Comme dans les lettres au roi de Bulgarie et au prince Branimir. V. Migne, ep. 307 et 308, p. 918-919.

3. La suscription de la lettre 72 (Migne, ep. 107) est ainsi conçue, dans le Reg. mscr. « *Ad archiepiscopo de mediolano, ad patriarcha de foro juli, ad Johannis de papia.* » Dans une autre, la 281^e du mscr. (Migne, ep 321), on lit: *Ad omnibus episcopis cajetam neapolim, etc., a parisius.*

quand il pouvait, de détailler les suscriptions. Là aussi, les adresses sommaires étant moins des formules à transcrire que des indications pour les scribes, on devait plus facilement se mettre à l'aise sur la qualité de la langue.

Voilà donc un point acquis. Le recueil modèle du Mont-Cassin était composé d'éléments empruntés à la chancellerie pontificale. Mais ses emprunts ne s'arrêtaient pas là. Ce ne sont pas seulement ses éléments, c'est sa disposition générale, la façon dont les pièces y sont distribuées et classées, qui trahit les habitudes des registrateurs pontificaux.

A vrai dire, on sait peu de chose sur les règles qui présidaient à la confection des registres des papes, antérieurement au treizième siècle. A part l'emploi des minutes, qui est maintenant hors de conteste, à part aussi, du moins jusqu'au onzième siècle, l'habitude de les transcrire sur papier et non sur parchemin, on sait seulement avec certitude que les pièces y étaient disposées chronologiquement, indiction par indiction, sans que toutefois on s'astreignit, dans le corps de la même indiction, à une chronologie rigoureuse, suivant les lettres jour par jour, ou même mois par mois¹. Le trouble s'accroissait d'ordinaire dans la dernière indiction², par la raison sans doute qu'on y recueillait les quelques lettres oubliées ou dont la date n'avait pas été retenue. Or, tous ces caractères se retrouvent fidèlement dans le registre copié au Mont-Cassin.

1. Le passage de Jean Diacre est célèbre: « *Ad plenitudinem scrinii vestri tot charticios libros epistolarum Patris, quot annos probatur vixisse, revolvat,* » dit-il en parlant du registre de saint Grégoire, dans sa *Vita Gregorii M.* (Migne, P. L., t. LXXV, p. 62). Et de fait, encore que le registre que nous avons de ce pape ne soit qu'un recueil formé très postérieurement, il reproduit les lettres par indictions, mais sans ordre rigoureux à l'intérieur de chacune d'elles. V. Ewald, *Studien zur Ausgabe des Registers Gregor I*, dans *Neues Archiv*, t. III p. 433-625. Ainsi en est-il du registre de Grégoire VII qui est arrivé jusqu'à nous. V. Jaffé-Læwenfeld, *Reg.*, p. 597. Cette habitude, du reste, a persisté au-delà du douzième siècle. V. E. Berger, *Registres d'Innocent IV*, p. xvii; Rodenberg, *Epistolæ sæculi XIII. roman. pontif.* t. I, p. viii. (*Monum. Germ. hist.*). Quant à l'emploi du papier, il persista jusqu'au commencement du onzième siècle. V. de Rossi, *De origine bibl. sed. apost.*, p. xcvi.

2. Sur le trouble des dernières lettres du registre de Grégoire VII, V. Jaffé-Læwenfeld, *Reg.*, p. 597.

Sur la matière dont il était fait, on ne peut raisonner que par conjecture, mais il faut avouer que son mauvais état de conservation, au onzième siècle, rend l'hypothèse du papier beaucoup plus vraisemblable. Les autres rapports sont manifestes. Classification par indictions, pêle-mêle relatif dans chacune d'elles, confusion plus grande dans la dernière, rien n'y manque¹. Il n'est pas jusqu'aux courts sommaires dont deux lettres au moins y sont accompagnées, qui ne rappellent les habitudes d'autres registres². La formule *data ut supra*, qui termine un grand nombre de pièces, ouvre le champ à plus d'une conjecture. M. Jaffé y voyait la déformation, par un copiste, des mots *data et cetera*. C'est sûrement une erreur. Mais Ewald en a commis une, à mon sens, bien autrement funeste, lorsqu'il a pris cette formule pour une référence aux lettres antérieures consignée et contrôlée par les copistes du Mont-Cassin³. De là, dans la récente édition du *Regesta* de Jaffé, un ordre chronologique nouveau qui s'écarte beaucoup plus de la réalité que l'ancien, et constitue même pour l'historien de Jean VIII un véritable danger. La solution exacte du problème est peut-être encore à trouver. Ce qui n'est plus à trouver et ce qui nous suffit pour le moment, c'est que là encore on est en présence d'une formule autrefois familière à la registrature pontificale⁴.

Arrivé à ce terme, il faut bien reconnaître que le vieux recueil échoué l'on ne sait encore comment, à l'abbaye du Mont-Cassin, s'il n'était pas le registre original sorti du Latran, ni même sa reproduction complète et adéquate, en constituait tout au moins un extrait abondant, formé de longue date, à une époque très rapprochée de Jean VIII.

Au point de vue du service qu'il doit rendre à l'histoire, la différence est peu sensible, ce que nous avons constaté de son étroite filiation au registre de la chancellerie romaine, comme aussi du soin scrupuleux des copistes bénédictins à

1. V. G. Levi, *Op., cit.*, p. 26-27.

2. Migne, ep. 226 et 319. Cf. E. Berger, *Registres d'Innocent IV*, p. xii, n° 4.

3. V. Jaffé-Ewald, *Reg.* p. 376.

4. V. Rodenberg, *Epist. rom. pont.*, t. II, p. xv; E. Berger, *Op. cit.*, p. xiii.

nous le transcrire fidèlement, ne pouvant que rassurer les plus difficiles sur la provenance et l'authenticité de toutes ses pièces. L'essentiel est fait; et je prie ceux qui refuseraient de me suivre jusqu'au bout de ne pas l'oublier. Il y a connexité, il n'y a pas solidarité entre ce que j'ai dit et ce que je vais dire.

LE REGISTRE ORIGINAL. — Dans l'opinion qui a cours aujourd'hui, le registre que nous possédons de Jean VIII ne serait qu'un extrait de son registre officiel, un choix de lettres, une sélection opérée dans un but spécial et privé¹. On n'en a, il est vrai, qu'une seule preuve à produire, mais elle paraît d'importance. Dans ce registre, il n'est entré, dit-on, aucun des actes de l'administration temporelle du pontife, aucun privilège, aucune dotation d'église ou de monastère, rien que des pièces ayant trait à la discipline ecclésiastique ou aux rapports du Saint-Siège avec les évêques et les princes. Il en est de lui comme du registre fameux de Grégoire VII : c'est l'œuvre de quelque compilateur en quête de documents sur la suprématie pontificale.

On pourrait tout d'abord se récrier très sérieusement sur la précision du but qui est assigné au registre actuel de Jean VIII. Il se trouve, dans ce recueil, plus de choses qu'on ne pense, et de plus de sortes. Il y a même de l'administration temporelle, ne fût-ce que dans les quatre lettres relatives à l'abbaye de Pothières, où le pontife établit ses droits sur les biens du monastère². En réalité, Jean VIII s'occupe un peu de tout dans ces lettres, d'affaires matérielles comme d'affaires spirituelles, de dogme, de discipline comme de finances, de marine et de guerre. La politique y abonde, parce que Jean VIII a été par excellence un pape politique, parce qu'entre ses mains se sont concentrés tous les grands intérêts de l'Italie et de l'Empire. Ceux-là ont le regard bien pénétrant qui parviennent à découvrir, dans le recueil du Mont-Cassin, autre chose que le tableau général de l'activité prodigieuse de Jean VIII sur tous les terrains où elle s'est développée.

1. V. Levi, *op. cit.*, p. 28; Pitra, *Anal. noviss.*, t, I, p. 17; Jaffé-Ewald, *Reg.*, p. 376.

2. Migne, *ep.* 254, 255, 256, 257.

Et puis, quand je veux me représenter, dans la Rome de la fin du neuvième siècle, même de presque tout le dixième, de tranquilles canonistes en travail de compilations laborieuses, des gens préoccupés de recueillir, à grands efforts, les éléments du droit ecclésiastique et pontifical, j'avoue que l'hypothèse seule m'effraye. Il s'agissait en vérité de bien autre chose alors que de compulsier des archives et de préparer de longs ouvrages. Il faut avoir pénétré dans l'horreur de ces temps troublés, sanglants, qui ont suivi la mort de Jean VIII et ne commencèrent à s'apaiser un peu qu'un siècle après, pour comprendre ce qu'une pareille supposition a d'in vraisemblable dans un milieu romain. C'est l'époque où toute vie intellectuelle semble s'arrêter autour du Latran. Le *Liber pontificalis* se ferme; Jean VIII lui-même n'y a plus de notice. Seul après lui, Étienne V en possède une, mais inachevée. Le vieux livre d'or du Siège apostolique est pour longtemps scellé, et les clercs de l'Église romaine n'ont même plus le courage de continuer l'histoire de leurs pontifes¹. Ont-ils seulement le courage de continuer à rédiger leurs registres? Certains indices feraient croire que celui-là aussi leur a manqué².

L'hypothèse fût-elle d'ailleurs aussi vraisemblable qu'elle l'est peu, il resterait à prouver que l'absence, dans le registre actuel de Jean VIII, de certaines pièces, en particulier des privilèges, est la marque assurée qu'on n'a affaire qu'à un extrait postérieur du registre officiel. Pour le soutenir, il faudrait avoir quelque certitude sur le nombre et la nature des pièces qui devaient régulièrement entrer au registre. Or on n'en a aucune, du moins pour la période antérieure au treizième siècle, la seule, qu'on veuille bien ne pas l'oublier, dont il soit ici question.

Autant il serait téméraire de prétendre que les privilèges et autres documents administratifs devaient nécessairement y entrer, autant il serait inexact de dire qu'ils en étaient nécessairement exclus. Leur admission ou leur exclusion plus ou moins complète dut dépendre de causes diverses, dont

1. V. *Liber pontificalis*, éd. Duchesne, t. II, p. 221.

2. De tout le dixième siècle, il n'existe aucun extrait direct ou indirect d'un registre pontifical. Le dernier du neuvième siècle est d'Étienne V.

l'une me paraît avoir été le plus ou moins de développement qu'aurait pris en certains cas le registre. D'après une opinion récemment émise, avec preuves, par Kaltenbrunner, et mieux encore par le P. Denifle, les grands registres pontificaux qui nous sont restés du treizième siècle ne seraient eux-mêmes que des réductions de registres plus considérables, aujourd'hui disparus¹. C'est avouer, ce me semble, qu'au treizième siècle la nécessité s'était imposée à la chancellerie romaine d'avoir à sa disposition des recueils plus maniables, d'un emploi plus pratique. Or, il est à croire que l'on n'avait pas attendu si longtemps pour faire cette découverte, l'intrépidité des scribes pontificaux n'ayant pas été précisément plus active au neuvième siècle, par exemple, qu'au treizième. Il y a même lieu de penser que, l'usage des minutes rendant alors la chose possible, on ne prenait pas toujours la peine de rédiger d'abord un plus grand registre; qu'on se contentait, quand surtout la correspondance d'un pape prenait des proportions inquiétantes, de faire un triage dans les documents et d'en composer exclusivement le registre officiel. Dans ces occasions, le reliquat des minutes non utilisées était vraisemblablement formé en *tomæ*, et conservé dans les archives, quand la négligence de certaines époques ne le laissait pas tout simplement aller à l'abandon.

Là seulement se trouve l'explication d'un fait qui n'a pas encore été signalé, du moins à ce point de vue. Il est à remarquer en effet que, dans les temps anciens, la composition d'un registre pontifical a constitué, aux yeux des historiens, un mérite personnel pour leurs auteurs, un titre littéraire bon à noter et à mettre en relief. C'est ainsi que Pierre Diacre, dans son *De viris illustribus Casinensis cœnobii*, relève, à l'honneur du docte et éloquent cardinal Léon, le fait d'avoir composé le registre du pape Urbain II². C'est ainsi encore qu'un autre ancien moine du Mont-Cassin, l'historien-poète Jean de Gaëte, plus tard pape sous le nom de Gélase II, est

1. V. Kaltenbrunner, *Römische Studien*, dans *Mittheilungen d. Inst. f. österr. Geschichte*, t. V, p. 215 et 223; Denifle, *Die päpstlichen Registerbände d. 13 Jahrh.*, etc. (*Archiv*, t. II, p. 55, *sqq.*)

2. Leo.... scripsit ex nomine Urbani papæ quamplures epistolas, fecit et registrum ejus. » (Migne, *P. L.*, t. CLXXIII, p. 1039.)

loué par le même Pierre Diacre, pour avoir rédigé le registre de Pascal II, lorsqu'il n'était encore que chancelier de l'Eglise romaine¹. On ne s'explique réellement pas comment de tels hommes eussent attiré la louange, ou même simplement fixé le souvenir de la postérité sur cette partie de leur œuvre, si le registre pontifical n'avait été alors qu'une compilation banale de pièces mises bout à bout; si, par son caractère de sélection et de choix, il n'avait pris au moins l'apparence d'une composition individuelle.

J'oserai même ajouter que la vérification de cette théorie, trop nouvellé peut-être, est fournie par le registre de Grégoire VII, arrivé jusqu'à nous. Si extraordinaire que puisse paraître ce sentiment, je me permets de croire que, malgré le petit nombre relatif de ses pièces, malgré l'esprit de discernement qui paraît avoir présidé à sa confection, le recueil des lettres de ce pape, tel qu'il est surtout contenu dans le manuscrit actuellement aux archives vaticanes, et édité par Jaffé², représente un registre original, formé à l'époque même de Grégoire VII et déposé de son temps dans la bibliothèque du Saint-Siège, à titre de document officiel. La preuve que j'en ai est unique, mais, à ce qu'il semble, suffisante. C'est ce même recueil que, vers la fin du onzième siècle, presque aussitôt après la mort de Grégoire VII, les fureteurs d'archives ont rencontré dans la bibliothèque pontificale, qu'ils ont compilé, à l'autorité duquel ils se sont référés. C'est celui que le cardinal Deusdedit a vu et qu'il a cité.

Ou plutôt, entendons-nous. Il y a Deusdedit et Deusdedit comme il y a registre et registre. Quoi qu'on ait écrit à ce propos, et malgré la science profonde de certains des opinants, je ne suis pas encore parvenu à me persuader que la partie si intéressante pour les anciennes archives de l'Eglise romaine, qui, dans la collection canonique de Deusdedit, forme les chapitres CXLIX et CL du livre III, jusqu'aux mots : *In nomine Domini Dei omnipotentis*, de la page 333, ait été compilée par le cardinal en personne³. Je suis au contraire porté à

1. « Gelasius S. R. E. cancellarius descripsit registrum Paschalis papæ II. » *Ibid.*, p. 1046.

2. V. Jaffé, dans la *Bibliotheca rer. german.*, t. IV.

3. M. de Rossi adopte pleinement (V. *De origine*, etc., p. xci) le sentiment

croire que c'est l'œuvre de quelque attaché à la bibliothèque pontificale, travaillant probablement sur commande pour le compte de Deusdedit, ou de quelque autre personnage, et recueillant à cette intention tout ce qu'il rencontrait de relatif au domaine temporel du Saint-Siège, dans les registres, comme dans les *tomî* et les *tomuli carticii*, au Latran comme dans la *Turris chartularia*, dans toutes les retraites enfin dont il avait la clef, et dont il connaissait les bons coins. Il ne paraît pas le moins du monde évident qu'il se retrouve, dans cette partie de la collection canonique de Deusdedit, la même méthode, les mêmes habitudes que dans le reste de l'ouvrage. L'opposé serait plutôt vrai, ce me semble.

Ce qui caractérise le fragment en question, c'est le souci de bien renseigner le lecteur sur l'origine et les conditions matérielles des manuscrits qu'il exploite; de dire comment ils sont faits, s'ils sont de grand ou petit format, à quelle place et dans quelle salle de la bibliothèque on les trouve. A chaque instant, l'auteur s'arrête pour nous prévenir que tel tome est en papier et qu'il fait partie de la bibliothèque Latérane, qu'il a découvert tel cartulaire auprès du *Palladium*, que tel synode, au contraire, est conservé dans le sacré palais du Latran¹. Son respect pour les vieux textes est poussé à un tel point, qu'il aime mieux avouer par un signe convenu, un 0, son impuissance à déchiffrer certains passages, plutôt que d'en donner une transcription infidèle². C'est l'habitué, j'allais dire le rat de bibliothèque.

Ce qui caractérise au contraire le reste de l'ouvrage,

émis sur ce sujet par M. Enr. Stevenson, dans ses *Osservazioni sulla Collectio canonum di Deusdedit*, 1885, p. 94-95, (Extrait de l'*Archivio della R. società Romana di storia patria*, vol. VIII, p. 305-398.) A vrai dire, il me paraît difficile d'élever un doute sérieux sur ce qui fait la partie principale de la thèse de M. Stevenson. (p. 63-94), à savoir que c'est la collection de Deusdedit qui a fourni le même passage à Albino, pour ses *Collectanea* (a. 1182-1187); de même qu'à son tour Cencio l'a emprunté à Albino pour son *Liber censuum* (a. 1189-1192).

1. V. Deusdedit, p. 315, 318, 321, 331, 333.

2. Ce passage ne se trouve pas dans le mscr. palimpseste édité par Martinucci; mais Albino et Cencio l'ont donné, et M. Stevenson montre qu'il faisait partie du texte primitif de Deusdedit. V. Stevenson, *op. cit.*, p. 84.

c'est l'indifférence absolue pour ce genre de renseignements, c'est un scrupule fort peu exagéré dans la reproduction des textes. Pas une seule fois, que je sache, la provenance des volumes n'y est indiquée. Quand l'auteur a produit le titre des livres ou des registres, ses instincts bibliographiques sont pleinement satisfaits, et il ne se gêne guère pour nous donner des textes amalgamés bizarrement¹, ou chargés d'éléments parasites². Aussi, quoique également, dans cette partie, figurent de nombreux documents empruntés aux archives pontificales, convient-il de la surveiller davantage, parce qu'on n'a pas toujours la même certitude que ces documents aient été puisés directement à la source.

Cette distinction eût peut-être abrégé le long et rude combat qui s'est livré naguère en Allemagne, pour décider si Deusdedit avait utilisé, oui ou non, dans sa compilation canonique, le registre que nous conservons de Grégoire VII; M. Løwenfeld, après Jaffé, soutenant que oui³, M. Pflugk-Harttung, en compagnie d'Ewald, et à la suite de Schæfer et de Giesebrecht, première manière, affirmant avec non moins d'énergie que le registre de Deusdedit était plus étendu⁴. La vérité est, selon moi, que M. Løwenfeld a parfaitement raison, du moins en ce qui concerne la portion de l'ouvrage où les archives du Saint-Siège ont été directement exploitées. L'archiviste, ou tout autre, qui a donné là ses citations (p. 327-331), d'après les sources mêmes de la bibliothèque pontificale, avait certainement entre les mains un registre de Grégoire VII identique au nôtre. On peut bien chicaner sur deux ou trois de ses références, mais l'ensemble en est tellement concordant;

1. V. Deusdedit, p. 132-133, où sont fondues très maladroitement les lettres de Grégoire VII à Théodore de Verdun et à Henri de Liège.

2. L'une de ces additions m'a donné autrefois beaucoup de mal; car elle met sous la plume du pape Nicolas I^{er} une citation formelle des fausses décrétales. V. Deusdedit, p. 98. M. Løwenfeld en a signalé d'autres. V. *Neues Archiv*, t. X, p. 318-319.

3. V. Løwenfeld, dans *Neues Archiv*, t. X, p. 311-329.

4. Pflugk-Harttung, dans *Neues Archiv*, t. VIII, p. 229-240; et t. XI, p. 141-172; A. Schæfer, *Zum Register Gregor VII* (se trouve dans les *Historische Untersuchungen* formées en l'honneur de son jubilé de vingt-cinq années. Bonn, 1882, p. 296-318); W. Giesebrecht, dans Jaffé-Løwenfeld, p. 594-595.

l'accord s'établit sur tant d'endroits divers, à des numéros d'ordre si variés, si éloignés les uns des autres, qu'il rend impossible l'hypothèse de deux registres dissemblables par le nombre et la disposition générale de leurs pièces¹.

Était-ce aussi notre registre que compulsait le rédacteur du reste de la compilation? Il paraît plus difficile de le démontrer. Mais si le trouble des références, si les divergences du texte font obstacle à cette identification, en revanche il résulte, à mon avis, de ces divergences mêmes que le recueil utilisé en cet endroit, quel qu'il fût, n'était pas plus considérable que celui que nous avons, et qu'il n'y a partant rien à tirer de là pour l'existence de ce prétendu grand archétype dont on a tant parlé. A supposer que Deusdedit ait établi tous ses renvois avec exactitude, et que nous les ayons dans l'édition Martinucci tels qu'il les a établis, son registre de Grégoire VII aurait été différent du nôtre, il n'aurait pas été plus complet.

Dans ce cas, en effet, l'élévation comparative du chiffre des références devrait toujours être à l'avantage du registre de Deusdedit, puisque le nombre des lettres s'y trouvait plus élevé. Or, non seulement cette loi ne se vérifie pas, mais c'est le contraire qui a lieu le plus souvent. Ainsi, telle lettre de Grégoire VII est, dans le registre actuel, la 35^e du livre VIII, tandis qu'elle n'est que la 26^e dans celui de Deusdedit. Une autre lettre qui est, dans notre recueil, la 45^e du livre II, n'est, chez Deusdedit, que la 43^e du même livre. Celui-ci donne encore pour la 6^e du deuxième livre une pièce qui, dans le même livre de notre registre, figure la 12^e².

Après tout, que Deusdedit, dans la partie moins précise de sa collection canonique, ait eu entre les mains le recueil que l'on voudra, il n'en demeure pas moins démontré par l'autre fragment, qu'à cette époque, figurait aux archives romaines, faisant fonction de document officiel, un registre de Grégoire VII, identique à celui que nous avons, un registre à la rédaction duquel avait présidé une pensée de discernement et de choix, un registre enfin dont la similitude très réelle avec celui que nous possédons de Jean VIII, avait fait dire à

1. V. le tableau comparatif de ces références dressé par Löwenfeld dans *Neues Archiv*, t. X, p. 319-320.

2. V. *Neues Archiv*, *ibid*

tort de ce dernier, qu'il ne devait pas être, lui non plus, la reproduction fidèle du type original.

Ceux qui peuvent mesurer la distance qui sépare ce résultat des idées reçues jusqu'ici m'excuseront, je l'espère, d'avoir consacré tant d'efforts pour y parvenir. Sans cela, du reste, il nous eût été impossible de pousser plus avant et d'apporter à l'histoire du registre de Jean VIII un dénouement quelque peu extraordinaire, mais de nature à jeter une lumière nouvelle sur des temps encore trop obscurs.

Le vieux recueil que possédait, au onzième siècle, l'abbaye bénédictine du Mont-Cassin, n'était pas seulement, dans mon opinion, la répétition fidèle du registre original, c'était l'original même, le propre manuscrit du Latran, primitivement dérobé aux archives pontificales, déchiré, mutilé dans un but très intéressé, et par des mains qui, heureusement pour nous, se sont trahies. L'histoire du registre de Jean VIII constitue, à vrai dire, un épisode inconnu d'une des plus épouvantables tragédies de l'époque.

MUTILATION DU REGISTRE ORIGINAL. — Le moment est ici venu d'insister sur une particularité intéressante, que je n'ai fait encore qu'indiquer : l'absence, dans le registre du Mont-Cassin, des premières indictions du pontificat de Jean VIII. Il s'ouvre avec la dixième indiction, au 1^{er} septembre de l'année 876, bien que Jean VIII ait commencé à régner le 14 décembre de l'année 872, dans le courant de la sixième indiction. La seule inspection du manuscrit suffit à prouver que ce déficit n'est pas le fait des copistes du Mont-Cassin, mais de l'ancien recueil qu'ils avaient sous les yeux. C'est d'ailleurs un point non contesté¹. De là à soupçonner que ce lambeau de registre aurait bien pu être arraché à l'exemplaire du Latran, il semble que la distance soit grande à franchir; et peut-être ne l'aurais-je jamais franchie, si je n'y avais été aidé par une autre observation, celle-là aussi dûment constatée.

Il était en effet bien évident que si, au onzième siècle, le Mont-Cassin détenait en sa possession la dernière partie du registre original de Jean VIII, les canonistes qui, vers le

1. V. G. Levi, *op. cit.*, p. 29.

même temps, dépouillèrent les archives pontificales, ne pouvaient l'y découvrir, mais qu'ils avaient chance au contraire d'y rencontrer la première. Or c'est précisément ce qui est arrivé. Dans la collection du cardinal Deusdedit sont entrées d'assez nombreuses lettres empruntées au registre de Jean VIII, et dont Ewald a fait le relèvement avec soin¹. Mais pas une n'appartient aux dernières années du pontificat; toutes s'arrêtent avant la dixième indiction².

Et ce qui est arrivé à Deusdedit, tous ses collègues en compilation canonique l'ont éprouvé, soit un peu avant, soit un peu après lui, soit qu'ils aient dépouillé directement les archives romaines, soit qu'ils aient pris leur dépouillement à d'autres³. Aucun n'a fait d'emprunt à la partie du registre qui se trouvait au Mont-Cassin. Chacun, en revanche, a pu puiser, quelquefois même très largement, à la partie qui ne s'y trouvait pas. Ainsi, le *deflorator* auquel Deusdedit a emprunté l'un de ses chapitres⁴; ainsi, l'auteur de la collection britannique, qui a jusqu'à cinquante-cinq fragments de lettres tirées des premières indictions, sans compter les *Varia*; ainsi les auteurs de la collection de Turin, et de la collection dite des *trois parties*; ainsi Anselme de Lucques, Yves de Chartres, le Pseudo-Yves, Gratien, pour ne citer que ceux-là⁵.

Le moins que l'on puisse conclure de cette remarquable coïncidence, c'est qu'au onzième siècle, le registre officiel

1. V. *Neues Archiv*, t. V, p. 320-321.

2. V. Jaffé-Ewald, p. 376-388.

3. Il ne s'agit ici, bien entendu, que des extraits qui ont quelque dépendance avec le registre pontifical, et non de ceux qui ont pu être faits sur les expéditions arrivées aux destinataires.

4. V. Deusdedit, *Coll. can.*, liv. III, chap. cxxxii, p. 461-3. Ce *deflorator* apporte deux extraits d'une lettre de Jean VIII à l'impératrice Engelberge p. 463), qui ont échappé à Ewald. On les retrouve, il est vrai, dans Gratien (*P.*, II, c. xxiii, q. 8, c. 1), mais tronqués et altérés.

5. Sur Yves de Chartres, le Pseudo-Yves, la *Collectio trium partium* et Gratien, voir Ewald, dans le *Neues Archiv*, t. V, pp. 322-326, 395. Sur les fragments contenus dans le ms. de Turin, voir Dümmler, *Gesta Berengarii*, pp. 22-73, 156-157; Pflugk-Harttung, *Iter italicum*, t. I, p. 170; *Acta ined.* t. II, pp. 34-47. Anselme de Lucques, pour autant que l'on connaît sa *Collectio*, nous donne sept extraits de lettres de Jean VIII (V. lib. X, c. xxx; l. III, c. cvii; l. XII, c. xxxii; l. IV, c. xlv; l. II, c. lxxiii; l. V, c. l; l. VI, c. xcii).

du pape Jean VIII se trouvait partagé en deux morceaux, dont l'un était resté dans la bibliothèque pontificale, dont l'autre s'en était allé, on ne sait comment, dans la célèbre abbaye bénédictine. Je pense qu'on ne soupçonnera pas les moines du Mont-Cassin de s'être introduits furtivement dans le Latran ou dans la *Turris chartularia*, et d'y avoir dérobé une partie du registre de Jean VIII. Pour tant faire, ils eussent emporté le tout. Il n'est pas non plus à croire qu'on soit en présence d'un de ces cas déjà signalés par M. de Rossi, où, pour mettre à l'abri certains registres pontificaux, on les faisait transporter dans quelque monastère bien fortifié¹. Pour tant faire aussi, on eût mis tout le registre à l'abri. De quelque manière que les moines du Mont-Cassin aient obtenu leur précieux manuscrit, soit par dépôt officiel, soit plutôt par donation ou acquisition privée, le maintien dans les archives du Saint-Siège d'un fragment du même manuscrit ferme la porte à toute autre hypothèse qu'à celle d'une lacération antérieure, intentionnelle et d'un caractère clandestin.

J'ajouterai même, une lacération de vieille date, très voisine de l'époque de Jean VIII. On ne fait pas de ces coups-là, on ne mutile pas dans les archives du Saint-Siège un monument aussi solennel que le registre officiel d'un pape, sans des motifs graves et personnels. Or, je me demande quel intérêt l'on pouvait bien avoir au onzième, voire au dixième siècle, à s'attaquer à des documents qui ne regardaient plus personne, dont la matière était à peu près chose morte et oubliée. Ceux-là seulement ont osé l'entreprise, qui, parmi les contemporains, se sentaient atteints par quelques pièces du registre.

Ici intervient une remarque de premier ordre, que je n'ai encore rencontrée nulle part, mais qui, je l'espère, va mettre enfin la lumière sur le bon endroit. Il n'est pas rigoureusement exact de dire que le registre de Jean VIII avait été déchiré en deux morceaux. Les deux tronçons ne se rejoignent pas. Le manuscrit du Mont-Cassin commence seulement à la dixième indiction, et les lettres extraites du Latran par les

1. V. de Rossi, *De Origine bibliothecæ Sedis apostolicæ*, p. xciv.

divers compilateurs n'arrivent à elles toutes que jusqu'à la fin de la huitième¹. Il y a une indiction, la neuvième, qui manque, un cahier entier qui a disparu. Il n'y a pas eu seulement lacération du registre, il y a eu destruction de l'une de ses parties. C'est donc à l'endroit mutilé qu'il faut chercher la main du coupable. Ceux là certainement ont fait le coup qui avaient un puissant intérêt à anéantir les documents de la neuvième indiction.

LES FORMOSIENS. — Or, ceux-là nous les connaissons bien, car ils ont fait assez de bruit dans l'histoire de cette terrible fin du neuvième siècle. On les nomme Formose, plus tard pape, alors évêque de Porto; Grégoire, nomenclateur du Saint-Siège; Georges de Aventino, maître de la milice; Sergius, autre maître de la milice; Étienne, secondicier de l'Église romaine; Constantina, noble patricienne et fille du nomenclateur Grégoire; toute une fraction enfin de l'aristo-

1. Ici, je dois me séparer d'Ewald, qui a certainement mal daté quatre lettres de Jean VIII, dont une nous est venue par Deusdedit, et les trois autres par le manuscrit de Turin. La dernière en date que nous ayons de Deusdedit (p. 419) est adressée à Charles le Chauve, et non à Charles le Gros, comme le dit Ewald (Jaffé - Ewald, n° 3019). C'est une invitation à venir recevoir la couronne impériale, Ewald l'a placée dubitativement, il est vrai, en septembre 875, et partant dans la neuvième indiction. Il y a erreur. On sait en effet combien Jean VIII était pressé de donner la succession de l'empire à Charles le Chauve. Or, l'empereur Louis II étant mort le 12 août 875, il n'est pas vraisemblable que l'ardent pontife ait retardé son appel jusqu'en septembre. La lettre en question est du mois d'août, c'est-à-dire de la huitième indiction. Parmi les lettres tirées du manuscrit de Turin, qui a certainement aussi un rapport d'origine avec le registre de Jean VIII, Ewald a eu le tort d'en ranger trois sous l'année 876 (V. Jaffé-Ewald, nos 3029, 3030, 3031.) En supposant que la première est adressée à l'empereur Charles le Chauve (v. *Neues Archiv*, t. VIII, p. 363), Ewald a fait œuvre de pure imagination. Il y a autant de raison, et même davantage, de la supposer écrite à l'empereur Louis II. Quant aux deux autres lettres adressées à Engelberge, leur contenu indique qu'à cette date l'impératrice était encore au pouvoir, et par conséquent que l'empereur Louis II, son mari, n'était pas encore mort. M. Dümmler avait donc été mieux inspiré en les disant écrites avant le 12 août 875. V. Dümmler, *Gesta Berengarii*, p. 73. Ewald en laisse flotter six autres (nos 3023-3028) entre les années 873 et 876. Il aurait pu tout aussi bien, et même mieux, les laisser flotter entre 873 et septembre 875. Deux d'entre elles au moins, les nos 3023 et 3028, ne peuvent pas avoir été écrites après la mort de Louis II.

cratie et du haut clergé de Rome. C'est en effet durant cette neuvième indiction, au printemps de l'année 876, que le pape Jean VIII, pour des motifs insuffisamment pénétrés par les historiens¹, se décidait à frapper un grand coup sur les plus hautes têtes de son entourage, jugeait, excommunait, condamnait à l'exil perpétuel ces mêmes grands dignitaires qu'il avait retenus jusque-là dans ses conseils et comblés de ses meilleures faveurs. C'est au milieu de cette indiction-là que le pontife irrité, dans des lettres fameuses arrivées jusqu'à nous par leurs expéditions, dénonçait au monde chrétien, avec les circonstances de leur jugement, les crimes inouïs dont s'étaient rendus coupables les amis de Formose, et, dans une certaine mesure, Formose lui-même, leurs menées ambitieuses, leurs parjures, leurs adultères, leurs assassinats par le fer et le poison². Pour être juste, le monument élevé à l'infamie de ce parti dans la correspondance de Jean VIII était tellement écrasant, tellement intolérable, qu'il était impossible qu'un jour ou l'autre ces flétris ne tentassent point de le détruire, et, si la fortune les favorisait, qu'ils n'y réussissent.

La fortune les favorisa largement. Peu de temps après la mort de Jean VIII, Marin I^{er}, son successeur, rappelait Formose de l'exil³. Avec lui les autres condamnés de la neuvième indiction rentraient dans Rome, reprenaient leurs premières fonctions, et obtenaient ainsi, dans le palais du Latran, assez d'accès pour atteindre le registre du pape défunt et en effacer la trace de leur déshonneur⁴.

Tout d'ailleurs, jusqu'à la façon dont les auteurs de la mutilation ont procédé dans leur œuvre, porte la marque des anciens proscrits de Jean VIII. S'ils ont laissé aux archives

1. On y voit généralement une lutte entre le parti français, que représentait Jean VIII, et le parti allemand, que représentait Formose. V. Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, t. II. p. 27 (1^{re} édit.); Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom*, t. V, p. 176-178 (4 édit.). J'espère que l'opinion que j'émettrai plus loin paraîtra se rapprocher davantage de la réalité.

2. V. Migne, ep. 24. Cf. Jaffé-Ewald, n° 3041. Cette lettre nous est parvenue au moyen de l'exemplaire lu au concile de Pontion en 876.

3. V. Jaffé-Løwenfeld, p. 425.

4. V. Jaffé-Løwenfeld, nos 3460, 3466, 3467 et 3401, si toutefois ce dernier document mérite la confiance qu'on lui accorde d'ordinaire.

du Latran les trois premières indictions du registre, c'est que, bien loin d'être pour eux un monument d'ignominie, cette partie gardait la preuve de leur fortune première et du crédit singulier dont ils avaient longtemps joui près du Saint-Siège. Là en effet étaient enregistrées ces lettres que nous avons encore, où le nomenclateur Grégoire était traité de fils chéri par Jean VIII, et Georges d'illustre maître de la milice¹, où l'on pouvait voir les mêmes personnages investis par le pontife des missions les plus hautes et les plus délicates auprès du pouvoir impérial².

Peut-être se demandera-t-on si ce sont eux aussi qui, après avoir détruit la neuvième indiction du registre, ont jugé à propos d'en emporter les six dernières, et quel motif a pu les pousser à ce larcin. Mais ici encore se trahissent des préoccupations trop naturelles chez Formose et ses partisans. Formose, je le prouve ailleurs, a cru devoir, après comme avant sa condamnation, adopter à l'égard de Photius une ligne de conduite différente de celle de son juge le pape Jean VIII. Toute sa vie, il mit à réduire le schisme byzantin par la rigueur, autant de constance qu'en avait mis Jean VIII à le ramener par la conciliation.

De là, dans Rome, deux courants d'opinion qui partagèrent longtemps les esprits et déchainèrent plus d'une tempête. Or, si l'on veut bien considérer que toutes les lettres où Jean VIII accuse sa politique de conciliation à l'égard de Photius et de son clergé étaient enregistrées dans le fragment dérobé de son registre³, qu'elles y constituaient, pour ceux qui continuaient les mêmes vues, la matière d'un appel et d'un recours permanents, il n'est pas difficile de s'expliquer pourquoi les Formosiens, sans aller jusqu'à détruire des documents où leur intérêt personnel n'était pas engagé,

1. « Gregorio dilecto filio nomenclatore misso et apocrisario Sanctæ Sedis nostræ cum Georgio illustri magistro militum ac vestiario sacri nostri palatii. » *Lettre de Jean VIII à l'empereur Louis II.* (Migne, t. CXXVI, p. 655, ep. 7.)

2. V. *Lettre de Jean VIII à l'impératrice Engelberge*, ap. Deusedit, p. 296.

3. V. Migne, ep. 243-248.

ont cru bon cependant d'en supprimer l'usage, en les enlevant de la bibliothèque pontificale.

En définitive, le seul point qui reste obscur, et il n'est pas sans importance, on va le voir, c'est la fixation précise du moment où la mutilation fut opérée. Les excommuniés de l'année 876 s'y sont-ils livrés dès que leur rentrée au Latran leur en eut donné les facilités? Ont-ils, au contraire, remis la partie à neuf années plus tard, lorsqu'un nouveau souffle de la fortune eut porté leur ancien compagnon d'exil, l'évêque Formose, jusque dans la chaire de saint Pierre, et remis entre ses mains un pouvoir discrétionnaire sur les archives du Saint-Siège? De ces deux suppositions, la première semble plus vraisemblable. Il y a des occasions qu'on saisit dès qu'on les rencontre, et l'on ne renvoie pas d'ordinaire à un avenir inconnu certaines satisfactions que l'on peut se donner dans le présent.

Plus vraisemblable en soi, cette hypothèse a de plus l'avantage de préparer une solution à l'un des plus épineux problèmes de ce temps. Quatre ans après la mort de Jean VIII, le pape Étienne V, son troisième successeur, prenait une mesure de la plus haute gravité, dont l'émotion, prolongée à travers les âges, n'est pas encore calmée de nos jours. Il interdisait aux nouvelles chrétientés slaves l'usage de leur langue maternelle dans la liturgie sacrée¹. Assurément, cette décision n'est pas pour nous surprendre. De très sérieux motifs ont pu la justifier. Mais ce qui provoque un réel étonnement chez nous surtout, qui possédons la dernière partie du registre de Jean VIII, c'est qu'en édictant cette proscription, Étienne V se recommandait de l'autorité de son prédécesseur, c'est qu'il affirmait que saint Méthode, en continuant d'user de la liturgie slavonne, avait violé le serment

1. *Lettre d'Étienne V à Swatopluk*, ap. Ginzl, *Geschichte der Slavenapostel Cyrill und Method*, 2 édit., *Codex*, p. 67. V. aussi le *Commonitorium* ou *Instructions* remises par Étienne V à ses légats en Slavonie, dans le *Neues Archiv*, t. V, p. 409-410. C'est même ce *Commonitorium*, sûrement extrait du Registre pontifical, qui, par sa parfaite conformité avec la lettre d'Étienne V à Swatopluk et la mention expresse qu'il en fait, a mis définitivement hors de discussion l'authenticité de celle-ci, jusque-là contestée par plusieurs, par Ginzl, entre autres (*Op. cit.*, p. 9-10), et par M. Louis Léger, dans son *Cyrille et Méthode*, p. 148-149.

naguère prêté par lui entre les mains du pape Jean VIII. Comment Étienne V a-t-il osé dire qu'un pareil serment avait été exigé de l'illustre missionnaire, s'il avait à sa disposition le registre de Jean VIII, où l'on pouvait lire clairement le contraire¹ ? Et s'il n'a pas puisé là ses renseignements, où les a-t-il puisés ? N'y aurait-il pas eu, à la base de cet acte fameux d'interdiction, avec le rapt que nous savons, la falsification audacieuse d'une lettre de Jean VIII, dont le pape Étienne V a été la première victime, et sans laquelle peut-être il eût pris d'autres mesures ou, du moins, tenu sur le compte de saint Méthode un tout autre langage ? C'est ce qui apparaîtra nettement, je l'espère, au terme des recherches qui vont suivre.

1. V. la *Lettre de Jean VIII à Méthode* (Migne, ep. 319, p. 929), dont on trouvera du reste plus loin une analyse détaillée.

LES BULGARES

Jean VIII était déjà un vieillard lorsque le choix des Romains l'appela au souverain pontificat, dans le mois de décembre de l'année 872¹. Depuis vingt ans au moins, il exerçait dans Rome les hautes fonctions d'archidiacre, qu'on n'avait pas l'habitude de confier à des débutants sans expérience². A lire les fréquentes confidences qu'il a laissées dans ses lettres sur les accidents divers de sa santé, on a l'impression que ce vieillard était de plus un malade³.

Il est vrai que ce malade devait plus tard causer aux médecins d'assez singulières surprises, comme le jour où il s'échappa du lit pour courir à la mer, et, tremblant encore la fièvre, donna aux pirates sarrasins une si rude chasse, qu'ils en perdirent dix-huit vaisseaux, une bonne partie de leurs équipages, et six cents captifs de leur butin de guerre⁴. Mais, à l'heure de sa consécration pontificale, durant la pro-

1. *Hincmari Annales*, a. 872 (Pertz, t. I, p. 494).

2. C'est lui, à n'en pas douter, qui joua un certain rôle, en 869, dans le concile romain dirigé contre Photius. V. *Allocutio Hadriani ab Johanne archidiacono relecta* (Mansi, *Concilia*, t. XVI, p. 122). Dès l'année 853, on le voit assister au concile romain qui déposa Anastase le Bibliothécaire, alors prêtre du titre de Saint-Marcel (Mansi, t. XIV, p. 1021). Son élévation au poste d'archidiacre ne peut toutefois être reportée jusqu'à l'année 826, puisqu'à cette date l'archidiacre de l'Eglise romaine qui figure dans le concile d'Eugène II s'appelle Valentin. V. Mansi, *ibid.*, p. 1000.

3. V. *Lettre de Jean VIII à Ajon, évêque de Bénévent* (Migne, t. CXXVI, ep. 57, p. 710); *Lettre à Lambert, duc de Spolète* (*ibid.*, ep. 104, p. 754); *Lettre à Pandénulf* (*ibid.*, ep. 207, p. 827); *Lettre au roi Charles le Gros* (*ibid.*, ep. 301, p. 914); *Lettre à l'empereur Louis II et à l'impératrice Engelberge* (*ibid.*, ep. 334, p. 939); *Lettre au duc Boson* (*ibid.*, ep. 222, p. 835).

4. V. *Lettre de Jean VIII à l'empereur et à l'impératrice Engelberge* (Migne, t. CXXVI, ep. 334, p. 939).

cession solennelle qui, du palais du Latran le conduisait de l'autre côté du Tibre, dans la basilique du prince des Apôtres, plus d'un, parmi les ambitieux évincés ou inquiets, durent se dire, en voyant passer le vieil archidiacre, que l'épreuve ne serait ni trop longue ni trop douloureuse.

Jean VIII, comme plus tard Félix Perretti, devenu Sixte-Quint, préparait à ces illusions de terribles réveils. Ce jour-là même on avait vu, dans Saint-Pierre, un spectacle en apparence insignifiant, mais qui pouvait en dire long à des observateurs attentifs, habitués à regarder devant eux et à conjecturer l'avenir dans les causes présentes. Debout sur les marches du grand autel, le nouveau Pape venait de se recueillir sous la bénédiction de l'évêque d'Albano, lorsqu'à son tour éleva la voix, pour prononcer l'oraison rituelle, un évêque que tout Rome connaissait, que plusieurs admiraient et vantaient au-dessus de tous, personnage déjà fameux dans la chrétienté tout entière, à Byzance comme dans les Gaules et dans la Germanie, mais subissant déjà cette loi en quelque sorte fatale de sa destinée, d'inspirer à la fois des haines violentes et des dévouements passionnés. Formose — car c'était lui qui, en sa qualité d'évêque de Porto, partageait avec les évêques d'Albano et d'Ostie l'honneur de consacrer le nouveau Pape¹, — faisait, par sa seule présence à la cérémonie, un contraste digne d'attention. La veille encore il était le rival de celui que maintenant il bénissait. Formose, la veille encore, aspirait à s'asseoir dans cette chaire de saint Pierre, dont il lui fallait à présent faire les honneurs à un concurrent plus heureux².

La scène par elle-même était curieuse; elle eût paru tragique, si l'on avait pu en apercevoir, dans l'avenir, une autre

1. V. *Ordo romanus XIV* (Mabillon, *Museum italicum*, t. II, p. 272-3); *Vita Hadriani II*, c. ix (*Liber pontificalis*, éd. Duchesne, t. II, p. 175).

2. V. *Sententia I in Formosum*, dans la *Lettre de Jean VIII à tous les fidèles de Gaule et de Germanie* (Migne, t. CXXVI, ep. 24, p. 676). La sentence ne dit pas expressément que Formose ait brigué la papauté à l'époque de l'élection de Jean VIII, mais il est clair qu'il en fut ainsi, puisqu'au moment où Hadrien II fut élu, Formose était absent de Rome (V. *Vita Hadriani II*, c. ix, p. 175), et qu'à l'avènement de Nicolas I^{er}, il n'était pas encore évêque de Porto. Or, ce qu'on lui reproche dans cette sentence, c'est d'avoir voulu échanger son siège épiscopal contre celui de Rome.

bien différente; si de la cité Léonine, de la riche basilique romaine, se trouvant transporté tout à coup dans une ville lointaine de France, dans l'appartement le plus isolé d'une maison de Troyes, on avait vu ce même prélat consécrateur, non plus debout et faisant face au nouveau Pontife, non plus paré de la chape et de l'étole, mais en habits laïques, accroupi par terre, sanglotant aux pieds de l'inflexible Jean VIII, et, d'une main tremblante, écrivant sous sa dictée impérieuse l'engagement irrévocable de supporter jusqu'à la mort, l'exil et la dégradation¹.

CARACTÈRE DE JEAN VIII. — Ce serait toutefois se faire une idée inexacte du caractère de Jean VIII de s'imaginer que Rome venait de se donner en sa personne un maître ombrageux, prêt à tout sacrifier à ses passions et à ses intérêts personnels. Les historiens qui l'ont pris pour un homme de rancune et de mauvaise foi, qui n'ont vu, dans les vicissitudes de sa politique, qu'une série de trahisons à tous les partis, se sont trop arrêtés, ce semble, à la surface des faits. Ils ont précisément laissé échapper ce qui a été le fond même, et, en quelque sorte, la caractéristique de cette nature d'aspect changeant et compliqué, mais en réalité très simple et très fixe.

Ce n'était pas en vain que l'ancien archidiacre avait passé vingt ans au moins de sa vie dans la haute direction des personnes et des biens ecclésiastiques de l'Église romaine. Son maintien d'ailleurs, durant un si long temps, dans ce poste particulièrement difficile et délicat, où souvent entraient en conflit des intérêts opposés, prouve qu'il en avait acquis les vertus spéciales, l'habitude de n'envisager les causes que dans leur justice propre et leurs avantages généraux, sans considération pour les convenances ou les sympathies individuelles.

Son sens pratique de Romain d'origine² s'était encore af-

1. V. Auxilius, *In defensionem s. ordinationis Formosi papæ*, c. III (ap. Dümmler, *Auxilius und Vulgarius*, p. 64). Auxilius tenait ce récit d'un témoin oculaire, Pierre, archidiacre de l'église de Naples. V. *ibid.*

2. « Johannes, natione Romanus, ex patre Gundo. » *Liber pontificalis*, éd. Duchesne, t. II, p. 221. L'aspect germanique du nom de son père a

fermi dans ce long maniement des affaires ; non pas qu'il eût perdu, à ce contact un peu matériel, toute élévation d'esprit, ou toute bonté de cœur ; — il y a parfois dans ses lettres certains accents pénétrés, comme il en échappe seulement aux grandes âmes, — mais ce qu'il possédait de ressources en ce genre s'était tourné du côté de l'objectif à atteindre. Toute sa passion, si le mot n'est pas trop fort, marchait vers le but qui lui semblait imposé par ses devoirs de pape, le laissant indifférent aux accidents passagers de la route, aux voies et moyens à employer.

Les hommes furent surtout pour lui des instruments, qu'il utilisait ou rejetait dans la mesure où ils pouvaient servir ou nuire à ses desseins. Peut-être même, à les voir de trop près, avait-il contracté, à l'endroit de leur valeur morale, cette pointe légère de scepticisme si fréquente chez ceux qui sont restés longtemps au gouvernement. S'il n'estimait pas que moralement tous les hommes se valent, si personne, mieux que lui, n'a su faire le discernement de l'oppresser et de l'opprimé, aucune réputation de vertu, si hautement célébrée fût-elle, n'était capable de lui imposer, quand on voulait s'en faire une arme contre lui, pas plus du reste que ne l'effrayaient, chez des instruments moins rebelles, les scandales connus de leur vie.

Il est à croire aussi que ses anciennes fonctions n'avaient pas été étrangères au développement de certaines aptitudes financières, qui sont un des traits saillants du caractère de Jean VIII. Sous son habile gestion, le trésor pontifical devait arriver à un état de prospérité tout à fait remarquable. A la différence de son successeur Étienne V, qui se plaindra

suggéré à Gregorovius l'idée que Jean VIII pourrait bien avoir été de race lombarde (V. Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom*, 3^e édit., t. III, p. 171). Mais il n'y a aucun fonds à faire sur ce genre d'arguments, dans un pays où les noms d'origines les plus diverses étaient portés par les membres d'une même famille : « Rainerius, filius Josephi » (Léon d'Ostie, *Chron. casin.*, l. II, ap. Migne, t. CLXXIII, p. 612) ; « Crescentius, filius Farolfi », « Romanus, filius Atenolfi », « Cæsarius, filius Pippini. » (V. *Chronicon Farfense*, ap. Muratori, *Script. ital.*, t. II, p. 563, 529 ; Migne, t. CXXVI, p. 678.) On peut appliquer à l'Italie de cette époque ce que Fustel de Coulanges a si bien démontré de la France du sixième siècle, V. *Revue des questions historiques*, t. XLI, p. 11-16.

d'être réduit au plus extrême dénûment¹, qui sera même obligé de prendre sur sa fortune particulière pour faire face à des dépenses d'intérêt général², le pape Jean VIII ne paraît jamais avoir manqué de l'argent dont il avait besoin, non seulement pour les services intérieurs de son gouvernement, mais encore pour soutenir, au dehors, une politique très active et très coûteuse.

Longtemps il eut à sa solde la marine d'Amalfi³. Les Napolitains furent pareillement, à plusieurs reprises, subventionnés de sa bourse. Des sommes considérables passèrent ainsi de ses mains dans celles des ducs de Naples, Sergius et Athanase⁴.

A un moment, les finances pontificales ont à supporter le paiement d'un gros tribut aux Sarrasins⁵ et la sortie de dix mille mangons destinés à la solde des Amalfitains. Elles n'en paraissent pas trop souffrir. Tout au plus Jean VIII se plaint-il d'être obligé de n'offrir que de maigres cadeaux au patriarche de Jérusalem⁶. Mais il n'est pas embarrassé, peu de temps après, pour proposer aux Amalfitains de leur payer annuellement dix mille mangons, et de les exonérer à l'avenir des frais de douane dans le port de Rome, l'une pourtant des plus claires ressources de son trésor⁷.

Toutes ces dépenses de l'extérieur n'empêchaient pas Jean VIII d'entreprendre à l'intérieur des travaux considérables. Dès la seconde année de son pontificat, il se sentait en mesure de réaliser un vaste plan de constructions navales, de mener de front l'entretien d'une solide armée et l'achèvement de l'enceinte fortifiée de Rome⁸. Les arts eux-mêmes ne sont pas oubliés, et il commande en Bavière une de ces

1. V. *Lettre d'Etienne V à l'empereur Basile* (Mansi, t. XVI, p. 425).

2. V. *Vita Stephani V*, c. vii (*Liber pontificalis*, t. II, p. 192).

3. V. *Lettres de Jean VIII* (Migne, ep. 99, 100, 251, 288).

4. *Ibid.*, ep. 96, 97, 321.

5. « Census viginti quinque milium in argento mancusorum annualiter. » *Lettre de Jean VIII à Carloman* (Migne, ep. 117, p. 771).

6. V. *Lettre de Jean VIII au patriarche Théodose* (Migne, ep. 213).

7. V. *Lettre de Jean VIII aux Amalfitains* (Migne, ep. 288).

8. V. *Lettre de Jean VIII à Engelberge* (Migne, ep. 336, Jaffé-Ewald, n° 2966); Gregorovius, *Gesch. d. Stadt Rom*, t. III, p. 187-8.

belles orgues qu'un prêtre vénitien avait depuis peu appris aux Allemands à construire¹.

Il est vrai que Jean VIII, s'il sait employer l'argent, sait aussi le recueillir. On ne parvient pas facilement, avec lui, à frauder le trésor. Ses comptes sont bien à jour, et quand ses créanciers sont en retard, comme l'étaient les Bavares, en 873 et en 877, il ne manque pas de les avertir². L'argent cependant, plus encore que les hommes, n'est pour lui qu'un moyen, non une fin. Il l'amasse pour atteindre un but politique ou religieux, et un peu aussi pour satisfaire ce goût inné des belles choses qui est en lui.

Une riche vaisselle l'accompagne dans ses voyages. Il la surveille de près, et il ne fait pas bon qu'on lui en dérobe quelque pièce. Un pauvre prêtre français, qui l'avait servi à table durant son séjour à Flavigny, l'apprit à ses dépens. Un plat d'argent ayant disparu pendant le service, Jean VIII le rendit responsable du vol, et l'excommunia jusqu'à ce que restitution fût faite³.

Plus vive encore était la sollicitude de Jean VIII pour ses brillantes écuries. Un de ses grands désirs avait été de propager dans ses États la race des rapides chevaux arabes, dont les Sarrasins lui avaient appris à connaître l'utilité dans les combats, mais qu'ils se gardaient bien de lui livrer, leur habitude étant de tuer ou d'énervier leurs chevaux, lorsque, surpris par une attaque soudaine, ils se voyaient contraints de les laisser aux mains de l'ennemi⁴. L'idée lui vint alors d'en faire venir jusque du fond de la Galice, et d'en deman-

1. *Lettre de Jean VIII à Anno de Freising* (Migne, ep. 1, p. 652). Georges, prêtre vénitien, avait lui-même appris cet art des Byzantins. V. *Einhardi annales*, a. 826 (Pertz, *Script.*, t. I, p. 214-215).

2. *Lettre de Jean VIII à Carloman* (Migne, ep. 93, p. 744); *Lettre à Theotmar de Salzburg* (ep. 94, p. 745); *Lettre à Anno de Freising* (ep. I, p. 651).

3. « Aduvardum presbyterum, qui nobis in monasterio Flaviniaco ministravit, cujus homines scutellam argenteam sancti Petri, nescio utrum consensu illius an non furati sunt, pro sacrilego furti excommunicamus. » *Lettre de Jean VIII à tous les chrétiens* (Migne, ep. 127).

4. V. *Lettre de Léon III à Charlemagne* (Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. IV, p. 324); *Chronica S. Benedicti casinensis*, c. VI (Monum. Germ. hist. *Script. Langob.*, p. 472).

der quelques-uns au roi Alphonse¹. Celui-ci fit-il droit à la requête du Pontife; était-ce des chevaux galiciens que montaient Jean VIII et sa suite, dans leur voyage en France de l'année 878? Le fait est que les gens de Châtillon-sur-Saône les trouvèrent tellement à leur goût, qu'ils les dérobèrent la nuit; ce qui leur valut, comme aux voleurs de vaisselle, une sentence d'excommunication, aggravée cette fois d'un anathème². Jean VIII, à vrai dire, dans un pays étranger, n'avait guère d'autres armes sous la main.

Pour tout résumer, tel qu'il était, rompu aux affaires, fin, retors même, si l'on veut, autant qu'actif et résolu, l'ancien archidiacre semblait le pape qui convenait à cette époque de transition, à la fois barbare et raffinée, où il fallait en même temps contenir les rudes mœurs de l'Occident et lutter d'adresse avec la diplomatie byzantine, si habilement conduite par l'illustre Basileus, Basile le Macédonien.

L'ENTOURAGE DE JEAN VIII. — Rome surtout avait besoin d'un tel pontife, dans cette fin du neuvième siècle, où l'on eût dit que les génies contradictoires des deux sociétés s'étaient donné rendez-vous dans la cité pontificale; où, sur un fonds d'intrigues dignes du nom grec, éclataient parfois des violences presque sauvages.

Il y aurait cependant injustice à transporter à toute la société romaine de cette époque ce qui est le fait de quelques-uns de ses représentants les plus en vue. Dans le jeu des choses humaines, ceux qui remplissent les premiers rôles et occupent le devant de la scène, ne sont pas toujours les fidèles interprètes des mœurs communes. C'est le malheur de l'historien de ne pouvoir guère atteindre que ceux-là, parce qu'ils ont fait plus parler d'eux, mais c'est aussi son devoir de prémunir contre l'illusion de ce rideau d'infamies et de crimes, derrière lequel se cachent quelquefois d'héroïques vertus.

Le premier coup d'œil que jeta le nouveau Pontife sur l'entourage que lui léguait son prédécesseur Hadrien II,

1. « Aliquantos utiles et optimos Mauriscos cum armis; quos Hispani cavallos Alpharaces vocant, ad nos dirigere non omittatis. » *Lettre de Jean VIII au roi Alphonse* (Migne, ep. 19).

2. V. *Lettre de Jean VIII à tous les chrétiens* (Migne, ep. 127, p. 780).

n'avait pas dû le réjouir outre mesure. Connaissant à fond le monde romain, Jean VIII eût pu dire tout de suite ce qu'il dira plus tard, qu'il y avait là quelques scélérats de la pire espèce. Arrivant au pouvoir avec de nombreux parents à établir, avec deux neveux surtout, Léon et Farulf, qui ne demandaient qu'à occuper les premières places dans l'État et dans l'Église¹, on s'attendait à le voir profiter de l'équivoque de certaines réputations, pour faire immédiatement la place libre à sa famille. Ce fut le contraire qui eut lieu. Tout le haut personnel de fonctionnaires installé par Hadrien II ou Nicolas I^{er} demeura en charge et en faveur.

Du premier coup, la politique de Jean VIII se montrait avec son caractère pratique, sa subordination des moyens au but à atteindre. Du moment que l'Empire restait aux mains de Louis II; qu'il n'y avait aucun espoir de modifier les relations de sujétion plus étroite que ce prince avait établies entre le pouvoir impérial et la papauté², il parut à Jean VIII que le mieux était de continuer à utiliser des agents qui avaient du moins la faveur de l'empereur, et de ne pas donner des instruments nouveaux à une politique qui, dans sa direction la plus difficile, devait forcément rester la même.

L'apocrisiaire du Saint-Siège était alors une sorte de ministre d'État, à qui ressortissaient principalement les relations du Pape avec l'empereur et les autres princes de la chrétienté. Jean VIII laissa sa diplomatie aux mains de l'apocrisiaire et nomenclateur Grégoire, dont il dira plus tard que ses huit années d'administration n'avaient été qu'une longue suite de rapines et de malversations³.

L'armée continua d'obéir aux deux maîtres de la milice, Sergius et Georges de Aventino. Sergius, noble ruiné, avait refait sa fortune en épousant la nièce du pape Nicolas I^{er},

1. Farulf fut plus tard conseiller intime de Jean VIII. V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Gros* (Migne, ep. 261, p. 882). Il sera question plus loin de Léon.

2. V. *Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma* (Pertz, *Script.*, t. III, p. 721).

3. V. *Sententia I in Gregorium* dans la lettre de Jean VIII à tous les fidèles (Migne, ep. 24, p. 677).

et devenu ainsi l'hôte du Latran et le familier de l'illustre Pontife, en avait profité pour voler tout l'argent des bonnes œuvres, pendant que son oncle agonisait dans ses appartements ¹.

Georges de Aventino était moins estimable encore. Cet homme, à qui la justice pontificale devait à la fin faire crever les yeux ², avait commencé la série de ses exploits par l'empoisonnement de son propre frère, dont il convoitait la concubine. Sans le sou, comme Sergius, il s'était avisé ensuite qu'une dot opulente ferait mieux son affaire, et avait réussi à sortir de la misère en entrant dans la famille du Pape alors régnant, Benoît III ³.

Ce n'était vraiment pas une situation toujours enviable à cette époque d'être la nièce d'un pape. Très recherchées d'abord par les jeunes patriciens aux abois, qui voyaient dans ces riches mariages un moyen commode de payer leurs dettes et d'atteindre aux honneurs, il leur arrivait parfois, au changement de pontificat, d'être lâchement abandonnées, quand l'oncle n'était plus là pour fournir les subsides et maintenir les honneurs. La nièce de Nicolas I^{er} ne fut pas très heureuse avec Sergius, qui, un beau jour, la laissa là, pour courir le monde avec une certaine Valuisindula, sa maîtresse ⁴. Plus malheureuse encore avait été la nièce du pape Benoît III avec Georges de Aventino.

Non content de la tromper avec la fille de l'apocrisiaire Grégoire, ce soldat débauché et cupide en était venu à la prendre en haine, parce qu'il voyait en elle un obstacle à ses nouveaux desseins. Il ne lui avait pas fallu, en effet, grand effort pour comprendre l'avantage qu'il y aurait pour lui à devenir le gendre de ce ministre d'Etat, aussi puissant à Rome qu'auprès de l'empereur, et dont la fortune, encore à son début, pouvait survivre à plus d'un pontificat. Les Romains, qui d'ailleurs commençaient à s'habituer à ce genre de nouvelles, ne furent

1. V. *Sententia I in Sergium* (*ibid.*, p. 678).

2. V. *Chronica S. Benedicti* (*Script. rer. Langob.*, p. 483). Cf. Jaffé-Ewald, p. 427, où est reproduite l'erreur commise dans l'édition de Pertz (*Mon., SS.*, t. III, p. 199). C'est *Georgium* et non *Gregorium* qu'il faut lire.

3. V. *Sententia I in Georgium* (*ibid.*, p. 677-8).

4. V. *Sent. in Sergium* (*ibid.*).

donc pas autrement étonnés lorsqu'ils apprirent que la nièce du pape Benoît III venait d'être assassinée. L'assassin n'était pas difficile à deviner; car Georges de Aventino avait tué sa femme en plein jour, presque publiquement : *pene publice*¹.

Tel était le personnage auquel Jean VIII crut pouvoir laisser la garde militaire du Latran, et, ce qui était plus dangereux, la surveillance officielle du vestiaire pontifical, ce riche trésor où s'accumulaient depuis des siècles les dons offerts à saint Pierre de tous les points de la chrétienté, œuvres d'art, métaux précieux, somptueux vêtements. Si fin d'ordinaire, l'ancien archidiacre n'avait pas prévu que trois ans plus tard le gardien se ferait voleur, et emporterait tout du vestiaire, l'or, l'argent, les étoffes, et jusqu'aux vases et aux statues de bronze².

Mais parmi les legs que le nouveau Pape tenait de l'administration, un peu affaiblie dans les derniers temps, de son prédécesseur Hadrien II, il en était un dont l'acceptation ou le rejet présentait un intérêt plus particulier, parce qu'il se rapportait plus directement au rôle moral, à l'action intellectuelle et religieuse du Saint-Siège. A vrai dire, il semble qu'il y aurait mieux à faire en ce moment que de considérer l'entourage et les collaborateurs de Jean VIII à son début; qu'il serait plus opportun de courir immédiatement aux événements promis par le titre de ce chapitre. Mais ces événements sont parfois si étranges, l'imagination, chez ceux qui sont habitués à d'autres temps et à d'autres mœurs, est si mal préparée à comprendre ce jeu complexe de passions brutales et d'intrigues subtiles, que ce serait se condamner à un spectacle sans lumière, inintelligible, que de s'y présenter avant d'avoir étudié de près les acteurs, et respiré longuement l'atmosphère de leur vie. Il y a là des trames ourdies d'un tel fil, que pour en saisir le dessin, il faut avoir vu les artisans à l'œuvre, et regardé, pour ainsi dire, dans leurs yeux et dans leurs mains.

Au premier rang parmi ceux qui se pressaient autour du nouveau Pape, et en attendaient la continuation de leurs

1. V. *Sent. in Georgium* (*ibid.*).

2. *Ibid.*

charges, se trouvait un personnage dont le nom est resté fameux, mais beaucoup plus pour ses œuvres supposées que pour celles qu'il a réellement accomplies¹. Seul survivant alors d'une famille trop longtemps influente dans Rome, Anastase le Bibliothécaire, à qui nous ne devons pas le *Liber pontificalis*, sauf peut-être la *Vie de Nicolas I^{er}*², s'était signalé, en revanche, sous les pontificats précédents, par des services d'un mérite très inégal. Son savoir remarquable, pour son temps et son milieu, faisant oublier les débuts orageux de sa vie, Nicolas I^{er} l'avait choisi pour secrétaire, et lui avait confié la rédaction de ses lettres. C'était Anastase qui, dans le grand débat de la papauté avec Photius, avait été chargé d'opposer son érudition à celle du savant Byzantin³. On avait eu alors sous les yeux le curieux spectacle de l'usurpation byzantine combattue par un homme qui lui-même avait cherché à s'emparer violemment du souverain pontificat, qui trois fois déjà avait subi les anathèmes du Saint-Siège, et devait plus tard les subir encore⁴. Type curieux d'une époque féconde

1. Les idées que j'émetts ici sur Anastase le Bibliothécaire surprendront sans doute les personnes qui n'ont pu lire encore l'étude que j'ai consacrée à ce personnage, dans un ouvrage intitulé : *De Anastasio bibliothecario Sedis apostolicæ*. Si éloignées qu'elles soient des idées courantes, je crois pouvoir dire qu'elles n'ont pas été produites sans raisons graves et nombreuses.

2. Dans la partie récemment parue de son *Liber pontificalis*, M. l'abbé Duchesne apporte d'excellents arguments en faveur du maintien à Anastase de la *Vita Nicolai I*. (V. *Lib. pont.*, t. II, *Introduction*, p. vi.) J'avais moi-même exprimé la même opinion, mais timidement et sans en fournir les preuves. V. *De Anastasio bibliothecario*, p. 3.

3. Anastase s'en est vanté lui-même en ces termes : « Omnia quæ ad præsens negotium (la question de Photius) pertinent, quæque a Sede apostolica latino sermone prolata sunt, sive quæ in hujus synodi codice, sive in aliis voluminibus continentur, ego summis pontificibus obsecundans, decessori scilicet vestro (Nicolas I) ac vobis (Hadrien II) exposui. » Anastase le Bibliothécaire, *Lettre-préface au huitième concile œcuménique* (Migne, *P. L.*, t. CXXIX, p. 17). Or ce qui est vrai des lettres de Nicolas I et d'Hadrien II relatives à Photius, l'est également des autres lettres des mêmes papes. V. *De Anastasio bibliothecario*, c. iv et v.

4. Ce qui est dit ici suppose l'identité d'Anastase le Bibliothécaire avec l'Anastase, prêtre de Saint-Marcel, d'abord déposé et excommunié par Léon IV (V. Mansi, t. XIV, p. 1017 *sqq.*), puis antipape, à l'avènement de Benoît III (V. *Vita Benedicti III*, éd. Duchesne, t. II, p. 141 *sqq.*), enfin déposé de nouveau, mais temporairement, par Hadrien II (V. *Hincmar*

en contrastes, image fidèle d'une société en décomposition.

Pendant longtemps Anastase avait travaillé sous la tutelle et la direction de son père, Arsenius¹, évêque d'Orta, pour qui, si je ne me trompe, avait été créée, avec ses attributions nouvelles, la charge d'apocrisiaire du Saint-Siège, et qui, de ce poste élevé, avait longtemps dominé dans Rome²; Arsenius, dont l'archevêque Hincmar a très vivement, mais très justement flétri le faste et la cupidité³; qu'il nous a dépeint expirant, à Bénévent, avec des couleurs si effrayantes⁴ qu'on serait tenté de croire à une rancune, si tout récemment la découverte d'un document de très grande valeur n'était venue confirmer, d'une façon éclatante, le témoignage du chroniqueur français. Ce sont les moines du Mont-Cassin qui ont vu eux-mêmes une partie de la triste scène, et qui en ont entendu le reste de la bouche de témoins oculaires.

Annales, a. 868, ap. Pertz, *S3.*, t. I, p. 477-479). Or, cette identité, que le cardinal Hergenrœther avait déjà mise en bonne lumière (V. Hergenrœther, *Photius*, t. II, p. 230 *sqq.*), je crois l'avoir placée définitivement hors de conteste. (V. *De Anastasio bibliothecario*, p. 8-31.)

1. C'est à tort, selon moi, que l'on a fait d'Anastase le neveu, et non le fils d'Arsenius, en s'appuyant sur un passage certainement altéré d'une lettre du Bibliothécaire à Adon de Vienne (Migne, *P. L.*, t. CXXIX, p. 472), au lieu de s'en rapporter au témoignage très net et très sûr de l'archevêque Hincmar. (V. *Hincmari Annales*, a. 868, p. 477.)

2. Avant lui, on ne trouve personne qui soit revêtu de cette dignité. Elle ne lui survécut même pas longtemps. Deux apocrisiaires seulement viennent après lui : Grégoire, dont nous avons parlé, et Léon, neveu de Jean VIII. Née des relations plus intimes entre la Papauté et l'Empire, il semble que cette charge ait disparu lors de l'amoindrissement de l'autorité impériale. Aussi son rôle, si important quoique si court, a-t-il échappé aux historiens, même à Galetti, dans son savant ouvrage : *Del primicerio della Santa Sede apostolica*.

3. V. *Hincmari Annales*, a. 865, p. 469; a. 867, p. 476. L'orgueil et la cupidité d'Arsenius sont d'ailleurs attestés par la *Vita Gregorii* de Jean, diacre (*Vita Gregorii*, l. IV, c. L, ap. Migne, *P. L.*, t. LXXV, p. 207), et par Nicolas I^{er} lui-même. V. *Lettre de Nicolas I^{er} à Louis, roi de Germanie*. (Migne, t. CXIX, p. 1178 D.)

4. V. *Hincmari Annales*, a. 868, p. 477. D'après le récit plus circonstancié, et d'une information encore plus sûre, que nous a conservé le manuscrit du Mont-Cassin, ce n'est pas à Bénévent, mais à Agerenza que mourut Arsenius. V. *Bibliotheca Casinensis*, t. III, p. 139, et la note suivante.

Au printemps de l'année 868, dans leur monastère qui formait une étape fréquentée sur la route de Rome à Bénévent, ils avaient vu passer l'évêque Arsenius, se rendant auprès de l'empereur Louis II. Quelque temps après, le 15 août, fête de l'Assomption, ils aperçurent son cadavre que l'on rapportait, mais tellement infect dans son cercueil, tellement nauséabond, que les porteurs, lassés et dégoûtés, n'allèrent pas plus loin, et enfouirent le corps dans un pré de l'abbaye. Le récit effrayé de la mort de leur maître, que ces gens firent aux moines, est celui qui nous a été conservé dans un manuscrit du onzième siècle¹.

Cela se passait sous le pape Hadrien II, Anastase n'étant plus seulement préposé aux lettres pontificales, mais bibliothécaire en titre de l'Église romaine. La disparition de son père avait failli compromettre un instant la fortune du bibliothécaire, aggravée surtout qu'elle était par un nouvel exploit de sa famille.

Hadrien II n'avait pas de nièce, ou du moins nous ne lui en connaissons pas; mais ayant été marié avant d'entrer dans les ordres sacrés, il avait encore avec lui sa femme et sa fille. Or, il parut au frère d'Anastase, un nommé Eleutherius, qu'épouser la fille d'un pape serait un excellent parti pour lui. Évincé dans ses prétentions, Eleutherius s'était d'abord décidé à enlever celle qu'on lui refusait; mais comme ses affaires n'en avançaient pas davantage, en vrai patricien romain du neuvième siècle, il n'avait rien trouvé de mieux que d'assassiner du même coup et la fille et la femme d'Hadrien II². Le moment fut dur à passer pour Anastase; car on le soupçonnait fort d'avoir conseillé ce double meurtre à son frère. Mais, grâce à un fonds inépuisable d'intrigues, et sans doute aussi la faveur impériale aidant, il en avait été quitte pour une sentence de déposition passagère et promptement révoquée³. Du vivant même d'Hadrien II, il avait reparu au Latran, dans les Archives, où il

1. Ce récit est perdu au milieu d'une compilation canonique, avec ce titre : *De exemplis mortis Arsenii miserrimi episcopi*, etc. V. *Bibliotheca casincensis*, t. III, p. 139-140.

2. V. *Hincmari Annales*, a. 868, p. 477.

3. V. *Ibid.*, p. 479.

continua, comme devant, à prêter au Saint-Siège le concours de son style et de son érudition¹.

L'avènement de Jean VIII le trouva à ce poste de confiance, et l'y laissa². Aussi aurons-nous plus d'une fois l'occasion de rencontrer, dans la politique de Jean VIII, la collaboration du trop fameux bibliothécaire.

Formose lui-même, s'il avait pu craindre un moment que sa brigue récente du souverain pontificat eût laissé dans l'âme de son rival des traces profondes de rancune, ne devait pas tarder à se rassurer pleinement. A parler franchement, celui-là était d'une autre trempe, et forgé d'un métal moins grossier que la plupart de ceux qui vivaient autour de lui. Nous ne connaissons guère ses vertus que par ses partisans, mais, quoique le portrait soit probablement flatté, il est à croire qu'il n'a pas été entièrement transfiguré.

C'était un homme chaste. Aucune femme n'avait eu d'empire sur lui, pas même dans sa jeunesse³ : éloge qui n'est point banal à une époque où beaucoup commençaient tout au moins par se marier, avant d'aborder la vie austère du prêtre⁴. Son régime était d'un moine plutôt que d'un évêque. Jamais, paraît-il, on ne le vit manger de viande ni boire de vin⁵. Jusqu'à la fin de sa vie, tout vieux et cassé qu'il était — Formose mourut octogénaire — il portait sur le corps un cilice. Il l'avait encore en mourant, si bien que dans l'horrible synode qui eut lieu neuf mois après dans la basilique de Saint-Pierre, lorsque les exécuteurs de la sentence se mirent

1. V. la *Préface au VIII^e concile œcuménique*, écrite par Anastase après l'année 869 (Migne, t. CXXIX, p. 9).

2. V. *Lettre de Jean VIII à l'archevêque Hincmar* (Migne, ep. 17, p. 683).

3. «... femineæ copulæ expers, octogenarius virgineum suum corpus hominem exuens terræ commendaret.» Vulgarius, *De causa et negotio Formosi* (Migne, t. CXXIX, p. 1109). Cf. Auxilius, *In defensionem s. ordinationis Formosi*, l. I (Dümmler, *Auxilius und Vulgarius*, p. 76).

4. Le nombre des prêtres, des évêques qui avaient été mariés, est très considérable à cette époque. Sans parler d'Hadrien II et de l'évêque Arsenius, le père du pape Marin I^{er} était prêtre (Watterich, *Vitæ romanorum pontificum*, t. I, p. 29); le père du pape Etienne VI était prêtre également (*ibid.*, p. 39); celui de Boniface VI était évêque (*ibid.*). Jean XI était fils du pape Sergius III (*ibid.*, p. 33).

5. V. Vulgarius, *De causa et negotio Formosi* (Migne, *ibid.*, p. 1109).

à arracher les vêtements pontificaux de son cadavre, il leur vint dans les mains, avec des morceaux de chair, les restes sanglants de ce rude cilice ¹.

Triste destinée que celle d'un tel homme, assurément formé pour de grandes choses, et qui les eût probablement accomplies si, soit instinct d'ambition native, soit conscience d'une supériorité morale incontestable, il ne s'était poussé trop hardiment aux premiers rangs; si surtout, plus modéré d'idées et de caractère, il avait fait une guerre moins audacieuse à tout ce qui ne s'accordait pas avec ses vues ou ses sentiments.

Il ne tint pas du reste au pape Jean VIII que Formose ne s'engageât dans une meilleure voie. En dépit de ce qui s'était passé entre eux, non seulement il ne l'inquiéta pas, tout d'abord, mais il en vint même un jour à lui confier une négociation de la plus haute importance, puisqu'il s'agissait de la transmission du pouvoir impérial après la mort de Louis II ².

Il fallut, pour amener la rupture, que Jean VIII rencontrât l'évêque de Porto sur son chemin, dans un domaine de sa politique qui lui était particulièrement cher, vers lequel, dès son arrivée au gouvernement pontifical, il avait porté tout l'effort de son énergie, comme toutes les ressources de sa diplomatie; la plus inconnue peut-être des sphères d'action où se soient déployées les grandes facultés de ce pontife; n'offrant, à première vue, que le jeu peu varié d'intérêts ecclésiastiques; où il semble même, à un certain endroit, que tout tourne autour d'un lutrin, mais qui en réalité servait de champ clos à des luttes de races puissantes, et engageait à la fois l'avenir politique et religieux de la plus nombreuse famille des peuples de l'Europe.

LA QUESTION SLAVE. — Pour plusieurs des grands États européens, le neuvième siècle a été une époque décisive, un de ces points de départ solennels d'où s'échappent des directions que les siècles n'arrêtent pas toujours. Vraie d'une

1. « *Corporco siquidem suco hæserat busto, unde non tam facile discerpi poterat.* » Vulgarius, *De causa Formosiana* (Dümmeler, *Auxilius und Vulgarius*, p. 131).

2. V. *Capitula ab Odone proposita* (Pertz, *Leges*, t. I, p. 53½).

façon générale, cette observation l'est particulièrement pour les Slaves.

Le neuvième siècle les a vus naître au christianisme, celles du moins de leurs tribus les plus actives alors, et, par le christianisme, s'élever à un premier état de civilisation moins rudimentaire. Il a même vu poindre un moment, à deux extrémités opposées du monde slave, quelque chose comme un commencement de groupement national, se former comme deux centres d'attraction. Incapables, chacun pour sa part, d'opérer la fusion universelle de la race, ces centres d'attraction suffisaient à lui préparer, dans un avenir plus ou moins prochain, une réunion solide en deux groupes d'États compacts, à lui donner par conséquent toute la force de résistance nécessaire pour s'affranchir du joug de ses voisins, sans lui permettre de marcher vers cette unité formidable, aussi chimérique d'ailleurs, à ce qu'il paraît, que redoutable à la sécurité du monde.

De nos jours encore, sans parler des autres principes plus intimes de division, en particulier de cette tendance contradictoire qui, tout en mettant au cœur de ces peuples le sentiment profond de leur communauté d'origine, les tient trop souvent vis-à-vis les uns des autres dans un état de rivalité jalouse, incompatible avec une forte organisation politique, il semble qu'il y ait dans leur situation géographique un obstacle à l'unité, pour longtemps insurmontable. Distribués de chaque côté du Danube, au nord-est et au sud-est de l'Europe, en deux vastes agglomérations, mal rattachés au centre par une ligne de postes trop faibles, il leur faudrait, pour se rejoindre efficacement, passer par-dessus les races diverses qui ont pris position dans l'intervalle. Il leur faudrait surtout broyer la solide nation des Magyars, qui, depuis le dixième siècle, s'est introduite comme un coin de fer dans la chair vive des Slaves.

A l'avènement de Jean VIII, lorsque le nouveau Pape tourna pour la première fois son regard de leur côté, les Slaves se trouvaient déjà, à cet égard, dans une situation analogue à celle d'aujourd'hui. Dans le Nord-Est, il est vrai, la race germanique n'avait pas encore empiété sur eux. Les Slaves arrivaient encore jusqu'à la ligne de l'Elbe ; ils la dépass-

saient même dans son cours supérieur, avec les Sorbes ou Sorabes et les Bohèmes. Mais au centre, entre la rive droite du Danube et la Drave, apparaissait le vide dont nous parlons, moins profond sans doute qu'à notre époque, puisque le pays des Slaves carinthiens n'était pas alors germanisé, assez sensible néanmoins pour empêcher le contact de s'établir d'une façon durable.

Un moment, au début du siècle, lorsque était tombé, à cet endroit même, sous les coups de Charlemagne, le vieil empire des Avars, on avait vu les Slaves voisins de la Drave remonter vers le nord et se répandre sur les brisées du peuple vaincu¹. Ils auraient réussi peut-être à atteindre les Slaves moraves, de l'autre côté du Danube, si les Allemands n'avaient établi dans l'entre-deux, sur la rive droite du fleuve, une marche, l'Ostmark, comme ils l'appelaient, et formé ainsi une muraille solide, qui leur permit d'arrêter à ce point de jonction la formation d'un grand empire slave, jusqu'au jour où accourant de l'Orient, les Hongrois, ces frères des Avars, sortis pareillement de la steppe ouraliennne, vinrent les relever en partie de leur poste, et partager désormais avec eux l'honneur ingrat de diviser et de dominer les Slaves.

Ce fut la destinée du pape Jean VIII d'arriver juste au moment où la lutte entre l'élément slave et l'élément germanique venait d'entrer dans sa période la plus aiguë; où s'étant aperçu que, tout près d'eux, dans la jeune nation morave, se formait peu à peu, sous l'action d'un prince habile, le noyau d'une fédération puissante, les Allemands redoublaient d'efforts pour briser cette force naissante qui les inquiétait. L'intervention de Jean VIII dans ce duel des deux races, la position qu'il a prise entre Slaves et Germains, constituerait l'épisode le plus attachant de son pontificat, si, à l'autre extrémité du monde slave, dans la péninsule balkanique, sa politique ne s'était manifestée sous une forme du même genre, que l'ordre des faits nous oblige à étudier tout d'abord.

Répandus dans toute la zone septentrionale des Balkans, depuis les rivages de la mer Noire jusqu'à ceux de l'Adriatique, avec le cours du Danube inférieur et moyen pour li-

1. *Einhardi Annales*, a. 805 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 192).

mites au nord, descendant vers le midi jusqu'au cœur de la Macédoine, et même, à l'état isolé, jusque dans le Péloponèse, les Slaves du Sud, dans leur développement national, avaient surtout à compter avec l'empire byzantin, moins violent dans son action que les rudes principautés allemandes, mais aussi plus insinuant; plus capable de les attirer dans son orbite. Aussi bien, on n'oubliait pas à Byzance que ces Slaves occupaient des terres arrachées à l'Empire, et l'on continuait même, par fierté autant que par routine de chancellerie, d'en inscrire quelques-uns sur la liste des sujets ou des vassaux du Basileus. Toutefois, le neuvième siècle était à peine arrivé à son milieu, et déjà l'on pouvait s'apercevoir que, parmi ces nations d'origine commune mais de familles diverses, il en était une qui possédait un principe de développement plus énergique; que d'elle pouvait sortir le mouvement d'absorption et d'unification de tout le reste.

LES BULGARES. — Moins Slaves en réalité que les autres, puisqu'ils avaient à leur tête des princes et une aristocratie, déjà slavisés peut-être, mais d'origine ouralo-finnoise, les Bulgares s'annonçaient néanmoins comme devant être alors le centre de la race dans tout le versant méridional du Danube. Depuis longtemps, ils étaient les maîtres de toute l'ancienne Mésie, et s'avançaient à travers la Macédoine jusque dans la région du lac d'Ochride. A l'ouest, derrière la Morava, les Serbes résistaient péniblement à leur influence.

Pour atteindre l'Adriatique et s'ouvrir le commerce de deux mers, il ne leur restait guère qu'à s'assimiler les Slaves de la Croatie. Celle-ci, il est vrai, ne paraissait pas disposée à se prêter à l'opération. Echappée successivement à la tutelle de Byzance et à celle de l'empire carolingien, très forte sur mer et jouant alors dans l'Adriatique, avec ses cent quatre-vingts vaisseaux, le rôle prépondérant que Venise lui enlèvera par la suite, elle semblait plutôt destinée elle-même à devenir le centre de l'attraction générale¹. Bien plus, sa situation géographique la préservait d'un contact immédiat avec la Bulgarie, la frontière montagneuse de Serbie lui faisant à l'est une sorte de glacis difficile à enlever.

1. V. Constantin Porphyrogénète, *De administratione imperii*, cap. xxxi; éd. Banduri, t. I, p. 99.

Mais ce contact avec les Croates, qu'ils ne pouvaient se donner directement, les Bulgares devaient l'obtenir par le nord, au terme d'un mouvement tournant opéré le long de la rive gauche du Danube. Dès l'année 827, ce mouvement les amenait sur la Save, à la frontière septentrionale de la Croatie dalmate¹. Déjà maîtres de toute la Roumanie actuelle, de la Transylvanie et même du pays d'entre la Tisza et le moyen Danube, ils s'étaient jetés dans la presque île sirmienne, poussant des pointes hardies jusque dans la Pannonie supérieure², et n'ayant plus, ce semble, qu'à se rabattre sur la Croatie pour achever le cercle d'un vaste empire jougo-slave. Le roi Boris, qui était à leur tête depuis le milieu du siècle, semblait de force à réaliser ce plan ambitieux.

Le seul grand danger pour la Bulgarie était de se laisser détourner de ce rôle de puissance attractive des Slaves méridionaux, par une ambition plus haute, mais aussi plus périlleuse. Il était à craindre, en effet, qu'à vouloir renverser l'empire byzantin, au lieu de poursuivre à ses côtés un développement parallèle et indépendant, les Bulgares ne s'engageassent dans une lutte sans profit, sinon sans gloire.

Ceux qui ont étudié autrement qu'à la surface ce que nos pères appelaient dédaigneusement le Bas-Empire, qui ont aperçu dans sa longue vie à travers onze siècles autre chose que des intrigues d'eunuques et des batailles de théologiens, n'ignorent pas ce que Byzance, sous ces dehors de civilisation raffinée et molle, contenait dans son fond d'énergique vitalité³. Entre elle et la Bulgarie, le duel pourrait être long, marqué, pour les deux adversaires, par des alternatives de revers et de succès, mais la vaincue définitive n'était pas douteuse. Les Bulgares dépenseraient, à cet effort, toute la sève de leur jeunesse, et, avec leur propre avenir, compromettraient

1. V. *Einhardi Annales*, a. 827 (Pertz, t. I, p. 216).

2. V. *Einhardi Annales*, a. 828 (*ibid.* p. 217).

3. En France, M. Rambaud est l'historien qui a le plus contribué à améliorer les idées en cours sur Byzance. V. A. Rambaud, *l'Empire grec au dixième siècle*; *Revue des Deux Mondes*, t. CIII, p. 145-146 et p. 814-838; *Revue bleue*, t. XLVII, p. 345. M. Schlumberger, par son livre sur Nicéphore Phocas, est entré dans la même voie; mais il se désole à tort d'être seul à la suivre. V. Schlumberger, *Un Empereur byzantin au dixième siècle*, introduction, p. 3.

celui des autres Slaves de la péninsule. Car si l'empire byzantin n'était pas près d'épuiser la vigueur de résistance qui restait en lui, il n'avait plus assez de force d'expansion pour porter au loin l'efficacité de son action, et réunir ceux qu'il avait affaiblis dans une destinée commune et durable.

Malheureusement pour les Bulgares, il leur arrivait ce qui était arrivé à tous les barbares placés en face d'une civilisation brillante. Byzance exerçait sur leur imagination encore neuve comme une fascination irrésistible qui, fatalement, devait les amener à se jeter sur elle. Déjà, dans leurs rustiques bourgades, ils s'essayaient à ses mœurs, s'affublaient de ses titres, et prenaient les poses de ses hommes d'État : sorte de répétition enfantine, sur un théâtre grossier, de la pièce qu'ils espéraient jouer un jour sur la grande scène impériale, dans le cadre des dômes étincelants et des flots bleus de la Corne-d'Or.

A cet égard, tout ce qui mettait les Bulgares dans un commerce plus rapproché avec les Byzantins, avait pour effet de grandir le danger, en grandissant la tentation. Il en était en ces rencontres comme dans toute passion humaine, qui s'alimente d'ordinaire par la vue et que la fréquentation attise.

Au point où elle était arrivée vers le milieu du neuvième siècle, on n'aurait pu dire au juste de quel côté la Bulgarie allait orienter son action, si elle se résignerait à n'être qu'une grande puissance slave, ou si elle aspirerait à l'honneur de supplanter l'empire byzantin. Tout pouvait dépendre, en réalité, de la tournure que prendrait un événement depuis quelque temps attendu, et qui se produisit à la fin de l'année 864 : la conversion au christianisme du roi Boris ¹.

POLITIQUE RELIGIEUSE DE BORIS. Le knès bulgare avait-il cédé uniquement à la puissance de la vérité chrétienne sur son esprit ? Enviait-il à Byzance la pompe de son culte officiel,

1. Il s'est formé autour de la conversion de Boris, appelé aussi Bogoris, une foule de légendes inexactes. J'insisterai plus loin sur celle qui en attribue l'honneur aux apôtres des Slaves, Cyrille et Méthode. De fait, le roi bulgare reçut le baptême de la main d'un évêque byzantin et eut pour parrain le basileus Michel III. D'où le nom de Michel qu'il prit dès lors. V. Jirecek, *Geschichte der Bulgaren*, p. 153. Prag., 1876.

ses longues théories de prêtres et de lévites, et rêvait-il de se voir, dans les cérémonies de sa cour rudimentaire, entouré lui aussi de son patriarche et de ses évêques, tout resplendissants sous leurs étoffes d'or et de soie? J'espère par la suite pouvoir mettre sur la trace de la grande préoccupation de Boris dans l'organisation religieuse de ses États; mais je n'entends pas nier la sincérité de sa conversion. La sincérité n'exclut pas tout calcul. Les Bulgares ont fait un saint de leur premier roi chrétien. Orthodoxes et catholiques de Bulgarie l'honorent à l'envi ¹, et ce n'est pas à nous d'y contredire, encore que ce saint nous paraisse d'une espèce un peu bien rude, et qu'à certains moments son christianisme sente plus la steppe que l'Évangile. Un vieux chrétien n'aurait pas égorgé tant de femmes et d'enfants, sous prétexte que leurs maris et leurs pères s'étaient révoltés pour n'être pas contraints d'embrasser le christianisme ².

C'était, paraît-il, sous des dehors belliqueux et fiers, une nature profondément humble et religieuse. Souvent, après avoir employé sa journée à donner de grands coups de lance ou à parader dans les fêtes, le soir venu, il se dépouillait de son attirail de roi bulgare, se mettait dans un sac, et sous cet accoutrement de pénitence, se glissait furtivement dans les églises pour y passer la nuit en prières, à genoux sur les dalles ³. A la fin même, il n'y tint plus; laissant le fardeau du pouvoir à son fils aîné, Vladimir, il se rasa la tête et se fit moine pour tout de bon.

Ce Vladimir, par malheur, avait d'autres goûts. Débauché, ivrogne, il préférait, en cette qualité, le vieux culte de l'ancêtre Asparuch à celui de son père le moine; et les longues rasades d'autrefois, dans le crâne évidé d'un ennemi mort ⁴,

1. V. Martinov, *Annus ecclesiasticus græco-slavicus* (*Acta SS.*, octobre, t. XI, p. 120).

2. Cinquante-deux familles de boyars furent ainsi exterminées. Rapprochez le récit d'Ilinmar (*Annales*, a. 866, p. 473-4) de celui des *Responsa Nicolai*, où le Pape blâme hautement cette barbarie (Migne, t. CXIX, p. 988, resp. xvii).

3. V. Reginon, *Chronicon*, a. 868 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 580).

4. Comme du temps du roi Krum, en 811, quand les Bulgares burent à un banquet dans le crâne de l'empereur Nicéphore. V. Théophane, a. 6303.

lui semblaient plus gaies que le mystique festin de l'Évangile. Il eût renversé tout l'édifice de christianisme élevé par Boris, si celui-ci, du fond de sa cellule, n'avait eu vent de ce qui se passait. A cette nouvelle, le vieux monarque avait mis bas son froc, repris la chaîne de bronze des guerriers bulgares, donné la chasse à son mécréant de fils, et, l'ayant atteint, lui avait fait crever les yeux. Après quoi, l'âme en repos, il était revenu au couvent se remettre dans son cilice et continuer sa prière interrompue ¹.

Boris a puissamment contribué à faire de la Bulgarie une nation chrétienne, mais c'est lui aussi qui en s'obstinant à ne pas accepter de Rome les éléments et la direction supérieure de son organisation ecclésiastique, en préférant les recevoir de Byzance, a le plus détourné son peuple de la voie naturelle qui l'eût mené, à ce qu'il semble, à un meilleur avenir.

Indépendamment du danger de cette nouvelle inclinaison vers l'empire d'Orient, l'association religieuse avec le patriarcat byzantin, si peu étroite qu'elle fût, n'en créait pas moins un principe de division entre les Bulgares et les autres Slaves méridionaux, qui tous alors, à l'exception d'une partie de la Serbie, se rattachaient ou allaient se rattacher au pontificat romain ². Au lieu de se rejoindre, on se tournait le dos.

Durant les premiers temps, l'effet de cette divergence religieuse put passer inaperçu, Rome et Byzance continuant de vivre dans une union, sinon toujours heureuse, du moins exempte de scandale et de bruit. La rupture éclatante qui se produisit vers le milieu du onzième siècle surprit la Bulgarie au moment où, vaincue, réduite en province de l'Empire, elle était moins capable que jamais de résister à l'entraînement byzantin. Ainsi se trouva consommée, dans la grande famille slave, cette séparation confessionnelle qui n'est pas le moindre obstacle aujourd'hui à une entente politique éconde, ni le moindre souci de ceux qui, connaissant l'Orient.

1. V. Reginon, *ibid.*

2. Les Croates le firent sous le pontificat même de Jean VIII, en 879. V. *Lettre de Jean VIII à Branimir* (Migne, ep. 229, p. 841); *Lettre au clergé et au peuple de Branimir* (*ibid.*, ep. 230, p. 842); *Lettre à Théodose de Nona* (ep. 225; p. 838); *Lettre à Branimir* (ep. 307, p. 918).

savent ce que pèsent, chez ces peuples moins sceptiques que les nôtres, les questions d'intérêt religieux.

Et pourtant, un jour, Boris, se prenant les cheveux d'une poignée énergique, s'était écrié solennellement : « Je jure que toute ma vie je serai le serviteur de saint Pierre¹. » Or, non seulement il n'en fut pas le serviteur toute sa vie, mais il s'établit à ce sujet, entre lui et la papauté, une lutte de quinze années, dont toutes les péripéties sont loin d'être encore tirées au clair : celle spécialement où le principal acteur, du côté de Rome, a été le pape Jean VIII.

Sans aucun doute, toute cette histoire des origines chrétiennes de la Bulgarie, sur laquelle les historiens ont tant peiné², se serait éclaircie d'elle-même, si l'on avait bien voulu se tenir dans des sphères moins éthérées, et ne voir dans Boris que ce qu'il était, un demi-barbare ayant grande envie de posséder une hiérarchie ecclésiastique, la plus belle et la plus élevée possible, et apportant dans son désir l'impatience un peu enfantine propre aux natures mal civilisées. On n'avait qu'à suivre d'un peu près le manège compliqué qui le fait d'abord s'adresser à Byzance, puis à Rome, puis à l'Allemagne, puis enfin et de nouveau à Byzance; et l'on se serait vite aperçu que la question de principes n'était pour rien dans les calculs de ce singulier néophyte. Que si Boris, en fin de compte, s'était décidé pour Byzance, et n'en avait plus bougé, en dépit de toutes les exhortations et de toutes les menaces du Saint-Siège, c'était apparemment qu'on avait su lui offrir là ce qu'il voulait, et comme il le voulait. Quant à savoir comment à Rome, comment surtout sous le pontificat de Jean VIII, si fin pourtant et si prompt aux accommodements nécessaires, on n'avait pas su ou pu réaliser les vœux du roi bulgare, c'est une tout autre histoire et qui vaut la peine d'être contée.

Comme il est d'usage de découvrir la main de Photius dans tous les mauvais coups portés au Saint-Siège, à cette époque,

1. V. Anastase le Bibliothécaire, *Præfatio in synodum VIII* (Migne, t. CXXIX, p. 20).

2. Entre autres, dans ces derniers temps, Valentin Lah. V. *De Boriso seu Michaelis I*, dans l'*Archiv für Kirchenrecht*, t. XL, p. 274-293. V. aussi t. XLII, p. 81-120.

on aura du moins ici la surprise de constater que si Rome a échoué auprès de Boris, si Byzance a fini par l'emporter, la faute en est, pour une large part, aux deux plus fameux adversaires du patriarche byzantin. Ce que Photius a contribué à faire échouer, c'est au contraire la première tentative des Bulgares pour se rattacher à l'Église byzantine; c'est lui qui, sans le vouloir assurément, a jeté Boris dans les bras des Romains, en tardant trop à entrer dans ses vues sur l'organisation religieuse de ses États.

Patriarche de fait sinon de droit, en 864, au moment où le roi bulgare s'était converti au christianisme, il avait semblé à Photius qu'avant d'instituer une hiérarchie régulière et complète, il convenait d'amener la Bulgarie à un degré plus avancé de culture chrétienne. La considérant toujours comme un pays de mission, il se bornait à lui expédier des prédicateurs et des prêtres. Au lieu de l'archevêque et des évêques qu'il convoitait, Boris ne recevait de Byzance que de fort belles lettres, où le docte patriarche déployait tout son savoir théologique et tout son style, mais qui glissaient sur le crâne épais du terrible Knès¹.

Aussi, moins de deux ans après, sa patience étant à bout, Boris faisait partir pour l'Italie une ambassade solennelle chargée d'offrir au Pape la direction ecclésiastique de la Bulgarie². Et ce qui prouve à l'évidence que Boris, en cette circonstance, n'obéissait pas à un sentiment de préférence idéale pour le Saint-Siège, ni même à la conscience qu'il pouvait avoir de sa suprématie universelle, c'est que presque en même temps, il envoyait une autre ambassade auprès du roi de Germanie, avec la mission de lui faire les mêmes offres qu'au Pape³.

A ce double jeu, Boris espérait gagner davantage; se réservant sans doute de se prononcer à la fin pour le plus

1. V. *Lettre de Photius à Michel, prince de Bulgarie* (Migne, *Patr. Grecq.*, t. CII, p. 627-696).

2. Elle arriva à Rome en 866, durant le mois d'août. V. *Vita Nicolai (Liber pontificalis)*, éd. Duchesne, t. II, p. 164).

3. Les envoyés de Boris arrivèrent à Ratisbonne vers la fin de l'année 866. V. *Annales Fuldenses*, a. 866 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 379); *Hincmari Annales*, a. 866 (*ibid.*, p. 474).

offrant. L'habileté avec laquelle Rome sut comprendre la situation et entrer dans les intentions du rusé Bulgare, rendit inutile ce calcul un peu trop ingénieux.

Plus avisé que Photius, le pape Nicolas I^{er} s'était décidé du premier coup à mettre deux évêques à la tête de la mission qu'il envoyait en Bulgarie¹. Ces deux évêques, ayant déjà leurs sièges dans l'Eglise romaine, ne devaient, il est vrai, gouverner la jeune Eglise bulgare qu'à titre provisoire. Mais il était entendu qu'une fois le terrain préparé, on leur donnerait des successeurs définitifs. De même, si les lettres apostoliques, les fameux *Responsa*, que Nicolas I^{er} adressait, à cette occasion, au roi Boris, étaient moins remplies de hautes spéculations théologiques, et d'une facture littéraire moins parfaite, elles contenaient en revanche une foule d'instructions positives, à la portée de ceux qu'elles visaient, et où le génie pratique du Romain gardait l'avantage sur la métaphysique byzantine².

Elles avaient surtout l'immense mérite de tenir la porte ouverte sur le rêve le plus chèrement caressé par Boris, celui qui devait lui donner une nouvelle ressemblance avec le grand archétype de Byzance, son impérial voisin : je veux dire l'établissement, à la tête de sa hiérarchie ecclésiastique, d'un patriarche³. Aux yeux des barbares voisins de l'Empire, le patriarche n'apparaissait pas seulement comme le chef suprême du culte chrétien : c'était surtout le dispensateur nécessaire des honneurs impériaux. Ils savaient en effet — car on avait soin de le leur répéter, pour écarter leurs demandes importunes — que seul le patriarche avait la garde de la couronne et des vêtements du sacre, ces divins *camelauca* que l'on disait venus du ciel, au temps du grand Constantin. Ils savaient que le Basileus même n'avait pas le pouvoir de s'habiller à son gré en costume d'apparat ; que les manteaux, les saies, les couronnes restaient à demeure

1. Formose, évêque de Porto, et Paul, évêque de Populonia. V. *Vita Nicolai* (*ibid.*, p. 164-165).

2. V. *Nicolai responsa ad Bulgarorum consulta* (Migne, t. CXIX, p. 978 sqq.).

3. Cette préoccupation de Boris s'était fait jour dans les questions adressées par lui au Saint-Siège, à en juger par les réponses de Nicolas. V. *Responsa*, c. LXII, LXIII, XCII, XCIII (Migne, t. CXIX, p. 1007, 1011, 1012).

dans la basilique de Sainte-Sophie, sur l'autel des ornements, où, dans les circonstances solennelles, le patriarche venait choisir ceux que prescrivait le cérémonial, pour les faire porter à l'empereur¹. Posséder un patriarche, c'était, en perspective, la dignité impériale avec tout son éclat et toutes ses pompes ; c'était le nom sacré de Basileus, cet éternel objet de la convoitise bulgare.

Évidemment le mot de patriarche n'avait pas été prononcé par Nicolas I^{er} sans les plus formelles réserves. Le Pape promettait seulement un archevêque dont l'investiture par le pallium appartiendrait au Saint-Siège². Mais, si ce n'était pas encore l'idéal, c'était un progrès et une espérance. Aussi Boris fut-il immédiatement gagné aux Romains. Désormais il ne jure plus que par saint Pierre. Et quand, peu de temps après, arrive à son tour la mission allemande, il la congédie poliment, mais promptement³.

Louis le Germanique s'était cependant mis en frais pour la circonstance. Sentant tout l'avantage qu'il y aurait, au point de vue politique, à placer dans la dépendance religieuse de l'Allemagne ses dangereux voisins du Sud-Est, il avait, comme les Romains, donné pour chef à sa mission un évêque. Cet évêque, il l'avait même choisi parmi ses meilleurs. Habitué aux Slaves qui confinaient à son diocèse, instruit, renommé spécialement pour les Vies de saints qu'il avait écrites, mais montrant par son exemple qu'on n'est pas tenu d'imiter toutes les vertus que l'on vante ; très hostile aux Grecs, comme il le prouvera par la suite, aussi habile, dans ses polémiques, à manier le fouet que la plume⁴, Ermenrich, évêque de Passau, ancien moine d'Ellwangen et de Reichenau, semblait de taille à mener de front l'évangélisation des Bulgares avec l'expulsion des Byzantins⁵.

1. V. Constantin Porphyrogénète, *De administratione imperii*, c. XIII, Migne, P. G., t. cxiii, p. 181.

2. V. *Responsa Nicolai*, c. XIII (*ibid.*, p. 1007); *Vita Nicolai*, c. LXXIV (*Liber pontificalis*, t. II, p. 165).

3. V. *Annales Fuldenses*, a. 867 (Pertz, SS., t. I, p. 380); *Hincmari Annales*, a. 866 (*ibid.*, p. 474).

4. V. *Lettre de Jean VIII à Ermenrich* (Emerico) dans le *Neues Archiv*, t. V, p. 303.

5. V. *Annales Fuldenses*, a. 867, p. 380. L'identité du moine d'Elwangen

FORMOSE. La place malheureusement était prise, et l'emploi déjà tenu avec un éclat hors de comparaison, par l'un des deux évêques venus de Rome. Formose dépensait là les premières ardeurs de son ministère épiscopal. Il inaugurerait, en pays slave, cette longue guerre contre le parti photien, qui devait le conduire plus tard aux dernières calamités, mais qui, pour le moment, ne lui ménageait que des succès personnels, avec le triomphe de l'Église romaine.

Dès son arrivée en Bulgarie, il s'était établi entre lui et le roi Boris une intimité extraordinaire. Liberté complète lui avait été donnée d'organiser à son gré la jeune chrétienté bulgare, et il en usait avec un zèle qu'un peu plus de modération n'eût probablement pas gâté. Partout, sur les ruines des vieux sanctuaires païens, s'élevaient des églises consacrées au Christ; partout le rite latin était substitué au rite grec¹. Tout ce qui était byzantin, les personnes comme les coutumes, était sévèrement banni. On donnait pour raison à l'expulsion du clergé grec, qu'il était de l'ordination de Photius ou engagé dans le mariage². Le mariage des prêtres, en particulier, ce vieil usage de l'Église grecque, ne devait pas trouver grâce devant l'austère célibataire romain.

En vain Photius s'élevait avec éclat contre ces entreprises; en vain il ripostait par une attaque virulente contre la foi et les pratiques des Occidentaux³. Dans ce premier choc des deux redoutables adversaires, la victoire restait à l'évêque de Porto. Elle eût été probablement définitive, si son excès

avec l'évêque de Passau Ermenrich a été mise en avant sur de bonnes preuves par M. Dümmler, *Pilgrim von Passau*, p. 144. V. aussi Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 5^e éd., t. I, p. 266.

1. V. Flodoard, *De romanis pontificibus* (Mabillon, *Acta SS. Ordinis S. Benedicti*, Sæc. III, Part. II, t. IV, p. 605); Anastase le Bibliothécaire, *Præfatio in Synodum VIII* (Migne, t. CXXIX, p. 20).

2. V. *Lettre d'Hadrien II à Ignace* (Mansi, t. XVI, p. 414 D).

3. V. *Lettre encyclique de Photius* (Migne, *Patr. Grecq.*, t. CII, p. 724-732). Le patriarche Beccos plaçait à tort la composition de cette lettre sous le pontificat d'Hadrien II, et l'expliquait par le dépit de Photius de se voir condamné sans espoir par Rome. V. Beccos, *De unione ecclesiarum* (Migne, *Patr. Grecq.*, t. CXLI, p. 936). C'est à la suite de la mission romaine en Bulgarie, en 867, qu'il faut la reporter, comme l'ont fait Héfélé (*Histoire des Conciles*, éd. fr., t. V, p. 571) et Hergenrœther (*Photius*, t. I, p. 642).

même ne l'avait compromise et changée finalement en une irréparable défaite.

Il arriva en effet qu'à force d'admirer Formose et de le voir à l'œuvre, Boris s'était pris d'une envie folle de l'avoir pour archevêque. C'était Formose qu'il lui fallait à tout prix comme chef suprême de sa hiérarchie ecclésiastique. A Rome, beaucoup se persuaderont un jour, Jean VIII comme les autres, que Boris avait été amené à ce violent désir par les artificieuses manœuvres de l'évêque de Porto¹. En réalité, il suffisait bien au roi bulgare d'avoir pratiqué Formose durant plus d'une année, d'avoir été ébloui par le prestige qu'il répandait autour de lui, par la grande influence que lui donnaient son savoir, ses mœurs, l'énergie un peu hautaine de son caractère, pour se persuader de lui-même, qu'avec un tel homme à sa tête l'Église bulgare pourrait s'élever au premier rang, jusqu'à éclipser Byzance et son savant patriarche. Mais il est possible aussi que l'ambition de gouverner tout un peuple ait entraîné l'évêque de Porto à quelque coupable compromis.

Au demeurant, la faute de Formose, celle qu'il a commise certainement, celle qui a sinon décidé, du moins précipité le dénouement, c'est de n'avoir rien fait pour détourner Boris de son dessein ; c'est de l'avoir au contraire entretenu dans l'espoir chimérique qu'il pourrait l'obtenir de Rome comme archevêque. Mieux que personne cependant, il savait que le Pontife romain ne pouvait le transférer d'un siège à un autre sans violer une loi ecclésiastique établie par plusieurs conciles, et qui, à Rome plus que partout ailleurs, demeurerait en vigueur¹. C'était même, à ce qu'il semble, pour ce motif, que le pape Nicolas I^{er}, peu de temps avant sa mort, avait mis fin à la mission de Formose en Bulgarie². Mais celui-ci, au lieu de profiter de l'occasion pour rompre un lien dangereux, s'en était servi au contraire pour le resserrer davantage. Avant de reprendre le chemin de Rome, de solennels serments avaient été échangés entre Boris et lui : Boris jurant qu'il n'accepterait jamais d'autre archevêque que Formose, Formose jurant qu'il reviendrait vers Boris le plus prompte-

1. V. *Sententia I in Formosum* (Migne, t. CXXVI, p. 676).

2. V. *Vita Nicolai*, c. LXXIV-LXXV (*Liber pontificalis*, t. II, p. 165).

ment possible¹. Le résultat de cet imprudent serment fut que, pendant près d'un an encore, le roi bulgare s'obstina à demander au Saint-Siège le retour de l'évêque de Porto, tandis que de son côté le pape Hadrien II, à l'exemple de son prédécesseur Nicolas, persistait à le lui refuser².

Or, toutes ces lenteurs donnèrent le temps à une révolution de s'accomplir à Byzance. Le 23 septembre de l'année 867, l'incapable empereur Michel III tombait sous le poignard d'assassins armés par Basile, qui prenait sa place et inaugurait une politique autrement active et habile. Commencée dans le palais impérial, la révolution s'achevait dans le patriarchium, où Photius, mal vu du nouveau Basileus, devait se retirer devant son ancien rival, le saint, mais trop complaisant Ignace³. Basile n'avait rien de plus pressé que de s'aboucher avec son voisin bulgare, et, trouvant dans son patriarche reconnaissant un instrument plus docile, s'engageait à fournir l'archevêque et les évêques désirés⁴. C'en était assez pour retourner les dispositions de Boris, à un moment surtout où sa colère était grande de se voir refuser par Rome son cher Formose. Aussi, après quelques pourparlers destinés plutôt à sauver les apparences, l'affaire fut-elle conclue.

Vers la fin de l'année 870, les nouveaux chrétiens de Bulgarie assistaient à un troisième changement de forme religieuse. Tandis que de Byzance arrivaient l'archevêque et les évêques grecs envoyés par Ignace, tout le clergé latin se

1. V. *Sententia I in Formosum* (Migne, t. CXXVI, p. 676).

2. V. *Vita Hadriani II*, c. lxx (*Liber pontificalis*, t. II, p. 185).

3. Les causes de la disgrâce de Photius sont difficiles à pénétrer. En tout cas, l'hypothèse émise par le continuateur de Georges le Moine (V. *l'Empire de Basile le Macédonien*, dans Migne, P. G., t. CIX, p. 901), d'après laquelle Photius se serait attiré la colère de Basile en le traitant publiquement de voleur et de parricide, au moment où celui-ci se présentait à la communion, est à bon droit considérée comme peu en harmonie avec le caractère du très prudent Byzantin. V. Hirsch, *Byzantinische Studien*, p. 68.

4. L'envoi par Ignace d'évêques et d'un archevêque en Bulgarie, est attesté par Hadrien II (V. *Lettre d'Hadrien II à Basile*, dans Migne, t. CXXII, p. 1310), par Jean VIII (V. *Lettre de Jean VIII à Domagoi*, dans le *Neues Archiv*, t. V, p. 300), et par Constantin Porphyrogénète (*Vie de Basile*, dans Migne, P. G., t. CIX, p. 357).

repliait vers Rome, sous les enseignes peu glorieuses de Grimoald, évêque de Bomarzo. Les mauvaises langues de Rome prétendirent en effet que Grimoald n'avait présidé à cette retraite qu'après avoir reçu de Boris une bonne main considérable¹. Mais ce que tout le monde put dire, parce que le rapprochement sautait aux yeux, c'est que le Saint-Siège perdait la Bulgarie par la faute des deux hommes qui représentaient avec le plus d'éclat, l'un à Rome, l'autre à Byzance, l'hostilité contre Photius, par Formose et par Ignace; Ignace surtout, que la papauté avait si vigoureusement soutenu contre son redoutable rival, pour lequel elle avait pour ainsi dire soulevé la chrétienté tout entière.

Un tel rapprochement pouvait être gros de conséquences, pour peu qu'il se rencontrât un pape habitué à pousser hardiment au but, sans s'arrêter aux obstacles ou aux apparentes contradictions. Jean VIII fut ce pape. Et les historiens, qui sont en arrêt depuis si longtemps devant ce double problème de la papauté proscrivant le plus renommé de ses évêques et rétablissant sur son siège le plus fameux de ses adversaires byzantins, n'ont qu'à transporter ici leur point d'observation. C'est en quelque sorte l'épilogue de cet imbroglio bulgare.

Lorsque, à peine installé au pouvoir, Jean VIII prit l'affaire en main, le mal était fait depuis deux ans. Mais il fut évident dès le premier jour que le nouveau Pape allait employer, à le réparer, des efforts plus vigoureux et mieux combinés. Dès le premier jour, sa politique prenait une triple direction, et se portait à la fois en Bulgarie, à Byzance et à Rome.

En même temps que par des lettres répétées et menaçantes, Jean VIII essayait d'agir directement sur Boris², Ignace recevait à Byzance l'ordre de se mettre en route, malgré son grand âge, et de venir rendre compte de sa conduite au Saint-Siège³. A Rome, où la situation était plus délicate, où Jean VIII, pour ne point se créer d'embarras avec l'empereur Louis II, tenait à maintenir les partis dans leurs positions acquises,

1. « Ditissimus remeavit. » *Vita Hadriani II*, c. LXIV (*Liber pontificalis*, t. II, p. 185).

2. V. *Lettre de Jean VIII au roi Michel* (Jaffé-Ewald, n° 2962); *Lettre à Michel* (*Neues Archiv*, t. V, p. 308).

3. V. *Lettre de Jean VIII à l'empereur Basile* (*Neues Archiv*, t. V, p. 309).

l'évêque de Porto ne ressentit tout d'abord que faiblement le contrecoup de ce changement d'allures dans la politique pontificale. On se contenta de lui enlever l'envie et les moyens de se mêler dorénavant des affaires bulgares. S'étant présenté un jour devant Jean VIII, pour lui demander la permission de retourner en Bulgarie et l'argent nécessaire à son voyage, Formose reçut l'ordre de se tenir en repos¹. Le Pape saurait bien se tirer d'affaire sans lui. Malheureusement il ne s'en tirait pas : Boris continuait à fermer l'oreille aux prières comme aux menaces qui lui venaient de Rome.

Alors arriva ce qui était presque fatal. Tant qu'il avait gardé l'espoir de ramener par lui-même le roi bulgare, Jean VIII avait pu ne prêter qu'une faible créance aux bruits défavorables répandus sur le compte de l'évêque de Porto, à ce qu'on disait de ses intrigues auprès de Boris. Réduit à l'impuissance, le soupçon devait nécessairement s'emparer de lui. Il devait même le pousser finalement à un éclat, rapproché surtout qu'il était, dans son esprit, du souvenir encore récent de ce que Formose avait tenté pour lui disputer le souverain pontificat. Seule peut-être la vie, si grave par ailleurs, de son ancien rival, l'arrêtait encore, lorsqu'une nouvelle faute de Formose vint lui enlever ses derniers scrupules, avec ses dernières illusions.

C'était au mois de février de l'année 876. Jean VIII ayant profité de l'avènement de Charles le Chauve à l'Empire, pour changer son ministre d'État et mettre son neveu Léon à la place de Grégoire, il s'en était suivi dans Rome, entre les partisans de l'ancien et du nouvel apocrisiaire, entre la famille de Grégoire et celle du Pape, un conflit d'une violence extrême. On assistait à une réaction inévitable, dont les historiens modernes sont allés chercher les causes dans la politique extérieure des partis, dans une querelle imaginée entre le parti allemand et le parti français, tandis qu'il y avait surtout là une révolution intérieure, première conséquence du népotisme naissant². Formose, pour son malheur,

1. V. *Sententia I in Formosum* (Migne, t. CXXVI, p. 676 B).

2. Quant au fait même de l'élévation de Léon, neveu de Jean VIII, à la dignité d'apocrisiaire du Saint-Siège, on en a la preuve dans les *Annales* d'Hincmar (V. *Hincmari Annales*, a. 876, p. 500) et dans la correspondance

était lié d'une étroite amitié avec Grégoire et avec son trop fameux gendre, Georges de Aventino. A cette époque, dans cette société romaine si bizarrement mêlée, une pareille intimité n'offrait rien de bien surprenant. On avait tous les jours sous les yeux le spectacle de cette déplorable promiscuité des pires scélérats avec les plus honnêtes gens. Mais cette fois l'occasion était trop belle de perdre un homme à qui ses qualités autant que ses défauts avaient créé d'implacables ennemis. Déjà l'on parlait de jeter l'évêque de Porto dans le Tibre, de mutiler honteusement ses amis ou de leur crever les yeux ¹.

Devant ces menaces, Formose prit peur. Un concile devait se réunir le 18 avril pour juger spécialement Grégoire et Georges de Aventino; mais où il était probable qu'on le mettrait lui-même en cause. Au lieu d'attendre hardiment la sentence du Pape et des évêques, la veille même du jugement, il s'enfuit de Rome durant la nuit, en compagnie de tous ceux qui se sentaient compromis².

Le lendemain, Formose était à jamais perdu dans l'esprit de Jean VIII. Il n'était plus qu'un hypocrite dont le masque venait enfin d'être arraché³. Immédiatement, le 19 avril, on le déposa et on l'excommunia, en mettant principalement en avant les coupables manœuvres dont il s'était servi, disait-on, pour corrompre le roi bulgare⁴.

Cependant Jean VIII ne pouvait se résigner à voir la Bulgarie échapper pour toujours à l'influence romaine. Débarassé de Formose, il songeait à frapper un coup décisif à Byzance. Après avoir longtemps hésité, il s'y décida à la fin, dans le mois d'avril de l'année 878. Deux légats, Eugène d'Ostie et Paul d'Ancône, partirent pour Constantinople, avec l'ordre formel de procéder à la déposition d'Ignace, s'il

de Jean VIII (V. *Lettre de Jean VIII au comte Boson*, Migne, ep. 30, p. 684D; *Lettre à Landulf*, *ibid.*, ep. 31, p. 685B).

1. V. Auxilius, *In defensionem S. ordinationis Formosi*, lib. I, c. iv (Dümmeler, *Auxilius und Vulgarius*, p. 63).

2. V. Auxilius, *ibid.*; *Lettre de Jean VIII à tous les fidèles de Gaule et de Germanie* (Migne, ep. 24, p. 676B).

3. « Per repertam hypocrisim retrorsum rediens. » *Sententia I in Formosum* (Migne, *ibid.*, p. 676).

4. V. *Ibid.*

refusait de rappeler de Bulgarie le clergé grec qu'il y avait envoyé¹. La mort sauva le vieux patriarche de ce suprême déshonneur. Il n'était plus, lorsque les légats du Pape arrivèrent à Byzance; et Photius, réconcilié avec l'empereur Basile, avait repris possession du siège patriarcal².

PHOTIUS. Mais si la question bulgare ne pouvait plus nuire à Ignace, elle pouvait en revanche, dans l'état d'esprit où se trouvait Jean VIII, servir beaucoup à son successeur pour obtenir sa réconciliation avec Rome. Depuis longtemps, Jean VIII était frappé de cette idée que Photius avait autrefois moins empiété qu'Ignace sur les droits du Saint-Siège en Bulgarie; il en avait même fait la remarque au roi Boris³. Lorsqu'il sut que, depuis sa rentrée en charge, le patriarche excommunié s'était abstenu de toute ordination dans l'Église bulgare⁴, ses dispositions devinrent tout à fait bienveillantes.

Pour qui s'est donné la peine de pénétrer un peu avant dans les préoccupations du pape Jean VIII durant ces deux mémorables années de 878 et de 879, il est clair que la perspective de recouvrer la direction religieuse des Bulgares n'a pas seule contribué à lui faire prendre des sentiments plus favorables à l'égard de Photius. Indépendamment de la conviction où il était qu'une restauration de l'ancien patriarche ramènerait enfin la paix dans l'Église byzantine⁵, Jean VIII avait le sens politique trop éveillé, pour ne pas s'apercevoir qu'il y avait là un service à rendre à l'empereur Basile, et que ce service se paierait, s'il le voulait, en subsides de

1. V. *Lettre de Jean VIII à Ignace* (Migne, ep. 111, p. 763-4); *Lettre au clergé grec* (*ibid.*, ep. 112, p. 764-5); *Lettres à l'empereur Basile* (ep. 113 et 114, p. 765-767).

2. V. Hergenroether, qui a très justement reporté la mort d'Ignace au 23 octobre de l'année 877 (*Photius*, t. II, p. 285).

3. V. *Lettre de Jean VIII à Michel* (Boris), dans le *Neues Archiv*, t. V, p. 308.

4. V. la déclaration que fit à ce sujet Photius dans le concile byzantin de 879 (Coleti, *Concilia*, t. XI, p. 385 C). Ceux qui suspecteraient la sincérité de ses paroles doivent songer que presque toute l'Église orientale était là, et en particulier les évêques bulgares auxquels Photius ne pouvait espérer en imposer.

5. V. *Lettre de Jean VIII à Basile* (Migne, ep. 243, p. 853-4). Cf. ep. 244, p. 864; ep. 242, p. 865.

guerre, plus nécessaires alors que jamais au pouvoir pontifical. Jamais en effet situation plus critique n'avait enserré le belliqueux vieillard. L'année 879 pourrait s'appeler la *Crise* de son pontificat. En butte aux incessantes tracasseries de son voisin de Spolète, perpétuellement sous la menace d'une incursion des Sarrasins, sans espoir du côté des princes carolingiens dont aucun ne voulait ou n'osait ramasser le sceptre impérial tombé des mains mourantes de Charles le Chauve, Jean VIII devait forcément se retourner du côté de Constantinople. Car il arrivait précisément qu'au moment où le jeune empire romain, œuvre hâtive de Léon III et de Charlemagne, se mourait de mort prématurée, le vieil empire d'Orient semblait au contraire reprendre une vie nouvelle, et poussait des attaques de toutes parts, à la conquête de ses anciennes provinces perdues. L'Italie méridionale voyait reparaitre ses légions et ses stratèges, tandis que dans les eaux de l'Adriatique et de la mer Tyrrhénienne, ses puissants dromons livraient des combats victorieux aux vaisseaux sarrasins¹.

Jean VIII, on peut le déduire d'une de ses lettres, s'était entendu avec l'empereur Basile pour que l'envoi d'une flotte byzantine dans les eaux romaines suivit de près la réintégration officielle de Photius par les légats pontificaux². Mais ce qui ressort d'un grand nombre d'autres lettres, c'est que l'ardent désir d'arracher la Bulgarie à l'influence religieuse de Byzance a été, dans toute cette affaire, la pensée première et est restée la préoccupation dominante de Jean VIII³; c'est qu'au fond de ce désir du Pontife, il y eut, non pas un sentiment de vulgaire ambition, un besoin d'étendre à tout prix son pouvoir, mais la volonté énergique de sauvegarder la foi chrétienne du peuple bulgare. Je n'en veux ni à votre argent, ni à votre indépendance; je ne tiens qu'à vos âmes, écrivait-

1. V. *Lettre de Jean VIII au spathaire Grégoire* (Migne, ep. 286, p. 899), *Lettre à Charles le Gros* (ep. 301, p. 914); Constantin Porphyrogénète, *Vie de Basile* (Migne, P. G., t. CIX, p. 319-321).

2. Nous avons encore la lettre de Jean VIII où il remercie l'empereur Basile de l'envoi de ses dromons. V. Migne, ep. 296, p. 909.

3. V. Migne, ep. 243, p. 856; ep. 245, p. 866; ep. 247, p. 869; ep. 248, p. 872.

il à Boris¹. Avec une clairvoyance qui lui fait honneur, Jean VIII voyait venir les temps où Byzance se détacherait entièrement de l'unité romaine, et entraînerait avec elle les jeunes chrétientés slaves qu'elle aurait façonnées à ses idées et à ses préventions.

En définitive, si le pape Jean VIII s'est décidé à absoudre l'intrus tant de fois condamné par ses prédécesseurs, ce ne fut de sa part ni un acte de faiblesse, ni un acte de légèreté. Il lui parut seulement que l'avenir religieux de tout un peuple valait bien un compromis de ce genre, entouré, comme il l'était, de toutes les réserves et de toutes les restrictions désirables².

Le seul côté vulnérable, en apparence du moins, de ce grand acte de la politique ecclésiastique de Jean VIII, c'est qu'en cherchant à garantir les Bulgares d'un schisme éventuel, le pontife semblait prendre à cœur de précipiter le schisme de toute l'Église byzantine. N'était-il pas à craindre en effet que, livrés à un patriarche qui avait si hautement et si savamment décrié l'Église latine et le pontificat romain, les Orientaux ne prissent des pensées de plus en plus hostiles à l'égard de l'Occident, et qu'on ne vit éclater soudainement, sous cette influence néfaste, les nombreux germes de discorde que recélait le vieux fonds byzantin?

Dans l'état actuel des études sur Photius, même après les savants travaux du cardinal Hergenröther, il est difficile de ne pas envisager les choses à ce point de vue défavorable. Déjà, au treizième siècle, le pape Clément IV ne voyait pas d'autre origine au schisme grec que la réintégration de Photius par Jean VIII³. De nos jours, il est peu d'historiens catholiques qui n'estiment qu'il y ait eu là une faute, très excusable assurément, mais très funeste. Jean VIII, trop naïf, à ce qu'il paraît, et trop crédule, se serait tout sim-

1. V. Migne, t. CXXVI, ep. 108, p. 758.

2. L'exposé de ces réserves et de ces restrictions a été trop bien fait par Hergenröther pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. V. *Photius*, t. II, p. 399-199.

3. V. *Lettre de Clément IV au Chapitre de Reims*. (Raynaldi, *Ann. eccles.*, a. 1267, p. 57).

plement laissé jouer par un fourbe qu'il connaissait mal¹. Le trait saillant, la substance même du caractère de Photius ayant été, à ce qu'on assure, une incommensurable ambition, une soif insatiable de tout envahir et de tout dominer², il était bien évident qu'un pareil homme ne ferait au Saint-Siège l'abandon d'aucun de ses droits, vrais ou supposés. Le malheur de Jean VIII serait de n'avoir point soupçonné ce qui aujourd'hui, on le dit du moins, crève les yeux du plus myope des observateurs.

Une revision minutieuse de la cause me paraît imposer des conclusions sensiblement différentes. La tâche n'était certes pas aisée à un pontife romain de se faire une idée exacte d'un personnage sur le compte duquel couraient, même parmi les Byzantins, des rumeurs si contradictoires, et qui, dans le fait, possédait à la fois assez de vertus et assez de défauts pour être proclamé un saint ou un misérable, suivant qu'il était jugé par l'amitié ou par la haine³. Je ne crois pas cependant sortir de la vérité en émettant l'opinion que de tous les papes de cette époque, Jean VIII est celui qui a le mieux su pénétrer dans l'âme du célèbre patriarche, et y découvrir la vraie cause de son opposition contre Rome.

A parler rigoureusement, c'est fausser l'histoire de Photius, que de lui donner l'ambition pour principal ressort. Photius n'a pas été, au sens vrai du mot, un ambitieux. Ce n'est pas précisément la convoitise du pouvoir, le besoin impérieux d'occuper la première dignité dans l'Église qui a mis en mouvement ses puissantes facultés. Il n'y a eu sûrement qu'une grande passion dans cette âme, la passion d'être admiré et estimé des hommes, non pas pour l'éclat de

1. « Giovanni fu ingannato, ecco tuto. » Balan, *Il pontificato di Giovanni VIII*, p. 85.

2. V. Jager, *Histoire de Photius*, 2^e éd., p. 20-21.

3. Il a fait des miracles, disaient ses amis. V. le continuateur de Georges le Moine, *Vie de Michel*, c. 21 (Migne, *P. G.*, t. CIX, p. 887). Il a assassiné son prédécesseur Ignace, disaient ses ennemis. V. Stylien, *Lettre à Étienne V* (Coleti, *Concilia*, t. X, p. 907). C'était, selon les uns, un homme de beaucoup de savoir et de piété. V. *Vie de S. Nicolas Studite* (Migne, *P. G.*, t. CV, p. 907). Selon les autres, le grand mérite de Photius consistait à vider soixante coupes sans être ivre. V. Syméon Magister, *Vie de Michel*, c. 19 (Migne, t. CIX, p. 726).

sa situation extérieure, mais pour son mérite personnel, pour la prééminence de son savoir et de ses mœurs. Et cette passion ne fut si forte que parce qu'elle tirait son aliment, je dirais presque sa sincérité, de la foi robuste qu'avait Photius dans l'infaillibilité de sa science, comme dans l'impeccabilité de sa conduite.

Toute sa vie est là, avec ses apparentes contradictions, ses excès et ses mérites. Il n'est pas le moins du monde prouvé que Photius ait menti autant qu'on le pense lorsqu'il affirma n'avoir accepté la dignité patriarcale qu'à son corps défendant¹. Quand on a conscience de briller par soi-même, on se soucie moins d'emprunter à des titres officiels un reflet inutile et d'essence inférieure. Il semble même que, pour les orgueilleux de grande race, à qui les honneurs n'agréent qu'autant qu'ils s'adressent à leur seul mérite, il y ait plus à perdre qu'à gagner dans ces hautes charges qui attirent à elles toute la considération, et servent moins à mettre en relief qu'à faire oublier la valeur de la personne. Photius s'est vanté dans ses lettres de n'aimer ni le faste ni l'argent². On peut l'en croire, car ce n'était pas par cet endroit-là que le venin perçait. Pour expliquer le renom d'humilité qu'il a conquis parmi beaucoup de ses contemporains, et dont le pape Jean VIII lui-même s'est fait l'écho³, il n'est pas nécessaire non plus de recourir aux calculs profonds d'une incomparable hypocrisie. Comme tous les hommes chez qui la passion s'est concentrée sur un point unique, Photius eut par ailleurs des renoncements faciles peut-être, mais sincères.

S'il se cramponna énergiquement à son siège patriarcal, sous le feu des anathèmes lancés par le pape Nicolas I^{er}; si plus tard, dépouillé de sa charge, il aspira sans cesse à la reprendre, ce fut moins pour jouir du pouvoir suprême que pour établir son bon droit, pour qu'il devint évident aux yeux de tous qu'on avait frappé en lui un innocent, le plus

1. V. *Lettre de Photius à l'Église d'Antioche* (Migne, *P. G.*, t. CII, p. 1019); *Actes du synode de 879* (Coleti, t. XI, p. 389).

2. V. *Lettre de Photius aux évêques* (Migne, *ibid.*, ep. xiv, p. 745); *Lettre à l'empereur Basile* (*ibid.*, ep. xvi, p. 769).

3. « Tua prudentia, quæ dicitur humilitatem scire, » *Lettre de Jean VIII à Photius* (Migne, *P. L.*, t. CXXVI, ep. 297, p. 911).

innocent et le plus juste des condamnés après Jésus-Christ¹. Son mépris des jugements du Saint-Siège avait été plus apparent que réel. Il ne s'était tant ingénié à les déprécier que parce qu'il en sentait mieux le prix. Rien ne lui eût été plus agréable, au contraire, que de pouvoir se recommander de l'approbation du pontife romain.

Jean VIII sut comprendre cet état d'esprit et l'utiliser. Sans faire plus de fonds qu'il ne convenait sur le repentir de Photius, il se persuada que ce grand contempteur de l'autorité pontificale serait le premier à la célébrer, le jour où il pourrait la tourner à son profit. Sachant quel en était l'objet et l'endroit sensible, l'orgueil du patriarche, bien loin de l'effrayer, lui parut d'un bon emploi, en ce qui concernait spécialement l'affaire bulgare. De ce côté-là, en effet, l'amour-propre de Photius était peu ou point en cause. La hiérarchie installée en Bulgarie n'était pas son œuvre, mais celle d'Ignace. En la désavouant, il ne désavouait que son prédécesseur et ancien rival. La grande satisfaction d'être enfin reconnu par le pape de Rome devait le résigner plus facilement à un sacrifice d'autorité qu'il eût été sans doute impossible d'arracher à une ambition de l'espèce commune, ou même à l'entêtement étroit de l'humble Ignace.

Peut-être pensera-t-on que Jean VIII n'avait pas pris la mesure exacte de l'estime profonde que Photius avait de lui-même, puisqu'il semble avoir attendu de lui un aveu public de ses fautes passées²? J'inclinerais plutôt à croire que, sans avoir la certitude de n'être point obéi sur ce point, le pontife romain estima qu'il valait la peine de tenter l'épreuve, se réservant, après le fait accompli, de retirer ou de maintenir sa décision, suivant qu'il serait possible ou non de concilier l'honneur du Saint-Siège avec les avantages obtenus. C'est du moins l'opinion que suggère une connaissance plus pré-

1. Durant le huitième concile œcuménique où il fut condamné, Photius s'étudia visiblement à copier l'attitude du Sauveur devant ses juges. Un moment même, il accommoda à sa façon et pour son compte, les paroles célèbres de Jésus : « Regnum meum non est de hoc mundo. » V. *Actes du VIII^e concile œcuménique*, sess. V (Migne, P. L., t. CXXIX, p. 81).

2. « Misericordiam quærendo. » *Lettre de Jean VIII au clergé de Constantinople* (Migne, t. CXXVI, ep. 245, p. 866).

cise des faits ultérieurs. Jean VIII, cela est incontestable, ne trouva pas suffisante la vague profession d'humilité que Photius avait faite dans le concile byzantin de 879¹. La lettre où il s'en plaint au patriarche, amicalement du reste, est encore au Registre². Quelques mois plus tard, autant pour remplir son devoir que pour calmer les exigences d'une opposition violente, que son alliance avec les Byzantins avait soulevée dans certains milieux romains, et à qui l'avènement à l'empire du prince carolingien Charles le Gros³ venait de donner une audace nouvelle, le pontife accentuait davantage ses réclamations⁴. Les légats pontificaux, qui avaient présidé à la réintégration de Photius, se voyaient publiquement censurés pour n'avoir pas exécuté rigoureusement leurs instructions⁵. L'évêque Marin aurait même été envoyé à Byzance avec la mission d'amener le patriarche à une satisfaction plus explicite⁶.

Mais ce qui doit également, si je ne me trompe, demeurer incontestable, c'est que Jean VIII ne jugea pas nécessaire de défaire son œuvre de pacification⁷; c'est que, par ailleurs, les calculs que le pontife avait fondés sur le caractère du patriarche byzantin se sont trouvés exacts. Non seulement Photius ne tira pas occasion de sa rentrée en charge pour renouveler la guerre contre Rome; non seulement, tant que vécut Jean VIII, la papauté fut par lui respectée⁸, mais, si

1. V. *Actes du synode byzantin de 879*, sess. II (Coleti, t. XI, p. 384).

2. V. *Lettre de Jean VIII à Photius* (Migne, t. CXXVI, ep. 297, p. 910-911).

3. Le 9 février 881, d'après les travaux récents. V. Jaffé-Ewald, p. 417.

4. Les traces de cette opposition antibyzantine se retrouvent dans la *Lettre de Jean VIII à Charles le Gros*. V. Migne, t. CXXVI, ep. 295, p. 908.

5. V. *Breviarium synodi octavæ* (Coleti, t. XI, p. 927).

6. C'est du moins ce que l'on conclut généralement d'un passage assez obscur de la *Lettre d'Etienne V à l'empereur Basile*. V. Hefélé, *Histoire des conciles*, éd. fr., t. VI, p. 55; Hergenrœther, *Photius*, t. II, p. 576-7; Coleti, t. XI, p. 899.

7. V. ce qui est dit dans notre *Avant-propos*.

8. Longtemps après la mort de Jean VIII, Photius se réclamait encore de l'autorité de ce pape, et vantait, non sans raison, son intrépidité et son esprit politique : « θεσμοῖς πολιτικοῖς ἐπαρχεῖν δυνάμενος ». Photius, *De S. Spiritus mystagogia* (Migne, P. G., t. CII, p. 380). Excommunié de nouveau, et publiquement déposé par Jean VIII, Photius aurait tenu un tout autre langage.

l'on était parvenu à mieux déterminer la date de chacun de ses ouvrages, on aurait constaté que le patriarche byzantin ne reprit la plume pour attaquer les Occidentaux, que lorsque le pape Marin I^{er}, lorsque le pape Formose surtout, trop peu oublieux peut-être des injures reçues par l'évêque de Porto, eurent remis en vigueur contre lui et ses ordinations toutes les anciennes sentences et tous les anathèmes d'autrefois¹.

Pour extraordinaire que paraisse le fait, il faut reconnaître que c'est à l'orgueilleux Photius que Rome dut l'abandon des prétentions byzantines sur l'Église bulgare. Photius et le synode de 879, inspiré par lui, avaient promis de s'entendre à ce sujet avec l'empereur². La promesse fut tenue, et l'année suivante Jean VIII pouvait écrire à Basile : « Je vous rends de nombreuses actions de grâces de ce que, par amour pour nous, et comme le demandait la justice, vous

1. Il nous reste deux écrits de ce genre, composés par Photius depuis son absolution par Jean VIII : la *Lettre au patriarche d'Aquilée* (Migne, P. G., t. CII, p. 794-822), et le *Traité de la Mystagogia du Saint-Esprit* (*ibid.*, p. 279 *sqq.*). De ce dernier ouvrage, je me contente de dire ici brièvement que l'allusion contenue dans son chapitre LXXXVIII (Migne, p. 377) ne se réfère pas au sort du glorieux pape Nicolas I^{er}, comme on l'a cru jusqu'ici (V. Hergenrœther, *Photius*, t. I, p. 708), mais à la lugubre tragédie qui se joua à Rome autour du cadavre de Formose. D'où il suit que sa publication doit être reportée après l'année 896. Je crois également pouvoir affirmer que la *Lettre au patriarche d'Aquilée* a été écrite entre la mort de Jean VIII et l'avènement d'Hadrien III, c'est-à-dire sous le pontificat de Marin I^{er} (882-884). Jean VIII n'existe certainement plus à ce moment là, car Photius dit de lui qu'il est ἐν ἁγίοις (Migne, p. 829), formule consacrée pour désigner les défunts, dans le langage ecclésiastique. Hadrien III n'a pas encore occupé le Saint-Siège, car Photius n'eût pas manqué, en cette circonstance, comme il le fera plus tard dans sa *Mystagogia* (Migne, t. CII, p. 381), de tirer un argument en faveur de sa théorie sur le Saint-Esprit, de la lettre synodique qu'il avait reçue de ce pape. Quant à l'opuscule intitulé : ΕΡΩΤΗΜΑΤΑ ΔΕΚΑ, Photius l'a sans doute rédigé après sa rentrée en charge, puisqu'il y qualifie Ignace de ἐν ἁγίοις (Migne, t. CIV, ch. ix, p. 1232), mais il ne me paraît pas douteux non plus que ce soit à la fin de l'année 877 ou dans le courant de l'année 878, avant la sentence d'absolution prononcée par Jean VIII. Car l'un des desseins de l'auteur est précisément de se justifier d'avoir repris la dignité patriarcale, quoique déposé par les pontifes romains.

2. V. *Actes du Synode de 879*, sess. I et IV. (Coleti, t. XI, p. 386 et 460-461.)

nous avez permis de posséder le diocèse des Bulgares¹. »

Le sacrifice n'était pas absolument sans mérite de la part de Photius ; car on ne croyait pas à Byzance que le territoire alors occupé par les Bulgares eût été autrefois, pour toutes ses parties, dans les limites du patriarcat romain². N'exagérons rien cependant.

A en juger par le langage que tinrent certains évêques grecs au concile de 879, on était persuadé à Constantinople, du moins dans les milieux ecclésiastiques, que le glorieux empereur Basile aurait bientôt reconquis tout l'ancien territoire de l'Empire, et qu'on pourrait à ce moment-là refaire d'une façon définitive le partage des juridictions, en Bulgarie comme ailleurs³. Mais il est peu probable que l'empereur, que Photius lui-même aient tiré de pareilles illusions le motif de leur conduite. C'est plutôt parce que l'espoir s'éloignait de plus en plus de soumettre les Bulgares, qu'il parut indifférent à Basile de laisser la direction religieuse de ces peuples au pontificat romain. Aux yeux de l'autocrator, le gouvernement ecclésiastique perdait de son prix du moment où il ne menait pas à la domination politique. De même, dans les idées de Photius, comme dans celles de la plupart des Byzantins de ce temps, la juridiction ecclésiastique se réglant d'ordinaire sur l'étendue et les limites de l'État, ce n'était pas diminuer sérieusement le patrimoine du patriarcat de Constantinople, que d'abandonner à Rome un pays placé, pour longtemps sans doute, en dehors de l'Empire. Il n'en demeure pas moins vrai que la renonciation fut faite : dès lors, la Bulgarie cesse de figurer sur les listes épiscopales du patriarcat byzantin⁴.

1. V. Migne, ep. 246, p. 909-910.

2. De fait, l'ancienne Mésie inférieure, qui avait été longtemps et restait peut-être encore le centre de la puissance bulgare, relevait du patriarcat de Constantinople en vertu de la nouvelle 131^e de Justinien, promulguée après entente avec le pape Vigile. V. Le Quien, *Oriens Christianus*, t. II, p. 19.

3. V. *Actes du Synode de 879*, sess. I et IV. (Coleti, t. XI, p. 388 et 460.)

4. V. la *Nova tactica* récemment éditée par H. Gelzer (*Georgii Cyprii descriptio orbis romani*, p. 57 *sqq.* Lipsiæ, 1890), et dont la rédaction est certainement du temps de Léon VI le Philosophe (a. 886-911). Ce n'est pas une raison cependant d'attribuer à cet empereur la cession de la Bulgarie, comme on le fait communément (p. ex. Le Quien, *Oriens Christianus*,

Et cependant le but suprême que visait Jean VIII ne fut pas atteint, moins par la faute de Photius que par celle des Bulgares.

LE MAL BYZANTIN. Afin de soustraire la jeune chrétienté à l'influence hellénique qu'il jugait funeste, le prévoyant pontife avait compris qu'il ne suffisait pas d'enlever au patriarchat de Constantinople, pour le transférer à Rome, le droit d'investir et de confirmer le chef de la hiérarchie bulgare, quel que fût d'ailleurs son titre. Il fallait surtout lui arracher en quelque sorte l'âme byzantine, qui l'animait depuis une dizaine d'années; lui insinuer à la place l'âme romaine, l'esprit de l'Église occidentale. Non pas que Jean VIII estimât qu'il y eût alors entre l'Orient et l'Occident une différence essentielle dans la doctrine, — il se plaisait même à proclamer le contraire¹, — mais il avait le sentiment que sous la conformité d'un même symbole vivaient deux tendances divergentes, qui en se développant, en poussant chacune ses conséquences naturelles, finiraient par jeter les deux Églises à des distances difficiles à rapprocher. Aussi exigeait-il que le roi Boris congédiât le clergé grec que lui avait envoyé Constantinople, et redemandât à Rome de nouveaux initiateurs dans la foi².

Mais il était déjà trop tard. Au contact avec les gens de Byzance, Boris avait pris de leurs idées ce qu'elles contenaient de plus funeste au point de vue de l'assimilation avec l'Occident. La première de toutes les nations slaves, la

t. I, p. 100, et Wiltsch, *Handbuch der kirchlichen Geographie*, t. I, p. 404). Il est clair, par la lettre de Jean VIII, que ce fut l'œuvre de Basile et de Photius. Dans la *Nova tactica* de Léon VI figurent, il est vrai, deux cités maritimes, Mesembria et Debeltos, qui auraient alors, d'après une opinion très accréditée, fait partie du royaume bulgare. (V. la carte n° 79 du *Hand-Atlas* de Sprunner-Menke, 3^e édition.) Mais, pour Debeltos, cela est en contradiction avec la correspondance du patriarche Nicolas (Migne, *P. G.*, t. CXI, ep. vi, p. 58); et il n'est pas moins évident, par le témoignage du continuateur de Théophane, que, du temps de Léon VI, la ville de Mesembria relevait de l'empire byzantin. V. *Vie de Constantin Porphyrogénète*, c. 10 (Migne, t. CIX, p. 406).

1. V. *Lettre de Jean VIII à Boris*. (Migne, ep. 8, p. 759.)

2. V. les *Lettres de Jean VIII* (Migne, ep. 217, 218, 219, 231, 236, 308, 333).

Bulgarie venait de contracter ce que j'appellerai le mal byzantin, sans attacher au mot de sens injurieux : la passion de l'autonomie religieuse et de l'autocratie politique. Comme plus tard les Russes, élevés, eux aussi, à l'école de Byzance¹, les chefs bulgares ne comprendront plus l'organisation religieuse d'un pays indépendant, autrement qu'avec l'indépendance de toute juridiction étrangère; de même que, dans l'ordre politique, le basileus byzantin, l'autocrator couronné de Dieu restera leur idéal, avec son pouvoir en quelque sorte suréminent, et découlant directement de source divine. L'histoire du premier empire bulgare jusqu'à sa chute en 1019, n'est guère autre chose que la poursuite de cet idéal. Il ne renaîtra même plus tard, à la fin du douzième siècle, que pour reprendre son ancien rêve.

Le refus de Boris d'échanger son clergé grec contre un clergé romain, n'eut pas d'autre cause. La hiérarchie que lui avait donnée Byzance ne le satisfaisait qu'à demi; son chef n'était pas revêtu de la dignité patriarcale, et dans les idées empruntées par les Bulgares aux Byzantins, il n'y avait pas de basileus couronné de Dieu sans la bénédiction d'un patriarche. Mais, telle qu'elle était, cette hiérarchie avait de quoi fonctionner et se perpétuer, et le roi bulgare préféra s'y tenir, plutôt que de négocier inutilement avec le pape Jean VIII. Ce qui était arrivé à Formose lui disait assez ce qu'il fallait attendre d'un tel pape, surtout s'il est vrai, comme on peut le craindre, que l'évêque de Porto, dans l'espoir d'être placé à la tête de l'Église bulgare, s'était permis d'entretenir Boris dans ses idées d'autonomie religieuse.

On a dit que Boris s'était ravisé depuis. On a été jusqu'à citer le nom du pape, Marin I^{er}, avec lequel il aurait conclu une entente dont on ne donne pas du reste — et pour cause — les conditions². Ce n'est là qu'une de ces hypothèses artificielles, sans base documentaire, comme on en a tant construit, à propos des relations de la Bulgarie avec le Saint-Siège. La seule chose, au contraire, qu'on puisse tirer des documents, c'est que Boris, sans rompre ouvertement avec

1. V. A. Leroy-Beaulieu, *l'Empire des Tsars et les Russes*, t. III, p. 74 sqq; p. 167 sqq.

2. V. Martinov, *Annus ecclesiasticus græco-slavus*, p. 120 et 187.

Rome, a traité jusqu'au bout son Église comme si Rome n'existait pas, remaniant les diocèses, en instituant de nouveaux¹, introduisant enfin une langue liturgique nouvelle, au moment même où le Saint-Siège venait de la proscrire². Le premier prince chrétien des Bulgares, il est inutile de se le dissimuler, mourut sans avoir été guéri de la maladie autonomiste dont il avait pris le germe dans la fréquentation des Byzantins.

Ses successeurs furent atteints du même mal et ne s'en guériront pas davantage : tant le virus était entré dans le sang, je ne dis pas de la nation, mais de ses chefs. Seulement, plus avides que Boris de réaliser l'autre moitié de l'idéal byzantin, de conquérir enfin la dignité de Basileus, de Tsar, selon la traduction slave du mot, ils ont été amenés un jour, pour s'en assurer la possession, à s'adresser aux pontifes romains. Trop généralisée, mal définie dans ses causes et ses intentions, cette démarche de certains rois bulgares a donné naissance à l'opinion, aujourd'hui très répandue, que durant le dixième siècle, la Bulgarie s'était remise sérieusement et définitivement dans la dépendance de l'Église romaine. On a vu l'abandon de l'idéal byzantin là où il n'y avait en réalité qu'un jeu pour le mieux atteindre : jeu d'oscillation entre Rome et Constantinople, tout à fait semblable à celui que nous avons déjà constaté sur le terrain religieux, et qui n'a servi pareillement qu'à livrer davantage la Bulgarie à l'influence byzantine.

Une fois encore, et malgré l'emploi d'une politique plus conciliante, la Papauté eut finalement le désavantage dans cette compétition avec Constantinople, impuissante qu'elle était à aller jusqu'au bout des exigences bulgares, sans renoncer à son principe ou trahir ses devoirs.

Quoique Jean VIII eût déjà disparu de la scène à l'époque où les knès de Bulgarie mirent le couronnement à leur ambition, en acquérant le titre de basileus avec toutes les prérogatives et tous les honneurs attachés à la dignité impériale, ce n'est pas nous éloigner de notre sujet que de chercher à retrouver la manière dont ils sont arrivés à leur fin, et les

1. V. *Vita Clementis*, c. 17, 23. (Migne, P. G., t. CXXVI, p. 1224, 1229.)

2. V. plus loin, au ch. III.

conséquences qui s'ensuivirent pour la religion comme pour la prospérité de leurs peuples. Laisser le problème en suspens, serait arrêter à moitié chemin la plupart des conclusions qui sont sorties des précédentes recherches. Nous avons besoin de savoir au juste jusqu'où la Bulgarie a été conduite par sa formation byzantine et orientale, non seulement pour juger si le pape Jean VIII avait tort ou raison de vouloir lui inoculer l'esprit romain de l'Occident, mais parce que la puissance de cette formation originelle a survécu à toutes les révolutions et à tous les siècles, et, après avoir décidé du passé, demeure, dans le présent, le moteur inaperçu de la politique bulgare.

Que les vrais historiens se rassurent. Cette étude est conçue en dehors de toute préoccupation d'ordre pratique. Elle ne vise qu'à remettre la vérité dans les faits, autant, bien entendu, que cette vérité se laisse saisir. Mais ce n'en est pas moins une satisfaction très légitime de pouvoir offrir, ou plus exactement, de croire qu'on peut offrir aux hommes d'action une base d'appréciation consciencieusement établie. N'obtiendrait-on d'autre résultat que d'empêcher l'histoire d'être une fois de plus ce qu'elle est trop souvent, l'inspiratrice de conseils funestes, on ne perd pas son temps à ruiner des précédents qui sont de pure invention ou qu'une information inexacte a dénaturés.

LE TSAR BULGARE. — Le pouvoir que Boris avait abandonné à son fils aîné Vladimir n'était pas encore entièrement constitué sur le modèle de l'autocratie byzantine. Le titre manquait, ainsi que les attributs de la puissance impériale. On répète souvent le contraire, mais c'est à tort. La *Vie de saint Clément* de Bulgarie ne permet pas de doute à cet égard : le premier knès bulgare qui fut ou se crut basileus, n'est point Boris, mais Syméon, son deuxième successeur¹.

Il est même fort à croire que si Vladimir eût réussi à se maintenir plus longtemps au pouvoir, les Bulgares auraient désappris les grands mots d'église autonome et d'autocrator couronné de Dieu². Celui-là sûrement ne fut pas hanté par

1. V. *Vie de S. Clément*, ch. xix (Migne, P. G., t. CXXVI, p. 1226).

2. D'après une opinion qui n'est pas encore abandonnée de tous, Vladimir n'aurait régné qu'un an, de 888 à 889 (V. Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*,

l'idéal byzantin. C'était une manière de vieux-conservateur bulgare, comme il en resta plus d'un dans les rangs de l'aristocratie, longtemps encore après la christianisation générale de la nation. Tel, au siècle suivant, cet ambassadeur du tsar Pierre, qui n'était pas encore baptisé, et qui, pour affublé qu'il fût du titre byzantin de patrice, ne se montra pas moins, parmi les splendeurs de la cour de Nicéphore Phocas, dans le rude accoutrement des guerriers d'autrefois, la ceinture de bronze aux reins, mal lavé, et les cheveux tondus à la turque¹. Attaché aux vieilles mœurs, à la vieille religion, aux vieux vices, Vladimir se souciait médiocrement d'être couronné de Dieu, pourvu qu'il eût en tête son casque de guerre, dur à la lance, dur à l'épée. Jamais, apparemment, il ne se serait avisé, comme son religieux père, de questionner le pontife de Rome, pour savoir si les femmes bulgares pouvaient devenir bonnes chrétiennes, tout en continuant à porter la culotte nationale². J'ai déjà dit comment Boris mit à la raison ce fils païen et ribaud.

Un petit moine fut installé à sa place.

Syméon, le plus jeune des fils de Boris, s'essayait à la vie monastique, peut-être en compagnie et dans le même couvent que son vieux père³, lorsque celui-ci le tira de ses

p. 1759). C'est manifestement une erreur. Dans l'*Histoire des XV Martyrs*, comme dans la *Vie de S. Clément*, il est dit formellement que Vladimir régna quatre ans (V. Migne, t. CXXVI, p. 213, et p. 1226), et nous savons de plus, par le témoignage des *Annales de Fulde*, qu'en 892 les Bulgares avaient pour roi Vladimir, qu'elles appellent Landimir ou Laodomur (V. Pertz, *SS.*, t. I, p. 408) Du reste, la confusion ne s'est faite sur ce point que parce qu'elle existait sur un autre, je veux dire sur la date de l'avènement de Syméon, successeur de Vladimir. On plaçait cet avènement en 889, parce qu'on supposait que la première campagne de Syméon contre l'Empire byzantin avait eu lieu cette année-là (V. Muralt, *Essai de chronographie byzantine*, t. I, p. 470). Or, la première campagne de Syméon, n'a pas commencé avant le 17 mai 893. Pour conclure, Vladimir a pris le pouvoir à la fin de l'année 888 ou au commencement de l'année 889, et ne l'a quitté qu'à la fin de l'année 892, ou au commencement de l'année 893.

1. V. Liutprand, *Legatio*, ch. xix (Pertz, *SS.*, t. III, p. 351).

2. V. *Responsa Nicolai I ad Bulgaros*, ch. lxx (Migne, *P. L.*, t. CXIX, p. 102).

3. On ne connaît, je crois, que par Liutprand la première vocation monastique de Syméon (V. *Antapodosis*, liv. III, ch. xxix, ap. Pertz, *SS.*, t. III, p. 309);

saintes contemplations pour lui confier le commandement du peuple bulgare¹. Par ses mœurs, par son éducation, Syméon faisait avec son frère aîné un singulier contraste. Élevé à Byzance, formé aux lettres divines et humaines dans le giron des pédagogues grecs, il ressemblait plus à un pensionnaire de la Magnaura qu'à un enfant de la steppe. Aussi le surnommait-on le demi-grec, *l'hémiargos*². En vrai mangeur de cuir qu'il était, — c'est ainsi qu'on appelait à Byzance les Bulgares mal civilisés, — Vladimir avait dû plus d'une fois regarder en pitié ce descendant dégénéré du belliqueux Krum, qui passait son temps sur des grimoires, et ne savait même pas vider hardiment une coupe de vin³.

Or, dans cette âme d'ascète couvait le feu longtemps comprimé d'une violente ambition. Sous la couche brillante de civilisation hellénique qu'il avait reçue, la barbarie native du Bulgare se dissimulait, mais gardait toute sa vie. Aucun peut-être de ses farouches prédécesseurs ne versa plus de sang, n'accumula plus de ruines, que ce pieux méditateur des choses divines, comme l'appelait son père spirituel, le patriarche Nicolas⁴. Aucun n'incendia plus d'églises, ne chassa plus de moines, n'épouvanta plus de vierges que cet ancien familier des laures monastiques.

C'est qu'en effet son long séjour dans la capitale de l'Empire n'avait pas seulement inspiré au jeune Syméon le goût de l'éloquence de Démosthène et des syllogismes d'Aristote.

mais le fait s'accorde bien avec certaines allusions de la correspondance du patriarche Nicolas (V. *Lettre de Nicolas à Syméon*, ap. Migne, P. G., t. CXI, ép. xiv, p. 101). Le goût de la vie monastique est du reste l'un de ceux que les Bulgares, et, en général, les Slaves, prirent le plus vite au contact des Byzantins.

1. Syméon, à cette date, en 893, n'avait guère plus de vingt-huit ans. Car un passage de la correspondance du patriarche Nicolas m'a permis de retrouver la date approximative de la naissance de ce prince. En 924, Nicolas lui écrivit de réfléchir qu'il approche de la soixantaine (V. *Lettres de Nicolas*, ap. Migne, t. CXI, ép. xxix, p. 183), ce qui reporte sa naissance aux environs de l'année 864.

2. V. Liutprand, *Antapodosis*, liv. III (Pertz, SS., t. I, p. 309).

3. « Οίνου ἀγευστος », selon le mot du patriarche Nicolas. V. *Lettre* xiv, p. 101.

4. V. *Lettre de Nicolas à Syméon*, ép. xvii, p. 114.

La splendeur des édifices sacrés et profanes, les merveilles de l'art, les délicatesses de la table et du vêtement, tous les raffinements enfin d'une civilisation arrivée à son terme extrême, n'étaient pas non plus ce qui l'avait séduit d'avantage, encore que l'enivrement d'une telle vie fût bien naturel au cœur d'un adolescent nourri jusque-là dans les rustiques palais de Preslava, et accoutumé à respirer l'âcre senteur des peaux de bêtes. Pour ce fils de roi, la grande curiosité, comme la grande émotion, avait été dans le spectacle de cette royauté incomparable, de ce merveilleux appareil de la majesté impériale, où tout était savamment combiné en vue de produire l'image et de donner l'impression d'une puissance surhumaine.

Quelle éblouissante féerie pour un enfant encore à demi sauvage, que les solennelles réceptions dans le grand triclinium de la Magnaura¹, quand les princes, les ambassadeurs étrangers venaient faire la triple adoration aux pieds du Basileus, trônant mystérieusement dans la concha, à demi caché par un arbre au feuillage d'or, et de toutes parts gardé par des fauves aux flancs d'airain revêtus d'or! De quels yeux, à la fois épouvantés et ravis, le petit Bulgare voyait tout d'un coup, lorsque les adorateurs approchaient du trône, les grands lions, paisiblement couchés, se dresser sur leurs pattes, remuer furieusement la queue, ouvrir la gueule, et, la langue vibrante, pousser des rugissements formidables, tandis que, sur toutes les branches de l'arbre d'or, chantaient, sifflaient, roucoulaient, chacun suivant sa nature artificielle, des oiseaux d'or aux mille formes. Et Lui, le grand, le divin Autocrator, à peine visible tout à l'heure sur un trône qui touchait à terre, apparaissait maintenant presque à la voûte, toujours sur son trône, mais dans un costume plus majestueux,

1. La Magnaura, vaste édifice situé en dehors et tout près du palais sacré (V. Liutprand, *Antapodosis*, liv. VI, ch. v, ap. Pertz, *SS.*, t. III, p. 338), avec un grand triclinium, ou salle du trône, pour les réceptions extraordinaires (V. Constantin Porphyre, *De ceremoniis*, liv. III, ch. xv, ap. Migne, *P. G.*, t. CXII, p. 1047), avec, en outre, des appartements et des portiques où les jeunes gens de grande famille suivaient les leçons des plus illustres maîtres. V. le Continuateur de Théophane, *Vie de Théophile*, ch. xxix (Migne, *P. G.*, t. CIX, p. 207).

resplendissant sous la chlamyde de pourpre brochée d'or, le front éclairé du feu des pierreries du stemma impérial¹.

Et puis c'était, aux jours de fête, la pompe inoubliable des grandes processions à Sainte-Sophie : les maisons pavoisées, les rues jonchées de fleurs, parfumées de roses, de romarin et de laurier ; l'immense foule, pieds nus, attendant le Maître ; la porte d'airain du palais sacré s'ouvrant au bruit des orgues puissantes, aux acclamations des factions blanches et rouges, et, s'avancant dans l'éclat des armes, le chatoiement des étoffes, le flamboiement des bannières, le cortège infini de la « procleusis » royale, les magistris, les drongaires, les spathaires, les protospathaires, les logothètes, les præpositi, les præfecti, les candidati, les spatharocandidati ; et parmi tant de grandeurs, parmi tant d'illustres personnages, guerriers, politiques, savants, tous les yeux et tous les cœurs ne se tournant que vers un seul, toutes les voix se fondant dans une clameur unique, dans un « polychronion » sans fin, pour le beau, l'invincible, le fort, l'immortel Basileus couronné du Christ².

Une telle scène pouvait prêter à rire, quand le spectateur avait la causticité d'un Liutprand, et que l'objet de ces pompeuses litanies était, comme l'empereur Nicéphore Phocas, un petit homme à figure noire, gros par devant, sec par derrière, avec un nez crochu, et deux petits yeux luisants sous d'énormes sourcils³.

1. Liutprand nous a laissé le curieux récit d'une réception de ce genre, qui lui avait été faite à lui-même, lors de sa première ambassade à Constantinople. V. *Antapodosis*, liv. VI, ch. v (Pertz, *SS.*, t. III, p. 338). On voit de reste, par le *Livre des cérémonies* de Constantin Porphyrogénète (lib. II, ch. xv, p. 1052), que toutes ces prestidigitations étaient réglées par le cérémonial.

2. V. le cérémonial des processions à Sainte-Sophie, dans le *Livre des cérémonies*, liv. I, ch. i (Migne, *ibid.*, p. 79 *sqq.*). Liutprand, à l'époque de sa deuxième ambassade, s'est trouvé à une procession de ce genre ; mais, cette fois, le très susceptible évêque de Crémone est furieux contre les Grecs, qui ne l'ont pas reçu avec assez d'égards, et sa narration se ressent de sa mauvaise humeur : ce n'est pas un tableau, c'est une charge. V. *Legatio*, ch. ix (Pertz, *ibid.*, p. 349).

3. J'estompe légèrement certains coups de crayon indiscrets de Liutprand. Exactement, l'évêque de Crémone a dit de Nicéphore Phocas qu'il était

Mais le Basileus qui s'offrait alors à l'admiration naïve du jeune Bulgare passait pour être le plus bel homme et le premier cavalier de l'Empire. C'était le Macédonien Basile, aux formes athlétiques, à la haute stature, avec une tête superbe et d'un aspect si saisissant, qu'en le voyant pour la première fois, l'empereur Michel III l'Ivrogne, qui avait quelquefois de l'esprit après boire, le surnomma du coup « Képhalà », et qu'il dit à l'impératrice Théodora, en le lui présentant : « Voyez donc, mère, sur quel beau mâle j'ai mis la main¹. »

Le curieux spectacle encore, et bien propre à frapper une imagination neuve, que les fréquentes exhibitions, dans la ville royale ou sur la Corne-d'Or, de la personne sacrée du Basileus, avec, à chaque instant, ces changements de costume qui, en multipliant les formes extérieures de l'autorité impériale, semblaient en multiplier la puissance et lui prêter quelque chose de l'inépuisable rayonnement de la majesté divine. Tout à l'heure, l'empereur s'avancait en saie de pourpre ou violette, l'épée à poignée d'or au côté, sur les épaules la splendide pelisse militaire, le scaramangion à fourrures et à fleurs; le voici maintenant dans le dibétésion, dans la longue tunique à broderies. Plus loin, c'est le tour d'apparaître sous les brillants ramages du tztzakion, et, pour finir, comme suprême décor, la pourpre éclatante de la chlamyde impériale. Au départ, le front du Basileus était ceint du stemma à fond blanc; il le sera, au retour, du stemma à fond rouge, à moins qu'un caprice du jour n'ait fait préférer la tiare constellée de pierreries, ou la toufa aux plumes ondoyantes².

De nos jours, on se plaît à signaler comme une originalité et une nouveauté le goût de l'empereur allemand pour les

« ventre extensum, natibus siccum » (*Legatio*, ch. III, p. 347). Son dessin d'ailleurs, quoique poussé à la caricature, ne diffère pas sensiblement, pour l'essentiel, du portrait que nous a laissé l'historien byzantin, Léon Diacre, qui avait, lui aussi, personnellement connu l'empereur Nicéphore. V. Léon Diacre, *Historiæ*, liv. III, ch. VIII (Migne, *P. G.*, t. CXVII, p. 732).

1. V. le Continuateur de Georges le Moine, *Vie de Michel III*, ch. x (Migne, *P. G.*, t. CIX, p. 881); Constantin Porphyrogénète, *Vie de Basile*, ch. IV, XIII, XV (Migne, *ibid.*, p. 232, 245, 249).

2. V. Le *Livre des cérémonies*, l. I, ch. XXXVII. (Migne, *P. G.*, t. CXII, p. 434 *sqq.*)

multiples transformations de costume ; il n'y a là, en réalité, qu'un jeu renouvelé des Grecs, l'exploitation plus ou moins consciente de ce vieux fonds de naïveté humaine, un peu épuisé aujourd'hui, mais qui était alors en plein rendement. Il rendit même au delà de toute mesure dans l'âme bulgare. Cette vision impériale qui avait enchanté sa jeunesse, Syméon en gardera toute sa vie l'enivrante obsession. Ni les austérités de la sainte montagne, ni les pieuses contemplations de la solitude monastique, ne parviendront à la conjurer. Sans exagération, ce roi qui avait porté le voile et la robe noire, ne s'est tant agité, ne s'est tant couvert de gloire et de sang, que par amour des bottes rouges et des hauts de chausses vermeils¹.

Mais avant de chercher la preuve d'une telle assertion dans l'examen direct des faits, nous avons besoin de fouiller encore plus avant dans l'état d'esprit où son éducation byzantine avait mis le futur tsar bulgare. La passion du pouvoir impérial, qui en fut le principal résultat, ne fournit d'explication aux événements qu'autant qu'on se rend un compte exact de la nature de cette passion et des idées qui s'y mêlèrent dans la tête de Syméon, comme aussi dans la tête de ses successeurs. C'est l'unique moyen de nous préparer à voir clairement si l'idéal politique dont la Bulgarie s'est éprise a servi réellement à la rapprocher de Rome, ou s'il ne l'a pas plutôt condamnée à graviter fatalement autour de Byzance, pour finir par se briser contre elle, comme un satellite affolé qui tomberait sur son centre d'attraction.

Il est clair que la dignité impériale, telle que la concevait Syméon, ne pouvait différer de celle qu'il avait vue si brillamment fonctionner à Constantinople. C'était celle-là qui

1. On sait que l'un des attributs les plus remarquables de l'autorité impériale était la chaussure rouge et les hauts de chausses de pourpre, ou, comme dit Villehardouin, « les heuses vermeilles ». Rien de plus curieux, à ce propos, que ce que raconte Léon Diacre du patrice Bardas, autorisé à se chauffer de pourpre comme membre d'une famille impériale. Un jour, une grande terreur le prit : ses « pédila » avaient changé de couleur ; ils étaient maintenant tout noirs, présage certain que sa fortune allait être renversée. On eut toutes les peines du monde à le rassurer, en lui faisant remarquer qu'il se trompait, que jamais il n'avait porté des bottes d'un plus beau rouge. V. Léon Diacre, *Historiæ*, liv. VII, ch. vi. (Migne, P. G., t. CXVII, p. 833.)

avait excité son désir, celle-là qui lui était entrée dans les yeux, et dont l'image lui revenait forcément à l'esprit. A vrai dire, l'idée que l'on avait à Byzance du pouvoir impérial, de ses prérogatives et de son principe, ne différait pas essentiellement de celle qui existait alors en Occident, même dans l'esprit des pontifes romains. A Rome, comme à Constantinople, on faisait de l'Empire une sorte de monarchie universelle, un droit à la domination du monde, à la cosmocratie, suivant l'expression byzantine¹. De part et d'autre, on mêlait à cette conception ancienne la conception plus récente et toute chrétienne d'une royauté instituée de Dieu pour régir et protéger tous les croyants, où l'empereur était le vicaire temporel du Christ, l'exécuteur suprême et armé de la volonté divine. On ne se distinguait à Byzance, sur ce point de doctrine, que par une tendance à l'exagérer, par une insistance particulière à faire pénétrer dans l'esprit des peuples la conviction que l'empereur régnait au nom du Christ et que sa royauté venait de Dieu². De part et d'autre, enfin, c'était une égale persuasion que le droit à la domination universelle constituant un privilège inhérent à la race romaine, nul ne pouvait le posséder qu'à titre d'Imperator ou de Basileus des Romains ; de même qu'en raison du caractère religieux de ce Saint-Empire, personne n'en était investi que par l'entremise du plus haut dignitaire de l'Eglise, par le Pape en Occident, par le patriarche à Constantinople.

Les Carolingiens avaient bien essayé, au début, de se soustraire à l'obligation du sacre pontifical. Charlemagne s'était même permis de couronner empereur, de ses propres mains, son fils Louis le Débonnaire³. Mais la prompt inter-

1. « βασιλεία; ἡ πᾶν ἔθνος ὑπὸ πύδα; ἔθηκε. » *Lettre du patriarche Nicolas à Syméon*. (Migne, P. G., t. CXI, ép. 21, p. 139.) Le pape Jean VIII ne s'exprime pas autrement. Lorsqu'il propose l'Empire au roi de Germanie Louis III, il lui dit en propres termes : « Si, Deo favente, Romanum sumpseritis imperium, omnia vobis regna subjecta existent. » *Lettre de Jean VIII au roi Louis*. (Migne, P. L., t. CXXVI, ép. 242, p. 853.)

2. Ἐν Χριστῷ βασιλεύς; ἐν Χριστῷ αὐτοκράτωρ, tels sont les titres que prennent constamment les empereurs byzantins de cette époque. V. Boeckius, *Corpus inscriptionum græcarum*, t. IV, nos 8673-8678.

3. V. Eginhard, *Vita Caroli*, c. xxx (Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. IV, p. 535).

vention du pape Étienne IV avait empêché la tradition de se former¹. Quant aux Byzantins, ils n'avaient pas de plus grande préoccupation que de mettre en évidence le rapport nécessaire entre la bénédiction patriarcale et la collation de l'Empire, tant il leur semblait que le caractère divin et en quelque sorte inaccessible de la dignité impériale n'en apparaîtrait que plus évident. Le patriarche devait toujours intervenir, non seulement au moment de l'élévation à l'Empire, mais chaque fois que le Basileus avait à prendre la couronne et la chlamyde du sacre. Et pour que cette idée entrât mieux dans les esprits, des histoires terribles étaient mises en circulation. Ainsi, on racontait que l'empereur Léon IV le Khazar, ayant osé un jour se mettre lui-même sur la tête le stemma sacré, au lieu de se faire couronner par le patriarche, il lui était venu subitement au front un horrible anthrax qui l'avait tué en quelques jours, dans d'intolérables souffrances².

En définitive, il n'y avait guère qu'un point accidentel où l'Orient fût en désaccord absolu avec l'Occident; mais il était d'une importance pratique considérable. Tandis que les habitants de la Rome d'Italie se croyaient les héritiers légitimes des anciens Romains, en droit par conséquent de communiquer, par leur libre choix et la consécration de leur pontife suprême, l'autorité impériale dans toute sa plénitude, Byzance prétendait en être l'unique dispensatrice, et en garder pour ainsi dire chez elle toute la source. Quoique son patriarche ne fût point supérieur à celui de la vieille Rome, il n'y avait, paraît-il, aucun doute que le sacre opéré par ses mains ne fût le seul légitime, puisque la couronne et la chlamyde bénites dont il paraît ce jour-là le nouvel empereur étaient la même couronne et la même chlamyde qui jadis tombèrent du ciel pour le sacre du premier Basileus chrétien³.

1. V. Thégan, *Vita Hludowici*, c. xvii (Pertz, SS., t. II, p. 594).

2. V. Constantin Porphyrogénète, *De administrando imperio*, c. xiii (Migne, t. CXIII, p. 181); Théophane, *Chronographia*, a. 6292 (Migne, t. CVIII, p. 916).

3. V. Constantin Porphy., *ibid.* Il est certain qu'au dixième siècle, du temps de Nicéphore Phocas, ces vêtements n'étaient plus de la première

Mais où les Byzantins s'ingéniaient encore davantage, c'était à attirer à eux seuls le prestige du nom romain, en dépit de la race, de la langue, des mœurs même, si profondément pénétrées déjà des habitudes orientales. Non contents de ne plus se désigner autrement que par l'appellation de Romains, de dire Rome en parlant de leur ville, ils en étaient venus à donner à leur langue hellénique le nom de langue romaine, encore que le latin, comme le leur écrivait le pape Nicolas I^{er}, fût devenu pour eux une langue étrangère et mal comprise¹. Par contre, ils trouvaient d'excellentes raisons pour prononcer la disparition de la race romaine, partout où leur empire à eux ne s'étendait pas. En Italie, à Rome même, il n'y avait plus, disaient-ils, de Romains, depuis que Rome et l'Italie s'étaient mises sous le joug des Francs. Il n'y avait plus que des Latins ou des Lombards. Le pape Léon III avait eu beau frotter d'huile Charlemagne, de la tête aux pieds², ce n'était, après tout, qu'un Latin qui bénissait un barbare, et il ne pouvait sortir de là un vrai Basileus. Le prétendu empereur d'Occident n'était qu'un ῥήξ³.

Personne, plus que Syméon, n'avait été soumis à la pression de l'opinion byzantine; personne n'avait eu les oreilles plus rebattues de la fameuse théorie de τῆς θεοῦ βασιλείας⁴. J'ignore s'il se faisait une idée bien nette du débat qui existait entre l'Orient et l'Occident; mais ce qu'il comprit parfaitement, c'est qu'il lui faudrait devenir Basileus par la

fraicheur. Liutprand en parle comme de vieilles friperies, et s'esclaffe à voir le petit empereur perdu dans une grande tunique faite à une autre taille. V. Liutprand, *Legatio*, c. ix (Pertz, *SS.*, t. III, p. 349).

1. V. *Lettre de Nicolas I^{er} à l'empereur Michel* (Migne, *P. L.*, t. CXIX, ep. 86, p. 932).

2. V. Théophane, *Chronographia*, a. 6289 (Migne, *P. G.*, t. CVIII, p. 952).

3. V. *Lettre de l'empereur Louis II à l'empereur Basile*, dans le *Chronicon Salernitanum*, c. cvii (Pertz, *SS.*, t. III, p. 523-524); Liutprand, *Legatio*, c. ii et xii (Pertz, *ibid.*, p. 347, 349).

4. Il faut voir avec quelle complaisance l'empereur Romain Lacapène la lui remet devant les yeux, lorsqu'il lui écrit ces lettres très curieuses récemment retrouvées et publiées par J. Sakkellion, dans le *Δελτίον τῆς ἱστορ. καὶ ἐθνολογ. ἐταιρείας τῆς Ἑλλάδος*, t. I, p. 658 *sqq.*; et t. II, p. 40 *sqq.*

grâce et selon le rite de Byzance, s'il tenait à ce que ses états continuassent leur développement dans la direction où ils se trouvaient dès lors engagés.

Le moment était passé, en effet, où l'on pouvait se demander si le centre de la Bulgarie ne se déplacerait pas du côté de l'Occident; si, par l'annexion des Slaves de Serbie, de Croatie et de Pannonie, les Bulgares ne s'avanceraient pas assez près de l'Italie et de Rome pour s'en préoccuper et prendre pied en quelque sorte dans la vie occidentale. Moitié par force, à la suite de campagnes désastreuses contre les Serbes et les Croates¹, moitié par préférence, parce que l'attrait du côté de Byzance se faisait de plus en plus fort, le peuple bulgare avait ralenti sa marche vers l'ouest et le nord. Lorsque Syméon arriva au pouvoir, en 893, toute la frontière septentrionale, par où la Bulgarie était restée jusque-là en contact avec les Moraves et les Carinthiens, allait être à jamais fermée, par l'arrivée sur le Danube et la Save du plus redoutable ennemi que les Slaves eussent encore connu. Derrière le fleuve du Sarat, dans cette région aux nombreux cours d'eau qu'on appelait alors l'Atelcusu, la jeune nation hongroise, mal à l'aise, trop pleine de sève guerrière, n'attendait qu'un signal pour précipiter en avant ses sanglantes chevauchées, l'épouvante de l'Europe durant près d'un siècle, mais dont les Bulgares furent les premières victimes. L'établissement définitif de ces dangereux voisins sur le moyen Danube, bientôt suivi de l'apparition sur le bas Danube des non moins terribles Petchénègues, devait avoir pour résultat d'enfermer les Bulgares dans la péninsule balkanique, et de les laisser en tête-à-tête avec les Byzantins.

Il fut singulièrement émouvant ce tête-à-tête, mais d'un caractère un peu différent de celui qu'on imagine d'ordinaire. Le fracas des armes et la poussière des batailles ont fait illusion sur la nature de l'action qui se passait là, comme sur les sentiments des personnages en présence. Byzance, durant cette période, n'a pas été précisément pour les Bulgares

1. V. Constantin Porphyre. *De Administrando imperio*, c. xxxi et xxxii. (Migne, *P. G.*, t. CXIII, p. 285 et 295.)

l'ennemie détestée dont on a juré la perte, mais plutôt l'amante trop aimée dont on cherche à forcer les faveurs. Peut-être eût-il mieux valu pour l'Empire consentir tout de suite à ce que réclamait Syméon, lui accorder ce sacre impérial et ce titre de basileus qui eût calmé ses ardeurs et satisfait ses ambitions. Mais l'orgueil byzantin se révoltait à la pensée qu'un barbare devînt l'égal de l'autocrator couronné de Dieu, et que le privilège de la race romaine tombât dans la caste inférieure de ces Scythes grossiers qui avaient, suivant l'expression du patriarche Nicolas, servi autrefois de domestiques aux Avars¹.

Ce n'est pas que Syméon négligeât rien pour se rendre digne de l'honneur qu'il convoitait, et rapprocher la distance qui séparait les deux peuples. De là cette poussée de civilisation qu'il essaya de donner aux Bulgares²; et parmi les motifs qui le lancèrent plus d'une fois à la conquête des provinces de l'Empire, celui-là ne fut pas le moins vif de pouvoir se vanter de régner, lui aussi, sur des sujets de race romaine³. Son rêve eût été de voir ses fils mariés dans la famille impériale de Byzance, et le sang romain couler dans les veines de ses petits-enfants⁴. Lui-même avait pris sa seconde femme dans la société byzantine⁵. Mais tous ces efforts de civilisation ne faisaient qu'exciter la risée du beau monde de Constantinople. On s'y moquait du geai bulgare⁶, et l'on parlait en riant de ce merle imitateur qui se fatiguait à siffler des airs byzantins⁷.

Un jour même on imagina de se débarrasser de ses obsessions par un simulacre de couronnement, qui n'est pas précisément à l'éloge de ses inventeurs. C'était en 913, durant la

1. V. *Lettre de Nicolas à Syméon* (Migne, *P. G.*, t. CXI, ép. 10, p. 81.)

2. V. Rambaud, *l'Empire grec au dixième siècle*, p. 330-331.

3. On peut en juger par la riposte que lui fit à ce sujet l'empereur Romain Lacapène. V. *Lettre de Romain à Syméon*, dans le *Δελτίον τῆς ἱστορ. καὶ ἐθνολογ. ἐταιρίας τῆς Ἑλλάδος*, t. II, p. 41.

4. V. *Lettre de Nicolas à Syméon* (Migne, t. LXI, ép. 16, p. 111).

5. La fille de Georges Sursubulos. V. le continuateur de Georges le Moine, c. xxviii (Migne, *P. G.*, t. CIX, p. 966).

6. Ainsi le qualifiait Romain Lacapène. V. *Δελτίον*, etc., t. II, p. 42.

7. V. *Lettre de Nicolas à Syméon* (Migne, t. CXI, ép. 21, p. 142).

minorité de Constantin Porphyrogénète. Pour la première fois, Syméon s'était avancé jusque sous les murs de Constantinople avec une armée innombrable; et, depuis le palais des Blachernes jusqu'à la Porte d'or, étincelait au soleil l'immense forêt des lances bulgares. Il avait bien fallu se résigner à faire quelque chose. On flatta d'abord l'amour-propre de l'archôn bulgare en invitant ses deux fils à venir s'asseoir à la table impériale, en compagnie du jeune basileus. Puis, à l'issue du festin, le patriarche Nicolas se rendait à l'Hebdomon, hors les murs, où Syméon était resté. Alors, racontant avec ensemble les chroniqueurs byzantins, le roi bulgare s'étant incliné humblement, le patriarche récita sur lui des prières « εὐχὴν ποιήσας ». Et ce qui prouve qu'il ne s'agissait pas d'une bénédiction ordinaire, mais que l'on voulait donner à Syméon l'illusion d'un vrai sacre, c'est que les mêmes chroniqueurs ajoutent qu'aussitôt après avoir récité les prières, le patriarche byzantin prit sa propre coiffure, son « épirrhiptarion », et le posa sur la tête de Syméon, en guise de couronne : « ἀντὶ στέμματος, ὡς φασί, τὸ ἑαυτοῦ ἐπιρριπτάριον τῇ αὐτοῦ ἐπέθετο κεφαλῇ¹ ». Dans le fait, il n'y eut là qu'une vaine comédie, dont Nicolas, tout le premier, ne tint aucun compte; mais cette comédie met en pleine évidence l'erreur de ceux qui s'imaginent qu'à pareille date Syméon avait reçu des pontifes romains la couronne et la dignité impériales. Sacré par le pape, et déjà basileus, Syméon n'aurait pas mendié ainsi la bénédiction du patriarche byzantin. Ce n'est qu'en 924 qu'on le voit tout d'un coup cesser cette sorte de mendicité à main armée, et retourner ses sollicitations du côté de l'Occident. Alors seulement son espoir s'évanouit de pouvoir obtenir la dignité impériale de la même source et au même titre que le basileus byzantin.

Syméon n'avait cependant rien négligé pour amener enfin Byzance à composition. Toute la Thrace, toute la Macédoine avaient été mises par lui à feu et à sang. Sur les rives de l'Achelous blanchissait l'immense ossuaire des stratiotes

1. V. Théophane contin., *Règne de Constantin*, c. v (Migne, P. G., t. CIX, p. 402); et le continuateur de Georges le Moine, *Règne de Constantin*, c. vii (*ibid.*, p. 940).

grecs tombés là par milliers dans un désastre presque inouï¹. Plus près de la ville sacrée, le long de ce rivage européen du Sténos, si riant naguère avec ses palais et ses jardins impériaux, ses sources, ses riches villas, ses laures monastiques cachées dans la verdure des bois, on ne voyait plus que des ruines fumantes, des parcs ravagés, partout l'image de la mort. Puis, quand le moment avait semblé venu de frapper le coup suprême, Syméon s'était présenté en personne devant Byzance, plus terrible que jamais. Entouré de guerriers aux cuirasses d'or et d'argent, il avait paradé devant les hautes murailles de Constantinople, au milieu de la clameur de ses Bulgares, qui pour mieux humilier les Byzantins, criaient en langue grecque : « gloire à Syméon le Basileus² ! » Mais tout échoua devant l'indomptable fermeté de l'empereur Romain Lacapène. L'ambition bulgare dut s'avouer vaincue en face de cette majesté presque surhumaine, qui gardait, jusque dans la plus profonde humiliation, quelque chose du rayonnement de la Majesté divine dont elle se disait investie. Syméon, par l'effet même de son éducation byzantine, se sentit trop petit devant ce basileus romain qui venait à lui, la poitrine couverte du maphorium de la Vierge, cet antique palladium de l'Empire³. Il sembla comprendre qu'une telle puissance ne pouvait être partagée et qu'il lui fallait désormais diriger d'un autre côté le développement de ses peuples, et chercher ailleurs le titre et la consécration des empereurs.

On raconta, dans ce temps là, que pendant l'entretien des deux monarques, au-dessus de la plage du Cosmidion, où l'entretien avait lieu, deux aigles étaient apparus dans le ciel, qui, après être restés quelque temps aux prises, s'étaient

1. V. le continuateur de Georges le Moine, *Règne de Constantin*, c. xvi (Migne, t. CIX, p. 941). Du temps de Léon Diacre, on voyait encore ces ossements. V. Léon Diacre, *Historiæ*, lib. VII, c. vii (Migne, P. G., t. CXVII, p. 837).

2. V. Théophane contin., *Règne de Romain Lacapène*, c. xv (Migne, t. CIX, p. 425); et le continuateur de Georges le Moine, *Règne de Constantin*, c. xx (*ibid.*, p. 961).

3. V. Théophane contin., *ibid.*; et le continuateur de Georges le Moine, *ibid.*

séparés tout d'un coup, l'un dirigeant son vol vers Byzance, l'autre vers la Thrace. A vrai dire, on ne pouvait trouver un meilleur symbole de la destinée qui s'imposait dès lors aux Bulgares. Malheureusement il était déjà bien tard pour changer de direction. De toutes parts, l'horizon s'était refermé derrière eux, pendant qu'ils tenaient leurs regards fixement attachés sur le Bosphore. Au delà de la Save et du Danube, il ne leur restait plus rien de leurs anciennes possessions. Les Hongrois d'une part, les Petchénègues de l'autre, leur avaient tout enlevé. Ils les coupaient maintenant de toute communication avec les Slaves du centre, et la barrière était assez solide pour leur enlever toute envie de la renverser. Restait la marche vers l'Adriatique par l'annexion des Serbes et des Croates. La Serbie fut vite conquise, malgré la protestation de Byzance qui en avait fait sa cliente politique et religieuse. Mais au premier choc avec les Croates, en 827, la fortune de Syméon se brisa¹. Un immense désastre anéantit toute son armée; et lui-même ne survécut que peu de temps à la ruine d'espérances un moment si superbes².

Il semble cependant que Syméon ait eu le temps, avant de mourir, de négocier avec Rome un pacte qui assurait à sa famille quelque chose comme un sacre royal, avec l'envoi d'une couronne et la bénédiction pontificale. Néanmoins j'inclinerais à croire que la concession n'arriva en Bulgarie qu'après la mort de Syméon, et qu'elle ne profita qu'à son fils Pierre³.

1. V. Théophane contin., *ibid.*, c. xx, p. 427.

2. *Ibid.*, p. 428-430.

3. Le fait du couronnement des rois bulgares par le Saint-Siège et le nom des princes qui en ont bénéficié ne nous sont connus que par le témoignage de Calojan ou Jonitza, le restaurateur de l'empire bulgare à la fin du douzième siècle. Malheureusement, ce témoignage n'offre pas toutes les garanties nécessaires, étant intéressé. En ce qui concerne particulièrement Syméon, on peut d'autant moins s'y fier, que Jonitza n'a pas été constant dans son affirmation à ce sujet; ce n'est que tardivement qu'il désigna Syméon comme ayant reçu la couronne et la bénédiction du Pontife romain; il n'en parla pas d'abord. Cf. *Registre d'Innocent III*, l. V, ép. 115 et 116, et lib. VII, ép. 4 et 6 (Migne, *P. L.*, t. CCXIV, p. 1113-1114, et t. CCXV, p. 287 et 290). En revanche, nous avons la preuve par ailleurs qu'une légation pontificale est allée en Bulgarie vers l'année 828, à la suite de la guerre des Bulgares avec

En tout cas, l'union de l'Église bulgare avec l'Église romaine ne devait pas s'en trouver beaucoup mieux. Rome avait à peine accordé ses faveurs, que l'on se ravisait à Byzance. On comprenait enfin qu'il y avait moins de danger à flatter la manie bulgare qu'à la contrarier violemment. On accordait à Pierre la main de Marie, fille de Christophe, et petite-fille de l'empereur Romain Lacapène¹; et quelque temps après l'archôn de Bulgarie lui-même était reconnu par la chancellerie impériale comme vrai et légitime basileus². Il est pareillement à croire que l'archevêque de Bulgarie fut, en conséquence, gratifié du titre de patriarche par les Byzantins, avec droit de procéder au sacre impérial de son souverain.

On ne pouvait, en réalité, prendre un meilleur moyen pour attirer peu à peu à l'Empire l'élément bulgare et en préparer l'annexion. De fait, le dixième siècle n'était pas achevé que cette annexion s'opérait, et que le basileus bulgare Borisès, l'homme à la barbe rousse et drue, était obligé de déposer son manteau et ses heuses de pourpre, pour prendre le costume de « magister » byzantin³. La Bulgarie expirait prématurément, d'un vice originel de constitution. L'ambition de ses chefs, inintelligente malgré sa finesse de surface, n'avait pas compris que tout corps ne convient pas à toute âme, qu'un organisme longuement affiné s'adapte mal à une âme à peine dégrossie, et que l'état ainsi fabriqué par eux ne constituait pas une société naturelle, vivante, mais un assemblage factice, sans unité et sans avenir. Tandis qu'en haut les chefs de la nation se pavanaient dans les scaramangia parfumés venus de Byzance, et se piquaient de parler grec, la masse du peuple bulgare continuait à s'habiller d'infectes peaux de bête, et écoutait les beautés

les Croates, et il y a tout lieu de croire que c'est cette légation qui porta la couronne à Pierre, fils de Syméon. V. Farlati, *Illyricum sacrum*, t. III, p. 103.

1. V. Théophane contin., *Règne de Romain*, c. xxiii (Migne, t. CIX, p. 432).

2. A partir de l'année 845, comme l'a montré M. Rambaud. V. *l'Empire grec au dixième siècle*, p. 342-3.

3. V. Léon Diacre, *Historiæ*, l. IX (Migne, *P. G.*, t. CXVII, p. 885).

de la littérature hellénique dans l'attitude d'un âne qui entend une lyre ¹.

Le vieux parti bulgare avait bien essayé de résister quelque temps dans l'ouest. Samuel s'était érigé en tsar, et avait même réussi, ce semble, à obtenir de Rome le nom et la couronne de basileus ². Mais ce dernier effort ne devait pas aller au delà de l'année 1020.

Il avait fallu ensuite plus d'un siècle pour que la Bulgarie réussit à secouer le joug byzantin. Mais elle ne revint à la vie, vers la fin du douzième siècle, que pour reprendre le même rêve, et recommencer les mêmes balancements entre Byzance et Rome. A peine avait-elle obtenu du pape Innocent III une hiérarchie aussi indépendante que possible, et, pour ses princes, la plus haute sanction que pût donner l'Église romaine, qu'elle se rejetait du côté de Constantinople et s'associait à son schisme ³, jusqu'au jour où elle tombait sous le joug musulman, abandonnée à la fois par l'Orient impuissant et par l'Occident qu'elle avait dédaigné.

D'où l'on peut conclure, ce semble, qu'il eût mieux valu pour les Bulgares obéir à la politique du pape Jean VIII, c'est-à-dire entrer plus avant dans la confession romaine et la civilisation occidentale.

1. V. Théophylacte d'Ochrida, *Lettres* 1 et 9 (Migne, *P. G.*, t. CXXVI, p. 503, 223.)

2. Samuel est de ceux que Jonitza désigne comme ayant été bénis et couronnés par privilège pontifical. V. Migne, *P. L.*, t. CCXIV, p. 1113-1114, et t. CCXV, p. 287 et 290.

3. Voyez, sur cette période de l'histoire bulgare, un très intéressant article de M. Xénopol, intitulé *l'Empire Valacho-Bulgare*, dans la *Revue historique*, 1891, t. XLVII, p. 277 *sqq.*

LES MORAVES

Dans le temps même où le pape Jean VIII essayait inutilement de retirer les Bulgares de la fascination byzantine, son intelligente sollicitude veillait sur le berceau religieux de la jeune nation morave, et cherchait à lui préparer l'entrée dans la civilisation chrétienne, sans la livrer à la domination de ses voisins de Germanie. Ici, l'intérêt grandit par l'intervention des deux personnages les plus fameux dans l'histoire des origines chrétiennes des Slaves, et par l'expérience qui fut faite d'une forme de culte plus nationale, dont la proscription définitive chez les Slaves occidentaux n'a pas été sans influence sur les destinées de toute la race.

Nous n'avons pas la prétention de raconter une histoire complètement ignorée¹. Il se peut même que l'on trouve ailleurs, plus abondants et mieux documentés, certains détails accessoires que les exigences d'un cadre restreint nous obligent à esquisser plutôt qu'à peindre. Mais s'il est vrai que depuis ces derniers temps surtout, grâce à la découverte de documents nouveaux, et au meilleur classement de ceux qui sont connus de longue date, on peut déjà suivre avec moins de confusion les grandes lignes de la politique pontificale à l'endroit de la Moravie, il manque encore à ces graves événements l'élément le plus propre à en compléter l'intelligence

1. Rien que pour l'épisode de Cyrille et de Méthode, la littérature du sujet est tellement abondante, qu'il est impossible de la donner ici. Les lecteurs français s'en feront quelque idée en recourant aux travaux du P. Marti-
nov, dont la haute compétence, en ces matières, est connue de tous. V. *Revue des questions historiques*, t. XXVIII, p. 369 *sqq*; t. XXXVI, p. 110 *sqq*; et, XLI, p. 220 *sqq*.

et à leur donner la vie. Tous les intérêts qui ont été en jeu, tous les ressorts qui ont fait mouvoir l'action, sont loin d'avoir été pénétrés. Quoique le dénouement soit aujourd'hui connu, il a éclaté sous la pression d'une intrigue qui ne l'est pas, et qui ajoute à la mélancolie de ce drame étrange, où l'on voit un jeune peuple sortir tout d'un coup de l'obscurité, s'élever rapidement à la gloire et à la civilisation chrétienne, faire trembler l'Allemagne, puis, brusquement, comme un météore épuisé, retomber dans la nuit et dans la servitude.

LA MORAVIE. — Les Moraves n'étaient encore, vers le milieu du neuvième siècle, qu'une obscure tribu slave soumise, comme tant d'autres de cette région, à la suzeraineté de l'Allemagne. Sur toute sa frontière orientale en effet, la race germanique confinait à la race slave. Les flots des deux grands peuples se battaient de toutes parts, mais dans des conditions de force très inégales. Les Allemands¹, à qui les conquêtes de Charlemagne et la création du nouvel empire d'Occident avaient donné un solide commencement d'unité nationale et une avance marquée de civilisation, se trouvaient mieux en mesure de l'emporter sur des tribus isolées, mal groupées sous des chefs trop nombreux et trop souvent rivaux entre eux. Dalminzes, Abodrites, Linones, Sorabes, Wiltzi, Siusli, Bohèmes et Moraves, tous les Slaves riverains de l'Elbe et du haut Danube jusqu'aux portes de Hongrie, sentaient plus ou moins lourdement le poids de la domination germanique. Au sud, entre la rive droite du Danube et la Save, il y avait même, depuis la disparition des Avars, des Slaves, comme ceux de la Carinthie, qui étaient entièrement incorporés à l'Empire, ou soumis à une vassalité plus étroite, comme ceux du lac Balaton.

Les Moraves, jusqu'à l'année 846, étaient de ceux qui devaient obéir à la parole allemande, *dicto obedientes*². Presque exclusivement renfermés dans la vallée de la Morava, ils ne

1. Je me sers du mot *Allemands*, faute de mieux, pour désigner généralement les peuples de langue et de race tudesques.

2. Suivant l'expression chère aux chroniqueurs germaniques. V. *Annales Einhardi*, a. 826 (Pertz, SS., t. I, p. 214); *Annales de Fulde*, a. 856 et 862 (*ibid.*, p. 371 et 374).

semblaient pas destinés à une fortune particulièrement brillante, lorsque les Allemands eurent la malencontreuse idée, pour punir la rébellion de leur roi Moimir, de le remplacer par son neveu Rastiz¹. Rastiz, habile et brave, devint le libérateur de son pays et le fondateur de la Moravie chrétienne.

A l'exemple de beaucoup de chefs slaves, que les exigences de la vassalité mettaient plus personnellement en contact avec la cour des princes germaniques, le neveu de Moimir avait devancé son peuple dans la voie du christianisme, et, baptisé, régnait sur des sujets encore païens. Ceux-ci répugnaient encore à quitter le vieux culte des ancêtres, pour une religion étrangère qui n'était pas seulement celle de leurs ennemis, mais que ses ministres eux-mêmes leur apportaient l'épée au poing. Ces évêques allemands, ces abbés, qui se posaient en convertisseurs de peuples, avant de les voir à l'autel dans l'atmosphère pacifique du culte chrétien, les Moraves les avaient eus en face d'eux sur les champs de bataille, et connaissaient mieux la force de leurs masses d'armes que celle de leur prédication.

Il est rare en effet que dans les expéditions germaniques de ce temps contre les Slaves, on ne trouve pas des gens d'église au premier rang des combattants. En 849, ce sont des abbés qui mènent l'expédition contre les Bohèmes². En 857, c'est l'évêque d'Eichstädt, Otgar³. En 871, c'est Arno, le belliqueux évêque de Wirzburg, Arno, qui reparait encore l'année suivante, guerroyant contre les Moraves, en compagnie du non moins belliqueux abbé de Fulde, Sigehard⁴. Peu s'en était fallu que, dans cette dernière expédition, l'évêque de Ratisbonne, Embrich, n'apprit à ses dépens qu'il valait mieux garder ses ouailles que des bateaux de guerre sur le Danube. Surpris par les Moraves dans cette occupation peu épiscopale, il n'avait eu que le temps de tirer au large et de gagner la rive allemande⁵. Plus fameux

1. V. *Annales de Fulde*, a. 846, p. 364.

2. V. *Annales de Fulde*, a. 849, p. 366.

3. V. *Annales de Fulde*, a. 857, p. 370.

4. V. *ibid.*, a. 871 et 872, p. 384 et 385.

5. V. *ibid.*, a. 872, p. 385.

encore était ce Liutbert, archevêque de Mayence, qui ne manqua presque aucun des grands coups d'épée de son temps, et qui, entre autres exploits, enseigna le christianisme aux Slaves de l'Elbe en ravageant leurs campagnes et en incendiant leurs villages¹.

Toutefois, en dépit de ces obstacles, la foi chrétienne pénétrait peu à peu chez les Moraves. L'Allemagne n'était pas seule du reste à vouloir les christianiser. Il leur venait des missionnaires d'Italie et même de l'Orient byzantin². L'exemple de leurs voisins slaves du Balaton, déjà en grande partie chrétiens, n'était pas non plus sans exercer sur eux quelque influence. Au bout de dix-sept ans de règne, en 863, Rastiz sentit qu'il était temps de donner à ce travail d'évangélisation une impulsion plus énergique et plus uniforme. Il comprit surtout que s'adresser à l'Allemagne à cet effet, c'était lui fournir un nouveau moyen de domination.

Les succès du prince morave sur Louis le Germanique lui avaient déjà rendu la liberté de ses mouvements; il en profita pour s'adresser à Byzance³. Rome, sans doute, lui inspirait quelque méfiance⁴. L'union du Saint-Siège avec les rois carolingiens lui faisait craindre de ne pas rencontrer là toute la faveur dont il avait besoin⁵. C'était précisément l'époque où le roi de Bulgarie, Boris, songeait, pour sa part, à se faire baptiser et à organiser religieusement ses États. Il est à croire que les deux princes s'étaient entendus; car nous les voyons, cette même année 863, en fort bons termes, et combiner ensemble une expédition contre l'Allemagne⁶. Mais

1. V. *Annales de Fulde*, a. 872, 874 et 883, p. 385, 387 et 398.

2. V. *Vie de Méthode*, autrement dite *Légende pannonienne*, c. v, ap. Ginzcl, *Geschichte der Slavenapostel*, 2^e édit., *Codex*, p. 25.

3. V. *Vie de Constantin*, c. xiv, édit. Dümmler et Miklosich, p. 42; *Vie de Méthode*, *ibid.*

4. Il n'est nullement démontré, comme l'ont cru certains historiens (voir L. Léger, *Cyrille et Méthode*, p. 81, n° 1), que Rastiz se soit alors adressé au Saint-Siège. La lettre d'Hadrien II, sur laquelle on se fonde (ap. Ginzcl, *ibid.*, p. 46), ne prouve rien. Il s'agit là d'une démarche plus récente.

5. En 864, Nicolas I^{er} fait des vœux pour le succès d'une expédition de Louis le Germanique contre Rastiz. V. *Lettre de Nicolas I^{er} à Louis le Germanique* (Migne, P. L., t. CXIX, p. 875, cap. xi).

6. V. *Annales de Fulde*, à. 863, p. 374.

Rastiz qui, au contraire des Bulgares, n'avait rien à craindre politiquement de l'empire byzantin, n'eut pas en conséquence les mêmes hésitations. Sa demande arriva à Byzance lorsque Boris s'interrogeait encore pour savoir s'il irait décidément de ce côté-là. Grâce à cet empressement, la Moravie bénéficia d'une mission qui, si elle eût échoué d'abord à la Bulgarie, aurait peut-être changé toute l'histoire religieuse des Slaves.

CYRILLE. — Il y avait alors à Byzance, attaché à l'église des Saints-Apôtres, et vivant dans la prière et l'étude, un prêtre, jeune encore, du nom de Constantin, mais que l'histoire préfère appeler Cyrille, du nom qu'il adopta lui-même le jour où, se sentant mourir, il se revêtit de l'habit monastique.

Comme pour marquer ses destinées futures, la Providence l'avait fait naître dans cette grande cité maritime de Thessalonique¹, la seconde métropole de l'Empire, et l'une des meilleures écoles de l'Orient, pour s'initier aux langues et aux mœurs des Occidentaux et des Slaves. Du côté de la terre, dans quelque direction qu'il portât ses pas, le Thessalonicien ne pouvait marcher une heure sans se trouver au milieu de populations de race slave. Partout des *Slavinies*, ou sujettes ou vassales de l'Empire. Tandis que par l'antique voie Egnatia lui arrivaient d'Italie et de la côte dalmate des hôtes aux dialectes latins, dans le chaos cosmopolite de ses rues bruyantes retentissait sans cesse le rude parler slave des Drégovitches, des Sakoulates, des Strymoniens, qui venaient échanger le fruit de leurs troupeaux et de leurs champs contre les produits de la civilisation byzantine².

Cyrille n'était encore qu'un adolescent, que déjà son ardeur passionnée pour la science avait dévoré la longue carrière des connaissances helléniques. Enlevé à sa famille et à sa ville natale par le logothète Théoctistos, qui cherchait un compagnon d'études, ou mieux un jeune mentor

1. En 827, puisque Cyrille est mort le 14 février de l'année 869, âgé de quarante deux ans, V. *Vie de Constantin*, c. xviii, p. 45.

2. V. Jean Cameniate, *De excidio Thessalonicensi*, ch. ix (Migne, P. G., t. CIX, p. 537).

pour le petit basileus Michel III¹, c'était à Byzance même, sous les maîtres les plus fameux de ce temps, que Cyrille s'était initié aux secrets de la philosophie, des mathématiques, de l'astronomie, de la musique, de tous les arts enfin qui s'enseignaient alors avec éclat dans la royale école de la Magnaura². Il avait été l'élève d'un professeur de philosophie resté légendaire dans les annales byzantines, le philosophe Léon³, récemment enlevé à son archevêché de Thessalonique, et à qui, selon toute apparence, le jeune Thessalonicien devait l'honneur d'avoir été signalé à l'attention du logothète⁴. La dialectique lui avait été enseignée par un illustre savant encore à ses débuts, destiné à jouer plus tard un rôle retentissant, mais qui déjà se montrait ce qu'il sera toute sa vie, un grand charmeur d'hommes. Photius, dont c'est peut-être le mérite le plus incontestable de n'avoir presque jamais perdu un ami⁵, eut la gloire de compter parmi ses élèves le futur apôtre des Slaves⁶, et de lui inspirer, avec la subtilité de sa logique, une amitié durable,

1. V. *Vie de Constantin*, c. III, ap. Dümmler, p. 31. Peut-être Michel III, à la mort de son père Théophile, n'avait-il pas que trois ans, comme le disent les historiens byzantins du dixième siècle (v. le continuateur de Théophane, *Vie de Michel III*, c. I; ap. Migne, *P. G.*, t. CIX, p. 162; Syméon Magister, *Vie de Théophile*, c. XVII, *ibid.*, p. 700). Mais c'était au moins un tout petit jeune homme, un *μειράκιον*, un *νήπιος*, comme l'appellent des écrivains contemporains ou plus rapprochés de son temps. V. Georges le Moine, *Préface*, ap. Migne, t. CX, p. 48; le continuateur de Georges le Moine, *Vie de Michel III*, c. I, *ibid.*, p. 1032 et t. CIX, p. 872. Cyrille, à cette même date (janvier 842), avait à peine quinze ans, étant né en 827.

2. V. le continuateur de Théophane, *Vie de Michel III*, c. XXIX (Migne, t. CIX, p. 208).

3. V. *Vie de Constantin*, c. IV, p. 31.

4. D'après le continuateur de Théophane, dans sa *Vie de Théophile*, Léon aurait été enlevé à son siège de Thessalonique pour cause d'hérésie iconoclaste (Migne, *ibid.*, p. 199). Mais j'avoue que l'assertion de cet historien postérieur ne m'inspire qu'une médiocre confiance. Il vaut mieux, je crois, s'en tenir au témoignage contemporain de Georges le Moine, qui ne dit pas un mot de cette soi-disant hérésie de Léon. V. Migne, t. CIX, p. 867, c. XXIII.

5. Photius a pu se vanter que ses amis l'aimaient plus que leurs parents. V. *Lettre de Photius au pape Nicolas I^{er}* (Migne, *P. G.*, t. CII, p. 601).

6. V. *Vie de Constantin*, c. IV, p. 31.

quoiqu'elle soit restée assez éclairée pour n'être point entraînée aux mêmes errements¹.

Ses protecteurs, la religieuse impératrice-mère Théodora et son eunuque favori, rêvaient pour Cyrille les premières charges de l'État. Un jour même, Théoctistos lui avait offert la main de sa pupille, jeune fille d'une haute naissance et d'une grande beauté. Mais Cyrille se sentait au fond du cœur une autre vocation, que n'avaient pu empêcher de naître les séductions d'une cour où la dévotion n'écartait pas tous les vices. Quoiqu'il fût beau comme un ange, et que les charmes de sa personne, autant que la culture de son esprit, lui ouvrirent l'entrée de tous les appartements du palais, rien n'avait pu entamer la pureté de ce bel adolescent. Tandis qu'à ses côtés son royal émule se corrompait prématurément et se préparait le surnom d'ivrogne dont l'histoire l'a flétri, Cyrille restait intact sous les caresses du gynécée impérial². Son unique ambition — qui s'est réalisée du reste — était de mériter le nom de philosophe, c'est-à-dire, suivant le sens alors attaché à ce mot, de ne connaître que Dieu et la science.

Aussi, de guerre lasse, Théoctistos et la Basilissa avaient-ils résolu d'en faire un prêtre, comptant bien qu'en lui confiant en même temps la charge de bibliothécaire du patriarcat, près de Sainte-Sophie, ils continueraient à jouir de sa présence. Cyrille s'était laissé ordonner; mais, une fois prêtre, il avait disparu. Longtemps toutes les recherches pour le retrouver avaient été inutiles. Au bout de six mois seulement, on le découvrait dans une île de la mer de Marmara, caché au fond d'un monastère. Ce n'avait pas été sans peine qu'on avait pu le ramener à Byzance et lui faire accepter une chaire de philosophie³.

Jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans, Cyrille resta dans cette fonction, charmant de son savoir précoce les gens de la ville et de la province venus à ses leçons, et essayant même les forces de sa jeune dialectique sur le vieux patriarche déposé

1. Anastase le Bibliothécaire dit de Cyrille que c'était un très courageux ami de Photius, « *fortissimo ejus amico* ». V. *Préface au huitième concile œcuménique* (Migne, P. L., t. CXXIX, p. 14).

2. V. *Vie de Constantin*, c. iv, p. 32.

3. V. *ibid.*

de Byzance, Jean ou Jannès, comme on l'appelait par dérision, un iconoclaste endurci que ni la réclusion ni deux cents coups de fouet n'avaient pu adoucir¹. Mais, arrivée à cette date, l'existence de Cyrille avait pris un cours inattendu. Ce contemplatif doux et subtil s'était trouvé subitement lancé dans les rudes labeurs d'un apostolat lointain.

C'était l'époque où l'Empire byzantin se sentit comme pris tout à coup d'un immense besoin d'étendre le bienfait de la foi chrétienne aux innombrables tribus de races diverses qui l'enveloppaient de tous côtés; où, sur toutes les saintes montagnes d'Europe et d'Asie, dans toutes les îles sacrées de la Propontide, les monastères vidaient leurs cloîtres et leurs sauvages ermitages pour envoyer des missionnaires aux Bulgares, aux Serbes, aux Khazars, aux Alains; où l'autocrator lui-même, fût-il un débauché comme Michel III, animait le zèle des convertisseurs, quand il ne se mêlait pas de convertir pour son propre compte, comme ce Léon VI le Sage, rédacteur convaincu d'un traité d'apologétique chrétienne à l'usage des Sarrasins mahométans². Visiblement, il y avait là des préoccupations d'où la politique n'était pas absente. On espérait à Byzance préparer ainsi des sujets à l'Empire ou des ennemis moins féroces; on aurait tort cependant de ne pas chercher la cause principale du mouvement dans ce sentiment religieux d'une intensité extraordinaire, qui faisait alors comme le fond de l'âme byzantine.

Il en avait coûté sans doute à Cyrille de s'arracher aux tranquilles joies de la science et de la prière. Mais le jeune basileus Michel III s'était adressé à son bon vouloir, et quoique les deux anciens compagnons d'étude formassent entre eux un violent contraste, ni la sincère admiration de l'un, ni la pieuse soumission de l'autre ne paraissent en avoir souffert. C'était d'abord chez les disciples de Mahomet, sur les terres du calife de Bagdad Mutawakkil, que Cyrille avait essayé de faire triompher la doctrine du Christ³; tâche laborieuse, les deux adversaires étant armés d'un savoir presque

1. V. *Vie de Constantin*, c. v, p. 32.

2. V. *Lettre de Léon VI à Omar* (Migne, *P. G.*, t. CVII, p. 316).

3. La *Vie de Constantin* ne nomme pas le calife, mais M. Dümmler l'a exactement précisé. V. *Vie de Constantin*, Préface, p. 9.

égal, la culture de l'Islam ne le cédant guère alors, en plus d'un point, à la culture byzantine. Puis, après quelque temps de repos dans les vallées ombreuses de l'Olympe de Bythinie¹, en la compagnie des saints solitaires, il lui avait fallu, sur un nouveau désir de l'empereur, se porter à la côte septentrionale de la mer Noire, et arracher les Khazars à la propagande juive. Car les juifs eux-mêmes, emportés dans ce grand mouvement religieux du neuvième siècle, retrouvaient les ardeurs d'un prosélytisme que le triomphe du christianisme semblait avoir éteint, et par un phénomène qui ne s'est pas souvent répété depuis, travaillaient à étendre leur culte autant que leur négoce². La mission des Khazars avait été particulièrement glorieuse pour le jeune apôtre. Non seulement il avait gagné à la foi chrétienne et à l'alliance avec l'Empire, un peuple encore puissant, sur lequel on comptait pour arrêter les hordes barbares sans cesse en mouvement sur le Dnieper et le Volga, mais il ramenait avec lui les restes d'un martyr illustre, le corps du pape de Rome, saint Clément, que la persécution avait jadis exilé, puis noyé près de Cherson³.

Tant de fatigues devaient pourtant à la fin avoir raison d'une nature délicate, où l'âme dépensait trop vite les forces du corps. Dans la studieuse retraite de l'église des Saints-Apôtres, où il était allé vivre et prier, à son retour du pays des Khazars, Cyrille sentait ses forces décliner peu à peu. Le mal qui devait le consumer lentement avait déjà commencé son œuvre, lorsque arrivèrent à Byzance les envoyés du prince morave. L'empereur et ses conseils n'en furent pas moins d'avis que c'était encore au brillant philosophe qu'il fallait confier cette entreprise d'une importance exceptionnelle; et Cyrille ne se crut pas en droit de refuser ce nouveau fardeau⁴. L'unique condition qu'il mit à son consentement, c'est qu'on ne le séparerait pas du frère bien-aimé qui, dans la

1. Et non pas de l'Olympe de Thessalie. V. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Litteratur*, p. 175.

2. V. Rambaud, *l'Empire grec au dixième siècle*, p. 273.

3. V. la *Translatio S. Clementis*, autrement dite la *Légende italique*, c. II, III, IV (ap. Ginzler, p. 5 sqq.); *Vie de Constantin*, c. VIII-XII, p. 35 sqq.

4. « Licet fatigatus sim et æger corpore. » *Vie de Constantin*, c. XIV, p. 42.

mission chez les Khazars, n'avait cessé de le soutenir de son infatigable dévouement.

MÉTHODE. — Plus âgé d'un bon nombre d'années, unissant, dans ses sentiments à l'égard de son jeune frère, la tendresse passionnée d'une mère à l'admiration profonde que lui inspiraient ses merveilleuses facultés, Méthode avait en outre les qualités nécessaires pour partager et compléter son apostolat. Quoiqu'il fût, lui aussi, un lettré, les exigences de sa carrière, comme les aptitudes de son esprit, en avaient fait surtout un homme d'administration et de gouvernement. Celui-là du moins ne devait point faire mentir le sang de fonctionnaire qui coulait dans ses veines — leur père était un drongaire aux ordres du stratège de Thessalonique¹ — ni laisser sans emploi la sagacité pratique dont la nature l'avait doué. Durant plusieurs années, Méthode avait occupé la première magistrature d'un district slave, de l'une de ces Slavinies comme il y en avait tant alors dans l'Empire, en Asie comme en Europe, dans le thème de l'Opsi-kion comme aux environs d'Andrinople ou de Thessalonique. Ce que l'habile gouverneur avait retiré de cette longue intimité avec les Slaves, c'était, avec une connaissance plus parfaite de leur langue, l'expérience de leurs mœurs et de leur caractère². Un changement profond survenu dans sa vie devait lui apprendre à connaître un autre milieu, et au maniement qu'il avait déjà des peuples à convertir, ajouter celui du principal instrument qui l'aidera plus tard dans son œuvre.

Comme un grand nombre de ses contemporains dans cette société byzantine, où se touchaient souvent l'extrême dépravation et l'extrême vertu, Méthode avait subitement quitté sa charge pour le couvent. L'Olympe, avec ses laures et ses skytes aériens, peuplés de saints et de savants, fameux dans tout l'Empire, avait d'abord attiré les préférences du magistrat démissionnaire. Méthode avait vécu là quelque temps, en simple moine, n'aspirant même pas aux fonctions sacerdotales³.

1. V. *Vie de Constantin*, c. II, p. 30.

2. V. *Vie de Méthode*, c. II, ap. Ginzel, p. 24.

3. *Ibid.*, c. III, p. 24.

Mais son nom avait jeté trop d'éclat dans le monde pour qu'il pût y être longtemps oublié. Lorsqu'à son retour de la mission chez les Khazars, il était rentré à Byzance, l'empereur Michel l'avait forcé d'accepter le gouvernement du *Polychron*, un monastère bien renté de la côte mysienne, et dont les moines étaient nombreux¹. Or, ce n'était pas toujours chose facile de gouverner ce peuple religieux, mais tenace. Ces austères caloyers byzantins n'étonnaient pas seulement le monde du spectacle de leurs macérations, ils l'animaient parfois de leur bruyante opposition. Durant son séjour sur l'Olympe, Méthode avait pu voir, dans ce genre, une scène demi-tragique, demi-plaisante. Il était là vraisemblablement lorsque les sbires de Photius, nouvellement promu au patriarcat, se répandirent dans la sainte montagne, escaladant les rochers, incendiant les cabanes, fouillant les cavernes, et faisant sortir de leurs trous sauvages les ermites récalcitrants, coupables d'avoir crié trop haut que le nouveau patriarche n'était qu'un usurpateur².

Plus encore peut-être que sa magistrature chez les Slaves, ce gouvernement monastique avait contribué à faire de Méthode l'homme sagace et énergique que son principal biographe nous a dépeint, habile à déployer tout le jeu des passions humaines, tour à tour gai et irrité, impétueux et patient, selon les hommes et les cas³, mais doué surtout de cette ténacité indomptable qui paraît avoir été le trait le plus saillant de son caractère. C'est lui qui dira un jour à ses contradicteurs allemands, acharnés à le convaincre : « Vous vous heurtez à un roc de fer ; votre cervelle s'y brisera. » C'est encore lui qui, dans la même dispute, sur l'observation qu'il était tout en nage, comme s'il travaillait à la forge, ripostera par ce cruel apologue : « On demandait un jour à un philosophe : Pourquoi suez-vous ainsi ? — C'est, répondit-il, que je viens de discuter avec des idiots⁴. »

1. *Vie de Méthode*, c. iv, p. 24.

2. V. Anastase le Bibliothécaire, *Préface au huitième concile œcuménique* (Migne, t. CXXIX, p. 13).

3. V. *Vie de Méthode*, c. II, p. 23.

4. *Ibid.*, c. ix, p. 27-28.

Tels étaient les deux hommes que Byzance allait envoyer aux Moraves et mettre aux prises, sur ce dangereux terrain, avec l'épiscopat germanique. Les champions grecs ne manquaient pas, comme on voit, de bonnes armes pour la lutte. Avant de partir, ils eurent le bonheur de s'en forger une autre qui non seulement leur donnait une supériorité sur leurs adversaires, mais qui, laissée aux mains des Moraves, pourrait leur être un instrument permanent de culture intellectuelle, en même temps que la sauvegarde de leur autonomie nationale.

Jusque-là il n'existait encore aucun système d'alphabet propre à figurer les sons particuliers aux langues slaves. Il manquait à ces peuples l'indispensable promoteur de toute civilisation, l'art de retenir et de répandre par l'écriture le fonds d'idées et de sentiments que chaque génération porte en elle, et qui, le livre manquant, est enlevé par le temps, sans profit pour les générations futures. C'est une des grandes gloires de Cyrille d'avoir eu l'idée de combler cette lacune, et, avec l'aide de Méthode, d'y avoir promptement réussi. Au bout de quelques jours de travail et de prière, sortait de la collaboration des deux frères un système pratique d'écriture aussitôt appliqué que trouvé. Lorsqu'elle se mit en route pour la Moravie, la petite caravane byzantine emportait avec elle les débuts de l'Évangile de saint Jean, traduits et transcrits en lettres slavonnes¹. Mince bagage assurément, mais que le travail incessant des deux apôtres devait peu à peu grossir; premiers balbutiements de cette langue sacrée avec laquelle depuis des siècles et aujourd'hui encore prient et s'édifient des millions d'hommes.

ÉTAPE CHEZ LES BULGARES. — C'était autrefois, avant qu'on se fût habitué à regarder aux sources de plus près, une opinion commune qu'en passant par le pays des Bulgares, Cyrille et Méthode avaient conquis cette nation à la foi chrétienne. Le moindre inconvénient de cette conception chère encore à plusieurs, c'est que les deux frères avaient déjà quitté la Bulgarie, lorsque s'y produisit le grand mouvement religieux qui en quelques années amena au christianisme

1. *Vie de Méthode*, c. v, p. 25; *Vie de Constantin*, c. xiv, p. 42.

un peuple resté jusque-là en immense majorité païen. Cyrille et Méthode étaient déjà rendus en Moravie avant le milieu de l'année 864¹, et ce n'est qu'au cours de cette même année, vers la fin plutôt qu'au commencement, que Boris donna le signal de l'ébranlement général en acceptant le baptême de la main des Byzantins, avec l'empereur Michel pour parrain d'honneur². Sur la date de ce baptême, comme sur les circonstances qui l'accompagnèrent, il n'y a pas de doute possible, en présence de la netteté et de l'accord des meilleurs témoignages contemporains. Tout au plus peut-on se demander si, comme le dit Nicétas David dans sa *Vie de saint Ignace*³, le basileus byzantin avait décidé le knès bulgare au baptême par des procédés purement pacifiques, en le comblant de riches présents, ou s'il avait appuyé sa demande par une imposante démonstration militaire, comme le raconte le premier continuateur de Georges le Moine⁴. Mais c'est le cas de dire que l'un n'empêche pas l'autre.

Pour ce qui est de la conversion ultérieure et progressive de la masse de la nation, on n'est pas moins bien renseigné par les contemporains sur ceux qui l'ont procurée. Le travail

1. Puisqu'il y avait déjà trois ans et quatre mois et peut-être même davantage qu'ils y étaient, lorsqu'ils en partirent, vers le mois de septembre de l'année 867. V. *Vie de Constantin*, c. xv, p. 43; *Légende italique*, c. ix (ap. Ginzcl, p. 9).

2. Dans une lettre écrite en 864, le pape Nicolas I^{er} parle de la conversion de Boris comme d'un simple projet, non encore réalisé. V. *Lettre de Nicolas I^{er} à Louis le Germanique* (Migne, t. CXIX, p. 875, c. xii). De même Hincmar écrit dans ses *Annales*, à la date de 864, que l'on s'attend en Allemagne à ce que le roi de Bulgarie accomplisse la promesse qu'il a faite de se faire chrétien. V. *Hincmari Annales*, a 864 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 465). Photius est plus précis encore. Dans sa fameuse lettre encyclique, il déclare qu'entre le moment où les Bulgares ont commencé à embrasser la foi, grâce à la prédication byzantine, et celui où les Latins sont entrés en Bulgarie pour y supplanter les Grecs, il ne s'est pastout à fait écoulé deux années (V. Migne, *P. G.*, t. CII, p. 724). Or, les missionnaires latins s'étaient mis en route pour la Bulgarie, à la fin de l'année 866 (V. *Liber Pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 104; Jaffé-Ewald, *Reg.*, p. 360), ce qui reporte nécessairement les débuts de la christianisation bulgare au commencement de l'année 865, ou tout au plus aux derniers mois de l'année 864.

3. V. Nicétas le Paphlagonien, *Vita Ignatii* (Mansi, t. XVI, p. 246 A).

4. V. Georges le Moine, *Règne de Michel et de Théodora*, c. xvi (Migne, *P. G.*, t. CIX, p. 886).

a été principalement mis en train par les Grecs qu'envoyait Photius, et continué par les Romains, par les délégués officiels des papes Nicolas I^{er} et Hadrien II. Sans parler des irréguliers de toute provenance que cette campagne religieuse attirait en Bulgarie, et parmi lesquels se distinguaient les Arméniens¹, qui s'étaient glissés là comme ils se glissaient un peu partout, insinuant aux Bulgares leurs tendances manichéennes et préparant le terrain aux futurs Bogomiles des onzième et douzième siècles².

Est-ce à dire que Cyrille et son frère n'aient pas profité de leur passage à travers la Bulgarie pour jeter, eux aussi, des semences de christianisme dans les âmes, dans celle de Boris en particulier? On a la preuve, nous l'avons vu, que, si le roi bulgare ne s'est fait baptiser par les Byzantins que dans le courant de l'année 864, sa résolution d'embrasser le christianisme datait de plus haut. On sait aussi, par la correspondance du pape Nicolas I^{er}, que tous les Bulgares n'avaient pas attendu l'exemple de leur roi pour se déclarer chrétiens³. Attribuer aux deux frères ces prémices de la christianisation bulgare, ne serait donc pas, à ce qu'il semble, sortir du domaine des conjectures permises. Mais encore n'est-ce qu'une conjecture, qu'on n'a le droit d'accueillir qu'en renfermant dans des limites très étroites cette action supposée de Cyrille et de Méthode. Il est clair en effet que, si cette action avait eu quelque étendue, on en trouverait la mention dans les biographies des deux apôtres, j'entends dans celles que recommandent l'ancienneté de leur rédaction, la sûreté de leur information et l'absence de toute préoccupation d'intérêt national. Or, il n'y a pas un mot de Boris et de la Bulgarie dans la *Vie de Constantin*, dont l'auteur cependant suit son héros pas à pas et enregistre complaisamment et minutieusement tous les succès de ses divers apostolats⁴. Il n'en est pas

1. V. *Responsa Nicolai I ad Bulgaros*, c. cvi (Migne, P. L., t. CXIX, p. 1015).

2. Aussi, dès le neuvième siècle, Pierre de Sicile dédiait-il à l'archevêque de Bulgarie son ouvrage contre les Manichéens Pauliciens. V. Migne, P. G., t. CIV, p. 1239.

3. V. *Lettre de Nicolas I^{er} à Louis le Germanique* (Migne, P. L., t. CXIX, p. 875, c. xn).

4. Le rédacteur définitif de cette *Vie* n'est pas Méthode, puisqu'on le cite

davantage question dans la *Vie de Méthode*, celle qu'on a l'habitude d'appeler la *Légende pannonienne*, et qu'en bonne critique on doit considérer comme la meilleure source après la *Vie de Constantin*¹. Muette également sur ce point la *Légende italique*, qui, dans la forme où nous la possédons, est l'œuvre de Léon d'Ostie, mais sous laquelle se reconnaissent des éléments d'une rédaction plus ancienne, pour ne pas dire contemporaine². Ce n'est que dans des écrits maladroitement compilés à une très grande distance des événements, comme la *Légende morave*³, ou trop visiblement inspirés par le préjugé patriotique, comme la *Vie de Clément*⁴, que l'on commence à parler de l'action personnelle des deux apôtres sur la première évangélisation des Bulgares.

Enfin, comme pour donner le coup de grâce à une opinion plus séduisante que solide, nous avons le témoignage même d'un ami de Cyrille, d'Anastase le Bibliothécaire. Celui-là certes savait à quoi s'en tenir sur le rôle qu'avaient pu jouer les deux frères en Bulgarie, puisque durant les longs mois de maladie où Cyrille acheva de s'éteindre à Rome, il avait

{ch. x, p. 40). Mais j'incline à croire que la presque totalité de l'ouvrage est empruntée à des *Actes* de Cyrille, que son frère Méthode avait lui-même composés. En tout cas, il y a, au fond de cette Vie, le témoignage d'un homme qui connaissait parfaitement le monde byzantin et même le monde romain de ce temps-là. Si ce n'est pas Méthode, comme je le crois, c'est du moins un des Byzantins qui ont accompagné à Rome les deux apôtres.

1. La confusion qui s'y trouve du pape Hadrien II avec le pape Nicolas I^{er} prouve que l'on n'a pas affaire à un contemporain (v. *Vie de Méthode*, c. vi, ap. Ginzl, p. 25) ; mais les matériaux en sont excellents et empruntés à des témoignages de premier ordre.

2. L'occasion s'offrira plus loin de préciser les divers éléments qui sont entrés dans la composition de cette légende. Il s'est produit à ce sujet des opinions contradictoires qui demandent un examen détaillé.

3. V. ap. Ginzl, *Codex*, p. 13.

4. Il est prouvé que cette *Vie de Clément* n'est pas de l'archevêque de Bulgarie Théophylacte (v. Migne, *P. G.*, t. CXXVI, p. 1192). Toutefois, l'allusion finale au sang bulgare alors versé par les Scythes ne se rapporte pas, comme on le pense, aux Hongrois, à qui le nom de Scythes n'a jamais été appliqué, mais aux Russes, qui, de fait, ensanglantèrent la Bulgarie du temps de Nicéphore Phocas et de Tzimiscès. L'ouvrage a été, selon moi, rédigé aux environs des années 967-972.

vécu dans sa familiarité et joui de la faveur de ses entretiens¹. Or, dans l'exposé qu'il nous a laissé des influences diverses qui auraient, d'après lui, collaboré à la conversion des Bulgares, non seulement Anastase ne dit rien de Cyrille et de Méthode, mais c'est à un prêtre romain du nom de Paul, qu'il rapporte l'honneur d'avoir initié le roi Boris et son peuple aux vérités de la foi chrétienne².

Toutefois, il n'en est pas moins vrai que le souvenir de Cyrille et de Méthode doit rester inséparable de l'histoire religieuse de la Bulgarie. S'il y avait déjà quinze ans au moins que l'Église bulgare était régulièrement établie, lorsqu'elle se ressentit notablement de l'influence des deux illustres missionnaires; si même, comme nous le verrons plus loin, cette influence n'a guère été que posthume, ni Cyrille ni Méthode n'existant plus à cette date, ç'a été là néanmoins un fait considérable, et dont les conséquences seraient longues à calculer. C'est alors, en effet, que la Bulgarie recueillera chez elle, pour la communiquer ensuite à d'innombrables peuples, cette langue sacrée, cette liturgie slavonne dont les deux frères portent en ce moment les premiers essais au pays des Moraves; mais elle la recueillera proscrite de l'Occident, condamnée par un pape, moins propre par conséquent à unir qu'à désunir religieusement les Slaves. C'est alors aussi que, privée de ses chefs, aigrie par d'incessantes luttes avec les Occidentaux, se réfugiera en Bulgarie cette petite mission byzantine, si pleine aujourd'hui d'espérance, et dont il nous reste à raconter la dramatique fortune.

L'ENTRÉE EN MORAVIE. — L'accueil que reçurent les Byzantins à leur arrivée en Moravie n'était pas fait pour les décourager. Des rives du Danube jusque dans les hautes vallées de la Morava, ce fut comme un enchantement et une déli-

1. V. Anastase le Bibliothécaire, *Lettre à Charles le Chauve* (Migne, t. CXXIX, p. 741).

2. Anastase le Bibliothécaire, *Préface au huitième concile œcuménique* (Migne, P. L., t. CXXIX, p. 18). L'histoire de ce peintre-moine du nom de Méthode qui, d'après les historiens du dixième siècle (V. le continuateur de Théophane, *Règne de Michel*, ap. Migne, P. G., t. CIX, p. 177; Syméon Magister, *ibid.*, p. 728), aurait peint un Jugement dernier pour le roi Boris, n'a rien à voir en cette affaire. Si ce n'est pas une pure légende, il s'agit manifestement d'un tout autre personnage que du frère de Cyrille.

vrance. Fatigués des fières allures du clergé germanique, n'ayant guère vu d'autres évêques et d'autres abbés, que ces évêques et ces abbés de Bavière et de Souabe, dont beaucoup sentaient plus le harnais que l'autel, les Moraves se laissaient prendre à la gravité douce de ces Orientaux, à ce vieux christianisme byzantin qui avait eu le temps de mieux plier les âmes aux formes de l'humilité religieuse. Ceux-là du moins ne venaient pas chasser les éperviers des forêts slaves.

Les églises s'élevaient et se remplissaient de fidèles. Car au lieu d'un parler étranger, qu'ils ne comprenaient pas et qui leur était odieux, c'était en slave, dans la chère langue de la patrie, que les Moraves y écoutaient les divins mystères¹. Au lieu des voix formidables et mal formées des clercs allemands, ils entendaient de suaves mélodies helléniques, telles que les deux frères avaient dû en emprunter à leur ville natale, à cette Thessalonique qui se vantait alors de tenir le sceptre de l'harmonie, et de surpasser dans la pompe de ses cérémonies religieuses, par la perfection de ses chants comme par la richesse de ses vêtements sacrés, tout ce qu'avait connu de plus beau la Grèce antique².

Un moment, cependant, et dès ses débuts, l'œuvre de Cyrille et de Méthode avait couru un grand danger. Le cri de guerre avait subitement retenti dans toute la vallée de la Morava. Conduits par Louis le Germanique en personne, les Allemands venaient de passer sur la rive gauche du Danube, et d'envelopper la grande forteresse morave, la Dowina, qui du haut de sa cime formidable gardait l'entrée de tout le pays. Mais Rastiz, au dire du moins des chroniqueurs germaniques, s'était tiré de ce mauvais pas par une nouvelle promesse de vassalité qu'il ne devait pas plus tenir que les autres³. En tout cas, ce ne fut qu'une alerte. Au bout de trois ans et demi, sans que rien ne vint plus les troubler du côté de l'Allemagne, les missionnaires byzantins avaient

1. Le slavon ecclésiastique, qu'employaient Cyrille et Méthode, n'est qu'un dialecte slave aujourd'hui disparu. Mais il paraît bien qu'à cette époque il était aisément compris de tous les Slaves.

2. V. Jean Cameniate, *De excidio Thessalonice*, c. x et xi (Migne, *P. G.*, t. CIX, p. 540-541).

3. V. *Annales de Fulde*, a. 864 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 378).

réussi à façonner les Moraves aux idées et aux mœurs chrétiennes. Ils avaient fait plus encore pour l'avenir religieux et politique de la nation. L'emploi de la langue maternelle dans la liturgie comme dans la prédication sacrée, ne rendant plus nécessaire la longue initiation des candidats ecclésiastiques aux langues grecque ou latine, ils avaient pu grouper autour d'eux et former rapidement pour le sacerdoce un grand nombre de jeunes gens du pays, et assurer ainsi le recrutement immédiat d'un clergé national.

Malheureusement Cyrille n'était que prêtre, et Méthode ne l'était même pas. Il restait donc à décider à quelle source on irait chercher ce sacerdoce et cet épiscopat sans lesquels l'Église morave ne pouvait ni durer, ni même entièrement se constituer. La solution du problème ne manquait pas de gravité. Car il en résulterait nécessairement pour la Moravie, à l'égard de son Église consécration, certains liens de subordination dont l'effet pourrait s'étendre en dehors même de la sphère des intérêts religieux.

On n'a pas la certitude que Cyrille et son frère aient d'abord songé à Rome plutôt qu'à Byzance, leur Église originelle. On sait seulement qu'ils ne songèrent pas à l'Allemagne, et pour cause. Au sortir de la Moravie, on les voit bien se rendre à Venise avec leur petite troupe des futurs ordinands; mais si Venise était sur la route de Rome, elle n'était pas moins sur la route de Byzance, au cas où, pour s'éviter à nouveau les longues fatigues de la route des Balkans, les deux frères auraient préféré retourner chez eux par mer. Venise n'était pas seulement le port d'embarquement le plus à leur portée, c'était, dans cette région, le mieux fourni de vaisseaux en service régulier avec Constantinople. Pour ma part, j'inclinerais plutôt à cette seconde hypothèse, sans y trouver pourtant plus de solidité qu'il ne convient; je croirais volontiers que les missionnaires attendaient à Venise le premier vaisseau en partance pour l'Orient, ne fût-ce qu'à les voir séjourner dans cette ville, et occuper leurs loisirs à de brillantes passes d'armes théologiques avec le clergé vénitien, pour la défense de leur liturgie slavonne ¹.

1. V. *Vie de Constantin*, c. xvi, p. 43-45.

LE RECOURS A ROME. — Toujours est-il que c'est là que vint les trouver, de la part du Saint-Siège, une invitation qui devait fixer définitivement leur plan, et mettre l'avenir de la jeune Église morave entre les mains des pontifes romains. Le pape Nicolas I^{er} exprimait aux missionnaires byzantins le désir de les voir, et les priait de se rendre auprès de lui. Il est à croire que le pontife avait profité de l'occasion pour informer Cyrille et Méthode que les pays évangélisés par eux relevaient directement du patriarcat occidental, que c'était à Rome par conséquent qu'il appartenait d'organiser et de diriger le nouveau diocèse. Or, les deux frères étaient de cette classe de Byzantins, alors encore très nombreux, qui unissaient à l'amour de leur Église propre, une soumission respectueuse pour le premier siège de la chrétienté. Ils n'hésitèrent donc pas à répondre à l'appel de Nicolas I^{er}. Par malheur, arrivait presque aussitôt à Venise la nouvelle que ce grand pape venait de mourir. Il fallut attendre que son successeur fût élu; et ce n'est que dans les derniers jours de décembre de l'année 867, ou dans les commencements du mois de janvier de l'année suivante, que Cyrille et Méthode prirent le chemin de Rome ¹.

Peut-être ne s'étaient-ils pas mis en route sans quelque appréhension; car s'ils n'avaient eu jusque-là aucun scrupule à introduire une langue nouvelle dans la liturgie sacrée, habitués qu'ils étaient à voir les Églises d'Orient faire usage, dans la célébration des divins mystères, des langues les plus diverses, et la messe s'y célébrer en persan comme en grec, en arménien comme en syriaque, en géorgien et en copte, l'expérience de Venise venait de leur apprendre qu'il n'en était pas de même en Occident, qu'il y avait là des *trilingues*, c'est-à-dire des gens persuadés qu'on ne pouvait louer officiellement Dieu qu'en trois langues, les trois langues de l'écrêteau de la croix, le latin, le grec et l'hébreu. Il était à craindre également que la susceptibilité de certains Romains ne s'éveillât à la vue de ces hommes de Byzance, et, dans cette mission poussée si loin hors de ses frontières,

1. V. *Vie de Constantin*, c. xvii, p. 45; *Vie de Méthode*, ap. Ginzcl, p. 25; Anastase le Bibliothécaire, *Lettre à Charles le Chauve* (Migne, t. CXXIX, p. 741).

sur un terrain qui ne lui appartenait pas, ne vit guère autre chose qu'une nouvelle usurpation du patriarcat de Constantinople sur les droits du Saint-Siège. Mais, outre la pureté de leurs intentions, Cyrille et Méthode comptaient beaucoup, pour se concilier les esprits, sur l'effet d'un inestimable présent dont ils songeaient dès lors à enrichir la ville éternelle. Ils entreraient dans Rome, portant sur leurs épaules la châsse du pape saint Clément, qui ne les avait pas quittés depuis Cherson, et dont ils avaient fait comme l'auxiliaire et le talisman de leur apostolat.

Au surplus, leur arrivée coïncidait avec un état de choses à certains points de vue très favorable. Le nouveau pape, Hadrien II, était la bienveillance même; son âme, ouverte à toutes les pensées généreuses, ne repousserait certainement pas l'innovation hardie qu'on allait lui demander, pourvu qu'il ne rencontrât pas dans son entourage une opposition trop acharnée. Or, s'il y avait dans cet entourage trop mélangé des hommes disposés à n'obéir qu'à des considérations politiques et même d'un ordre encore plus humain, il y en avait d'autres que préoccupait uniquement l'intérêt religieux des peuples. Auprès de ceux-ci, les grandes vertus, le savoir, l'attachement au Saint-Siège des apôtres byzantins, leur assuraient un plein succès. L'état d'esprit des premiers, joint à la situation politique générale, permit qu'ils devinssent eux-mêmes les partisans de la cause morave, et qu'au premier rang des amis de Cyrille et de Méthode se rangeassent les deux personnages qui, dans des circonstances différentes, auraient été peut-être leurs plus dangereux ennemis.

L'Allemagne jouissait alors de fort peu de crédit à la cour romaine. L'Empire était dans la maison carolingienne d'Italie, et si le pape, en vertu du pacte initial, se trouvait engagé à soutenir l'empereur dans la revendication de tous ses droits, comme il en attendait lui-même la protection de tous les siens, l'obligation ne lui incombait pas d'étendre une égale sollicitude à toutes les parties démembrées de l'Empire. Personnellement, du reste, les princes germaniques n'avaient pas la sympathie générale des Romains. Il y avait là des gens qui leur trouvaient des habitudes trop parcimo-

nieuses, la bourse trop serrée. On les comparait, dans ce milieu, au roi de la France occidentale, à ce Charles le Chauve qui savait se faire des créatures en distribuant des largesses jusque dans les familles pontificales¹. Ce genre de considération ne pouvait affecter, il est vrai, que certains alentours du Saint-Siège; mais le roi Louis, et, avec lui, l'épiscopat germanique, avaient ajouté le tort de mécontenter particulièrement le pape Nicolas I^{er}, en le secondant mal dans l'affaire du divorce de Lothaire. Aussi, lorsqu'on envisageait à Rome l'éventualité prochaine du transfert de l'Empire à une autre maison, — l'empereur Louis II n'avait pas d'héritier mâle, — n'était-ce pas à la famille royale de Germanie que l'on songeait. Tout indiquait que le futur empereur serait Charles le Chauve².

Moins que tout autre, l'apocrisiaire du Saint-Siège, le tout-puissant Arsenius, se trouvait alors d'humeur à seconder les vues de l'Allemagne. Il avait encore sur le cœur une assez grosse mésaventure qui lui était dernièrement arrivée par le fait du roi de Germanie, par le fait surtout de certain évêque de Bavière, celui-là précisément qui mènera bientôt la campagne contre les missionnaires byzantins, l'évêque Anno de Freising. L'année précédente, revenant de France en Italie par la Bavière, Arsenius s'était employé, conformément aux instructions qu'il avait reçues du pape Nicolas I^{er}, à recueillir les revenus considérables que le Saint-Siège possédait dans ce pays. Pour un homme dont le péché favori était, au dire des contemporains, l'amour du faste et de l'argent, il y avait là une forte tentation; et l'apocrisiaire romain, tout naturellement, s'était laissé aller à son penchant. L'argent destiné au trésor pontifical avait passé dans sa cassette personnelle, et lorsqu'à son retour, le pape lui avait demandé des comptes, l'honnête percepteur avait nié qu'il eût rien perçu. Nicolas I^{er}, à ce qu'il semble, s'était plaint à Louis le Germanique, lequel à son tour avait pris des informations et

1. Dans celle de Nicolas I^{er} tout au moins. V. *Lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve* (Migne, t. CXXII, p. 1319).

2. Hadrien II le désirait (V. *Lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve*, ap. Migne, t. CXXII, p. 1320), comme l'avait désiré Nicolas I^{er} (V. *Lettre de Jean VIII aux évêques de Bavière*, ap. Migne, t. CXXVI, p. 669).

connu la vérité ; si bien qu'un beau jour arriva d'Allemagne à Rome un messenger du roi qui découvrit au pape tout le mystère ¹. C'était plus qu'il n'en fallait pour indisposer Arsenius contre les Allemands et en particulier contre Anno de Freising. Il était évident, en effet, que la dénonciation première venait de cet évêque, qui, nous le savons par la correspondance de Jean VIII, avait alors la charge permanente de toucher et d'expédier à Rome les revenus du Saint-Siège ², et qui, ayant cette fois versé l'argent dans les mains de l'apocrisiaire, ne tenait pas à passer pour le voleur.

Après un pareil coup, Arsenius eût probablement perdu ses hautes fonctions, si, en fait, celles-ci n'avaient dépendu presque autant de l'empereur que du pape. Nicolas I^{er} lui en avait bien tenu quelque rigueur. Un jour même que l'orgueilleux évêque s'était présenté pour une procession du palais, vêtu d'une riche pelisse à la mode juive, le pontife, indigné, lui avait donné l'ordre d'aller s'habiller d'une façon moins exotique ³. Mais, à l'avènement d'Hadrien II, l'habile apocrisiaire avait repris plus de crédit que jamais, à tel point que son propre fils, le non moins habile bibliothécaire Anastase, se plaignait presque qu'il en eût trop ⁴.

Au point de vue du succès de la mission morave, les dispositions d'Arsenius avaient cela de particulièrement avantageux qu'elles entraînaient du même coup les dispositions de son fils, l'homme alors le plus écouté de Rome dans toutes les questions de science ecclésiastique ou profane, le seul peut-être qui, par sa profonde connaissance de la langue grecque, comme par l'étendue de son érudition, fût tout à fait en mesure de s'aboucher avantageusement avec les doctes byzantins, et de leur servir d'introducteur auprès du Saint-Siège et du monde clérical romain. Aussi, dans presque toutes les occasions où Cyrille et ses compagnons furent

1. V. *Lettre de Nicolas I^{er} à Louis le Germanique* (Migne, t. CXIX, p. 1178).

2. V. *Lettres de Jean VIII à Anno de Freising* (Migne, t. CXXVI, ep. 1, p. 651 ; *Neues Archiv*, t. V, p. 304, n° 22).

3. V. Jean diacre, *Vita Gregorii Magni*, l. IV, c. 1 (Migne, *P. L.*, t. LXXV, p. 207).

4. V. *Lettre d'Anastase le Bibliothécaire à Adon de Vienne* (Migne, t. CXXIX, p. 742).

conviés à célébrer les divins mystères, à Saint-Pierre, à Sainte-Pétronille, à Saint-André, à Saint-Paul, les voyons-nous assistés de l'évêque Arsenius et d'Anastase le Bibliothécaire¹.

Sous ce puissant patronage, tout marcha rapidement au gré des deux frères. La nouvelle liturgie slavonne fut immédiatement et hautement approuvée. Hadrien II voulut en déposer lui-même les livres sacrés sur l'autel de l'église Sainte-Marie à la Crèche et jouir de la célébration des divins mystères en cette langue. Le lendemain, il faisait procéder à l'ordination des disciples moraves. Méthode était élevé au sacerdoce avec quelques-uns d'entre eux. Les autres recevaient le diaconat².

Peu s'en fallut cependant que tout ne fût compromis par l'intervention inattendue d'un troisième et non moins puissant personnage. Rome retentissait encore des acclamations dont elle avait salué l'arrivée des missionnaires byzantins et des reliques sacrées du pape saint Clément, que son clergé et sa population se portaient de nouveau hors des murs à la rencontre d'un évêque alors au comble de la renommée. Formose rentrait de Bulgarie avec la gloire d'avoir conquis, lui aussi, une nation slave à l'Église romaine, avec l'auréole d'un apostolat dont on ne voyait encore que l'éclatant succès et les merveilleux fruits³. Mais il rentrait malheureusement aussi très échauffé par sa lutte contre les Grecs, plus ému que jamais contre le patriarcat de Byzance, contre ce Photius qui venait de l'excommunier avec éclat par des lettres encycliques adressées à tout l'Orient⁴. Dans ces conditions, avec l'outrance naturelle à son caractère, l'évêque de Porto ne pouvait voir que d'un œil défiant ces Grecs qui s'étaient arrogé le droit d'évangéliser les Moraves, sans autre délégation ecclésiastique que celle de Photius, et qui, à ce point de vue, ne différaient guère des Byzantins dont il venait de purger si lestement la Bulgarie. Aussi le vit-on prendre aussitôt

1. « Adjuti ab Arsenio episcopo et ab Anastasio bibliothecario. » *Vie de Constantin*, c. xvii, p. 45.

2. V. *Vie de Constantin*, *ibid.*; *Vie de Méthode*, c. vi, ap. Ginzel, p. 25.

3. V. *Invectiva in Romam*, ap. Dümmler, *Gesta Berengarii*, p. 137, 147.

4. V. Migne, *P. G.*, t. CII, p. 736.

position parmi les opposants, parmi ces *trilingues* dont il y avait déjà un parti à Rome, comme à Venise. Formose se relâcha-t-il spontanément de ses préjugés, en constatant que Cyrille et son frère avaient du moins le mérite d'être fort attachés au Saint-Siège, et de ne point approuver Photius dans sa révolte, ou, ce qui me paraît plus vraisemblable, le pape Hadrien II avait-il parlé assez haut et assez net pour plier toute résistance? Le fait est que Formose dut changer d'attitude, et, par une de ces amères dérisions du sort dont sa vie fut remplie, procéder lui-même, en compagnie de l'évêque de Velletri, Gauderich, à l'ordination sacerdotale du grec Méthode et de ses disciples moraves¹.

Le Saint-Siège ne se dissimulait assurément pas qu'il venait de porter un rude coup à l'influence germanique, en donnant la consécration de sa suprême autorité à l'usage liturgique de la langue slavonne. Il ne pouvait manquer de prévoir que l'introduction de ce rite national amènerait inévitablement dans les pays slaves la disparition du clergé étranger, et qu'ainsi la domination politique de l'Allemagne n'aurait plus son meilleur auxiliaire dans la domination religieuse. Il ne tint même pas au pape Hadrien II que le coup ne fût tout d'abord plus rude et l'émancipation plus complète. Les Moraves auraient eu immédiatement leur évêque à eux, indépendant de l'épiscopat allemand, si la mort n'eût brisé trop tôt l'instrument dont voulait se servir la politique pontificale². Cyrille, au bout de quelques semaines

1. Les noms des deux évêques consécrateurs, Formose et Gauderich, sont fournis par la *Vie de Constantin* (c. xvii, p. 45). La *Vie de Méthode* se contente de dire que cette ordination a été confiée « *episcopo cuidam qui eodem morbo (les trilingues) laboraverat* » (c. vi, p. 25). Or, ce n'est assurément pas Gauderich qui a joué ce rôle d'opposant, qui convient au contraire si bien au caractère et à la situation de Formose. Du reste, l'évêque de Velletri se montra si peu défavorable aux apôtres des Slaves, qu'il voulut écrire lui-même la *Vie* de saint Clément et l'invention de ses reliques par Cyrille et Méthode.

2. C'est encore, pour plusieurs, une question de savoir si Cyrille a reçu de fait l'ordination épiscopale. La *Translatio* ou *Légende italique* l'affirme (ap. Ginzl, c. ix, p. 10), et de vieilles traditions sont à l'appui. Mais il reste à l'encontre le silence de la *Vie de Constantin* et celui de la *Vie de Méthode* ou *Légende pannonienne*.

de séjour à Rome, sentit que son âme s'en allait. Le pieux philosophe approchait enfin de cette sagesse divine, de cette éternelle beauté, dont il avait rêvé toute sa vie de pénétrer les mystères. L'agonie, lente et douce, dura jusqu'au quatorzième jour du mois de février de l'année 869. Ce jour-là, couché dans sa robe noire de moine byzantin, entouré de ses frères moraves, et comme paré de leur baiser d'adieu, Cyrille expira paisiblement, dans un dernier souvenir pour cette chère Slavie qu'il avait tant aimée¹.

Mais, pour avoir été retardé, le plan conçu par le Saint-Siège d'un diocèse slave indépendant de l'Allemagne, ne devait que mieux s'en exécuter, et dans des proportions autrement considérables. Jusque-là il ne s'agissait que d'affranchir religieusement les États de Rastiz. Sous la pression des événements, Hadrien II allait se trouver conduit à étendre la même faveur à tous les pays slaves plus ou moins dépendants de l'Allemagne, qui des sources de l'Elbe et de la Morava arrivaient jusqu'à la rive gauche de la Save.

Il était inévitable, en effet, qu'une fois implanté dans un coin de la terre slave, l'attrait du nouveau culte national gagnât de proche en proche les tribus environnantes de même race. On eût pu dire en vérité qu'à défaut de mains humaines, le vent des montagnes moraves et les oiseaux des plaines danubiennes auraient emporté partout les semences de la parole libératrice. Déjà, à l'époque de leur voyage à Venise, le prince slave du Balaton, Kozel, avait supplié Cyrille et Méthode de l'initier au rite nouveau, et réussi à leur faire laisser quelques disciples moraves dans ses États². Lorsqu'il sut ce qui se passait à Rome, son désir n'en devint que plus vif de partager les mêmes privilèges que son voisin de Moravie. Méthode, sur qui reposait maintenant tout le fardeau de l'entreprise, avait donc été député par

1. V. *Vita Constantini*, c. xviii, p. 46. D'après Ginzel, Cyrille serait mort un an plus tôt, le 14 février 868 (V. *Geschichte der Slawenapostel*, p. 49, n° 2), et je me suis moi-même autrefois rangé à cet avis (V. *De Anastasio bibliothecario*, p. 214, n° 1). Mais le témoignage de la *Vie de Constantin* a trop de poids pour qu'on l'abandonne, alors surtout que rien ne l'exige.

2. V. *Vie de Constantin*, c. xv, p. 43.

Hadrien II pour s'entendre avec Kozel¹, et il y avait si bien réussi, qu'à son retour près du Saint-Siège, ce fut une affaire décidée qu'on réunirait en une seule province ecclésiastique, avec Méthode pour premier archevêque, tous les pays compris dans l'ancienne Pannonie romaine, augmentés, à l'est et au nord, des tribus slaves déjà conquises ou à conquérir à la foi chrétienne².

Cette fois ce n'était plus seulement l'évêque de Passau dont les prétentions sur la Moravie se trouvaient ruinées. L'archevêché de Salzburg était atteint plus sensiblement encore. La papauté venait de renverser l'œuvre de Charlemagne qui, usant des procédés impériaux conservés par Byzance, s'était permis d'agrandir le territoire de ce diocèse de tout le pays compris entre la Raab et le Danube³. A vrai dire, on avait bien quelque raison, à Salzburg, de trouver la mesure sévère. Ce qu'on enlevait à ce siège, ce n'était pas, comme en Moravie, une chrétienté de fraîche date et édifiée surtout par d'autres mains, c'était le prix de longues années d'apostolat et d'administration ecclésiastique⁴. Dans cette région du lac Balaton, les Bavaois, à les en croire du moins, avaient bâti de nombreuses églises, institué des paroisses, et, dans un ordre moins relevé, quoiqu'il ne soit pas toujours le plus indifférent, possédaient de belles redevances et de fructueuses propriétés. Aussi fallait-il s'attendre de leur part à un furieux assaut contre cet archevêque étranger qui venait jeter le trouble dans les intérêts réputés les plus saints, contre ce Grec dégénéré qui élevait

1. V. *Lettre d'Hadrien à Rastiz, Swatopluk et Kozel*; ap. Ginzel, *Codex*, p. 45. C'est sans aucun motif sérieux que Ginzel a rejeté l'authenticité de cette lettre (V. Dümmler, dans l'*Archiv* de Pertz, t. XIII, p. 145, *sqq.*). Il n'est pas, selon moi, jusqu'à la formule du début : *Gloria in excelsis*, etc., qui ne milite en faveur de l'authenticité de cette pièce, car on retrouve une formule semblable dans plusieurs autres lettres d'Hadrien II (V. Migne, t. CXXII, *ep.* 4, p. 1263; *ep.* 21, p. 1293).

2. V. *Vie de Méthode*, c. viii, p. 27; *Lettre de Jean VIII à Montemir* (Jaffé-Ewald, n° 2973).

3. V. *Historia conversionis Carentanorum*; ap. Ginzel, p. 49.

4. V. *Historia convers. Carent.*, *ibid.*, p. 53 *sqq.* Quoiqu'il y ait probablement des exagérations dans ce récit intéressé, la précision des détails est trop grande pour qu'il ne s'y trouve aussi un grand fonds de vérité.

la prétention de soustraire les Slaves à la vassalité pour ainsi dire naturelle de l'Allemagne. Mais, de son côté, Méthode allait leur montrer que toute énergie n'avait pas entièrement disparu de la vieille civilisation hellénique, et qu'un ancien fonctionnaire byzantin pouvait se mesurer sans désavantage avec les barbares fraîchement dégrossis de la Bavière et de la Souabe. La Moravie eût peut-être été sauvée par cet homme, si elle-même ne se fût pas abandonnée.

L'OPPOSITION ALLEMANDE. — Les événements avaient marché en effet dans ce pays, depuis que les deux frères l'avaient quitté. L'étoile de Rastiz avait pâli, et, pour parler le langage de la vieille poésie populaire, la flèche du malheur avait transpercé la poitrine des Slaves.

Presque à l'heure même où les disciples moraves pleuraient autour de Cyrille expirant, la ville royale de Ratisbonne était en fête. Toutes les cloches sonnaient joyeusement, annonçant à l'Allemagne la défaite du plus redouté lieutenant de Rastiz, le Germain Gundekar, qui s'était mis traîtreusement au service du roi des Moraves¹. L'ordination épiscopale de Méthode s'était faite ensuite sous d'assez tristes auspices. Vers ce temps-là, dans l'été de l'année 869, tombait aux mains des Allemands, avec ses trésors longuement accumulés, l'antique forteresse de Velehrad, la gloire et le rempart de la Moravie². Plus désolant encore était le spectacle qui s'offrit au nouvel archevêque lorsqu'il reparut enfin dans la vallée de la Morava, vers le commencement de l'année 870. La division régnait au sein de la famille de Rastiz. Le pouvoir du sage monarque, à qui la Moravie devait sa première grandeur, était sourdement miné par son neveu Swatopluk, un jeune et brillant prince qui plus tard jettera sur son pays le plus merveilleux éclat, mais qui pour le moment ne songeait qu'à le trahir, en livrant son malheureux oncle à la vengeance des Allemands. Méthode ne rentra en Moravie que pour voir Rastiz chargé de chaînes, sa chère chrétienté envahie par les Allemands, et lui-même entraîné, avec le vieux roi, sur la terre odieuse des Souabes³.

1. V. *Annales de Fulde*, a. 869, p. 381.

2. *Ibid.* Cf. G. Richter, *Annalen der deutschen Geschichte*, p. 414.

3. V. *Annales de Fulde*, a. 870, p. 382.

Alors commença pour l'illustre apôtre des Slaves un martyre de trois années, dont les tristes péripéties ne nous sont connues que depuis la découverte, au British Museum, des premières lettres du pape Jean VIII. Pour dissimuler la persécution sous une apparence de jugement canonique, une sorte de concile fut tenu en présence de Louis le Germanique, sur le territoire bavarois, tout à la fin de l'année 870¹. Là s'étaient donné rendez-vous les évêques les plus hostiles à Méthode, Alwin de Salzbourg, Anno de Freising et Ermenrich de Passau. C'était, suivant une expression familière aux Slaves, les corbeaux allemands qui s'abattaient sur le faucon de Moravie. Imperturbable, poursuivant ses démonstrations avec la dextérité de sa logique byzantine, Méthode exaspérait ses contradicteurs, qui, moins rompus à ce genre d'escrime, argumentaient à coups de poing et de soufflets². Ermenrich de Passau se montrait particulière-

1. On trouvera peut-être étrange que je fixe avec cette précision la date de la capture et du jugement de Méthode. Voici mes raisons. Écrivant aux environs du 14 mai de l'année 873, le pape Jean VIII dit expressément qu'il y a trois ans que Méthode a été arraché de son siège (V. *Instructions au légat Paul d'Ancône*, ap. Jaffé-Ewald, *Reg.*, n° 2976), ce qui nous reporte, pour l'enlèvement de Méthode, aux environs du 14 mai de l'année 870. Or, c'est précisément à cette date que fut pris Rastiz, et la Moravie envahie par Carloman (V. *Annales de Fulde*, a. 870, p. 382; Bæhmer-Mühlbacher, *Regesta imperii*, n° 1436 b.). D'autre part, au témoignage de la *Vie de Méthode*, celui-ci, après son jugement, est resté en prison deux ans et demi (V. *Vie de Méthode*, c. ix, p. 28). Or, sa sortie de prison ayant eu lieu à la suite des démarches tentées en mai 873 par le pape Jean VIII (V. *Vie de Méthode*, *ibid.*; Jaffé-Ewald, n°s 2975-2980), il s'ensuit que sa condamnation a dû être prononcée en novembre ou en décembre de l'année 870. Ce qui du reste s'accorde merveilleusement avec les renseignements pris d'ailleurs : avec les lettres de Jean VIII où l'on voit que Méthode a été condamné en plein hiver, et avec les témoignages combinés de la *Vie de Méthode* et des *Annales de Fulde*, dont l'un nous apprend que le roi de Germanie, « le roi ennemi des Moraves », était présent au jugement de Méthode (V. *Vie de Méthode*, c. ix, p. 28), et l'autre qu'en novembre 870 un grand plaid fut effectivement tenu sur le territoire bavarois par Louis le Germanique, et qu'on y régla les affaires moraves (V. *Ann. de Fuld.*, a. 870, p. 383). Il m'est donc impossible de souscrire à l'opinion du P. Rattinger qui place dans l'automne de l'année 871 le concile où fut jugé Méthode (V. *Stimmen aus Maria-Laach*, t. XXII, p. 400-419).

2. « Colaphis affligentes. » *Instructions du pape Jean VIII à Paul d'Ancône* (Jaffé-Ewald, n° 2976). Cf. *Vie de Méthode*, c. ix, p. 27-28.

ment violent, parce qu'il était plus particulièrement intéressé. Cet hagiographe intermittent était entré dans la salle, en costume de cheval, le fouet à la main. Tout d'un coup on le vit se précipiter vers l'archevêque de Pannonie, cherchant à le cingler au visage. Les assistants n'eurent que le temps d'arrêter cette barbarie¹.

On était alors au cœur de l'hiver. Sans pitié pour son âge, — Méthode à cette époque ne devait guère avoir moins de soixante ans, — on l'abandonna dans une prison ouverte à tous les vents², peut-être à l'étage supérieur de quelque tour mal close, comme plus tard le Tchèque Jean Hus. Il me souvient du moins qu'arrivé au haut de la vieille tour de Gottleben, si farouche encore aujourd'hui dans sa gaine de lierre sombre, lorsque je fus en présence de cette terrible cage en bois où vécut enfermé le trop fameux maître de Prague, ma pensée, tout en faisant la différence des personnes et des causes, se reporta invinciblement vers les temps d'Ermenrich de Passau. Par l'ogive ouverte, mon regard cherchait à deviner, au delà du large Rhin, le coin ignoré de la terre de Souabe, où sous le vent et la neige Méthode expia si cruellement le crime d'avoir tenté d'arracher les Slaves à la domination germanique³.

On pouvait donc croire que cette fois tout était bien fini. De Rome n'arrivait aucune protestation, parce qu'on ne savait rien. Il semble en effet que le mot d'ordre avait été donné en Allemagne d'empêcher toute nouvelle d'arriver jusqu'au Saint-Siège. Pour y mieux parvenir, il est probable que l'on avait mis la main sur les disciples les plus dévoués de Méthode, spécialement sur les quelques moines grecs qui ne l'avaient pas quitté depuis Byzance. Dans le fait, il y avait déjà plus de deux ans que Méthode était en prison, et l'on

1. « In episcoporum concilium tractum equino flagello percuteres nisi prohiberis ab aliis. » *Lettre de Jean VIII à Ermenrich de Passau* (*Neues Archiv*, t. V, p. 303).

2. « Carceralibus penis afficiens et sub divo diutius acerrima hiemis et nimborum immanitate castigans. » *Lettre de Jean VIII à Ermenrich de Passau*; *ibid.*

3. Méthode, d'après la *Légende pannonienne*, aurait été prisonnier « in Suevos » (*Vie de Méthode*, p. 28). Mais alors, comme aujourd'hui, les Slaves donnaient le nom de Souabes à tous les peuples de langue germanique.

n'avait encore dans l'entourage du pape que de vagues rumeurs sur les derniers événements de Moravie. J'en trouve la preuve dans cette circonstance que l'un des acteurs principaux du drame, l'évêque de Freising, étant venu à Rome pour affaires au commencement du pontificat de Jean VIII, put se permettre de répondre effrontément à ceux qui l'interrogeaient au sujet de Méthode, qu'il ne connaissait même pas le personnage en question¹.

INTERVENTION DE JEAN VIII. — Ce ne fut qu'au commencement du mois de mai, cette même année 873, que les choses changèrent subitement de face. L'un des prisonniers, probablement le moine Lazare, réussit à s'évader et à arriver jusqu'au pape². Jean VIII, qui n'avait encore que cinq mois de pontificat, n'était pas un ami de la liturgie slavonne. A son jugement, il ne convenait de célébrer les divins mystères qu'en latin et en grec³. Peut-être aussi apercevait-il un danger pour la foi dans l'emploi de cette langue inconnue des Romains et se demandait-il si, en diminuant l'influence des Allemands, ce rite étranger ne diminuerait pas en même temps l'action et la surveillance du Saint-Siège sur les églises slaves. Aussi, de ce côté, sa décision fut-elle catégorique. Au légat Paul, évêque d'Ancône, qu'il fit immédiatement partir pour la Bavière, Jean VIII donna l'ordre d'interdire à Méthode l'usage liturgique de la langue slave. Seule, la prédication en cette langue lui restait permise⁴.

Mais, aux yeux du pontife romain, il y avait autre chose dans cette affaire qu'une question liturgique. Il y avait d'abord une condamnation prononcée contre toutes les règles canoniques, un archevêque, comme l'était Méthode, ne pouvant être jugé que par un patriarche, et dans le cas présent par le Saint-Siège. Or, si Jean VIII n'était pas toujours tendre lui-même lorsqu'il avait la conscience d'être juste, il ne tolérerait guère chez les autres le manque d'équité et d'humanité.

1. *Lettre de Jean VIII à Anno de Freising* (*Neues Archiv*, t. V, p. 304).

2. V. Jaffé-Ewald, *Reg.*, n° 2976, p. 380.

3. « Vel in Latina, vel in Græca lingua, sicut Ecclesia Dei toto terrarum orbe diffusa cantat. » *Lettre de Jean VIII à Méthode* (Migne, t. CXXVI, p. 850).

4. *Ibid.* et Jaffé-Ewald, n° 2978.

Il y avait là surtout le renversement d'une œuvre édiflée par le pontificat romain, l'usurpation sur un diocèse qui ne devait relever que du Saint-Siège. Jean VIII avait fait faire des recherches dans les archives du Latran, et en avait retiré la conviction qu'autrefois, sur tout le territoire pannonien, le droit d'ordination ressortissait uniquement des pontifes de Rome. Ce qui s'était passé depuis Charlemagne ne le touchait guère, la prescription n'ayant pas atteint le nombre d'années suffisant pour prévaloir sur des droits acquis, encore moins sur les privilèges du Saint-Siège, qui ne peuvent jamais être prescrits¹.

Les évêques allemands reçurent, par l'entremise du légat Paul d'Ancône, une sommation qui ne manquait ni de clarté ni de fermeté. Ordre leur était donné de s'interdire tout ministère sacré tant qu'ils n'auraient pas remis Méthode dans la condition d'où ils l'avaient fait déchoir. Ordre aussi, au cas où ils voudraient poursuivre la cause, de venir à Rome la plaider contradictoirement². Ils s'en gardèrent bien. Le ton des lettres pontificales, l'émotion indignée qui éclatait à chaque mot et qui fait le plus grand honneur au caractère de Jean VIII, ne leur laissait aucun doute sur l'issue du débat. Ermenrich, traité pour son compte de bête féroce, et particulièrement excommunié, parut comprendre lui-même qu'il convenait de mettre quelque différence entre un cheval allemand et un archevêque des Slaves.

L'énergique justice de Jean VIII n'avait malheureusement sauvé Méthode que pour le laisser aux prises avec un nouveau péril, d'autant plus redoutable qu'il venait de ceux-là mêmes qui auraient eu tout intérêt à le soutenir.

L'Allemagne, de longtemps, ne serait plus en mesure de nuire. Après s'être servi des Allemands pour supplanter son oncle Rastiz, Swatopluk s'était retourné contre eux, et, par des coups d'éclat sans cesse reproduits, en dépit de revers passagers dont il s'échappait toujours avec une merveilleuse souplesse, ce prince extraordinaire, tantôt hardi comme la foudre, tantôt glissant comme la couleuvre, vrai

1. V. Jaffé-Ewald, n^{os} 2970 et 2975.

2. V. *ibid.*, n^{os} 2975-2980.

type et brillant modèle de sa race, conduisait la Moravie aux plus glorieuses destinées. Méthode, après sa délivrance, s'était rendu auprès de lui, en compagnie du légat du Saint-Siège ; car la suzeraineté de l'Allemagne, qui semblait alors peser plus que jamais sur les États du Balaton, lui interdisait de retourner auprès de Kozel¹. Laissé à lui-même, Swatopluk n'aurait eu sans doute que des égards pour cet archevêque byzantin aussi patriote qu'aucun des fils de la Moravie. Mais, autour de lui, s'agitaient des intrigants venus de l'étranger, un Vénitien, comme ce prêtre Jean, à qui les serments ne coûtaient rien², un Allemand, comme ce Wiching, dont le nom est resté justement flétri chez les Slaves. Pour ces flatteurs, qui vivaient des vices du prince, l'austère Méthode était l'ennemi ; Méthode, qui n'avait pas peur d'avertir Swatopluk que sa passion pour les femmes le perdrait³. Incapables pour le moment d'ébranler son crédit auprès du roi morave, n'osant même pas se déclarer ouvertement contre lui, ils résolurent de le ruiner dans l'esprit du pape Jean VIII et de lui faire perdre ainsi son plus ferme soutien.

Méthode, comme tous les Byzantins de son temps, se refusait à introduire dans l'énoncé officiel du Symbole la formule *Filioque*, que l'Occident avait adoptée presque partout, pour témoigner expressément que le Saint-Esprit procède à la fois du Père et du Fils. L'omission n'impliquait nécessairement aucune divergence essentielle avec les Latins sur le fond de la doctrine. On le savait, et on le reconnaissait à Rome⁴, mais, aux yeux des Allemands surtout, il y avait là une hérésie formelle à extirper sans ménagements.

Bien plus, convaincu que la disparition de la liturgie slave amènerait la ruine de l'Église morave et le retour des Allemands, l'archevêque de Pannonie n'avait pas cru pouvoir obtempérer aux ordres de Jean VIII. Il continuait à chanter la messe dans la langue nationale des Slaves⁵. On le dé-

1. V. *Vie de Méthode*, c. x, p. 28 ; Jaffé-Ewald, n° 2976.

2. *Annales de Fulde*, a. 874, p. 388.

3. V. *Vie de Clément*, ap. Ginzel, p. 38.

4. V. *Vita Leonis III*, dans le *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 46, n° 110.

5. V. *Lettre de Jean VIII à Méthode* (Migne, t. CXXXVI, p. 850).

nonça à Rome, en l'année 879, sans se douter qu'on lui préparait un nouveau triomphe, et à la liturgie slavonne une nouvelle et plus décisive consécration.

Tout d'abord, Jean VIII n'avait pas pris les choses par leur meilleur côté. Une lettre très courte, mais très nette, comme il savait si bien en dicter, était partie pour la Moravie, réitérant à l'archevêque la défense qu'il avait autrefois reçue par le légat Paul d'Ancône, et lui enjoignant en outre de venir à Rome s'expliquer sur sa doctrine¹. Méthode obéit et n'eut pas à s'en repentir. Avec un esprit ouvert et rapide comme l'était celui de Jean VIII, la cause de l'archevêque des Moraves fut vite gagnée. Le pape fit reconnaître et proclamer solennellement son orthodoxie. Il alla plus loin : sans craindre de paraître se contredire, de la même plume qui avait écrit à Méthode, un an auparavant, que le latin et le grec devaient seuls servir à la célébration de la liturgie sacrée, il signifia cette fois au prince de Moravie que rien dans la foi ni dans la saine doctrine ne s'opposait à ce que l'on chantât la messe en slave, Dieu étant l'auteur de cette langue aussi bien que des langues latine, grecque et hébraïque².

Jean VIII eût peut-être de ce fait assuré pour toujours l'avenir de la liturgie slavonne, si, dans le même temps, cédant aux pressantes sollicitations de Swatopluk, il n'avait accordé la consécration épiscopale au prêtre allemand Wiching, et donné à l'archevêque de Moravie, pour collaborateur et suffragant, son plus redoutable adversaire³. Sans le vouloir, Jean VIII venait de créer le principal instrument qui détruira plus tard son propre ouvrage; il avait fourni pour ainsi dire le premier fil à l'intrigue subtile dans laquelle son successeur Étienne V se trouvera un jour enveloppé.

DESTRUCTION DU SLAVISME RELIGIEUX EN OCCIDENT. — Peut-être se souvient-on qu'après avoir retrouvé les origines et

1. V. *Lettre de Jean VIII à Méthode* (Migne, t. CXXVI, p. 850).

2. « Nec sanæ fidei vel doctrinæ aliquid obstat sive missas in eadem slavonica lingua canere, etc. » *Lettre de Jean VIII à Swatopluk* (Migne, t. CXXVI, p. 906).

3. *Lettre de Jean VIII à Swatopluk* (*ibid.*, p. 905).

la composition du Registre de Jean VIII, aujourd'hui conservé aux archives vaticanes, nous faisons pressentir que cette histoire de vieux papiers n'était pas uniquement de nature à réjouir le cœur des bibliothécaires, qu'elle pourrait bien, par surcroît, apporter certaines clartés inattendues à des questions d'un ordre plus général et plus vivant¹. Personne, assurément, ne saurait dire au juste ce qui serait advenu du monde slave, si la grande Moravie de Swatopluk avait réussi à se maintenir avec les institutions religieuses que lui avaient apportées les deux frères byzantins, Cyrille et Méthode. Trop de causes imprévues peuvent agir sur le développement et la fortune des peuples, pour qu'on soit en droit de rien conclure absolument de celles que l'on connaît. Il faut avouer néanmoins qu'il y avait dans l'œuvre des organisateurs byzantins de quoi éveiller chez les Moraves cette conscience nationale qui est le principe le plus efficace de la grandeur d'un peuple; qu'avec leur langue nationale pour organe de l'idée religieuse, et par suite de toute culture intellectuelle et morale, les Slaves du centre auraient pris plus de cohésion, plus de force de résistance contre les entreprises de leurs voisins de Germanie ou d'ailleurs. Auraient-ils réussi par là à se constituer, en face de l'Allemagne et des Magyars, en une grande nation indépendante, et évité ainsi ce morcellement, cette sujétion qui reste la plaie et l'humiliation du monde slave? C'est une question à laquelle il semble impossible de donner une réponse certaine.

Parmi ceux que les intérêts religieux préoccupent davantage, plusieurs sont d'avis qu'en maintenant le slavisme liturgique chez les Moraves, on eût du moins évité le dualisme confessionnel, cette autre plaie du monde slave, et le plus grand obstacle peut-être à son unité tant rêvée. L'Église romaine, croient-ils, aurait attiré à elle toute la grande famille slave, si elle avait mis de son côté l'attrait du culte national, au lieu d'en abandonner le bénéfice à l'Église byzantine, qui s'en est servi pour communiquer son esprit et entraîner dans son schisme. Il en est même qui estiment qu'il ne serait pas trop tard pour reprendre l'expérience, et

1. V. p. 15 *sqq.*

qui, dans cette pensée, appellent le jour où l'union avec Rome ne sera plus, pour aucun Slave, un empêchement à entendre le service divin dans l'idiome de la patrie.

Qu'à ce point de vue encore, on se risque un peu à porter si loin les résultats qu'auraient obtenus les institutions créées par Cyrille et par Méthode, c'est possible. Mais le seul fait que de telles questions soient agitées, et que de pareilles espérances restent attachées à l'œuvre des apôtres byzantins, donne de la gravité à tout ce qui peut apporter un changement d'aspect dans le rôle qu'a joué là le Saint-Siège et dans les responsabilités qu'il a encourues.

En rendant toute son autorité à la correspondance de Jean VIII conservée dans l'ancien manuscrit du Mont-Cassin, actuellement au Vatican; en montrant la filiation directe, la conformité parfaite de ce Registre avec le Registre original exécuté primitivement par la chancellerie romaine, nous avons déjà obtenu ce premier résultat, qu'il est désormais impossible de dénier à l'œuvre de Méthode l'honneur d'avoir reçu l'approbation entière et sans restriction du Siège apostolique¹. La lettre de confirmation, celle-là même que Jean VIII remit à l'archevêque de Moravie, lors de son voyage à Rome en 880, figure au Registre du Vatican², et le texte en est d'une clarté qui défie toute équivoque. Ce n'est pas seulement la prédication ou certaines prières que le Pontife romain autorise à faire en langue slave, ce sont tous les offices, les heures, les leçons, la messe, les formes les plus sacrées et les plus intimes de la liturgie chrétienne³. Et

1. Si M. Friedrich avait pris la peine de consulter ce travail, il eût été dispensé, je crois, de reproduire, sur les lettres slaves de Jean VIII, les vieilles suspicions d'autrefois, dont pas une actuellement ne garde de valeur. (V. Friedrich, *Ein Brief des Anastasius bibliothecarius*, p. 411-412, n° 2, dans les *Sitzungsberichte der philos.-philol. und hist. Classe der k. b. Akademie der Wissenschaften zu München*. 1892, fasc. III, p. 393-442.

2. Elle y occupe le n° 257. La suscription, en rouge, est exactement celle-ci : *Dilecto filio Sfantopulcho comiti*. Comme date, elle porte : *Data mense Junio, indictione XIII*; c'est-à-dire en juin de l'année 880.

3. « Nec sanæ fidei vel doctrinæ aliquid obstat sive missas in eadem slavonica lingua canere, sive sacrum Evangelium, vel lectiones divinas novi et veteris Testamenti, bene translatas et interpretatas legere, aut alia horarum officia psallere. » (Migne, *P. L.*, t. CXXVI, p. 906.)

cela est autorisé, non par manière de concession gracieuse et temporaire, mais en vertu d'un principe permanent, à savoir que toutes les langues, venant de Dieu, sont également propres à le louer et à le glorifier, quoiqu'il y en ait de plus importantes, comme la latine, l'hébraïque et la grecque¹. Pour un peu on serait tenté d'appeler cette lettre du pape Jean VIII : la charte de l'égalité des langues devant Dieu.

Sur les autres points où la conduite du grand éducateur des Moraves avait soulevé des réclamations de la part des Occidentaux, Jean VIII ne se montrait pas d'un esprit moins conciliant, d'une moins grande largeur de vues. Bien loin de faire un crime à Méthode de ne point ajouter dans la récitation officielle du *Credo* la formule *Filioque*, bien loin de le contraindre à mettre les pratiques disciplinaires apportées par lui de Byzance en conformité absolue avec la discipline occidentale, il déclarait nettement n'avoir rien trouvé dans sa croyance qui ne fût orthodoxe, rien dans sa façon d'agir qui n'eût sa raison d'être, son utilité². Il ne lui imposait d'autre obligation que de rester d'accord, dans la foi, avec l'Église romaine et l'enseignement traditionnel des Pères³. On peut donc dire, hardiment qu'il n'a pas dépendu

1. « Quoniam qui fecit tres linguas principales, hebræam scilicet, græcam et latinam, ipse creavit et alias omnes ad laudem et gloriam suam. » (*Ibid.*)

2. « Nos autem illum in omnibus ecclesiasticis doctrinis et utilitatibus orthodoxum et proficuum esse repperientes. » (*Ibid.*, p. 905.)

3. Ce n'est qu'indirectement que l'on connaît les formes religieuses introduites chez les Moraves par Méthode. Mais il est clair qu'elles étaient orientales, par rapport à la formule *Filioque* et à certaines pratiques disciplinaires, notamment la réglementation des jeûnes et des abstinences. Autrement les prescriptions et prohibitions édictées par le pape Étienne V n'auraient pas eu d'objet. On s'est donné beaucoup de mal pour savoir si le rite que les missionnaires byzantins avaient traduit en slavon était le rite latin ou le rite grec. Ginzl, entre autres, a employé de louables efforts à se persuader que c'était le rite latin. (V. *Geschichte der Slawenapostel Cyrill und Method*, 2^e éd., p. 105 *sqq.*) Mais on aura toujours de la peine à comprendre qu'ayant fait leur rituel avant de venir à Rome, les frères byzantins y aient abandonné leur rite propre pour en adopter un qui leur était peu familier, alors surtout qu'ils gardaient dans le reste leurs habitudes nationales. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas à nous mêler dans un débat qui ne peut exercer aucune influence sur nos conclusions. Encore moins nous ingérerons-nous dans les questions d'alphabet. Il importe peu à notre sujet que l'écriture imaginée par

du pape Jean VIII que les Slaves du centre ne poursuivissent leurs destinées avec les institutions ecclésiastiques qu'ils avaient reçues dans le principe, et n'en retirassent, politiquement et religieusement, tous les avantages dont on pense qu'elles étaient le garant.

Mais, comme nous l'avons déjà indiqué, la politique slave de Jean VIII ne devait lui survivre que peu de temps. Moins de six années après, le pape Étienne V prenait des décisions toutes contraires, proscrivait la liturgie slavonne et ramenait les Moraves à un latinisme rigoureux¹. En même temps que nous annoncions ce revirement de la politique pontificale, nous faisons pressentir qu'il y avait là une énigme profonde, beaucoup plus profonde qu'on ne se l'imagine, un problème d'une gravité exceptionnelle, qui, s'il n'est pas résolu, fera peser sur la papauté une charge intolérable.

Il ne s'agit pas ici, en effet, d'un simple changement de décision. On concevrait parfaitement qu'après expérience faite, les circonstances surtout ayant changé par la mort de Méthode, le pape Étienne V fût arrivé à des vues toutes différentes, dans une question d'ailleurs très complexe et très délicate. Pour un esprit d'une portée moins étendue et moins ferme que l'avait Jean VIII, il était difficile de voir un principe d'union avec Rome dans ces institutions slavo-byzantines, qui ne semblaient propres au contraire qu'à mettre une plus grande distance entre les Slaves et l'Occident latin. Ne pouvait-on pas craindre que l'influence de Rome n'arrivât plus difficilement à un clergé qui aurait ignoré la langue latine, et que la langue slave, en raison même de l'origine

Cyrille soit la glagolitique, en usage chez les Dalmates, ou la cyrillique, en usage dans l'Église russe, ou qu'elle ne soit ni l'une ni l'autre. La gravité des choses est ailleurs.

1. Notamment en ce qui concernait l'observation des jeûnes, l'une des parties de la discipline ecclésiastique où l'Église grecque différait le plus sensiblement de l'Église latine. (V. *Lettre d'Étienne V à Swatopluk*, ap. Ginzel, *op. cit.*, *Codex*, p. 66-67.) Quant à la question du Saint-Esprit, si le pape Étienne V n'ordonnait pas l'introduction de la formule *Filioque* dans le texte rituel du *Credo*, — ce qui n'avait pas encore lieu à Rome, — il en justifiait et en commandait même l'emploi courant : « Quæ te absque ambiguitate lingua confiteri et corde oportet credere. » (*Ibid.*, p. 65.)

de ses premiers propagateurs, ne servit plutôt de véhicule aux idées byzantines ¹ ?

Et puis, quelques-uns des motifs qui avaient déterminé la politique de Jean VIII pouvaient ne plus exister du temps d'Étienne V. Jean VIII, assurément, s'était décidé à donner raison à Méthode pour des motifs d'ordre religieux et ecclésiastique. Le grand archevêque avait réussi à le convaincre que c'en serait fait du développement rapide de l'Église morave et de sa constitution en diocèse immédiatement dépendant du Saint-Siège, si, par le maintien du slavisme, on n'écartait pas à jamais l'influence germanique. Mais Jean VIII avait encore, pour désirer la ruine de cette influence, des raisons d'ordre purement politique. On n'a pas assez remarqué en effet que Swatopluk et son peuple venaient alors de se placer sous le protectorat du Saint-Siège ², que c'était ainsi les Slaves ³ qui avaient commencé ce grand mouvement qui porta tant de rois et de nations du moyen âge à chercher dans la suzeraineté pontificale un appui pour leur faiblesse ou un titre pour leur pouvoir contesté ⁴. On verra

1. Il ne faut pas oublier cependant que, pour maintenir la langue latine en honneur chez les Moraves, Jean VIII avait prescrit qu'on lût l'Évangile en cette langue (V. *Lettre à Swatopluk*, Migne, *ibid.*, p. 906), et que Méthode lui-même appréciait particulièrement ceux de ses disciples qui étaient initiés à la littérature latine. (V. *Légende pannonienne*. c. xvii, ap. Ginzel, p. 31.)

2. Démarche que Jean VIII rappelle au début de sa lettre à Swatopluk, dans des termes qui ne permettent pas de songer à une simple obéissance religieuse : « *Contemptis aliis sæculi hujus principibus*, b. Petrum apostolici ordinis principem vicariumque illius habere patronum et *in omnibus* adiutorem ac defensorem pariter cum nobilibus viris fidelibus tuis, et cum omni populo terræ tuæ amore fidelissimo elegisti. » (Migne, *ibid.*, p. 905.)

3. Aux Moraves, il faut joindre les Croates, qui, eux aussi, s'étaient mis dans la vassalité du Saint-Siège. Car, en 880, Jean VIII pouvait leur adresser cet ordre significatif : « *Idoneos legatos vestros præsentialiter ad nos dirigere non prætermittatis*, qui pro parte omnium vestrum nos et sedem apostolicam consulant (*mss.* corrégeant) de his quæ mandastis, ut et nos cum illis missum nostrum dirigamus ad vos, *quibus secundum morem et consuetudinem Ecclesiæ nostræ universus populus vester fidelitatem promittat.* » *Lettre de Jean VIII à Branimir et à son peuple.* (Migne, t. CXXVI, ep. 307, p. 918.)

4. Mouvement récemment caractérisé avec beaucoup de savoir et de sagacité par M. Paul Fabre, dans sa belle *Étude sur le Liber censuum de l'Église romaine*. (Paris, Thorin, 1892.)

par la suite dans quelle mesure Swatopluk persista dans son désir de vassalité envers le Saint-Siège ; mais on conçoit qu'Étienne V ait pu ne pas faire fond sur ces éventualités, et n'ait pas cru devoir leur sacrifier d'autres intérêts, à ses yeux plus importants.

Malheureusement, on est sûr aujourd'hui que ce n'est pas de considérations de cet ordre que le pape Étienne V s'est inspiré pour condamner l'œuvre de Méthode et renverser les dispositions de Jean VIII. Sa pensée, son langage nous ont été conservés dans deux documents dont il n'est plus permis de discuter la valeur testimoniale, à savoir : une lettre adressée par lui au prince morave Swatopluk¹, et ses propres Instructions ou *Commonitorium* aux légats pontificaux qu'il envoyait en Moravie². Longtemps on échappa au témoignage de la lettre, en cherchant à mettre en doute son authenticité³. L'expédient ne vaut plus, depuis qu'a été découvert au British Museum le second document, dérivé, celui-là, du Registre officiel d'Étienne V⁴, et qui ne fait que confirmer la pensée et parfois reproduire les termes mêmes de la lettre. Nous pouvons donc arriver à connaître avec certitude sur quoi et comment le pape Étienne V a appuyé sa décision ; et c'est précisément cette connaissance qui va nous acculer à une impasse dont il semble qu'on ne puisse sortir sans sacrifier l'honneur d'un et même de plusieurs papes.

L'ÉNIGME. — Le premier étonnement que cause le lan-

1. Découverte en 1847 par W. Wattenbach dans un manuscrit du onzième siècle appartenant à la bibliothèque d'un couvent de Cisterciens de Sainte-Croix, en Basse-Autriche. (V. Wattenbach, *Beiträge zur Geschichte der christlichen Kirche in Mähren und Böhmen*. Wien, 1849, p. 43 sqq.)

2. Découvert par Bishop dans le n° 8873 des *Additional mss.* du British Museum ; édité et commenté par Ewald dans le *Neues Archiv*, t. V, p. 408-410.

3. Ainsi ont fait, entre autres, Erben (V. *Regesta Bohemiæ et Moraviæ*, part. I, p. 20) et Ginzel (V. *Zeitschrift für die gesammte katholische Theologie*, t. VII, p. 345-380. Wien, 1856 ; et *Geschichte der Slawenapostel*, p. 9-11).

4. En tête de la compilation dont il fait partie, on lit textuellement : *Ex registro Stephani* ; et du reste l'ordre et la distribution des extraits de lettres ne laissent aucun doute à ce sujet.

gage d'Étienne V, c'est l'affirmation audacieuse qu'en pros-
crivant la langue slavonne de la liturgie sacrée il ne fait
que se conformer aux décisions du pape Jean VIII; que bien
loin d'innover en pareille matière, il se borne à maintenir les
choses dans l'état où les a laissées son prédécesseur. A l'en
croire, Jean VIII s'était prononcé contre la liturgie slave, non
pas seulement au commencement de son pontificat, — ce qui
est exact, comme nous l'avons montré, — mais dans les der-
nières années, lorsque Méthode était venu à Rome, c'est-à-
dire au moment même où nous avons la preuve, par le Re-
gistre du Vatican, que le slavisme reçut du pape Jean VIII
la plus complète approbation. Le travestissement des faits
est poussé si loin qu'Étienne V va jusqu'à prétendre que, si
l'archevêque Méthode a malgré tout continué jusqu'à la fin
à dire la messe en slavons, il ne l'a fait qu'en se parjurant, en
violant le serment solennel qu'il avait prêté à Rome, du temps
de Jean VIII, sur le tombeau de saint Pierre. Et cela est dit
deux fois, dans la lettre comme dans le *Commonitorium*¹.

A quel moment et par qui a été mise pour la première fois
en circulation cette fable d'un serment prêté par le grand
apôtre des Slaves sur le tombeau de saint Pierre, c'est ce
que j'espère montrer bientôt, mais il n'en reste pas moins
inexplicable qu'une pareille imagination ait pu trouver
créance auprès d'un homme comme Étienne V. Ce n'était
pas un provincial que ce pape; on ne l'avait pas fait venir
de bien loin, pour le mettre dans la chaire de saint Pierre.
C'était un Romain d'origine, et de la bonne souche, un
Romain sorti du quartier aristocratique de la *Via Lata*;
et quoiqu'il ne paraisse pas avoir été très en faveur auprès

1. « Divina autem officia et sacra mysteria ac missarum solemnia quæ
idem Methodius Sclavorum lingua celebrare presumpsit, quod ne ulterius
faceret supra sacratissimum b. Petri corpus juramento firmaverat, sui per-
juriæ reatum perhorrescentes nullo modo deinceps a quolibet presumatur. »
Lettre d'Étienne VI à Swatopluk (ap. Ginzel, p. 67). « Missas et sacratissima
illa ministeria, quæ Sclavorum lingua idem Methodius celebrare presumpsit,
quamvis decessoris sui temporibus domni videlicet Johannis sanctissimi
papæ juraverit, se ea alterius non presumere, apostolica auctoritate, ne ali-
quo modo presumatur, penitus interdicat (Stephanus papa) ». V. *Commoni-
torium*, ch. xii (*Neues Archiv*, t. V, p. 409-410).

2. V. le *Liber pontificalis*, éd. Duchesne, t. II, p. 191 et p. 196, note 1.

de Jean VIII¹, sa situation de famille, ses liens de parenté avec l'un des plus hauts dignitaires de la cour pontificale, Zacharie d'Anagni, en ce moment bibliothécaire du Saint-Siège², sa qualité de sous-diacre, qui le mêlait aux affaires religieuses, tout enfin l'avait mis en mesure de savoir au juste ce qui s'était passé à Rome, à l'époque du voyage de l'archevêque des Moraves.

Et même en admettant — ce qui est vrai — que les décisions prises alors par Jean VIII en faveur de la liturgie slave n'aient pas été publiées avec éclat³, Étienne V ne manquait pas, ce semble, de moyens de s'en informer. Indépendamment de la lettre écrite par Jean VIII à Swatopluk, à la suite de ses entretiens avec Méthode, et dont le sens ne permettait aucun doute, il y avait au même Registre une autre lettre, qui s'y trouve encore⁴, et qui aurait dû faire rougir Étienne V de se servir d'un argument comme celui du prétendu serment devant le tombeau de saint Pierre. Car dans cette lettre, écrite un an après le voyage de Méthode, Jean VIII parlait bien, en effet, du fameux serment, mais pour le traiter de pure invention, pour lui opposer un démenti absolu⁵.

Voilà donc déjà de quoi déconcerter suffisamment les meilleures volontés. Ce n'est rien cependant en comparaison de ce qui nous reste à découvrir.

Si impossible qu'il soit de contester maintenant l'authen-

1. Cela résulte, ce me semble, du silence significatif que garde l'auteur de sa biographie sur ses rapports avec ce pape, tandis qu'il insiste sur la faveur dont le jeune Étienne jouissait auprès d'Hadrien II, et plus tard auprès de Maria I. V. *Liber pontificalis*, p. 191.

2. V. Le 5 mars 879, Zacharie occupe déjà cette charge. V. *Lettre de Jean VIII à Engelberge*. (Migne, ep. 198, p. 821.)

3. V. ci-après, p. 148.

4. Sous le n° 278. La portée et le contenu de cette lettre font l'objet d'une étude spéciale, ci-dessous, p. 141, sqq.

5. Rigoureusement, le démenti ne s'applique qu'à un serment analogue que Wiching, évêque suffragant de l'archevêque de Moravie, prétendait avoir prêté à Rome à la même date et pour le même objet : « Quanto minus credendum est ut sacramentum ab eodem episcopo exegerimus, quem saltem levi sermone super hoc negocio allocuti non fuimus. » (Migne, ep. 319, p. 929.) Mais en ruinant le prétendu serment de Wiching, Jean VIII a ruiné plus encore celui de Méthode.

ticité du Registre de Jean VIII et la réalité des décisions qui s'y trouvent en faveur de la liturgie slave, on pourrait encore être tenté de se réfugier dans cette hypothèse, ne fût-ce que pour échapper à la nécessité d'attribuer au pape Étienne V une si audacieuse falsification des faits ou une ignorance si invraisemblable des actes de son prédécesseur. Or, la lettre du Registre où Jean VIII autorise Méthode à employer la langue slave dans le service divin est tellement bien réelle, qu'elle a servi à la rédaction de la lettre où Étienne V proscrivait cette liturgie, où il prétendait ne faire par là que reproduire les défenses de son prédécesseur. Quelque stupéfiant que cela paraisse, il est certain que, immédiatement ou non, le texte du document pontifical approuvant l'œuvre de Méthode a été utilisé pour condamner cette même œuvre, bien plus, pour affirmer qu'il y avait eu condamnation là où, de fait, il y avait eu approbation formelle.

Je laisse de côté les emprunts secondaires, ceux qui demanderaient un rapprochement trop minutieux des deux pièces. Je n'insiste même pas, pour le moment, sur la similitude des deux exordes, pris l'un et l'autre du même fait, à savoir la demande adressée par les Moraves d'être admis au protectorat du Saint-Siège. Quoique le texte d'Étienne V soit, là aussi, visiblement apparenté à celui de Jean VIII, il s'y trouve certains remaniements dont l'intention et la portée ne peuvent être comprises que plus tard, avec une connaissance plus complète de la situation respective des deux rédacteurs. Je me contente de signaler les emprunts les plus saillants, ceux qui, en raison de leur forme matérielle et verbale, sautent aux yeux de l'observateur le moins attentif.

Ils ont du reste l'avantage d'attirer l'attention sur un des traits les plus curieux de cette histoire, qui en a tant. Il s'agit en effet des endroits de sa lettre où le pape Étienne V utilise ce que Jean VIII avait dit dans la sienne en faveur de Méthode, et en fait l'application à Wiching, cet évêque allemand dont nous avons déjà parlé et qui fut le plus grand adversaire de l'archevêque de Moravie et de la liturgie slave. Sans exagération, Étienne V a paré Wiching des dépouilles

de Méthode; si bien que l'acte de Jean VIII, qui devait consacrer le triomphe du slavisme, n'a pas seulement servi à le condamner, mais encore à consacrer le triomphe de son plus mortel ennemi. Pour s'en convaincre, il suffira de mettre en regard les deux textes, l'utilisation étant flagrante, alors même, et je dirais surtout lorsqu'elle cherche à se dissimuler par des modifications accessoires.

ÉLOGE ET MISSION DE WICHING, D'APRÈS
LA LETTRE D'ÉTIENNE V.

Vichingum venerandum episcopum et carissimum confratrem ecclesiastica doctrina eruditum repperimus et ideo eum vobis ad regendam sibi commissam a Deo ecclesiam remisimus.

Quem veluti spiritualement patrem et proprium pastorem digno honore et debita reverencia sincera mente recipite, tenete et amplectimini, quia. . .

Ipse itaque omnium ecclesiasticorum negotiorum officiorum habeat curam, et Dei timorem præ oculis habens dispenset eadem, quia et pro his et pro animabus commissi sibi populi ipse redditurus erit districto iudici rationem.

Contumaces autem et inobedientes contencioni et scandalo insistentes, post primam et secundam admonicionem si se minime correxerint, quasi zizaniorum seminatores ab ecclesiæ gremio abjici sancimus, et ne una ovis morbida totum gregem contamine nostro vigore refrenari et vestris finibus procul excludi præcipimus.

(Ginzl, p. 65, 66, 67.)

ÉLOGE ET MISSION DE MÉTHODE, D'APRÈS
LA LETTRE DE JEAN VIII.

Igitur hunc Methodium venerabilem archiepiscopum vestrum. . . . in omnibus ecclesiasticis doctrinis et utilitatibus orthodoxum et proficuum esse repperientes, vobis iterum ad regendam commissam sibi ecclesiam Dei remisimus.

Quem veluti pastorem proprium ut digno honore et reverencia lætaque mente recipiatis jubemus, quia. . .

Ita sane ut juxta canonicam traditionem omnium negotiorum ecclesiasticorum curam habeat ipse, et ea velut Deo contemplante dispenset, nam populus Domini illi commissus et pro animabus eorum hic redditurus erit rationem.

Quod si contumaces et inobedientes existentes scandalum aliquod aut schisma facere præsumperint, et post primam et secundam admonicionem se minime correxerint, quasi zizaniorum seminatores ab ecclesiis et finibus vestris auctoritate nostra præcipimus esse procul abjiciendos.

(Migne, p. 905, 906.)

On peut en juger par ces quelques échantillons : le rédacteur de la lettre d'Étienne V n'a pas déployé beaucoup d'efforts ou mis beaucoup d'habileté à dissimuler ses emprunts. On y voit bien certains procédés habituels aux démarqueurs de documents, des transpositions de mots, des synonymies

faciles, l'amplification banale de quelque idée courante, mais tout cela jeté dans le moule original de la phrase exploitée, conservant à celle-ci ses traits principaux, sa physionomie propre, et la laissant parfaitement reconnaissable sous ces déguisements accidentels.

Il faut cependant rendre cette justice à l'imitateur de la lettre de Jean VIII qu'il a, dans un autre endroit, dépensé plus d'imagination à faire disparaître les traces de son imitation. Mais avec quel succès, on va le voir. Je signalais tout à l'heure la similitude de l'exorde dans les deux documents. Jean VIII débute en effet par mentionner le fait que Swatopluk et le peuple morave avaient demandé à être placés sous le protectorat du Saint-Siège. Après quoi, Jean VIII témoigne qu'il est très touché de cette preuve de fidélité, mais que cette fidélité l'oblige lui-même à certains devoirs dont il annonce l'énumération par cette formule naturelle de transition : *Pro qua scilicet tanta fide ac devotione tua et populi tui*. Vient ensuite l'exposé très logique de ces devoirs : c'est-à-dire obligation générale pour le pontife romain de considérer les Moraves et leur prince comme ses enfants, et, par conséquent, de pourvoir à leur existence et de prier pour eux : « *Pro qua scilicet tanta fide ac devocione tua et populi tui, apostolatus nostri ulnis extensis, te quasi unicum filium amore ingenti amplectimur; et cum omnibus fidelibus tuis paternitatis nostræ gremio, veluti oves Domini nobis commissas, recipimus, vitæque pabulo clementer nutrire optamus, atque nostris assiduïs precibus omnipotenti te Domino commendare studemus.* » (Migne, p. 905.) La lettre d'Étienne V ne débute pas autrement. On y mentionne la même demande des Moraves, on lui promet le même accueil. On change seulement l'ordre des devoirs auxquels on s'engage à leur égard. On priera d'abord pour eux, on les assistera, enfin on sera pour eux un père : « *Continuis precibus Deum bonorum omnium largitorem exoramus ut ipsius muniaris suffragio...* Nos etiam qui ejus vicaricione fungimur, debitam sollicitudinem pro te gerentes, in quocumque indigneris negocio, in his quæ ad salutem tuam pertinent, Deo auxiliante, protectorem invenies in omnibus. *Quem ob fidei dignitatem cum omnibus fidelibus tuis, nulla terra-*

rum obsistente intercapedine, *spiritualibus ulnis quasi presentem amplectimur amore.* » (Ginzel, p. 64.)

Ce travail de dislocation est assurément fort ingénieux. Mais il est rare qu'on s'avise de tout. En mettant à la fin de son développement ce que Jean VIII avait mis au commencement du sien, en faisant sa dernière phrase avec celle qui était la première dans son modèle, l'imitateur n'a pas pris garde que, chez Jean VIII, la phrase débutait par une formule de transition, par une attache logique qui en fixait la place et la marquait pour ainsi dire d'un numéro d'ordre. Il a tout transposé d'un bloc, se bornant à inventer un synonyme à la formule de transition de Jean VIII, à remplacer *pro qua tanta fide* par *ob fidei dignitatem*. Son cas fait songer au ravaudeur maladroit qui se taillerait un habit neuf dans un vieux, mais laisserait à leur place primitive agrafes et boutons. Ici, pareillement, l'agrafe est restée.

On ne saurait donc imaginer un problème plus étonnant, et, en apparence, plus insoluble que cette condamnation de la liturgie slave, dans les conditions où elle se présente maintenant. Car, s'il est désormais indéniable qu'il y eut à l'origine des décisions d'Étienne V un mensonge audacieux, une impudente falsification des actes de Jean VIII, l'imagination se refuse par ailleurs à concevoir une pareille perversité dans un pape qui fut, à n'en pas douter, un homme de bonne vie et de bonne renommée. Les éloges du *Liber pontificalis* ne doivent sans doute pas être toujours pris au pied de la lettre. La plupart du temps, l'historiographe officiel écrit du vivant de celui qu'il loue, ce qui n'est pas précisément une garantie d'indépendance. On peut du reste constater que beaucoup de ces formules louangeuses sont de style convenu, des manières de clichés qui servent pour quiconque ne les a pas manifestement démerités. Mais il y a dans la biographie d'Étienne V autre chose que ces banalités officielles : il y a des actes d'humanité et de piété qui ne permettent pas de faire de ce pape un prodige d'astuce et d'hypocrisie¹. S'il fallait reprocher quelque chose à Étienne V, ce serait d'avoir

1. Ainsi, dans une famine, on le voit consacrer son patrimoine de famille au soulagement des malheureux. (V. *Liber pontificalis*, *ibid.*, p. 192, ch. VII.)

en plus de vertus que de pénétration et de ressources. Incontestablement, sa conduite à l'égard des Slaves renferme un mystère dont le secret est à trouver.

Comment la découverte de ce mystère est-elle l'un des résultats de notre étude sur le Registre de Jean VIII? Quel élément nouveau cette étude a-t-elle introduit dans l'histoire de ce temps, quelle lumière assez efficace pour permettre de retrouver tous les fils d'une intrigue si subtile, si compliquée, on ne tardera pas à l'apercevoir, pour peu que l'on veuille ressaisir avec nous la suite des faits au point où nous l'avons laissée, c'est-à-dire au moment où l'illustre archevêque des Moraves prenait congé du pape Jean VIII, après avoir reçu de lui la pleine confirmation de son œuvre.

LE FAUSSAIRE. — On était alors au mois de juin de l'année 880. Méthode reprit le chemin de la Moravie, mais dans des sentiments bien différents de ceux qui l'agitaient en se rendant à Rome. Maintenant, durant ce long et rude voyage, dans les gorges affreuses des montagnes, au passage des larges fleuves, dans les solitudes périlleuses de la steppe inhabitée, le vieux grand apôtre ranimait son courage à la pensée de l'immense joie dont allaient tressaillir tous les cœurs vraiment slaves¹. Entre ses mains, sous sa garde, étaient les lettres apostoliques qui consacraient son triomphe et devaient, semble-t-il, fermer pour toujours la bouche aux détracteurs de son œuvre. Désormais il ne serait plus possible de taxer d'hérésie ses enseignements sur le Saint-Esprit, d'incriminer ses pratiques disciplinaires, ni de l'accuser de se servir d'une liturgie proscrite par le Saint-Siège.

1. Étant donné la haine dont il se savait poursuivi par les Allemands, et le souvenir encore présent de sa terrible captivité, Méthode ne pouvait songer à retourner en Moravie par la Carinthie, alors gouvernée par Arnolf. Il lui fallut donc de toute nécessité faire un long détour à l'est, atteindre le territoire du prince slave Brazlavon, traverser la Save, la Drave, la grande steppe du lac Balaton, et arriver ainsi jusqu'au Danube. On peut d'ailleurs se rendre compte que les dangereux voyages de Méthode à travers les déserts et les fleuves immenses avaient vivement frappé l'imagination de ses disciples. V. *Vie de Méthode, ou Légende pannonienne*, ch. xiv, ap. Ginzl, *Gesch. d. Slawenapostel, Codex*, p. 30.

Peut-être ignorait-il les termes mêmes de la lettre pontificale, mais il savait par Jean VIII ce qu'elle contenait et qu'il y était pleinement justifié.

Certaines appréhensions cependant auraient dû se faire jour dans l'esprit de Méthode. La lettre de Jean VIII qu'il emportait avec lui n'était pas adressée au peuple morave, mais à son chef. C'était à Swatopluk qu'elle devait être remise, et son sort pouvait ainsi dépendre d'un caprice de cette mobile nature. Malheureux, Méthode se fût probablement défié; le bonheur lui fit commettre une imprudence.

Dans la pensée de Jean VIII, Swatopluk devait recevoir le document pontifical des mains de l'archevêque et en prendre connaissance devant lui¹. Une remise faite avec cet appareil, la présence, au milieu des chefs moraves, de l'illustre voyageur, son témoignage, ses récits, eussent jeté tout d'abord un trop grand jour sur les décisions du pontife romain pour qu'il fût possible de les dénaturer ou de les contester. Mais il fallait compter avec la difficulté de joindre un coureur d'aventures aussi remuant que Swatopluk, surtout quand la belle saison avait rouvert les chemins, mis de l'herbe aux prairies pour les chevaux de guerre, et épaissi la sombre embuscade des forêts.

C'était le temps où Swatopluk, tranquille du côté des puissances germaniques, pouvait porter toute son activité vers les extrémités septentrionales de son empire. Un traité d'alliance le liait avec le gouverneur de la marche danubienne, le comte Arbo, qui lui avait même, en gage de sa foi, confié la garde de son fils Isanrich². Avec le gouverneur de la Carinthie, Arnolf, c'était plus qu'une alliance : une véritable intimité régnait entre Swatopluk et le bâtard de Carloman, et l'on avait eu ce spectacle singulier du chef morave tenant

1. Parlant de Méthode dans sa lettre à Swatopluk, Jean VIII se sert de l'expression *hunc Methodium*, preuve qu'il comptait sur la présence de Méthode au moment où le prince morave recevrait la susdite missive. Et plus loin, lorsqu'il annonce à Swatopluk l'envoi de certains décrets, le Pape dit expressément qu'il les a confiés à l'archevêque : *capitulorum quæ illi dedimus, vobis direximus*. (Migne, p. 905, 906.)

2. V. *Annales Fuldenses*, *Continuatio Ratisbonensis*, a. 884, et *Continuationes Altahenses*, a. 898, éd. Kurze, in us. schol., p. 111, 132.

le fils d'Arnolf sur les fonts baptismaux et imposant son nom slave à un prince germanique de sang royal¹. Swatopluk s'occupait donc alors à mériter le surnom de « Terreur des tribus environnantes » qui devait lui rester dans la mémoire des Byzantins². Après avoir commencé par le midi et tout subjugué jusqu'aux rives du Gran³, il guettait maintenant, des hauteurs septentrionales du plateau de Moravie, les deux grandes routes fluviales de l'Oder et de la Vistule; et qui l'eût voulu chercher, durant cet été de 880, l'aurait vraisemblablement trouvé soit parmi les Nemizis de la Silésie, soit au nord des Carpathes, parmi les Croates blancs, ou peut-être même dans les plaines de la Pologne⁴. Méthode ne put affronter cette fatigue, après tant d'autres; d'autant moins que les chaleurs étaient terribles cette année-là, brûlant tout, ne laissant après elles ni moissons ni fruits⁵. La lettre pontificale fut confiée à un courrier sûr, mais impuissant à jouer le même rôle que l'archevêque⁶.

Ce n'est pas qu'il y eût rien dans la victoire de Méthode, rien dans les ordonnances de Jean VIII, qui fût de nature à contrarier beaucoup Swatopluk. Si par orgueil, par vanité

1. Le prince Zwentibald, bâtard, du reste, comme son père Arnolf, V. Reginon, *Chronicon*, a. 890. (Pertz, *SS.*, t. I, p. 601.) Zwentibald ou Zuendibold n'est que le nom germanisé de Swatopluk.

2. V. Constantin Porphyrogénète, *De administrando imperio*, ch. xli, ap. Migne, *P. G.*, t. CXIiI, p. 325 A.

3. Nitra, sur la Nitra, faisait alors partie du territoire morave; et il est à croire que cette cité n'était pas à l'extrême frontière de l'empire de Swatopluk, puisque Jean VIII venait d'en faire le centre d'une circonscription épiscopale, au profit de Wiching. V. *Lettre de Jean VIII à Swatopluk* (Migne, *P. L.*, t. CXXVI, p. 905).

4. La soumission des Nemizis par Swatopluk peut s'inférer de ce qu'on trouve des guerriers de cette tribu dans l'armée morave, vers l'année 887. Ce fut même à eux que Swatopluk confia la mission d'expulser de Moravie les disciples de Méthode. V. *Vie de Clément*, ch. xiii (ap. Migne, *P. G.*, t. CXXVI, p. 1217 c). Un écho des guerres de Swatopluk dans ces régions est arrivé jusqu'à Cosmas de Prague. (V. ap. Pertz, *SS.*, t. IX, p. 44).

5. V. *Annal. Fuld.*, *Contin. Meginhardi*, a. 880, éd. Kurze, p. 94.

6. La remise de cette lettre à Swatopluk fut certifiée à Jean VIII par Méthode lui-même: « quas ei asseris fuisse delatas. » *Lettre de Jean VIII à Méthode* (Migne, ep. 319, p. 929).

de barbare fraîchement civilisé et soucieux d'effacer les traces de la rouille paternelle, le prince morave préférait, pour son service particulier, un clergé de rite latin; s'il lui semblait de meilleur ton et de plus grand air de chanter en latin dans sa chapelle, tout comme ses voisins de Germanie, il ne voyait cependant aucun inconvénient, peut-être même voyait-il quelque avantage à ce que son peuple, les petites gens, fussent attirés dans les églises par le plaisir de chanter dans leur langue nationale. Le privilège de la messe latine lui étant expressément concédé par la lettre de Jean VIII¹, à lui et aux autres chefs moraves, tous plus ou moins atteints de la manie de se déslaviser, le reste le laisserait assez indifférent.

Il lui importait peu que les préceptes de l'abstinence fussent conservés ou modifiés. Les femmes l'inquiétaient plus que les jeûnes. Encore moins avait-il une idée quelconque de ce qu'il fallait penser du *Filioque*. Jamais tête moins théologique n'habita dans un casque². Les subtilités métaphysiques fatiguaient son cerveau, sans y entrer. A son jugement, il n'existait qu'une manière de décider cette querelle, comme toutes les autres du reste : c'était une bonne et ferme affirmation de la part de ceux qui devaient le mieux s'y connaître. Or, il y avait une idée qui, celle-là, était bien entrée dans la tête du prince morave, parce qu'elle était simple et en harmonie avec ses conceptions habituelles, à savoir : que l'homme le mieux entendu en ces sortes de matières devait être le premier chef des chrétiens, le pape de Rome.

Une pareille disposition d'esprit ne pouvait, semble-t-il, que profiter à la cause de Méthode et du slavisme liturgique, si clairement approuvé par un pontife romain. Elle ne servit au contraire qu'à inspirer à un audacieux intrigant le vrai moyen de la compromettre d'abord, et finalement de la ruiner. Si l'expression n'était pas d'une vulgarité extrême, je dirais que nous allons maintenant assister au « coup de la fausse lettre ».

1. « Et si tibi et iudicibus tuis placet missas latina lingua magis audire, præcipimus ut latine missarum tibi solemnia celebrentur. » (Migne, p. 906.)

2. L'auteur de la *Vie de Clément* dit très justement qu'il était : παντάπασι γινώσκειν τι τῶν θείων ἡλιθιώτατος. V. Migne, P. G., t. CXXVI, p. 1214.

Tandis que le vieil archevêque des Slaves s'en revenait de Rome en Moravie par de longs et laborieux détours, obligé qu'il était, pour ne pas retomber aux mains des Allemands, d'éviter la Carinthie et la marche danubienne, il se trouvait qu'un autre personnage, Wiching le Souabe, se hâtait vers le même but, mais par des chemins et dans des sentiments tout différents.

Celui-là n'avait, certes, aucune répugnance à passer par le territoire germanique, étant lui-même de bon et pur sang allemand¹. Une rencontre, en Carinthie, avec Arnolf n'était pas non plus pour lui déplaire, si même il n'y avait pas d'avance quelque entrevue combinée entre ces deux hommes, entre ce maître et ce serviteur. Sans doute aucun document ne nous renseigne directement sur la nature des liens qui unissaient alors le bâtard germanique, le futur titulaire de l'Empire, à l'aventurier souabe en service momentané près du prince de Moravie. Mais quelque douze ans plus tard, quand Wiching, à bout de rôle, usé, brûlé pour ainsi dire en pays slave, devra rentrer piteusement au pays de ses ancêtres, Arnolf l'accueillera de façon à prouver qu'il le connaissait de vieille date et avait à le payer de longs et loyaux services. Il le prendra immédiatement pour chancelier, tant son opinion était déjà fixée sur l'aptitude de cet homme à bien comprendre sa pensée et à l'exécuter ponctuellement². Bien plus, lorsque la Moravie donnera des signes d'une décomposition prochaine, lorsque le moment paraîtra venu de se jeter sur elle pour l'achever, c'est encore Wiching que l'empereur Arnolf choisira pour mener l'attaque sur le terrain religieux; c'est Wiching qu'il lancera de nouveau sur l'Église morave, comme on lance un faucon familier. L'évêché de Passau étant, par sa position, par ses prétentions depuis longtemps affirmées, le mieux préparé à recueillir les principales dépouilles de la Moravie ecclésiast-

1. « Wihingus quidam Alamannus. » V. *Ann. Fuld., Contin. Altah.*, a. 899, éd. Kurze, p. 133.

2. De 893 à 899, je relève treize actes d'Arnolf, comme roi ou empereur, dans lesquels figure Wiching à titre de chancelier ou d'archichancelier. V. Bøhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, t. I, n^{os} 1840, 1842, 1848, 1851, 1852, 1859, 1861, 1862, 1864, 1865, 1889, 1890, 1900.

tique, c'est là qu'il installera, pour lui faciliter l'action, son bon ami et fidèle chancelier¹.

Nous ne croyons donc pas nous livrer à une simple fantaisie conjecturale, en considérant Wiching comme ayant été dès le principe l'agent secret d'Arnolf en Moravie. Aussi bien, l'ingénieuse intrigue dont ce nouveau suffragant de Méthode disposait en ce moment les fils constituait de l'excellente besogne allemande, en même temps qu'elle promettait à l'empire germanique un chancelier expert au maniement des pièces, et initié dès longtemps à tous les mystères des archives. L'humeur du personnage nous est inconnue. S'il l'avait plaisante — les fourbes l'ont quelquefois — ce devait être pour lui une agréable occupation de songer au vieux Byzantin qui s'embourbait dans les marais pannoniens, avec sa bonne lettre pontificale, sans se douter qu'il y en avait une autre en sa possession, à lui, Wiching, qui s'en allait d'une meilleure allure à la recherche de l'aventureux Swatopluk.

Cette lettre, le rusé Souabe l'avait fabriquée avant de partir de Rome, dans des conditions et par des procédés dont il gardait le secret, mais que nous finirons bien par lui arracher lambeau par lambeau. Pour le moment, et rien qu'en nous servant de ce que Jean VIII écrira l'année suivante à Méthode, nous pouvons déjà savoir avec certitude : 1° qu'une fausse lettre pontificale avait été portée à Swatopluk; 2° que cette fausse lettre dénaturait complètement les décisions récemment prises par Jean VIII à l'égard de Méthode et de son œuvre; 3° que le principal artisan de cette intrigue était Wiching, le seul évêque qui eût encore été sacré pour la Moravie. Bien plus, nous savons dès à présent, toujours d'après le même contrôle, que, pour donner une sanction particulière, inéluctable, aux prétendues décisions pontificales qu'il rapportait de Rome, Wiching avait imaginé de toutes pièces l'histoire d'un engagement solennel, d'un serment que le pape Jean VIII aurait à ce sujet exigé de lui et probablement aussi de l'archevêque².

1. « Rege concedente successit. » *Ann. Fuld., Contin. Alth.*, a. 899, p. 133.

2. Voici en effet ce qu'écrivait Jean VIII à Méthode à la date du 23 mars

Il est aussi bien évident que ce serment, d'après les inventions du faussaire, avait dû porter, sinon uniquement, du moins principalement, sur l'obligation de proscrire la liturgie slave, cette question étant celle où Wiching avait le plus d'intérêt à dénaturer la sentence du Saint-Siège. Personne, en effet, ne comprenait mieux que lui que le triomphe du slavisme liturgique ruinait à jamais l'influence allemande en Moravie.

Il faut avouer du reste que Wiching, par cette histoire de serment, témoignait qu'il était un habile homme et connaissait à fond celui auquel ces belles choses étaient destinées. Swatopluk, comme tous les primitifs, avait la superstition du serment¹. Peu d'hommes jurèrent autant que lui. Il est juste d'ajouter qu'il viola presque autant de serments qu'il en fit. Mais ce sont là de ces contradictions familières à l'âme humaine, qui souvent met d'autant plus de prix aux choses, qu'elle se sent plus impuissante à les atteindre. Si l'auteur de la *Vie de Clément* est bien informé, ce fut précisément à cette confiance excessive de Swatopluk dans l'efficacité du serment que les derniers disciples de Méthode durent d'être expulsés de Moravie. Fatigué des querelles entre Slaves et Allemands, le peu subtil Morave finit par décider que ceux-là auraient raison à ses yeux, qui jureraient le plus vite être en possession de la bonne doctrine. Il paraît que les Allemands furent plus agiles, ayant plus d'habitude de cet exercice².

881. Après avoir rappelé ses décisions favorables de l'année précédente et comment il avait écrit, dans ce sens, à Swatopluk, le pontife ajoute : « Et neque aliæ litteræ nostræ ad eum directæ sunt, neque episcopo illi palam vel secreto aliud faciendum injunximus, et aliud a te peragendum decrevimus, quanto minus credendum est ut sacramentum ab eodem episcopo exegerimus, quem saltem levi sermone super hoc negotio allocuti non fuimus. » (V. Migne, ep. 319, p. 929.)

1. Pour croire les gens, il suffit qu'ils lui jurent que c'est vrai. Un jour, il manda au roi Arnolf : « Hoc volo mihi cum juramento verum non esse contestari. » *Ann. Fuld., Contin. Ratisb.*, a. 885, p. 112. Racontant une histoire du même genre, l'auteur de la *Vie de Clément* dit de Swatopluk qu'il n'en faisait jamais d'autres : « ὥς καὶ περὶ τῶν ἄλλων. » (Migne, *P. G.*, t. CXXVI, p. 1214.)

2. V. *Vie de Clément*, chap. x et xi. (Migne, *ibid.*, p. 1214.)

La manie jureuse de Swatopluk était si bien connue des aventuriers divers qui l'entouraient et l'exploitaient, que lorsqu'il en envoyait quelqu'un à l'étranger pour le représenter, celui-ci mettait toute son application à imiter les habitudes du maître. C'est ainsi qu'à la cour de Louis le Germanique, en 874, le prêtre vénitien Jean avait émerveillé tout le monde par sa prodigieuse consommation de serments, ne disant rien, ne promettant rien au nom de Swatopluk, sans jurer aussitôt qu'il en serait ainsi et pas autrement¹.

La manœuvre de Wiching était donc d'une habileté rare. Car on pouvait être sûr que la liturgie slave n'en aurait pas pour longtemps à vivre quand Swatopluk viendrait à savoir que ses évêques s'étaient engagés par serment à ne plus l'employer. Mais la vérité est mauvaise prisonnière; et il n'est si bon geôlier qui ne la laisse échapper. Si l'histoire du serment devant le tombeau de saint Pierre constituait une excellente invention pour duper le prince de Moravie, par contre elle mettait sur la lettre du faussaire une marque d'origine facilement reconnaissable. Elle la piquait, pour ainsi parler, d'un point lumineux qui nous permettra de la suivre, où qu'elle aille et par quelque voie ténébreuse qu'elle se glisse. Rien qu'avec le signalement que nous en avons déjà, avec cet ensemble de dispositions hostiles à l'œuvre de Méthode groupées autour de la fable du serment, nous serions dès à présent en posture de la saisir sur le vif, au cas où elle s'aviserait de s'introduire dans quelque autre document et de lui communiquer ses éléments suspects. Mais elle ne s'en avisera que dans six ans, et ce serait grand hasard si d'ici là nous n'avions pas recueilli sur son compte quelque nouveau renseignement et complété ce que je me permettrai d'appeler d'un nom un peu bien moderne : sa carte d'identité. Wiching peut rire en ce moment du bon tour qu'il va jouer à son archevêque ; nous aurions le droit de rire nous-mêmes de ses inventions, si leur triomphe final n'avait causé tant de ruines.

Et cependant nous ne tenons encore que le moindre résul-

1. V. *Annal. Fuld.*, *Contin. Meginhardi*, a. 874, p. 83.

tat de cette fable du serment imaginée par Wiching à propos de la liturgie slave. Son grand avantage est d'avoir provoqué de la part de Jean VIII un démenti de telle nature, qu'il en va résulter un changement complet d'aspect de toute cette triste histoire, où jusqu'ici l'on marchait dans une ombre implacable, n'échappant à une contradiction que pour se jeter sur une autre plus violente. Ce n'est certes pas encore le dénouement de tout. A parler rigoureusement, la lumière ne tombe même d'aplomb que sur un point; mais c'est le point de départ, et cela suffit pour commencer.

A quelque terme que nous mènent nos recherches ultérieures, quelque jugement qu'il nous faille adopter finalement sur la condamnation par le pape Étienne V du slavisme liturgique et disciplinaire de Méthode, nous sommes sûrs du moins de ne plus nous trouver en face de ce désespérant problème d'une cause célèbre solennellement instruite dans Rome par le pape Jean VIII, jugée, décidée publiquement par un concile romain, connue de tout ce que Rome contenait de personnages ecclésiastiques ou laïques tant soit peu au courant des nouvelles; et cependant, moins de six ans après, oubliée, travestie même dans la plupart de ses dispositions par un pape qui était de Rome, qui à cette époque-là vivait à Rome, qui devait avoir tout vu, tout entendu et tout retenu. Oubli, travestissement d'autant plus inexplicable que pour une partie de la cause — ceci est à bien noter — ce même Étienne V se montrait au courant de la solution intervenue, qu'il parlait de Méthode comme d'un évêque très orthodoxe et ayant acquis, à sa connaissance, le droit de ne plus être suspecté d'hérésie¹.

C'est qu'en effet il est maintenant certain qu'il faut faire deux parts dans les dispositions prises par Jean VIII à l'occasion du voyage de Méthode : l'une à laquelle furent donnés tout l'éclat et toute la publicité possibles, l'autre qui se traita discrètement, presque secrètement, dans l'intimité des entretiens particuliers du Pape avec l'archevêque, et qui ne laissa

1. « Methodium namque supersticioni, non edificacioni, contencioni, non paci insistentem audientes plurimum mirati sumus. » *Lettre d'Étienne V à Swatopluk*, ap. Ginzel, p. 67.

après elle d'autre trace officielle que la lettre pontificale à Swatopluk. Ce double caractère, ignoré jusqu'ici, du grand procès de 880, répond d'ailleurs si exactement à l'état d'esprit de Jean VIII à pareille date; il était si bien, dans la situation délicate du Pontife, la condition évidente, imposée à la réussite de ses desseins, qu'on aurait plutôt besoin de démontrer qu'il ne s'est pas produit. D'autant mieux qu'avec un politique aussi avisé et aussi ferme que Jean VIII, on est sûr qu'il y a toujours là une intelligence pour voir les décisions à prendre et une volonté pour les exécuter.

De ses premières conversations avec le saint et énergique apôtre des Slaves était née, dans l'esprit du Pontife romain, la conviction absolue, indomptable, qu'il fallait à tout prix maintenir un tel homme à la tête de l'Église morave. Non seulement la foi des Slaves en dépendait, mais encore la grandeur nationale de la Moravie, dont il n'était plus permis à Jean VIII de se désintéresser, maintenant que, par l'entremise de ce même Méthode et d'un chef morave du nom de Simisisn, Swatopluk venait de se placer, avec son peuple, sous le protectorat du Saint-Siège. Mais si le maintien de Méthode à son poste était nécessaire, jamais peut-être il n'avait été plus difficile.

C'était le temps où Jean VIII commençait à être ouvertement en butte à l'accusation de byzantinisme, où ses ennemis colportaient partout qu'il était sous la domination tyrannique des Grecs. Il n'y avait pas un an qu'on l'avait vu rétablir sur le siège patriarcal de Byzance, Photius, l'intrus. l'excommunié, le contempteur du pontificat romain. Maintenant encore on savait que Jean VIII restait en relations avec les empereurs byzantins, qu'il négociait des alliances avec eux, qu'il attendait leur flotte¹. On savait que Photius n'avait pas encouru de nouvelle disgrâce, en dépit des rumeurs qui couraient sur sa feinte réconciliation². Et, comme si la mesure n'était pas déjà comble, voilà que ce pape confiait

1. *Lettre de Jean VIII aux empereurs byzantins* (Migne, t. CXXVI, p. 909 D) et *Lettre à Charles le Gros* (*ibid.*, ep. 301, p. 314 D).

2. Dans une lettre écrite à Photius vers le 13 août de l'année 880,

l'Église morave à un Byzantin. Et quel Byzantin ! Un personnage suspect que des gens bien informés accusaient publiquement d'hérésie, qui professait sur le dogme sacré de la Trinité des doctrines contraires à celles de l'Église romaine. Tout le monde savait cela dans Rome, et cependant un pontife romain livrait l'âme des Slaves à un hérétique !

Naguère, Jean VIII se serait fort peu soucié de ces clameurs, quand l'Empire se trouvait aux mains de Charles le Chauve, son ami, ou quand régnait nominalemeut sur l'Italie ce pauvre Carloman, ce carolingien comateux dont il n'avait rien à attendre, mais rien non plus à redouter. Depuis le commencement de l'année, le royaume d'Italie était au pouvoir de Charles III d'Alémanmie¹. Ce gros homme, très dévot, très attaché aux moines, montrait à l'égard du Saint-Siège des dispositions moins généreuses². Dès son avènement, au grand plaid de Ravenne, qui l'avait proclamé roi, Charles s'était fait voir sous un tel jour que le pape Jean VIII, qui était venu là pour prendre part à l'élection et examiner un peu s'il n'y aurait pas dans ce roi l'étoffe d'un empereur, s'en était retourné à Rome sans rien conclure et sans prêter aucun serment³. Il régnait, à tout le moins, entre les deux pouvoirs une certaine tension qui profitait aux ennemis du Pape et les disposait à une attaque prochaine. Déjà relevait la tête la faction que Jean VIII avait si violemment abattue en 876, et dont Formose faisait partie. Le byzantinisme rencontrait dans ce milieu des adversaires acharnés ; les uns, comme l'ancien évêque de Porto, parce qu'ils avaient réellement la haine de tout ce qui était grec ; les autres, comme certains laïques, parce que ce terrain

Jean VIII, tout en donnant de bons conseils et en faisant de sages réserves, témoigne cependant beaucoup de bienveillance au patriarche, et maintient sa réintégration. (V. Migne, ep. 297, p. 910-911.)

1. V. G. Richter, *Annalen d. deutschen Geschichte*, 2^e partie, p. 457-460.

2. Charles était entré en Italie sans prévenir le pape, se contentant, une fois entré, de lui envoyer l'ordre de venir le rejoindre à Pavie ; ce qui lui valut, de la part de Jean VIII, une leçon polie, mais ferme. V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Gros* (Migne, ep. 275, p. 894).

3. V. *Erchamberti continuatio* (Pertz, SS., t. II, p. 329).

leur semblait bon pour battre en brèche l'autorité d'un pape détesté. Déjà l'on sentait approcher l'orage qui éclatera au commencement de l'année suivante, lors du couronnement impérial de Charles le Gros, et qui contraindra Jean VIII à une justification publique de sa conduite à l'égard de Photius.

Fort heureusement, il était plus aisé de sortir d'embarras avec l'archevêque de Moravie qu'avec le patriarche byzantin. Jean VIII n'avait pas eu besoin d'interroger souvent Méthode pour s'apercevoir que ce terrible logicien avait une façon de répondre, sur le dogme de la Trinité comme sur tous les autres, qui satisferait certainement les évêques de l'Eglise romaine, au cas où la cause serait soumise à leur examen. De leur part il n'y avait pas à redouter cette question toujours embarrassante dans la bouche d'un Allemand : « Si vous croyez, comme nous, que l'Esprit-Saint procède à la fois du Père et du Fils, pourquoi ne vous servez-vous pas, comme nous, de la formule *Filioque*, dans le chant du Symbole ? » Les Romains, à cette époque, n'agissaient pas autrement que les Grecs. Jean VIII était donc sûr de procurer à Méthode un succès éclatant, et par là de se couvrir lui-même contre toute accusation de complicité dans l'hérésie, pourvu qu'il prît garde à limiter l'objet du concile examinateur aux questions purement dogmatiques, les seules du reste qui fussent essentielles à sa propre justification.

Ainsi fut fait. Il suffit de lire le compte rendu que Jean VIII nous a laissé de cet interrogatoire, pour constater qu'il en avait écarté soigneusement les questions d'ordre disciplinaire et liturgique¹. Sur ce terrain, en effet, les esprits étaient trop divisés; il y avait là des problèmes trop com-

1. « Igitur hunc Methodium venerabilem archiepiscopum vestrum interrogavimus coram positis fratribus nostris episcopis, si orthodoxæ fidei symbolum ita crederet, et inter solemnia caneret, sicuti sanctam romanam Ecclesiam tenere, et in sanctis sex universalibus synodis a sanctis patribus, secundum evangelicam Christi Dei nostri auctoritatem, promulgatum atque traditum constat. Ille autem professus est se juxta evangelicam et apostolicam doctrinam, sicuti sancta romana Ecclesia docet, et a patribus traditum est, tenere et psallere » ; et c'est tout. La suite n'est que l'exposé des décisions personnelles du pape à l'égard de Méthode, décisions qu'il distingue nettement de celles du Concile, par cette formule de transition : « Nos autem illum, etc. » V. *Lettre à Swatopluk*, Migne, p. 905.

plexes, trop de préjugés à renverser, trop de routine à dé-ranger, pour qu'en soumettant ses propres solutions à une assemblée romaine, Jean VIII ne s'exposât pas à un échec presque certain. Or, un échec en cette matière eût été d'autant plus funeste que le pontife romain avait maintenant la conviction que les espérances fondées sur le retour de Méthode en Moravie seraient vaines si l'on forçait le grand missionnaire à abolir ses règlements et surtout à renoncer à sa liturgie nationale. Le moyen, du reste, pour Jean VIII d'affronter une discussion où, pour le combattre, il suffisait d'invoquer ses propres arguments, d'opposer le pape de 879 au pape de 880¹? Etdu moment où il n'était pas possible à Jean VIII de faire approuver ses décisions, la seule ressource qui lui restât était de n'en point parler, de garder à leur sujet la plus parfaite discrétion.

Le démenti dont nous parlions plus haut a précisément pour effet de nous montrer jusqu'à quel point Jean VIII a poussé cette discrétion. Le collègue de Méthode dans l'épiscopat morave, l'auxiliaire désigné de ses travaux, l'un de ceux qui avaient le plus d'intérêt à savoir ce que le pape décidait au sujet de la liturgie slave, Wiching, durant son séjour à Rome, ne reçut pas à ce sujet la moindre communication du pape. « Bien loin d'avoir exigé de lui un serment, écrivait Jean VIII à Méthode, je ne lui ai pas dit un mot de cette affaire : *Quem saltem levi sermone super hoc negotio allocuti non fuimus*². »

Avec quel soin aussi le pontife dut veiller à ce que sa lettre à Swatopluk ne fût pas connue dans Rome, on peut en juger par ce fait que, tout en informant Méthode de ce qu'il décidait, des autorisations qu'il lui accordait, il ne crut pas cependant devoir lui donner lecture du texte même de sa missive. C'est du moins ce qui semble résulter d'un autre passage de la lettre de démenti, où Jean VIII éprouve le besoin de rassurer Méthode sur le contenu de son épître à Swatopluk, lui affirmant que ce qu'il a écrit là au prince morave est conforme à ce qu'il lui a dit à lui-même :

1. V. *Lettre de Jean VIII à Méthode*, ep. 239, p. 850.

2. V. *Lettre de Jean VIII à Méthode*, Migne, ep. 319, p. 929.

nostrisque apostolicis litteris glorioso principi Sphentopulcho, quas ei asseris fuisse delatas, hoc ipsum significavimus.

Wiching avait-il été plus heureux que son archevêque ? Avait-il réussi à se procurer le texte de la lettre apostolique ? Il était difficile qu'un faussaire aussi avisé se risquât à exécuter une contrefaçon de cette nature sans avoir sous les yeux le modèle. C'eût été s'exposer à manquer le but. Pour détruire l'effet de la vraie lettre, il importait de la connaître. Quand la marche des événements nous ramènera dans le milieu romain, nous aurons plus de facilités pour pénétrer dans les archives pontificales et en dévisager les employés suspects. Si Wiching a trouvé là des complices, nous verrons bien alors comment et pourquoi. En attendant, l'intrigue se développait, et la lettre apocryphe de Jean VIII portait un premier coup à la grande œuvre de Méthode.

Wiching n'avait pas mal auguré de l'effet que produirait son stratagème sur l'esprit du prince morave. Swatopluk avait beau ne pas manquer de finesse, être même, comme dit le chroniqueur bavaïois, « une cervelle pleine de ruse et d'astuce ¹ », cette astuce était plutôt celle du sauvage, que rien ne trompe dans les bois, pour qui le froissement d'un buisson, le déplacement d'une feuille morte, un cri d'oiseau, un souffle, sont autant de guides infailibles, mais dont toute l'habileté demeure stupide en présence du mystère redoutable d'un grimoire inconnu. D'emblée, il donna dans le piège, sans que la pièce authentique envoyée par Méthode réussit à l'en tirer.

Alors commença pour l'archevêque de Moravie une série de vexations, de *varii casus*², comme les appelle Jean VIII, dont le détail n'est pas arrivé jusqu'à nous, mais qui vont cependant nous permettre d'ajouter de nouveaux renseignements à ce que nous savons déjà de la lettre pontificale fabriquée par Wiching.

De même que le faussaire avait changé toutes les sentences doctrinales, disciplinaires et liturgiques de la pièce authen-

1. « Plenum doli et astutiæ cerebrum. » *Ann. Fuld., Contin. Ratisb.*, a. 884, éd. Kurze, p. 111.

2. Migne, *ibid.*, p. 928.

tique, de même, et pour des raisons non moins faciles à comprendre, il avait modifié à son profit le passage qui le mettait sous l'autorité et dans la complète dépendance de son archevêque. Non seulement il s'y faisait attribuer une autorité indépendante, mais, au rebours de la vraie lettre, c'était à lui et à sa faction qu'était conféré le droit de châtier, d'expulser même de Moravie les adversaires des prétendues décisions pontificales. Il n'est pas douteux en effet que Wiching et ses partisans ne fissent allusion à la fausse lettre de Jean VIII, lorsqu'ils prononçaient ces paroles que nous a conservées la *Légende pannonienne* : « C'est à nous que le Pape a donné l'autorité; et il nous commande d'expulser Méthode et son enseignement¹. » Constatation précieuse, dont il sera bon de se souvenir, le moment venu.

L'intrigue était d'ailleurs si bien menée, que Méthode lui-même y fut pris. Un moment il douta de Jean VIII et des instructions envoyées par lui au prince de Moravie. Sa grande âme s'abattit; et ce fut avec un sentiment de profond découragement qu'il se mit à rédiger pour le pontife romain une lettre d'appel, aujourd'hui perdue, mais dont l'accent attristé nous est révélé par la réponse de Jean VIII. C'était à la fin de l'hiver, en 881. La saison était affreuse. Le froid sévissait avec une telle rigueur, il se prolongea si avant dans le printemps que rien ne poussa, et qu'en certaines contrées presque tous les animaux moururent². Mais ce n'était pas les dévouements passionnés qui manquaient autour du saint archevêque. Le 23 mars, le Pape avait tout appris, et dictait la réponse que nous connaissons déjà en grande partie, mais dont nous sommes loin cependant d'avoir épuisé tout l'intérêt.

Il y a dans la correspondance de Jean VIII plus d'une lettre qui déconcerte d'abord l'historien. On se demande avec inquiétude quelle espèce d'homme on a devant soi. L'inquiétude est d'autant plus naturelle qu'on sent bien qu'on n'a pas affaire à des documents impersonnels, à ces sortes de lettres qui n'appartiennent à leurs signataires que par la direction initiale et

1. V. *Vie de Méthode*, c. xii, ap. Ginzel, p. 29.

2. V. *Annal. Fuld., Contin. Meginhardi*, a. 881, éd. Kurze, p. 96.

l'approbation finale qu'ils leur ont données. Ici, le signataire est tout; le secrétaire, rien ou presque rien. Celui qui pense, qui sent, qui s'indigne ou se compose derrière ces lignes, c'est Jean VIII en personne. Cette physionomie qu'on aperçoit là, c'est la sienne. Qui tient ses lettres, tient son âme.

Or, il semble qu'elle soit singulièrement complexe, cette âme. Si l'on veut bien excuser ici la mention d'un souvenir personnel, jamais je n'oublierai l'impression étrange que produisit sur moi la correspondance de Jean VIII, à l'époque déjà lointaine où le désir m'était venu pour la première fois de pénétrer le secret de cette nature énigmatique, mais puissante. Rien n'égale surtout l'étonnement causé par les lettres de l'année 879, de cette année de crise intense où Jean VIII s'épuisait en inutiles efforts pour trouver un empereur. A la lecture de ces appels passionnés faits par le Pape à tous les princes carolingiens, de ces protestations de dévouement et d'amitié privilégiés dont chacun d'eux était gratifié pareillement, et, semblait-il, simultanément¹, devant ces mirages habilement disposés pour les attirer à Rome², devant ces précautions savamment calculées pour dérober à l'un ce qui était proposé à l'autre³, il semblait difficile de ne pas conclure à un grand fonds de duplicité chez celui qui employait de tels moyens. Et ce qui augmentait encore la tristesse de cette dé-

1. Tantôt il affirme ne vouloir d'autre protection que celle de Carloman : « Testamur namque Deum, cui occulta omnia manifesta existunt, quod... nullius hominis nisi vestrum præpotens adjutorium avida mente quærere volumus » (*Lettre à Carloman*, Migne, p. 840); tantôt c'est avec Charles le Gros qu'il veut faire alliance envers et contre tous : « Pro certo scire debetis quoniam pro nullius hominis lucro, vel blandimento, sive terrore, a vestro nos consortio et vestræ amicitiae fœdere separabimus » (*Lettre à Charles le Gros*, *ibid.*, p. 831); tantôt la préférence est accordée à Louis III de Germanie, et c'est lui uniquement que l'Église romaine appelle : « Vos magno desiderio quasi unicum et carissimum filium præstolatur » (*Lettre à Louis de Germanie*, *ibid.*, p. 852-853); sans parler de Boson qui avait été auparavant l'unique espoir de Jean VIII (V. *Lettre à Boson*, *ibid.*, p. 835).

2. « Si Romanum sumpseritis imperium, écrit-il à Louis III, omnia vobis regna subjecta existent. » Migne, *ibid.*, p. 853.

3. « Brûlez ma lettre, » écrit-il à Wibod, évêque de Parme, après lui avoir donné une commission un peu délicate. Migne, *ibid.*, p. 835.

couverte, c'est que le mensonge prenait là toutes les apparences de la sincérité, qu'on y entendait des accents d'une vérité saisissante, des imitations vibrantes de sentiments réels, à tromper les plus soupçonneux, enfin qu'il y avait là une sorte d'hypocrisie émue, la plus odieuse de toutes les formes de cette odieuse passion. Aujourd'hui, je ne crains pas de me tromper en disant qu'une pareille appréciation serait injuste. Une classification chronologique plus rigoureuse des lettres¹ fait disparaître la simultanéité trop irritante de certains actes, de même qu'en mesurant mieux l'effet d'une situation à la fois violente et mobile sur un tempérament facilement excitable, on s'explique que Jean VIII ait pu changer de sentiments, tout en restant sincère. En définitive, ce qui demeure devant l'esprit, une fois la fumée des premières impressions dissipée, c'est l'image d'une volonté sincère qui tend sérieusement à un but élevé, mais qui emploie à l'atteindre les souplesses d'un esprit naturellement très délié. Quand on aborde l'étude d'un acte de Jean VIII, il faut presque toujours s'attendre à y rencontrer, à côté de l'intention vraie, énergique même, d'accomplir un devoir, les préoccupations d'une politique qui connaît les obstacles et s'ingénie à les tourner.

Or, ils étaient nombreux et redoutables les obstacles qui entouraient le pontife romain lorsque lui arriva de Moravie le cri de détresse de Méthode. Depuis le départ de l'archevêque, la situation s'était singulièrement aggravée dans Rome. Jean VIII était encore sous le coup des événements du mois de février, où, parmi les fêtes du couronnement impérial de Charles d'Alémanie², sa politique byzantine avait été si cruellement humiliée. Il se voyait encore dans la basilique de Saint-Pierre, debout à l'ambon, dans tout l'appareil du souverain pontificat, les saints Évangiles à la main, avec, en face de lui, cet empereur allemand, ces évêques, ces guer-

1. Cette classification n'a pas encore été donnée au public ; car j'ai déjà dit (p. 14) pourquoi celle qui a été adoptée dans les nouveaux *Regesta* de Jaffé ne peut être considérée comme un guide sûr.

2. Couronnement qui eut certainement lieu durant la première moitié du mois de février de l'année 881. (V. Bøhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1566 a.)

riers de Germanie, la foule immense du peuple romain, où plus d'un s'égayait du spectacle; et lui, le pontife jusque-là si redoutable et si redouté, obligé de prêter le serment solennel qu'en se réconciliant avec Photius, il n'avait point entendu porter atteinte à l'honneur et aux sentences de ses prédécesseurs¹.

Maintenant, de quelque côté qu'il dirigeât ses pensées, il n'apercevait que des sujets de tristesse et de crainte. A peu de distance de son palais du Latran, sur l'Aventin, complotait l'homme qu'il redoutait le plus peut-être, après Formose. L'ancien chef de la milice romaine et du vestiaire pontifical, le sanglant débauché dont l'amitié déshonorait l'évêque déposé de Porto, Georges de Aventino, était rentré dans ses domaines, en vertu d'un ordre royal, infligeant désormais au vieux Pape la honte et la terreur de sa présence, et, ce qui était particulièrement sensible à l'ancien administrateur, toujours vivant dans Jean VIII, le frustrant de l'immense fortune qu'un décret de l'empereur Charles le Chauve avait attribuée au fisc pontifical².

Au dehors, du côté de Spolète, il fallait à chaque instant s'attendre à quelque nouvelle entreprise de la part du duc

1. Les éléments principaux de cette scène sont fournis par un opuscule anonyme, partie intégrante d'une vaste compilation en langue grecque qui a trait à la condamnation de Photius. (V. Mansi, *Concilia*, t. XVI, p. 449 A.) Je me borne ici à faire observer que l'auteur de l'opuscule anonyme a faussé le caractère de la scène de l'ambon en lui donnant un caractère de rétractation qu'elle n'a certainement pas eu. Que si je place l'événement pendant la présence à Rome de l'empereur Charles le Gros, ce n'est pas que la date soit expressément mentionnée dans aucune source. Mais, comme le fait n'a pu avoir lieu qu'en 881, comme il est peu probable que Jean VIII se fût résigné à une pareille démarche sans y être forcé par des circonstances extraordinaires et la pression irrésistible d'une influence extérieure, comme enfin cette sorte de justification solennelle du Pape devant l'empereur, cette *purgatio*, comme on disait, n'était pas une nouveauté, mais qu'elle était pour ainsi dire entrée dans le droit, j'espère ne pas m'être trompé en m'arrêtant à cette date. La justification du pape Jean VIII devant l'empereur Charles le Gros n'est que l'imitation et le pendant de la justification du pape Léon III devant l'empereur Charlemagne. (V. *Vita Leonis III*, dans le *Liber pontificalis*, éd. Duchesne, t. II, p. 7.)

2. V. la *Lettre de Jean VIII à Charles le Gros*, du 10 sept. 880, Migne, ep. 298, p. 912 B.

Guy, héritier des prétentions de sa maison à la vice-royauté d'Italie et au protectorat du Saint-Siège. Pour tout appui, pour tout recours, un empereur aussi incapable que tracassier, aussi attentif à revendiquer ses droits, qu'impuissant à les exercer. Enfin, suprême humiliation d'un pontife qui s'était flatté de délivrer l'Italie du péril sarrasin, l'Infidèle aux portes de Rome, le Vicaire du Christ tremblant devant le sectateur de Mahomet¹ ! Le temps n'était plus où, dans les illusions naturelles à un commencement de règne, Jean VIII se voyait déjà à la tête d'une marine invincible, où, tout plein d'une joyeuse ardeur, il descendait aux chantiers d'Ostie, pour animer par sa présence la hache et le marteau des constructeurs. Naguère encore, avec quel légitime orgueil il contemplait cette nouvelle enceinte, son œuvre à lui, cette Johannopolis destinée à projeter sur la basilique de Saint-Paul l'ombre protectrice de ses remparts ! Maintenant, du haut de sa forteresse impuissante, sans armée, sans troupes de sortie, Jean VIII était réduit à surveiller les mouvements de l'ennemi dans la campagne et la préparation de ses coups de main². Du caractère que nous lui connaissons, que de fois l'intrépide vieillard dut venir là pour épier au loin la lueur des cimenterres et le scintillement des étoffes d'Orient ! Que de fois, le soir venu, il dut s'attarder à écouter, dans l'ombre de la nuit, la trainée sonore des rapides chevauchées !

Pour tout résumer, Jean VIII assistait alors à l'effondrement de ses plus belles espérances. Toutes les pierres de l'édifice s'écroulaient une à une sur les épaules de l'architecte épuisé. Et c'est à ce moment qu'il laissa échapper cette parole déchirante, plus expressive encore, venant d'une âme aussi ferme : « Mieux vaut mourir que de vivre d'une telle vie³ ! »

Il y avait donc quelque chose de tragique dans la rencontre de ces deux grandes douleurs. La prière du malheu-

1. V. les *Lettres de Jean VIII*, ap. Migne, ep. 299, 300, 320.

2. « *Muris Urbis egredi non audemus*, » écrit-il à l'impératrice Richarda, au commencement de l'année 882. Migne, ep. 355, p. 950.

3. « *Libet magis mori, quam, prohi dolor ! jam talia tolerare.* » *Lettre à Charles le Gros*. Migne, ep. 320, p. 929.

reux archevêque de Moravie arrivait au cœur du pontife romain, à l'une de ces heures attristées qui nous rendent plus sensibles à l'infortune d'autrui. Jean VIII ne faillit pas plus au devoir de la pitié qu'à celui de la justice. Méthode reçut toute satisfaction, et il la reçut empreinte d'une compassion paternelle qui en augmentait la douceur¹. Et cependant, même alors, le prudent pontife resta ce qu'il était. Son émotion ne lui fit pas oublier son adresse. Si, d'une part, sa réponse était d'une clarté parfaite pour quiconque connaissait la teneur de l'épître à Swatopluk, en revanche tous les termes en étaient habilement calculés, de manière qu'elle restât lettre close pour quiconque n'avait pas ce document sous les yeux. Si Jean VIII y déclarait nettement n'avoir pas envoyé d'autres instructions en Moravie que celles qui se trouvaient dans la lettre emportée de Rome par l'archevêque, il se gardait bien de reproduire le détail de ces instructions. La liturgie slave, toute l'œuvre de Méthode, y était de nouveau approuvée, mais sous une forme générale qui n'acquerrait de précision que par la référence aux passages correspondants de la lettre à Swatopluk. Jusqu'à l'évêque Wiching dont on taisait le nom, tout en le dénonçant clairement²; jusqu'à l'histoire du prétendu serment devant le tombeau de saint Pierre, que Jean VIII trouvait moyen de démentir sans en désigner autrement la matière que par l'expression vague de *hoc negotio*.

Pour tout dire, le plan du pontife était d'éclairer les Moraves sans instruire les Romains, de tirer Méthode d'embaras sans s'y mettre lui-même. On pourrait maintenant corrompre les scribes pontificaux, colporter dans Rome le texte de la réponse à l'archevêque de Moravie, on n'y verrait guère autre chose, sinon que Jean VIII avait exigé de Méthode qu'il se conformât à l'enseignement du Saint-Siège. Car c'était encore une des grandes habiletés de cette réponse

1. « Ideoque cesset ista dubietas, lui disait le pape, et Deo cooperante, sicut evangelica et apostolica se habet doctrina, orthodoxæ fidei cultum fidelibus cunctis inculca, ut de labore tui certaminis Domino Jesu Christo fructum afferas abundantem, etc. » Migne, ep. 319, p. 929.

2. Jean VIII ne l'appelle jamais que « episcopus ille », « idem episcopus », « jam dictus episcopus ». *Ibid.*

d'avoir à la fois dissimulé les concessions faites à Méthode, et insisté sur les conditions qui lui avaient été imposées.

Il est vrai qu'en terminant sa lettre par la promesse de mettre fin au litige, après un débat contradictoire soutenu devant lui, Jean VIII semblait appeler de lui-même un éclat qu'il s'était tant ingénié à éviter. Mais, pour une raison que le Pape connaissait bien, il n'y avait pas à craindre que l'archevêque de Moravie pût venir à Rome avant un an ou deux; et d'ici là les choses auraient eu le temps de changer de face; La *Légende pannonienne* rapporte en effet que, vers cette époque, Méthode quitta momentanément la Moravie pour se rendre à Byzance, où l'empereur Basile désirait le voir et s'informer de ses travaux¹. Ce voyage, malheureusement, n'a pas été du goût de tous les historiens modernes², en dépit de l'autorité incontestable du document qui l'attestait³, en dépit même de la vraisemblance d'un fait si naturel de la part du missionnaire byzantin, à un moment où il avait tant besoin d'être soutenu, où le prestige de la protection impériale pouvait servir si utilement sa cause auprès des Moraves. Mais il fallait à tout prix sauver Méthode de ce contact avec l'odieux Photius, et enlever ainsi au schisme grec tout prétexte à revendiquer pour soi l'illustre patron des Slaves. Comme s'il y avait lieu de s'étonner que l'archevêque de Mora-

1. V. *Vie de Méthode*, c. XIII, ap. Ginzel, p. 29-30.

2. M. L. Léger va jusqu'à dire qu'il faut le rejeter « dans le domaine de la fiction légendaire ». (V. *Cyrille et Méthode*, p. 154.)

3. V. Dümmler, dans l'*Archiv für Kunde österreichischer Geschichtsquellen*, t. XIII, fasc. I, p. 145 *sqq.* Une tentative malheureuse pour ébranler l'autorité de cette source vient d'être faite tout récemment. M. Friedrich, ayant eu la bonne fortune de mettre la main sur une lettre inédite d'Anastase le Bibliothécaire, de laquelle il appert indubitablement que certains documents mentionnés là par ledit Anastase ont été utilisés dans une légende relative à saint Cyrille et connue sous le nom de *Légende italique*, n'a pas voulu borner son ambition à ce modeste résultat. Il a cru qu'il pourrait, au moyen de cette découverte, renouveler toute l'histoire des sources pour la vie des saints Cyrille et Méthode. (V. Friedrich, *Ein Brief des Anastasius bibliothecarius*, dans les *Sitzungsberichte d. philos.-philol. u. hist. Classe d. Akad. d. Wissenschaften zu München*, 1892, p. 394 *sqq.*) J'ai, pour ma part, le regret de penser que ses efforts n'ont pas abouti; qu'il n'a même pas redonné à la Légende dite Italique toute l'autorité qu'il croit, ni retrouvé tous les éléments dont cette légende est composée.

vie n'ait pas cru devoir éviter la conversation d'un patriarche qui était alors en communion avec le Saint-Siège; avec qui Jean VIII — Méthode le savait mieux que personne, s'étant trouvé à Rome l'été précédent — entretenait des relations presque amicales! Comme si un évêque d'origine byzantine eût été tenu, en pareille circonstance, à plus de rigueur que le Pontife romain lui-même! En tout cas, bon ou mauvais, le contact a eu lieu¹; et ces dénégations ne prouvent qu'une chose, c'est qu'il est toujours périlleux d'apporter, dans l'observation des faits, des préoccupations confessionnelles, quelque légitimes qu'elles paraissent.

Le voyage de Méthode à Byzance est si peu un mythe que, dans sa lettre d'appel à Jean VIII, le malheureux archevêque avait fait part au Pape, comme c'était d'ailleurs son devoir d'évêque immédiatement soumis au Saint-Siège, de l'intention où il était de s'absenter de son diocèse. De là, dans la réponse de Jean VIII, cette disposition à laquelle on n'a rien compris jusqu'ici, et qui cependant est d'une grande clarté. Le Pape remettait le débat contradictoire à plus tard, quand Méthode, Dieu aidant, serait revenu de son voyage : *cum, Deo duce, reversus fueris*². Ceux qui exigeraient, pour être pleinement convaincus, que Jean VIII eût dit expressément de quel voyage il s'agissait, sont vraiment par trop difficiles. Sans doute, le prudent pontife s'est exprimé discrètement sur ce point comme sur les autres, et pour les mêmes raisons; mais il n'est défendu à personne de se servir ici de son intelligence, surtout quand il en faut si peu.

Assurément, si Jean VIII avait pu lire dans l'avenir, s'il avait pu prévoir que le meilleur moyen de sauver l'œuvre de Méthode était encore de lui donner dès maintenant et dans

1. Et même d'assez près, puisqu'en prenant congé de Méthode, Photius l'avait embrassé : « osculatus eum est ». (V. *Vie de Méthode*, c. xiii, p. 30.)

2. « Tamen cum, Deo duce, reversus fueris, quicquid jam dictus episcopus (le ms. du Vatican porte : dictis epistolis, ce qui est manifestement une erreur de copiste) contra suum ministerium in te exercuit, utramque audientiam coram nobis discussam, adjuvante Domino, legitimo fini trademus, et illius pertinaciam iudicii nostri sententia corripere non omitemus. » (Migne, p. 929 B.)

le milieu romain tout l'éclat et toute la publicité possibles, je ne doute pas, pour ma part, qu'il n'eût ordonné à l'archevêque de Moravie de retarder son voyage à Byzance et de venir immédiatement à Rome avec son adversaire Wiching, dût-il en résulter pour le Saint-Siège un surcroît de difficultés. Mais une telle issue était en dehors des prévisions imaginables. Jean VIII ne vit dans cette remise d'un procès périlleux qu'un heureux expédient pour s'épargner à lui-même un gros ennui, tout en procurant à Méthode un moyen sûr de ruiner l'intrigue ourdie contre lui et de triompher au pays des Moraves, le seul endroit du reste où, pour le moment, ce triomphe importât.

Dans le fait, la conséquence immédiate de la politique de Jean VIII fut de sauver Méthode et son œuvre. Partie de Rome aux environs du 23 mars¹, la réponse pontificale arriva vraisemblablement à son destinataire vers la fin du mois d'avril. C'était l'époque des grandes assemblées du printemps, lorsque de toutes les vallées de la Moravie les guerriers des tribus slaves accouraient à quelque une de ces vastes enceintes fortifiées, à l'un de ces « rings » immenses dont les Avars leur avaient laissé le modèle. Ils venaient là débattre entre eux les intérêts politiques et religieux de la nation; mais souvent aussi la réunion se terminait dans le bruit des armes, et les Moraves s'en allaient en poussant le cri de guerre, emportés à quelque aventure belliqueuse par l'infatigable Swatopluk. L'occasion était excellente, pour Méthode, de frapper un grand coup et de démasquer l'imposture en présence de tout le peuple morave.

C'est bien en effet devant une assemblée de ce genre que nous metle récit de la *Légende pannonienne*, récit d'une concision extrême, mais auquel est, pour ainsi dire, resté attaché quelque chose du coloris et de l'émotion de cette scène fameuse. Nous sommes d'ailleurs en possession de ce qui avait manqué jusqu'ici pour bien comprendre les péripéties de l'action et apprécier la vraisemblance du dénouement. Non pas qu'on ait pu se méprendre sur la nature même du fait qui est raconté là. Nous assistons manifestement à la

1. C'est la date de la réponse remise par Jean VIII.

découverte de l'imposture de Wiching, à la victoire de la vraie lettre sur la fausse : au début, désolation générale des Moraves, qui croient à l'authenticité de la lettre falsifiée et qui s'apprêtent en conséquence à entendre prononcer l'expulsion de leur archevêque; à peine, dans la tristesse commune, la joie discordante de quelques égarés, pauvres feuilles que le vent de l'erreur agite¹; puis, lecture de la lettre authentique à Swatopluk, qui est aussitôt reçue avec vénération, et d'où il appert aux yeux de tous que l'œuvre et la personne de Méthode ont l'approbation du Siège apostolique²; enfin, confusion des imposteurs, qui disparaissent avec la rapidité du nuage que chasse le vent³. Le récit ne laisserait donc rien à désirer si l'on pouvait y apprendre comment la lettre authentique de Jean VIII a trouvé immédiatement créance auprès des Moraves, en dépit de celle qu'on lui opposait. Visiblement, il manque une scène au drame : celle de Méthode présentant à Swatopluk la réponse qu'il venait de recevoir de Jean VIII, et prouvant par là où était la véritable lettre, la véritable pensée du pontife romain. Pour avoir été omise par la *Légende pannonienne*, elle s'impose néanmoins avec une telle rigueur qu'on est en droit de la compter désormais au nombre des faits acquis.

Après un échec aussi éclatant, il semble qu'on devrait en avoir fini avec l'histoire d'une falsification qui n'avait déjà que trop duré. Mais il était dans la destinée de l'œuvre de Méthode, comme de tant d'autres grandes entreprises, de périr dans un accident vulgaire. L'originalité particulière à

1. « Tum congregati omnes Moravici homines jusserunt coram se recitari epistolam, ut audirent expulsionem ejus; homines vero, prout mos est hominibus, contristabantur et dolebant, quia tali pastore et doctore privabantur, exceptis debilibus, quos error movebat sicut folia. » (*Vie de Méthode*, c. xii, p. 29.)

2. « Honorantes autem apostolicos libros invenerunt scripturam : Frater noster Methodius sanctus, orthodoxus est, apostolicum opus perfecit et manibus ejus sunt a Deo et ab apostolica Sede omnes partes Slavonicæ traditæ, ut quem condemnaverit sit condemnatus, quem vero sanctificaverit sit sanctus. » Ce qui est manifestement une analyse très sommaire, mais très exacte, de la vraie lettre de Jean VIII qui se trouve encore au Registre; » (V. *Vie de Méthode*, *ibid.*)

3. « Et rubore suffusi digressi sunt cum pudore sicut nebula. » (*Ibid.*)

l'intrigue dont nous suivons le développement, c'est que la fraude réussit à l'endroit où l'on devait le moins s'y attendre, et que ceux-là furent pris au piège pour qui le piège n'avait pas été tendu.

Évidemment, Wiching, en mettant en circulation une fausse lettre de Jean VIII, n'avait songé qu'à tromper les Moraves. L'idée d'abuser le Saint-Siège sur ses propres actes ne pouvait même pas lui être venue, tant l'hypothèse paraissait invraisemblable, tant il était impossible de prévoir le concours de circonstances qui en permettrait un jour la réalisation. Nous n'aurons cependant qu'à diriger un peu de lumière dans un coin demeuré obscur de l'histoire pontificale pour nous rendre compte de ce triste, mais trop naturel dénouement.

TRIOMPHE DU PARTI ALLEMAND. — Depuis la grande assemblée des chefs moraves, où Wiching avait été si honteusement confondu, quatre années s'étaient écoulées durant lesquelles on avait pu croire les institutions slavo-byzantines définitivement installées sur les bords de la Morava, et le jeune empire slave soustrait pour toujours aux convoitises germaniques. Entre Swatopluk et le bâtard de Carloman, l'intimité s'était brusquement changée en haine violente. Tout d'un coup, le terrible guerrier morave avait franchi le Danube, suivi de bandes innombrables. Son armée, au dire d'un chroniqueur qui semble bien l'avoir vue de ses yeux, mettait un jour entier à défiler¹. Aussi, au bout de trois ans, le pays compris entre la Raab, la Drave et le Danube n'était plus qu'un vaste charnier humain. Le loup slave avait tout ravagé, tout mis à sang. Jamais Swatopluk ne s'était trouvé en meilleure situation pour imposer ses volontés à l'Empire germanique et assurer désormais à son pays un développement national et libre. Mais ce qui manquait le plus à ce prince, c'était l'intelligence même du rôle qu'il avait à jouer, l'idée précise du but vers lequel il aurait dû tendre. S'il faisait la guerre, s'il portait au loin ses conquêtes, c'était moins dans le dessein de fonder un puissant empire, abri

1. V. *Annal. Fuld., Contin. Ratisb.*, a, 884, p. 112.

permanent de sa race, que par amour de la vie belliqueuse, pour la joie des grandes chasses à l'homme, et l'enivrement farouche de la victoire. Sa passion une fois assouvie, quand surtout quelque longue suite de succès l'avait bien gorgé de gloire et fatigué de sang, il lui en coûtait peu de se présenter en vassal soumis devant ceux-là mêmes qu'il avait le plus maltraités.

La Pannonie était encore en feu derrière lui qu'il apparaissait sur les pentes du mont Kaumberg, non loin de la rivière de Tuln, et venait offrir à l'empereur Charles le Gros l'hommage d'une vassalité que naguère il avait mise au service du Saint-Siège¹. Cela se passait à la fin de l'année 884. Dès lors, la Moravie se trouvait rouverte aux entreprises germaniques et aux intrigues de Wiching. Excommunié par Méthode², abandonné par Swatopluk, le rusé Souabe avait dû s'esquiver de chez les Moraves et chercher un refuge ailleurs, vraisemblablement en Carinthie, auprès de son protecteur et ami, le roi Arnolf : il allait pouvoir dès à présent opérer sa rentrée, ou du moins la préparer pour un avenir prochain.

D'un autre côté, à Rome, les choses changeaient de face et le terrain devenait de jour en jour plus favorable à un coup de surprise contre l'œuvre de Méthode. Tous les témoins qui auraient eu le moyen ou la volonté de démasquer l'imposture de Wiching disparaissaient les uns après les autres ; en même temps que descendait peu à peu sur la ville éternelle cette affreuse nuit morale qui devait l'obscurcir dans les dernières années du neuvième siècle et recéler dans son ombre de si épouvantables forfaits.

Jean VIII n'était plus. La mort avait enfin terrassé l'intrépide pontife dans les derniers jours de l'année 882, le 15 décembre³. D'après un bruit qui courut alors, Jean VIII aurait

1. « Homo imperatoris efficitur. » *Annal. Fuld., Contin. Ratisb.*, a. 884, p. 113.

2. Excommunication rapportée par l'auteur de la *Vie de Clément* (Migne, *P. G.*, t. CXXVI, p. 1207 B), mais à laquelle, en outre, une allusion très claire est faite dans la *Lettre d'Étienne V à Swatopluk*. (V. Ginzler, *Codex*, p. 67.)

3. V. Jaffé-Ewald, p. 422.

été empoisonné par un de ses parents, par Grégoire, superista du palais pontifical. Il y aurait même eu là une scène atroce. Impatienté de ce que le poison ne faisait pas son œuvre assez vite, Grégoire se serait jeté sur le vieux pape et l'aurait achevé à coups de marteau¹. Mais quoique cette version, recueillie par le chroniqueur de Ratisbonne, ait généralement trouvé créance parmi les historiens, elle n'est pas digne, ce me semble, de servir de base à un jugement solide. Dans mon opinion, elle n'a été imaginée que pour excuser le meurtre de ce même parent de Jean VIII, assassiné quelques jours après, sur le parvis de Saint-Pierre, par le superista du nouveau pape, Marin I^{er} ².

Ce qui est bien certain, par contre, c'est que la mort de Jean VIII avait été le signal d'une réaction contre certaines parties de sa politique intérieure et extérieure. Marin I^{er} (882-884) avait signalé son court pontificat en rompant ouvertement avec Photius³ et en rappelant avec éclat Formose et tous les anciens proscrits⁴. Après lui était venu un pontife, Hadrien III (884-885), qui avait cru pouvoir concilier des politiques opposées et tenir la balance égale entre les partis, laissant à leur poste les Formosiens⁵ et se remettant

1. V. *Annal. Fuld., contin. Ratisb.*, a. 883, éd. Kurze, p. 102. Le nom du parent de Jean VIII est fourni par Meginhard (*Ann. Fuld., contin. Meginhardi, ibid.*, p. 99); car il est bien évident que les deux chroniqueurs racontent le même fait, quoique avec des détails et dans un esprit différents.

2. V. *Ann. Fuld., contin. Meginhardi*, a. 882, p. 99. L'intention et le manque de sincérité de cette version se trahissent par cette autre invention invraisemblable, à savoir que le parent de Jean VIII serait tombé mort sans que personne le touchât, uniquement par peur de la foule : « Concrepante turba stupefactus a nullo lesus nec vulneratus. » *Annal. Fuld., contin. Ratisb.*, a. 883, p. 109.

3. Cela résulte clairement d'une lettre d'Étienne V à l'empereur Basile, où le pontife prend à ce propos la défense de son prédécesseur Marin. V. *Lettre d'Étienne V à Basile* (Mansi, *Concilia*, t. XVIII, p. 12). D'ailleurs, Marin avait de quoi n'être pas très satisfait des Byzantins, qui l'avaient fort maltraité l'année précédente, pendant qu'il accomplissait une mission à Constantinople. V. *ibid.*, p. 13 c.

4. V. Jaffé-Løwenfeld, p. 425-6.

5. Son apocrisiaire est le même que le célèbre apocrisiaire Grégoire, condamné avec Formose en 876. V. Jaffé-Løwenfeld, n° 3401. Galetti a nié à tort cette identité dans son traité *Del primicero*, p. 171.

en relations avec Photius ¹, également impitoyable aux perturbateurs des deux camps, ordonnant de crever les yeux à l'ancien ennemi juré de Jean VIII, au trop fameux Georges de Aventino, et faisant battre de verges une parente de ce même pape, la propre veuve du superista Grégoire, assassiné à l'avènement de Marin I^{er} ².

Au moment où nous touchons au dénouement de cette histoire, c'est-à-dire vers la fin de l'année 885, l'arrivée au pouvoir du pape Étienne V venait de rendre toute sa vivacité au mouvement de réaction un instant interrompu. Tandis qu'à Byzance on était averti de ne plus avoir à traiter Photius en patriarche ³, le nouveau pontife romain se débarrassait d'un grand nombre des anciens conseillers du Saint-Siège. Une épuration importante avait lieu dans le personnel de la cour pontificale ⁴, sous prétexte d'y faire entrer plus de savoir et de vertu. Peut-être la piété d'Étienne V, qui était très réelle et très ardente, avait-elle eu raison de s'alarmer de certaines mœurs trop mondaines; mais, pour être justifiée, la mesure n'en restait pas moins périlleuse à quelques égards. Elle écartait des hommes au courant des affaires, des témoins et des acteurs du passé, laissant sans moyens vivants d'informations un pape assurément plein d'intentions excellentes, mais nouveau et sans expérience. Le danger apparaissait d'autant plus grand par rapport aux

1. Photius s'en est félicité dans son ouvrage sur la *Mystagogie du Saint-Esprit*, au ch. ix : « Ἀδριανὸς συνοδικὴν ἡμῶν ἐπιστολὴν, ὥσπερ ξθὸς παλαιὸν, ἀναπέμψας » (Migne, *P. G.*, t. CII, p. 381); et l'on n'a aucune raison de dire que c'est une invention du fameux patriarche, d'autant plus que, pour tant faire, Photius aurait pu étendre son mensonge aux autres papes de ce temps. Bien au contraire, s'il se félicite de l'acte d'Hadrien III, il laisse voir clairement que, avant et après lui, tous les papes n'ont pas imité son exemple.

2. V. *Chronica S. Benedicti Casinensis* (*Monum. germ. hist.*, in-4, *Script. Lang.*, p. 483); cf. Jaffé-Löwenfeld, p. 427, où « Gregorium » est mis faussement pour « Georgium ». L'identité de la *Maria superistana* des Chroniques du Mont-Cassin avec la femme du superista Grégoire se tire d'un acte de permutation de biens, édité dans les *Annales Camalduenses*, t. I, Append., p. 56.

3. V. *Lettre d'Étienne V à l'empereur Basile*. (Mansi, t. XVIII, p. 12.)

4. Si importante que l'auteur de la biographie d'Étienne V, dans le *Liber pontificalis*, a cru devoir la signaler. V. éd. Duchesne, t. II, p. 192, n° 644.

actes de Jean VIII, que, durant ce pontificat, Étienne V avait été tenu à l'écart ¹.

Pour comble de malheur, disparaissait dans le même temps le témoin matériel qui, à lui seul, aurait pu suppléer au défaut de témoignages vivants; qui, spécialement dans la cause du slavisme, eût suffi à dissiper tous les doutes et toutes les intrigues. On n'a pas sans doute perdu de vue la démonstration que nous avons donnée jadis de la mutilation opérée sur le Registre de Jean VIII, et du vol qui en enleva plus de la moitié des archives pontificales ². Quant aux auteurs de cet audacieux coup de main, il nous semble également n'avoir rien négligé pour faire voir comment Formose et ses amis avaient profité de leur rentrée en faveur pour l'exécuter, comment ils avaient anéanti ou recélé toute la partie du Registre qui renfermait les pièces de leur procès ³. Vraisemblablement, le but des Formosiens, dans la perpétration de ce rapt, n'allait pas au delà de leur intérêt personnel; ils n'avaient visé qu'à effacer la marque de leur propre infamie. Peut-être même ignoraient-ils à l'origine que le morceau du Registre qu'ils avaient emporté du Latran contenait les lettres de Jean VIII en faveur de la liturgie slavonne et des institutions moraves. Mais ils n'étaient assurément pas d'humeur à se dessaisir de leur proie, sans autre profit que de sauvegarder des décisions que, selon toute apparence, ils n'approuvaient pas. Leur antipathie pour tout ce qui venait de Byzance ne leur eût-elle pas fait un plaisir de la ruine d'une œuvre presque entièrement byzantine, qu'ils n'en auraient pas moins gardé le secret, ne fût-ce que pour ne pas trahir leur larcin.

Il y a plus. Ainsi mutilé, le Registre de Jean VIII, bien loin d'être un obstacle aux faussaires, pouvait leur servir d'argument et de confirmation. Dans sa partie non dérobée et qui restait seule aux archives, à la disposition du pape Étienne V, se trouvaient les lettres des trois premières indictions, c'est-à-dire de l'époque où Jean VIII ne s'était pas encore décidé

1. V. ci-dessus, p. 130 et n° 1.

2. V. p. 22-25.

3. V. p. 25-29.

à permettre la liturgie slave, où même il l'avait formellement défendue. Il y avait là, entre autres, les Instructions remises en 873 à l'évêque Paul d'Ancône, lequel, nous le savons par Jean VIII lui-même, avait mission d'interdire à Méthode l'emploi liturgique de la langue slave¹. Toutes les présomptions seraient en faveur d'un document qui ferait tenir plus tard à Jean VIII un langage identique et rétablirait ainsi l'harmonie entre ses décisions. Wiching pouvait donc maintenant venir à Rome avec sa fausse lettre. Personne, dans l'entourage d'Étienne V, ne semblait en mesure ou en goût de déjouer ses artifices.

Cependant, pour tout dire, il y avait bien à proximité du Saint-Siège, dans le palais même du Latran, un endroit où l'on ne devait pas ignorer les décisions de l'année 880, un milieu où la vraie lettre de Jean VIII à Swatopluk ne pouvait guère être un secret. C'était le collège des notaires pontificaux, de ceux qui avaient alors la charge de mettre au net les actes du Saint-Siège et de les enregistrer. L'épuration commandée par Étienne V dans le personnel de ses fonctionnaires ne l'avait pas sensiblement modifié, et il s'y trouvait encore trois des anciens notaires du temps de Jean VIII, Grégoire, Anastase et Benoît². Était-ce l'un de ces trois qui avait eu jadis la tâche de copier la lettre de Jean VIII au prince morave? On ne saurait le dire. Mais il est difficile d'admettre qu'ils n'aient pas du moins eu vent de cette rédaction, la communauté d'emploi et le contact journalier qu'elle impose ayant pour résultat ordinaire de faire passer à l'un les connaissances de l'autre et de mettre en commun

1. « Jam litteris nostris per Paulum Anconitanum tibi directis prohibuimus. » *Lettre de Jean VIII à Méthode*. (Migne, ep. 239, p. 850.) Une partie des Instructions remises à Paul d'Ancône est arrivée jusqu'à nous par la collection britannique. (V. Jaffé-Ewald, n° 2976.) Malheureusement, les trois premières Indictions du Registre de Jean VIII laissées au Latran n'ont pas eu la même chance que la partie dérobée par les Formosiens. Elles ont péri; et nous n'avons plus la lettre de 873 qui interdisait la liturgie slave. A ce point de vue, le vol des Formosiens n'est pas absolument regrettable : sans lui, nous n'aurions plus que des lambeaux de la correspondance de Jean VIII.

2. Il nous reste neuf lettres pontificales écrites de la main de Grégoire, trois sous Jean VIII et six sous Étienne V (V. Jaffé-Ewald-Löwenfeld,

les petites comme les grosses nouvelles du métier. Malheureusement les fonctionnaires, même à Rome, ne sont pas nécessairement incorruptibles, surtout dans un milieu un peu subalterne et à l'abri des responsabilités trop apparentes. L'or allemand avait de quoi trouver là son emploi, d'autant plus qu'il ne s'agissait que d'acheter le silence, la chose du monde où le marché répugne le moins, parce qu'il est le moins compromettant. S'il fallait désigner, parmi ces notaires suspects, celui que le soupçon atteint davantage, le plus capable d'avoir reçu la grosse somme, on serait tenté de nommer Grégoire; car c'est lui que l'on verra par la suite toujours empressé à prêter le concours de sa plume lorsqu'il s'agissait de rédiger un acte pontifical au profit de quelque intérêt germanique¹.

Encore, si les collègues récemment adjoints aux anciens notaires de Jean VIII eussent été aptes à les surveiller! Mais leur nouveau secondicier, le sous-chef de l'office, n'était autre qu'un Formosien de marque, un excommunié de l'année 876, ce même Étienne² dont Jean VIII avait dit que c'était un homme avide d'argent, un avare prêt à tous les profits honteux³. Il ne fallait pas compter davantage sur le personnage qui, à l'époque du séjour de Méthode à Rome, administrait la bibliothèque et les archives pontificales. Zacharie n'avait assurément pas la moindre envie de renverser la politique orientale de Jean VIII, pas plus en Moravie qu'à Constanti-

n^{os} 3066, 3104, 3230, 3429, 3457, 3468, 3469); d'Anastase, il nous en reste cinq, quatre sous Jean VIII et une sous Étienne V (*Ibid.*, n^{os} 3052, 3053, 3107, 3381, 3465); deux seulement sont écrites par Benoît, une sous chaque pontificat (*Ibid.*, n^{os} 3033, 3455).

1. Il n'est même pas une seule des lettres d'Étienne V écrites de la main de Grégoire, parmi celles qui sont arrivées jusqu'à nous, qui n'ait rapport à une affaire d'Allemagne. V. Jaffé-Løwenfeld, n^{os} 3429, 3457, 3468, 3469.

2. Il existe encore deux lettres d'Étienne V, dont le « datum » est au nom d'Étienne, secondicier du Saint-Siège. (V. Jaffé-Løwenfeld, n^{os} 3466, 3467.) C'était d'ailleurs la charge qu'il occupait sous Jean VIII, avant son excommunication.

3. « Stephanum secundicerium, qui diversas ecclesias spolians per avaritiam turpisque lucri compendia. » *Lettre de Jean VIII à tous les fidèles.* (Migne, ep. 24, p. 677.)

nople. Il y avait lui-même trop poussé, trop collaboré. Du premier jour il s'était déclaré pour Photius contre Ignace. Les sévérités de Nicolas I^{er} à son égard, son excommunication, sa dégradation¹ ne l'avaient point fait changer de sentiment. Aussi, lorsque en 879 Jean VIII eut résolu de procéder à la réintégration du patriarche byzantin, s'empressa-t-il d'appeler ce vieil ami de Photius dans les conseils du Saint-Siège et de lui confier la charge de bibliothécaire apostolique, laissée vacante par la mort du célèbre Anastase². A ce titre, Zacharie n'avait pu manquer d'être initié, probablement même de collaborer à l'acte pontifical de 880 en faveur de Méthode et des institutions moraves. On peut donc croire que si Zacharie se fût trouvé à Rome du temps d'Étienne V, les fabricants de fausses lettres auraient éprouvé quelque mécompte, d'autant mieux que ce bibliothécaire pouvait avoir son franc parler avec un pape qui n'était pas seulement son parent, mais qui avait été son élève³. Le malheur est qu'on ne retrouve plus la trace de Zacharie, à partir du pontificat de Marin I^{er}. Son action dans les affaires romaines a certainement cessé, soit qu'il fût déjà mort, comme quelques-uns le pensent⁴, soit que devant la réaction amenée par l'élection de Marin, ce conseiller trop compromis de Jean VIII eût jugé à propos de se réfugier dans son évêché d'Anagni et d'y finir, loin du tracassé et des périls, les derniers jours de sa vieillesse⁵.

1. V. Jaffé-Ewald, p. 350.

2. En tête des évêques romains qui signèrent l'acte pontifical rétablissant Photius, figure l'évêque d'Anagni, Zacharie, avec le titre de bibliothécaire du Siège apostolique. (Migne, t. CXXVI, p. 869.) Du reste, après sa réintégration, Photius écrivit à Zacharie une lettre de remerciements qui témoigne de la vieille intimité qui régnait depuis longtemps entre ces deux personnages. V. Hergenrœther, *Photius*, t. II, p. 556.

3. V. *Vie d'Étienne V*, dans le *Liber pontificalis*, éd. Duchesne, t. II, p. 191.

4. C'est l'opinion émise par M. l'abbé Duchesne. V. *Liber pontificalis*, t. II, p. 196, note 2.

5. J'inclinerais plutôt vers cette seconde hypothèse; d'abord parce que l'auteur de la *Vie d'Étienne* a l'air de parler de Zacharie comme s'il était encore vivant. Mort, il ne l'aurait pas traité, ce semble, de : « bibliothecarius Sedis apostolicæ », mais de : « quondam bibliothecarius Sedis apostolicæ ». D'autre part, on ne lui voit pas de successeur à l'évêché d'Anagni

Restait Méthode, le seul obstacle qu'il fût encore nécessaire d'abattre. La mort s'en chargea. Après vingt ans de labeurs inouïs, le grand apôtre tombait sur cette terre morave qu'il avait faite chrétienne¹. Il expirait en 885, avec l'angoisse du laboureur qui a vu sa moisson lever et mûrir, mais qui aperçoit à l'horizon l'orage qui s'avance et qui va tout ravager.

Wiching, en effet, n'attendait que cet événement pour agir. Méthode était mort le 6 avril; quelques mois après, une complète réconciliation avait lieu entre Arnolf et Swatopluk², et l'évêque allemand reprenait auprès du prince morave son poste de confiance³. L'année ne s'était pas écoulée que Wiching était à Rome et obtenait du pape Étienne V cette lettre fameuse, qui nous a tant étonnés⁴, où le pontife romain reproduisait, sur les décisions de Jean VIII, en 880, tous les mensonges inventés par Wiching, jusqu'au prétendu serment devant le tombeau de saint Pierre⁵. Ainsi se trouve expliqué ce qui jusqu'ici demeurait inexplicable, spécialement cette parenté inouïe entre deux lettres pontificales absolument contradictoires. La parenté subsiste, mais elle n'est plus immédiate. Étienne V s'est servi de la fausse lettre de Wiching, qu'il croyait authentique, lequel, s'étant servi

avant 891, époque à laquelle fut appelé sur ce siège Étienne, le futur pape Étienne VI. V. Gams, *Series episcoporum*, p. 663.

1. V. *Légende pannonienne*, ch. xvii. (Ginzel, *Codex*, p. 31.)

2. « Pax in Oriente inter Arnolfo et Zwentibaldo, præsentibus scilicet Baiowariorum principibus, jurejurando constare firmatur. » *Ann. Fuld., Contin. Ratisb.*, a. 885, p. 114.

3. « Eum vobis remisimus, » écrira un peu plus tard à Swatopluk le pape Étienne V (Ginzel, p. 65-66); d'où il appert que Wiching était déjà retourné auprès du prince morave et l'avait regagné à sa cause.

4. Sur la date de la lettre, V. Jaffé-Lœwenfeld, n° 3407. C'est un résultat qui est dû au P. Martinov. V. *Revue des questions historiques*, t. XXXVIII, p. 369.

5. On peut remarquer cependant que, tout en imitant l'exorde de Jean VIII sur le protectorat demandé par les Moraves, Étienne V en tempère les termes d'une manière très significative. Il ne s'agit plus guère que d'une obédience religieuse, d'une filiation spirituelle. Où Jean VIII avait dit « unicum filium », Étienne V met « spiritualement filium ». (Cf. Migne, p. 905, et Ginzel, p. 64.) Les nouvelles dispositions de Swatopluk rendaient sans doute ce changement nécessaire.

pour son faux de la vraie lettre de Jean VIII, en avait naturellement gardé l'empreinte et recueilli les formules. Le cauchemar d'un pape sciemment faussaire et imposteur, en matière aussi grave, s'évanouit.

Il n'en est pas moins profondément regrettable qu'une pareille erreur se soit produite. Car ce n'est pas seulement sur la conduite d'Étienne V qu'elle a exercé son influence. Il est manifeste que les papes qui, après lui et durant des siècles, continuèrent à interdire absolument l'usage de la liturgie slave, n'avaient pas connaissance des vraies décisions de Jean VIII¹. Chose curieuse, et qui vient encore à l'appui de nos conclusions! Le Saint-Siège ne commença à se relâcher partiellement de ses prohibitions qu'à partir du treizième siècle, lorsque le Registre de Jean VIII eut été connu dans Rome par la copie du Mont-Cassin, lorsque surtout cette copie fut entrée dans la bibliothèque pontificale².

Cependant l'imposture de Wiching avait produit ses résultats en Moravie. Sous le coup de la lettre d'Étienne V, bientôt suivie et confirmée par une légation pontificale³, le parti slave ne put se maintenir.

1. On peut en juger par les décrets de Jean X, de Jean XIII, d'Alexandre II et de Grégoire VII (Ginzel, *Codex*, p. 75-91), où pas une fois le nom de Jean VIII n'est prononcé.

2. Le manuscrit du Mont-Cassin a passé dans la bibliothèque du Saint-Siège, dans la seconde moitié du treizième siècle, vraisemblablement sous le pontificat de Clément IV (1265-1268); mais il était déjà à Rome depuis quelque temps, dans la bibliothèque du chanoine Bérard (V. ci-dessus, p. 4). Or, la première concession en faveur de la liturgie slave est d'Innocent IV, en 1248; puis vient celle de Clément VI en 1346. Enfin, Urbain VIII et Innocent X sont si bien au courant des vraies décisions de Jean VIII qu'ils s'y réfèrent nommément. V. Ginzel, *ibid.*, p. 92-99.

3. Dans le courant de la cinquième Indiction (886-887). En effet, contrairement à l'opinion adoptée par Løwenfeld (J. n° 3408), il me paraît impossible de mettre à la même date la lettre d'Étienne V et la légation dont nous possédons encore le *Commonitorium*. Outre que la place de ce *Commonitorium* dans le Registre y fait un sérieux obstacle, il semble bien qu'au moment où il rédigeait ses Instructions aux légats, Étienne V avait sur les derniers événements de Moravie des informations qu'il ne possédait pas encore quand il écrivit sa lettre à Swatopluk : il sait alors, et blâme la désignation qu'avait faite Méthode de son successeur. (*Neues Archiv*, t. V, p. 410).

Deux ans après, il n'y avait plus un seul des disciples de Méthode dans les États de Swatopluk. Maltraités, proscrits, ils s'étaient réfugiés pour la plupart chez les Bulgares, et avaient acclimaté dans ce milieu trop accessible à l'influence des idées byzantines, cette liturgie nationale dont l'Occident ne voulait pas¹. Un moment, le pape Jean IX avait essayé de reprendre la politique de Jean VIII, sinon dans la restauration du slavisme religieux, du moins en redonnant aux Moraves une hiérarchie ecclésiastique indépendante de l'étranger². Mais il était trop tard. Pendant que l'on négociait, la Moravie agonisait sous le sabot des chevaux hongrois.

1. V. *Vie de Clément*, ch. XIII sqq. (Migne, *P. G.*, t. CXXVI, p. 1218 sqq.

2. V. la lettre de plaintes écrite à ce sujet au pape Jean IX par les évêques bavaïois, ap. Ginzel, *Codex*, p. 68-69.

IV

LE LIBELLE IMPÉRIALISTE DE SPOLÈTE

Ce que nous avons fait pour la politique orientale du pape Jean VIII, nous voudrions maintenant l'entreprendre pour sa politique occidentale. Le sujet en vaut la peine ; car il n'en est pas qui mette mieux en position d'examiner cette fameuse institution impériale, renouvelée à l'entrée du neuvième siècle par l'initiative du Saint-Siège, et dont l'influence sur les destinées de l'Europe devait être si considérable. Aucun pape n'a été aussi souvent que Jean VIII aux prises avec le problème impérial ; aucun n'a eu à se mêler aussi souvent de la transmission de l'Empire, de son but, de ses droits, de ses devoirs ; aucun, par conséquent, n'a aussi souvent tenu entre ses mains la fortune de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, ces trois grandes parties du monde franc le plus immédiatement sensibles aux mouvements du nouvel organisme politique.

Qu'est-il résulté de cette incessante application de l'illustre pontife ? Le traitement auquel il a soumis l'œuvre de ses prédécesseurs l'a-t-il rendue meilleure, ou pire ? L'a-t-il guérie de ses défectuosités originelles, ou faut-il croire que l'Empire est sorti des mains de Jean VIII plus infirme, moins capable de réaliser le seul idéal qu'un pape pût se promettre, c'est-à-dire de garantir efficacement les intérêts du Saint-Siège et des Romains sans nuire aux légitimes aspirations des autres souverains et des autres peuples ? Aux yeux des Italiens modernes, pour qui rien ne vaut l'honneur d'appartenir à un grand pays, la rénovation de l'Empire romain au profit des Francs est le crime capital de la papauté. Il paraît que ce jour-là fut signé l'acte de perpétuelle servitude de la

nation italienne, l'odieux contrat qui devait, pour des siècles, livrer cette malheureuse patrie à l'invasion étrangère, et retarder jusque dans ces derniers temps la réalisation de son unité nationale¹. Les plus échauffés d'entre ces patriotes ne voient dans l'œuvre du pape Léon III, acceptée par le roi Charlemagne, qu'une ambition de prêtre servie par la complaisance d'un sacristain².

Jean VIII, à pareil compte, aurait dû trouver grâce devant les sévérités italiennes, puisque son but à lui, d'après l'opinion courante, fut de paralyser l'action impériale dans la péninsule, en choisissant un empereur très lointain et très nul, un simple fantôme d'empereur comme Charles le Chauve. Mais comme l'artificieux pontife n'aurait évincé l'Empire que pour devenir lui-même le maître tout-puissant de l'Italie; comme, d'autre part, la domination sacerdotale constitue, dit-on, un fléau pire encore que la domination étrangère, il se trouve que la plus grosse part des anathèmes est allée à Jean VIII et à son fantoche impérial.

Le jugement sur la politique de Jean VIII n'est guère plus flatteur dans les autres pays, encore que prononcé sur un ton moins acerbe, et inspiré par des motifs d'un ordre différent. Cela se conçoit de reste. Dans de semblables questions, alors même que tout le monde raisonne sur une base de faits commune et inébranlable, il est toujours difficile de s'entendre, le bon et le mauvais n'étant le plus souvent, en ces matières, que le rapport à des intérêts ou à des droits, dont chacun mesure l'importance et fixe les limites selon l'état particulier de son esprit. Mais, ici, à la difficulté de tenir son jugement à l'abri des influences purement subjectives s'ajoute l'insécurité du terrain sur lequel on se débat. Il s'agit de juger une œuvre qu'on connaît mal, où la matérialité même des faits est en question. Ceux qui sont allés à la

1. Pour ne pas sortir du monde savant, voyez la préface au *Codex diplomaticus Langobardix*, par G. Porro-Lambertenghi, dans l'*Historia patriæ*, Monum., t. XIII, p. 58.

2. A tel point que Comparetti, homme d'esprit et de savoir, mais dont le patriotisme égarait apparemment l'odorat, déclare avoir senti sur la personne de Charlemagne « un assai antipatico puzzo di sacristia ». Cf. *Revue des Deux Mondes*, a. XLVII, t. XIX, p. 526.

découverte sur ce sol périlleux en sont revenus avec des relations contradictoires, et plaident le pour et le contre avec un égal appareil de savoir.

Le plus clair du résultat acquis jusqu'à présent, c'est qu'on ne saurait dire en quoi a consisté la politique impériale de Jean VIII, ni même s'il y a eu une politique impériale propre à Jean VIII. Le monument construit par l'ingénieux pontife a été si bien ravagé par le temps ; la barbarie des âges postérieurs a passé sur lui avec une telle violence, renversant tout, couvrant tout d'une épaisse poussière, qu'à peine reconnaît-on l'emplacement où ses ruines demeurent enfouies. Pour se flatter en pareil cas de tout retrouver et de tout remettre sur pied, il faudrait plus de confiance en soi que nous n'en possédons, ou plus de foi qu'il ne convient dans le dieu de la pioche et du levier. Mais à défaut d'une restauration complète de l'édifice, nous pouvons espérer en reproduire avec netteté et exactitude le plan, les grandes lignes et la destination. Il y a encore dans le *Registre* de Jean VIII plus d'une trouvaille à faire ; et, parmi les autres matériaux que la critique a vainement tenté d'utiliser, il en est quelques-uns qui nous ménagent une heureuse surprise. Si cette étude n'aboutissait pas à transformer chaque lecteur en fervent admirateur du pape Jean VIII, nous n'en serions pas autrement surpris. Aussi bien ne visons-nous qu'à mettre en mesure de juger désormais l'homme et l'œuvre en meilleure connaissance de cause ; qu'à restituer à une grande entreprise oubliée son caractère original et sa gravité exceptionnelle.

Mais force nous est de commencer par un travail préparatoire de déblaiement, à l'effet de dégager les abords d'une source importante où l'on ne saurait actuellement puiser sans péril. La dernière étude — après tant d'autres — qui ait paru en Allemagne sur cet infortuné document l'a mis franchement en interdit ; on a dépensé beaucoup d'érudition à prouver qu'il n'y avait presque rien à tirer de là pour l'histoire des rapports de l'Empire avec le Saint-Siège au neuvième siècle¹. Que cette érudition ait été aussi heureuse qu'abon-

1. Cette étude est celle qu'a publiée Ferdinand Hirsch, en 1880, sous ce titre : *Die Schenkung Kaiser Karls des Kahlen für Papst Johann VIII. und*

dante, c'est une question que nous allons tâcher de résoudre.

SUJET ET BUT DU LIBELLE. — Quinze années s'étaient à peine écoulées depuis la mort de Jean VIII, que commençait contre l'état de choses créé par lui, une violente campagne de réaction, dont une pièce importante est parvenue jusqu'à nous¹. Dans cet écrit célèbre, que les historiens ont l'habitude de désigner sous le nom de *Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma*, mais qu'il vaudrait mieux, je pense, appeler le *Libelle impérialiste de Spolète* — je dirai tout à l'heure pourquoi — la convention arrachée par Jean VIII à la faiblesse de l'empereur Charles le Chauve était dénoncée comme illégale et pernicieuse, comme ayant causé tous les malheurs récents de l'Italie, et violé du même coup les droits de l'autorité impériale, ceux de la couronne d'Italie et les privilèges du duché de Spolète. Aux termes de ce pacte, l'Empire, lisait-on dans le *Libelle*, n'avait plus ni à intervenir dans les élections pontificales, ni à exercer la justice sur les Romains par l'intermédiaire de *missi* permanents, ni à percevoir le cens de certaines abbayes fiscales, comme Sainte-Marie de Farfa, Saint-Sauveur et Saint-André du mont Soracte²; la royauté d'Italie, de son

der Libellus de imperatoria potestate in Urbe Roma, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XX, p. 127-164. Depuis, Hirsch s'est appliqué à défendre son opinion dans l'*Historische Zeitschrift* de Sybel, 1887, p. 258-261, à l'encontre des opinions contradictoires émises par M. Gâsquet dans son *Jean VIII et la fin de l'Empire carolingien*. Mais ce qui avait donné occasion à sa première étude, c'était le travail publié par J. Jung, dans les mêmes *Forschungen*, au t. XIV, p. 409-456, sous ce titre : *Ueber den sogenannten Libellus de imperatoria potestate in Urbe Roma*, et dont les conclusions tendaient à établir que le *Libellus* en question constituait un précieux témoignage de la politique de Jean VIII.

1. L'ouvrage a été retrouvé et publié pour la première fois par le centuriateur de Magdebourg, M. Flacius Illyricus, d'après un manuscrit qui s'est malheureusement perdu. V. *Catalogus testium veritatis*, Strasbourg, 1562, t. I, p. 89, *sqq.* La dernière édition est celle des *Monumenta Germaniæ historica*, SS., t. III, p. 719-723, reproduite dans le t. CXXXIX de la *Patrologie latine* de Migne, p. 50-56. C'est à Migne que je me réfère ici.

2. « Qui (Carolus) veniens Romam, renovavit pactum cum Romanis, per-

côté, se voyait privée d'une partie considérable de son domaine par la cession au Saint-Siège du duché de Spolète et des cités du territoire bénéventain¹. Quant au duc de Spolète, par sa subordination au pape, il perdait sa vieille situation privilégiée, l'honneur qu'il avait eu jusque-là d'être, auprès des Romains, l'agent et le représentant officiel du pouvoir impérial et royal. Or, tout cela, assurait-on, était contraire à la constitution primitive, à la tradition, à la pratique constamment en vigueur depuis la fondation de l'Empire romain et à travers toutes les évolutions de son histoire. Tout cela, par conséquent, ne pouvait avoir qu'un caractère passager, révolutionnaire, sans force juridique ni consistance légale². Enfin — et c'était là que tendait finalement l'auteur du *Libelle* — tout cela devait être modifié et ramené à l'ancien état de choses : l'Empire devait recommencer à se mêler des élections pontificales, à rendre la justice chez les Romains et à toucher les redevances des trois grandes abbayes fiscales ; la couronne d'Italie devait reprendre ses terres, le duché de Spolète, son rang et son rôle.

On peut, si l'on veut, fouiller l'ouvrage dans tous ses recoins, en peser tous les termes, on ne lui trouvera pas d'autre objet ni d'autre but. D'après l'opinion qui domine actuellement, l'auteur du *Libelle* aurait principalement travaillé pour la royauté italienne, et non pour l'Empire³. C'est manifestement une erreur. Le libelliste travaille à la fois et autant

donans illis jura regni et consuetudines illius, tribuens illis sumptus de tribus supradictis monasteriis, id est, Domini Salvatoris, et beatæ Mariæ semper virginis in Sabinis, atque sancti Andreæ juxta montem Soracti, et de cæteris quam plurimis monasteriis fiscalia patrimonia... Removit etiam ab eis regias legationes, assiduitatem vel præsentiam apostolicæ electionis. » Migne, t. CXXXIX, p. 56.

1. « Patrias autem Samniæ et Calabriæ simul cum omnibus civitatibus Beneventi eis contulit, insuper ad dedecorem regni totum ducatum Spoletinum cum duabus civitatibus Thusciæ, quod solitus erat habere ipse dux, id est Aricium et Clusium, quatenus ut is, qui præerat regia vice ante, Romanis videretur post esse subjectus. » *Ibid.*

2. « Quid plura? cuncta illis contulit quæ voluerunt, quemadmodum dantur illa, quæ nec recte adquiruntur nec possessura sperantur. » *Ibid.*

3. V. Jung (*Forschungen*, t. XIV, p. 418-419), et Hirsch (*Ibid.*, t. XX, p. 137), qui, sur ce point, sont pleinement d'accord.

pour l'Empire, la royauté d'Italie et le duché de Spolète. Voilà pourquoi on le voit toujours employer indifféremment les mots « royaume » et « empire », et donner aux droits qu'il réclame tantôt le nom de « royaux », tantôt celui d'« impériaux¹ ». Voilà pourquoi il ne décrit jamais la situation de l'Empire et de la royauté à une époque, sans ajouter, avec une complaisance visible, quelle était alors la situation du duc de Spolète². A parler rigoureusement, *le caractère propre du Libelle est de servir une cause qui est commune et indivise à l'Empire, à la couronne d'Italie et au duché de Spolète.*

Cette première rectification est d'une importance capitale. Elle nous oblige tout d'abord à nous retirer du temps et du milieu que l'on assignait jusqu'ici à la composition du *Libelle*. Cette composition, tout le monde avait fini par le reconnaître, ne pouvait être reculée au delà de l'année 968, puisque Benoît de Saint-André, qui écrivait aux environs de cette date, avait connu et utilisé le *Libelle* en question³. Mais on s'obstinait à ne pas remonter plus haut que le milieu du dixième siècle, et l'on s'épuisait en vains efforts pour reconstituer à cet endroit un cadre historique où pussent s'adapter les tendances et les préoccupations de l'écrivain impérialiste, encore qu'il n'existât plus alors ni empereur ni duc de Spo-

1. « Imperialis virtus », « imperatorum consuetudo », « regius honor », « regia dignitas », « consuetudines regni », toutes ces expressions se retrouvent indistinctement sous sa plume et désignent une même chose.

2. « Spoletanorum dux Romæ constitutus est vice regis. » (Migne, p. 51 D.) « Mittebatur dux Spoletinus, etc. » (*Ibid.*, p. 53 C.) Et lorsqu'il parle de l'abaissement de Spolète, il le fait en termes particulièrement indignés, qui montrent bien que là est, pour lui, l'endroit sensible : « insuper ad dedecorem regni totum ducatum Spoletinum, etc. » (*Ibid.*, p. 56 B.)

3. L'utilisation du *Libellus* par le moine de Saint-André a été mise hors de doute par Jung (*Forschungen*, t. XIV, p. 412-413). Il n'y pas de doute non plus que l'empereur Otton III ne se soit servi du *Libellus* pour la rédaction de son diplôme de l'an 1001 au pape Silvestre II. (V. Wilmans, *Jahrbücher, Otto III*, p. 238.) Quant à l'authenticité de ce diplôme, on n'a aucune raison sérieuse de la contester. (V. Jung, *ibid.*, p. 452 sqq.; et Sickel, *Monum. Germ. histor.*, in-4, *Diplomata reg. et imperat. Germaniæ*, t. II, part. II, p. 819.) Plus tard, au douzième siècle, un autre emprunt est fait par l'abbé d'Aura, Ekkehard. (V. Simson, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXV, p. 374-375.)

lète aspirant à l'Empire¹. Il faut maintenant abandonner, bon gré mal gré, ce mauvais poste d'observation, et se transporter au neuvième siècle. Il n'y a, en effet, qu'une seule époque où les intérêts de l'Empire, de la couronne d'Italie et du duché de Spolète se soient trouvés inséparablement unis, où qui travaillait pour les uns, travaillait nécessairement pour les autres. C'est le temps où les ducs francs de Spolète, après s'être fait proclamer rois d'Italie par les grands feudataires du royaume, réussissent à obtenir du Saint-Siège l'onction et la couronne impériales : période assez courte du reste et parfaitement définie, qui va de l'année 891, où le premier des ducs de Spolète, Guy, fut sacré empereur par le pape Étienne V², jusqu'au déclin de l'année 898, quand mourut prématurément le jeune empereur Lambert, emportant avec lui dans la tombe les dernières espérances ainsi que les dernières prétentions de sa maison à l'Empire et à la couronne d'Italie³.

En fin de compte, nous sommes désormais enfermés dans un cercle de huit années, et force nous est de retrouver, sans en sortir, l'origine et l'explication du célèbre *Libelle*, c'est-à-dire de découvrir s'il y a eu véritablement, de la part des empereurs spolétains, une campagne de revendications contre Rome identique à celle que le *Libelle* nous représente. La recherche paraîtra longue peut-être, et le but, à certains moments, au lieu de se rapprocher, semblera fuir. Mais il y a ici plus qu'une date importante à fixer, il y a toute une suite de graves événements à remettre dans un meilleur jour, des personnages et des mœurs à rendre à la vie.

ROME ET SPOLÈTE. — A peine s'est-on installé en face de l'Empire spolétain de 891 à 898, pour y chercher la trace du

1. Hirsch et Jung sont d'accord pour placer la composition du *Libellus* aux environs de l'an 940. (V. *Forschungen*, t. XX, p. 137, et t. XIV, p. 415 sqq.) Sickel dit : aux environs de l'an 950 (*Monum. Germ. hist.*, *ibid.*, p. 819).

2. Le 21 février 891. V. Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, p. 434.

3. V. Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, 2^e édit., t. III, p. 432.

Libelle impérialiste, qu'il se produit un phénomène de bon augure. Une foule d'expressions, demeurées jusque-là sans explication et sans portée, prennent tout à coup une clarté et une précision extraordinaires. La lumière entre partout, jusque dans des replis obscurs que l'on ne soupçonnait pas. Ainsi, d'après notre écrivain, c'est parce que les empereurs avaient perdu depuis Jean VIII leur ancienne domination sur les Romains, que l'on a vu se produire en Italie tant de combats, de rapines et de dénonciations : *unde multa prælia, delationes, et rapinæ fuerunt in regno*¹. Le mot de « délation » paraît étrange ; et cependant, la question des responsabilités mise à part, il est impossible de mieux caractériser ni de mieux résumer cette querelle spolète-romaine, où, du côté de Rome, on ne réussit à combattre les prétentions de Spolète qu'en les dénonçant continuellement à l'Allemagne, et en attirant ainsi par deux fois sur l'Italie le torrent des armées germaniques, avec son cortège inévitable de batailles et de dépredations.

Dès l'année 890, lorsque Guy n'était encore que roi d'Italie, le pape Étienne V avait essayé de conjurer par ce procédé le péril déjà menaçant. Il s'était même servi, pour arriver jusqu'au roi de Germanie, Arnolf, d'un intermédiaire assez étonnant de prime abord. Sa demande d'intervention avait été présentée au roi allemand par le prince morave Swatopluk², qui récompensait ainsi le Saint-Siège de la récente condamnation de la liturgie slave. Étienne V ne se doutait pas alors que, moins d'un an après, il placerait lui-même la couronne impériale sur la tête de Guy de Spolète. Mais cette singulière ironie des choses que nous avons déjà constatée ailleurs, voulut qu'au pape Étienne V succédât le pape Formose, et que la tâche de défendre l'œuvre impériale de Jean VIII incombât plus spécialement à celui qui en avait été d'abord la victime.

Avec un homme de la trempe de Formose, qui se retrouvait le même après des malheurs inouïs et malgré le fardeau de ses soixante-quinze ans, la lutte ne pouvait manquer

1. V. Migne, p. 53 C.

2. V. *Annales Fuldenses, Contin., Ratisb.*, a. 890 éd. Kurze, p. 118-119.

d'aller aux extrêmes. L'empereur spolétain fut de nouveau dénoncé en Germanie, mais dans des conditions, cette fois, qui devaient assurer le succès de la démarche. Formose avait eu l'habileté d'associer à ses légats quelques-uns des grands feudataires du royaume¹; et, de ce fait, le roi Arnolf ne se trouvait plus simplement en présence d'une croisade de sentiment, uniquement destinée à profiter au Saint-Siège. La perspective s'ouvrait devant lui de s'emparer sans trop d'efforts de la couronne d'Italie, et finalement de la dignité impériale. Ces espérances toutefois ne se réalisèrent pas, du moins pour le moment. Dès l'ouverture de l'année 894, Arnolf franchit les Alpes à la tête de l'armée d'Alémanie; Bergame fut prise d'assaut; son intrépide défenseur, le comte Ambroise, fut pendu à un gibet; toute l'Italie trembla de frayeur. Mais au bout de deux mois, il n'y avait plus un Allemand dans le pays. Démoralisés par la fatigue, les soldats d'Arnolf avaient fait une retraite peu glorieuse, laissant le pape Formose s'arranger comme il pouvait avec son empereur, ou plutôt avec ses empereurs, le jeune Lambert étant dès lors associé à son père Guy².

Une réconciliation eut lieu. Dans quel esprit et avec quelle consistance, on ne devait pas tarder à le voir. Il y avait alors dans la France gauloise un homme qui s'intéressait vivement au sort de la maison de Spolète, à laquelle il était uni par les liens du sang. Depuis les origines du conflit, Foulques, archevêque de Reims, ne cessait d'intervenir auprès des deux partis, de ramener la concorde entre le pape et l'empereur, prêchant à celui-ci le respect, à celui-là la bienveillance. Or, en 895, un an après l'expédition d'Arnolf, Foulques put se croire arrivé au terme de ses vœux. Il venait de recevoir une lettre de Rome, par laquelle le pape Formose l'informait de sa vive affection pour le jeune empereur orphelin — Lambert avait perdu son père à la fin de l'année précédente —

1. « Missi autem Formosi apostolici cum epistolis et primoribus Italici regni ad regem in Baioaria advenerunt, enixe deprecantes, ut Italicum regnum et res sancti Petri ad suas manus a malis christianis eruendum adventaret; quod tunc maxime à Widone tyranno affectatum est. » *Ann. Fuld.*, *Cont. Ratisb.*, a. 893, p. 122.

2. *V. Ann. Fuld.*, *Cont. Ratisb.*, a. 894, p. 123-124.

et de la résolution où il était de garder avec lui une inviolable concorde ¹. Sur quoi, l'heureux archevêque s'était empressé d'écrire à son impérial parent, pour lui recommander de se montrer toujours respectueux et obéissant à l'endroit d'un pape qui lui était si dévoué, et d'aimer comme un fils celui qui le chérissait comme un père ². Inutiles soucis ! La lettre apostolique à Foulques avait été expédiée dans le courant du mois d'août, ou, au plus tôt, dans les derniers jours de juillet ³. Le mois de septembre n'était pas achevé que le roi Arnolf recevait de Rome une nouvelle plainte contre Lambert, avec une nouvelle invitation à se rendre en Italie ⁴.

Était-ce de la part de Formose l'effet d'une duplicité calculée, d'une politique à double face, qui n'acceptait les princes de Spolète qu'à titre provisoire, et sous bénéfice de les trahir, quand l'occasion favorable se présenterait ? Si peu enclin qu'on soit à l'indulgence envers l'ancien condamné de Jean VIII, il faut bien avouer cependant que ces étonnantes variations ne sont pas nécessairement la conséquence d'un plan arrêté d'avance dans l'esprit de Formose. Je dirai même, au risque d'étonner beaucoup d'historiens, que le principe

1. La lettre de Formose est perdue, mais nous en avons la substance dans la réponse de Foulques analysée par Flodoard : « Gratiarum referens quod Formosus notificaverit sibi de ipso Lamberto patris se curam habere, filii-que carissimi loco eum diligere atque inviolabilem cum eo concordiam se velle servare. » Flodoard, *Historia ecclesiæ remensis*, l. IV, ch. III (Migne, t. CXXXV, p. 270).

2. « Lamberto imperatori.... notificat quid sibi de ipso dominus papa Formosus suis litteris intimaverit : quod scilicet eundem imperatorem multum diligeret et in omnibus ei consulere, loco carissimi filii, atque indissociabilem vellet ad eum servare concordiam. Hortatur ergo hunc principem et admonendo efflagitat ut tantæ benignitati ejusdem papæ gratus existat, illum ut patrem piissimum diligat, etc. » Flodoard, *op. cit.*, l. IV, ch. v, p. 277.

3. La date de cette lettre de Formose a été déterminée par Dümmler, d'après un fait qui s'y trouvait mentionné — l'emprisonnement de l'archevêque de Sens, Gautier — et qui avait eu lieu le 8 juin 895. V. *Geschichte d. ostfr. Reiches*, 2^e édit., t. III, p. 415, n^o 1, et p. 406, n^o 1.

4. « Iterum rex (Arnolfus) a Formoso apostolico per epistolas et missos enixe Romam venire invitatus est. Rex vero.... mense Octobrio de Francia et Alamannia in Italia promovit exercitum. » *Ann. Fuld., Cont. Ratisb.*, a. 895, p. 126-7.

de cette mobilité doit être cherché plutôt à Spolète qu'à Rome.

L'ESPRIT FRANC ET L'ESPRIT LOMBARDE. — Il s'en fallait de beaucoup que l'esprit qui régnait à la cour des empereurs spolétains fût uniformément et constamment hostile au Saint-Siège. A certains moments, au contraire, il semblait que Rome fût en droit de tout espérer d'une maison où le dévouement à la papauté se montrait sous des formes si éclatantes. Quoi de plus persuasif à cet égard que les engagements solennels pris par Guy, lors de son couronnement comme roi d'Italie, en 889? « La sainte Église romaine, sa mère, sera par lui maintenue et éternellement protégée dans tous les pouvoirs et privilèges que lui ont conférés jusque-là les rois et les empereurs, tant les anciens que les modernes ¹. » Et le pacte qu'il conclut avec Étienne V, lorsqu'il en reçut la couronne impériale, en 891? et celui qu'il fit avec Formose, à l'occasion du sacre impérial de son fils Lambert et du renouvellement de son propre sacre ²? Les conditions en étaient si avantageuses pour le Saint-Siège, qu'au jour de la pacification définitive, dans le concile de Ravenne en 898, le pape Jean IX ne demandera pas autre chose à Lambert que le retour à ces pactes d'autrefois ³.

Que si l'effet ne suivait pas d'ordinaire ces belles promesses, si, peu après, le Saint-Siège se voyait enlever ses possessions par la même puissance qui venait de les garantir, ce n'est pas non plus qu'il y ait eu chez les empereurs de Spolète une hostilité hypocrite envers l'Église romaine, une duplicité intentionnelle et préméditée. Chez eux, comme chez presque tous

1. « Ut mater nostra sancta Romana Ecclesia in statu et honore suo cum omnibus privilegiis et auctoritatibus, sicut ab antiquis et modernis imperatoribus atque regibus sublimata est, ita habeatur, teneatur et perhenniter custodiatur illæsa. » *Widonis Capitulatio electionis*. (*Monum. Germ. hist.*, in-4, *Capit. reg. Francorum*, t. II, part. I, p. 104, c. 1.)

2. Double cérémonie qui eut lieu à Ravenne en 892, le 30 avril. V. Jaffé-Löwenfeld, *Regesta*, p. 436 et Dümmler, *Gesch. d. ostfr. Reiches*, t. III, p. 372, n° 2.

3. « Ut pactum quod a beatæ memoriæ vestro genitore domino Widone et a vobis piissimis imperatoribus juxta præcedentem consuetudinem factum est, nunc reintegretur et inviolatum servetur. » *Synodus Ravennas*, cap. 6. (*Mon. Germ. hist.*, in-4, *Capit. reg. Franc.*, t. II, part. I, p. 125.)

les Francs de cette époque, l'attachement au Saint-Siège était de tradition et pour ainsi dire de race ¹. Mais le mal venait de ce qu'après avoir un moment obéi à leurs propres sentiments, ils étaient impuissants à se défendre contre les influences dissolvantes dont ils étaient enveloppés. Il leur arrivait ce qui était arrivé à l'empereur Louis II, très dévoué personnellement au Saint-Siège, très fidèle en cela aux traditions de la famille carolingienne, mais que sa femme Engelberge avait entraîné à plus d'une entreprise vexatoire contre les papes. De fait, on trouverait difficilement une étude plus curieuse à entreprendre que celle de l'énorme influence dont jouirent alors les femmes italiennes, qu'elles fussent romaines ou lombardes. Le jour n'est pas éloigné où leur action envahissante ne s'arrêtera pas même devant la majesté pontificale, où de hardies patriciennes mettront leurs bâtards dans la Chaire de saint Pierre ², et où l'on pourra dire, sans trop d'exagération, avec le moine du Mont-Soracte : « Rome est sous le joug de la femme ³. »

1. La famille de l'empereur Guy était originaire du pays de Moselle et descendait de saint Ludwin, depuis archevêque de Trèves, mort vers l'an 713. Deux de ses ancêtres, un Guy et un Lambert, le père et le fils, avaient gouverné la Marche de Bretagne, du temps de Charlemagne, de Louis le Pieux et de Charles le Chauve. Mais, trop dévoué à la cause de Lothaire, Lambert avait dû se réfugier en Italie, où il mourut en 836. En 842, son fils, que l'on désigne ordinairement sous le nom de Guy l'ancien, apparaît pour la première fois comme duc de Spolète, et avec lui, commence le rôle si considérable de cette maison dans les affaires italiennes. V. Wüstenfeld, qui a le plus contribué à débrouiller les origines confuses des ducs francs de Spolète par son étude : *Ueber die Herzoge von Spoleto aus dem Hause der Guidonen*, publiée dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. III, p. 383 sqq.

2. A savoir, la mère de Jean XI, Marosie, qui eut ce fils d'un commerce illégitime avec Sergius III (V. le *Liber pontificalis*, éd. Duchesne, t. II, p. 243 et n° 1), et la mère de Jean XII, concubine d'Albéric, prince des Romains. V. Benoit de Saint-André, *Chronicon*, c. 34 (Migne, t. CXXXIX, p. 46 A). D'après une opinion émise par Gregorovius (*Geschichte der Stadt Rom.*, 3^e éd., t. III, p. 326, n° 1), la mère de Jean XII aurait été Alda, femme légitime d'Albéric. Mais cette conjecture, que ne justifie aucun document, ne saurait prévaloir contre le témoignage de Benoit qui est ici trop rapproché des faits pour qu'on puisse, ce me semble, lui attribuer gratuitement une semblable confusion.

3. Ainsi parle Benoit de Saint-André, dans son langage barbare : « Sub-

Moins que personne, les Francs venus en Italie n'étaient capables de surmonter ce genre de péril. La nature les avait mieux armés pour résister aux coups de la force qu'aux intrigues de la beauté. Ces braves guerriers de la Francie tenaient leur épée d'une main plus ferme que leur cœur, et s'entendaient mieux à manier leurs chevaux de guerre que leurs femmes ou leurs filles ¹. Tout les prédestinait à être une proie d'autant plus facile qu'ils avaient affaire à très forte partie. Car, s'il est vrai qu'il y a dans chaque Italien un politique délié, il faut convenir qu'il y en a bien deux dans chaque Italienne de cette époque. Aussi est-ce merveille de voir comment, devenues les épouses de ceux que la conquête leur avait donnés pour maîtres, elles surent en obtenir d'abord d'immenses richesses, et par la fortune, par les inépuisables ressources qu'elles trouvaient dans leurs trésors et leurs vastes domaines, s'élever rapidement à la domination ². Encore n'était-ce pas assez pour quelques-unes de tirer à elles les rênes du gouvernement, de mettre doucement sous le joug leur maître et seigneur. Lorsque cette gracieuse tyrannie était exercée par une Lombarde de race et d'éducation, ce qui risquait encore de se perdre chez le mari ou le fils trop débonnaires, c'était cet idéal de dévouement absolu au Saint-Siège, dont la vive empreinte s'harmonisait si bien dans l'âme franque avec l'image des ancêtres et le souvenir de la patrie. Dans les milieux lombards, dans ceux surtout qui étaient restés tels en dépit

jugatus est Romam potestative in manu femine, sicut in propheta legimus : Femini dominabuntur Hierusalem. » *Chronicon*, c. 30 (Migne, *ibid.* p. 42 B).

1. Témoin plusieurs princes carolingiens, Charlemagne tout le premier, dont la réputation sous ce rapport était si bien faite parmi les contemporains, qu'on disait le grand empereur cruellement tourmenté en purgatoire pour ce motif. D'après un récit écrit en 824 et qui eut alors un grand retentissement, le moine Wettin de Reichenau aurait connu ce supplice par révélation. V. *Visio Wettini ab Heitone descripta*, c. XI. (*Monum. Germ. hist.*, *Poetæ latini*, t. II, p. 27.)

2. V. Muratori, *Antiq. Ital.*, t. II, *Dissert. XX*, p. 110-116. Pour nous borner à la femme qui tient ici le premier rôle, voyez les donations qu'Ageltrude sut obtenir de l'empereur Guy, son mari (*Historia patriæ*, *Monum.*, t. XIII, p. 576-579; Muratori, *ibid.*, p. 871), de Lambert, son fils (Muratori, *ibid.*, t. III, p. 739), et même du roi Bérenger, le rival de sa maison. (*Monum. Germ.*, *Capit. reg. Franc.*, t. II, part. I, p. 126.)

des conquêtes de Charlemagne, les Romains n'étaient pas vus du même œil que dans la lointaine Francie. Les luttes du siècle précédent avaient été trop acharnées entre les deux nations, elles avaient coûté trop cher aux Lombards pour que chez ces derniers la mémoire en fût effacée et la rancune éteinte. Là, on se rappelait qu'à l'heure où l'Italie presque tout entière se trouvait réunie sous le sceptre lombard, le pape n'était encore qu'un mince potentat aux ordres de l'empire byzantin. On se disait avec amertume que dans ce beau domaine actuellement détenu par le Saint-Siège, plus d'un morceau avait été taillé dans les possessions lombardes ; et l'idéal qu'on gardait là, dont on était toujours prêt à se faire les propagateurs, c'était un royaume d'Italie reconstitué au détriment des Romains, un Empire où la Papauté serait rentrée politiquement dans son rôle subalterne d'autrefois.

Tel était si bien l'état d'esprit habituel aux Lombards, que déjà vers la fin du huitième siècle, le pape Étienne III en redoutait la contagion sur les Francs et prévoyait même le mode le plus dangereux par où le mal pourrait passer des uns aux autres. Il faut voir en effet comme le pontife se révolte à la pensée que Charlemagne ou son frère Carloman épouserait une Lombarde ; à quels moyens il a recours pour détourner, disons mieux, pour dégoûter les princes francs d'une pareille union, allant jusqu'à leur représenter la race lombarde comme une race fétide, la plus fétide de toutes, et la plus détestable, celle où règne à l'état endémique et comme dans sa source l'horrible maladie qui est alors l'épouvante de l'Occident, la lèpre¹. Voilà pour quel abominable commerce ils abandonneraient les belles et légitimes épouses qu'ils ont déjà prises dans la très noble nation des Francs² !

1. « Quæ enim talis desipientia, ut penitus vel dici liceat, quod vestra præclara Francorum gens, quæ super omnes gentes enitet... fœtentissimæ Langobardorum genti polluat, quæ in numero gentium nequaquam computatur, de cujus natione et leprosum genus oriri certum est!... ut tales nominatissimi reges tanto detestabili atque abhominabili contagio implicentur. » V. *Codex Carolinus*, n° 45. (*Mon. Germ. hist.*, in-4, *Epist. Merowing.* xvi, t. I, p. 561.)

2. V. *Cod. Carol.*, *ibid.* Étienne III se montre ici mal informé. Des deux fils de Pépin le Bref, Carloman seul était alors marié légitimement. Charlemagne n'avait qu'une concubine, Himiltrude, dont un fils, Pépin le Bossu,

Au fond, ce qui pousse le pontife à ces exagérations — et lui-même ne s'en cache pas entièrement — c'est la peur qu'il a de voir Charlemagne prendre au contact d'une Lombarde, non pas la lèpre, mais les idées de sa nation sur le pouvoir temporel des papes¹. Car, ce point de vue tout politique écarté, Étienne III savait aussi bien que personne que les princes francs n'avaient rien à craindre pour leur foi en s'alliant à la famille du roi Didier, où l'on pratiquait plus d'une vertu chrétienne². Il faut même rendre cette justice aux Lombards que leurs convoitises territoriales n'allaient pas sans un certain respect pour la personne et la dignité du chef de l'Église, et se garder de confondre en eux la haine des Romains avec celle du pontife de Rome³. Comme chez tous les Barbares venus à la foi, la Papauté gardait, dans l'esprit des Lombards, une auréole de majesté, je dirais presque d'intangibilité, qu'elle n'avait point toujours au même degré dans l'esprit de ses vieux sujets romains. C'est là, si je ne m'abuse, une conception que l'historien de cette terrible époque devrait avoir devant soi, ne fût-ce que pour ne pas être tenté d'expliquer arbitrairement par des passions lombardes certains attentats monstrueux contre les papes, dont la cause doit, au contraire, être cherchée dans le milieu romain, plus familier, et par tant moins sensible au prestige de la personne pontificale.

Les sombres couleurs sous lesquelles Étienne III avait dépeint les femmes lombardes produisirent leur effet sur

lui était né. V. Éginhard, *Vita Caroli Magni*, c. xx. (Migne, t. XCXVII, p. 45); cf. Richter, *Ann. d. deut. Gesch.*, 2^e fasc., p. 36-37.

1. « Et quomodo nunc contra animas vestras agere contenditis et cum nostris inimicis conjunctionem facere vultis, dum ipsa perjura Langobardorum gens, semper ecclesiam Dei expugnantes et hanc nostram provinciam invadentes, nostri esse comprobantur inimici. » *Cod. Carol.*, *ibid.*, p. 562.

2. V. le portrait que Paul Diacre nous a laissé de la reine Ansa, femme de Didier, dans son *Epitaphium*. (*Mon. Germ. hist.*, in-4, *Script. rer. Lang.*, p. 191-2.)

3. Le roi Liutprand, si maltraité par les écrivains du *Liber pontificalis*, et qui le méritait pour ses entreprises contre les États romains, était cependant, par ailleurs, un prince de grand mérite et très zélé pour la religion. V. Paul Diacre, *Historia Langobardorum*, l. VI, c. LVIII. (*Mon. Germ. hist.*, *ibid.*, p. 185-7.)

Charlemagne. Son mariage avec la fille de Didier devait être conclu, quand la lettre pontificale arriva en France : il le rompit¹. Mais une fois en Italie, et placés devant la réalité, les Francs avaient bientôt constaté qu'elle n'était pas de tout point conforme au portrait peint par Étienne III, et s'étaient mis à se marier dans le pays, au gré de leurs inclinations ou de leurs intérêts.

La maison franque de Spolète fut des premières à entrer dans cette voie. Avec un sens politique très avisé, elle alla chercher des épouses — parfois même elle en donna de son côté — dans les duchés lombards du midi, à Bénévent et à Salerne, préparant par des alliances la marche de sa domination future dans l'Italie méridionale. C'est ainsi que Guy l'ancien, père de Guy le jeune, qui fut plus tard roi et empereur, était devenu le beau-frère du glorieux duc de Salerne, de ce Siconulf qui avait un jour ébloui la cour de Louis II par l'éclat de son luxe et de sa puissance².

Mais du même coup avait pénétré dans la famille de Spolète cet esprit d'hostilité contre les Romains qui se manifesta pour la première fois chez le fils aîné de Guy l'ancien, chez le duc Lambert, si fameux par ses démêlés avec le pape Jean VIII³. Guy le jeune, frère cadet de Lambert, et qui partagea d'abord avec lui le gouvernement du duché, paraissait

1. C'est ainsi du moins que je m'explique un divorce dont la cause est restée très obscure aux yeux mêmes des contemporains : « incertum qua de causa ». (Éginhard, *Vita Caroli Magni*, c. xviii, p. 43.) La lettre d'Étienne III est de l'année 770 (v. Jaffé-Ewald, *Reg.* n° 2381), ou peut-être de l'année 771. Charlemagne renvoya sa femme en 771, au bout d'un an de mariage. (V. Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 139^b.) Il n'y a pas lieu du reste de s'étonner que le Saint-Siège ait approuvé ce divorce, quand nous voyons Jean VIII déclarer nuls les mariages des Romaines avec des étrangers, et autoriser l'empereur Louis II à en prononcer la dissolution. V. *Lettre de Jean VIII à Sophonestas*, ap. Læwenfeld, *Epistolæ roman. pontif. ineditæ*, p. 27.

2. « Guido, dux Spolitensium, Siconolfi cognatus. » Erchempert, *Hist. Langob. Benevent.*, c. xvii. (*Mon. Germ. hist.*, *Script. Lang.*, p. 244.) Cf. *Vita Sergii II.* (*Liber pontif.*, éd. Duchesne, t. II, p. 90.)

3. C'est de lui que l'archevêque Foulques écrivait au jeune empereur Lambert : « Recordamini, quæso, avunculi vestri et æquivoci Lantberti illustrissimi, qualis erga sanctam Romanam sedem fuerit, qualemque exitum consecutus sit, etc., » Flodoard, *Hist. eccles., rem.*, l. IV, c. v, p. 277.

animé de dispositions toutes différentes. Au plus fort de la lutte engagée par Lambert contre Rome, Guy méritait d'être honoré par Jean VIII du titre de conseiller¹; et il semble bien qu'il n'abandonna jamais la cause du pontife, quoiqu'on prétende aujourd'hui le contraire, par suite d'une confusion de personnages². Nous avons vu d'ailleurs comment Guys'était comporté lors de son avènement à la royauté et à l'Empire, les pactes avantageux qu'il avait accordés à Étienne V et à Formose. Il y a donc lieu de croire qu'il n'a pas dépendu de lui que ces pactes ne fussent rigoureusement tenus. Mais c'est de lui particulièrement que l'on peut dire avec raison que l'Italienne a tout gâté.

L'IMPÉRATRICE AGELTRUDE. — L'Italienne, ici, était une Lombarde authentique, une Bénéventaine de la vieille roche, l'enfant d'un pays où l'on était resté Lombard jusqu'à l'ongle, où rien n'avait été francisé, et qui se rattachait mollement à l'Empire par les liens d'une vassalité intermittente. Guy, n'étant que duc et comte, avait épousé Ageltrude, fille d'Adelgise, duc de Bénévent³, de celui que l'on appelait le « compère » du pape Jean VIII⁴. Encore s'il n'eût épousé

1. V. *Lettre de Jean VIII au comte Bérenger*. (Migne, t. CXXVI, ép. 170, p. 808.)

2. Le *Wido Rabia* dont se plaint Jean VIII dans une lettre à l'empereur Charles le Gros (Migne, ép. 365, p. 957) ne me paraît pas être le même que Guy, le futur empereur, contrairement à l'opinion de Dümmler (*Gesch. d. ostfr. Reiches*, t. III, p. 217, n° 2). C'était, je crois, son neveu et homonyme, Guy, fils de Lambert, lequel vivait encore à cette date; car la lettre de Jean VIII à Charles le Gros n'est pas de l'année 882, comme le pense Dümmler (*ibid*), mais du 11 novembre 881. Au même Guy, fils de Lambert, se rapportent les plaintes de Jean VIII dans deux autres lettres de l'année 880 (Migne, ép. 295 et 298, p. 908 et 912). Dans une lettre postérieure, Jean VIII semblerait accuser à la fois les deux Guy « uterque Wido »; mais à regarder le texte de plus près, on s'aperçoit qu'il n'en veut qu'à un seul. (Migne, ép. 354, p. 948.)

3. V. *Catalogus reg. Langob.* (*Script. rer. Lang.*, p. 495); *Chronic. Salernit.*, c. 148 (Pertz, *SS.*, t. III, p. 545).

4. *Hincmari Annales*, a. 873. (Pertz, *SS.*, t. I, p. 496.) Évidemment parce que ce pontife avait été parrain d'un des enfants d'Adelgise. On ne peut cependant inférer de là qu'Ageltrude ait été la filleule de Jean VIII, car elle avait deux frères, Aion et Radelchis.

dans la personne d'Ageltrude qu'une Lombarde insignifiante ! Mais cette petite Bénéventaine avait apporté à la cour de Spolète un appétit de richesse et de domination très aiguë, servi par une intelligence très vive et une volonté très entreprenante. Toujours aux côtés de son mari, qu'elle paraît du reste avoir beaucoup aimé¹, elle était de toutes ses expéditions. Il lui arriva même, à ce train de vie, une assez singulière aventure. Prise au dépourvu, au retour d'un voyage à Bénévent, elle avait dû faire ses couches chez les moines de Valva, dans la Cella de Saint-Rufin².

Peut-être Guy serait-il resté tranquillement dans son duché de Spolète, sans l'envie extrême qu'avait sa femme d'être reine et impératrice. On ne voit pas cependant qu'Ageltrude, devenue impératrice, ait poussé son mari à tenter quelque chose contre Rome, tant que la ville pontificale eut à sa tête le pape Étienne V. Jeune³, appuyé par l'aristocratie romaine dont il était sorti⁴, Étienne V pouvait plus facilement imposer à cette audace féminine. Ce fut le vieux Formose qui reçut tout le choc des assauts d'Ageltrude contre le pouvoir temporel du Saint-Siège.

J'ai déjà dit comment ce pape s'était tiré d'un premier assaut en appelant les Allemands en Italie ; et nous étions précisément arrêtés devant la surprise d'un second appel de Formose à l'Allemagne, fait un an après, quand tout semblait au mieux entre Rome et Spolète. Nous nous demandions alors si Rome jouait là double jeu, ou bien si Spolète variait d'un jour à l'autre ses attitudes. En réalité, il y a là, d'un côté, une femme que la mort de son mari⁵ vient de rendre

1. Devenue vieille, en 923, après trente ans de veuvage, elle faisait encore des fondations pour le repos de son âme. V. Affò, *Storia di Parma*, t. I, p. 329.

2. V. le *Diplôme de l'empereur Guy en faveur de l'abbé Léon*, ap. Muratori, *Script. rer. ital.*, t. I^b, p. 430. La pièce est malheureusement altérée, du moins en ce qui concerne la date. J'inclinerais à placer l'événement, c'est-à-dire la naissance de Lambert, vers l'année 880.

3. Le père d'Étienne V vivait encore en 915, et figurait parmi les vainqueurs des Sarrasins du Carigliano. V. Watterich, *Vitæ roman. pontif.*, t. I, p. 666, n° 2.

4. V. *Vita Stephani V.* (*Lib. pontif.*, éd. Duchesne, t. II, p. 191.)

5. L'empereur Guy mourut en 894. V. *Ann. Fuld.*, *Cont. Ratisb.*, a. 894, p. 125.

toute-puissante, qui n'a plus à mener péniblement un homme d'expérience et de long attachement au Saint-Siège, mais un adolescent dont les brillantes qualités ont encore besoin d'être guidées, pour qui l'amour même qu'il porte à sa mère est un péril. D'autre part, il y a un pontife d'un caractère entier et d'humeur sévère, sérieusement dévoué, je crois, à l'orphelin de Spolète, mais qui entend garder son bien, et qui, derrière son cilice et ses soixante-dix-neuf ans, s'inquiète peu des bonnes grâces d'une impératrice.

Or, en cette année 895, Ageltrude venait précisément de commencer l'exécution d'un plan qui n'était pas fait pour plaire à Rome. Toute pénétrée de cette idée d'unité italienne, dont le *Libelle impérialiste de Spolète* est l'écho; persuadée que les droits de sa couronne ne pouvaient être prescrits, elle s'était mis en tête de ramener à son obéissance les provinces lombardes du midi, sans s'inquiéter autrement des prétentions que le Saint-Siège pouvait élever sur cette région depuis Jean VIII. Un Guy, son petit-neveu, à ce qu'il semble, et marquis de Camerino ¹, avait été envoyé par elle pour mener le plan à bonne fin. Bénévent avait été enlevée aux Grecs, qui la détenaient depuis deux ans et demi; et déjà l'autorité de Guy s'affirmait jusque sur la principauté de Salerne ², lorsque la nouvelle éclata que le roi de Germanie marchait sur Rome, appelé de nouveau par le pape Formose.

On eut alors un étrange spectacle. Ageltrude se jeta dans la ville pontificale, résolue à la défendre elle-même contre l'envahisseur étranger. On vit l'intrépide Lombarde se porter en personne aux remparts, veiller à la fermeture des portes, commander la défense dans la Cité Léonine, tandis qu'au fond de son palais du Latran le vieux pontife faisait des vœux pour le succès des attaquants. Ces vœux furent exaucés. Avec son armée d'Alémanie, Arnolf avait amené

1. Le même, croit-on, qui fut tué plus tard par Albéric. (V. Dümmler, *Gesch. d. ostfr. Reiches*, t. III, p. 603, n° 3.) Sa sœur épousa Guaimar, prince de Salerne. V. *Catalog. reg. Lang.* (*Mon. Germ. hist., Script. rer. Lang.*, p. 497.)

2. V. *Catal. reg. Lang.*, *ibid.*, p. 496-7; *Chronica S. Benedicti Casin.*, *ibid.*, p. 488.

cette fois ses Francs orientaux. L'assaut se donna avec un élan si irrésistible que la ville fut prise d'un coup, et sans que les troupes d'attaque perdissent un seul homme. Le lendemain, le roi de Germanie faisait son entrée officielle dans Rome. Formose lui mettait au front la couronne impériale, en l'appelant César Auguste ; et tous les Romains prêtaient le serment de lui rester fidèles, de ne jamais s'employer à restaurer la fortune d'Ageltrude et de son fils Lambert¹.

C'en était fait de la maison de Spolète et de ses démêlés politiques avec le Saint-Siège, si la branche carolingienne de Germanie n'eût été alors ce qu'elle était déjà dans la précédente génération, une race usée, en proie à des maladies étranges et d'un effet foudroyant². Arnolf n'était pas encore arrivé à Spolète, où il espérait prendre Ageltrude, maintenant réfugiée dans cette haute citadelle, comme l'aigle dans son nid, qu'un mal soudain le terrassait, mal de tête suivant le chroniqueur de Ratisbonne, paralysie suivant Réginon³. Toujours est-il que le pauvre Auguste de fraîche date n'eut plus qu'à ramener en toute hâte de l'autre côté des Alpes sa personne et sa couronne impériales, tandis qu'à Rome mourait tristement le pontife qui venait de le décorer de cette majesté éphémère. Par une dernière ironie de la destinée, la joie des fêtes de Pâques avait éclairé le deuil de cette mort. Le propre jour anniversaire de la résurrection du Christ⁴, Formose était descendu dans ce tombeau lugubre où, neuf mois après, la plus abominable des rancunes ira chercher son cadavre et le profaner.

Cette rancune était-elle, comme on pourrait le soupçonner, celle de l'impératrice Ageltrude ? Et faut-il voir la main d'une femme, d'une Lombarde, dans ce monstrueux attentat ? Pour ma part, je demeure persuadé qu'il y a surtout au fond du drame formosien des haines romaines, et non de Spolète. Mais ce n'est pas le moment de nous jeter dans des digres-

1. V. *Ann. Fuld.*, *Contin. Ratisb.*, a. 896, p. 127-128.

2. A tel point qu'on avait cru devoir un jour exorciser Charles le Gros. V. *Ann. Fuld.*, a. 873, p. 77-8.

3. V. *Ann. Fuld.*, *Contin. Ratisb.*, a. 896, p. 129 ; Réginon, *Chronicon*, a. 896, éd. Kurze, p. 144.

4. *Ann. Fuld.*, *ibid.*

sions inutiles à notre but présent. Le nom de Formose ne nous intéresse plus ici que parce qu'il va figurer encore une fois dans les débats entre la papauté et l'Empire spolétain, et sceller en quelque sorte l'accord définitif des deux puissances rivales.

LE PACTE DE RAVENNE. — Après une série rapide de quatre papes — Boniface VI, Étienne VI, Romain et Théodore II — qui avaient à peine duré deux ans à eux tous, le gouvernement de l'Église romaine était échu à un pontife, Jean IX, aussi prudent que consciencieux, désireux à la fois de réhabiliter la mémoire de son malheureux prédécesseur et de faire à l'autorité impériale toutes les concessions compatibles avec l'intérêt du Saint-Siège. Il nous reste deux actes importants de cette politique conciliante de Jean IX : un concile tenu à Rome, au printemps de l'année 898, dans lequel étaient jetées les premières bases de l'accord, et le grand plaid de Ravenne, qui eut lieu immédiatement après, sous la présidence du pape et de l'empereur Lambert, et où furent solennellement confirmés les articles du pacte intervenu entre les deux pouvoirs¹. En même temps qu'on y proclamait la légitimité du pape Formose et la validité de ses ordinations², Lambert était reconnu pour seul et légitime empereur³, et des décisions étaient prises à l'égard de ses droits impériaux dont l'examen nous ramène enfin devant le *Libelle*, que nous avons paru si longtemps perdre de vue. Il est fâcheux, en effet, que les savants critiques de cet ouvrage, tout entiers à fouiller le dixième siècle, ne se soient pas avisés de regarder ce qui se passait à Ravenne vers le mois d'avril de l'an 898. On ne peut, je crois, sortir de là sans avoir le dernier mot sur ce qu'était l'auteur du *Libelle impérialiste*, et sur le moment précis où il écrivait.

1. Sur la distinction et la succession de ces deux assemblées, V. Jaffé-Lœwenfeld, *Reg.*, p. 442. Je cite les Actes du Concile romain d'après Mansi (t. XVIII, p. 222-227), et ceux du plaid de Ravenne, d'après l'édition récente des *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Capit. reg. Franc.*, t. II, part. I, p. 123-6.

2. V. *Acta Conc. Rom.*, c. III et IV, p. 223-4.

3. *Ibid.*, c. VI, p. 224. Dans ce texte, au lieu de « Berengarii », il faut lire « Arnolfi ».

En définitive, la longue campagne de Spolète pour reconquérir les droits impériaux sur Rome et les anciennes frontières du royaume lombard, s'était terminée par un compromis, où chacune des deux parties relâchait quelque chose de la rigueur de ses prétentions. Lambert rendait les terres et cités enlevées par lui au Saint-Siège durant la lutte ¹, mais il recouvrait certains privilèges attachés, avant Jean VIII, à la dignité impériale, ceux-là mêmes dont l'auteur du *Libelle* déplore si vivement la perte. Désormais, tout Romain, clerc, noble ou plébéien, aura le droit et la liberté d'appeler au tribunal de l'empereur et de se faire rendre justice par lui ².

Désormais aussi la présence des *missi* impériaux à l'ordination du nouveau pape sera de rigueur. Le décret porte même, à ce propos, un considérant du plus haut intérêt pour le dessein qui nous occupe. L'auteur du *Libelle* s'était plaint que depuis Jean VIII les empereurs eussent perdu le droit d'être présents à l'élection pontificale. Or, Jean IX, tout en ayant bien soin de substituer le mot *consécration* au mot *élection*, — on verra bientôt pourquoi, — constate et déplore l'abandon de ce même privilège. Il va même jusqu'à attribuer à l'absence des *missi* impériaux les graves désordres qui ont marqué dans ces derniers temps les changements de pontificat. A ces causes, Jean IX décrète le rétablissement de l'ancienne coutume qu'il appelle également le rit canonique ³.

Conséquemment, si l'on veut bien observer que le décret de Jean IX n'avait pas encore été rendu au moment où fut rédigé le *Libelle*, puisqu'il est dit expressément dans cet ouvrage que, depuis le pacte de Jean VIII, aucun empereur ni aucun

1. V. *Capitula Synodi Ravennatis*, c. viii. (*Monum. Germ.*, p. 125.)

2. « Si quis Romanus, cujuscumque sit ordinis, sive de clero, sive de senatu, seu de quocumque ordine, gratis ad nostram imperialem majestatem venire voluerit aut necessitate compulsus ad nos voluerit proclamare, nullus eis contradicere præsumat, etc. » *Capit. Synodi Ravenn.*, c. ii, p. 124.

3. « Quia sancta Romana ecclesia, cui Deo auctore præsidemus, plurimas patitur violentias, pontifice obeunte, quæ ob hoc inferuntur, quia absque imperatoris notitia et suorum legatorum præsentia, pontificis fit consecratio, nec canonico ritu et consuetudine directi intersunt nuntii qui violentiam et scandala in ejus consecratione non permittant fieri : volumus id ut deinceps abdicetur, etc. » *Acta Conc. Romani*, c. x, p. 225.

roi n'a encore recouvré ses privilèges¹, on est amené à cette conclusion rigoureuse : *le Libelle impérialiste de Spolète est antérieur au printemps de l'année 898*, date du concile romain où Jean IX publia son décret pour la première fois. Mais est-il antérieur de beaucoup ? Évidemment non, puisque l'auteur a vu la longue série de misères et de combats qui ont été la conséquence des revendications de l'Empire et des dénonciations pontificales. Force est donc d'en resserrer la rédaction entre la mort de Formose, qui eut lieu le 4 avril 896, et le printemps de l'année 898, où fut tenu dans la basilique de Saint-Pierre le concile du pape Jean IX. Manifestement, nous sommes en présence d'un ouvrage de polémique, composé durant la dernière phase des démêlés entre Spolète et Rome, à un moment où l'accord n'était pas encore un fait accompli, mais où l'on en préparait les bases de part et d'autre, par la discussion des titres réciproques. Le but du *Libelle* est précisément d'armer les prétentions spolétaines de tout un arsenal historique, destiné à combattre ceux qui penseraient devoir s'en tenir au pacte de Jean VIII. Au ton général, à certaines expressions, on voit même que l'auteur vise plutôt à convaincre Lambert que le pape, et que son ouvrage s'adresse au moins autant à l'empereur qu'aux Romains. Il connaît l'état d'esprit des empereurs francs², et, comme il le dit lui-même, si ceux-ci n'ont pas encore réussi à récupérer leur ancienne situation, ce n'est pas seulement par impuissance, mais par ignorance de leurs droits³.

Nul doute du reste que l'auteur du *Libelle* ne soit un Lombard d'origine comme d'idées. Dans ce duché de Spolète où les Francs étaient venus en si grand nombre que les gens du sud et même les Romains donnaient aux soldats spolé-

1. « Ab illo autem die honorificas consuetudines regiæ dignitatis nemo imperatorum, nemo regum acquisivit. » *Libellus*. (Migne, t. CXXXIX, p. 56 c.)

2. Il le relève jusque chez l'empereur Louis II. Il regrette que le respect de ce prince pour le Saint-Siège l'ait empêché de suivre jusqu'au bout les conseils qu'on lui donnait pour la revendication des droits impériaux : « Suggerebant illi repetere antiquam imperatorum dominationem ; et nisi ob reverentiam beatorum apostolorum dimitteret, pro certo faceret. » *Ibid.*, p. 53 d.

3. « Quia aut virtus defuit, aut scientia. » *Ibid.*, p. 56 c.

tains l'épithète de *Franci* ou de *Galli* ¹, les Lombards avaient senti le besoin de se grouper plus étroitement. Il s'était formé des associations lombardes à côté des associations franques, et, dans le moment même où le *Libelle* se rédigeait, la lutte était devenue si vive entre les partis, il en résultait de telles déprédations, que le pape Jean IX se vit obligé de demander à l'empereur Lambert la dissolution de toutes ces associations néfastes, y compris les romaines ². De quel côté l'auteur du *Libelle* avait-il ses attaches, il est aisé de le comprendre à la façon dont il parle de la conquête du royaume lombard par Charlemagne, du peu de sympathie qu'il a pour le vainqueur comme pour les papes qui l'ont aidé dans sa tâche, à la préférence mal déguisée qu'il laisse voir pour les vaincus ³.

Il y aurait même gros à parier que ce Lombard était de Rieti. Il fallait bien être un peu de Rieti, sinon pour savoir, du moins pour s'intéresser à certains détails d'histoire locale, aussi précis qu'oiseux à la cause, par exemple, pour éprouver le besoin, après avoir nommé le chancelier Jean, d'informer le lecteur que ce Jean devint plus tard évêque de Rieti, mais que son élection à ce siège était déjà faite, lorsque l'empereur Louis II l'envoya à Rome comme délégué impérial ⁴.

Ajoutez à cela qu'on s'explique parfaitement ainsi pourquoi le *Libelle* s'intéresse surtout aux deux monastères sabins de

1. V. Erchempert, *Historia Langob. Benev.*, c. 17, 29, 42, 62, 65, etc.; *Chron. S. Benedicti Casin.*, c. 13; *Vita Hadriani II* (*Lib. pontif.*, t. II, p. 177); *Lettre de Jean VIII aux juges de Ravenne*. (Migne, ép. 178, p. 813.)

2. V. *Capit. Synodi Ravenn.*, c. ix, p. 125.

3. Migne, p. 52 A.

4. *Ibid.*, p. 54 D. Cette précision biographique ne s'explique, en outre, que chez un homme très rapproché des événements. Rien de plus exact que ce qui est dit là des fonctions antérieures de ce personnage. Jean figure en effet comme chancelier ou archichancelier de l'empereur Louis II dans plusieurs Actes de l'année 864. V. *Il Regesto di Farfa*, t. III, doc. 303, p. 8; Böhmer-Mühlbacher, nos 1189, 1190, 1194. Chose digne de remarque ! à partir de l'année 865, personne ne figure plus dans les diplômes de Louis II avec le titre de chancelier ou d'archichancelier. M. Bresslau en conclut que la chancellerie impériale était alors tombée en décadence (*Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, t. I, p. 290-1); mais notre *Libelle* fournit la vraie explication : l'archichancelier Jean était depuis cette époque détaché en mission à Rome auprès du pape.

Saint-Sauveur et de Sainte-Marie de Farfa, ainsi qu'à Saint-André du mont Soracte, pourquoi il ne se préoccupe de réclamer les droits impériaux que sur ceux-là¹. Saint-Sauveur se trouvait en territoire réatin, et le mont Soracte n'en était pas à bien longue distance. Quant aux moines de Farfa, ils étaient en contact permanent avec l'église de Rieti, leurs propriétés se touchaient, s'entremêlaient², et il y avait entre le diocèse et l'abbaye de telles relations d'intérêt, qu'en 898, lorsque les habitants de Sainte-Marie, sous la menace des Sarrasins, abandonnèrent leurs cloîtres et mirent littéralement la clef sous la porte, leur trésor fut divisé en trois parts, une pour Fermo, où s'en allait l'abbé, une pour Rome, et la troisième pour Rieti³.

Dans ces conditions, il est clair que l'auteur du *Libelle* doit être considéré comme ayant été plutôt aux gages d'Angeltrude que de Lambert. Ce Lombard est inspiré par cette Lombarde. De là cette autre particularité de son œuvre, que l'on n'a point encore signalée, et qui cependant est bien significative; je veux dire le soin qu'il prend, et le plaisir manifeste qu'il éprouve à choisir, parmi les épisodes de la lutte de l'Empire avec Rome, ceux où le rôle principal est joué par une femme, où c'est une femme qui prend en mains, contre le Pape, la défense des intérêts du pouvoir impérial. Ainsi fait-il pour les démêlés du pape Silvère avec le gouvernement byzantin, — en se trompant d'ailleurs sur les temps et les personnes, car notre homme en sait beaucoup moins long sur l'histoire ancienne que sur la moderne. Visiblement, il met une complaisance maligne à montrer le pontife romain aux prises avec la femme du patrice Narsès, Polyxiane, comme il l'appelle, à nous le dépeindre appréhendé et gourmandé par elle, contraint, sur son ordre, de monter sur un âne, en habits de moine et la tête rasée, et de s'en aller, dans cet équipage, à travers les rues de Rome, jusqu'au monastère de Saint-Sabas où une cellule l'attend⁴. De même, lorsqu'il en vient aux célèbres contestations de l'Empire avec le pape

1. V. Migne, p. 52 c, 54 c, 56 b.

2. V. *Il Regesto di Farfa*, t. III, doc. 323, 326, 327, 335, 336, 340, etc.

3. V. Hugues de Farfa, *Opuscula* (Pertz, SS., t. XI, p. 533).

4. Migne, p. 51 b.

Nicolas I^{er}, le personnage qu'il met au premier plan, dont il fait — non sans raison — le premier moteur de toute l'entreprise, est encore une femme, l'impératrice Engelberge¹. Tant il est vrai que l'écrivain compose sous l'impression d'une querelle récente, qu'une femme a rempli de son nom ! Tant cet homme est préoccupé de justifier, par des précédents pires encore, les agissements dans Rome de sa souveraine et instigatrice, Ageltrude !

On n'en finirait pas du reste à relever tous les endroits du *Libelle* qui perdent leur insignifiance ou leur obscurité par suite de la restitution de l'ouvrage à sa vraie date et à son milieu naturel. Pour nous borner à un dernier exemple, on peut juger maintenant à quel point l'auteur était précis, lorsqu'il déclarait que ce qui avait rendu impuissants les efforts de l'Empire pour regagner sa situation d'avant Jean VIII, c'était les divisions dont souffrait alors le royaume². Jamais le mot n'a été plus vrai qu'à l'époque des empereurs spolétiens, où, sans compter les invasions germaniques, on vit à la fois deux rois d'Italie, Guy puis Lambert d'une part, de l'autre Bérenger de Frioul, reconnu par les Italiens du nord-est. Jamais non plus l'Italie ne répondit mieux au sombre tableau du *Libelle*, que durant ces sanglantes compétitions dont l'horreur fut telle dès le début, que l'assemblée de Pavie, en 889, la déclarait impossible à exprimer³.

Voilà donc un résultat parfaitement acquis, à ce qu'il semble. Ce qu'on appelait le *Libellus de imperatoria potestate in Urbe Roma* est une œuvre de l'année 897 ou du commencement de l'année 898, composée par un Lombard très probablement originaire de Rieti, sous l'inspiration de l'impératrice Ageltrude et au profit de la maison impériale, royale et ducal de Spolète. Quinze années seulement en séparent la rédaction de la mort de Jean VIII ; et l'auteur est un contemporain qui s'adresse à des contemporains.

1. Migne, p. 54 b.

2. « Pro multis regni contentionibus et assiduis divisionibus, » *Ibid.*, p. 56 c.

3. « Quot quantaque pericula huic Italico regno usque in præsens tempus supervenerint, nec lingua potest evolvere, nec calamus explicare. » V. *Widonis Capitulatio electionis*. (*Mon. Germ. hist., Leg. Sect. II, t. II, part. I, p. 105-6.*)

Je n'étonnerai personne en disant que l'introduction de ces données nouvelles est de nature à modifier sensiblement l'aspect du combat qui se livre depuis si longtemps autour de la politique impériale du pape Jean VIII. Le *Libelle* étant le seul ouvrage où aient été consignées en détail et de façon explicite les clauses du pacte conclu par ce pontife avec l'Empire, c'est la base même de la discussion qui se trouve ainsi consolidée. Jusqu'ici, il était aisé de se débarrasser d'un témoignage qui, assurait-on, ne remontait guère au delà du milieu du dixième siècle, dont l'incompétence par conséquent devait égaler la partialité. S'il reste vrai que nous avons affaire à un écrivain de tendance, disposé naturellement à altérer la vérité lorsqu'elle le gêne, — nous constaterons nous-même plus tard où sont ces erreurs et combien grandes, — du moins savons-nous où se trouve le domaine de sa compétence. Connaissant mieux par ailleurs son but et ses intérêts, il y a chez lui des faits dont nous pouvons dire avec certitude qu'il n'a pu ni voulu les dénaturer. De cette catégorie sont évidemment les concessions faites à Jean VIII par Charles le Chauve; car l'intérêt de sa cause conseillait à l'avocat impérialiste d'amoindrir plutôt que d'exagérer les droits alors acquis par le Saint-Siège, tandis que sa position lui permettait de les connaître suffisamment.

LES OBJECTIONS. — Nous n'aurions donc qu'à nous mettre dès maintenant à la reconstruction de l'œuvre politique du pape Jean VIII, assuré que nous sommes d'avoir en mains un instrument de travail approprié. Mais on s'est tellement habitué, dans le monde savant, à tenir le *Libelle* pour un ouvrage moins ancien, qu'il importe de dire ici pourquoi et comment.

A vrai dire, il y eut là certaines méprises dont la critique historique n'a pas lieu d'être fière. Ainsi tel historien s'est cru obligé de ramener le *Libelle* au dixième siècle parce qu'on y lisait que depuis Jean VIII aucun des empereurs et des rois n'avait joui des privilèges impériaux : *Ab illo autem die, honorificas consuetudines regie dignitatis nemo imperatorum, nemo regum acquisivit*. Ne fallait-il pas, pensait-on, un long espace de temps pour que plusieurs rois ou em-

pereurs aient pu se succéder entre le pacte de Charles le Chauve et le moment où le *Libelle* s'écrivait? Or, il en fallait si peu, qu'en 897 notre auteur avait déjà vu l'Italie gouvernée par quatre rois différents, dont les trois derniers avaient été en même temps empereurs : Carloman, Charles le Gros, Guy et Lambert, sans parler de l'empereur Arnolf et du roi Bérenger, qui, aux yeux de l'écrivain spolétain, ne comptaient pas. C'en était bien assez, j'imagine, pour permettre l'expression : *nemo imperatorum, nemo regum*.

Dans l'opinion de tel autre critique de marque, ce qui nécessite le rejet du *Libelle* vers le milieu du dixième siècle, ce sont les réclamations qu'on y trouve au sujet de Farfa, de Saint-Sauveur et de Saint-André. Puisque, dit-on, l'écrivain impérialiste réclame avec tant d'insistance les droits du fisc sur les abbayes susdites, il est à croire que ces abbayes étaient encore debout et florissantes. Or tout le monde sait que les monastères sabins, ruinés au neuvième siècle par les Sarrasins, ne revinrent à la vie et à la prospérité que dans le second quart du dixième siècle¹. Tout cela, je l'avoue, est d'une exactitude rigoureuse ; seulement, ce que ne savent pas assez les auteurs de cette argumentation, c'est que les monastères sabins n'ont été abandonnés définitivement qu'en 898, quand le *Libelle* existait déjà ; c'est que l'abbaye de Farfa n'a pas été détruite en 882, comme on le prétend², mais qu'elle atteignit au contraire son plus haut degré de splendeur en 890, sous l'abbé Pierre, et se maintint encore après, durant sept ans, en dépit des alertes passagères causées par l'apparition des rôdeurs sarrasins. On a là-dessus non seulement le témoignage de Hugues de Farfa, qui est de premier ordre³, mais le *Registre* même de l'abbaye, où l'on peut voir encore en bonne et due forme des actes rédigés durant les années 897 et 898, et, qui plus est, datés par les années de l'empereur Lambert⁴.

1. Jung développe cette thèse avec force érudition. (*Forschungen*, t. XIV, p. 421, *sqq.*)

2. V. Jung, *ibid.*, p. 422.

3. V. *Hugonis Opuscula*. (Pertz, *SS.*, t. XI, p. 532.)

4. V. *Il Regesto di Farfa*, t. III, doc. 339, 340. De toutes les hypothèses émises au sujet du *Libelle*, l'une des moins heureuses est celle qui en

Ceux-là non plus n'ont pas eu la main heureuse qui ont cru rencontrer dans certaines erreurs du *Libelle* la preuve que son auteur ne pouvait être du neuvième siècle. Qu'on en juge. La première fois que Charles le Chauve était entré en Italie, en 875, deux des fils de Louis le Germanique, Carloman et Charles le Gros, avaient essayé de s'opposer à sa marche ; mais à sa seconde campagne, en 877, le même Charles le Chauve n'avait trouvé devant lui que l'un des deux princes germaniques, et c'était Carloman. Or, sur ce dernier détail, le *Libelle* s'est trompé, il a mis Charles où il fallait mettre Carloman¹. Qu'à vingt ans de distance, un Lombard du duché de Spolète ait pu commettre une confusion de ce genre à propos d'un fait qui s'était passé loin de son pays, à la frontière de France, et où certainement il n'avait point été mêlé, il n'y a vraiment là rien qui soit de nature à surprendre, rien qui force à chercher midi à quatorze heures. L'auteur du *Libelle* devait d'autant mieux s'y tromper et mettre, comme il l'a fait, aux troupes de Charles le Chauve le prince Charles d'Alémanie, que les états de celui-ci étaient plus près et le désignaient plus naturellement à cette besogne. Voilà cependant une peccadille qui a paru suffisante à un savant comme J. Jung, pour dénier sans plus de façons au *Libelle impérialiste* la contemporanéité avec la fin du neuvième siècle². Il est surtout fâcheux que l'on n'ait pas songé du même coup à appliquer un traitement semblable à l'ouvrage d'André de Bergame, un écrivain qui devrait être très familier aux historiens de ces guerres d'Italie, puisqu'il en est une des sources importantes. André, lui, se trompe encore plus lourdement que le *Libelle*, tout en ayant moins

place la composition dans l'un des monastères susdits. Proposée par Gregorovius, combattue par Jung, remise en honneur par Hirsch (*Forschungen*, t. XX, p. 136, n° 3), cette opinion est absolument inadmissible. Il est invraisemblable, en effet, qu'un moine ait tant insisté pour payer au fisc impérial. L'idéal de ces monastères, on le voit par le diplôme que Farfa obtint en 875 de Charles le Chauve, c'était la mainburnie impériale ou royale, mais avec remise entière des droits du fisc. V. *Il Regesto di Farfa*, t. III, doc. 318, p. 20. Ils étaient spécialement en garde contre les empiétements des ducs de Spolète. V. *ibid.*, doc. 330, p. 32.

1. Migne, p. 56 c.

2. V. *Forschungen*, t. XIV, p. 415.

d'excuses. Il nous montre Carloman, après sa mainmise sur le royaume d'Italie, en octobre 877, s'en retournant en Bavière auprès de son père, Louis le Germanique¹, — lequel était mort depuis plus d'un an, le 23 août 876. De la part d'un écrivain qui se trouvait aux confins de l'Italie et de la Germanie, à l'une des premières grandes étapes que rencontraient les Allemands en descendant de la Rhétie, l'erreur a de quoi étonner. Et cependant il n'y a pas à dire de celui-là que ce n'est point un contemporain. André de Bergame assistait aux funérailles de l'empereur Louis II, en 875 ; il était dans le cortège qui conduisit de Brescia à Milan le cercueil impérial : « J'en ai porté ma part, dit-il lui-même, et j'ai fait la route depuis la rivière de l'Oglio jusqu'à celle de l'Adda². »

A plus forte raison convient-il de ne pas s'inquiéter d'une autre confusion commise par le *Libelle*, dans une histoire déjà vieille de plus d'un siècle par rapport à lui. Il s'agit du voyage que fit en France le pape Étienne II en l'année 753, mais que le *Libelle* attribue au pape Zacharie, son prédécesseur³. De bons esprits se sont tellement laissé impressionner par cette nouvelle faute qu'il leur a paru nécessaire de mettre deux siècles entre son auteur et le voyage d'Étienne II, un siècle, évidemment, ne suffisant pas. Mais, ici encore, on a singulièrement joué de malheur.

L'auteur du *Libelle impérialiste de Spolète* n'était point le premier, en effet, qui eût envoyé en France le pape Zacharie, au lieu du pape Étienne II. Plus de cinquante ans auparavant, une semblable méprise avait été faite dans le *Livre pontifical* de l'Église de Ravenne⁴. Et sait-on par qui ? Par un écrivain qui avait eu son aïeul emmené et emprisonné dans Rome, précisément à l'issue du voyage en France du pape Étienne II ; par cet Agnelli de Ravenne, qui n'était certes point un étranger à la cour des rois francs, qui même, lors du baptême de Rotade, fille de l'empereur Lothaire, avait eu l'honneur d'habiller de ses propres mains la petite

1. V. André de Bergame, *Historia*, c. xx. (*Script. rer. Lang.*, p. 230.)

2. *Ibid.*, c. xviii, p. 229.

3. Migne, p. 52 A.

4. V. Agnelli, *Liber pontificalis eccles. Ravennatis*, c. 155. (*Script. rer. Lang.*, p. 378.)

princesse, et de lui mettre aux pieds ses mignonnes pantouffles d'or parées d'une hyacinthe¹. Souvenirs gracieux, et si bien empreints dans la mémoire du clerc ravennate qu'en rédigeant le grave *Livre pontifical*, il se rappelait encore la robe claire que portait ce jour-là l'impératrice Ermengarde, les rubans qu'elle avait aux cheveux, les mille joyaux dont sa personne royale étincelait².

On peut donc se tromper, même lourdement, sans être à cent ans de distance des faits³; et rien n'est plus délicat à manier que ces arguments de possibilité ou d'impossibilité, dont toute la force repose moins sur la réalité des choses que sur les idées, trop souvent imparfaites, que nous nous en faisons.

L'auteur du *Libelle* se trouvait d'autant plus exposé à des erreurs de ce genre, qu'il travaillait sans livres, sans *apparatus* d'aucune sorte, avec le seul souvenir de ce qu'il avait vu par lui-même ou appris verbalement des autres, en y joignant tout au plus le souvenir passablement effacé de lectures déjà anciennes. Ni Orose, le seul auteur du reste qu'il invoque⁴, ni le *Liber pontificalis* de l'Église romaine, dont il paraît un moment s'inspirer, n'ont été sous ses yeux pendant qu'il écrivait. On peut même être sûr qu'il n'avait jamais lu le premier de ces ouvrages, car il lui en fût resté au moins une vague connaissance de l'ancien Empire romain, que cependant il ignore profondément. A l'égard du *Liber pontificalis*, il faut convenir que, si le Lombard spolétain l'avait autrefois parcouru, ses souvenirs s'étaient, depuis, singulièrement brouillés dans son esprit. Une lecture toute fraîche l'aurait averti que le pape Silvère n'avait pas été mis en cause à propos des Lombards, mais des Goths; que la terrible ennemie du pontife n'était pas la femme du patrice Narsès, mais celle de Bélisaire; qu'elle s'appelait Antonine, et non pas Polyxiane⁵. Pareillement, il eût trouvé dans le *Liber*

1. « Quam manibus meis vestivi et calciamenta in pedibus decoravi auro et iacintho ornata. » *Ibid.*, c. 171, p. 388.

2. V. *Ibid.*

3. Il y a dans le *Libelle* plus d'une autre erreur historique de même genre et de même conséquence.

4. Migne, p. 51 A.

5. V. *Vita Silverii*. (*Lib. pontif.*, éd. Duchesne, t. I, p. 292.)

pontificalis, à la *Vie d'Étienne II*, de quoi s'édifier pleinement sur le voyage de ce pape en France.

A parler rigoureusement, le *Libelle impérialiste de Spolète* n'a donc pas de sources. Il ne représente que lui-même, ne vaut que par lui-même, et c'est ce qui fait à la fois sa force et sa faiblesse. Déjà, par la restitution de l'ouvrage à sa vraie date et à son vrai milieu, nous étions arrivé à savoir où commence sa compétence : nous savons maintenant où elle finit. La confiance, comme la suspicion, a désormais ses limites marquées. Or, le principal dessein du *Libelle* étant de démontrer que l'état de choses créé par Jean VIII a bouleversé l'ancienne constitution de l'Empire et rompu les traditions établies depuis des siècles, on découvre immédiatement la fragilité d'une thèse où tout repose sur la comparaison d'un présent que l'auteur connaît avec un passé qu'il ignore, ou qu'il connaît mal.

En conséquence, s'il n'est plus permis maintenant de rejeter les données du *Libelle* en ce qui concerne l'existence et la substance du pacte conclu par le pape Jean VIII, ce n'est pas là qu'il faut aller pour en apprécier le caractère historique, ni même la portée politique. Les éléments de cette autre information sont ailleurs, et nous espérons les utiliser de telle sorte qu'il soit enfin possible, non seulement de retrouver la physionomie exacte, l'originalité vraie de la politique de Jean VIII, mais d'ajouter quelques traits de plus à l'histoire d'une restauration impériale, objet de tant d'études consciencieuses et demeurée cependant si contestée.

L'EMPIRE CAROLINGIEN

On raconte que le père du grand Frédéric aimait à dire, à propos de l'empereur de son temps : « Notre intérêt est qu'il n'y ait pas d'empereur après celui-ci ; mais si l'on est obligé d'en faire un, il faut que ce soit un prince faible, hors d'état de faire exécuter ses mandements, et qui n'ait pas plus d'autorité que le doge de Venise ¹. » Ce langage de Frédéric-Guillaume donne la formule exacte de la politique impériale de Jean VIII, telle qu'on la conçoit communément. Le pontife romain serait l'inventeur du système cher au roi de Prusse.

Mais est-on bien sûr que cette conception réponde à la réalité ? Est-ce bien à une pensée de ce genre que le pape Jean VIII obéissait, lorsqu'il appelait à l'empire le roi Charles le Chauve, lorsqu'il professait avec tant d'insistance le droit du Saint-Siège à choisir et à sacrer le nouvel empereur, lorsqu'il réclamait pour l'État pontifical plus d'étendue et pour le pape plus de liberté d'action ? Il est possible que vus de haut, et dans ce que j'appellerais leur nudité métaphysique, ces actes et quelques autres semblent accuser chez Jean VIII le désir d'assurer sa domination sur l'Italie par l'éloignement et le discrédit de la puissance impériale. Mais il n'en va pas de même quand on procède à la mise en place de ces éléments détachés, quand on s'installe tout près, obstinément, devant les manifestations de la pensée de Jean VIII, surveillant chaque geste, chaque parole dans son ordre et dans son lieu, reconstituant les situations, les exigences et les misères de l'époque ; attendant, pour se prononcer sur la tendance de certains agissements, d'avoir exploré tous les côtés d'où ils peuvent venir, toutes les pentes d'où ils peuvent descendre.

1. V. Lavissee, *Le Père du Grand Frédéric*. (*Revue des Deux Mondes*, 1890, oct., p. 594.)

Le pacte avec Charles le Chauve forme le point culminant du pontificat de Jean VIII ; mais si la position est bonne, à cet endroit, pour l'observation partielle des faits, elle n'est ni la seule, ni peut-être la meilleure. Avant comme après le célèbre pacte, Jean VIII a laissé dans sa conduite et dans ses lettres des marques encore visibles de l'esprit qui l'animait, et ce n'est qu'en passant successivement par ces trois périodes que l'on a des chances d'arriver au but réel vers lequel tendait la politique du grand pontife. Espérons que cette voie nous sera heureuse. S'il en devait être autrement, tout ce travail ne serait cependant pas perdu. Il y a là un spectacle qui reste clair, au cas même où l'on n'apercevrait pas le ressort caché de l'action ; et quelle que soit la pensée intime qui le mène, Jean VIII se livre alors à une entreprise singulièrement attachante, tant par l'immensité de la scène où elle se déploie que par l'ébranlement qu'elle communique au monde de ce temps.

ROME ET L'EMPIRE AVANT CHARLES LE CHAUVÉ. — Jean VIII avait pris possession de la chaire de saint Pierre à une heure particulièrement décourageante pour un homme impatient de tout joug et résolu d'affranchir enfin le territoire pontifical de la suzeraineté de l'Empire. A le supposer tel, il faudrait croire que le troisième dimanche de l'Avent de l'année 872 n'avait pas apporté au nouveau pape une joie sans mélange, mais que dans cette soirée du 14 décembre¹, lorsque fut dissipé l'enivrement naturel à de pareilles pompes, l'ancien archidiacre de l'Église romaine dut faire plus d'une réflexion amère en songeant à la situation que lui créait son ordination du matin. Autour de lui, et jusque dans les plus hautes charges de la cour pontificale, rien que des hommes dévoués à l'Empire et façonnés à recevoir ses commandements. Une population romaine sur laquelle l'autorité du pape a sans doute gardé tout son prestige, mais qui est liée à l'empereur par un serment de fidélité et s'habitue

1. Cette date est fournie par les *Annales d'Hincmar*, a. 872 (Pertz, .SS., t. I, p. 494), sans qu'il y soit indiqué s'il s'agit de l'élection ou de la consécration. Mais il est clair qu'il ne peut être question que de la consécration, le 14 décembre étant un dimanche.

de plus en plus à voir en lui son juge suprême, l'arbitre souverain de sa destinée. L'Empire aux mains d'un brave soldat, qui est en même temps un excellent homme, très religieux¹, mais facile à mener, et qui s'est longuement et obstinément enfoncé dans la tête l'idée que les Romains sont ses sujets et le territoire pontifical une partie intégrante de ses États. Aux côtés de l'empereur Louis II et le dominant sans conteste, une femme, peut-être une Lombarde d'origine², l'impératrice Engelberge, qui dirige tout, inspire tout, est l'âme et la vie de toute la politique de son mari, vrai type et premier modèle de ces grandes Italiennes dont la figure se détache si hardiment sur l'étrange tableau de cette époque.

Mieux que personne, l'ancien archidiacre pouvait mesurer le progrès de l'autorité impériale dans Rome, depuis qu'en 851 cette femme ambitieuse et d'intelligence supérieure était entrée par son mariage dans les conseils de l'Empire. Enfant, il avait vu le pontificat du pape Pascal, de 817 à 824. C'était le temps où les Romains n'avaient point encore pris l'habitude de prêter à l'empereur le serment de fidélité et n'étaient à proprement parler que les sujets du Saint-Siège, encore que l'État pontifical fût nominativement partie de l'Empire; où toutes les attributions politiques, administratives et judiciaires de la souveraineté se trouvaient entre les mains du pape; où, sauf attentat de la part de quelque faction dominante, l'empereur ne devait intervenir dans les affaires romaines que sur la demande expresse du pape³.

1. Erchempert le qualifie de *sanctissimum virum* (*Historia Langob. benevent.*, c. xxxiv, *Script. rer. Lang.*, p. 247), et c'est aussi le jugement de presque tous les écrivains italiens de l'époque.

2. Mais à coup sûr d'une famille solidement implantée en Italie; car Engelberge a là de nombreux parents. Paul, évêque de Plaisance, est son neveu (V. Bonizo Sutrin., *Liber de vita christiana*, ap. Mai, *Spicilegium romanum*, t. VI, p. 279). Suppon, premier gonfalonier, et plus tard duc de Spolète, est son cousin (V. *Acta Synodi octavarum*, act. X, ap. Migne, *P. L.*, t. CXXIX, p. 148). On lui voit aussi une nièce nommée Hingena, dont le clerc défroqué Magenolf fit sa femme. (V. *Chronica S. Bened. Casin.*, c. xiii et xiv, *Script. rer. Lang.*, p. 475-6.)

3. J'emprunte ces données au célèbre pacte de 817 (*Pactum Hludowici Pii cum Paschali pontifice*, ap. *Mon. Germ.*, in-4, *Leg. Sect.* II, t. I, p. 353-355), et cela sans scrupule. Il n'y a plus guère aujourd'hui de contestation importante sur cet acte de Louis le Pieux, dont l'existence est

Rome alors n'avait point à redouter la surveillance d'un agent résident de l'Empire. Les *missi* impériaux n'apparaissaient que de loin en loin, et munis de pouvoirs limités. Lorsque mourait un pape, on ne les voyait point arriver pour examiner la validité de l'élection nouvelle. La consécration se faisait sans eux, sans que leur présence pût donner à cette cérémonie l'apparence même d'une investiture impériale. A la dernière élection, celle de Pascal, on s'était même tellement pressé, par crainte d'une intervention étrangère, qu'en deux jours tout avait été fini, vote et consécration¹. C'était la protection, mais avec l'indépendance.

Alors aussi il fallait être bien difficile pour ne pas se contenter des frontières que l'empereur Louis le Pieux avait dernièrement assignées à l'État pontifical par le pacte de 817. Si l'on n'y trouvait pas réalisées toutes les promesses faites jadis à Kiersy par le roi Pépin, et renouvelées à Rome par Charlemagne en 774; si l'on devait renoncer, comme à un beau rêve définitivement évanoui, à voir plus de la moitié de l'Italie sous la domination des Romains², rien ne manquait désormais au gouvernement pontifical de ce qui paraissait nécessaire pour entretenir ses ressources et garantir sa sécurité, aussi longtemps du moins que ses voisins de Spolète, de Toscane et de Bénévent seraient tenus en respect par le pouvoir impérial. Sur tous les points contestés, le pacte de 817 avait fait droit aux réclamations du Saint-Siège. Par la Pentapole, dont toutes les villes maritimes, y compris An-

d'ailleurs attestée par les *Annales d'Éginhard* (V. Pertz, *SS.*, t. I, p. 203-204). Il est admis que ses dispositions furent bien, pour le fond, celles que contient le document arrivé jusqu'à nous, encore que les formules n'en soient généralement pas authentiques (V. Böhmér-Mühlbacher, *Regesten*, n° 622). Tout au plus est-on en droit d'y reconnaître quelques interpolations, comme l'a fait plus spécialement Ficker (*V. Forschungen zur Reichs- und Rechtsgeschichte Italiens*, t. II, p. 299, 300, 332-353).

1. V. Jaffé-Ewald, p. 318.

2. Toute l'Italie méridionale et centrale avec la Corse, èt, au nord, depuis Luna jusqu'à Trieste, en passant par Parme et Mantoue. V. *Vita Hadriani I*, c. XLIII (*Liber pontif.*, éd. Duchesne, t. I, p. 498). Que Charlemagne ait vraiment accordé cette confirmation, c'est une question qui devrait bien être considérée comme absolument réglée, depuis les travaux de l'abbé Duchesne (V. *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. IV, p. 268-272, et *Liber pontificalis*, t. I, p. CCXXXVI-
.

cône, étaient acquises au territoire pontifical, Rome jouissait d'une large vue sur l'Adriatique et recueillait les profits du commerce avec l'Orient, tandis que sur la côte occidentale la possession de Rosella et de Populonium fortifiait sa position dans la mer Tyrrhénienne et facilitait ses communications avec la Corse, également concédée¹.

Assurément, il eût été plus agréable de voir se fondre tout entier dans l'unité romaine le puissant duché de Spolète, qui serrait d'un peu trop près l'État pontifical et surveillait trop commodément ses communications avec la Pentapole et l'exarchat. Le regret semblait d'autant plus naturel que Spolète, au siècle précédent, s'était mise elle-même sous la tutelle de la papauté². Mais, si les Spolétains n'avaient plus

CCXLIII), et de P. Kehr (V. *Die sogenannte Karolingische Schenkung von 774*, dans l'*Historische Zeitschrift* de v. Sybel, t. LXX, p. 385 sqq.). Il est moins clair que la promesse confirmée par Charlemagne ait été de tout point conforme à celle que Pépin avait réellement faite à Kiersy. Mais pour avoir le droit d'affirmer, avec A. Schaube, que le pape Hadrien I^{er} a trompé Charlemagne en présentant à sa ratification une fausse promesse de Pépin (V. *Hist. Zeitschr.*, t. LXXII, p. 203-210), il faudrait au moins être sûr que le silence gardé par la *Vita Stephani II* sur le pacte de Kiersy (V. *Lib. pontif.*, t. I, p. 448) contredit nécessairement les assertions de la *Vita Hadriani*. On le répète beaucoup (V. l'*Anmerkung* de v. Sybel au travail de Kehr dans l'*Hist. Zeitschr.*, t. LXX, p. 441, et Schaube, *ibid.*, t. LXXII, p. 200), mais c'est une appréciation qui ne s'impose pas à tous les esprits.

1. A la Corse, le texte existant du *Pactum* ajoute la Sardaigne et la Sicile. Beaucoup d'historiens sont d'avis que le passage concernant ces trois îles constitue une interpolation (V. entre autres, Ficker, *Forschungen zur Reichs-und Rechtsgeschichte Italiens*, t. I, p. 345; Sickel, *Das Privilegium Otto I für die römische Kirche vom Jahre 962*, p. 127; Boretius, *Mon. Germ.*, in-4, *Leg. Sect. II*, t. I, p. 352); mais, en ce qui concerne la Corse, il est difficile d'admettre que Pascal I^{er} ait renoncé à solliciter, ou que Louis le Pieux ait refusé d'accorder une donation déjà promise en 774 (V. *Vita Hadriani I*, c. XLIII, *Lib. pontif.*, t. I, p. 498), rappelée en 808 par le pape Léon III (V. *Lettre de Léon III à Charlemagne*, ap. Jaffé, *Bibl. rer. germ.*, t. IV, p. 310), et dont l'Empire n'avait aucune raison d'être jaloux. La Corse était alors menacée par les Sarrasins; mais, quoi qu'en pense G. Richter (V. *Annalen des fränkischen Reichs*, p. 691), on se persuadera malaisément que cela eût suffi pour décider la curie romaine à laisser périr ses titres.

2. V. *Lettre d'Étienne II à Pépin* (*Cod. Carolin.* éd. des *Mon. Germ.*, ep. XI, p. 506); *Vita Hadriani I*, c. xxxii (*Lib. pontif.*, t. I, p. 495, et *Préface*, p. CCXXXVII).

d'ordres à recevoir du Saint-Siège, ils étaient obligés de lui payer tribut, ainsi du reste que leurs voisins de Toscane. Tous les cens, toutes les redevances qui de ces deux pays s'en allaient autrefois à Pavie, dans le trésor des rois lombards, devaient maintenant prendre le chemin de Rome et alimenter les finances pontificales¹. Ce n'était pas non plus un médiocre avantage que de rester le maître incontesté de la Sabine; son accession donnait de l'air à la banlieue romaine du côté où elle en avait le plus besoin, et il y avait là de riches abbayes, comme Farfa, dont le Saint-Siège se croyait en droit de mettre les revenus à contribution, malgré l'immunité impériale qui les couvrait².

A regarder vers le sud, il s'en fallait aussi de beaucoup que le territoire pontifical de 817 s'avancât aussi loin que les espérances du siècle précédent. Bénévent restait en dehors, avec la plus grande partie de son duché. De toutes les populations romaines du littoral échappées à la domination lombarde, aucune ne rentrait dans la sujétion du pape, ni les Gaétains, ni les Napolitains, ni les Amalfitains, ni les Calabrais. Rome n'avait reçu d'autre droit que de recouvrer les anciens patrimoines du Saint-Siège en ces régions. Et cependant l'esprit le plus inquiet pouvait se tranquilliser à la pensée que la puissance du Saint-Siège avait maintenant son poste avancé à Capoue, et se trouvait reliée à cette place par la ligne serrée des villes campaniennes : Sora, Arpino, Arce, Aquino, Teano, tenant ainsi toutes les routes de Bénévent à Rome, et surveillant, sur le cours du Garigliano, les dangers qui viendraient de la mer³.

Tout aurait été pour le mieux, et cette période serait peut-être restée dans la mémoire des plus sages Romains comme l'idéal à garder ou à reconquérir, si l'expérience n'avait trop

1. V. *Pactum Hludowici Pii*, p. 354.

2. En vertu des privilèges accordés par Charlemagne (V. *Il Regesto di Farfa*, t. II, doc. 127, 128) et par Louis le Pieux (*Ibid.*, doc. 216, 217, 242). Aussi le pape Pascal I^{er} fut-il obligé plus tard, en 823, de renoncer à percevoir aucun cens de l'abbaye de Farfa : « Se recognovit nullum dominium in jure ipsius monasterii se habere, excepta consecratione. » V. *Il Regesto di Farfa*, t. II, doc. 282, p. 233-4.

3. V. *Pactum Hludowici Pii*, p. 353.

vite montré de quelles conditions irréalisables dépendait alors le succès de la combinaison. On ne coule pas impunément des idées nouvelles dans de vieux mots, en qui un long usage a laissé une signification propre et inoubliable.

A force de s'entendre dire, par les papes eux-mêmes, qu'ils étaient les vrais empereurs des Romains, les héritiers légitimes des Constantin et des Théodose, il était bien difficile que les princes francs ne vinssent pas, un jour ou l'autre, à se demander s'ils n'étaient pas par trop différents de leurs augustes devanciers, s'ils avaient bien tout l'autorité de ceux dont ils portaient le nom¹. Pour qu'ils consentissent durant longtemps à demeurer des protecteurs, sans chercher à devenir des maîtres, il eût au moins fallu que les Romains ne les missent pas trop souvent dans la nécessité de remplir un devoir d'intervention dont toute la charge était pour eux et tout le profit pour les autres. Ce genre de services se paye d'ordinaire en indépendance, et l'on ne reste maître chez soi qu'à la condition de n'avoir besoin de personne. Malheureusement, il y avait dans la Rome de cette époque des éléments de discorde que le développement du pouvoir temporel n'avait point calmés, qu'il avait même, à certains égards, avivés.

De l'extérieur le péril était passé à l'intérieur. Du moment où le pape avait tenu entre ses mains toutes les grandes dignités de l'État comme celles de l'Église, qu'il était devenu en quelque sorte l'unique distributeur de la fortune et de la puissance, l'aristocratie laïque avait senti le besoin

1. On aurait pu, sans doute, calmer leurs regrets en leur présentant la *Donation de Constantin*, témoignage très propre à faire croire que, du jour où il était devenu chrétien, l'Empire avait abandonné au pape tous ses droits sur l'Italie. Mais, quoique cette pièce ait été, selon l'opinion la plus plausible, fabriquée dans un milieu romain vers l'an 774 (V. Bayet, dans l'*Annuaire de la Faculté des lettres de Lyon*, fasc. I, p. 40, *sqq.*, contre Grauert, qui tentait de ramener la rédaction de la fausse donation vers le milieu du neuvième siècle et de lui donner pour lieu d'origine le monastère de Saint-Denis en France; v. *Historisches Jahrbuch*, t. IV, p. 525 *sqq.*), on ne voit pas que les papes du neuvième siècle aient eu beaucoup de propension à l'invoquer. Seul, Hadrien I^{er} paraît bien s'en être servi, en 778, dans une lettre écrite à Charlemagne du temps où celui-ci n'était encore que patrice des Romains. V. *Codex Carolinus*, ep. vi, éd. des *Mon. Germ.*, p. 585.

de se mêler plus activement de l'élection pontificale et d'organiser autour du Saint-Siège une défense plus énergique de ses intérêts. Sous le nom un peu ambitieux de Sénat romain¹, tous ceux que la richesse ou l'exercice des magistratures civiles et des grands commandements militaires avaient tirés du commun, s'étaient formés en une sorte de caste privilégiée, à côté et souvent en opposition avec l'ordre clérical. Maîtres de l'armée, dont ils détenaient les hauts grades; tout-puissants, par conséquent, sur la petite bourgeoisie, la seule catégorie de citoyens qui fût alors encadrée dans l'*exercitus romanus*, ils ne laissaient guère toute l'influence au clergé que sur les prolétaires de la basse classe. Aussi arrivaient-ils peu à peu à décider des élections pontificales², où naguère les laïques, petits ou grands, n'avaient d'autre droit que celui de reconnaître, par la présentation de leurs hommages, le candidat désigné par l'assemblée générale du clergé romain³.

Malheur au pape qui osait choisir en dehors de ce milieu aristocratique les principaux collaborateurs de son gouvernement; malheur surtout, si, né lui-même dans une condition plus humble, il entraît au *patriarchium* escorté de parents pauvres et avides de se fournir à leur tour. Placé entre le désir bien naturel d'assurer le bonheur des siens et la crainte de mécontenter les familles dominantes, il lui était difficile d'échapper à l'un ou l'autre de ces dangers, ou de s'aban-

1. Le « sénat romain », tel qu'il reparait dans l'histoire de Rome à partir de la deuxième moitié du huitième siècle, n'a certainement rien à voir avec l'ancienne institution sénatoriale. Il représente simplement l'ensemble de la noblesse romaine, comme cela résulte de l'examen des textes, entre autres : « Salutant vos et cunctus procerum senatus atque diversi populi congregatio » (*Cod. Carol.*, ep. xxiv, p. 529); « cum nostris episcopis sacerdotibus clerum atque senatum et universum populum nostrum » (*Cod. Carol.*, ep. lxx, p. 584). V. aussi *Vita Hadriani II* (*Lib. pontif.*, t. II, p. 173.)

2. Celles, par exemple, d'Eugène II (V. *Einhardi Annales*, a. 824; Pertz, *SS.*, t. I, p. 212) et de Sergius II (V. *Vita Sergii*, c. v, *Liber pontif.*, t. II, p. 87).

3. Comme le montrent les décisions prises par le concile romain de 769, présidé par Étienne III (V. *Act. III*, ap. Mansi, t. XII, p. 749). On peut d'ailleurs mesurer les progrès de l'aristocratie laïque dans les élections pontificales de la fin du huitième siècle au milieu du neuvième, en comparant le décret de Nicolas I (862) avec celui d'Étienne III (a. 769). Nicolas I

donner à des mains peu sûres, à des étrangers dont le dévouement n'était rien moins que certain, ou de confier la direction des affaires à des parents dévoués, mais mal faits pour cette fonction.

Le pouvoir politique du Saint-Siège était à peine fondé, que déjà commençait le triste rôle de certaines familles pontificales, de ce népotisme dont la papauté a parfois tant souffert. C'était un neveu d'Hadrien I^{er}, le primicier Pascal¹, qui, en pleine rue de Rome, s'était jeté sur le pape Léon III, l'avait précipité à bas de son cheval, roué de coups, mis à nu, et essayé de lui arracher la langue et les yeux². Le mal-

invoque et reproduit la décision de son prédécesseur, mais en y introduisant une modification très significative. Où il y avait seulement « *primatibus ecclesiæ* », il ajoute « *nobilibus* ».

DÉCRET D'ÉTIENNE III

Si quis resistere præsumperit sacerdotibus atque primatibus ecclesiæ vel cuncto clero ad eligendum sibi pontificem secundum hanc canonicam traditionem, anathema sit. (Mansi, t. XII, p. 721.)

DÉCRET DE NICOLAS I.

Si quis sacerdotibus seu primatibus, nobilibus seu cuncto clero hujus sanctæ Romanæ ecclesiæ electionem Romani pontificis contradicere præsumperit, sicut in concilio beatissimi Stephani papæ statutum est, anathema sit. (Mansi, t. XV, p. 659.)

Je ne fais aucun rapprochement avec le prétendu décret d'Étienne IV. Malgré l'avis contraire de Niehues (V. *l'Historisches Jahrbuch*, [t. I, p. 141-153] et de Læwenfeld (Jaffé-Læwenfeld, p. 442), ce décret n'est ni d'Étienne IV ni d'aucun autre Étienne. C'est tout simplement et uniquement le décret de Jean IX dont nous avons parlé plus haut (p. 191-192). Si certains canonistes nous l'ont transmis sous le nom d'un pape Étienne, c'est par suite d'une confusion, parce que les Actes du concile de Jean IX, où il se trouve, commencent par ces mots : « *Synodum tempore... sexti Stephani* ». (Mansi, t. XVIII, p. 222.)

1. En compagnie de Campulus, ancien notaire apostolique (V. *Cod. Carol.*, ep. 67, éd. des *Mon. Germ.*, p. 595), alors sacellarius du Saint-Siège (V. *Einhardi Annal.*, a. 801, ap. Pertz, I, 189), et qui était peut-être aussi un parent d'Hadrien I. Du moins, Théophane dit des auteurs de cet attentat qu'ils étaient « *συγγενεῖς τοῦ μακαρίου πάπα Ἀδριανοῦ*. » (V. *Chronographia*, a. m. 6289, éd. de Boor, t. I, p. 472). La qualité de neveu d'Hadrien I n'est pas donnée à Pascal par le *Liber Pontificalis* (V. *Vita Leonis III*, éd. Duchesne, t. II, p. 4), où l'on tenait sans doute à ne pas afficher trop clairement le déshonneur d'une famille pontificale, mais elle est connue par les lettres mêmes d'Hadrien I (V. *Cod. Carol.*, ep. 61, p. 589) et de Léon III (V. Zahn, *Urkundenbuch des Herzogthums Steiermark*, t. I, p. 1).

2. Aux récits déjà connus de ce fait (V. Bayet, *l'Élection de Léon III et la*

heureux pontife n'avait même hâté la restauration de l'Empire que pour éviter le retour de pareilles révoltes, en augmentant aux yeux des Romains le prestige de celui qu'il s'était donné pour défenseur. Il n'atteignit malheureusement pas tout son but. Charlemagne à peine mort, et la terreur de son nom évanouie, l'aristocratie romaine s'était remise à comploter. Léon III avait été contraint de verser le sang de ses sujets et d'accumuler des haines qui ne lui laissèrent plus de répit. Aux premiers symptômes du mal qui devait l'emporter, les Romains s'étaient répandus dans la campagne, pillant, incendiant tout ce qui était l'œuvre du pontife détesté¹. On put croire un moment que Léon III allait périr de la main de ses propres sujets. L'intervention du vieux duc de Spolète, Winigise, le sauva encore une fois; mais ce fut dans l'épouvante de ces souvenirs que le créateur du nouvel Empire d'Occident expira, se demandant peut-être s'il ne s'était pas trompé, si la combinaison dont il avait espéré la prospérité de l'Église romaine, était suffisamment appropriée à cet effet; si, par exemple, le lien qui rattachait les Romains à l'Empire n'était pas trop lâche, trop exclusivement dans les mains moins puissantes du pape.

Il semble même que Léon III ait eu, dès le début de son pontificat, l'intuition du danger que courait le Saint-Siège dans la situation nouvelle qui lui était faite. Son premier acte avait été de demander à Charlemagne, alors simple patrice, l'envoi d'un *missus* dominical avec la mission d'exiger du peuple romain le serment de fidélité et de soumission à la royauté². Le moment, par malheur, était mal choisi. Visi-

révolte des Romains en 799, p. 18-20, il faut joindre celui du *Libelle impérialiste de Spolète*, qui représente, avec Jean diacre de Naples (V. *Gesta episcoporum Neapolitanorum*, c. XLVIII, ap. *Script. rer. Lang.*, p. 428), une tradition différente de celle du *Liber pontificalis* et des annalistes francs. Léon III, d'après cette version, n'aurait pas eu la langue entièrement arrachée, ni les deux yeux crevés : « eruerunt autem unum (oculum) et alterum non potuerunt », *Libellus de imper. potest.* (Migne, t. CXXXIX, p. 52.)

1. V. *Einhardi Annales*, a. 815 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 202).

2. Cette démarche de Léon III est relatée dans les *Annales d'Éginhard* (V. *Einh. Ann.*, a. 796, Pertz, *SS.*, t. I, p. 183), et confirmée par le témoignage d'un monument également contemporain, la mosaïque du *triclinium majus* construit au Latran par Léon III. Sur cette mosaïque, v. Duchesne, *Lib. pontif.*, t. II, p. 35, n° 14.

blement, le fardeau des affaires romaines commençait à peser au grand prince franc; non pas qu'il fût las de protéger la papauté, mais il reculait devant la perspective d'avoir à se mêler plus intimement des conflits éventuels entre le pape et ses sujets. Le serment de fidélité prêté par les Romains devait leur créer, par réciprocité, le droit de se faire rendre justice par celui dont ils étaient devenus les fidèles. Charlemagne n'aurait plus, pour décliner leurs appels, l'excuse d'un empiètement à éviter sur l'autorité exclusive du Saint-Siège. Force lui serait donc ou de leur donner toujours tort, ou de paraître s'ériger en juge du souverain pontificat. Or, ni l'une ni l'autre de ces alternatives ne convenait à un homme du caractère de Charlemagne. L'illustre monarque avait une conception trop ferme des devoirs d'un chef d'État pour accepter des Romains une sujétion qu'il ne pourrait récompenser par un sérieux patronage. Mais il lui répugnait peut-être plus encore d'avoir à prendre vis-à-vis du Saint-Siège une position qui, dans son intime conviction, ne lui appartenait pas. Il croyait, comme presque tout le monde alors en Occident, que le pontife romain ne peut être jugé par aucune autre autorité, et, dans toutes les dispositions prises par lui à l'égard de Rome et de l'Italie, jamais l'idée ne lui vint que la personne du pape dût lui être soumise.

La démarche de Léon III n'avait donc pas eu de résultat¹. Ni alors, ni depuis, pas même lorsqu'il eut reçu la couronne avec le nom d'empereur, Charlemagne ne se décida à imposer aux Romains le serment de fidélité². Son fils Louis le

1. Non seulement le *missus* royal envoyé au pape sur sa demande — c'était le célèbre Angilbert, abbé de Saint-Riquier — ne reçut aucune instruction au sujet d'un serment à faire prêter aux Romains, mais Charlemagne, dans la lettre qu'il écrivit à Léon III en réponse à la sienne, évita de toucher ce sujet, même par allusion. (V. *Carolus I rex Franc. Angilberto abbati*, ap. Jaffé, *Monumenta Carolina*, p. 353-4; *Carolus I rex Franc. Leoni III papæ*, *ibid.*, p. 354-5.) D'après ce que nous avons dit, ce silence n'a rien que de très explicable. Il a cependant tenu en suspens le jugement de M. Bayet sur l'exactitude du récit des *Annales d'Éginhard*. V. *l'Élection de Léon III et la révolte des Romains*, p. 12.

2. L'opinion d'après laquelle Charlemagne, une fois empereur, aurait imposé le serment de fidélité aux Romains ne s'appuie sur aucun document. M. Viollet (*Histoire des institutions politiques et administratives de la*

Pieux, s'inspirant des mêmes sentiments, imita sa réserve. Il fallut qu'à la mort de Léon III, son successeur Étienne IV prit lui-même une initiative hardie, et, de son propre mouvement, fit prêter à tout le peuple romain un serment de fidélité à l'empereur¹. Mais d'un acte de ce genre ne pouvait sortir un droit permanent. Ce que le pape Étienne IV avait risqué sans péril, appuyé qu'il était sur l'autorité d'un grand nom et d'une naissance illustre, Pascal, après lui, ne l'osa pas ou ne le voulut pas. Aussi bien, l'empereur Louis le Pieux semblait résolu à persévérer dans ses premières résolutions. Le pacte de 817 resta muet sur la question du serment.

Cependant le moment approchait où le changement des personnes et la force même des choses allaient enfin amener l'Empire dans la voie presque fatale dont il avait jusque-là redouté les dangers. Depuis bientôt cinq ans, Rome vivait sous le régime du pacte de 817, lorsque Pascal avait jugé sage de procéder au sacre impérial du fils aîné de Louis le Pieux, de Lothaire², déjà associé à l'Empire par la volonté de son père. Dès lors commença l'évolution, le jeune empereur n'ayant ni les scrupules de son père, ni le dévouement absolu de son aïeul, et poussé d'ailleurs par de hardis conseillers, comme l'abbé Wala³.

Précisément, les Romains donnaient alors une nouvelle preuve de leur incurable turbulence, et de nouveau les familles pontificales faisaient tristement parler d'elles. A peine Lo-

France, t. I, p. 265, n° 4), invoque à tort l'autorité du capitulaire de 802 (*Mon. Germ.*, in-4, *Leg. Sect.* II, t. 2, p. 92). Non seulement les Romains n'y sont pas nommés, mais le décret est rédigé de telle sorte qu'il ne saurait les atteindre. Charlemagne impose le serment à tous ceux qui, faisant partie de son royaume, lui auraient prêté serment comme à leur roi, et qui maintenant doivent le lui prêter comme à leur empereur. Or, ce n'était pas le cas des Romains : « Ut omnis homo in toto regno suo... qui antea fidelitate sibi regis nomine promississent, nunc ipsum promissum nominis Cæsaris faciat. »

1. V. Thegan, *Vita Iludowici imp.*, c. xvi (Pertz, *SS.*, t. II, p. 594).

2. Le 5 avril 823, V. Böhmer-Mühlbacher, n° 985^a ; Jaffé-Ewald, p. 319.

3. Lequel s'immisça fortement dans l'élection d'Eugène II, successeur de Pascal. V. Paschase Ratbert, *Vita Walæ*, l. I. (Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, *Sæc.* IV, *Pars I*, p. 465.)

thaire avait-il quitté Rome, que le pape Pascal, sur les dénonciations — fondées ou non — de ses parents, ordonnait de trancher la tête à deux des personnages les plus considérables de l'État, à ceux-là mêmes qui depuis Léon III avaient conduit presque toutes les négociations entre le Saint-Siège et l'Empire¹. Devant l'attitude énergique de Pascal, Lothaire, après une enquête sans résultat, avait dû se résigner à laisser la justice pontificale dans son entière indépendance². Mais la mort du pontife ayant suivi de près ces événements, l'ère des réformes s'était largement ouverte, avec le concours et la pleine approbation d'Eugène II.

Au pacte de 817 succédait la célèbre constitution de 824, qui, sans toucher aux dotations temporelles accordées au Saint-Siège, organisait d'une manière effective la suzeraineté impériale sur les États pontificaux. Désormais l'empereur partagera avec le pape l'exercice ordinaire et régulier de la justice, cet attribut de la souveraineté, qui est alors considéré comme le principal et la raison même des autres. Des *missi* seront nommés à cet effet par l'un et l'autre pouvoir³;

1. Les *Annales d'Éginhard* ne parlent que de Théodore, primicier, et de son gendre Léon, nomenclateur (Pertz, *SS.*, t. I, p. 210); mais il semble qu'il faille leur adjoindre deux autres personnages, sinon comme ayant été décapités avec eux, du moins comme ayant subi quelque grave poursuite. Ce sont ceux que la *Constitutio romana* de Lothaire désigne sous les noms de Floron et de Sergius (*Mon. Germ.*, in-4^o, *Leg. Sect. II*, t. I, p. 323). Le premier me paraît être identique au superista Florus qui assista au mariage de Lothaire I^{er} en qualité de représentant du pape (*Einhardi Annales*, a. 821, p. 208). Sergius est vraisemblablement le duc Sergius, *missus* de Léon III en 815 (*Ibid.*, a. 815, p. 202). Je ne vois non plus aucune raison de distinguer le Théodore primicier de celui que les *Annales d'Éginhard* qualifient en 815 de Théodore nomenclateur (*Ibid.*, p. 202). De nomenclateur, Théodore est devenu primicier, ce qui n'était pas inusité, et sa charge a passé à son gendre Léon. Quant au *Liber pontificalis*, il garde un silence prudent sur tous ces événements.

2. « Paschalis pontifex.... interfectores prædictorum hominum, quia de familia sancti Petri erant, summopere defendens. » *Einhardi Ann.*, a. 823, p. 211.

3. « Volumus ut missi constituentur de parte domni apostolici et nostra, qui annuatim nobis renuntiare valeant, qualiter singuli duces et iudices justiciam faciant populo, etc. » *Constitutio romana a. 824* (*Monum. Germ.*, *Leg. Sect. II*, t. I, p. 323, cap. iv).

et tout accusé, tout plaignant est assuré d'avoir en face de lui un fonctionnaire impérial associé au fonctionnaire pontifical. Désormais aussi tout Romain aura à jurer fidélité et soumission à l'empereur¹. Le pape lui-même n'est pas exempt de toute obligation à cet égard. Son serment, il est vrai, n'est pas, à proprement parler, un serment de fidélité ni de sujétion. Il jure seulement de gouverner conformément à l'intérêt général, *pro conservatione omnium*; il ne devient à aucun degré le vassal de l'empereur. Les Romains restent ses sujets, et il est bien entendu que leurs obligations envers l'Empire doivent se concilier avec leurs obligations envers le Saint-Siège². Mais comme il était pareillement entendu que le pape ne pouvait être consacré avant d'avoir prêté ce serment entre les mains du *missus* de l'empereur, c'était, en fin de compte, le rétablissement du contrôle de l'Empire sur les élections pontificales³.

Et cependant, en dépit de cette législation destinée à les tenir en bride, les Romains auraient sans doute fini par recouvrer leur ancienne liberté, grâce aux soucis qui occupaient ailleurs l'empereur Lothaire, si celui-ci n'avait eu l'idée de faire pour son fils ce que son père avait autrefois fait pour lui, c'est-à-dire de l'associer à l'Empire et de lui confier la surveillance spéciale de l'Italie⁴. Pour le coup, les Romains vont apprendre à compter sérieusement avec l'Empire, plus sérieusement même qu'il n'eût convenu, quand surtout la bonne nature de Louis II sera dominée par le génie supérieur de sa femme Engelberge.

1. La formule de ce serment nous a été conservée dans la *Continuatio romana* de l'*Historia Langobardorum* de Paul diacre (V. *Script. rer. Langob.*, p. 203).

2. « Salva fide quam repromisi domino apostolico. » *Ibid.*

3. « Ille, qui electus fuerit..., consecratus pontifex non fiat, priusquam tale sacramentum faciat in præsentia missi domni imperatoris et populi, cum iuramento, quale domnus Eugenius papa sponte pro conservatione omnium factum habet per scriptum. » (*Script. rer. Lang.*, p. 203.) C'est donc à tort que M. Bayet a écrit que le pape prêtait le même serment que les Romains. V. *les Élections pontificales sous les Carolingiens au huitième et au neuvième siècle*, p. 31.

4. Conformément, du reste, à la volonté de Louis le Pieux. V. Bøhmer-Mühlbacher, *Reg.* n° 1143^e.

Les fiançailles impériales dataient du mois d'octobre 851¹. Deux ans à peine s'étaient écoulés depuis, et le pape Léon IV se voyait réduit à demander au jeune empereur de vouloir bien réformer ou faire réformer par ses *missi* les actes de son gouvernement qu'ils jugeraient contraires au droit ou à l'équité². En 855, sur la nouvelle — supposée, paraît-il — qu'un des grands dignitaires du palais pontifical conspirait contre l'Empire, Louis II entraît furieux dans Rome, sans avoir prévenu personne de son arrivée³, ni le pape ni l'aristocratie dirigeante. C'était le tour ensuite des élections pontificales, où, pour premier essai d'intervention, le couple impérial se jetait dans une aventure malheureuse. Au lieu de servir à la bonne cause, la présence de ses *missi* avait failli, cette fois, procurer le triomphe de l'usurpation, et amener dans la chaire de saint Pierre un prêtre excommunié, celui-là même qui est demeuré si fameux sous le nom d'Anastase le Bibliothécaire⁴. Plus impérieuse encore avait été l'attitude de l'Empire en 864, lorsqu'il s'était trouvé en présence d'un pape, comme Nicolas I, peu exigeant sur ses droits de prince temporel⁵, mais d'une indomptable résistance sur le terrain de son autorité spirituelle. L'empereur, ou plutôt l'impératrice, prétendait imposer au fier pontife la réintégration des évêques déposés par lui ; il résista⁶, et Rome vit ce jour-là le premier choc violent des deux pouvoirs, le premier engagement de cette guerre du sacerdoce et de l'Empire qui devait plus tard tant agiter le monde. Telle était du

1. V. Bœhmer-Mühlbacher, *Reg.*, n° 1148.

2. « Nos si incompetenter aliquid egimus, et in subditis justæ legis tramitem non conservavimus, vestro ac missorum vestrorum cuncta volumus emendare judicio. » Jaffé-Ewald, n° 2646.

3. « Sine litteris ad Romanum directis pontificem et senatum. » *Vita Leonis IV*, c. cx (*Lib. pontif.*, t. II, p. 134). Cette mention du « sénat » sous la plume du biographe pontifical est ici bien significative : elle montre clairement quelle place dominante l'aristocratie romaine s'était arrogée dans le gouvernement pontifical.

4. V. *Vita Benedicti III*, c. xi sqq. (*Lib. pontif.*, t. II, p. 142 sqq.).

5. Aussi Louis II et le parti impérial avaient-ils fortement appuyé sa candidature. V. Prudence, *Annales*, a. 858 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 452).

6. V. Jaffé-Ewald, p. 352. Le récit du *Libelle impérialiste de Spolète* provient ici d'une bonne information. (V. Migne, t. CXXXIX, p. 55.)

reste la désespérante condition du nouvel Empire qu'il semblait ne pouvoir atteindre l'un de ses buts, sans risquer de manquer l'autre, s'immiscer dans le domaine temporel sans entrer dans le domaine religieux, juger, châtier les subordonnés sans se faire juge et censeur de leur supérieur.

Il semble cependant que l'excès même du système appliqué à l'État romain par Louis II et Engelberge ait eu pour effet de le ramener à une mesure plus sage¹. L'Empire garda ses positions sur le terrain politique; il y fit même un pas plus avant. Jusque-là, les frontières pontificales n'avaient pas été amoindries. L'empereur Lothaire avait respecté le pacte de 817 dans ses dispositions territoriales², et ce n'était pas de sa faute si la papauté n'avait pu entrer en jouissance de tout ce qui lui avait été concédé, si, par exemple, Capoue et les autres cités campaniennes étaient restées sous la domination du duc de Bénévent, pour passer ensuite dans les mains des princes de Salerne³. Louis II se montra moins scrupuleux. Non seulement il se réserva l'investiture des charges et honneurs en Campanie, dès que les circonstances l'eurent rendu maître de cette région, mais il en agit de même dans la Pentapole qui était bien effectivement au pape⁴. Toutefois la fin du pontificat de Nicolas I s'était

1. A noter, en faveur de l'impératrice Engelberge, que c'est elle qui s'interposa pour amener une entente entre le pape Nicolas et son mari, V. *Hincmari Annales*, a. 864 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 463).

2. En 846, dans son ordonnance pour l'expédition contre les Sarrasins, Lothaire donne des instructions au pape, comme à celui qui gouverne effectivement la Pentapole : « Mandamus.... similiter Apostolico et Petro Vene-
ciarum duci, ut adiutorium in Pentapoli et Venecia navali expeditione faciant
ad opprimendos in Benevento Sarracenos. » *Capitulare de expeditione contra
Sarracenos* (*Mon. Germ., Leg. Sect.* II, t. II, I, pars p. 67).

3. Jusqu'au temps d'Adémar (853-860), Capoue et les villes campaniennes cédées au pape par le privilège de 817, restèrent sous la domination de Salerne, après avoir été sous celle de Bénévent à l'époque où tout ce pays lombard ne formait qu'une seule principauté. C'est Adémar de Salerne qui, vers 860, remit une partie de ces villes à l'empereur Louis II, par l'intermédiaire du comte Guy. V. *Chron. S. Bened. Casin.*, c. XIII (*Mon. Germ., Script. rer. Lang.*, p. 475).

4. Nam Pentapoli beneficiales ordines suis distribuit, præcipiens nullam administrationem impendere Romæ, exceptis suffragiis navali deportatione.... Fecit etiam occupare nonnulla patrimonia in Campaniæ partibus regio usui

passée dans une paix relative, sans cordialité, mais sans troubles.

Hadrien II fut plus heureux encore. Il vit s'ouvrir entre le Saint-Siège et l'Empire une période de concorde parfaite, où lui-même, à vrai dire, moitié par tempérament et moitié par prudence, fit souvent les principaux frais. Sous ce pontificat, dont Jean VIII sera l'héritier direct, la papauté redevenant ce qu'elle était dans l'intention du pacte primitif, l'auxiliaire dévoué de l'Empire, comme l'Empire devait l'être de la papauté.

Il était temps du reste que le Saint-Siège employât toutes ses forces à soutenir l'Empire, s'il ne voulait pas assister prochainement à la ruine d'une institution qu'il avait lui-même relevée, et dont le maintien lui paraissait encore, malgré d'assez gros embarras, la meilleure garantie de sa propre sécurité. Depuis le moment où l'autorité de l'Empire avait commencé à grandir dans Rome, elle n'avait cessé de subir par ailleurs un dépérissement progressif, suite inévitable du vice originel dont l'œuvre entière était atteinte. L'idée impériale n'avait pas réussi à s'acclimater chez les Francs, du moins dans ce qu'elle avait de plus essentiel, de plus indispensable à la conservation du nouveau titre. Habitué à voir les fils se partager également l'héritage de leur père, ils n'avaient pu se plier à l'obligation de laisser tout le domaine paternel en la possession, ni même sous le haut patronage d'un seul. Ils s'intéressaient médiocrement à cette unité romaine, qui ne leur représentait qu'un souvenir à demi effacé, et dont rien, dans la réalité présente, ne sollicitait le rétablissement, ni la communauté de race ou de langage, ni la similitude des mœurs et des civilisations, ni même la nécessité d'un but commun à poursuivre. Si l'on vit un moment, sous Louis le Pieux, quelques personnages se passionner pour elle, c'était ou des grands seigneurs qui, attachés à la fortune du jeune empereur Lothaire, tiraient profit de cette attitude, ou des ecclésiastiques que hantait le souvenir de l'ancienne union de l'Empire avec l'Eglise, et qui fondaient

suorumque. » V. *Libelle impérialiste* (Migne, t. CXXXIX, p. 54). On ne voit en effet aucune raison de rejeter ici le témoignage du *Libelle*.

sur sa restauration les plus belles espérances religieuses¹. Mais la masse des esprits restait fermée à des notions qui ne lui disaient rien.

Dans un seul cas peut-être, l'Empire aurait eu des chances de vivre conformément à sa conception primitive : il eût fallu que, dès l'origine, se succédât au nom et dans la dignité d'empereur une série de princes vigoureux et habiles, capables de pousser leur autorité jusqu'aux extrémités de leurs vastes possessions, amenant peu à peu leurs peuples divers à ce degré de cohésion sans lequel une nation n'existe pas, les habituant longuement à vénérer dans la personne impériale l'image de leur propre unité. Mais une telle fortune manqua au jeune Empire franco-romain. Une sorte de sénilité hâtive rendit inféconde, en hommes comme en actes, cette alliance mal préparée d'un vieux monde avec un nouveau. Louis le Pieux avait tenu le sceptre de Charlemagne avec tant de mollesse qu'il lui échappa un jour des mains. Son fils, Lothaire I^{er}, après s'être beaucoup agité, aboutissait à n'être que l'un des copartageants de la succession carolingienne, avec un titre en plus et un « séniorat » plus nominal que réel. Moindre encore était la situation de l'empereur Louis II, réduit qu'il avait été à partager l'héritage paternel avec ses deux frères, Charles et Lothaire II. L'Italie formait son lot, et, pour bien marquer que son autorité n'avait pas à en sortir, on ne l'appelait plus guère que « l'empereur d'Italie² », ou simplement « le roi des Italiens³ ». Encore toute la péninsule n'était-elle point à lui. Les principautés lombardes de Bénévent et de Salerne lui obéissaient peu ou pas du tout. Sur la côte, les populations restées romaines tantôt s'orientaient du côté du nouvel Empire, tantôt du côté de Byzance, cherchant en réalité à passer entre les deux dominations. Gaëte, Naples, Amalfi, Venise, ne se souciaient que rarement des ordres qui pouvaient leur venir de l'empereur

1. Comme, par exemple, Florus de Lyon, qui nous a laissé le témoignage de ses regrets dans un poème, qu'on intitule d'ordinaire : *Querela de divisione imperii* (V. Mon. Germ., *Poetæ latini ævi Carolini*, t. I, p. 559-564), et Agobard (Migne, t. CIV, p. 287-292).

2. V. *Hincmari Annales*, a. 864 et 878 (Pertz, SS., t. I, p. 462 et 509).

3. V. Prudence, *Annales*, a. 859 (Pertz, *ibid.*, p. 453).

des Romains sacré par le pape¹. Les Grecs, il est vrai, gardaient à peine un pied dans l'extrémité méridionale de l'Italie; mais ils avaient fait place à un ennemi bien autrement redoutable. Les Sarrasins tenaient en grande partie la Pouille et la Calabre, et de Bari, où ils s'étaient solidement retranchés, menaçaient Bénévent; tandis que leurs rapides vaisseaux portaient la terreur sur les mers et jetaient des bandes de pillards jusque sous les murs de Rome, jusque dans la basilique de Saint-Pierre².

Trente ans plus tôt, lorsque la noblesse romaine n'était pas encore façonnée au joug impérial, les origines aristocratiques d'Hadrien II³ en auraient peut-être fait, comme de son parent et prédécesseur Sergius II, un pape médiocrement dévoué à l'Empire. Ce fut au contraire une bonne fortune pour Louis II et Engelberge que la présence dans la chaire de saint Pierre de ce grand seigneur, à l'esprit tolérant⁴, à la main généreuse⁵, et dont on peut dire justement qu'il a tout mis en œuvre pour agrandir et fortifier le pouvoir impérial. Suivant ses propres expressions, toutes les armes

1. En 846, l'empereur Lothaire peut se permettre encore de donner des ordres à Sergius, maître de la milice et duc de Naples, ainsi qu'au duc de Venise. V. *Capitulare de expeditione contra Sarracenos*, c. xii (*Mon. Germ.*, in-4, *Leg. Sect. II*, t. II, part. I, p. 67). En 866, l'empereur Louis II ne le peut plus. V. *Constitutio promotionis exercitus observationis partibus Beneventi* (*Script. rer. Lang.*, p. 469-470). Le concours que lui donnent alors les Vénitiens et dont parle le *Libelle impérialiste* est bienveillant (V. Migne, t. CXXXIX, p. 54 A). Le résultat de cette expédition de Louis II fut de remettre un moment les Napolitains sous l'influence de l'Empire franc, mais la balance penchera bientôt de nouveau du côté de Byzance. V. *Lettre de Louis II à l'empereur Basile* (Pertz, *SS.*, t. III, p. 526).

2. V. Jean diacre, *Gesta episcop. Neapolitan.*, c. lx (*Script. rer. Lang.*, p. 432-433); *Chron. S. Bened. Casin.*, c. vi (*ibid.*, p. 472); *Vita Sergii II* (*Lib. pont.*, t. II, p. 99 sqq.); *Vita Leonis IV* (*ibid.*, p. 106-107).

3. V. *Vita Hadriani*, c. i (*Lib. pontif.*, t. II, p. 173).

4. Lui-même s'en vante en ces termes : « Inter exordia pontificatus mei, pacis studium præ cæteris virtutibus prædicanti suadentique arripuisse me mini. » *Lettre d'Hadrien II aux évêques du royaume de Charles le Chauve* (Migne, t. CXXII, p. 1293 A).

5. « Liberalissimo papæ, » dit de lui Jean diacre, auteur de la *Vie de S. Grégoire*. V. *Vita S. Gregorii*, l. IV, c. xxiii (Migne, t. LXXV, p. 187).

dont il disposait furent puissamment au service de l'empereur¹.

Louis II, dans le fait, n'entreprend rien d'important sans que l'influence du pontife romain ne vienne aussitôt le seconder, et, dans tous les embarras où le conduit sa politique, il est sûr de rencontrer l'assistance d'Hadrien II. S'agit-il pour lui de se maintenir dans l'héritage de son frère Charles, l'épileptique roi de Provence? le pape intervient auprès de l'épiscopat du royaume et lui commande de ne consacrer aucun évêque sans l'autorisation de l'empereur². Sa démarche excite les colères; on lui jette à la face le nom de son illustre prédécesseur Nicolas, qu'il déshonore: ce déshonneur ne lui pèse pas, n'étant pas d'ailleurs mérité³.

Louis II caresse-t-il le projet de marier sa fille unique Ermengarde à l'un des fils de l'empereur byzantin Basile, et de réaliser enfin cette union intime des deux empires, objet, de part et d'autre, de désirs intermittents, impuissants jusque-là, mais aussi anciens que la fortune de Charlemagne⁴? c'est encore Hadrien II qui se chargé de conduire les négociations, et qui prête à Louis II, pour la circonstance, son plus ingénieux diplomate, le bibliothécaire Anastase⁵. L'impératrice Engelberge ayant choisi, pour sa part, son cousin Suppon⁶, ce brave gonfalonier qui donnait plus volontiers

1. « Arma nostra illi munimenta validissima conferentia. » *Lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve* (Migne, t. CXXII p. 1292 D).

2. V. *Hugonis Chronicon* (Pertz, SS., t. VIII, p. 352).

3. « Quid putamus, si beatissimus papa Nicolaus in diebus suis audisset, et in litteris quasi ab apostolica sede confictis, quod layci comites non permitterent in civitatibus episcopos ordinari? » *Lettre des évêques de Gaule à Hadrien II* (*ibid.*). Les évêques se scandalisaient à tort. Hadrien II n'avait fait que suivre la tradition de ses prédécesseurs, qui ne se permettaient même pas à eux-mêmes de consacrer un évêque sans l'agrément du roi ou de l'empereur dont celui-ci relevait (V. Jaffé-Ewald, n° 2613). Jean VIII fera de même (V. *ibid.*, n° 2955, 2956) et après lui Étienne V (Migne, t. CXXIX, p. 793, ep. II).

4. Louis II avait été lui-même sur le point d'épouser une princesse byzantine. V. Prudence, *Annales*, a. 853 (Pertz, SS., t. I, p. 448).

5. V. Anastase le Bibliothécaire, *Præfatio in synodum VIII* (Migne, t. CXXIX, p. 17) et *Actio X* (*ibid.*, p. 148).

6. Le comte Eberhard était le troisième négociateur (Migne, *ibid.*, p. 148).

un coup d'épée qu'un coup de langue¹, put se reposer sur son subtil compagnon du soin de rédiger le contrat en bons termes. Anastase fit de son mieux à la cour byzantine, mais échoua ; car il était plus facile, en matière d'intrigue, d'être le premier à Rome qu'à Byzance.

Puis survient de nouveau la question des héritages, si importante au point de vue du relèvement de l'Empire, pour lui faire perdre ce caractère purement italien qu'il avait pris. Cette fois, la succession en cause est celle de Lothaire II, de ce malheureux concubinaire tombé naguère dans les murs de Plaisance sous les atteintes de la fièvre romaine, et dont la triste fin était bien propre à laisser au cœur d'Hadrien II de douloureux souvenirs. Car, ce prince mal repentant, il l'avait naguère réconcilié avec l'Église. Pour lui, il s'en était allé au Mont-Cassin, où l'attendait, en compagnie de l'excommunié, l'obsédante impératrice Engelberge, et là, devant l'autel, après avoir reçu du roi parjure l'assurance qu'il ne s'était point rencontré avec Waldrade, sa maîtresse, depuis qu'elle avait été excommuniée par le pape Nicolas, le pontife romain lui avait présenté l'hostie sainte, épreuve suprême de sa foi, et le plus redoutable alors des jugements de Dieu². Maintenant, Hadrien II travaille de toutes ses forces à arracher sa succession des mains avides de Charles le Chauve.

1. Il fut même accusé, ainsi que le comte Eberhard, d'avoir un peu trop fait sentir aux gens et aux bêtes de Constantinople la vigueur de son poignet : « Ut semper evaginato gladio deportato, non solum jumenta sed et homines interficerent. » *Lettre de Louis II à Basile* (Pertz, *SS.*, t. III, p. 526).

2. V. *Hincmari Annales*, a. 869 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 481). Gorini, dans un sentiment très louable, s'est efforcé de prouver que la communion administrée, en cette circonstance, au roi Lothaire par le pape Hadrien II, n'avait pas le caractère d'une ordalie ou d'un jugement de Dieu (V. *Défense de l'Église*, 3^e édit., t. III, p. 162-170). Malheureusement pour cette thèse, la découverte récente d'une lettre de Jean VIII lui donne un éclatant démenti. Jean VIII, parlant des épreuves judiciaires autorisées par l'Église, mentionne celles de la communion et cite précisément comme exemple la communion donnée à Lothaire par Hadrien II : « aut etiam corpore et sanguine Christi probetur, sicut noster decessor Adrianus fecit in Lothario rege pro Waldrada sua pellice. » *Lettre de Jean VIII à l'évêque Paulin* (ap. Dümmler, *Gesta Berengarii*, p. 156).

Jamais le pacifique pontife n'avait pris un pareil ton. Hincmar, qu'il soupçonne de conseiller le roi de la France occidentale, reçoit l'ordre de rompre tout commerce avec lui, au cas où l'usurpation ne cesserait pas. « Si cela ne suffit point, écrit-il à l'archevêque de Reims, j'irai moi-même chez vous, et rien ne m'empêchera de châtier les coupables¹. »

Hadrien II n'ignore pas qu'on l'accuse de n'obéir en cela qu'à des motifs d'intérêt humain². Il sait qu'un peu partout, en Gaule, en Germanie, en Italie, sa réputation de pontife complaisant est faite. De Mayence, il a reçu un jour une lettre insolente de l'archevêque Liutbert, lui reprochant son oubli de la discipline ecclésiastique, l'accusant en particulier de permettre le mariage à des religieuses échappées de leur cloître³. Il n'en demeura pas moins fidèle jusqu'au bout à sa politique d'entente avec l'Empire.

Rien surtout ne lui fut plus à cœur que de fortifier la situation de l'Empire en Italie, de l'aider à se rendre enfin maître de toute la péninsule, par l'expulsion des Sarrasins comme par la soumission effective des provinces du midi. Lorsqu'en 871, une catastrophe inouïe, amenée peut-être par la fierté sarcastique de l'impératrice Engelberge⁴, eut brusquement interrompu l'œuvre d'union et de conquêtes édifiée déjà en partie par plusieurs années d'incessants labeurs ; lorsqu'après être resté plus de trente jours au pouvoir du duc de Bénévent, Adelgise, et avoir juré solennellement entre ses mains de ne pas tirer vengeance de cette injure⁵, l'infortuné Louis II reprit piteusement le chemin du nord, suivi de son épouse,

1. *Lettre d'Hadrien II à Hincmar* (Migne, t. CXXII, ep. xxvi, p. 1302). Cf. *ibid.*, ep. xx-xxviii.

2. « Ne pro humanis favoribus nos hæc dicere quis existimet. » *Lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve* (Migne, *ibid.*, p. 1299 A).

3. V. *Lettre de Liutbert à Hadrien II* (Jaffé, *Biblioth. rer. germ.*, t. III, p. 332-4).

4. « Vos maris ne savent pas se servir du bouclier, » disait-elle aux Bénéventains. Ainsi du moins est-il raconté dans la *Chronique de Salerne*, au ch. cix (Pertz, *SS.*, t. III, p. 527).

5. En août et en septembre 871. V. André de Bergame, *Historia*, c. xvi (*Script. rer. Lang.*, p. 228-9) ; Erchempert, *Hist. Langob. Benevent.*, c. xxxiv, xxxv, xxxvii (*Ibid.*, p. 247-9) ; *Hincmari Annales*, a. 871 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 492-3).

redevenue moins fière, Hadrien II se trouva là pour réparer le mal dans la mesure du possible, et tout disposer pour une prochaine revanche. Non seulement Louis II fut relevé par lui d'un serment que la violence rendait caduc¹, mais aux fêtes de la Pentecôte — on était alors en l'année 872 — la basilique de Saint-Pierre présenta un spectacle inusité. Le pontife romain posa de nouveau le diadème impérial sur la tête de cet empereur, déjà sacré depuis longtemps, mais que le malheur semblait avoir découronné². C'était une façon de raviver aux yeux de tous le prestige affaibli de l'Empire, une sorte de réinvestiture destinée à restituer des droits qui pouvaient paraître perdus.

En même temps, Hadrien II agissait énergiquement sur tous ceux qui se trouvaient en mesure de prêter leur concours à une nouvelle campagne de Louis II dans la Basse-Italie. Gaëte et les Napolitains recevaient tour à tour une légation pontificale, dont la composition témoignait assez quelle importance le pontife attachait aux négociations. Le bibliothécaire Anastase devait mettre au service de cette affaire les mêmes ressources qu'il avait naguère déployées à Byzance³; il le fit, malheureusement, avec le même insuccès. Les Gaëtains se moquèrent de Rome, de ses avances, comme de ses menaces. Naples ne fut pas moins cruelle à l'amour-propre du glorieux négociateur. Sergius II, duc de Naples, n'était, paraît-il, qu'une pauvre tête, un roseau agité par le vent, comme il est dit dans la *Vie* de son oncle, le saint évêque Athanase⁴, mais il y avait là une belle-mère à langue de vipère⁵, dont les artifices déconcertèrent toute l'habileté

1. V. *Hincmari annales*, a. 871 (*Ibid.*, p. 493). Réginon attribue à tort cet acte à Jean VIII (V. *Chronicon*, a. 872, ap. Pertz, *ibid.*, p. 584).

2. V. *Hincmari annales*, a. 872, p. 494. La *Vita Athanasii* me paraît aussi faire une allusion à ce couronnement, au ch. VIII (*Script. rer. Lang.*, p. 448²⁵). Sur la date, V. Böhmer-Mühlbacher, *Reg.*, n° 1218 D).

3. Ces légations ne sont connues que par les lettres de Jean VIII dont nous parlons plus loin, et par la *Vita Athanasii*. Celle-ci ne parle, il est vrai, du bibliothécaire Anastase que pour la mission de Naples (*Script. rer. Lang.*, p. 447), mais la mission de Gaëte paraît bien appartenir au même temps et aux mêmes négociateurs.

4. V. *Vita Athanasii*, c. VI (*Script. rer. Lang.*, p. 445).

5. *Ibid.*

du bibliothécaire romain. L'érudition ecclésiastique d'Anastase, qui en imposait d'ordinaire, ne lui servit là de rien ; on en fit matière à sarcasme, comme aussi de sa science en grec, son autre titre de gloire et l'une des principales causes de son influence¹. Il lui avait fallu rentrer à Rome avec l'humiliation d'un échec complet. Sur ces entrefaites, le pape Hadrien II était mort, laissant interrompue cette œuvre de restauration de la puissance impériale, qui avait été le grand souci de son pontificat, pour laquelle il avait tant essuyé d'affronts, et dont le sort allait maintenant dépendre des intentions de son successeur. Ces intentions, Rome n'eut pas longtemps à en scruter le mystère.

S'il se trouvait dans la ville pontificale des mécontents ou des amateurs de nouveautés qui attendaient du changement de pape un changement de spectacle ou de fortune, leur espoir ne dura guère. Du premier jour il apparut clairement que Jean VIII s'était assis dans la chaire de saint Pierre, non pour détruire, mais pour continuer la politique de son prédécesseur. On pouvait pénétrer dans le palais pontifical sans se douter qu'il avait changé de maître, tant on y retrouvait les mêmes visages familiers. Sur les trésors du vestiaire veillait toujours le même officier, le neveu par alliance de Benoît III, Sergius de Aventino². Plus près du pontife, dans l'intimité de ses conseils, l'apocrisiaire Grégoire continuait à présider aux relations du Saint-Siège avec l'Empire, ce qui déjà suffisait à indiquer dans quel sens ces relations seraient poursuivies. Mais ce qui l'indiquait d'une façon plus sensible encore, c'était de revoir à son poste de bibliothécaire du Saint-Siège et de secrétaire particulier du pape, l'homme qui personnifiait depuis plusieurs années la politique d'accord avec l'Empire, le tout-puissant Anastase. Ceux

1. Voy. le dialogue qui s'établit, à Naples, entre le clergé de cette ville et le bibliothécaire romain. Le sens vrai paraît en avoir échappé à l'éditeur de la *Vita Athanasii*, qui propose de substituer au mot *syllenticos* du texte, celui de συλλητιχός (*Script. rer. Lang.*, p. 447, et n° 1). C'est évidemment συλληπτικῶς (avec une pleine intelligence) qui répond à la suite des idées et à l'intention ironique des Napolitains.

2. V. sur ce personnage et le suivant les renseignements que nous avons donnés plus haut, p. 37-39.

qui connaissaient plus intimement le caractère et l'humeur du nouveau pape devaient se dire que, si un pareil auxiliaire restait au Latran, c'était apparemment qu'on approuvait ses vues en haut lieu. Il y a des gens qu'il faut briser, quand on ne les emploie pas, et le trop fameux bibliothécaire était de ces gens-là.

L'occasion du reste s'offrit bientôt à Jean VIII de déclarer nettement ce qu'il pensait de son prédécesseur et de faire pressentir par là s'il suivrait ou non la même voie. Les moines du Mont-Cassin étaient de ceux qui se permettaient de juger sévèrement le pape Hadrien II. On ne le conçoit que trop. C'était chez eux qu'avait eu lieu la communion parjure du roi Lothaire, et plus d'un sans doute avait trouvé étrange la faiblesse ou l'aveuglement du pontife. C'était chez eux encore que s'était achevé le dernier épisode de la sanglante tragédie qui avait coûté la vie à la femme et à la fille d'Hadrien II. Le père du meurtrier, l'évêque Arsenius, avait passé par le Mont-Cassin en fuyant la colère du pape, et l'on montrait encore, dans un pré du monastère, la place où son cadavre avait été enfoui¹. Que de fois cette lugubre histoire avait dû défrayer les conversations autour des cloîtres de la sainte montagne! Assurément, rien n'était à la honte d'Hadrien II dans une catastrophe où il avait été simplement malheureux. Mais on s'explique qu'à entendre sans cesse parler de la femme et de la fille du pape, des imaginations monastiques se soient effarouchées, et que quelque chose du scandale des faits ait rejailli, dans leur appréciation, sur la personne même du pontife romain. Il y avait là surtout, à la tête de la communauté, un abbé qui ne prenait guère la peine de modérer son jugement. Berthaire, dont les hagiographes ont fait un Français d'origine², voire un membre de famille royale, mais qui était tout bonnement un Lombard du midj, de famille noble mais sans éclat, très lettré par ailleurs, très brave même, et

1. V. ci-dessus, p. 41-42.

2. Traube, dans son édition des œuvres poétiques de Berthaire, s'est déjà livré à une revision très sérieuse de ce qui a été dit sur la vie de ce personnage (V. *Mon. Germ., Poetæ latinizvi Carol.*, t. III, part. II, p. 390-391). Le travail pourrait être poussé plus à fond et surtout muni de plus de preuves; mais ce n'est pas ici le lieu.

sachant au besoin mener l'assaut contre les Sarrasins, Berthaire le Martyr, comme on dira plus tard, avait alors le défaut de penser beaucoup de mal du pape Hadrien II, et de le considérer comme un mauvais modèle à suivre. Tout plein de cette conviction, l'idée malencontreuse lui était venue, en apprenant l'élévation de Jean VIII, d'écrire au nouveau pontife romain pour lui faire part de sa manière de voir et lui insinuer du même coup une petite leçon de bon gouvernement. Mal lui en advint. Jean VIII prit la défense d'Hadrien II sur un ton qui témoignait à la fois de l'estime profonde où il tenait son prédécesseur, et du peu de cas qu'il faisait de ces prêcheurs intempestifs qui croient trouver, dans la pureté un peu trop consciencieuse de leur vie, le droit de tout réformer dans l'Église, y compris son chef suprême. « Qu'est-ce que vous êtes donc, vous, répondit-il à l'audacieux abbé, pour parler de la sorte d'un si grand pape, pour mordre dans son cadavre comme un chien ? » Sur quoi, prenant matière à sarcasme des habitudes d'abstinence dont Berthaire était fier : « Vous feriez mieux, lui disait-il, de manger du cochon, que de la viande d'homme : ce serait une meilleure manière de pratiquer l'abstinence¹. »

Aux paroles Jean VIII joignit l'action; et tout le monde comprit que les éloges qu'il décernait à son prédécesseur n'étaient pas une vaine formalité, mais l'annonce d'un programme réel. La politique d'Hadrien II est bien décidément la sienne, en ce qui regarde particulièrement l'Empire. Comme Hadrien II, il mettra toute son application à seconder les vues de l'empereur, à agrandir sa puissance au dedans et au dehors de l'Italie, à l'aider dans ses nouvelles campagnes contre les Sarrasins et les révoltés du sud.

Louis II avait alors surtout besoin qu'on fit pour lui la police de la mer et qu'on lui ménageât le concours des cités maritimes de la côte occidentale. C'est à cette tâche que se dévoue Jean VIII, avec cet élan et cette vigueur qui sont dans son tempérament. Sans parler des dromons grecs qu'il prend

1. « Quanto ergo præstantius esset, te carnes porcorum quam carnes hominum mandere, et ab istis potius quam ab illis perpetualiter abstinere. » *Lettre de Jean VIII à Berthaire* (ap. Læwenfeld, *Epistolæ pontif. roman. ineditæ*, p. 25, ep. 45).

à sa solde et de ceux qu'il prépare sur ses propres chantiers, le dévoué pontife recommence auprès des Gaétains et des Napolitains les démarches, restées infructueuses, de son prédécesseur. Mais il les recommence à sa façon énergique, usant d'un langage dont l'âpreté serait même inexplicable, si l'homme chargé de traduire la pensée du pontife et de donner la forme à ses lettres n'eût été, selon toute vraisemblance, celui-là même qui avait subi tant d'humiliations à Gaëte et à Naples, l'ancien rédacteur des lettres de Nicolas I^{er} et d'Hadrien II, le bibliothécaire Anastase, encore tout échauffé de l'affront reçu. « Vil petit homme, écrivait-il à l'évêque de Gaëte, Decivilis, on vous a envoyé des légats du Saint-Siège comme on n'en envoie qu'à de glorieux monarques, et vous les avez reçus l'injure à la bouche. De votre gueule de chien, vous avez lancé l'anathème contre le saint pontife qui vous excommunait¹. » Et à propos du duc de Naples, Sergius, qui se croyait en droit de narguer le pape et son empereur, sous prétexte qu'il relevait alors de l'empire byzantin : « J'en tirerai vengeance, et sans tarder, écrit-il à Louis II. Je lui appliquerai un remède conforme au mal. Constantinople et les autres patriarchats connaîtront son infamie. Michel, empereur des Grecs, a péri par le glaive, juste châtiment du dédain qu'il avait témoigné pour les envoyés du pape Nicolas : cet homme a imité son crime, il mourra de la même mort, par le glaive spirituel, si ce n'est par l'autre². » Paroles presque prophétiques ; car, moins de quatre ans après, Sergius sera amené dans Rome, les yeux crevés, et servira d'enseignement à ceux qui seraient tentés à l'avenir de se jeter comme lui en travers des desseins d'un tel pape³.

1. V. Jaffé-Ewald, n° 2959. Ce Decivilis (*mscr.* Degivilis) est le même que les Gaétains invoquèrent par la suite comme un saint. V. Ughelli-Coleti, *Italia sacra*, t. I, p. 529.

2. V. *Lettre de Jean VIII à Louis II* (Löwenfeld, *Epist. pontif. rom. ined.*, ep. 56, p. 32-33). Tout bien examiné, il me paraît impossible de voir dans le personnage visé par Jean VIII un autre que Sergius II de Naples. Tout lui convient et ne convient guère qu'à lui. Ni l'évêque, ni l'hypate de Gaëte n'étaient d'assez gros personnages pour motiver un pareil déploiement de menaces. Löwenfeld (*ibid.*) songe à un prince grec ; mais il n'y avait pas de prince grec en pareille posture.

3. V. Erchempert, *Hist. Langob. Benev.*, c. xxxix (*Script. rer. Lang.*, p. 249).

Jean VIII ne se contente pas du reste d'écrire, il paye de sa personne, et se rend auprès de l'empereur pour essayer de le réconcilier avec le duc de Bénévent ¹.

Mais tandis qu'il travaille à soutenir la fortune de l'Empire en Italie, Jean VIII n'oublie pas ses intérêts au delà des Alpes. A l'exemple encore d'Hadrien II, il s'engage dans une campagne de revendication au sujet de l'héritage de Lothaire II. Charles le Chauve entend de nouveau les menaces pontificales retentir à ses oreilles : « J'irai à vous la verge à la main, lui écrit Jean VIII; mon prédécesseur n'a pu donner suite à son projet, la maladie l'en a empêché, mais il n'en sera pas ainsi de moi ². » Les deux fils de Louis le Germanique, Charles le Gros et Louis III, qui ont imité les empiétements de Charles le Chauve, n'échappent pas non plus aux vertes semonces du pape ³, gardien vigilant des droits de l'empereur. A bout de patience, Jean VIII en viendra un jour à traiter Charles le Gros en véritable excommunié ⁴.

On dirait même que le trop zélé pontife s'est tellement identifié avec les intérêts de son empereur, qu'il en perd toute préoccupation pour l'avenir, et s'interdit d'avance les combinaisons diverses qui s'offriront au premier changement d'état de choses. Louis II, qui n'avait point d'héritier, songeait à passer ses états à son cousin Carloman. Au lieu de mettre des entraves à ce projet, Jean VIII semble plutôt le favoriser. Sans aller jusqu'à s'engager pour le choix du futur empereur, il consent du moins à s'associer avec le chef de la maison de Germanie pour la tutelle à venir de l'impératrice Engelberge, Engelberge qui a su du reste s'em-

1. V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Chauve* (Løwenfeld, *Epist. pontif. rom. ined.*, ep. 47, p. 26).

2. V. *Hincmari Annales*, a. 873 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 495-496).

3. V. Jaffé-Ewald, n° 3000, où la lettre est donnée faussement comme adressée à Louis le Germanique et à Charles le Chauve. Jean VIII y recommande cependant à ses deux correspondants de ne pas déflorer leur jeunesse : « *nē amittatis flores vestre nobilissime juventutis* » (*Neues Archiv*, t. V, p. 310, ep. 38), ce qui est assez clair.

4. V. *Lettre de Jean VIII à Engelberge*, où il est question de Charles, sans autre désignation; mais ce Charles paraît bien être le fils de Louis le Germanique, et non Charles le Chauve. V. *Neues Archiv*, t. V, p. 312, ep. 44.

parer de son admiration et de ses sympathies¹. A Vérone, où l'acte s'est passé², aucune parole décisive n'a été prononcée par lui, mais il semble que le jeu soit dangereux, au moment où l'édifice qu'il a tant travaillé à soutenir est prêt à s'écrouler, où, Louis II disparu, il va falloir tout reconstruire avec des artisans nouveaux. On peut du moins juger par là à quel point le pontife se croyait lié par le pacte d'union et d'amitié qui existait entre la papauté et l'Empire.

A ce pacte, Jean VIII est resté fidèle jusqu'au bout, sans marchander son concours, sans réclamer contre aucune des attributions du pouvoir impérial qu'il avait trouvées en exercice à son arrivée au souverain pontificat, ne leur demandant que d'avoir une origine légale, d'être issues d'une convention régulière de l'Empire avec le Saint-Siège. C'était, avant lui, le privilège reconnu de l'Empereur qu'un évêque du Royaume ne pût être consacré sans son agrément. Jean VIII maintient ce privilège, et l'un de ses premiers actes est de lui donner une particulière confirmation³. Bien loin de mettre obstacle au fonctionnement de la justice, tel que l'avait organisé la constitution de Lothaire I^{er} en 824, on voit ses *missi* assister l'impératrice Engelberge, même dans des causes criminelles où le coupable est un évêque⁴. Il ne se plaint que quand l'Empire sort de la légalité, lorsqu'il distribue, par décrets particuliers, des charges et des bénéfices qui appartiennent au Saint-Siège en vertu de préceptes généraux ayant toute la formalité et toute la force des lois⁵. Encore se contente-t-il parfois de demander le déplacement de fonctionnaires trop insolents⁶. Et toutes ces réclamations

1. Jean VIII, écrivant à Engelberge en 878, la louera de son esprit très aiguisé : « ingenii acutissimi », de son habituelle bonté : « solita bonitate » et du dévouement enflammé dont elle brûle pour l'Eglise romaine, depuis toujours : « ab exordio ». Migne, t. CXXVI, ep. 119, p. 772.

2. *Annales Fuldenses*, a. 874 (Pertz, SS., t. I, p. 388).

3. *V. Neues Archiv*, t. V, p. 298-91, n^{os} 2 et 3.

4. *Lettre de Jean VIII à Louis II* (Migne, t. CXXVI, p. 655, ep. 7).

5. V. Jaffé-Ewald, n^{os} 3011 et 3028.

6. V. les deux lettres de Jean VIII à Engelberge éditées par Dümmler (*Gesta Berengarii*, p. 154-5). Ewald en a reculé la composition après la mort de Louis II et l'avènement de Charles le Chauve à l'Empire, c'est-à-dire à une date où l'impératrice veuve n'avait plus rien à voir dans la dis-

sont faites sur un ton de bonne amitié et de confiance, qui donne clairement à entendre que si le pontife a des regrets, s'il souhaite des améliorations, il ne les attend que d'un accord plus complet avec l'Empire. Aussi ne craindra-t-il pas d'écrire un jour à l'impératrice Engelberge, la mieux placée cependant pour contrôler l'exactitude de ses paroles : « J'ai beaucoup aimé le très chrétien empereur Louis, mon fils spirituel, le servant avec dévouement et d'un esprit allègre¹. »

Est-il possible que Jean VIII, après la mort de Louis II, ait subitement changé de vues, et institué une politique nouvelle, dont tout le système et toutes les espérances étaient fondés sur l'affaiblissement de l'autorité impériale ? La suite de ce récit éclaircira peut-être ce problème. En tout cas, il n'en demeure pas moins établi que, durant la première partie de son pontificat, Jean VIII a été le plus ferme soutien de l'institution renouvelée par Léon III, et s'est montré le plus impérialiste des papes, à une époque où l'Empire pesait de tout son pouvoir sur les Romains.

L'ÉLECTION DE CHARLES LE CHAUVÉ. — La mort de l'empereur Louis II, dernier rejeton mâle de la branche aînée des Carolingiens, avait eu pour effet d'amener les esprits en présence d'un problème très délicat, très gros de conséquences, mais pour la solution duquel rien n'était assez préparé, ni dans les institutions, ni dans les mœurs, ni dans les idées.

La dignité impériale revenait-elle de droit à l'une des deux branches survivantes plutôt qu'à l'autre, à la maison de Germanie représentée par Louis le Germanique, plutôt qu'à la maison de France représentée par Charles le Chauve ? Et si ce droit n'existait pas, appartenait-il à quelqu'un de le créer ? Y avait-il une volonté humaine, individuelle ou collective, ayant charge de décider que le nom d'empereur devait aller ici plutôt que là ?

position des charges. C'est donc manifestement une erreur. (Jaffé-Ewald, nos 3030 et 3031.)

1. « Multum devotione et mentis alacritate dominum et senioremem divæ memoriæ Ludovicum quondam christianissimum imperatorem, spiritalem filium nostrum, dileximus. » *Lettre de Jean VIII à Engelberge* (Migne, t. CXXVI, ep. 105, p. 754.)

Cinquante ans auparavant, la question eût été facilement tranchée par les textes. L'empereur Louis le Pieux, dans son *Ordinatio imperii* de l'an 817, avait prévu le cas où la descendance de l'ainé viendrait à manquer, et réglé tout ce qu'il fallait faire alors pour assurer la transmission pacifique de l'autorité impériale. C'était à l'assemblée générale de la nation franque qu'était remis le soin de choisir le titulaire à l'Empire parmi les survivants de la famille carolingienne¹. Préparée par le jeûne et la prière publique, l'élection instituait le nouvel empereur, que consacrait ensuite l'imposition solennelle du diadème, en présence et aux acclamations du peuple franc. Le tout, conformément à la pratique suivie peu de temps auparavant, lors de l'association à l'Empire du jeune Lothaire².

Du pape et des Romains il n'était pas autrement question. Sans doute, la constitution de 817 n'excluait pas la nécessité pour le nouvel empereur de se faire ultérieurement sacrer par le pape. L'année précédente, Louis le Pieux s'était lui-même soumis à cette obligation. Tout empereur qu'il était depuis déjà trois ans, et quoique en outre il eût reçu jadis, à titre de roi d'Aquitaine, l'onction du souverain pontife Hadrien I^{er}³, il avait néanmoins consenti à ce que le pape Étienne IV, alors en France, lui administrât, en raison de sa fonction impériale, une seconde consécration⁴. Son fils Lothaire, au bout de six ans de par-

1. « Monemus etiam totius populi nostri devotionem et sincerissimæ fidei pene apud omnes gentes famosissimam firmitatem, ut, si is filius noster qui nobis divino nutu successerit, absque legitimis liberis rebus humanis excesserit, propter omnium salutem et ecclesiæ tranquillitatem et imperii unitatem in eligendo uno ex liberis nostris, si superstites fratri suo fuerint, eam quam in illius electione fecimus conditionem imitentur, quatenus in eo constituendo non humana sed Dei quæratur voluntas adimplenda. » *Ordinatio imperii a. 817*, c. XVIII, (*Monum. Germ.*, in-4, *Leg. Sect.* II, t. I, p. 273.)

2. *Ibid.*, p. 271.

3. V. Bœhmer-Mühlbacher, p. 210, n° 496r.

4. A Reims, en 816. D'après les *Ann. Lâur.* (*Einh. ann.*), Étienne IV se serait contenté d'imposer la couronne à Louis le Pieux, sans lui donner l'onction : « celebratis ex more missarum sollempniis, cum diadematis impositione coronavit ». (Pertz, *SS.* t. I, p. 203.) Il est probable qu'il en avait

tipiation au nom d'empereur, s'en ira à Rome présenter son front et sa poitrine aux onctions pontificales¹. Mais de cette conduite même il ressort nettement que, dans la pensée des premiers Carolingiens, le droit à l'Empire préexistait à l'action du Saint-Siège; qu'il tirait d'ailleurs toute sa substance et toute sa formalité politiques, et n'attendait du pontife romain qu'une sorte d'infusion surnaturelle, uniquement destinée à fortifier dans la grâce divine la puissance humaine, à la rendre plus conforme à cette haute mission religieuse qui restait toujours le partage et le complément de l'autorité impériale².

Quelque idée qu'ils se soient formée de l'origine première de leur titre d'empereur, — l'occasion s'offrira plus loin de dire un mot à ce sujet, — il est clair que les premiers Carolingiens se considéraient comme possédant désormais ce titre en propre, qu'ils regardaient la dignité impériale comme définitivement acquise à la race franque et entrée pour toujours dans le domaine de ses institutions nationales. Louis

été de même pour Charlemagne, lors de son élévation à l'Empire en 800. V. le texte de la *Vita Leonis III*, rectifié par l'abbé Duchesne (*Lib. pontif.*, t. II, p. 7, 38 et n° 35). La raison de cette omission était la même pour tous les deux : ils avaient déjà, comme rois, reçu l'onction des mains du pape.

1. Le 5 avril 823. L'*Historia reg. Franc.* est la seule source, je crois, où soit mentionnée formellement l'onction donnée, en cette circonstance, par le pape Pascal à l'empereur Lothaire (Pertz, *SS.*, t. II, p. 324). Les *Ann. Lauriss.* ne parlent que de l'imposition de la couronne (Pertz, *SS.*, t. I, p. 210), à laquelle la *Vita Walæ* ajoute la bénédiction et la tradition du glaive. (V. Pertz, *SS.*, t. II, p. 564.) Cette onction cependant ne me paraît guère contestable, Lothaire n'en ayant auparavant reçu aucune du pape. Louis II, fils de Lothaire, et qui devait bien savoir ce qui était arrivé à son père, dit expressément qu'il n'y a pas eu d'empereur franc qui n'ait été oint par le pape : « Hi dumtaxat, qui a romano pontifice ad hoc oleo sancto perfusi sunt. » (Pertz, *SS.*, t. III, p. 523.) A ce témoignage il faut joindre celui de Jean VIII, qui déclare s'être conformé à l'ancien usage « secundum priscam consuetudinem », en sacrant empereur Charles le Chauve, par l'onction : « ungentes eum oleo extrinsecus ». *Discours de Jean VIII au Concile de Ravenne en 877.* (Sirmond, *Concilia Galliæ*, t. III, p. 458.)

2. L'archevêque de Lyon, Agobard, tient un langage conforme à cette théorie, lorsqu'il rappelle en ces termes à Lothaire I^{er} les origines de son pouvoir impérial : « quod vestra voluntate et potestate cum consensu totius imperii vestri factum. » *De comparatione regiminis ecclesiastici et politici*, c. iv (Migne, t. CIV, p. 296).

le Pieux, en réglant le transfert de l'Empire sur une telle base, n'avait fait que s'inspirer des principes et de l'exemple de Charlemagne. Son père, en effet, avait naguère agi envers lui comme il agissait maintenant envers ses enfants. C'était au grand empereur que l'on devait la première idée d'une investiture de l'autorité impériale en dehors de toute participation active du pape et des Romains, et avec le concours unique du peuple franc. Après s'être longuement demandé s'il ne laisserait pas plutôt tomber avec lui l'honneur auquel les Romains l'avaient appelé¹, après avoir même partagé entre ses fils la charge de défendre le Saint-Siège², Charlemagne s'était enfin décidé, le 11 septembre 813, à accomplir cette mémorable cérémonie d'Aix-la-Chapelle, qui paraît avoir produit sur les imaginations contemporaines une profonde impression³.

Il put sembler en effet ce jour là que l'Empire, au lieu d'être l'image inanimée d'un passé disparu, constituait une réalité vivante, l'instrument efficace d'une société jeune et faite pour durer. Un empereur nouveau était créé; Charles léguait à son fils le nom qu'il avait lui-même rapporté de Rome, mais il le léguait sous une forme et dans des conditions qui donnaient à l'institution impériale une physionomie toute différente de celle qu'elle avait eue jadis dans la basilique de Saint-Pierre. Si la solennité perdait en éclat religieux par l'absence du chef suprême de l'Église, s'il manquait au spectacle l'illusion des souvenirs antiques que produisait encore la ville des anciens Césars, rien, par contre, n'était plus là pour troubler l'orgueil franc à l'idée que cette puissance lui venait par les Romains et pour les Romains. Ce sont les Francs, cette fois,

1. Le seul fait que Charlemagne, dans le partage de l'Empire entre ses enfants qu'il promulgua en 806, ne dit pas un mot de la dignité impériale (V. *Mon. Germ., Leg. Sect.* II, t. I, p. 126-130), devrait rendre évidentes les hésitations du grand empereur, et ne laisser de doute que sur les motifs de ces hésitations. Ce n'est pas l'avis de Waitz (V. *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2^e éd., t. IV, p. 656), mais c'est celui de Simson (*Karl der Grosse*, t. II, p. 352).

2. « Ipsi tres fratres curam et defensionem ecclesiæ S. Petri suscipiant simul ». *Divisio regnorum a. 806*, c. xv (*ibid.*, p. 129).

3. Au point d'inspirer tout spécialement une de nos chansons de gestes, le *Coronement Loëys*.

que l'on consulte uniquement ; ce sont les Francs seuls qui acclament¹ ; c'est au cœur de la Francie que la scène se passe, dans cette région « aux douces demeures² », où se joignaient de plus près les deux rameaux de Gaule et de Germanie, non loin de la belle Meuse, aimée des Francs, qui entendait déjà sur ses rives enchanteresses résonner tour à tour le parler tiois et le parler roman. Et lorsque, dans cette basilique de la Mère-de-Dieu, qui était son œuvre, entouré de ses évêques, de ses abbés, de ses ducs, de ses comtes, de ses vicaires, le grand vieillard septuagénaire, la terreur de l'univers et l'orgueil du nom franc, prit en mains le diadème impérial et le posa sur la tête de son fils³ ; ou, s'il faut en croire un récit plus expressif, sinon plus exact, lorsque, montrant au roi Louis la couronne d'or qui attendait sur l'autel, Charlemagne lui commanda de s'en ceindre lui-même⁴, alors avait passé devant tous les yeux éblouis la vision d'une autorité vraiment nationale, d'un pouvoir assez fort pour refaire un monde nouveau dans l'unité et à la gloire de la nation franque⁵.

Certes, il est permis de regretter que cette vision se soit si vite évanouie. Rien n'empêche de penser qu'il eût mieux valu pour tout le monde que le principe politique de la puissance impériale demeurât où Charlemagne l'avait mis, qu'il

1. « Congregatis, solempniter de toto regno Francorum primoribus, cunctorum consilio. » Éginhard, *Vita Caroli M.*, c. xxx (Pertz, *SS.*, t. II, p. 459).

2. V. *Lettre d'Alcuin à Charlemagne* (Jaffé, *Biblioth. rer. German.*, t. VI, p. 487).

3. V. Éginhard, *Vita Caroli M.*, c. xxx (Pertz, *SS.*, t. II, p. 459) ; *Ann. Lauriss.*, a. 813 (*ibid.*, t. I, p. 200) ; *Chronicon Moissiacense* (*ibid.*, t. II, p. 259).

4. Cette version existait déjà lorsque Thégan écrivit son *Histoire de l'empereur Louis le Pieux*, vers 835 (V. Pertz, *SS.*, t. II, p. 591-2). C'est elle, comme de juste, qui paraît avoir eu le plus de prise sur l'imagination populaire :

Fils Looy's, vez ici la corone ?

Si tu la prens, emperere es de Rome,

fait dire par Charlemagne l'auteur du *Coronement Loey's* (V. 72-73).

5. « Susceptum est hoc ejus consilium ab omnibus qui aderant magno cum favore ; nam divinitus ei propter regni utilitatem videbatur inspiratum. Auxitque majestatem ejus hoc factum et exteris nationibus non minimum terroris incussit. » Éginhard, *Vita Caroli M.*, c. xxx (Pertz, *SS.*, t. II, p. 459).

restât au centre et comme le bien commun du peuple franc, le seul capable alors de servir d'instrument à sa mission, plutôt que de le laisser s'en retourner à Rome, dans ce milieu excentrique, qui, en raison de la situation privilégiée de son chef d'État, avait le droit de faire l'Empire, sans être obligé d'y entrer pleinement lui-même. La papauté aurait plutôt gagné que perdu à la constitution d'un empire moins dépendant d'elle dans son origine, mais aussi moins disposé à lui rappeler son caractère romain, en la dominant. A tenir ainsi dans sa main la nomination de son protecteur officiel, il semble, à première vue, que le pape aurait pu espérer de meilleures conditions de celui qu'il était en droit d'appeler sa créature. Malheureusement, dans les pactes de cette sorte, dont l'observation se soutient moins par la rigueur des obligations que par la bonne harmonie des volontés, le plus obligé n'est pas toujours le plus fidèle. Il y a, chez lui, d'autant plus de propension à tout refuser, qu'il soupçonne chez l'auteur de sa fortune plus de prétention à tout exiger. L'Italie, pour sa part, ne se serait plus trouvée forcément sur le passage de ceux qui aspiraient à la couronne impériale ; sa conquête aurait cessé d'être le prélude nécessaire, la condition indispensable pour arriver jusqu'à Rome. Rattachée à l'Empire au même titre que les autres pays, elle aurait pu s'y faire une place égale, sans courir le danger de n'être trop souvent que la route sanglante des convoitises impériales.

Ce sont là, on doit en convenir, des conjectures raisonnables, telles qu'en autorisent la vraisemblance des choses et le cours naturel des événements. Mais s'il faut imputer à quelqu'un le renversement de toutes ces espérances, ce n'est assurément pas, comme on le répète sans cesse, au pape Jean VIII. Ni lui, ni les pontifes romains qui l'ont précédé, ne furent les premiers auteurs responsables de la transformation qui retira aux Francs l'investiture politique de la dignité impériale, pour la remettre tout entière à la disposition du Saint-Siège. Que quelqu'un d'entre eux, moins clairvoyant ou moins désintéressé, ait vu cette transformation avec plaisir, c'est possible, encore qu'on n'en ait pas la preuve. Mais aucun ne l'a provoquée. Jean VIII, en ce qui le concerne, s'est borné à tirer parti d'une situation qu'il n'avait point

créée, et cela dans un dessein qui ne visait pas précisément à diminuer le prestige de l'autorité impériale.

En réalité, ce sont les Francs qui abolirent d'eux-mêmes le droit qu'ils avaient établi. Si la cérémonie d'Aix-la-Chapelle ne s'est répétée qu'une fois, la faute n'en est pas à l'ambition pontificale, mais à celle des fils de Louis le Pieux, favorisée par l'incurable faiblesse de leur père. Mieux eût valu pour l'Empire que Charlemagne, au lieu de mettre la couronne sur la tête du religieux Louis, l'admonestât du discours que rapporte la vieille chanson de gestes :

Moines sera à Es en cel mostier,
Tirra les cordes et sera marreglier.

(*Coronement Loeys*, v. 98-99.)

En effet, du jour où il fut convenu entre Carolingiens que le nom d'empereur ne conférait à son détenteur aucune supériorité sur les autres¹, où par conséquent l'Empire cessait d'avoir un intérêt général à tous, non seulement le droit de participer en commun à sa collation était perdu pour eux, mais ils forçaient la branche aînée, alors en possession du titre, à se pourvoir d'un autre mode d'investiture, au cas où elle tiendrait à le perpétuer en elle. Le pontife romain, par son universelle et transcendante autorité religieuse, comme par sa qualité de représentant officiel des anciens maîtres du monde, devenait désormais, pour les futurs empereurs, l'unique ressource qui pût leur procurer la justification de leur nom. Maintenant qu'ils ne régnaient plus que sur une part de l'héritage de Charlemagne, il n'y avait pas à compter que les acclamations de cette portion restreinte de la nation

1. Et cela eut lieu, du vivant même de Louis le Pieux, et avec sa participation. Obéissant aux réclamations de ses plus jeunes fils, le faible empereur fit rédiger, vers l'an 831, une *Divisio regni*, calquée sur la *Divisio* de 806, et qui ne tenait plus aucun compte de la dignité impériale. (V. *Monum. Germ., Leg. Sect. II*, t. II, part. I, p. 20-24.) Après lui, dans les conventions entre frères, même silence à l'égard de l'Empire, et c'est tout au plus si parfois on daigne accoler au nom de Lothaire l'épithète de « *serenissimus imperator* ». V. *Hlotharii et Karoli conventus Leodii habitus*, c. xxx. (*Mon. Germ., ibid.*, p. 77). Sur l'authenticité de la *Divisio regni* de Louis le Pieux, v. Sickel, *Regesten der Urkunden der ersten Karolinger*, p. 169, 338-9, et Böhmer-Mühlbacher, n° 853.

franque parussent aux yeux des autres rois et des autres peuples un titre suffisant à s'attribuer une situation à part dans le monde carolingien. Or, quoique les représentants de la branche aînée eussent consenti finalement à ne plus s'autoriser de leur qualité d'empereur pour troubler l'égalité des partages¹, tout espoir cependant ne leur semblait pas perdu de voir un jour leur droit revivre, et la puissance impériale reprendre son ancien éclat avec son ancienne universalité. Aussi est-ce dans la bouche d'un empereur de cette seconde manière, et non dans celle d'un pape, que l'on trouve pour la première fois, nettement et fortement exprimée, la théorie de l'origine et de l'investiture romaine de l'Empire, telle qu'elle devait dès lors triompher pour longtemps.

Jusque-là l'opinion avait pu s'établir que, tout en ayant reçu à Rome sa première consécration religieuse et la première manifestation solennelle de son existence renouvelée, l'Empire de Charlemagne n'avait tiré son origine essentielle ni de la volonté des Romains, ni même de la volonté du pape. Maître en fait de presque tout le territoire de l'Empire romain d'Occident, entré par légitime conquête dans l'héritage des anciens Césars chrétiens, remplissant par devoir toute leur mission dans l'ordre religieux, aussi bien que dans l'ordre politique, il parut au grand prince franc que le droit d'être appelé empereur lui venait ayant tout de lui-même, de sa position, de son rôle, qu'il était la conséquence naturelle de la suprématie franque et non le résultat d'un vote émis par les modernes et peu glorieux possesseurs du nom romain². On s'est maintes fois demandé ce qui avait tant déplu à Charle-

1. Dans l'assemblée de Mersen, où les trois frères se rencontrèrent en 847, Lothaire renonça à faire valoir son titre d'empereur et reconnut la complète indépendance des trois royaumes. V. *Hlotharii, Hludowici et Karoli conventus apud Marsnam primus*, c. III, VIII, IX (*Monum. Germ., Leg. Sect. II*, t. II, part. I, p. 69).

2. Charlemagne ne pouvait manquer d'être encouragé dans ces idées par ce qui se disait autour de lui. Alcuin, son conseiller favori, allait jusqu'à lui représenter la dignité royale, telle qu'il l'exerçait alors (en mai 799), comme supérieure à la dignité des empereurs, et même des papes: « *Tertia est regalis dignitas, in qua vos domini nostri Jesu Christi dispensatio rectorem populi christiani disposuit, ceteris præfatis dignitatibus excellentior.* » *Lettre d'Alcuin à Charlemagne* (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. VI, p. 465).

magne dans la cérémonie de son couronnement à Saint-Pierre par Léon III; d'où vient qu'il affirma lui-même depuis, que, s'il avait prévu le dessein du pape, il n'aurait pas mis ce jour-là les pieds à l'église, quoique ce fût la Noël¹. Beaucoup d'historiens en ont conclu que le roi franc, pour une raison ou pour une autre, avait alors répugné à devenir empereur². Il serait peut-être plus juste de dire que sa répugnance ne portait ni sur l'événement en lui-même, ni sur la date où il se produisait, mais sur le lieu et les circonstances qui donnaient à cette rénovation de l'Empire un caractère bien fait pour déplaire à un Franc aussi pénétré de la valeur de sa race; aussi persuadé qu'elle n'avait rien à demander aux autres. Accepter le nom d'empereur dans de telles conditions, sur l'initiative et aux acclamations des habitants de Rome, ce n'était pas seulement avoir l'air de reconnaître qu'on leur devait la dignité impériale; c'était en quelque sorte placer l'axe du nouvel Empire à l'endroit qui convenait le moins aux intentions de Charlemagne, très satisfait peut-être de porter le titre d'empereur des Romains, mais sûrement très décidé à être surtout l'empereur des Francs et à laisser le plus possible les Romains sous le gouvernement de leur pontife³.

Tout autres sont maintenant les idées de son petit-fils; et rien de plus instructif que la façon dont Louis II se justifie, aux yeux du basileus byzantin, d'avoir usurpé le nom d'empereur, les arguments qu'il invoque en faveur de son droit impérial. Il n'oublie pas sans doute les mérites de la nation franque; mais c'est aux Romains qu'il fait remonter l'origine première de son pouvoir; c'est Rome, en sa double qualité d'ancienne capitale de l'Empire et de mère de toutes les Églises, qui a été pour lui le principe de l'autorité impé-

1. Le propos est rapporté par Éginhard dont il n'est pas permis, ce semble, de contester ici la compétence. (V. *Vita Caroli M.*, c. xxviii (Pertz, SS., t. II, p. 458.)

2. V. le résumé de ces diverses appréciations dans Richter-Kohl, *Annalen des fränk. Reichs im Zeitalter der Karolinger*, p. 147.

3. C'est vraisemblablement en conséquence de cette manière de voir que Charlemagne préfère au titre d'empereur des Romains celui d'*imperator Romanum gubernans imperium*. V. *Epistolæ Carolinæ*, ep. 25, 27, 31, 32, 35 (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. IV, p. 388, sqq.).

riale. C'est parce qu'il gouverne le peuple romain et protège l'Église romaine qu'il est empereur¹, et il ne pourrait pas se dire empereur des Francs, s'il ne l'était des Romains², s'il n'avait reçu l'onction du pontife de Rome³. La théorie est des plus claires. Elle suppose, il est vrai, que Rome a gardé à travers tous les âges et malgré toutes les vicissitudes la source immanente, cachée parfois, mais jamais tarie, de la puissance impériale, et qu'elle a pu la rouvrir un jour par le moyen de son chef religieux, qui était en même temps son chef politique. Mais, fondée ou non, cette opinion fut celle des Carolingiens dès le milieu du neuvième siècle, et l'on ne saurait vraiment exiger des papes qu'ils aient été moins Romains que les empereurs francs.

Conformément à ce courant d'idées qu'ils avaient eux-mêmes rendu inévitable, ni les Francs de Charles le Chauve, ni ceux de Louis le Germanique ne s'étaient mêlés de la nomination de Louis II à un honneur dont ils méconnaissaient les privilèges⁴. Le fils de l'empereur Lothaire, l'héritier du couronné d'Aix-la-Chapelle, ne devait rien qu'à Rome ; d'où la conclusion rigoureuse que, lui mort, l'un de ses oncles n'avait pas plus de droit que l'autre à réclamer du Saint-Siège la dignité impériale, déchue par leur fait de sa suprématie universelle, mise par eux dans des conditions contraires au pacte primitif et difficilement conciliables avec le but de l'institution. La papauté restait donc libre de choisir à son gré, libre même de n'appeler personne à un poste dont on pouvait croire que le rôle était inutile, dangereux même, tant qu'il ne serait pas

1. « A Romanis enim hoc nomen et dignitatem assumpsimus, apud quos profecto primum tantæ culmen sublimitatis et appellationis effulsit, quorumque gentem et urbem divinitus gubernandam et matrem omnium ecclesiarum Dei defendendam atque sublimandam suscepimus, a qua et regnandi prius et postmodum imperandi auctoritatem prosapiæ nostræ seminarium sumpsit. » *Lettre de Louis II à l'empereur Basile*, dans le *Chronicon Salernitanum*, c. cvii (Pertz, SS., t. III, p. 523).

2. « Nisi Romanorum imperatores essemus, utique nec Francorum. » *Ibid.*

3. « Nam Francorum principes... imperatores dicti sunt, hi dumtaxat, qui a Romano pontifice ad hoc oleo sancto perfusi sunt. » *Ibid.*

4. Louis II fut sacré à Rome en avril 850, par le pape Léon IV. V. Bœhmer-Mühlbacher, n° 1144^a.

revenu à sa première conception. De ce chef au moins, Jean VIII ne mérite aucune des accusations portées contre lui ; son usurpation est de pure chimère. Il faut changer de poste d'observation, si l'on aspire au plaisir de le surprendre en violation d'un droit incontesté ; encore n'est-on pas sûr d'en avoir pour sa peine.

Tel était le trouble apporté par les fils de Louis le Pieux dans le fonctionnement de l'Empire ; cet organisme politique du vieux monde, déjà si rebelle par lui-même à l'adaptation dans un monde nouveau, avait été si profondément faussé, qu'il devenait presque impossible de le manier sans toucher à des intérêts respectables peut-être, mais appuyés sur des principes et des institutions contradictoires. Libre, en droit, de donner la couronne impériale à celui des deux Carolingiens qui lui agréerait davantage, Jean VIII voyait sa liberté enchaînée par la nécessité de tenir compte de la loi des héritages restée en vigueur chez les Francs. Car, si les cadets, Louis le Germanique et Charles le Chauve, s'étaient désintéressés du titre que portait la branche aînée, par contre, ils s'intéressaient vivement aux états qu'elle gouvernait. Ces états, à l'exception du territoire de Saint-Pierre, continuaient à former le bien commun de la famille, l'héritage à partager d'après le principe d'égalité. Jean VIII l'ignorait d'autant moins que les pactes convenus entre Carolingiens étaient d'ordinaire envoyés à Rome pour y recevoir la haute sanction et rester sous la sauvegarde du Saint-Siège¹. Lui-même s'en était servi naguère pour défendre les droits de l'empereur Louis II à l'héritage de son frère Lothaire². Je mets de côté le fait, très problématique d'ailleurs, d'un testament laissé par Louis II. Serait-il vrai que le défunt empereur eût légué

1. C'est apparemment du pacte de Verdun (a. 843) que Jean VIII écrivait avant 875 : « Ipsumque juramentum, ut removeri non posset, sedi apostolicæ, ut illa super hoc esset posteriori tempore testis et judex, unanimiter transmiserunt (Lothaire I, Louis le Germanique et Charles le Chauve) et non solum in archivio nostræ ecclesiæ nunc manet reconditum, verum etiam, ut validius robustiusque pactum ipsum jurejurando habitum permaneret, sinodica conventio definivit. » *Lettre de Jean VIII à Louis et à Charles* (*Neues Archiv*, t. V, p. 310, n° 38).

2. V. *Neues Archiv*, *ibid.* ; et *Lettre de Jean VIII à Charles le Chauve*, ap. Læwenfeld, *Epist. rom. pontif. ined.*, p. 26, ep. 47.

ses états par cette voie à Carloman¹, fils aîné du roi de Germanie, que le pape n'aurait pas eu à tenir compte d'un mode de succession que les Carolingiens eux-mêmes n'acceptaient pas alors. Libres de disposer de leurs domaines, durant leur vie — Jean VIII le reconnaissait tout le premier² — ils ne pouvaient remettre leurs volontés après la mort, au cas, bien entendu, où il ne s'agissait pas de leurs propres enfants³.

A moins donc de faire un empereur sans avoir, uniquement occupé à morigéner les Romains, ou bien d'envoyer le sceptre impérial par-dessus les monts, pour qu'il tombât entre des mains impuissantes, étant trop éloignées, il semblait que Jean VIII n'eût d'autre ressource que d'attendre paisiblement le résultat du partage légal entre les héritiers de Louis II. Appeler d'abord à Rome l'un des deux copartageants et le sacrer empereur avant toute entente avec son collègue, c'était, semble-t-il, décider soi-même du sort de l'Italie, et se constituer le dispensateur d'une fortune dont la propriété appartenait à d'autres. Mais il faut convenir qu'un argument du même genre militait contre la prétention des Carolingiens à disposer de l'Italie, antérieurement à la désignation par le Saint-Siège du nouvel empereur. De même que la papauté, par son

1. Carloman prétendra plus tard que Louis II avait disposé de ses états en sa faveur, « qui nobis regnum istud disposuerat. » (*Diplôme de Carloman pour Casauria*, ap. Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. II^b, p. 818.) Mais il ne parle nullement de testament. Il n'y a même aucune preuve que Louis II ait disposé de son royaume, avant sa mort, par un acte positif et légal. Le plus probable est que l'empereur s'était borné à l'expression d'un simple désir, d'un simple vœu; et c'est le *Libelle impérialiste* qui paraît le plus près de la vérité : « Mittitur denique alius missus ab uxore imperatoris Engelberga vel a suis primatibus ad Carolum magnum ostendens ei vota defuncti. » Migne, t. CXXXIX, p. 56.)

2. Par exemple, lorsqu'il reproche aux fils de Louis le Germanique de mettre obstacle à cette liberté chez l'empereur Louis II, « quatinus idem serenissimus imperator, que sua sunt suo more dispenset et divinitus juxta quod placuerit sibi disponat. » *Lettre de Jean VIII à Charles (le Gros) et à Louis (de Germanie)*, ap. *Neues Archiv*, t. V, p. 310, n° 38.

3. La *Divisio regni* (831 circ.) de Louis le Pieux avait prévu le cas où les héritiers directs viendraient à manquer à l'un de ses fils ou petits-fils. « Quod si talem filium non habuerit, tunc volumus, ut illa pars regni quam idem habebat, dividatur equaliter inter illos fratres, qui superstites remanse-

initiative, aurait imposé un roi à l'Italie, de même les Carolingiens imposeraient, par la leur, un empereur à la papauté. Et Jean VIII pouvait se croire d'autant mieux fondé à préférer sa liberté à celle des autres, qu'il n'était pas responsable de cette contradiction d'intérêts. N'était-ce pas justice après tout de compenser, par une plus grande action sur le choix du titulaire impérial, le désavantage d'avoir maintenant un protecteur réduit à de moindres domaines, plus enclin par conséquent à diminuer la part du Saint-Siège ?

Toutefois il ne paraît pas que Jean VIII se soit tout d'abord inspiré de ces idées, pour arriver à faire triompher son candidat. Une disposition de droit, inscrite sommairement dans les textes, mais à laquelle les mœurs et la force irrésistible des circonstances devaient donner un développement inattendu, ouvrit au pontife romain la voie la plus naturelle pour atteindre son but.

Il n'était pas, en effet, complètement exact que la distribution des états dût s'opérer suivant la loi brutale et forcée des successions. Les peuples ne formaient pas un bétail à partager, et la confusion de l'autorité avec la propriété n'avait pas encore atteint à ce degré. Au droit héréditaire devait s'ajouter le consentement de la nation représentée par ses hommes libres, et spécialement par les grands dignitaires ecclésiastiques et laïques¹. Réduit souvent à une pure formalité d'un caractère obligatoire, lorsque l'hérédité était évidente et directe, lorsque le fils succédait au père, ce consentement acquérait une importance considérable dans les cas de succession douteuse ou éloignée. Les pactes avaient beau régler d'avance les partages de frère à frère, d'oncle à neveu, et réciproquement, tous ces calculs étaient souvent dérangés

runt. » (*Monum. Germ., Leg. Sect. II, t. II, part. I, p. 22, c. 1*). En 817, lorsque la dignité impériale comptait encore aux yeux de Louis le Pieux, l'héritage vacant serait allé tout entier à l'aîné : « ad seniore[m] fratrem revertatur ». V. *Ordinatio imperii a. 817* (*ibid.*, t. I, p. 272 et 273, c. xiv et xv).

1. La *Divisio regnorum* promulguée par Charlemagne en 806, consacrait formellement ce mélange d'hérédité et d'éligibilité : « Quod si talis filius cuilibet istorum trium fratrum natus fuerit, quem populus eligere velit, in hereditate succedat. » (*Mon. Germ., Leg. Sect. II, t. I, p. 128, c. v.*) On le retrouve dans la *Divisio regni* de Louis le Pieux (*ibid.*, t. II, part. I, p. 21, c. 1).

par l'attitude des grands du royaume à acquérir, par l'empressement qu'ils mettaient à se choisir pour seigneur celui-ci plutôt que celui-là. Tout obscur que fût le droit, il y avait là un fait dont il fallait tenir compte, en vue duquel peuples et rois se voyaient obligés de prendre leurs sûretés, à peine, pour ceux-ci, de perdre la couronne attendue, et, pour ceux-là, de devoir subir un maître que l'intrigue plus prompte de quelques-uns leur aurait donné. La précaution, utile partout, l'était doublement en Italie, où la distinction jusque-là soigneusement entretenue par les papes eux-mêmes, entre la couronne impériale et la couronne d'Italie¹, devait nécessairement faire surgir deux corps électifs distincts, ayant chacun la prétention de disposer de ce qu'il croyait lui appartenir, les Romains de l'Empire, les Italiens de l'Italie. Or, l'antagonisme irréductible que nous avons déjà constaté à propos des droits de l'hérédité royale, se retrouvait identiquement le même au terme des tendances électives. Les Italiens ne pouvaient se choisir un roi, sans imposer aux Romains un empereur; Pavie ne pouvait se lier sans enchaîner Rome. Le jour viendra plus tard où Jean VIII, arguant de cette situation, interdira expressément aux grands dignitaires d'Italie de procéder à l'élection de leur roi, avant de s'être concertés avec le Saint-Siège et d'avoir recueilli sa voix prépondérante². A la mort de Louis II, nous ne rencontrons pas sous la plume du pontife les mêmes interdictions. Nous n'y lisons pas non plus l'énoncé formel de la même théorie; et cependant toute sa conduite s'en inspire. Non seulement le droit héréditaire des Carolingiens ne lui paraît pas ici tellement évident qu'il doive paralyser le droit électif chez les Italiens comme chez les Romains, mais dans le concours de ces volontés en quête d'un souverain, le hardi pontife considère que sa position et celle

1. Sergius II et les Romains avaient formellement refusé de prêter le serment de fidélité à Louis II, pour la raison qu'il n'était alors que roi d'Italie et non empereur. V. *Vita Sergii II* (*Lib. pontif.*, éd. Duchesne, t. II, p. 90).

2. « Antea nullum absque nostro consensu regem debetis recipere. Nam ipse qui a nobis est ordinandus in imperium, a nobis primum atque potissimum debet esse vocatus atque electus. » *Lettre de Jean VIII à l'archev. Ansbert* (Migne, ep. 200, p. 822).

de son peuple, et surtout les intérêts supérieurs qu'il représente, l'autorisent à prendre le premier rang. Sans aller jusqu'à s'interposer violemment auprès des évêques et des seigneurs italiens, résolu même à ne venir au sacre définitif que quand ceux-ci se seront mis d'accord, il s'arrange néanmoins de façon à ne leur laisser d'autre choix raisonnable que celui de son propre candidat, à les amener finalement aux pieds de Charles le Chauve par la promptitude avec laquelle l'attire en Italie et par l'appui moral qu'il lui prête. Toute la politique, ou, si l'on veut, toute l'usurpation du pape Jean VIII est là.

Ainsi, à peine la nouvelle de la mort de Louis II est-elle arrivée de Brescia à Rome, qu'il convoque en conseil l'aristocratie épiscopale et laïque et met en délibération le choix du successeur à l'Empire. « Alors, raconte-t-il lui-même à Charles le Chauve, s'éleva du milieu de l'assemblée un concert unanime de louanges à votre sujet. Nos frères dans l'épiscopat, unis dans un même sentiment avec le Sénat romain, exaltaient votre dévouement et votre piété ; et nous-même, songeant à ce que vous aviez fait, non seulement de notre temps, mais encore du temps du bienheureux pape Nicolas, nous avons conçu l'espoir d'élire Votre Excellence, pour l'honneur et l'exaltation de la sainte Église romaine et la sécurité du peuple chrétien ; *Excellentiam tuam ad honorem et exaltationem Sanctæ Romanæ ecclesiæ et ad securitatem populi christiani eligendam esse speravimus*¹ ». Langage habile, et, somme toute, fort correct. Car, si Jean VIII en disait assez pour encourager, comme c'était son droit, les aspirations de Charles le Chauve à l'Empire, toutefois, en ne présentant sa résolution que comme un simple vœu, une simple espérance, il témoignait du dessein où il était de tenir compte, au besoin, des oppositions légitimes et des obstacles insurmontables.

Dans le fait, après avoir dépêché au roi de la France gau-

1. V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Chauve* (Deusdedit, *Collectio canonum*, l. IV, c. civ, p. 419). J'ai déjà dit par quelle étrange aberration Ewald (Jaffé-Ewald, n° 3019) désigne comme destinataire de cette lettre le plus jeune fils de Louis le Germanique, Charles le Gros, le dernier peut-être auquel Jean VIII eût alors songé pour l'Empire.

loise, qui déjà débouchait de la vallée d'Aoste¹, trois de ses plus importants évêques, Formose de Porto, Jean d'Arezzo et Zacharie d'Anagni², on le voit durant près de deux mois, de la fin de septembre au milieu de décembre 875, suivre avec un patient intérêt l'issue de la lutte engagée dans le nord de la péninsule. Tandis qu'à Pavie la confusion et la duplicité règnent dans les conseils des grands, mal inspirés par l'impératrice veuve Engelberge, qui semble avoir oublié déjà les intentions de son mari et ses propres préférences pour la maison de Germanie; tandis que, là, on se résout à jouer double jeu, à faire appel en même temps aux deux héritiers rivaux, afin sans doute de se livrer au plus offrant³, Jean VIII peut s'applaudir d'avoir suivi une politique claire et en retirer le juste bénéfice. De loin, il assiste à l'équipée malheureuse de Charles d'Alémanie, descendu tout exprès de la Rhétie pour mettre la main sur l'Italie, mais dont les bandes pillardes et paillardes, après avoir dévalisé quelques couvents, effrayé quelques religieuses⁴, ruiné ou déshonoré quelques bourgeois, sont poussées l'épée dans les reins jusque dans les marais de Mantoue, pendant que leur présomptueux chef se hâte de remonter les pentes des Alpes, et disparaît vivement dans les défilés du Tyrol, en route pour la Bavière⁵.

Rien du reste ne résiste à la vigueur que déploie dans cette

1. Parti de Langres le 1^{er} septembre, Charles le Chauve pénétra en Italie par le grand Saint-Bernard. V. *Annales Hincmari*, a. 875 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 498).

2. Sur cette légation voir les *Capitula ab Odone proposita*, c. iv, dans les *Actes* du Concile de Ponthion (*Monum. Germ., Leg. Sect. II*, t. II, part. II, p. 351). D'après le privilège accordé à Jean d'Arezzo par Charles le Chauve, on voit que les légats du pape avaient déjà rejoint le roi de France à Pavie, le 29 septembre. V. Böhmer, n° 1787. J'explique plus loin la situation particulière de l'évêque d'Arezzo à cette époque.

3. « Colligentes se majores nati in civitate Ticino simul cum Angelberga suorum regina, et pravum agentes consilium, quatenus ad duo mandarent regi, id est Karoli in Frantia et Hludovici in Baivaria; sicut et fecerunt. » André de Bergame, *Historia*, c. xix (*Script. rer. Lang.*, p. 229).

4. Les religieuses du monastère du Saint-Sauveur à Plaisance. V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Gros* (Migne, ep. 65, p. 719).

5. Ces renseignements sont fournis par André de Bergame, qui était du pays où ces excès furent commis, et qui avait été vraisemblablement témoin

campagne le candidat préféré de Jean VIII. Après Charles le Gros, Carloman essaie vainement de s'opposer aux progrès de son oncle. Charles le Chauve marche sur lui, l'atteint sur la Brenta et le force à la paix¹. Mais ce n'est que quand tout ce bruit d'armes a cessé et que personne ou presque personne en Italie ne conteste plus les titres du vainqueur²; ce n'est même, à ce qu'il semble, que quand les représentants autorisés du royaume ont affirmé leur privilège, en procédant dans Pavie à l'installation officielle de Charles le Chauve, que le moment paraît venu à Jean VIII d'user pleinement de son droit et de faire à son tour un empereur des Romains de celui que l'on appelait déjà le roi d'Italie³. Par une coïncidence probablement voulue, le 25 décembre de l'année 875⁴, soixante-quinze ans écoulés jour pour jour depuis le moment où le pape Léon III avait posé la couronne impériale sur la tête de Charlemagne, dans le même lieu et dans la pompe des mêmes fêtes, le petit-fils de l'illustre conquérant, porteur du même nom et du même surnom de Grand⁵, recevait du pape Jean VIII le même honneur.

Apportait-il au pontife actuel les mêmes espérances ?

de plusieurs. V. André de Bergame, *Historia*, c. xix (*Mon. German., Script. rer. Lang.*, p. 230).

1. V. *Hincmari annales*, a 875, p. 498 ; André de Bergame, *ibid.* Quant au récit de l'annaliste de Fulde, il est manifestement trop partial, pour qu'on puisse s'y fier.

2. Bérenger, duc de Frioul, avait été l'un des plus ardents adversaires de Charles le Chauve (V. André de Bergame, *l. c.*), et son hostilité, plus ou moins dissimulée, persista jusqu'après le sacre impérial du roi de France. Du moins, il ne parut pas, au mois de février suivant, à l'assemblée de Pavie, où fut prêté le serment de fidélité au nouvel empereur.

3. Ce qui s'est passé à Pavie, au mois de février 876, ne prouve nullement que Charles le Chauve n'ait pas été antérieurement reconnu pour roi d'Italie. Je l'expliquerai plus loin. Par contre, il existe un acte authentique, rédigé en décembre 875, et qui est daté de la première année du règne de Charles le Chauve en Italie. (V. *Monum. hist. patr.*, t. XIII, *Cod. dipl. Lang.*, n° 264, p. 444.)

4. V. *Hincm. ann.*, a. 875, p. 498.

5. nomen qui nomine duxit

De Magni Magnus, de Caroli Carolus.

(*Epitaphium Drogonis et Pippini*, ap. Bouquet, t. VII, p. 322.)

V. la mention de plusieurs autres témoignages, *ibid.*, p. 321, n° a.

Était-ce pour le relèvement ou l'abaissement de l'autorité impériale que Jean VIII l'avait choisi, pour donner à l'Empire un maître intelligent, actif, capable, par ses qualités supérieures, de lui restituer son ancienne gloire perdue, ou simplement pour disposer à son gré d'une vanité impuissante, d'un ambitieux frivole et lâche, toujours disposé à céder la réalité de la grandeur pourvu qu'il en eût la fumée ? Jamais le grand pontife n'avait fait voir encore autant de joie qu'à l'occasion de ce couronnement, jamais pareil enthousiasme n'avait éclaté dans ses paroles. Toute la vie de Charles le Chauve lui apparaissait « comme une trame merveilleuse tissée par les mains de la Providence, et dont la puissance diabolique a vainement essayé de troubler le dessin ; ce sont les anges du ciel qui ont favorisé son entrée en Italie, le guidant par des sentiers jusque-là impraticables, déjouant les embuscades, desséchant les marais sous le pas de ses chevaux, lui faisant trouver aux fleuves profonds des gués inconnus durant des siècles ; pour lui la nature a suspendu ses lois, et les peuples émerveillés ont applaudi avec joie à l'arrivée du pacifique triomphateur des éléments ¹ ». Qu'y avait-il au fond de ce grand bonheur du pape Jean VIII ? Quelle pensée intime lui mettait ce jour-là tant de rayonnement sur le visage et tant de fanfares dans la voix ?

L'IDÉAL DE JEAN VIII. — Aussi longtemps qu'on a pu croire que Jean VIII avait inauguré ses relations avec Charles le Chauve en lui imposant le pacte célèbre dont le *Libelle impérialiste* nous a conservé la substance, l'enthousiasme du pontife pour l'empereur de son choix ne s'expliquait que trop aisément. Le moyen en effet, quand on aspire à régner en maître, de ne pas trouver toutes les vertus à un homme qui vient de vous assurer, avec l'indépendance, la domination sur une belle moitié de l'Italie ? Et faut-il tant d'efforts pour voir la main des anges dans les aventures d'autrui, lorsqu'elles vous ont conduit vous-même au terme de vos ambitions ? Fût-on homme d'esprit et sincère, — Jean VIII était ici, je crois, l'un et l'autre, — il vous vient de ce fond d'amour-propre satisfait

1. *Lettre de Jean VIII aux évêques du royaume de Louis le Germanique* (Migne, ep. 22, p. 669). Cf. ep. 22, p. 673-4.

des illusions étranges qui troublent la sûreté du jugement sans inquiéter sa bonne foi. C'est maintenant une nécessité rigoureuse d'abandonner cette exégèse commode, si bien appropriée qu'elle soit au plan de démolition de l'Empire soi-disant poursuivi par Jean VIII ¹.

Au moment où le pontife se livrait à toutes ces effusions d'une âme pleinement satisfaite, le 17 février 876, le pacte n'existait pas. Ni avant de procéder au couronnement, ni après l'avoir fait, Jean VIII n'avait songé à un tel état de choses, quand cependant il lui eût été si facile de tout obtenir, en utilisant les convoitises du candidat ou la joie toute fraîche du nouveau couronné. Il fallut plusieurs mois et l'expérience d'une situation intenable, pour lui inspirer le désir de disposer de plus de liberté et de puissance. Ce qu'il avait réellement sollicité et acquis à l'avènement de Charles le Chauve, nous ne pouvons le dire en détail et avec précision : nous sommes sûrs du moins que ce premier accord ne soustrayait pas les Romains à la juridiction de l'Empire, et qu'en fait de réclamations territoriales, Jean VIII n'avait même pas essayé de revenir au pacte de 817, accordé par Louis le Pieux.

A l'égard des droits impériaux sur les sujets du pape, la chose est évidente. Bien loin d'avoir renoncé, sur les instances de Jean VIII, à sa fonction de grand justicier des Romains, le nouvel empereur n'avait point encore quitté l'Italie qu'il s'empressait de l'exercer. Dès le mois de février, à l'annonce que l'agitation règne dans Rome, que plusieurs personnages considérables de l'Eglise et de l'État, parmi lesquels Formose, sont sous la menace d'une poursuite judiciaire, Charles le Chauve, alors à Pavie ², évoque la cause

1. On s'était laissé tromper par le *Libelle impérialiste*, qui place en effet la conclusion du pacte à Rome, lors de la venue de Charles le Chauve dans cette ville : « Qui (Carolus) veniens Romam, renovavit pactum cum Romanis. » (Migne, t. CXXXIX, p. 56.) Mais il est clair que l'on ne doit pas attendre de cette source lombarde, si rapprochée qu'elle soit des événements, une exactitude rigoureuse dans ce genre de détails. Hirsch l'a déjà dit et démontré. V. *Die Schenkung Kaiser Karls des Kahlen für Papst Johann VIII und der Libellus* etc., dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XX, p. 157.

2. Parti de Rome le 5 janvier 876, Charles le Chauve se rendit à Pavie

par devers lui, et c'est à la fois par son initiative et grâce au zèle empressé de l'Église romaine que l'acte d'accusation, porté par l'évêque de Fossombrone, arrive au tribunal impérial¹. L'affaire n'est soumise au tribunal pontifical qu'un mois après, le 31 mars², et de plus, à la qualité de la peine qui consiste en anathèmes et en excommunications, sans atteindre les coupables dans leur fortune ou leur vie, il est facile de constater que la justice de l'empereur restait encore saisie de la cause à la date du 19 avril³, et même à celle du 30 juin⁴. Jean VIII agit là en vertu de son pouvoir civil aussi bien qu'en vertu de son pouvoir ecclésiastique, *synodice simulque et legaliter*⁵, mais dans les limites de la constitution de 824, et conformément à la procédure suivie par son prédécesseur et par lui-même. Formose et ses amis ne sont pas poursuivis autrement que ne l'avaient été, par Hadrien II, les ennemis de sa famille, Éleuthère et le bibliothécaire Anastase⁶, autrement que ne l'avait été, par Jean VIII, un

(V. *Hincm. annal.*, a. 876, p. 498). Il se trouvait encore dans cette ville, le 27 février (V. Böhmer, *Regest.*, n. 1792) ; mais le 1^{er} mars, il est à Verceil, en route pour la France (*ibid.*, n. 1793).

1. « Zelo christianæ religionis Ecclesia Dei quæ penes nos est, instinctuque dilecti filii nostri serenissimi imperatoris... præterito mense februario præsentis nonæ indictionis per Petrum venerabilem Forosemproniatem episcopum penes præfatum spiritalem filium lacrymabilem suggestionem deposuit. » *Lettre de Jean VIII à tout le peuple de Gaule et de Germanie.* (Migne, ep. 24, p. 675.)

2. « Ecclesia Dei quæ penes nos est... nostram quoque pontificalem suggestionem pridie kalendas Aprilis die contra eosdem per semetipsam offerre curavit. » Même lettre, *ibid.*

3. V. la première sentence rendue ce jour-là par Jean VIII contre Formose et ses coaccusés, dans un concile tenu à Rome en l'église de Sainte-Marie-aux-Martyrs (Panthéon). Même lettre, *ibid.*, p. 676, 677, 678.

4. V. la seconde sentence que prononça contre les mêmes le concile réuni à Saint-Pierre, le 30 juin 876, ap. Dümmler, *Auxilius und Vulgarius*, p. 158. Cf. Jaffé-Ewald, p. 388.

5. Migne, ep. 24, p. 676 B.

6. Pour obtenir justice d'Éleuthère, l'assassin de sa femme et de sa fille, Hadrien II s'était adressé à l'empereur Louis II : « Adrianus papa apud imperatorem missos obtinuit qui præfatum Eleutherium secundum leges romanæ judicarent » (*Hincm. annal.*, a. 868, p. 477) ; le tribunal impérial se prononça pour la peine de mort : « Isdem Eleutherius a missis imperatoris occisus est. » (*Ibid.*). Anastase le Bibliothécaire, qui avait, dit-on, conseillé

évêque prévenu de meurtre, Rainald de Città di Castello¹. Maintenant comme autrefois, la cause étant du reste également criminelle et capitale, le Saint-Siège ne juge qu'après avoir soumis l'affaire à l'empereur, et laissé à la compétence de son tribunal le prononcé de toute sentence entraînant la mort ou l'exil, la séquestration ou la confiscation des biens². Il est fâcheux seulement que Jean VIII ne nous ait pas fait connaître si, dans cette circonstance encore, il avait usé des garanties ordinaires, c'est-à-dire envoyé un ou deux de ses

le meurtre, était trop avant dans les bonnes grâces de l'empereur pour ne pas obtenir l'impunité de ce côté-là. Hadrien II dut se borner avec lui aux peines canoniques. V. *La sentence du concile romain du 12 octobre 868*, dans les *Annales d'Hincmar, ibid.*, p. 479. Il semble bien aussi que ce soit sous Hadrien II que le maître de la milice Georges de Aventino eut à subir un premier jugement pour cause d'assassinat sur la personne de sa femme, nièce de Benoît III. Or, là encore, nous voyons les *missi* impériaux juger l'affaire avec l'assistance d'un fonctionnaire pontifical, le nomenclateur-apocrisiaire Grégoire, beau-père de l'accusé : « De cujus homicidio, ex principibus adulterinos missos eruens, adjudicante conscio socero, nefandus gener impunitus exiliit. » *Lettre de Jean VIII à tout le peuple de Gaule et de Germanie*. (Migne, ep. 24, p. 678.)

1. D'après le propre témoignage de Jean VIII, la procédure à l'égard de Rainald avait été celle-ci : une rumeur publique, accusant cet évêque d'assassinat sur la personne d'un jeune homme, était arrivée pareillement au Siège apostolique et au siège de l'Empire ; mais c'est au tribunal impérial que la plainte juridique est d'abord déposée par la mère et les autres parents de la victime, et c'est l'impératrice Engelberge qui entend d'abord la cause, assistée des deux *missi* du pape, le nomenclateur-apocrisiaire Grégoire et le maître de la milice Georges, ceux-là mêmes qui seront plus tard poursuivis avec Formose. « Qualiter Rainaldus Castri Felicitatis episcopus super homicidio tam penes apostolicam quam penes imperatoriam sedem publico murmure denotatus, et Gregorio dilecto filio nomenclatore misso et apocrisario sanctæ sedis nostræ cum Georgio (le texte imprimé porte à tort *Gregorio*), illustri magistro militum ac vestiario sacri nostri patriarchii, apud dilectissimam filiam nostram imperatricem Augustam consistente, a matre perempti juvenis aliisque parentibus impetitus. » Après quoi, l'accusé est cité à Rome pour se disculper ; un concile se réunit à cet effet, auquel du reste l'évêque Rainald échappa, comme Formose et ses amis, en se sauvant : « et indicta pro se synodo, deputatum sibi a nobis locum fraudulentus excedens, more furis per Urbis se muros dejecit. » *Lettre de Jean VIII à l'empereur Louis II*. (Migne, ep. 7, p. 655.)

2. V. le *Libelle impérialiste*, qui contient, sur le mode de confiscation et généralement sur le fonctionnement de la justice dans Rome, quelques informations de bonne marque. (Migne, t. CXXXIX, p. 53.)

fonctionnaires pour assister l'empereur dans l'audition de la cause, ou s'il avait au contraire tout abandonné à la discrétion d'un prince qui avait son absolue confiance. D'ailleurs, lorsque quatre ans plus tard, le 10 septembre 880, le pontife reparlera du procès des Formosiens, ce sera pour nous fournir un nouveau et très précieux renseignement sur la part qu'y avait prise la justice impériale. Il nous apprend en effet que s'il a depuis lors confisqué, au profit de l'Église romaine, toutes les propriétés de l'un des condamnés, du trop fameux Georges de Aventino, il n'a agi de la sorte que d'après une concession à lui octroyée dans toutes les formes légales par l'empereur Charles le Chauve¹.

On peut tout aussi facilement établir la preuve que Jean VIII n'avait point profité de l'élection de Charles le Chauve pour agrandir son territoire et se donner, en Italie, une situation prépondérante. Il est certain en effet qu'il ne s'était même pas décidé à faire revivre les dispositions du pacte de 817, en ce qui concernait Capoue et les autres villes campaniennes concédées par Louis le Pieux. Au mois de mars 876, l'évêque Landolf gouvernait encore le pays, sans que le Saint-Siège eût sur lui la moindre autorité politique, si bien que Jean VIII ayant passé par Capoue à cette date, et l'évêque ainsi que le pape étant tombés d'accord sur la nécessité de se lier par un pacte, force leur avait été d'attendre le consentement de Charles le Chauve, et de se contenter, pour le moment, d'une simple conversation². A plus forte raison,

1. « Georgius excommunicatus et anathematizatus... in proprietates olim suas, quæ ad jus sanctæ Romanæ Ecclesiæ, Carolo divæ memoriæ imperatore patruo vestro concedente, conlegaliter pervenerunt, et nunc usque juri nostro defendebamus et tenebamus, temere pariter cum aliis introivit. » *Lettre de Jean VIII à Charles le Gros*. (Migne, ep. 298, p. 912.)

2. Aussi lorsqu'au mois de septembre suivant, ce consentement arrive à Rome avec les autres concessions de l'empereur, Jean VIII écrit-il en ces termes à Landolf : « Inter quæ de terræ vestræ pactu, prout Christo duce voluissimus statuere, nostro juri potestatique commisit Carolus, quatenus id quod pontificali ore nudis verbis diximus, operum ostendamus patratiōne et ut pro animæ vestræ exhilaratione patrum notarice stylus scribentis loquatur. Parate hospitium, quia cum novo hospitum agmine Dei gratia in vestras partes sumus venturi. » *Lettre de Jean VIII à Landolf* (Migne, ep. 31, p. 685).

Jean VIII n'avait-il pas songé à s'étendre par delà, à s'annexer Bénévent, Salerne, Naples et la Calabre, sur lesquelles le privilège de 817 lui donnait des droits beaucoup plus restreints, et que du reste il ne pouvait atteindre sans posséder Capoue¹. Quant au duché de Spolète, le résultat de l'avènement de Charles le Chauve à l'Empire avait été de le fortifier, plutôt que de l'amoindrir au profit du Saint Siège.

Il serait assez invraisemblable que l'empereur Louis II, qui avait tant rogné sur les donations faites aux papes par son aïeul, et s'était remis en possession de tous les droits royaux et impériaux, n'eût pas aussi retiré au Saint-Siège les cens et redevances que les duchés de Spolète et de Toscane devaient jadis à la couronne lombarde, et qu'une disposition du pacte de 817 avait transférés au trésor pontifical². Mais, s'il n'est guère croyable que l'avènement de Charles le Chauve ait trouvé le duché de Spolète dans un état de dépendance quelconque à l'égard du Saint-Siège, on aurait tort de se représenter Jean VIII profitant de la circonstance pour replacer les Spolétains et leur duc dans leur ancienne sujétion. Autrement, le pontife n'aurait pas pu dire un jour de Lambert « qu'il l'avait comblé de bienfaits et rehaussé la dignité de sa charge³ ». La vérité est, en effet, que la première idée de Jean VIII avait été de faire jouer au duc de Spolète, non pas le rôle de sujet, mais celui de protecteur attitré de la papauté, au nom et en la place de l'Empereur absent; de lui rendre cette délégation officielle, dont le *Libelle impérialiste* exagère sans doute l'importance dans les

1. Très explicite à l'égard de Capoue et des autres villes campaniennes, le pacte de Louis le Pieux, pour tout le reste de l'Italie méridionale, ne parlait que de patrimoines à recouvrer ou à garder: « Item in partibus Campaniæ Soram, Arces, Aquinum, Arpinum, Theanum et Capuam et patrimonia ad potestatem et ditionem vestram pertinentia, sicut est patrimonium Beneventanum et Salernitanum et patrimonium Calabriæ inferioris et superioris et patrimonium Neapolitanum et ubicumque, etc. » (*Monum. Germ., Leg. sect. II, t. I, p. 359.*)

2. V. *Pactum Hludowici a. 817* (*ibid.*, p. 354).

3. « Quum itaque prædicto Lamberto multa cotidie bona fecissemus, dignum impendissemus honorem supra quem antecessores nostri parentibus illius fecissent, ipse pro bonis mala retribuens, etc. » *Lettre de Jean VIII au comte Bérenger* (Migne, ep. 106, p. 755).

temps antérieurs¹, mais qui avait été au moins une réalité très sérieuse sous les premiers empereurs, à l'époque où l'éloignement du centre de l'Empire rendait nécessaire, pour le Saint-Siège, une protection plus immédiate². Lambert, au moment de l'arrivée de Charles le Chauve en Italie, se trouvait dépouillé de son duché. Il l'avait précisément perdu pour s'être permis, en 867, d'exercer arbitrairement sa fonction de représentant de l'empereur Louis II, pendant que les Romains étaient occupés à la consécration du pape Hadrien II³. En dépit d'un semblable précédent, qui aurait dû

1. Surtout en la transportant à l'époque même des rois lombards (Migne, t. CXXXIX, p. 51 D.)

2. Le duc Winigise (789-822) resta longtemps investi de cette fonction. V. *Ann. Lauriss.*, a. 799, et les *Annales* dites d'Eginhard, a. 799 et 815, (Pertz, SS., t. I, pp. 184, 187, 202.) V. aussi la note suivante.

3. « Igitur Lampertus Witonis filius, dux Spoletanus, tempore consecrationis hujus venerandi pontificis Romanam urbem pre consuetudine sicut tyrannus intravit, non rebellantem sicut victor satellitibus suis ad prædandum distribuit.... Propter quæ apud Augustos piissimos Romanorum quærimoniis pregravatus, ducatum perdidit. » *Vita Hadriani II*, c. xx (*Lib. pontif.*, t. II, p. 177). Au soin que prend l'auteur de la *Vita* de bien marquer qu'aucune révolte des Romains n'avait justifié la conduite de Lambert, et qu'une entrée à Rome dans ces conditions et avec cette violence était contraire à la coutume, — l'empereur lui-même devait écrire au pape avant de se présenter dans la ville pontificale, — on peut voir que le duc de Spolète n'usurpait pas en cette circonstance une fonction qui ne lui appartenait pas, mais que son crime était de l'exercer arbitrairement et tyranniquement, « sicut tyrannus ». Louis II étant parti l'année précédente en expédition pour l'Italie méridionale, et devant rester longtemps absent, il est à croire que Lambert avait été laissé dans son duché pour veiller sur le Saint-Siège. C'est ainsi que je m'explique pourquoi, dans le décret de mobilisation générale publié en 866 par l'empereur en vue de son expédition, le gouvernement de Lambert ne figure pas parmi ceux qui doivent envoyer des troupes dans le Midi; car Lambert était certainement alors duc de Spolète, il l'était même depuis l'année 860 environ, et on le rencontre avec ce titre (Lambertum ducem Spolitensium) dans le récit d'événements arrivés vers cette date. (V. Erchempert, *Hist. Langob. Benevent.*, c. xxix, *Script. rer. Langob.*, p. 245; à rapprocher de la *Chronica S. Benedicti Casin.*, c. xiii, *ibid.*, p. 475.) L'omission de Lambert dans le décret de mobilisation de 866 est d'autant plus remarquable qu'on y demandait des troupes à Guy II (et non à Guy l'Ancien), son jeune frère, qui gouvernait l'autre partie du duché de Spolète. (V. *Constitutio promotionis exercitus observationis partibus Beneventi*, ap. *Script. rer. Lang.*, p. 470.) Quant au Lambert qui eut quelque

mettre le pontife sur ses gardes; en dépit du caractère ambigü et dissimulé dont Lambert avait déjà donné plus d'une preuve, — il avait débuté dans son gouvernement par une révolte contre Louis II, suivie presque aussitôt d'une soumission peu sincère¹, — ce fut Jean VIII qui décida le nouvel empereur à le replacer à la tête du duché de Spolète, alors occupé par Suppon, cousin et créature de l'ex-impératrice Engelberge. Ce fut sur les instances de Jean VIII, et malgré les nombreuses objections soulevées par Charles le Chauve², plus expérimenté en pareille matière et plus défiant à l'égard de la famille de Spolète³, que Lambert reçut, avec une nouvelle investiture de sa charge, l'honneur d'être l'auxiliaire et le protecteur officiel du Saint-Siège⁴.

Évidemment il y avait eu là, sur le choix de l'instrument,

temps le gouvernement de Capoue (V. Erchempert, *Hist. Lang. Benev.*, c. xxxii, p. 247), c'est à tort, selon moi, que l'abbé Duchesne l'identifie avec Lambert de Spolète (V. *Lib pontif.*, t. II, p. 186, n. 18); il s'agit de Lambert le Chauve (V. *Hincm. ann.*, a. 873, p. 495), le frère probablement de Guy l'Ancien et l'oncle de son homonyme de Spolète. Je ne trouve pas non plus de raison suffisante pour douter de l'exactitude de la *Vita Hadriani II*, lorsqu'elle attribue la disgrâce de Lambert à son équipée dans Rome. On voit bien le turbulent personnage s'agiter de nouveau et comploter contre Louis II à la fin de l'année 871, en compagnie de l'autre Lambert (le Chauve) (v. Erchempert, *Hist. Lang. Benev.*, ch. xxxv, p. 248; *Vit. Hadr. II*, ch. xxi, *ibid.*, p. 177); mais il n'était pas nécessaire pour cela qu'il eût gardé son duché de Spolète jusqu'à cette date.

1. V. *Chronica S. Bened. Casin.*, c. xiii (*Script. rer. Lang.*, p. 575).

2. Un an après, Jean VIII fera lui-même un acte de contrition à ce sujet et confessera en toute franchise que Charles le Chauve, en cette circonstance, avait vu plus clair que lui: « Illud tamen nos interim ad memoriam vestram reducimus, quod nobis olim de Ansegiso et Lantberto specialiter quodam præsagio futurorum tanquam providus revera prænuntiastis. Est enim ita gestum ut prævidistis, et nil vos ante latuit quod postmodum intellectus nostri oculus non aspexit. » *Lettre de Jean VIII à Charles le Chauve* (Migne, ep. 44, p. 698).

3. Charles le Chauve avait eu souvent à s'en plaindre, à l'époque où elle occupait des charges dans l'ouest de la France et particulièrement dans la Marche de Bretagne. V. Prudence de Troyes, *Annales*, a. 844. (Pertz, *SS.*, t. I, p. 440, 441). Le Lambert, grand-père du Lambert actuel de Spolète, avait été le plus puissant des partisans de Lothaire: « Lantbertus, fautorum Lotharii maximus ». Prudence, a. 837, p. 431.

4. En 878, Jean VIII rappellera encore ce rôle de protecteur du Saint-Siège que Lambert aurait dû remplir moins tyranniquement: « Omne terri-

une de ces erreurs comme il était si facile d'en commettre alors, à une époque où rien, dans le domaine politique, ne fixait la mobilité des caractères ni ne contrariait l'inspiration variable des passions humaines, où seul l'intérêt particulier du moment dictait les attitudes et changeait les partis, mettant tour à tour les mêmes hommes dans des camps opposés, et d'un ami de la veille faisant le plus mortel ennemi du lendemain. Jean VIII, pour sa part, eut souvent à regretter d'avoir mis sa confiance dans des personnages douteux. On le voit souvent occupé à briser des instruments qu'il avait forgés de ses propres mains, et prendre ainsi pour lui les apparences d'une versatilité et même d'une duplicité dont la réalité était surtout chez les autres. Du moins faut-il reconnaître ici qu'en se donnant pour voisin un homme comme Lambert, en travaillant à ce que ce duc au passé suspect pût s'autoriser désormais d'une délégation spéciale de l'Empereur pour imposer ses volontés, le pape Jean VIII songeait à tout autre chose qu'à spéculer sur l'effacement de l'autorité impériale en Italie.

On aurait même eu la pensée complète du pontife et dégagé tout le plan que l'avènement de Charles le Chauve avait fait surgir dans son esprit, si l'on avait su rapprocher du rôle confié alors au duc de Spolète pour l'Italie, celui que reçut, pour la France, l'archevêque de Sens, Ansegise. En même temps qu'il essayait de retenir auprès de lui, et pour ainsi dire sous sa main, la force de l'autorité impériale dans la personne de Lambert, Jean VIII mettait sa propre autorité à la portée de l'Empereur, par l'institution d'un légat permanent du Saint-Siège dans les Gaules et la Germanie.

Cinq ans auparavant, en 870, était venu à Rome, chargé

torium sancti Petri invasit Lambertus, et quod defendere debet ab hostibus, tyrannice dominatur invasum. » *Lettre de Jean VIII au comte Bérenger* (Migne, cp. 106, p. 755). D'après Erchempert, Guy, frère puîné de Lambert, et qui gouvernait une autre partie du duché de Spolète, aurait aussi reçu de Charles le Chauve la mission de secourir le pape : « Cum Carlus, filius Judittæ sceptrum insigne Romam suscepisset, Lambertum ducem et Guidonem, germanum illi, Johannis papæ in adjutorium dedit. » *Hist. Lang. Benev.*, c. xxxix (*Script. rer. Lang.*, p. 249).

d'une mission de Charles le Chauve, un certain abbé de Saint-Michel, nommé Ansegise¹, élevé depuis à l'archevêché de Sens. L'ancien moine n'était pas aussi sûr qu'il en avait l'air, — il le prouvera bientôt, — mais durant son séjour de plusieurs mois parmi les Romains², il s'était tellement bien comporté, tellement bien approprié aux personnes et au milieu, qu'il avait laissé dans l'esprit de Jean VIII, alors archidiacre, l'impression d'un homme à la fois très sage, très saint et très dévoué³. Pour un peu, le pontife l'aurait appelé à des honneurs plus grands encore, comme lui-même s'en est expliqué⁴. Et cependant la charge qu'il lui confia le 2 janvier 876, pouvait être difficilement surpassée; car elle mettait à la disposition de l'archevêque de Sens la plénitude de l'autorité pontificale pour toutes les affaires de Gaule et de Germanie, ne réservant au Saint-Siège que les questions plus graves et plus épineuses, dans les cas où le légat estimerait lui-même devoir en référer à Rome⁵. Aussi les

1. V. *Hincm. ann.*, a 870, p. 490, et *Lettre d'Hincmar de Laon à Hincmar de Reims* (Migne, t. CXXIV, ep. 8, p. 1033 c).

2. Ansegise n'était pas reparti de Rome avant le 25 mars 871; car les lettres d'Hadrien II qui lui furent remises, portent cette date. V. Jaffé-Ewald, n^{os} 2936 et 2938.

3. « Talem quippe illum (Ansegisum) agnovimus, talemque circa Sedem apostolicam devotum et in commisso fidelem reperimus, ut merito ei talia committi posse ducamus. » *Lettre de Jean VIII aux évêques de Gaule et de Germanie* (Migne, ep. 15, p. 660).

4. « ... Quin et his majora conferre debere illi sine cunctatione credamus, pro sua scilicet sanctitate, et fidei merito, atque divinitus sapientiæ dono concesso. » Même lettre, *ibid.*

5. « Ansegisum fratrem et coepiscopum nostrum Senonensis ecclesiæ præsulem, qui quoties utilitas ecclesiastica dictaverit, sive in vocanda synodo, sive in aliis negotiis exercendis per Gallias et Germanias vice nostra fruatur. Et volumus ut decreta Sedis apostolicæ per ipsum vobis manifesta efficiantur, et rursus quæ gesta fuerint, ejus nobis relatione, si necesse fuerit, pandantur : ut majora negotia ac difficiliora quæque suggestionem ipsius a nobis disponenda et enucleanda quærantur. » *Ibid.* D'après les *Actes* du synode de Ponthion, il semble bien que, cette fois encore, Charles le Chauve avait plutôt consenti que poussé à cette nomination : « Papa Johannes sanxit cōnivente et consentiente et condecernente domno et gloriosissimo Karolo imperatore. » (*Monum. Germ., Leg. Sect. II*, part. II, p. 352.) Il aurait du moins, comme pour Lambert, élevé des objections contre le choix du titulaire. V. la lettre de Jean VIII citée plus haut, p. 256, n^o 2.

vieux chroniqueurs sénonais ont-ils traduit à leur façon cet acte de Jean VIII, en disant qu'il avait fait d'Ansegise un « second pape¹ ».

L'idée d'une telle institution n'était pas, à vrai dire, absolument nouvelle. Pour ne pas parler des anciens vicariats, qui répondaient à une situation politique différente, une délégation apostolique du même genre avait été jadis accordée par le pape Sergius II à l'archevêque de Metz, Drogon², ce fils tardif de Charlemagne et de Régina, qui devait un jour payer de sa vie, dans les eaux de l'Oignon, son amour inconsidéré pour la pêche à la ligne³. Mais ce qui n'avait été, de la part de Sergius, qu'une concession faite de plus ou moins bonne grâce aux vues politiques de l'empereur Lothaire⁴, Jean VIII le reprenait pour son compte et dans une pensée qu'il a lui-même réduite en formule précise. D'après sa manière de voir, l'alliance de l'Empire et de la papauté, c'est l'accord parfait de deux volontés mettant chacune au service de l'autre toute la puissance dont elle dispose⁵.

Il n'y a du reste qu'à prêter attention à ce que fait et écrit Jean VIII dans les premiers mois de l'année 876, pour cons-

1. « Secundus papa appellari meruit. » Odoranne de Sens, *Opusculum II*. Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, p. 394 et 439.)

2. En juin 844. V. Jaffé-Ewald, n° 2586.

3. « Dum piscem immanem sequitur, aquis lapsus subito præfocatur. » Adson de Montier-en-Der, *Miracula S. Waldeberti*, c. XI (Mabillon, *Acta SS. O. S. Benedicti*, t. III, part. II, p. 456 ; *Mon. Germ., SS.*, t. XV, p. 1174, cap. II).

4. Rome était alors terrorisée par la présence d'une armée franque et du jeune roi d'Italie, Louis II. (V. *Vita Sergii II*, c. XVIII, ap. *Lib. pontif.*, t. II, p. 90-91.) Drogon, en particulier, s'était montré très hostile au pape : « Per dies singulos conflictum summi certaminis cum sanctissimo præsule Drogo, archiepiscopus Metensis, commovet. » (*Ibid.*, p. 89.) Aussi Sergius II déclarait-il, dans son Privilège, qu'il ne l'avait pas accordé sans prendre ses précautions : « Multa cautione constituimus. » (Bouquet, t. VII, p. 383.)

5. « Nostri pontificii justam petitionem vestra regalis alacriter perficiat magnitudo, ut et nos vestram libenti possimus animo perficere voluntatem... Talem namque progenitores vestros, invictissimos imperatores Augustos, circa decessores nostros, sanctos videlicet Romanæ sedis antistites, habuisse dilectionem recolimus, ut quidquid ab alterutra parte petebatur, omni postposita occasione, mox efficaciter complecteretur. » *Lettre de Jean VIII à Carloman* (Migne, ep. 214, p. 830).

tater que sa grande préoccupation est de consolider partout une autorité dont il se croit sûr, et sur laquelle il compte alors plus encore que sur la sienne. Lorsqu'après avoir réuni en assemblée générale à Pavie les évêques et les grands feudataires du royaume d'Italie, et exigé d'eux, comme empereur, un serment de fidélité qu'il avait déjà sans doute reçu comme roi¹, Charles le Chauve reprend au commencement de mars la route de la France, deux légats du Saint-Siège l'accompagnent, Jean d'Arezzo et Jean de Toscanella², avec mission d'aider à la consolidation du nouvel Empire, et spécialement de briser les résistances de la maison de Germanie. Déjà, vers la fin de l'année précédente, Louis le Germanique avait reçu de Rome, par l'entremise de l'évêque de Beauvais, Odon, des lettres apostoliques lui interdisant de rien entreprendre contre les états de son

1. Charlemagne, après son élévation à l'Empire, avait agi de même en 802. (V. *Monum. Germ., Leg. sect. I*, t. I, p. 92, c. II.) Ce que fait alors Charles le Chauve pour l'Italie, est tout simplement ce qu'il s'apprête à faire pour la France à Ponthion. Il est vrai, les Actes de cette assemblée de Pavie nous sont arrivés sous deux formes, dont l'une tendrait à établir que l'archevêque de Milan, Ansbert, et les autres évêques et grands feudataires italiens ont réellement procédé, en cette circonstance, à l'élection de Charles le Chauve comme roi d'Italie : « Italici regni regem eligimus. » Mais cette forme n'est représentée que par un seul manuscrit moderne, par une copie du seizième siècle, d'origine italienne. (V. Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. II, part. II, p. 149; *Monum. Germ., Leg. sect. II*, t. I, pars I, p. 99.) De tous les autres manuscrits, de tous ceux qui représentent l'autre forme d'origine franque, c'est-à-dire qui reproduisent les Actes de Pavie, tels qu'ils ont été lus et confirmés à Ponthion (V. *Mon. Germ., ibid.*, t. II, part. II, p. 347 *sqq.*), aucun ne contient la phrase susdite, ni rien de ce qui concerne le rôle particulier joué dans cette assemblée par Ansbert. Aussi je n'hésite pas à penser, avec Georges Pertz, que l'on est en présence d'une interpolation intentionnelle. V. Pertz, *Leges*, t. I, p. 528.

2. Jean d'Arezzo ne devait pas d'abord être chargé de cette légation. D'après les lettres pontificales qui furent remises aux légats (Migne, ep. 20, 21, 22, 23; Jaffé-Ewald, nos 3037-40), le compagnon de Jean de Toscanella était un Jean qualifié là d'« episcopus Siculensis », que Dümmler conjecture être un « episcopus Ficoclenensis » (V. *Gesch. des ostfr. Reichs*, t. II, p. 404-5, n° 2), mais dans lequel je verrais plutôt un évêque de la Sabine. Il est à croire que le changement se fit, après la rédaction des lettres apostoliques (17 février), sur la demande de Charles le Chauve qui avait l'évêque d'Arezzo sous la main, — Jean assistait à l'assemblée de Pavie, — et qui connaissait son dévouement éprouvé.

frère¹. Mais les avertissements de Jean VIII étaient restés sans effet. Le roi de Germanie avait franchi la frontière, pillant tout, ravageant tout sur son passage². Le 25 décembre, il célébrait les fêtes de Noël à Attigny³, dans le palais royal des Francs occidentaux, et trônait paisiblement dans les appartements de Charles le Chauve, à l'heure même où celui-ci recevait, dans la basilique de Saint-Pierre, la couronne des empereurs romains. Cette fois, Jean VIII avait déployé, en faveur de son Auguste de prédilection, tous les moyens de persuasion qui étaient en son pouvoir. Roi, évêques, laïques, ceux de Gaule comme ceux de Lorraine et de Germanie, tout le monde dut entendre les menaces ou les encouragements du terrible pontife⁴. Louis le Germanique eut la honte de se voir dénoncé partout comme un fils de l'Église éternellement insoumis, comme un roi sans gloire, un frère dénaturé, comme un vieillard imprudent qui ne savait même pas se contenir en face de la mort et des jugements de Dieu⁵. Il lui fallut subir l'éloge enflammé de ce cadet de la famille, jadis si déprimé, maintenant si exalté, et tâcher de se convaincre que l'étonnante fortune de son frère était le résultat d'un plan merveilleux de la Providence, dont lui-même, instrument inconscient des puissances dia-

1. Jean VIII les avait expédiées avant l'arrivée de Charles le Chauve à Rome, en octobre très probablement, V. *Capitula ab Odone proposita* (*Mon. Germ., Leg. sect. II*, t. II, part. II, p. 351). Ces lettres sont perdues. Elles ont péri avec toutes celles de la neuvième indiction que le soin des destinataires n'a pas conservées. Nous en avons donné, au début de cet ouvrage, une raison qui nous paraît toujours la seule bonne.

2. V. *Ann. Fuld.*, a. 875. (Pertz, *SS.*, t. I, p. 389).

3. « Nativitatem Domini in Attiniaco agens. » *Hincm. ann.*, a. 875, p. 498.

4. V. Migne, ep. 20, 21, 22, 23, p. 664-675. Les lettres personnelles à Louis le Germanique sont perdues.

5. « Si tamen filius dici meretur, qui apostolicæ Sedis monitis per antecessores nostros perque nos ipsos prolatis semper inobedientissimus exstitit, si gloriosus dici debet, cui contra christicolæ bella geri placuit, nullos habitura triumphos... neque imminens sibi iudicium provectæ senectutis agnoscens, neque sanguinis affinitatem fraternæ pacta perpendens. » *Lettre de Jean VIII aux évêques de Bavière* (Migne, ep. 22, p. 669; cf. ep. 23, p. 674.)

boliques, avait essayé vainement d'arrêter le progrès¹. Lorsque, le 4 juillet, ses *missi* arrivèrent à Ponthion, réclamant une part dans l'héritage de Louis II, ce fut pour tomber au milieu d'une assemblée générale des Francs occidentaux et entendre la nouvelle que, depuis quinze jours, tout ce qui s'était passé récemment en Italie et à Rome avait reçu l'approbation solennelle du royaume². L'Empire se trouvait donc bien décidément institué, et cela, sans que le pontife romain eût encore exigé de lui l'abandon d'aucun de ses droits, sans qu'on puisse par conséquent attribuer les préférences de Jean VIII au désir de diminuer la puissance impériale, ni mettre son enthousiasme extrême pour Charles le Chauve sur le compte d'une ambition satisfaite.

Les contemporains d'ailleurs ne s'y trompèrent pas, et les ennemis du nouvel empereur cherchèrent à s'expliquer autrement son succès auprès du pape. Les mauvaises langues de l'époque ne se gênaient pas pour dire que l'or de Charles le Chauve avait été le principal agent de son élection par les Romains³. Qu'il y ait eu, longtemps même avant cette élection et en vue de la préparer, des largesses habilement distribuées aux bons endroits de Rome, c'est là un fait indéniable. Nicolas I^{er} avait vu les membres de sa famille bénéficier de la munificence royale⁴, et il lui était arrivé à lui-même d'être l'objet des délicates attentions du roi et de la reine de

1. *Ibid.*

2. V. les Actes de l'assemblée de Ponthion, tels que les a rédigés Hincmar dans ses *Annales*, sous l'année 876 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 499). Pour la séance particulière du 22 juin, voir en outre la *Confirmatio pontigonensis* dans les *Mon. Germ., Leg. sect. II*, t. II, part. II, p. 347 sqq.

3. « Karolus... Romam profectus est, omnemque senatum populi Romani pecunia more Iugurthino corripit sibi que sociavit, ita ut etiam Johannes papa votis ejus annuens, corona capiti ejus imposita, eum imperatorem et augustum appellare præcepisset. » *Ann. Fuld.*, a. 875, éd. Kurze, p. 85.

4. Je déduis cette information d'une lettre d'Hadrien II, où ce pape témoigne de l'espoir où il est que Charles le Chauve se montrera aussi généreux envers les siens qu'il l'a été envers les parents et amis de son prédécesseur Nicolas : « Quem (Carolus C.) speramus, si nobis superstes fuerit, nostris omnibus propinquis et amicis manum porrigere consolationis, indolem et fidem ejus cernentes in affinitatem propinquorum nostri decessoris. » *Lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve* (Migne, t. CXXII, ep. 41, p. 1319).

France. La douce Ermentrude, longtemps laissée par son mari dans l'ombre de la vie domestique¹, utilisa souvent pour le pape de Rome ses longs loisirs et l'habileté d'une main à rendre jalouses Pallas et Arachné². Un jour, c'était un splendide vêtement qu'elle préparait avec mille soins, et dont les pierres précieuses jetaient sur un fond d'or leurs lumières vertes, blanches et bleues : riche cadeau destiné à réjouir le cœur du Saint-Père, et à graver le nom du roi Charles dans la mémoire des Romains³. Une autre fois, elle choisissait dans le vestiaire de son mari quelque bel habit de drap d'or et l'accommodait adroitement en couverture d'autel que l'on envoyait à la basilique de Saint-Pierre. Ansegise, le futur vicaire du Saint-Siège, était porteur d'un présent de ce genre, lorsqu'il vint à Rome pour la première fois en 870⁴.

On aura cependant de la peine à se représenter le grand pape Nicolas s'inspirant principalement de ces petites choses pour décider de la succession à l'Empire. C'est en effet Nicolas I^{er}, et non Jean VIII, qui avait eu, le premier, l'idée d'élever Charles le Chauve à la dignité impériale⁵. Hadrien II l'eut aussi, mais il n'était plus qu'un vieillard infirme et af-

1. Elle ne fut couronnée reine et appelée à participer aux affaires de l'Etat qu'en 866, au bout de vingt-cinq ans de mariage et après avoir donné cinq enfants à Charles le Chauve. V. *Hincm. ann.*, a. 866, p. 472, et l'*Adnuntiatio Herardi* (Migne, t. CXXI, p. 777-8).

2. Ingens ingenium perfecta Palladis arte
Auro subtili serica fila parans...
Miratur fugitans nunquamque propinquat Arachne,
Quamvis palladios æquiparat digitos.

Jean Scot, *Elogium Irmindrudis* (Mai, *Auct. class.*, t. V, p. 435)

3. « Interea Karolus rex sancto apostolo optulit purissimo auro et gemmis constructam vestam, habentem gemmas prasinās, hiacinthinas et albas. » *Vita Nicolai I*, c. lxii. (*Lib. pontif.*, éd. Duchesne, t. II, p. 161). D'après Steinmeyer (V. *Zeitschrift für deutscher Alterthum*, t. XIX, p. 146), ce vêtement aurait été d'abord confectionné par Ermentrude à l'intention de son mari.

4. « Postea (Carolus) legatos suos Ansegisilum videlicet presbyterum, monasterii S. Michaelis abbatem, et Lotharium laicum cum epistolis ad domnum apostolicum (Hadrianum II) pannum ad altare sancti Petri de vestimentis suis aureis compositum cum duabus coronis aureis et gemmis ornatis misit. » *Hincm. annal.*, a. 870, p. 490.

5. Jean VIII aimait à répéter que le premier auteur de cette candidature

faibli lorsqu'il écrivit en France cette lettre assez étrange où sa résolution de donner l'Empire à Charles le Chauve aurait pu être exposée en termes moins modestes¹. S'il est bien clair que, dans ce brillant concert d'éloges dont parle Jean VIII et d'où sortit l'élection du roi de la France occidentale, plus d'une voix devait sa force et son entrain aux largesses du candidat, il est tout aussi évident que ces largesses ont peu de chose à voir avec la décision personnelle de Jean VIII, qui était prise du reste avant cette distribution d'argent et de faveurs dont parlent les contemporains. Alors et plus tard, ce pape et cet empereur se témoignèrent leur amitié, suivant les mœurs du temps, par l'échange de riches cadeaux. Rome ne fut pas en reste avec la France, et la nouvelle reine et impératrice Richilde pouvait montrer avec orgueil le superbe bracelet qu'elle tenait du pape Jean VIII². La dernière fois qu'ils se virent, et quand déjà la catastrophe qui allait briser cette alliance était tout près, Charles le Chauve offrit au pontife romain, pour le trésor de Saint-Pierre, un magnifique crucifix d'or enrichi de perles de toute beauté³.

Ce n'en est pas moins ailleurs qu'il faut chercher la source d'un sentiment qui fut trop durable pour n'être point inspiré par des motifs d'un ordre plus élevé. L'admiration de

était le pape Nicolas, sachant bien que l'autorité d'un tel nom en imposerait à plusieurs (V. Migne, ep. 22, p. 669). Il allait même jusqu'à se donner pour assuré que son prédécesseur n'avait ainsi agi que par révélation divine : « Et quia pridem apostolicæ memoriæ decessori nostro papæ Nicolao idipsum jam inspiratione cælesti revelatum fuisse comperimus, elegimus hunc merito. » *Discours de Jean VIII au concile de Ravenne en 877* (Sirmond, *Conc. Gallix*, t. III, p. 458).

1. Après avoir demandé à Charles le Chauve de veiller sur sa famille, Hadrien II lui promettait l'Empire en ces termes : « Igitur ergo integræ fide, et sincera mente devotaque fidelitate, ut sermo sit secretior et litteræ clandestinæ, nullique nisi fidelissimis publicandæ, vobis confitemur devovendo et notescimus affirmando, salva fide imperatoris nostri, quia si superstes ei fuerit vestra nobilitas, vita nobis comite, si dederit nobis quislibet multorum modiorum auri cumulum, nunquam acquiescemus, exposcemus, aut sponte suscipiemus alium in regnum et imperium Romanum, nisi teipsum. » *Lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve* (Migne, t. CXXII, ep. 41, p. 1320).

2. V. *Hincm. annal.*, a. 876, p. 500.

3. V. *Ibid.*, a. 877, p. 503.

Jean VIII pour Charles le Chauve a résisté à toutes les épreuves, même à celles de la mort. Quel qu'ait été son idéal, ou son rêve, il y crut sincèrement, et rien ne l'en tira, pas même le coup de foudre qui anéantit brusquement toutes ses espérances avec la vie de son cher empereur. Il est impossible de ne pas sentir qu'on est en présence non d'une comédie, mais d'une réalité sérieuse, lorsqu'on voit le malheureux pontife, encore tout meurtri de la triste nouvelle, confesser ingénûment sa douleur au roi Carloman, à celui-là même qui devait en éprouver le plus de joie. « J'en fais l'aveu, lui écrit-il, j'ai ressenti, en apprenant la mort de l'empereur Charles, un chagrin extrême. Tout mon être a été brisé, et élevant vers Dieu les larmes de mon âme, je me suis écrié avec stupeur : O profondeur des trésors de la science divine¹ ! » Le temps même ne parvient pas à le consoler, ni, si l'on veut, à le désabuser. L'année suivante, il écrit encore au fils de Charles le Chauve, Louis le Bègue : « Je ne puis songer, je l'avoue, sans verser des larmes, à l'amour de prédilection que m'inspira votre père par ses grandes vertus et les continuels services qu'il rendait à Dieu². »

Pour tout dire, ce qui a le plus empêché jusqu'ici de pénétrer la politique de Jean VIII, c'est l'idée qu'on se fait généralement du caractère et de la valeur de Charles le Chauve, idée qu'ont surtout propagée les historiens d'origine ou de tendances germaniques, mais qui a fini par dominer à peu près tous les esprits. Obligé que l'on était de reconnaître pour le moins à Jean VIII une intelligence vive et pénétrante, on ne pouvait s'imaginer qu'un pareil pape ait voulu sincèrement constituer un empire fort et durable avec un prince réputé pour un lâche et un incapable. Peut-être eût-il mieux valu retourner le raisonnement, et se demander si l'on avait bien soi-même une juste opinion de Charles le Chauve, puisqu'un homme aussi intelligent que Jean VIII en avait pris une idée toute différente.

Qu'on ne s'y trompe pas pourtant : mon intention n'est pas de tenter ici une réhabilitation qui n'a rien d'engageant pour

1. V. *Lettre de Jean VIII à Carloman*. (Migne, ep. 93, p. 744).

2. V. *Lettre de Jean VIII à Louis le Bègue* (*ibid.*, ep. 115, p. 767-8).

qui aime à se garder des pièges d'un subjectivisme toujours aux aguets. En peignant des plus tristes couleurs le roi des Francs occidentaux, celui qu'ils se plaisent à considérer à la fois comme le fondateur et le parfait modèle de la nation française, de cette race au sang mêlé, où les vices gaulois et romains auraient corrompu la vertu du vieux sang german, les historiens allemands ont cru n'obéir qu'aux exigences d'une érudition purement objective. Ils ont en réalité glissé sur la pente douce d'un patriotisme inconscient, qui conduit d'autant mieux à juger sévèrement les nations rivales, que le mépris des autres n'est d'ordinaire qu'un éloge indirect et plus délicat de soi-même. Mais ce qui est dangereux au delà des Vosges ne l'est pas moins en deçà. Nous nous bornerons donc à envisager les choses par le côté qui intéresse particulièrement Jean VIII. Nous constaterons ainsi que de la place qu'il occupait, avec la vue qui s'offrait à lui, avec les idées et le tempérament qu'il apportait dans l'observation, le pontife a pu loyalement se faire de Charles le Chauve l'opinion qu'il a souvent exprimée, et concevoir à son sujet d'aussi grandes espérances. Il est possible même que nous arrivions de la sorte à ne plus rien laisser dans l'ombre de ce qui a été, en cette circonstance, le plan exact et le véritable idéal de Jean VIII.

Avant tout, et si mauvaise opinion qu'on ait soi-même de la France gauloise et de son premier organisateur, il est juste de reconnaître que la manière de voir de Jean VIII ne provint ni du trouble particulier de son esprit, ni du point de vue spécial où son ambition personnelle l'aurait placé. Charles le Chauve lui apparut sous le même jour qu'il avait apparu à ses deux prédécesseurs immédiats, deux hommes cependant d'une tournure d'esprit et d'un caractère bien différents. Déjà, en 865, le pape Nicolas I^{er} disait du roi des Francs occidentaux qu'il était « illustre en tout, *clarus in omnibus*¹ »; et plus tard, le pape Hadrien II trouvait à peine assez d'expressions pour énumérer toutes les vertus d'un prince qui, à ses yeux, unissait la prudence au courage, la tempé-

1. *Lettre de Nicolas I à Charles le Chauve et à Louis le Germanique* (Migne, t. CXIX, ep. 83, p. 922).

rance à la piété, la force et la justice à la noblesse et à la beauté ¹. Ce que pensaient les papes, on le pensait pareillement autour d'eux. On le disait tout haut à la bibliothèque pontificale et dans les salles du Latran où le bibliothécaire Anastase donnait le ton ². Suivant la métaphore imaginée par celui-ci, l'atmosphère de Rome était imprégnée de la renommée du roi de France, et l'on respirait partout le parfum de ses vertus ³. L'unique tâche de Jean VIII fut de se mettre à l'unisson de son milieu; son opinion sur Charles le Chauve représente l'opinion des Romains de son temps. Elle représente même l'opinion des Italiens, sinon de tous, du moins du grand nombre, si l'on en juge par la démarche qui fut faite, dès l'année 871, pour attirer en Italie le roi des Francs occidentaux ⁴.

A cet égard du reste, Rome et l'Italie n'étaient que l'écho de ce qui se disait de l'autre côté des Alpes, parmi les sujets directs de Charles le Chauve. A Auxerre, à Paris, à Corbie et ailleurs, on s'exprimait sur le compte du roi de France, comme à la cour pontificale. On lui trouvait les mêmes qua-

1. « Quia prædicaris sapientia et justitia, religione et virtute, nobilitate et forma, videlicet prudentia, temperantia, fortitudine atque pietate refertus, si contigerit te imperatorem nostrum vivendo supergredi, etc. » *Lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve* (Migne, t. CXXII, p. 1320).

2. L'habile homme n'avait pas attendu la mort de Louis II pour commencer une campagne d'éloges en faveur de Charles le Chauve. V. la lettre qu'il écrivit à ce prince le 25 mars 875 (Migne, t. CXXIX, ep. 2, p. 739).

3. « Inter cætera studia quæ tam laudabilis actio quam saluberrima commotio, quin etiam odorifera volans opinio de virtutum ac morum quantitate tuorum, o dictator inclyte! mortalium mentes excitat, et ad effodiendum sapientiæ hortatur velut thesauros, illud quoque non mediocriter est admiratione stupendum, quod non solum Latinos Patres sed et Græcos rimari non cessas », etc. *Lettre d'Anastase le Bibliothécaire à Charles le Chauve* (Migne, t. CXXIX, p. 739). Et l'année suivante, en 876, Anastase enchaînait encore sur ces louanges. « Ecce imperatorum solertissime et christianissime qui effodis et rimaris sapientiam sicut thesaurum, cui nihil sinistrum est, cum utraque nimirum manu pro dextera utaris. Nam sic humana reipublicæ commissa secundum legem Dei gubernacula moderaris ut divina quæque non deseras, sed præferas. » *Lettre d'Anastase le Bibliothécaire à Charles le Chauve* (Migne, *ibid.*, p. 737).

4. « Missos ab Italia plurimorum suscepit (Carolus), qui eum invitabant Italiam ire. » *Hincm. ann.*, a. 871, p. 492.

lités de bravoure, d'activité, de sagesse, de générosité¹. L'enthousiasme pour l'illustre monarque, pour le nouveau David, revêtait là les mêmes formes et rencontrait les mêmes images passionnées, si bien qu'on se demande, tout surpris, comment pareille rencontre d'expressions a pu se produire, comment, par exemple, le moine Héric d'Auxerre se trouve si bien d'accord avec le pape Jean VIII².

Hinemar, sans doute, se montre plus froid. Son diocèse est un diocèse de frontière : la province ecclésiastique dont il a

1. « Quorum (Davidis, Salomonis, etc.) imitatores effecti admirabili prudentia reipublicæ vestræ statum disponitis, et potenti virtute hostium vires subigitis, etc. » Ratramne de Corbie, *De Prædestinatione Dei*, *Præf.* (Migne, t. CXXI, p. 13). « Qui (Carolus) natus ad agendum semper aliquid dignum viro, cum virtute præcellitis, tum etiam sapientia refulgetis. » Héric, *Vita S. Germani Autiss.*, *Præf.* (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 3). « Gloriosus princeps Karolus... animo armisque strenuus. » Aimoin de Saint-Germain-des-Près, *Miracula S. Germani*, l. I, c. 1 (Bouquet, t. VII, p. 348). « Nonne mundi gloria et hominum delectatio Carolus? qui elegantia corporis, ac moribus optimis, seu agili prudentiæ studio immaturam vincendo propriam superat ætatem : ut videatur avus ejus non obiisse, sed potius, detersa caligine somni, novum illustrare orbem : siquidem in nepote immortale ipsius ingenium, una cum nomine decor et virtus splendeant. » Fréculf de Lisieux, *Chronicon*, t. II, *Præf.* (Migne, t. CVI, p. 1115).

2. JUGEMENT D'HÉRIC D'AUXERRE

Illud vel maxime vobis æternam parat memoriam, quod famatissimi avi vestri Caroli studium erga immortales disciplinas non modo ex æquo representatis, verum etiam incomparabili fervore transcenditis : dum quod ille sopitis eduxit cineribus, vos fomento multiplici tum beneficiorum, tum auctoritatis usquequaque provehitis ; imo, ut sublimibus sublimia conferam, ad sidera perurgetis. Ita vestra tempestate ingenia hominum duplici nituntur adminiculo, dum ad sapientiæ abdita persequenda omnes quidem exemplo allicitis, quosdam vero etiam præmiis invitatis. *Vita S. Germani Autiss.* *Præf.* (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 2).

JUGEMENT DE JEAN VIII

Qui (Carolus Calvus) nobis tantam splendidissimum astrum ab arce polorum illuxit, non solum monumenta progenitorum, bonitatem electæ radicis ferens in ramo, alacriter æquiparavit ; verum etiam omne prorsus avitum studium vicit, et universum paternum certamen in causa religionis atque justitiæ superavit : Ecclesias videlicet Domini diversis opibus ditans, sacerdotes ejus honorans, hos ad utramque philosophiam informans, illos ad virtutes sectandas adhortans, viros peritos amplectens, religiosos venerans, inopes recreans, et ad omne bonum penitus subsecutus, et omne malum medullitus detestatus. *Discours de Jean VIII au concile de Ravenne en 877* (Sirmond, *Conc. Gall.*, t. III, p. 458).

le gouvernement supérieur, est celle qui a le plus à gagner ou à perdre dans les compétitions de la maison de France et de la maison de Germanie. Selon les vicissitudes de la politique adoptée par Charles le Chauve, le temporel de l'archevêché de Reims diminue ou s'agrandit. Or, quoiqu'on ne puisse dire d'Hincmar qu'il ait jamais trahi son roi par ambition, quoique au contraire sa fidélité se soit toujours maintenue sans défaillance grave, malgré de sérieux mécontentements, il faut bien reconnaître que le grand évêque a été, autant qu'un autre, homme de son temps, très sensible à ses intérêts personnels et aux intérêts de sa fonction, et prenant sur eux la mesure de ses jugements, plutôt que sur des considérations de politique générale¹. Charles le Chauve aurait assurément reçu de lui plus d'éloges, s'il avait borné son ambition à étendre ou à fortifier sa frontière du nord-est, dans la proportion exigée par la sécurité et la grandeur de l'église de Reims. Mais, pour avoir été plus réservée, l'opinion d'Hincmar ne fut pas cependant contradictoire, et il reste vrai que Jean VIII s'est fait illusion en très nombreuse compagnie, si tant est qu'il puisse y avoir illusion complète, lorsque tant de monde voit la même chose et de tant de côtés différents.

Il faut sortir des états de Charles le Chauve, et entrer sur le territoire ennemi, dans ce diocèse de Mayence où l'on est, comme à Reims, aux avant-postes du combat, pour rencontrer des expressions dédaigneuses ou méprisantes à l'adresse du roi des Francs occidentaux. C'est là, en effet, sous les auspices de Liutbert, de cet archevêque batailleur qui laissait volontiers ses tournées pastorales pour donner la chasse aux Normands ou aux Slaves, que se rédigea la troisième partie des *Annales de Fulde* si injurieuse à l'honneur de Charles le Chauve². C'est à l'auteur de ce récit passionné, un certain Méginhard, semble-t-il³, venu de Fulde à Mayence mettre sa plume au service de l'archevêque Liutbert, que l'on

1. V. Émile Bourgeois, *Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, p. 111 sqq.; Schrörs, *Hinkmar Erzbischof von Reims*, p. 381, 473, etc.

2. V. Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, 6^e édit., t. I, p. 229.

3. V. Kurze, *Annales Fuldenses*, *Præf.*, p. VII-VIII.

doit l'assurance que l'empereur choisi par Jean VIII offrait le plus parfait modèle de la mollesse et de la couardise¹.

Serait-on de Mayence, ou enclin par communauté de race et de rancune à voir les choses d'outre-Meuse avec les yeux du moine de Fulde, qu'on aurait pu, dans le cas présent, se méfier; tant il faut peu d'efforts pour apercevoir dans ce pamphlet le parti pris de dénigrer et de salir, tant la haine est pour ainsi dire à la surface des mots! Il ne paraît pas cependant que la critique des historiens allemands, plus circonspecte d'ordinaire, ait ici pris la peine de s'éveiller; et il en est bien peu parmi eux pour qui Charles le Chauve ne soit le lâche et le poltron dont parlent leurs annales². Le malheur, en soi, n'est pas grand, la mémoire d'un roi de France du neuvième siècle n'important pas outre mesure au développement de l'esprit humain. Il n'y aurait même là qu'un léger ridicule de plus sur ceux qui s'imaginent naïvement posséder le secret de la méthode objective, alors qu'ils sont réduits, comme le commun des mortels, à se servir, pour raisonner, d'un instrument défaillant, capable de leur jouer, s'ils ne le surveillent pas, les mêmes mauvais tours qu'aux modestes historiens d'essence inférieure. Ce qui donne uniquement de l'importance à ce petit excès de patriotisme archéologique, c'est l'impossibilité où l'on s'est trouvé par suite, en Allemagne, de rien comprendre aux desseins du pape Jean VIII sur l'Empire.

En réalité, les qualités guerrières de Charles le Chauve sont de celles qui ont le plus vivement frappé Jean VIII et lui ont inspiré le plus confiance. L'enthousiasme du pontife pour la brillante campagne d'Italie, qui venait de s'accomplir presque sous ses yeux, n'était pas un enthousiasme de commande, mais l'expression d'un sentiment sincère, et, malgré une certaine exagération de langage, conforme à l'impression naturelle des faits. Les procédés militaires chers au roi des

1. « Est enim lepore timidior. » (*Ann. Fuld.*, a. 875, éd. Kurze, p. 85.) « Karolus vero turpiter fugiens. » (*Ibid.*, a. 876, p. 88), « Illico juxta consuetudinem suam fugam iniit. » *Ibid.*, a. 877, p. 90).

2. V. Dümmler, *Gesch. d. ostfr. Reichs*, 2^e édit., t. III, p. 80; Richter-Kohl, *Ann. d. fränk. Reichs im Zeitalter d. Karolinger*, p. 448; Schrærs, *Hinkmar*, p. 377, *sqq.*; etc.

Francs occidentaux s'étaient manifestés là dans tout leur éclat, et avaient donné tout leur effet. A ce sujet, du reste, nous n'avons rien à inventer, ni même à déduire. Charles le Chauve n'a pas seulement laissé des exemples d'où l'on pourrait dégager l'esprit qui l'animait à la guerre ; il a lui-même exposé en termes très précis les principes, les moyens et le but de sa méthode. En 877, avant de reprendre une seconde fois le chemin de l'Italie, voici le capitulaire qu'il proposait à l'assemblée de Quierzy, pour servir, durant son absence, de règle de conduite à son fils, Louis le Bègue : « S'il survient, disait-il, quelque danger subit dans le royaume, que mon fils ne fasse pas peiner tous nos fidèles en même temps ; mais, puisqu'il est jeune, qu'il ne prenne avec lui qu'un certain nombre d'hommes d'une énergie éprouvée ; qu'à la tête de cette élite il fonde à l'improviste sur les ennemis et les terrorise par une offensive vigoureuse, imitant ainsi l'exemple que j'ai moi-même donné, avec l'aide de Dieu¹. » Ce que disant, Charles le Chauve n'obéissait point à un sentiment de vaine forfanterie. Dans le fait, son règne avait été maintes fois traversé et comme illuminé de ces brillants coups d'audace, qui révèlent une âme vaillante et née pour l'action.

Au début surtout, dans la bouillante ardeur de ses vingt ans, rien ne lui paraît impossible. On le voit se jeter, avec une poignée d'hommes, dans des entreprises qui demanderaient une armée. Son activité ne connaît ni les distances ni le repos. Il chevauche la nuit comme le jour. On le croit encore dans le Midi, qu'il est déjà dans le Nord. Trouve-t-il Paris trop bien gardé par les gens de son frère Lothaire, il court aussitôt à Rouen, s'empare d'une trentaine de bateaux, les remplit de soldats, et, remontant le cours de la Seine, pénètre à toutes rames dans la cité épouvantée. Le lendemain, au lever du jour, les Parisiens s'imaginent que

¹ 1. « Si subito evenerit in aliqua parte regni necessitas; videtur nobis, ut, quia Deo gratias filius noster juvenis est, non omnes fideles nostros æqualiter faciat laborare; sed, sicut nos jam Deo juvante fecimus, acceptis secum strenuis viris ex fidelibus nostris, inimicis nostris insperate superveniat, et eos viriliter terreat. » *Capitulaire Carisiacense*, c. xvi (*Monum. Germ., Leg. sect. II*, part. II, p. 359).

Charles est toujours à Saint-Denis, où il s'est rendu, à l'issue du combat, pour faire ses dévotions. Or, à cette heure matinale, il se trouve déjà à quinze lieues de là, au confluent du Loing et de la Seine, occupé à dégager une troupe de ses fidèles. Le même jour et d'une même chevauchée, il arrive à Sens. Puis, la nuit venue, il remonte à cheval, et pousse, dans l'ombre, vers la forêt d'Othe où il espère surprendre l'ennemi¹.

L'année suivante (842), se trouvant encore à guerroyer près de Paris, Charles apprend que sa sœur Hildegarde, qui gouverne la ville de Laon, vient de capturer l'un de ses hommes. S'éloigner en un pareil moment semble singulièrement hasardeux. Lothaire n'est pas loin. De Sens, il peut accourir et s'emparer de Paris par un coup de main. De plus, on est au cœur de l'hiver, et il gèle à pierre fendre. Le jeune roi n'écoute rien. À la nuit tombante, il se met à la tête d'une troupe d'élite, franchit à toute vitesse et sans débrider les trente lieues environ qui le séparent de Laon², et arrive à trois heures du matin sous les murs de la haute citadelle, qui s'éveille au bruit des armes, et, terrifiée, se rend sans combat. Après quoi, l'aventureux prince revient tranquillement à Paris, plus convaincu que jamais de l'excellence de sa tactique.

L'âge, il est vrai, tempère cette ardeur, mais sans l'éteindre. Quand il le faut, Charles le Chauve se retrouve ce qu'il était à vingt ans, aussi brave, pour ne pas dire aussi téméraire. Dans cette terrible épreuve des années 858 et 859, alors que tout semble perdu pour lui, que ses états sont presque entièrement au pouvoir de Louis le Germanique, c'est encore par un acte de bravoure presque héroïque que Charles triomphe de la destinée, et se refait une fortune plus brillante que jamais. C'est avec une poignée de braves comme lui, qu'au sortir de la crypte de Saint-Germain d'Auxerre, où il est allé préalablement se retremper dans

1. V. Nithard, *Historiæ*, l. II, c. vi (Pertz, SS., t. II, p. 658).

2. « Per totam siquidem noctem iter faciens, impediēte gelu prævalido, etc. » Nithard, *Historiæ*, l. III, c. iv (*ibid.*, p. 664).

la prière¹, le roi proscriit marche résolument sur le Germanique et le force à une retraite précipitée et peu glorieuse².

Cette méthode, malheureusement, avait ses inconvénients comme toutes les méthodes exclusives. Si le coup manquait pour une cause ou pour une autre, si l'ennemi résistait aux premiers effets de la surprise et de l'épouvante, c'était pour l'audacieux agresseur la défaite presque certaine et dans des conditions le plus souvent désastreuses, les forces dont il disposait alors se trouvant dans des conditions d'infériorité extrême. On le vit bien à Andernach, où l'armée de Charles le Chauve arriva sur le champ de bataille par une pluie battante, harassée de fatigue, ses chevaux fourbus, ses rangs en désordre, et vaincue pour ainsi dire avant d'avoir combattu³. La catastrophe dernière qui mit fin à la vie et à la gloire de l'empereur aimé de Jean VIII, ne fut même, comme nous le verrons, que la conséquence d'un procédé militaire qui plaçait imprudemment toutes ses espérances dans l'impétuosité de l'attaque et la bravoure des combattants.

Il est à regretter aussi que Charles le Chauve ait eu affaire aux pirates normands, qu'une agression hardie pouvait bien disperser un moment, mais qui se reformaient sans relâche, et par le retour incessant, par la multiplicité de leurs attaques, auraient lassé une patience plus grande que celle

1. V. Héric, *Mirac. S. Germani*, l. II, c. II (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 164).

2. « Rex ergo (Carolus) statim parvo, quem sibi retinuerat exercitu collecto, fratrem a regno nobiliter expulit, atque cum vivum capere posset, ei locum abundi viscerabiliter concessit. » Aimoin, *Translatio SS. Georgii, Aurelii et Nathaliæ* (Bouquet, t. VII, p. 355). « Karlus rex recuperatis viribus fratrem suum Hludovicum nec opinantem adgreditur, et de regni sui finibus pellit. » Prudence de Troyes, *Annales*, a. 859 (Pertz, *SS.*, t. I, p. 453). « Atque pavor validus titubantia corda turbans — Compellit Carolo territa dorsa dare. » Jean Scot, *Versus de Christo crucifixo* (Migne, t. CXXII, p. 1223). Cf. Héric d'Auxerre, *l. c.*

3. Charles le Chauve avait reproduit là son procédé habituel dans toute sa vigueur. « Nocte surrexit, et levatis vexillis, per strictas et arduas vias, quin potius invias, super nepotem suum ac super eos qui cum illo erant subito irruere moliens, secus Andrnacum pervenit, fatigatis hominibus et equis de gravi et stricto itinere et pluvia, quæ super eos nocte tota effluxit. » *Hincm. ann.*, a. 876, p. 501.

du roi des Francs occidentaux. En plus d'une circonstance, Charles le Chauve se débarrassa à prix d'or de ces pillards importuns, qu'il eût mieux valu chasser à coups d'épée. Mais, outre qu'il n'avait pas le monopole du système des rançons, — Lothaire II, en 864, l'employa comme lui ¹, — on aurait tort de se représenter le roi Charles comme ayant toujours combattu les Normands avec de pareilles armes. S'il ne réussit pas à organiser contre eux une chasse méthodique et constamment en arrêt, — son tempérament s'accommodait mal de cette manière de faire, — il sut du moins leur livrer vaillamment plus d'un combat et leur infliger plus d'une rude leçon².

On peut d'ailleurs supposer dans Charles le Chauve toute la lâcheté et toute la mollesse que l'on veut; il n'en est pas moins vrai qu'il avait fini par réussir dans son œuvre comme s'il avait eu des qualités toutes contraires. Que sa politique fût ou non inspirée par une ambition frivole et sans autre objet qu'une vaine satisfaction d'amour-propre, ses états n'en étaient pas moins arrivés, sous sa direction, à s'organiser plus tôt et mieux que les autres parties démembrées de l'empire franc de Charlemagne. La France gauloise, qu'il avait trouvée divisée en plusieurs royaumes et sans attaches d'aucune sorte, se trouvait presque tout entière dans sa main, et se formait à cette vie commune que le chaos du moyen âge pourra bien interrompre, mais dont la conscience ne se perdra pas, et reformera un jour l'unité de la patrie. Tandis que le Midi, l'Aquitaine et la Provence, apprennent de Charles le Chauve à partager les destinées des provinces du Nord, la réunion de Metz à la couronne donne à la puissance française son poste avancé du côté de l'Allemagne³. Les Bretons eux-mêmes, après avoir un moment conquis pour leurs princes le titre de roi, se voyaient contraints d'y

1. V. *Hincm. ann.*, a. 864, p. 462.

2. « Carolus viriliter ac strenue obsidionem Nortmannorum in gyro Andegavis civitatis exequens, adeo Nortmannos perdomuit, ut primores eorum ad illum venerint, seque illi commendaverint, et sacramenta qualia jussit egerint, etc. » *Hincm. ann.*, a. 873, p. 496. V. aussi *Chron. Fontan.*, a. 855 (Bouquet, t. VII, p. 43); Aimoin, *Translatio S. Georgii*, etc. (Bouquet, *ibid.*, p. 355).

3. V. *Hincm. ann.*, a. 869, p. 483, et a. 871, p. 491.

renoncer, perdant ainsi le moyen de s'enfermer à jamais dans cet isolement farouche, cher à leur humeur d'autrefois¹.

En 875, et vue de Rome tout au moins, la France occidentale, avec son roi dans toute la force de l'âge et du bonheur, avec son unique héritier royal, produisait sûrement une plus grande impression de vigueur et de prospérité que la France orientale, gouvernée sans doute par un prince énergique, mais vieux, et menacée d'un démembrement prochain par trois héritiers jaloux. Si désagréable que soit cette vérité au patriotisme germanique, Charles le Chauve a été en partie préféré par Jean VIII, non pour sa faiblesse, mais pour sa puissance.

Il l'a été aussi parce que chez lui se rencontraient, outre la puissance, les qualités les plus propres à séduire un pape et un Romain. Le roi des Francs occidentaux avait, sur les princes de la maison de Germanie, l'avantage incontestable, non seulement d'être personnellement un esprit plus cultivé, plus orné de toutes les connaissances divines et humaines, mais d'avoir su faire naître ou entretenir dans ses états le feu sacré de la science dont il était animé². Rome, à dire vrai, ne s'était pas encore relevée elle-même aussi complètement de la barbarie des siècles antérieurs. Les lettres n'y jetaient pas encore le même éclat que de l'autre côté des Alpes; mais on y comprenait autant que partout ailleurs l'utilité d'être gouverné par un prince ami du savoir, à une époque où la science était le privilège à peu près exclusif des

1. Cette royauté de Bretagne a été l'une des dernières préoccupations de Charles le Chauve. V. *Capitulare Carisiacense*, c. xxiii (*Mon. Germ., Leg. sect. II*, t. II, part. II, p. 360).

2. Héric d'Auxerre est enthousiasmé du mouvement littéraire imprimé à son pays par Charles le Chauve : « Quid Hiberniam memorem, contempto pelagi discrimine, pene totam cum grege philosophorum ad littora nostra migrantem ? » *Vita S. Germani Autiss.*, *Præf.* (Duru, *ibid.*, t. II, p. 3). Le même auteur explique en ces termes la stérilité littéraire des autres pays relativement à la France occidentale : « Itaque, Cæsar invictissime, pene est ut universus orbis novas in te struat controversias qui, dum te tuosque ornamentis sapientiæ illustrare contendis, cunctarum fere gentium scholas et studia sustulisti; sublati enim præceptoribus, confine et consequens est facile omnium ingenia otio congelasse. » *Ibid.*

gens d'église, où religion et culture intellectuelle semblaient deux termes étroitement unis. Le *Libelle impérialiste* n'était évidemment que le reflet d'une tradition courante, lorsqu'il donnait comme motif des préférences du Saint-Siège pour Charles le Chauve le fait que ce prince possédait un grand savoir et était une sorte de philosophe¹. Héric d'Auxerre ne parle pas autrement du roi de France, et son souhait eût été, comme il s'exprime lui-même, de voir, à l'exemple de Charles le Chauve, « philosopher les rois, ou régner les philosophes² ».

Que Jean VIII soit sorti émerveillé de ses conversations avec un tel prince, il n'y a donc pas lieu de s'en étonner. Il n'est même pas nécessaire de recourir à une hallucination ou à une exagération intentionnelle pour s'expliquer que Jean VIII ait vu dans Charles le Chauve plus qu'un Charlemagne, un Charlemagne plus complet, mieux fait pour réaliser l'idéal d'empereur que pouvaient rêver les pontifes romains de ce temps-là. Chez eux, en effet, — on ne saurait trop s'en souvenir, — le Romain vivait toujours sous le pape, et s'ils avaient confié l'Empire aux Francs, c'était avec l'espoir qu'ils ressusciteraient l'ancienne civilisation romaine dans toute sa forme et tout son éclat. Jean VIII, plus qu'aucun autre, semble avoir été pénétré de cet esprit et de ces espérances. Il faut voir de quel ton il parle de Rome, qui est toujours à ses yeux la reine et la capitale du monde civilisé³; avec quelle fierté il prononce le nom de Romain, de Sénat romain, de la nation « porte-toge⁴ ».

Or, à cet égard, Charles le Chauve s'annonçait comme devant remplir le programme plus fidèlement que son illustre grand-père. Je ne citerai qu'un exemple, dont la signification est plus grande qu'elle n'en a l'air.

Par suite du plan que nous venons de signaler, les papes

1. « Et quia erat (Carolus) in litteris quasi philosophus, rogabant illum supervenire beato Petro et de servitutis iugo ad propriam libertatem reducere. » Migne, t. CXXXIX, p. 55.

2. « Vel philosopharentur reges, vel philosophi regnarent. » *Vita S. Germani*, *Præf. Ibid.*, p. 2.

3. V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Chauve* (Migne, ep. 43, p. 698).

4. V. *Discours de Jean VIII au concile de Ravenne en 877* (Sirmond, *Conc. Gallie*, t. III, p. 459); *Lettre de Jean VIII à Lambert*, ep. 91, p. 742. Cf. ep. 79, p. 730; ep. 59, p. 714.

auraient désiré que celui qu'ils appelaient l'empereur des Romains, adoptât un costume plus conforme à la vraie tradition. Ils ne pouvaient se faire à l'idée d'un César se montrant dans Rome en tunique courte et en casaque, chaussé et lacé jusqu'à la cuisse, l'épée de guerre au côté, et, sur le dos et la poitrine, la cuirasse en poils de mure et de loutre. L'illusion devenait trop difficile devant un tel spectacle; on remarquait trop combien la réalité différait de la fiction dans cette entreprise de restauration impériale. Mais le désir des papes s'était heurté à un sentiment national opposé et irréductible. On conçoit qu'à l'autre bout de l'Europe l'éclat du costume impérial ait ébloui des yeux à demi barbares et tenté la convoitise de princes à peine entrés dans la civilisation chrétienne. Mais les Francs n'étaient pas des Bulgares et Charlemagne n'était pas un Syméon. Rome même alors, avec la réputation décriée de ses habitants, produisait un autre effet que Byzance; et si les Francs l'admiraient, la vénéraient comme le siège du pontificat suprême, l'idée de porter le nom de Romain et d'imiter les mœurs romaines flat-tait peu leur orgueil. Charlemagne avait donc toujours répugné à s'habiller en robe longue, pour le seul plaisir de ressembler davantage à un empereur authentique. Passionné comme toute sa race pour la chasse et le cheval, il se sentait mal à l'aise dans ces vêtements orientaux qui lui battaient le talon et cachaient la robuste harmonie de sa haute stature. Deux fois seulement le grand conquérant, de passage à Rome, avait consenti à mettre la longue tunique, les souliers à la romaine et la chlamyde impériale. Mais il avait fallu, pour qu'il s'y résignât, les instances du pape Hadrien I^{er}, qu'il aimait beaucoup, ou les supplications de l'infortuné Léon III. La corvée terminée, il s'était empressé de reprendre son sa-gum bleu de Venise, ses fortes chaussures et sa bonne lame¹.

Louis le Pieux imita son exemple, moins sans doute par fierté de race que par scrupule de dévotion, se contentant, les jours de grande solennité, de donner à son costume national toute la pompe que comportait la tradition². Mais

1. V. Éginhard, *Vita Caroli M.*, c. xxiii (Pertz, *SS.*, t. II, p. 455-6).

2. V. Thégan, *Vita Hludowici imper.*, c. xix (Pertz, *SS.*, t. II, p. 595), et

Charles le Chauve, sous le rapport moral comme sous le rapport physique, était bien loin de ressembler à son père, ce marguillier aux longues jambes grêles montées sur de grands pieds, avec une large poitrine, des bras d'hercule, de longues mains, et sur un buste massif une figure épanouie, coupée par un nez long et droit entre deux grands yeux clairs¹. Charles le Chauve faisait plutôt songer à sa mère, la belle impératrice Judith, dont l'existence brillante mais tourmentée avait répandu tour à tour tant de joies et de tristesses sur les premières années de son enfance. Il en avait la beauté, comme aussi le goût du faste et de la magnificence. Chez lui, la race s'était en quelque sorte affinée, et, par l'état de ses mœurs comme par la culture de son esprit, personne n'approchait d'aussi près de l'idéal de l'empereur chrétien, tel que le concevait Jean VIII, homme d'allure lui aussi, et aimant à faire grand et beau. Aussi, une fois arrivé à l'Empire, Charles en avait-il adopté le costume dans toute sa pompe orientale. Le 16 juillet 876, à Ponthion, il paraissait devant l'assemblée générale du royaume vêtu en basileus byzantin², et, depuis lors, c'était son habitude de se montrer aux jours de fête en semblable appareil.

On s'en moquait beaucoup dans certains milieux germains, où la jalousie venait en aide au sentiment patriotique. Parmi les sujets mêmes de Charles le Chauve, chez les Gallo-francs, tout le monde ne voyait pas d'un œil également favorable cette tendance de l'empereur à se romaniser³. La fierté

la description du costume des anciens Francs, que nous a laissée le moine de Saint-Gall dans ses *Gesta Caroli M.*, l. I, c. xxxiv (Pertz, *SS.*, t. II, p. 747).

1. V. Thégau, *Vita Hludowici*, c. xix, p. 594.

2. V. *Hincm. ann.*, a. 876, p. 500.

3. L'annaliste hincmarien laisse percer dans sa narration une pointe d'ironie (*ibid.*). Quant à l'annaliste de Fulde, sa mauvaise humeur se donne libre carrière : « Karolus rex de Italia in Galliam rediens novos et insolitos habitus assumpsisse perhibetur ; nam talari dalmatica indutus et baltheo desuper accinctus pendente usque ad pedes necnon capite involuto serico velamine ac diademate desuper imposito dominicis festisque diebus ad ecclesiam procedere solebat. Omnem enim consuetudinem regum Francorum contemnens grecas glorias optimas arbitrabatur, etc. » *Ann. Fuld.*, a. 876, p. 86. La description doit être fidèle, car on voit Charles le Chauve

nationale s'en trouvait, chez plusieurs, sensiblement offusquée. Mais à Rome on apercevait les choses dans une autre perspective et la joie ne pouvait qu'être sans mélange.

Il convient, en effet, de se mettre très avant dans l'esprit que la conception impériale du pape Jean VIII et des Romains du neuvième siècle ne répondait pas exactement à celle que l'on rencontrera plus tard chez les papes du douzième et du treizième siècles. Faire de Jean VIII un Innocent III ou même un Grégoire VII, serait, à ce qu'il semble, commettre une grave erreur de jugement. Ses idées politiques sont celles du vieux monde romain, christianisé sans doute, mais gardant la même notion de l'État et de la société. L'empire qu'il imagine, c'est celui dont le souvenir reste encore vivant sur le sol italien; c'est, avec plus d'indépendance et de dignité pour le chef de l'Église, l'empire qui continue de se maintenir à Byzance. Jean VIII n'est pas le pape du moyen-âge, le pape de la féodalité. Ce fut, si l'on veut, un pape de transition, mais ayant ses attaches principales dans le passé; et il serait plus juste de dire de lui qu'il a été, dans un siècle de transformation sociale, le rempart obstiné de l'ancien état de choses, le dernier refuge du vieil idéal romain.

Je sais bien que cette façon de comprendre les desseins de Jean VIII et le choix de Charles le Chauve oblige de regarder d'un peu près à l'état politique de ce temps, de revenir même sur les actes et le caractère du roi de France avec plus d'insistance qu'il n'avait d'abord paru nécessaire. Mais le retard est plus apparent que réel, et d'ailleurs le résultat, s'il vaut quelque chose, réparera tout. Il est possible encore que nous devions travailler de cette façon à augmenter les gâtés de l'histoire. Non pas certes qu'il faille s'attendre à ren-

ainsi costumé, avec la robe, le long baudrier et le voile sous le diadème, dans le bas-relief de Saint-Remi de Reims, que l'on croit appartenir au tombeau d'Hincmar. V. *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, t. I, part. II, p. 81. Par contre, on trouve Charles en costume du roi franc sur des miniatures exécutées antérieurement à son élévation à l'Empire, ainsi dans l'*Évangélaire* de Munich (V. Cahier, *Nouveaux Mélanges d'archéologie, Curiosités mystérieuses*, p. 19), et dans la *Bible* dite de Vivien, dont Baluze a le premier reproduit la peinture. V. *Capitularia regum Francorum*, t. II, p. 1276, et Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 234 sqq.

contrer beaucoup d'événements d'essence folâtre ou consolante. Si les responsabilités sont mal établies, si la pénétration des origines et des causes laisse encore beaucoup à désirer, il n'en demeure pas moins vrai que cette seconde moitié du neuvième siècle est l'époque des grandes ruines, que l'on y voit crouler de toutes parts l'édifice politique où la civilisation occidentale s'était abritée tant bien que mal depuis les invasions barbares. Car ce qui s'effondre alors, ce n'est pas seulement l'autorité impériale, cette clef de voûte d'un système que l'on croyait avoir ainsi rebâti tout entier sur le modèle et avec la solidité de l'ancienne constitution romaine. Le travail de démolition s'étend à tout pouvoir souverain, à la royauté aussi bien qu'à l'empire. La notion même de l'ordre social est renversée. Sous l'influence de causes qui sont précisément à déterminer, il arrive que les membres d'un même État perdent la conscience de leur commune solidarité, que les esprits ne s'élèvent plus à la conception d'un bien général, résultante et garantie de tous les intérêts particuliers, et que, par suite, l'existence au sein du corps social d'une autorité universelle, une et entière pour tous, n'est plus désirée ni comprise. Chacun ramène ses vues plus près de soi, s'associe dans son voisinage, pour le morceau de terre qu'il occupe. Le lien d'homme à homme remplace le lien civil, le citoyen s'absorbe dans le vassal, le fief tient lieu de patrie. Ceux qui n'étaient auparavant que les instruments passagers, les simples canaux du pouvoir central, s'en emparent et se l'approprient. Sur toutes les pentes où elle descendait autrefois sans interruption, l'autorité souveraine est maintenant détournée de son cours, emprisonnée, transformée en propriété particulière; et si la source primitive en subsiste encore sous le nom de royauté ou de suzeraineté, ce n'est plus qu'un moteur indirect, une force qui se brise à mille barrages et s'affaiblit dans des répercussions infinies. En un mot, nous assistons à l'envahissement progressif de la féodalité.

Qu'il y ait là un spectacle plus poignant que gai, personne ne saurait en disconvenir. Quoi qu'on pense à certains égards du régime féodal, il est clair qu'il n'a pas précisément cou-

ché l'humanité dans un lit de roses. Nos pères y ont laissé beaucoup de leurs sueurs et de leur sang, et, trop souvent, il leur fallut payer un peu de sécurité par beaucoup de servitude. En brisant ses vieilles formes, pour se mettre plus à l'aise, la société du neuvième siècle n'a guère fait que démontrer par une nouvelle épreuve l'inépuisable variété de la misère humaine. C'est donc avec une curiosité émue que l'on regarde les hommes de cette époque travailler à la préparation d'un aussi redoutable avenir.

Malheureusement il est plus facile de se passionner au spectacle de cette grande évolution que de s'en rendre un compte exact et complet. La question des origines y est particulièrement déconcertante, tant on éprouve l'impression que des mouvements de cette étendue et de cette profondeur n'ont pas leurs causes à la surface de quelque fait isolé, tant il est manifesté que, pour les découvrir, on devrait fouiller un peu partout et très avant, dans le passé lointain comme dans le présent immédiat, et que c'est aller à une déconvenue certaine, que de se mettre en arrêt devant un seul point de l'horizon, le flair attaché sur une seule piste.

Telle est cependant la posture où la critique historique se complait depuis bientôt deux siècles. Il est vrai que, s'il faut l'en croire, la place serait excellente et que jamais temps n'aurait été mieux employé. A regarder obstinément de ce côté, non seulement elle a vu le phénomène se produire sous ses yeux, non seulement elle a pu en relever l'heure et en dévisager l'auteur, mais il lui est arrivé cette bonne fortune de reconnaître dans l'introducteur de la féodalité celui-là même qui passait d'autre part pour avoir amené la décadence de l'Empire. La solution des deux immenses problèmes tiendrait dans un seul nom. Si le monde a changé de face par suite de la déchéance simultanée des autorités royale et impériale, la faute en est à Charles le Chauve, qui n'a su faire ni son métier d'empereur, ni son métier de roi, qui par complaisance pour Jean VIII lui a livré tous les droits, toutes les meilleures terres de l'Empire, tandis que la noblesse de son royaume arrachait à sa lâcheté les plus nécessaires prérogatives de la couronne. Voilà où nous en sommes presque

partout, en France aussi bien qu'en Allemagne¹. Est-ce avec raison?

A la rigueur, notre devoir nous obligerait uniquement à démontrer l'inanité de cette conception en ce qui concerne le règne impérial de Charles le Chauve. Nous reconnaissons toutefois que notre thèse produirait l'effet d'un simple paradoxe, s'il restait établi que celui dont nous prétendons faire un meilleur empereur avait été réellement le plus misérable des rois. Il nous faudrait même revenir sur ce que nous avons soutenu antérieurement, et, devant l'impossibilité pour un homme d'esprit de prendre un tel prince au sérieux, nous devrions avouer que Jean VIII, au moment de l'élection impériale, n'avait vu dans Charles le Chauve qu'un jouet puéril et facile à manœuvrer. Bien plus, la réputation du Pontife se trouverait atteinte de ce chef d'un nouveau et très sensible grief, Charles le Chauve, comme on va le voir, n'ayant accompli ce qu'on appelle sa grande abdication des prérogatives royales que par la faute et pour obéir aux sollicitations du pape Jean VIII. Si bien que, finalement, la grosse part des responsabilités dans l'établissement du système féodal irait à celui qui en fut réellement le plus perspicace adversaire, qui dès l'année 875 signalait aux rois le danger de laisser les mêmes hommes s'éterniser dans leurs charges².

Par bonheur, le fondement sur lequel repose cette théorie des origines féodales est déjà plus d'à moitié ruiné, et nous n'aurons pas grand'peine à l'achever, autant du moins que cela est nécessaire pour nous rendre la route libre.

LA ROYAUTE SOUS CHARLES LE CHAUVÉ. — Il y a déjà près de dix ans, en effet, qu'un historien français, M. Émile Bourgeois, s'est avisé d'aller regarder de près dans ce fameux capitulaire de Quierzy, où l'on prétendait que Charles le Chauve avait lâché la bride à la féodalité, en consacrant officiellement l'hérédité de toutes les charges et de tous

1. Ces opinions sont vulgarisées par les meilleurs manuels d'histoire. En ce qui concerne spécialement le rôle impérial de Charles le Chauve, voyez l'*Histoire de l'Église* de Funck (éd. fr., t. I, p. 371), et l'*Histoire de l'Église* de Kraus (éd. fr., t. II, p. 117).

2. V. *Lettre de Jean VIII à l'empereur Louis II* (Jaffé-Ewald, n° 3011).

les bénéfices¹. Le résultat de cet examen, très minutieux et très soigné, fut qu'il y avait eu jusque-là méprise complète sur le sens et la portée du document en question, qu'on se trouvait en présence, non pas d'un texte législatif universel et permanent, mais d'une disposition transitoire et restreinte à un cas particulier, qu'en somme le capitulaire de Quierzy, bien loin de reconnaître le principe de l'hérédité des charges et honneurs publics, tendait visiblement à maintenir, en cette matière, le pouvoir discrétionnaire de la royauté².

Nous n'avons point à refaire un travail, qui, dans ses points essentiels, nous paraît absolument décisif³. Ceux-là seulement s'étonneront du résultat obtenu, qui n'ont point expérimenté combien faciles sont ces erreurs d'interprétation, lorsqu'elles répondent aux préoccupations personnelles de l'interprète.

Ici, le contresens traditionnel put d'autant mieux s'établir, qu'il avait été inventé par un maître dans l'art de bien dire. Montesquieu, son premier auteur, l'avait embelli de la fine ciselure de son style et déposé dans l'un de ces chefs-d'œuvre portatifs, qui font si vite passer de main en main la vérité ou l'erreur⁴. La trouvaille semblait du reste excellente. Cette intervention individuelle et décisive d'un roi de France dans la formation de la féodalité venait fort à propos à l'historien de *l'Esprit des lois*, pour concilier sa connaissance des faits avec la théorie qu'il s'était construite à plaisir sur les origines exclusivement germaniques de la noblesse française⁵. Ainsi s'expliquait pourquoi, tout en étant de même souche, tout en étant pareillement de purs Germains, les nobles de France étaient arrivés à l'état féodal plus tôt que ceux d'Allemagne. La différence tenait à leurs rois respectifs, les Allemands ayant rencontré dans Louis le Germani-

1. V. *Le capitulaire de Kiersy-sur-Oise* (877), par E. Bourgeois, Paris, 1885.

2. *Ibid.*, et spécialement les ch. v et vi.

3. V. de plus le travail de Fustel de Coulanges, publié postérieurement dans : *Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire*, 1891, p. 418, *sqq.*

4. V. Montesquieu, *De l'Esprit des Lois*, liv. XXXI, ch. xxv, où l'on ne rencontre guère une seule vérité qui ne soit mélangée de beaucoup d'erreur.

5. V. *Ibid.*, liv. XXX, ch. xxv.

que un prince intelligent et brave, tandis que les Français n'avaient affaire qu'à un lâche imbécile¹. Système ingénieux, comme on voit, mais dont presque toutes les données sont fictives.

Je veux bien qu'il soit particulièrement flatteur de se savoir du sang germanique dans les veines, au lieu de sang gaulois ou de tout autre; mais s'il est un fait actuellement bien établi, c'est que les conquérants francs ne se sont point maintenus en caste fermée et privilégiée; c'est que de très bonne heure on vit les Gallo-Romains dans les charges et les honneurs, au premier rang de l'ordre social comme les barbares issus de la Germanie; c'est qu'entre vainqueurs et vaincus, du moins dans la Gaule proprement française, dans la Francie traditionnelle qui s'arrêtait à la Loire, la fusion s'est opérée très rapidement, très largement, rendant tout commun, loi, mœurs, langue et jusqu'à ce nom glorieux de Franc, qui cesse bientôt d'être le signe distinctif d'une race, pour devenir l'apanage de toute une grande nation². Peu importe d'ailleurs que dans cette société gallo-franque la poussée féodale soit arrivée plus tôt ou plus tard qu'en Allemagne à enlever au pouvoir central la libre disposition des fonctions de l'Etat et des anciens bénéfices fiscaux. Pour grave que soit l'événement, il apparaît, non comme le principe, mais comme la conséquence dernière, le terme inévitable et logique d'un mouvement commencé plus bas, à une source bien autrement vaste et profonde.

De quelque nom dont se soit décoré le patronage privé, — et l'on sait du reste qu'au neuvième siècle le terme particulièrement en honneur était celui de *séniorat*, — à quelques conditions et sous quelque forme que se soient constitués les rapports de seigneur à vassal³, c'est devant cette institution

1. V. *Ibid.*, liv. XXXI, ch. xxx.

2. Pour ne citer que le travail le plus récent, et dans lequel, étant donnée la nationalité de son auteur, on a moins de risque de se heurter à des tendances trop françaises ou trop allemandes, v. G. Kurth, *La France et les Francs dans la langue politique du moyen âge*. (*Revue des questions historiques*, avril 1895, p. 337, *sqq.*)

3. V. *Les Origines de l'ancienne France*, t. I, p. 117-124, et *passim*, où M. Jacques Flach paraît bien avoir détruit pour toujours la vieille idée qui

que doivent se tenir de préférence les chercheurs d'origines et de responsabilités.

S'il était avéré qu'un roi se fût rencontré à cette époque, assez insouciant pour laisser le séniorat, — je ne dis pas se généraliser, car c'était déjà fait, — mais s'organiser à sa guise, transformer le protectorat privé en magistrature publique, et créer ainsi une infinité de petits États dans l'État; s'il était vrai que ce roi eût poussé la folie jusqu'à se dépouiller lui-même, au profit des seigneurs, de son son droit le plus essentiel et le plus redoutable, celui de mettre en mouvement la force militaire, on aurait sous la main le fauteur authentique de la grande révolution sociale, la bonne cible où chacun pourrait mettre ses traits en toute conscience. Aussi, parmi les historiens qui rôdent sans cesse autour de Charles le Chauve, ceux-là font-ils preuve d'un flair plus subtil, qui s'arrêtent moins au capitulaire de Quierzy qu'à celui de Mersen, où des mesures furent prises relativement à l'institution seigneuriale. Il est seulement fâcheux que cette sagacité ait soudainement perdu le vent, lorsqu'il s'est agi d'aller au fond des choses, de savoir au juste ce qui s'était passé en 847 dans cette petite localité du pays meusain.

Rarement la fantaisie s'est donné plus libre carrière que dans l'interprétation des décisions de Mersen, fort claires cependant, pour peu qu'on les examine dans leur cadre historique et l'esprit attentif aux décrets similaires qui ont précédé. Comment, en effet, connaissant la législation depuis longtemps en vigueur, a-t-on pu voir dans le capitulaire de Mersen la plus petite extension du séniorat, la plus petite aggravation de ses droits?

Charles le Chauve exige là que tous les hommes libres de son royaume¹ aient la faculté de se choisir un seigneur

mettait toute la vassalité dans la recommandation pour bénéfice, et partant toute l'origine de la féodalité dans un mode de tenure de la terre.

1. Il est manifeste que Charles le Chauve ne légifère, à Mersen, que pour ses propres sujets, et que, lorsqu'il dit : *nos, nostrum, in nostro regno*, il entend ne parler que de lui seul, sans rien décider, par rapport aux royaumes de ses deux frères. On a la clef de son style dès les premiers mots. *Dilectissimi fratres et nos*, dit-il en commençant sa proclamation au peuple

à leur gré, soit le roi en personne, soit quelqu'un de ses fidèles¹. Mais il y avait beau temps que pareille liberté avait été accordée par Charlemagne à tous les sujets de l'Empire, avec, en plus, l'autorisation de porter leur choix dans n'importe lequel des royaumes carolingiens².

Défense est faite ensuite par Charles le Chauve aux hommes ainsi recommandés de rompre le lien seigneurial sans de justes raisons³. Or, personne n'avait plus veillé que Charlemagne sur la permanence de ce lien; son zèle était allé jusqu'à en interdire la rupture, dans le cas même où le seigneur n'aurait acquis ses titres que par le don d'un sou à son homme⁴.

De ce que Charles le Chauve ait, en outre, ordonné à ses fidèles de se montrer, à son exemple, justes et raisonnables envers leurs hommes, on ne peut que lui tenir bonne note de cet effort⁵, et il faut être vraiment fêru d'une idée fixe

(*Monum. Germ., Leg. sect. II, t. II, p. 71*); mais, surtout, on peut se convaincre, par le même capitulaire, de quels termes se servaient les trois rois, lorsqu'ils prenaient une mesure d'ensemble, comment Louis le Germanique a soin, dans ce cas, de dire : *in cujuscumque regno, ubicumque in nostro communi regno*. (V. *Adnuntiatio Hludowici*, cap. v et vi, *ibid.*, p. 70-71.) C'est là un fait capital pour l'intelligence du document. Pour s'être trompé à ce point de départ, C. von Noorden n'a pas réussi à combattre efficacement les erreurs de Gfrörer et de Wenck touchant le premier chapitre de la proclamation de Charles le Chauve, et il est tombé lui-même, à propos du dernier chapitre, dans une interprétation non moins malheureuse. V. C. von Noorden, *Hinkmar, Appendice I, p. iv, sqq.*

1. « Volumus etiam, ut unusquisque liber homo in nostro regno seniore, qualem voluerit, in nobis et in nostris fidelibus, accipiat. » *Adnuntiatio Karoli*, cap. II (*ibid.*, p. 71).

2. « Et unusquisque liber homo post mortem domini sui licentiam habeat se commendandi inter hæc tria regna ad quemcumque voluerit; similiter et ille qui nondum alicui commendatus est. » *Divisio regnorum*, a. 806. (*Ibid.*, t. I, p. 128, cap. x.) Louis le Pieux renouvela les mêmes libertés dans sa *Divisio regni* de l'an 831 (*ibid.*, t. II, p. 22, cap. vi).

3. « Mandamus etiam ut nullus homo seniore suum sine justa ratione dimittat nec aliquis eum recipiat, nisi sicut tempore antecessorum nostrorum consuetudo fuit. » (*Ibid.*, t. II, p. 71, cap. III.)

4. « Quod nullus seniore suum dimittat postquam ab eo acceperit valente solido uno. » *Capitulare Aquisgranense*, 801-813 (*ibid.*, t. I, p. 172, cap. xvi).

5. « Et volumus, ut sciatis, quia nos fidelibus nostris rectum consenteri

pour distinguer, dans cette exhortation générale et vague, l'apparition d'une nouvelle juridiction seigneuriale.

Reste la décision prise à Mersen au sujet des services dus aux seigneurs par leurs hommes.

Depuis longtemps figurait, au nombre de ces services, l'obligation de suivre le seigneur à la guerre, au cas, bien entendu, où le ban de guerre serait publié par le pouvoir central ou ses délégués. Charlemagne, à qui cet usage, déjà établi avant lui, avait paru un excellent moyen de faciliter les mobilisations et d'atteindre les responsabilités, s'était appliqué à le maintenir et à le régulariser¹. C'est aussi la pratique de Charles le Chauve, ni plus ni moins. Ses capitulaires en la matière n'aggravent ni ne diminuent les capitulaires de son grand-père; ils s'y réfèrent même expressément². Ce qui fut décrété par lui à Mersen — et très sagement du reste — n'était que l'application à un cas particulier d'un principe général et admis par tous. Il s'agissait tout simplement de remédier à une situation créée par la fréquence des partages entre Carolingiens, ainsi que par la facilité laissée naguère à tous les hommes libres de changer de royaume à la mort de leurs seigneurs. Une fois incorporés à un nouveau royaume et devenus vassaux d'un nouveau roi ou de quelqu'un de ses fidèles, les hommes libres n'en conservaient pas moins leurs propriétés et alleux au pays dont ils avaient fait partie³, et ne se gênaient pas pour vivre et séjourner sur ces terres, autant et plus que de raison⁴. De là un grave dommage pour leurs seigneurs, et

volumus et contra rationem eis facere non volumus. Et similiter vos ac cæteros fideles nostros admonemus, ut vos vestris hominibus rectum consentiatis et contra rationem illis non faciatis. » *Adnuntiatio Karoli*, cap. iv (*ibid.*, t. II, p. 71).

1. « Ut omnis liber homo, qui quatuor mansos vestitos de proprio suo sive de alicujus beneficio habet, ipse se præparet et per se in hostem pergat, sive cum seniore suo, si senior ejus perrexerit, sive cum comite suo. » V. *Capitulare missorum de exercitu promovendo*, a. 808 (*ibid.*, t. I, p. 137, cap. i). Cf. *Capitulare Bononiense*, a. 811 (*ibid.*, p. 167, cap. ix).

2. V. *Edictum Pistense*, a. 864 (*ibid.*, t. II, p. 321, cap. xxvii).

3. V. *Conventus apud Confluentes*, a. 860 (*ibid.*, t. II, p. 158, cap. vii).

4. Plus tard, Charles le Chauve veillera à ce que personne ne puisse devenir propriétaire dans son royaume, à moins de lui avoir prêté le serment de

même pour tout le royaume auxquels ils appartenaient dorénavant. Car il était fort difficile d'obtenir le service militaire de ces vassaux résidant à l'étranger. En conséquence, Charles le Chauve décrète qu'à l'avenir tous les hommes qui sont à lui ou à ses fidèles devront, en quelque royaume qu'ils se trouvent, suivre leur seigneur à la guerre et lui rendre tous autres services accoutumés. Une seule exception est faite, pour le cas où le royaume alors habité par ces hommes serait sous la menace d'un péril extrême, et obligé de recourir à la landwehr, c'est-à-dire à l'appel aux armes de toute la population répandue à la surface de son territoire¹. Il était de droit, en effet, qu'en pareille occurrence, tout vassal pût s'acquitter du service militaire dans le pays menacé qu'il occupait en ce moment². C'était un reste de l'ancienne solidarité que les Carolingiens auraient voulu maintenir entre leurs états, et qui, malgré le partage en royaumes indépendants, leur faisait considérer les pays francs comme ayant encore à certains égards une existence commune et des devoirs réciproques³.

Tout cela, comme on voit, est fort simple, et il n'y a qu'à se pencher sur le texte pour en pénétrer le sens, tant la surface des mots est limpide ! On a cependant trouvé le moyen de s'embrouiller dans cette clarté. On a fait dire à Charles le Chauve qu'il abandonnait aux seigneurs tout le service militaire, toute la conduite de la guerre, ne se réservant d'intervenir que dans le cas où la patrie serait en danger. Et c'est sur ce contresens énorme que certaines têtes se sont échauffées, qu'on a crié à la déchéance de la royauté, à l'institution

fidélité, V. *Capitulare Tusiense*, a. 865 (*ibid.*, t. II, p. 330, cap. II); *Capitulare Carisiense*, a. 873 (*ibid.*, p. 345, cap. V).

1. « Et volumus, ut cujuscumque nostrum homo, in cujuscumque regno sit, cum seniore suo in hostem vel aliis suis utilitatibus pergat; nisi talis regni invasio, quam lantweri dicunt, quod absit, acciderit, ut omnis populus illius regni ad eam repellendam communiter pergat. » *Adnuntiatio Karoli*, cap. V (*ibid.*, p. 71).

2. « Ad defensionem patriæ omnes sine ulla excusatione veniant. » V. *Edictum Pistense*, a. 864 (*ibid.*, t. II, p. 322, cap. XXVII). Sur cette défense générale du pays, v. Boretius, *Beiträge zur Capitularienkritik*, p. 128.

3. V. Faugeron, *De fraternitate seu conloquiis inter filios et nepotes Illudowici Pii*, Paris, 1868.

de la guerre privée, à toutes les horreurs et abominations du système féodal¹!

Il faut se calmer. Nous avons donné tout le capitulaire incriminé de Mersen, sans en passer un mot. Ni là, ni ailleurs, Charles le Chauve n'a porté à l'autorité royale les coups mortels qu'on lui impute²; et il est grand temps de s'apercevoir qu'on a fait ces belles découvertes sous l'influence plus ou moins directe des Annales de Fulde, et qu'au fond de tous ces jugements exagérés sur le caractère et la politique d'un roi de France, il n'y a de vraiment établi que le patriotisme haineux d'un moine allemand³.

C'était peut-être une faute, au point de vue royal, de chercher à régulariser et à utiliser l'institution du séniorat, plutôt que de se risquer à la détruire. En Gaule, dans la France occidentale, le danger semblait particulièrement menaçant. Soit que les troubles du huitième siècle y eussent désorganisé la société plus que partout ailleurs, soit qu'en dépit de révolutions infinies se fût maintenue dans l'âme gauloise cette vieille tendance, déjà signalée par César⁴, qui poussait les plus faibles à se grouper autour des plus forts et qui avait produit, chez ces peuples, un si grand développement de la clientèle privée, toujours est-il que les Gallo-Francis préféraient se recommander dans leur voisinage plutôt qu'au pouvoir central, et que nulle part ailleurs la puissance seigneuriale ne faisait courir autant de risques à la royauté. C'est même là, je crois, qu'il convient de mettre la cause des progrès plus rapides que l'on constate, en France, dans le

1. « Il semble que l'instrument de la guerre privée soit trouvé. L'obligation envers l'État n'existe plus que pour la défense de la patrie. Voilà qui est grave et nouveau dans ce document. » *Histoire générale du quatrième siècle à nos jours*. Ouvrage publié sous la direction de MM. E. Lavisse et A. Rambaud. 1894, t. I, p. 407.

2. Pas même dans les *Capitula ad Francos et Aquitanos missa de Carisiaco*, a. 856 (*ibid.*, t. II, p. 279-282), dont il faut singulièrement forcer le texte pour y voir, comme on l'a fait (*Histoire générale*, t. I, p. 409), l'hérédité des charges de l'État pleinement reconnue.

3. V. ci-dessus, p. 269. M. E. Bourgeois montre très bien comment s'est formée la légende hostile à Charles le Chauve. V. *Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, p. 160, *sqq.*

4. V. César, *De bello Gallico*, l. VI, ch. XI, XIII, XV; l. VII, ch. IV, XI, etc.

mouvement féodal¹. Au lieu de scruter inutilement la faiblesse de certains Carolingiens français, mieux vaudrait donc mesurer la force du courant qu'ils avaient à contenir.

Si Charles le Chauve ne le contint qu'imparfaitement, parce qu'il était déjà trop tard, parce qu'après les désordres du règne de Louis le Débonnaire, et parmi les incessantes querelles des trois frères, il eût fallu à cette tâche un génie sans égal, encore doit-on reconnaître qu'il s'y employa dans l'esprit et avec les moyens que lui avait légués son grand-père. Placé entre le péril du séniorat et l'ambition des comtes, des propres agents de son pouvoir, il crut, comme Charlemagne, qu'il y aurait profit pour la royauté à balancer ces deux forces l'une par l'autre. Comme lui, il eut l'intuition très nette que tout l'avenir du système dépendait du maintien des *missi dominici*, de ces instruments de l'État plus directs et plus maniables. Des trois fils de Louis le Débonnaire, aucun n'a mieux tenu la main à la conservation de cet organisme essentiel, et, tandis qu'en Allemagne, sous le gouvernement tant vanté de Louis le Germanique, les *missi* disparaissent presque entièrement², Charles le Chauve ne cesse de s'en servir et de les conserver dans l'intégrité de leur rôle³.

On a dit que la distance qui sépare la royauté de Charlemagne de celle de son petit-fils pouvait se mesurer à la façon toute différente dont l'un et l'autre avaient compris leur autorité législative⁴. Or, la vérité est que cette différence n'existe pas, et l'on commet une grosse erreur lorsqu'on prétend qu'en

1. V. Flach, *Les Origines de l'ancienne France*, t. I, p. 55, *sqq.*

2. V. Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, 2^e édit., t. III, p. 629.

3. V. *Capitulaire missorum Attiniacense*, a. 854 (*Mon. Germ., Leg. sect. II*, t. II, p. 277-278); *Capitulaire Carisiacense*, a. 857 (*ibid.*, p. 286-7, cap. iv, v, ix); *Capitula post conventum Confluentinum missis tradita*, a. 860 (*ibid.*, p. 297-298); *Constitutio Carisiacensis*, a. 861 (*ibid.*, p. 301); *Capitula Pistensia*, a. 862 (*ibid.*, p. 307, 309, cap. ii, iv); *Edictum Pistense*, a. 864 (*ibid.*, p. 319, 321, 323, 327, cap. xxi, xxv, xxvii, xxxi, xxxv); *Capitulaire Tusiacense*, a. 865 (*ibid.*, p. 330, 331, 332, cap. v, vi, vii, viii, ix, x, xii, xiii, xvi); *Capitula Pistensia*, a. 869 (*ibid.*, p. 334, 336, cap. v, xi); *Capitulaire Carisiacense*, a. 873 (*ibid.*, p. 343, 344, 346, cap. i, ii, iv, ix, xi).

4. V. Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 474-475.

ne légiférant jamais qu'après entente et avec le consentement de ses fidèles, Charles le Chauve aurait rompu avec les idées et la pratique de ses prédécesseurs. Depuis Charlemagne, à tout le moins, c'était une notion fondamentale chez les Francs occidentaux que la volonté du prince ne suffit pas à donner l'être à la loi, qu'il y faut encore la collaboration des grands du royaume et le consentement de la nation¹.

Il est parfaitement exact que Charles le Chauve s'est montré plus jaloux qu'aucun autre de maintenir cette conception de la loi², plus scrupuleux à entourer ses actes législatifs de toutes les formes prescrites par le droit antérieur; mais il faut renverser toute l'histoire de ce temps, et même un peu la logique, pour voir dans cette conduite un écart de la tradition et un principe de décadence. Il y aurait eu là plutôt un principe de salut. Car, dans cette société qui s'en allait en pièces, faute de savoir où raccrocher son unité, rien n'était plus propre à rendre à chacun la notion du bien général et la conscience de la commune solidarité, que le rayonnement permanent sur tout le corps social de cette majesté collective de la loi, que cette action constante d'une puissance morale supérieure, agissant pour tous et par tous. La féodalité a été, entre autres choses, l'effacement presque absolu du caractère universel du pouvoir législatif devant l'omnipotence de la volonté individuelle.

Force est donc, finalement, de reconnaître dans Charles le Chauve, non pas le destructeur systématique de la royauté en France, mais l'un de ses plus intelligents soutiens. S'il n'a pas réussi à lui inoculer une abondance de vie dont elle n'était plus guère capable, — Charlemagne du reste n'avait pas été beaucoup plus heureux, — si, après sa mort, la chute s'est précipitée, profonde et pour longtemps irréparable, c'est du moins son mérite et son honneur d'avoir conservé intact l'idéal de la puissance souveraine, et permis à la monarchie française expirante de s'ensevelir dans un peu de gloire.

Ainsi s'explique pourquoi l'imagination populaire a souvent

1. V. Hinemar, *De ordine palatii*, ch. viii, xxxiv et xxxv, édit. M. Prou, p. 20, 84-93.

2. « Et quoniam lex consensu populi et constitutione regis fit. » *Edictum Pistense*, a, 864 (*Mon. Germ., Leg. sect. II*, t. II, p. 313, cap. vi).

confondu le souvenir du premier Charles avec celui de son petit-fils, comment elle a pu mêler la vie des deux grands empereurs dans le tissu de ses légendes et de ses chansons de geste¹. Ainsi s'explique surtout comment Jean VIII, qui n'avait point lu les Annales de Fulde, s'est figuré de bonne foi avoir trouvé dans Charles le Chauve le restaurateur tout indiqué de la puissance impériale. Il ne nous reste plus qu'à rechercher si les prévisions du pontife se sont vérifiées dans les faits, si l'on ne doit pas au contraire, suivant l'opinion courante, attribuer à Charles le Chauve la ruine lamentable de l'empire carolingien.

L'EMPIRE SOUS CHARLES LE CHAUVE. — Tout semblait apaisé et constitué en Italie, lorsque le nouvel empereur rentra en France, dans les premiers jours du mois de mars 876. Au Nord, dans la région plus spécialement appelée Lombardie, parce qu'elle était jadis le siège principal, le domaine particulier de la royauté lombarde, tout le gouvernement supérieur avait été remis aux mains d'un duc, créé pour la circonstance, et qui n'était autre que le propre beau-frère de Charles le Chauve, le célèbre Boson². Plus puissant que

1. On a déjà signalé la confusion perpétuelle de Charles le Chauve avec Charles le Martel dans la chanson de *Girart de Rousillon* (v. G. Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 437, et P. Meyer, *Romania*, a. 1878, p. 175) ; mais entre Charles le Chauve et Charlemagne, les confusions de détail sont sans nombre, et l'on en pourrait collectionner un peu partout, dans *Ogier le Danois*, dans *Karl Meinet*, dans les *Quatre fils Aimon*, les *Realì di Francia*, *Girart de Vienne*, etc.

2. V. *Hincmari annales*, a. 876 (Pertz, t. I, p. 498). Boson, plus tard roi de Provence, était originaire des Ardennes, fils du comte Beuves, petit-fils par sa mère de Boson surnommé l'Ancien, et partant neveu d'Hubert, abbé de Saint-Maurice, et de la malheureuse Thietberge, femme répudiée du roi Lothaire II. Peut-être était-il apparenté aux Boson qu'on rencontre à la même époque en Italie, car son grand-père maternel, Boson l'Ancien, s'était établi dans ce pays. Mais il n'est plus permis de s'autoriser de la similitude des noms, pour dire que sa première femme s'appelait Ingeltrude. Le vrai mari de cette coureuse, qui donna tant d'embarras au pape Nicolas I^{er}, est le Boson que l'on voit figurer, en 871, dans les armées de l'empereur Louis II, (v. André de Bergame, *Historia*, ch. xv, dans les *Script. rer. Lang.*, p. 228), en 874, dans un plaïd tenu à Pavie (v. Muratori, *Antiq. Ital.*, t. V, p. 987), et qui mourut avant l'année 878 (v. *Lettre de Jean VIII au comte Matfred*, Migne, t. CXXVI, ep. cxliv, p. 787).

tous les autres magnats d'Italie, le duc de Lombardie n'était cependant pas le seigneur de tous, du moins à ce titre.

Trois grands marquisats veillaient à la garde des frontières menacées, avec l'autorité étendue que comportait cette institution¹. C'était, à l'Est, faisant face aux Carinthiens et aux Croates, le marquisat de Frioul, avec Forum Julii pour centre²; au Sud, le marquisat de Toscane, qui de la cité de Lucques épiait la mer Thyrrhénienne et les incursions des pirates sarrasins³; enfin, de l'autre côté de l'État pontifical, l'ancien duché de Spolète, maintenant marquisat⁴, avec mission de regarder sur l'Adriatique par Fermo,

1. On peut remarquer que, dans le plaid de Pavie, tenu au mois de février, ne figurait aucun des comtes de frontières, ni le marquis de Frioul, ni celui de Toscane, ni ceux du Spolétinat (*Mon. Germ., Leg. sect. II*, t. II, p. 99, 103). J'avais cru d'abord qu'en ce qui concerne Bérenger de Frioul, il fallait chercher le motif de son absence dans la persistance de son hostilité à l'égard de Charles le Chauve (v. ci-dessus, p. 248, n° 2); mais la généralité du fait demande une autre explication. Elle doit être tirée, ce me semble, de la situation particulière des Marches. Il n'y eut en réalité, à Pavie, que ceux qui faisaient proprement partie du duché de Lombardie, qui relevaient de Bosen.

2. Charles le Chauve s'était bien gardé cependant de rendre à cette marche toute l'étendue qu'avait pu avoir autrefois le duché de Frioul. Comme du temps de Louis II, sa frontière s'arrêtait en deçà de l'Adige (v. *Constitutio promovendi exercitus*, a. 867, dans *Script. rer. Lang.*, p. 470); elle ne comprenait ni Vérone, ni Trente. Aussi vit-on figurer au plaid de Pavie Walfred, qui était certainement comte de Vérone (v. Dümmler, *Gesta Berengarii*, p. 67), et Liutfred qui me paraît avoir été comte de Trente, et que j'identifierais volontiers avec le Liutfred, correspondant de Jean VIII (v. Migne, ep. cclxxxi, cclxxxii).

3. Pas plus que pour le Frioul, Charles le Chauve n'avait rétabli au profit de cette marche l'ancienne circonscription du duché de Toscane, si tant est qu'elle eût jamais existé que comme expression géographique. Du temps de Louis II, Florence, Volterra et Arezzo se trouvaient en dehors de la marche de Toscane (v. *Constitutio promov. exerc.*, a. 866, l. c., p. 470), qui ne comprenait guère que Pise, Lucques, la Maremme jusqu'à proximité du littoral pontifical, avec la tutelle de la Corse. C'est pourquoi les évêques de Florence et d'Arezzo furent du nombre des grands dignitaires ecclésiastiques convoqués au plaid de Pavie (v. *Mon. Germ., ibid.*, p. 99).

4. Écrivant à Charles le Chauve au sujet de Lambert de Spolète et d'Adalbert de Toscane, Jean VIII s'exprime ainsi : « Quidam videlicet ex confinibus et vicinis nostris, quos *marchiones* solito nuncupatis ». (Migne,

et, plus encore, de surveiller sur terre ce qui se passait du côté de l'Italie méridionale.

Dans chacun de ces trois postes avancés, Charles le Chauve avait laissé ou redonné le gouvernement à ceux qui l'occupaient avant son arrivée. Bérenger, rentré en grâce, commandait dans le Frioul¹, Bérenger, tout jeune encore, mais déjà politique subtil, et gardant la conscience du sang carolingien qui coulait dans ses veines². La Toscane restait au pouvoir d'Adalbert I^{er}, issu d'une vieille famille franque installée là par Charlemagne, et qui, par sa bravoure comme par les services rendus, semblait offrir les meilleures garanties³. Quant à Spolète, nous avons déjà vu comment, à la prière du pape Jean VIII, Charles le Chauve l'avait rendue au duc Lambert, dépossédé naguère par Louis II⁴. Il convient cependant d'ajouter que, fidèle à la politique de son illustre aïeul, Charles le Chauve avait maintenu le dédoublement de l'ancien duché⁵ : tandis qu'il confiait à Lambert

ep. XLIII, p. 696 ; cf. ep. XLII, p. 693.) Il me paraît probable que, du temps de Louis II, le Spolétinat n'était pas considéré comme une marche de l'Empire, ni son chef appelé marquis. Il y eut là, je crois, une innovation de Charles le Chauve en corrélation avec sa façon de concevoir les limites effectives de son autorité en Italie. Lambert n'en continua pas moins à porter, avec son titre de marquis, celui de duc et de comte.

1. Son intimité avec le duc Boson, quelques mois après, ne s'expliquerait pas autrement (v. *Hincm. ann.*, a. 876, p. 499).

2. Son père Eberhard avait épousé Gisèle, fille de Louis le Débonnaire.

3. Fils de Boniface II, qui battit les Sarrasins d'Afrique en 828 (v. *Einhardi annales*, a. 828, Pertz, t. I, p. 217), petit-fils de Boniface I^{er}, qui apparaît dans les documents dès l'année 812 (v. Dümmler, *Gesch. d. ostfr. Reichs*, t. III, p. 16, n° 2), Adalbert I^{er} était déjà marquis de Toscane et tuteur de la Corse en 846, où il fit tout son devoir, lors de la grande entreprise des Sarrasins contre Rome : « Adalvertus comes strenuus, hic cum esset maricensis et tutor Corsicæ insulæ, etc. » (V. *Vita Sergii II*, ch. XLIV, dans le *Liber pontif.*, éd. Duchesne, t. II, p. 99.)

4. V. ci-dessus, p. 255-256.

5. Ce dédoublement du duché de Spolète semble avoir été opéré par Charlemagne, après son couronnement impérial, durant le séjour qu'il fit à Spolète en mai 801 (Böhmer-Mülbacher, n° 363^c). Dès lors, en effet, le duc Winigise ne prend plus, comme auparavant, le titre de *summus dux* (comparez, dans *Il Regesto di Farfa*, les n°s 172, 163, 168 avec les n°s 214, 222, 224, 231, 282), et l'on voit, qu'en 814, Accideus est duc en même temps que lui (*ibid.*, n° 224). Le dépouillement minutieux du même registre de Farfa ne prouve

la cité de Spolète avec toute la partie occidentale jusqu'au Sangro, Guy II, le jeune frère de Lambert, était installé à Fermo, à Camerino, et sur tout le littoral de l'Adriatique¹ jusqu'à et y compris la Pescara et Chieti². L'unité, si dangereuse autrefois, de la puissance spolétaine, n'existait plus, sauf peut-être la reprise, en certains cas, d'une sorte de séniorat supérieur à exercer par Lambert, en vue d'une action commune, à l'extérieur, de tout le marquisat³.

Si donc on veut bien se souvenir de ce que nous avons démontré précédemment⁴, à savoir que rien d'essentiel n'avait été changé par le nouvel empereur dans la condition du pouvoir temporel des papes, qu'il n'y avait eu, au profit du Saint-Siège, ni cession nouvelle de territoires, ni relâchement des droits traditionnels de l'Empire, on devra reconnaître que Charles le Chauve n'avait pas précisément inauguré en Italie une politique brouillonne et sans précédents. Tout restait, en somme, dans les cadres tracés depuis la restauration de l'Empire ; et, à supposer qu'on eût mieux

pas seulement la continuité de ce dualisme à travers la première moitié du neuvième siècle ; il fournirait encore des renseignements nouveaux sur la série des ducs, comtes et gastalds de cette région, si c'était ici le lieu de s'arrêter sur une matière demeurée confuse jusqu'à présent.

1. Il ressort des documents qu'à partir de 875, Guy II, frère de Lambert, eut un gouvernement qui comprenait Fermo (Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. II^b, p. 948), Chieti (*ibid.*) et le comitatus Pinnensis (*ibid.*, et p. 947-978). Que Camerino fût aussi dans sa part, c'est ce qui semble résulter d'un passage d'Erchempert, dans son *Hist. Lang. Benevent.*, ch. LXXIX, (*Script. rer. Lang.*, p. 263). Aussi bien, lorsque le pape Jean VIII, en 880, veut désigner les deux gouvernements spolétains, il appelle l'un « ducatus Spoletanus », et l'autre « ducatus Camerinensis ». (Migne, t. CXXVI, ep. ccc, p. 913.)

2. L'atlas de Spruner-Menke est manifestement fautif dans sa vingt et unième carte, cartouche de droite, où Chieti (Teate) est indiquée comme faisant partie de la principauté de Bénévent durant le neuvième siècle. Erchempert, qui écrivait vers l'an 887, dit expressément : « Tellures Teatensium et urbes a dominio Beneventanorum tunc (a. 802) substractæ sunt usque in præsens. » *Hist. Lang. Benevent.*, ch. v (*Script. rer. Langob.*, p. 236.)

3. Je m'explique ainsi pourquoi, dans les documents, le titre de duc est donné à Lambert, jamais à Guy, si ce n'est, lorsqu'à son tour il deviendra maître de Spolète.

4. V. ci-dessus, p. 250.

fait de bouleverser tout le personnel des hauts fonctionnaires, d'instituer partout des hommes nouveaux et sans attaches dans le pays, plutôt que de se servir des anciens dynastes accoutumés à se faire obéir, Charles le Chauve pouvait du moins se rendre le témoignage d'avoir, encore en cela, appliqué les principes et suivi les errements de son illustre aïeul¹. Par ailleurs, il n'avait rien négligé pour que, dans le duché de Lombardie, pivot de tout le système, l'élément français et sûr devint prépondérant. Boson reçut tous les collaborateurs qu'il demanda², y compris son propre frère Richard, plus tard comte d'Autun³.

Sur un point seulement, mais qui était de conséquence, l'œuvre du nouvel empereur semblait s'écarter de celle de Charlemagne. L'Italie, désormais, ne formait plus un *regnum* à part; elle n'avait plus d'autre roi que l'empereur.

Peut-être serait-on tenté de chercher l'explication de cette divergence dans l'hypothèse que Charles le Chauve aurait cru plus nécessaire de maintenir l'unique fils qui lui restait à la tête du royaume d'Aquitaine. Ce n'était pas trop d'un roi, en effet, pour fixer la mobilité de ces Aquitains turbulents, toujours prêts à secouer le joug des hommes du Nord, et qui glissaient sans cesse entre les mains des Francs. Peut-être aussi

1. Après sa conquête de l'Italie en 774, Charlemagne ne changea les dignitaires que dans la même région où les changera plus tard Charles le Chauve. Comme lui, il laissa en fonctions les ducs de Frioul, de Toscane et de Spolète, Hrodgand, Allon et Hildeprand, qui cependant étaient des Lombards et moins sûrs encore, puisque, deux ans après, il fallut déposséder Hrodgand par la force (Böhmer-Mühlbacher, n° 196^b, *sqq.*) et qu'Allon, avec Hildeprand, causèrent beaucoup d'ennuis au Saint-Siège. (V. *Codex Carolinus*, édit. des *Mon. Germ.*, nos 50, 55, 57, pp. 570, 582, 585.)

2. « Collegis ejus quos idem dux expetiit, in eodem regno relictis. » *Hincm. ann.*, a. 876, p. 498.

3. Quoique personne n'ait encore songé à cette identification, il me paraît certain que le Richard comte, dont la signature, dans les Actes de Pavie, vient immédiatement après celle de Boson (v. *Mon. Germ.*, *Leg. sect. II*, t. II, p. 99 et 104), n'est autre que son propre frère, le Richard auquel Boson passera plus tard son comté d'Autun. (V. *Hincm. ann.*, a. 882, p. 514.) On s'explique mieux ainsi pourquoi, l'année suivante, lorsque Boson s'éloigna de l'Italie, ce fut Richard qui prit provisoirement sa place avec sa qualité de *missus*. (V. *Le Testament de l'impératrice Engelberge*, dans *Hist. patr. monum.*, t. XIII, p. 456-457.)

pourrait-on supposer qu'il n'y avait là qu'une disposition transitoire, Charles le Chauve se réservant de donner plus tard l'Italie à son fils, lorsqu'il l'aurait fait couronner par le Pape¹. Mieux vaut avouer cependant qu'il y a eu, dans la façon de comprendre le rôle particulier de l'Italie dans l'ensemble de l'Empire, un certain écart de vues entre Charlemagne et son petit-fils. Je me permettrai même d'ajouter qu'étant donné le but à poursuivre, la meilleure entente de ce rôle n'était pas précisément du côté de Charlemagne.

Certes, pour quiconque est persuadé que le maintien de l'Empire dans sa conception unitaire et toute romaine était à la fois chose impossible et nuisible, il est clair que la sagesse commandait de hâter la dislocation du système, de forcer surtout l'Italie à faire bande à part, de l'astreindre à se forger ses destinées par ses propres moyens et à ses frais. Mais il est clair également que de pareilles idées sur l'inanité ou la nocuité de l'institution impériale ne pouvaient entrer dans l'esprit de ceux qui acceptaient alors la charge de diriger cette institution et de la faire prospérer. L'Empire, aux yeux d'un empereur carolingien, devait rester une œuvre réalisable, capable de remplir sa double fin, c'est-à-dire de reconstituer, en même temps qu'un protectorat spécial du Saint-Siège, l'unité et la civilisation de l'ancien monde romain.

Dans ces conditions, l'Italie demandait à figurer au premier plan des préoccupations impériales, à se trouver directement dans la vue et sous la main de celui qui présidait aux destinées de l'Empire. Et cela, non seulement parce que c'était en Italie que siégeait la Papauté, parce que l'Empire avait là en quelque sorte la partie sacrée de sa fonction, mais encore parce que l'Italie constituait le seul membre essentiel d'un empire ainsi

1. En 877, lors de son second départ pour l'Italie, Charles le Chauve semble bien avoir eu pareille intention : « Ut filius noster talem se et taliter præparet, quatenus, cum Deo juvante reversi fuerimus, Romam ire valeat et ibi Dei et sanctorum apostolorum, *quandiu necesse fuerit*, servitium agere et ibi Deo adminiculante in regem possit coronari ». *Capit. Carisiac.*, c. xiv (*Mon. Germ., Leg. sect. II*, t. II, p. 359). Mais il avait fallu de graves changements dans la situation de l'Italie pour lui faire adopter un plan qui n'était probablement pas celui de son premier choix.

conçu, le seul qui ne pût se retrancher ou s'atrophier sans ôter à tout le corps sa forme substantielle, sans le condamner à l'impuissance ou à des désordres perpétuels.

Aucune chimère n'était plus dangereuse que celle d'un empire romain sans l'Italie ou avec une Italie dégradée, plus servante que maîtresse et plus dominée que soumise. La nation allemande en fit plus tard l'expérience, lorsqu'elle s'attela si pesamment à ce « saint Empire romain », qui fut tout juste aussi saint qu'il était romain, et dont personne n'eut autant à se plaindre que ceux pour lesquels il était spécialement institué.

On doit regretter, ce me semble, que Charlemagne ait été à la fois trop dévoué au Saint-Siège pour ne pas apercevoir l'importance de l'Italie au point de vue religieux, et trop pénétré de l'orgueil franc pour en reconnaître toute l'importance politique. De la rencontre de ces deux sentiments contraires dans l'âme du grand empereur est née, en 806, une politique peu cohérente, peu propre à donner de bons résultats. Tandis qu'il abandonnait le royaume d'Italie à son fils Pépin, à celui qui, n'étant point l'ainé, avait moins de chances d'arriver un jour à la dignité impériale, Charlemagne ne trouvait pas que ce fût trop de tous ses fils ensemble pour assurer la protection du chef suprême de l'Église.

Par un savant découpage, il leur avait si bien ménagé leur part d'hoirie, que chacun avait son entrée libre sur l'Italie, chacun son défilé commode à travers les Alpes¹. Tous pourraient donc, quand il le faudrait, voler de concert au secours de Rome et du Pape. Ils pourraient aussi, malheureusement, voler à la proie, et spolier les Italiens sous prétexte de leur apprendre à vivre. Un peuple est bien près de sa perte, lorsqu'il y a tant de gens à vouloir son salut.

L'occasion s'offrit plus tard à Charlemagne de remettre les choses en meilleur état, lorsque, n'ayant plus qu'un seul fils vivant, il se fut enfin décidé, en 813, à lui léguer la dignité impériale. Il n'eut garde cependant de remédier au point sensible, et l'une de ses plus chères préoccupations fut de

1. V. *Divisio regni*, a. 806, c. III et IV (*Mon. Germ., ibid.*, t. I, p. 127, 129).

maintenir la royauté d'Italie dans la descendance de Pépin¹ : tant son esprit se refusait à voir au delà des Alpes la pièce la plus indispensable et la plus inquiétante du nouvel empire.

L'expérience ne mit pas beaucoup de temps à démontrer ce que valait cette politique. Installé au centre historique de l'Empire, et à proximité de celui qui disposait du sacre impérial, Bernard, fils de Pépin, n'avait pas tardé à étendre outre mesure le champ de ses ambitions². On lui creva les yeux. L'unité de l'Empire fut momentanément sauvée par une barbarie, et l'on comprit qu'il fallait au moins que l'Italie formât le lot privilégié du fils aîné, l'apanage de celui qui était destiné ou même déjà associé à la dignité impériale.

Le système inauguré par Charles le Chauve semblait se rapprocher encore davantage de l'idéal à réaliser. Il ne faisait pas seulement à l'Italie l'honneur d'être gouvernée plus directement par l'empereur; il réunissait dans l'égalité de ce même gouvernement impérial la France traditionnelle avec le vieux pays romain, l'orgueil du présent avec l'orgueil du passé, et préparait ainsi la voie à une fusion plus intime, seul moyen d'empêcher l'Empire de n'être qu'un instrument de tyrannie pour les uns, de servitude pour les autres. La grosse question était de savoir si l'Italie était suffisamment prête à entrer dans une combinaison de ce genre, s'il n'y avait rien dans les habitudes des peuples ou dans la condition des grands qui leur rendit plus difficile qu'ailleurs la concentration autour d'un pouvoir unique et forcément lointain.

A cet égard, les symptômes semblaient plutôt défavorables. Ce n'est pas que l'institution seigneuriale fût là plus avancée qu'en France; peut-être même l'était-elle moins. Mais le danger était du côté des grands dignitaires du royaume, plus habitués à l'indépendance, plus enclins à transformer leurs charges en possessions héréditaires. L'origine de cette situation remontait aux Lombards, qui n'avaient pas su se

1. V. *Chronicon Moissiacense* (Pertz, SS., t. II, p. 259); Éginhard, *Vita Karoli M.*, c. xviii (Migne, t. XCVII, p. 43); *Translatio S. Viti* (Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. I, p. 7).

2. V. l'ensemble des témoignages, réunis par Richter-Kohl. *Annalen des Fränkischen Reichs*, t. II, p. 227-228.

donner une royauté universelle et incontestée, et chez qui l'on avait vu de puissants ducs s'ériger en véritables chefs d'État¹. Aussi est-on très loin de la vérité, lorsqu'on fait un crime aux Francs et aux papes d'avoir interrompu l'œuvre de l'unité italienne que les Lombards étaient soi-disant en train d'accomplir. Jamais cette unité n'avait été moins près de se réaliser qu'à l'époque de la conquête franque; rarement peuple s'était montré plus inapte que les Lombards à s'unir et à s'entendre. Nous en aurons de nouveau la preuve tout à l'heure, lorsque nous verrons ce que deviennent les derniers débris de la nation, dans quelles luttes fratricides, dans quel chaos de révolutions et de compétitions s'épuise l'antique vigueur de la race.

Sous le gouvernement des princes francs, le mal avait paru un moment s'enrayer. Lothaire I^{er}, Louis II, à son début, s'étaient efforcés d'interrompre la succession des mêmes familles dans les grandes magistratures du royaume. Mais il avait fallu bientôt renoncer à combattre un courant venu de trop loin et de trop haut pour ne pas tout emporter². Dès la seconde moitié du neuvième siècle, le principe de l'hérédité s'était à peu près fixé dans le Frioul, en Toscane et à Spolète, pour ne parler que des pays le plus en vue.

Ce qui semblait de nature à rassurer Charles le Chauve, c'est qu'en dépit d'un pareil obstacle son prédécesseur Louis II avait réussi à tenir bien en mains toute l'Italie septentrionale, et mérité l'éloge le plus solide pour un roi, à savoir, que « de son temps chacun put jouir tranquillement

1. Sur ce développement des duchés lombards, v. H. Pabst, *Geschichte des langobardischen Herzogthums*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. II, p. 407 sqq., et F. Hirsch, *Das Herzogthum Benevent bis zum Untergange des langobardischen Reiches*.

2. Jean VIII, écrivant à l'empereur Louis II, constate en ces termes la tendance nouvelle du pouvoir public à tout céder en Italie, et oppose à cette faiblesse des rois et empereurs sa propre méthode à lui : « Hinc est quod usque ad vestrae serenitatis (tempora) magistratus annui tam illis in partibus permanserunt, quam istis in partibus apud nos permanent. Ut alternantibus ducibus per alterna temporalia augeretur Romani pontificis potius (jus), quam perenne magistratibus in jus proprium redigatur. Quantum discriminis ferat, si rerum possessio in decennium aut longius tribuatur... » Jaffé-Ewald, n° 3011.

de son bien¹ ». D'autre part, Charles le Chauve pouvait se flatter d'avoir préparé le remède au danger nouveau qui naîtrait de l'éloignement de la puissance souveraine. Grâce à la qualité de *missus* dont était revêtu le puissant duc de Lombardie, Boson, l'image de la majesté impériale resterait en quelque sorte sous les yeux, et ce serait assez, vraisemblablement, d'une délégation de cette nature pour parer aux cas urgents, et permettre d'attendre l'arrivée de l'Empereur².

On n'avait besoin que de la fidélité du *missus*. Or, à cet égard, personne ne semblait offrir plus de garanties que Boson³. Arrivé récemment à la fortune par le mariage de sa sœur Richilde avec Charles le Chauve, son intérêt le plus évident lui commandait de garder les bonnes grâces de ce souverain, et de servir de son mieux une cause qui était aussi la sienne⁴. A moins donc qu'un fait nouveau et extraordinaire ne vint à s'introduire dans l'existence du *missus* impérial, et à changer le cours de ses ambitions en déplaçant ses intérêts, on pouvait sans crainte se fier à lui. Ce fait se produirait-il ? On eût été bien en peine alors de le prévoir ; et, s'il y avait de ce côté-là une fissure dangereuse à l'édifice construit par Charles le Chauve, elle demeurerait invisible aux plus clairvoyants.

Pour trouver l'endroit le plus apparemment défectueux du nouvel état de choses, c'était à l'autre bout de l'Italie qu'il

1. « Unusquisque gaudebat de bonis suis », *Catalogus Brixiensis* (*Script. rer. Lang.*, p. 502.) Dans les anciennes éditions, l'éloge était mis au compte de Charles le Chauve, mais Waitz a très justement modifié cette mauvaise leçon.

2. Aux dignités de *missus* impérial et de *dux inclytus*, Boson joignait encore celle d'*archiminister sacri palatii*. V. les Actes du plaid de Pavie (*Monum. Germ., Leg. sect. II*, t. II, p. 99 et 104).

3. Quelle que fût, au fond, sa valeur morale, il était homme à donner de soi une excellente impression, puisque Régino n'a pas assez d'éloges pour célébrer la perspicacité de son esprit et la modération de son caractère. V. Régino, *Chronicon*, a. 879, éd. Kurze, p. 115.

4. De Charles le Chauve, Boson avait déjà reçu l'abbaye de Saint-Maurice, en 869 (*Hincm. ann.*, a. 869), le gouvernement de Vienne, en 871 (*ibid.*, a. 871), la charge de *camerarius* et de *magister hostiariorum* auprès de Louis le Bègue, en 872 (*ibid.*, a. 872).

fallait aller, à cette frontière méridionale où les survivants de la puissance lombarde se débattaient obstinément contre l'envahissement de la domination franque. Héritier des répugnances de son aïeul Charlemagne, qui n'avait presque jamais porté ses armes du côté de Bénévent qu'avec regret, pour complaire au Pape ou pour appuyer les plans de conquête de son fils Pépin, roi d'Italie; instruit d'ailleurs par les récentes et douloureuses mésaventures de l'empereur Louis II, Charles le Chauve avait cru plus sage de ne pas mettre la main dans un pareil guépier. Sans renoncer expressément aux droits que pouvait avoir l'Empire au delà du Sangro et du Garigliano, il avait pratiquement considéré sa domination effective comme s'arrêtant avec les frontières de l'État pontifical et du duché de Spolète. Ce n'était, en définitive, que le retour aux idées de l'an 806 sur les limites de la puissance franque en Italie¹, avec cette différence toutefois qu'il y avait moins à s'inquiéter présentement du voisinage lombard.

Le temps n'était plus où, tous réunis sous l'autorité du seul prince de Bénévent, les Lombards méridionaux présentaient aux Francs un front de bataille aussi prêt à l'offensive qu'à la défensive. Depuis plus de trente ans, Salerne s'était violemment séparée de Bénévent² et vivait en principauté indépendante, sinon hostile. Maintenant c'était le tour de Capoue. Fièrre de sa position inexpugnable, la cité neuve du

1. V. *Divisio regni*, a. 806 (*Mon. Germ., Leg. sect. II*, t. I, p. 128, cap. iv). Éginhard lui-même, lorsqu'il décrit les frontières de l'empire franc à la mort de Charlemagne, semble en exclure la principauté de Bénévent : « *Italiam totam, quæ ab Augusta prætoriam usque in Calabriam inferiorem, in qua Græcorum ac Beneventanorum constat esse confinia* ». *Vita Karoli M.*, c. xv (Migne, t. XCVII, p. 39). Il faut s'avancer jusqu'à l'année 817 pour avoir un rattachement un peu plus sérieux des Bénéventains à l'Empire, V. Thégan, *Vita Hludowici imp.*, c. xi (Pertz, *SS.*, t. II, p. 593) et *Il Regesto di Farfa*, n° 256.

2. En 843 ou 844, s'il s'agit de la séparation réelle; en 849, s'il s'agit du partage officiel approuvé et sanctionné par Louis II. Ni l'année 847 donnée par Böhmer-Mühlbacher (*Reg.*, n° 1097^b), ni encore moins l'année 851 donnée par Pertz (*Leg.*, t. IV, p. 221), ne s'accordent avec ce que dit Erchempert de ce partage, à savoir que le prince Siconulf ne lui survécut pas de beaucoup (*Hist. Lang. Benev.*, c. xix, p. 242). Siconulf mourut, en effet, vers le commencement de décembre 849.

Volturmo entendait bien secouer le joug des princes de Salerne, comme ceux-ci avaient secoué le joug des princes de Bénévent. Les trois grandes citadelles lombardes ne regardaient plus l'ennemi. Chacune épiait sa voisine, pour la surprendre et la ruiner. Et, pendant que ces frères ennemis se tiraient le sang avec une parfaite inconscience de leur communauté de race, tout près d'eux et en quelque sorte au milieu d'eux, Naples, la vieille ville maritime gréco-romaine, suivait passionnément leurs ébats meurtriers, créait, envenimait leurs discordes, et vivait noblement de la détresse lombarde¹.

L'Empire pouvait donc être tranquille de ce côté, et la prudence conseillait à Charles le Chauve de ne point chercher à éteindre un feu qui ne le brûlait pas. Il est vrai que c'était aussi de ce côté que se trouvait principalement le péril sarrasin. Avec une Italie méridionale aussi divisée, n'était-il pas à craindre que l'invasion musulmane ne rencontrât plus d'obstacles, et que, passant à travers les rangs disjoints des troupes lombardes, elle n'arrivât jusqu'à la frontière de l'Empire, jusqu'à Rome même? Quelques années plus tôt, Charles le Chauve aurait donc sûrement commis une imprudence grave, en négligeant d'organiser une défense en rapport avec la gravité du péril. Mais, au moment où le roi de France prit en mains le gouvernement de l'Empire, il semblait bien que la puissance musulmane en Italie fût arrivée à son déclin. Refoulée à la pointe méridionale par les victoires de Louis II, n'ayant plus guère que Tarente pour refuge, et çà et là quelques repaires isolés², l'ère des grandes agressions paraissait fermée pour elle, et tout au plus devait-on s'attendre de sa part à des pirateries passagères, à des coups de main sans conséquence pour le salut général. Contre ces risques de moindre importance, Charles le

1. Erchempert a laissé de ces guerres intestines et perpétuelles un récit très détaillé, quoique un peu confus et exigeant d'être raccordé habilement. V. *Hist. Lang. Benev.*, *ibid.*

2. Les Sarrasins ne sont pas encore sur le Garigliano; mais il semble bien qu'ils soient toujours au cap Misène, occupé par eux dès l'année 846. V. Jean Diacre, *Gesta episcoporum Neapolitanorum*, ch. LX (*Script. rer. Lang.*, p. 432).

Chauve avait cru qu'il suffirait de la vigilance pontificale, soutenue par la force armée dont disposait le duc de Spolète. Jean VIII étant ce qu'il était, la mesure devait paraître proportionnée à la situation.

Ce fut pourtant par cet endroit que l'œuvre de Charles le Chauve reçut ses premières atteintes. Ce sont les affaires de l'Italie méridionale, le péril sarrasin spécialement, qui forcèrent l'empereur à modifier son plan primitif d'organisation, et le conduisirent à augmenter les ressources du Saint Siège, à donner au Pape une situation politique à laquelle il n'avait d'abord pas songé. Ce sont les exigences de la guerre contre les Sarrasins qui l'amènèrent de nouveau sur la terre italienne, et lui firent trouver la mort dans une entreprise engagée pour la défense de la civilisation chrétienne. On verra, après le récit des faits, ce qui reste de cette prétendue faiblesse de Charles le Chauve envers la Papauté, de cette soi-disant lâcheté en face de son devoir d'empereur.

Jean VIII n'avait pas besoin d'être stimulé pour s'acquitter de la mission qui lui était confiée relativement aux Sarrasins. Charles le Chauve se trouvait encore à Pavie, que l'intrépide pontife partait pour Naples, en compagnie du duc Lambert et de Guy¹.

Persuader à tous ceux qui étaient en paix avec les Musul-

1. Le fait du voyage est parfaitement établi. V. Erchempert, *l. c.*; *Lettre de Jean VIII à Athanase de Naples* (Migne, ep. xxviii, p. 682); *Lettre à l'évêque Landolf* (*ibid.*, ep. xxxii, p. 685). Mais on a commis bien des erreurs sur sa date. Muratori (*Ann. d'Italia*, a. 877, t. VIII, p. 29) et Gregorovius (*Gesch. d. Stadt Rom*, 3^e édit., t. III, p. 182) mettent le voyage en 877. Capasso (*Monum. ad Neapol. ducat. pertinentia*, t. I, p. 220 sqq.) le fait remonter à l'année 875, sous prétexte que l'ordination d'Athanase de Naples par Jean VIII, qui eut lieu effectivement dans ce voyage, serait du mois de septembre 875. Or, rien dans les *Catalogues* n'exige de placer l'ordination d'Athanase en 875, plutôt qu'en mars 876, et il est manifeste par la lettre de Jean VIII à l'évêque Landolf que son voyage était déjà un fait accompli avant la fin de l'année 876. (V. Migne, ep. xxxi, p. 68.) Le Régeste de Jean VIII ne laisse d'ailleurs qu'une place libre pour le voyage à Naples; c'est entre le 17 février 876, où le pontife est encore à Rome (V. Migne, ep. xx, xxi, xxii, xxiii) et le 31 mars de la même année; car, à cette date, Jean VIII reçoit, à Rome, la plainte contre Formose et ses amis. V. la lettre à tous les fidèles de Gaule et de Germanie (Migne, ep. xxiv, p. 675 B).

mans de rompre les pactes conclus précédemment¹, amener tous les États importants du Midi, Bénévent, Salerne, Capoue, Naples et Amalfi, à s'unir et à former une ligue commune contre l'ennemi commun, tel était le projet que caressait Jean VIII et dont il allait exposer le plan aux intéressés, réunis chez le duc Sergius, dans la cité napolitaine. Peut-être eût-il réussi, sans la trahison de ceux-là mêmes qui avaient la charge de le seconder. Pendant que le pontife travaillait ouvertement les esprits dans un sens, Lambert les travaillait sournoisement en sens contraire. L'ambition du duc de Spolète, déjà tournée du côté des provinces méridionales, ne trouvait pas son compte dans une coalition qui aurait pour effet probable de barrer le chemin à ses projets, et de mettre toute l'influence sur ces régions entre les mains du Pape.

Salerne, heureusement, vit clair dans le jeu des Spolétains. Elle était alors gouvernée par le prince Guaifer, rude soldat et médiocrement humain, comme on l'était alors, — un jour, ayant appris que sa femme le trompait, il lui passa son épée au travers du corps², — mais, au fond, sincèrement religieux. Après avoir vécu dans une cuirasse et dormi sur vingt champs de bataille, Guaifer voudra mourir dans la robe des moines et préparer son dernier sommeil dans la paisible atmosphère d'un cloître³. Sur lui, les séductions du duc de Spolète n'eurent aucune prise⁴. Elles n'en eurent pas davantage sur l'évêque-comte de Capoue, qui cependant était un tout autre homme, avec des intérêts tout différents.

Très vanté par Jean VIII dont il favorisait les vues, après en avoir été du reste très attaqué, lorsqu'il les contrariait⁵

1. En 875, toute l'Italie méridionale était en paix avec les Sarrasins, à l'exception des Grecs (V. Erchempert, *Hist. Lang. Benev.* ch. xxxix, p. 249). Rome souffrait particulièrement de cette situation : « Tunc Salernum, Neapolim, Gaïetam et Amalfim pacem habentes cum Saracenis, navalibus Romanam graviter angustiant depopulatio ». *Ibid.*

2. V. *Chronicon Salernitanum*, ch. xcii (Pertz, *SS.*, t. III, p. 513-514).

3. V. Erchempert, *Hist. Lang. Benev.*, ch. xlviii, p. 255.

4. « Guaiferius in cunctis obtemperans (papæ), et fœdus dirrupit et multos ex eis (Saracenis) peremit. » Erchempert, *op. cit.*, ch. xxix, p. 249.

5. En 875, Jean VIII l'avait frappé d'excommunication. V. *Lettre de*

l'évêque Landolf jouissait, auprès des moines de son voisinage, de la plus triste réputation. Tandis que le Pape n'avait pas assez d'éloges pour célébrer son dévouement, ses vertus, ses lumières, sa droiture ¹, on racontait de lui des horreurs dans les pieuses conversations du Mont-Cassin. C'était un ambitieux, un fourbe, un forban sans foi ni loi, qui poussait l'audace jusqu'à mettre la main sur les biens conventuels, jusqu'à déclarer que les moines sont des oiseaux de mauvais augure, dont la rencontre porte malheur ². Aussi, quand il mourut, se fit-on un devoir religieux de l'envoyer dans les enfers. Et, comme le digne prélat aimait, paraît-il, beaucoup les chevaux, et tout spécialement les chevaux du Mont-Cassin, comme il arriva précisément que le jour de sa mort on lui expédiait de cet endroit toute une belle cavalerie, les gens d'esprit du monastère eurent la joie de pouvoir dire que le défunt s'en était allé bien équipé chez le diable ³. Quoi qu'il en soit de ces jugements contradictoires et plus ou moins intéressés, il reste vrai que Landolf était un fin politique, préoccupé surtout de grandir la fortune de son pays et de sa nombreuse parenté, et qui, pour y parvenir, se livrait à un jeu subtil d'oscillation entre ceux qui lui donnaient à craindre ou à espérer, allant successivement de Salerne à Rome et de Rome à Salerne ⁴. Pour le moment, Landolf vit son intérêt à se concilier les bonnes grâces du Pape. Vraisemblablement, il comptait sur l'appui de Jean VIII pour modifier les conditions du pacte qui le subordonnait au prince de Salerne, et arriver à plus d'indépendance sous le protectorat mitigé du Saint-Siège. Capoue rompit donc, ainsi que Salerne et Amalfi ⁵, l'alliance conclue avec les Sarrasins deux ans auparavant ⁶.

Jean VIII aux évêques de Campanie et d'Apulie (Lœwenfeld, *Epist. pontif. Rom. ineditæ*, p. 34, n° 59.)

1. V. *Lettre de Jean VIII à Landolf* (Migne, ep. lvi, p. 709).

2. V. Erchempert, *op. cit.*, ch. xxxi, p. 246.

3. *Ibid.*, ch. xl, p. 250.

4. « Quot vicibus Guaiferium fefellit, cui per ter juravit ipsumque sibi principem instituit. » Erchempert, ch. xxxi, p. 246.

5. L'attitude d'Amalfi se déduit des lettres de Jean VIII, en 877 (V. Migne, ep. lxxviii, lxxix, p. 722-723.)

6. V. *Lettre de Jean VIII à Landolf* (Migne, ep. xxxi, p. 685).

Mais ce fut tout. Le prince de Bénévent, Adelgise, refusa de s'associer à une politique dont les plus grands risques seraient pour lui. La position de ses États l'exposait, plus que personne, aux entreprises des Sarrasins de Tarente, et il était à craindre que ce fût encore chez lui que vint se déverser le flot de nouvelles invasions parties d'Afrique. « Le bien pour soi, le mal pour les autres » étant, en ces parages, la devise suprême, Adelgise ne se contenta pas de refuser la rupture pour son propre compte. A son point de vue, il y avait tout intérêt à ce que les Napolitains restassent avec lui les alliés des Musulmans. C'était un excellent moyen de mettre à mal les gens de Salerne et de Capoue, d'avoir toujours sous la main des bandes d'auxiliaires farouches, dont on pourrait, sans péril, faire les exécuteurs des plus mauvaises œuvres. On vit alors le duc de Bénévent joindre ses intrigues à celles de Lambert, et s'employer à circonvenir le duc de Naples¹. La tâche était aisée, car Sergius valait encore moins que ses suborneurs.

Force fut donc au malheureux Jean VIII d'abandonner la partie, la mort dans l'âme². Tout semblait à craindre désormais, au cas où les Sarrasins reprendraient une vigoureuse offensive, comme certains indices commençaient déjà à le faire pressentir³. La défection des Napolitains, c'était la voie de mer laissée libre aux pirates, l'entrée du Tibre sans défense et la basilique de Saint-Pierre sous la menace d'un nouveau pillage. Il fallait d'autant plus s'attendre à des malheurs de ce côté, que Gaëte elle-même ne voulait rien faire et s'obstinait, comme Naples, dans l'alliance avec les infidèles⁴. D'autre part, l'attitude des Bénéventains ruinait, du côté de la terre, la plus solide barrière contre l'invasion. Et si l'on songe, en outre, qu'à quelques

1. « Sergius vero magister militum, consilio Adelgisi et Lamberti deceptus, noluit se ab illis (Sarracenis) alienare. » Erchempert, ch. xxxix, p. 249.

2. On peut juger de l'état de son esprit par la lettre qu'il écrivit, peu de temps après, à l'évêque de Naples, Athanase, frère du duc Sergius (Migne, ep. xxviii, p. 681-683).

3. Déjà les Sarrasins de Tarente avaient reçu des renforts d'Afrique et recommençaient leur marche en avant. V. Erchempert, *op. cit.*, ch. xxxviii, p. 249.

4. *Lettre de Jean VIII à Decibilis* (Migne, ep. lxxviii, p. 722).

lieues de la frontière spolétaine, à Sepino, dans un défilé de l'Apennin, campait peut-être dès lors l'une des plus terribles bandes sarrasines qui ait désolé le sol italien¹; si l'on vient enfin à penser que la principale disposition prise par Charles le Chauve contre les éventualités de ce genre, l'entente du duc et marquis de Spolète avec le Pape, n'avait plus aucune chance de se produire, on comprendra sans peine l'angoisse de Jean VIII et son ardent désir de faire modifier par l'Empereur une situation reconnue intolérable.

Ce fut bien pis encore, lorsque le pontife rentra dans Rome, à la fin de mars, lorsqu'il trouva la ville éternelle en proie aux factions, les premiers dignitaires de l'Église en lutte les uns avec les autres, le nomenclateur, le secondicier, les maîtres de la milice, Formose lui-même soupçonnés, accusés des crimes les plus atroces, et, parmi ces désordres inouïs, l'impossibilité de frapper les grands coups jugés nécessaires, de prononcer contre des coupables de haute marque la sentence capitale toujours réservée à la juridiction de l'Empereur.

Alors partit pour la France la légation extraordinaire que dirigeait le propre neveu de Jean VIII, l'évêque Léon, accompagné de Pierre de Fossombrone². Le 10 juillet, les deux légats arrivaient à Ponthion, au milieu de l'assemblée générale du royaume, et, deux mois après, ils rentraient à Rome, porteurs du pacte fameux³, objet et victime de tant de commentaires⁴.

1. V. Erchempert, *op. cit.*, ch. lxxix, p. 263.

2. *Hincm. ann.*, a. 876 (Pertz, t. I, p. 500).

3. V. la lettre où Jean VIII annonce la grande nouvelle à l'évêque de Capoue, Landolf. Les termes en sont très significatifs : « Karolus imperator... omne sane jus potestatis antiquitus attributum capitulariter renovatum in conventu episcoporum ac optimatum inviolabiliter concessit habendum ». (Migne, ep. xxxi, p. 685). D'où il suit que l'acte avait été rédigé suivant toutes les formes législatives en usage, et dans l'assemblée même de Ponthion. Dans les actes abrégés de cette assemblée que contiennent les *Annales d'Hincmar*, il n'est pas fait mention du pacte accordé au Saint-Siège, mais on n'y reproduit pas non plus les *Capitula ab Odone proposita*. L'annaliste n'a mis là que ce qui lui plaisait. Voyez, du reste, la lettre de remerciements que Jean VIII écrivit à Charles le Chauve (Migne, ep. xlii, p. 694).

4. V. ci-dessus, p. 174 *sqq.*

LE PACTE DE PONTION. — On n'a rien pour décider si Jean VIII avait lui-même proposé à Charles le Chauve les mesures nouvelles à prendre, ou si l'empereur les imagina spontanément. Mais elles étaient si bien, dans leur ensemble, en harmonie avec les nécessités du moment, elles répondaient si exactement aux maux dont on cherchait alors le remède, qu'il eût été impossible aux historiens de douter de leur authenticité, s'ils ne s'étaient pas d'abord trompés sur la date de leur rédaction.

On comprend maintenant pourquoi l'une des dispositions principales de ce pacte était de renverser la situation du duché de Spolète par rapport à l'État pontifical, de faire du duc Lambert le subordonné du Pape de protecteur qu'il en était auparavant¹; pourquoi, au contraire, et malgré l'exemple fourni par d'anciens pactes, rien ou presque rien n'avait été changé à la condition de la marche de Toscane, qui, pour le moment, ne créait aucun embarras au Saint-Siège². On comprend encore pourquoi l'Empereur, revenant sur son idée de laisser les États lombards du Midi se suffire à eux-mêmes, les plaçait désormais sous la direction du Pape et s'efforçait de remédier par ce moyen à une anarchie devenue dangereuse pour toute l'Italie. Pareillement, s'il est faux que Charles le Chauve, comme semble le prétendre l'auteur du *Libelle impérialiste*, eût complètement abandonné à l'égard des Romains l'institution des *missi dominici* (nous la verrons encore fonctionner plus tard), les récents événements de Rome font assez comprendre qu'il ait songé à donner plus de latitude au pouvoir pontifical pour certains cas urgents, et transféré à la juridiction du Pape quelques causes réservées jusque-là au tribunal de l'Empereur ou de ses *missi*.

En définitive, rien d'essentiel n'avait été changé dans la

1. V. le texte du *Libelle impérialiste*, ap. Migne, t. CXXXIX, p. 56.

2. La cession au Saint-Siège d'Arezzo et de Chiusi n'intéressait pas la marche de Toscane dont ces villes ne faisaient pas partie, pas plus qu'elle ne lésait le duché de Spolète; car les prétentions des Spolétains à cet égard ne paraissent pas fondées. Déjà, en 773-774, Chiusi formait un duché à part. (V. *Codex Carolinus*, éd. des *Mon. Germ.*, n° 57, p. 582, et n° 58, p. 583.) L'évêque d'Arezzo paraît avoir été, des lors, dans la situation de ces grands immunistes qui absorbèrent peu à peu la puissance comtale.

situation politique des Romains vis-à-vis du pouvoir impérial. Ils restaient dans l'Empire, et sous l'Empire.

Ce qui était uniquement modifié, c'était la situation de l'État pontifical en regard des États limitrophes, c'était la situation politique du Pape par rapport aux grands dignitaires, ses voisins. Jean VIII devenait, par le fait, l'un des plus puissants princes de l'Italie, et, d'une certaine façon, le vrai margrave de l'Empire à son extrémité méridionale. Bien loin donc d'apporter un élément de faiblesse dans la constitution de l'Italie, telle qu'elle se présentait à cette date, le pacte de 876, ou, pour être encore plus précis, le pacte de Ponthion ne semblait propre qu'à la raffermir. Car il retirait la prépondérance d'un lieu suspect, pour la mettre à l'endroit où étaient la bonne volonté et le dévouement éprouvé à l'Empire. Je sais bien que pour certains esprits trop occupés des luttes postérieures de la Papauté avec le saint Empire germanique, tout ce qui fortifiait le pouvoir et l'autorité du Saint-Siège doit être considéré comme une cause d'affaiblissement et de ruine pour la puissance impériale. Décadence de l'Empire et grandeur de la Papauté seraient les deux formes d'un même axiome. Mais appliqué à l'époque de Charles le Chauve, le principe ne vaut rien. C'est un pur anachronisme, si ce n'est pas, en outre, l'effet de préoccupations étrangères où la science n'a rien à voir.

Les amis du pouvoir impérial peuvent du reste se rassurer. Le pacte de Ponthion ne fit pas le mal qu'ils croient, par la raison fort simple qu'il fut abandonné presque aussitôt que promulgué.

Les *missi* impériaux que Charles le Chauve avait envoyés en Italie pour présider à sa mise en œuvre, l'archevêque de Sens, Ansegise, et l'évêque d'Autun, Adalgaire, ne surent ou ne voulurent pas accomplir leur tâche. Lambert trouva près d'eux, près d'Ansegise au moins, le concours suffisant pour échapper à l'obédience du Pape¹. Quant aux

1. Jean VIII se plaint en ces termes de la complicité d'Ansegise avec Lambert : « Non enim recte cum eo, sicut decuit episcopum ambulavit, sed per versipelles anfractus incedens, multum a via rectitudinis deviavit ». Par contre, il paraît content d'Adalgaire, et propose à Charles le Chauve de le prendre désormais comme médiateur entre l'Empire et le Saint-Siège : « Et ideo inter pontificium nostrum et imperium vestrum mediatorem illum

Lombards méridionaux, l'impossibilité où se trouva Jean VIII de les contraindre par force leur permit de demeurer dans leur désordre¹. Seul, l'évêque Landolf montra plus de déférence, sans qu'on puisse affirmer toutefois qu'il se soit mis réellement dans la dépendance du Saint-Siège². Il paraît bien, du reste, que Jean VIII lui-même n'insista pas; qu'il se résigna d'assez bonne grâce à ne plus s'autoriser à l'avenir des nouvelles concessions³. Toutes ses réclamations ultérieures se renferment dans les limites de l'ancien état de choses⁴.

Aussi bien, dans l'opinion du Pontife, il n'y a plus désormais qu'un moyen de faire face aux dangers dont il est ou se croit menacé : l'arrivée en Italie de l'Empereur en personne.

En dehors de l'action personnelle de l'Empereur, tout lui paraît insuffisant. Lambert demeure hostile et Boson vient de quitter son poste. Un mariage inespéré a troublé la tête du grand duc de Lombardie, du *missus* impérial chargé de tout surveiller et de tout contenir⁵. En épousant la fille de

fore decrevimus », *Lettre de Jean VIII à Charles le Chauve*. (Migne, ep. XLIV, p. 698.)

1. Jean VIII ne se risqua même pas à entreprendre dans ces régions le nouveau voyage qu'il avait annoncé à l'évêque Landolf et à Guaifer. (V. *Lettre à Landolf*, ep. xxxi, p. 685, et *Lettre à Guaifer*, ep. xxxii, p. 685-686.) Les historiens, tels que Jaffé-Ewald (*Reg.*, n° 3076), qui font aller de nouveau Jean VIII à Naples au commencement de l'année 877, se sont trompés sur le sens du mot *nuper*, qui, dans le langage de Jean VIII et de l'époque, ne signifie nullement une date très rapprochée. De fait, Jean VIII n'est retourné dans l'Italie méridionale, jusqu'à *Trajectum* seulement, que vers le mois de juillet de l'année 877.

2. Le successeur et neveu de Landolf, le comte Landenolf, paraît avoir été le premier qui ait reconnu le séniorat du Pape, et fait battre monnaie à son effigie. (V. Erchempert, *Hist. Lang. Benev.*, ch. XLVII, p. 254-255.)

3. Il ne voulut même pas user de mesures coercitives à l'égard des coaccusés de Formose, et les renvoya au tribunal de l'Empereur. V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Chauve* (Migne, ep. XLII, p. 695).

4. *Décrets du concile de Ravenne* (août 877), cap. xv, xvii. Toutes les usurpations dont le Pape se plaint en cette circonstance peuvent se rapporter au domaine de saint Pierre, tel qu'il était constitué avant la donation de Charles le Chauve. (V. Mansi, *Concilia*, t. XVII, p. 339-340.)

5. Le 8 janvier 877, Boson est à Quierzy, où il contresigne, avec le titre

l'empereur Louis II, l'ambitieuse Ermengarde¹, Boson s'est introduit dans l'âme de vagues désirs de grandeurs, dont il ne distingue pas encore très bien l'objet, mais qui ont commencé par lui faire considérer comme indigne de lui sa situation relativement inférieure de duc des Lombards². Il est vrai que Charles le Chauve, beaucoup plus soucieux qu'on ne croit de la sécurité de l'Italie, s'était empressé de combler le vide créé par le départ de Boson. Le choix du remplaçant, encore qu'il n'ait été remarqué par aucun historien³, prouve surabondamment la sollicitude particulière de l'Empereur pour ses provinces ultramontaines. Il avait mis là son propre cousin, l'un des hommes les plus considérables et les plus énergiques du royaume, le comte-abbé Hugues⁴.

de *comes ambasciator*, un diplôme de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. (V. Bouquet, t. VIII, p. 656.)

1. L'annaliste de Fulde prétend que, pour faciliter ce mariage, Boson avait empoisonné sa première femme. (V. *Ann. Fuld.*, pars III, a. 878, éd. Kurze, p. 91.) Mais cette source est bien suspecte. L'annaliste hincmarien raconte seulement que l'union se fit grâce aux intrigues de Bérenger de Frioul : « Berengarii Everardi filii factione » (Pertz, I, p. 499) ; ce qui n'est pas très clair. Il y a eu évidemment quelque chose de louche dans l'affaire ; mais il n'est pas aisé de savoir quoi. En tout cas, si Bérenger n'a pas conseillé à Boson d'empoisonner sa femme, lui-même empoisonnera la sienne plus tard. (V. *Gesta Berengarii*, liv. II, v. 79.)

2. Les *Annales d'Hincmar* mettent le mariage de Boson en 876 ; et il n'y a point de raison de se séparer d'un témoignage de cette valeur. Cependant, Dümmler, après Muratori, estime qu'on trouve dans le testament de l'impératrice Engelberge, rédigé en mars 877, la preuve qu'à cette date sa fille Ermengarde n'était pas encore mariée. (*Gesch. d. ostfr. Reichs*, t. III, p. 78.) Or, cette preuve n'existe pas. A la vérité, Engelberge émet là l'hypothèse où, à sa mort, sa fille aurait l'habit religieux ; mais cela ne veut nullement dire qu'elle n'était ni n'aurait pas été mariée. Beaucoup de femmes mariées, et Engelberge elle-même était dans ce cas, se faisaient religieuses après la mort de leur mari. Ce sens est tellement le vrai, qu'un peu plus loin, Engelberge suppose le cas où sa fille Ermengarde laisserait une enfant : « Post ipsius autem Hermengarde transitum, si filia ejus fuerit..., etc. » (V. *Hist. patr. monum.*, t. XIII, p. 454).

3. Ni par Kalestein (v. *Abt Hugo*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XIV), ni par E. Bourgeois (v. *Hugues l'abbé*, p. 24).

4. La présence de l'abbé Hugues au testament de l'impératrice Engelberge, en mars 877, et l'apposition de sa signature, en tête de toutes les autres et avec le titre de *missus impérial* (v. *Hist. patr. mon.*, t. XIII,

Jean VIII cependant n'est qu'à demi-rassuré. Ce pontife, dont toute la politique aurait été calculée, dit-on, sur l'éloignement forcé de la puissance impériale, n'aura plus de cesse qu'il n'ait ramené cette puissance en Italie, tout près de lui. Ses lettres, depuis la fin de l'année 876, ne sont qu'un appel continu, de plus en plus pressant, de plus en plus passionné. Il écrit partout, à l'Empereur, à l'impératrice, aux évêques. Il frappe à toutes les portes, fait vibrer toutes les cordes dans l'âme de ceux qu'il cherche à convaincre. A coup sûr, si Jean VIII avait pu pressentir l'issue fatale que devait avoir l'expédition de Charles le Chauve en Italie, il est à croire qu'il n'aurait pas tant insisté. S'il avait connu le véritable état des esprits en France et en Allemagne, peut-être aurait-il cru plus sage de laisser l'Empereur où il était, quelque besoin urgent qu'il eût de sa présence.

Mais ce qui était invisible aux yeux du pontife romain ne l'était pas autant pour Charles le Chauve. L'Empereur avait le sentiment des dangers que courrait, en son absence, son royaume héréditaire : au dedans, l'agitation des grands dignitaires, compliquée par la menace toujours présente des incursions normandes ; au dehors, la jalousie des maisons de Germanie que le souvenir récent d'Andernach aggravait encore d'un juste ressentiment. De plus, Charles le Chauve se sentait atteint dans sa santé. Tout dernièrement une douloureuse maladie avait failli l'emporter ¹, et, quoiqu'il n'eût pas de beaucoup dépassé la cinquantaine, de tristes pressentiments semblaient hanter son esprit. Aussi, laissait-il Jean VIII se consumer en stériles objurgations. A la fin pourtant, l'appel du pontife prit un tel accent de sincérité et de pitié, il arrivait de Rome des peintures si déchirantes de la misère italienne ², qu'il devint impossible à Charles le Chauve de ne pas se persuader que son honneur d'empereur, que son

p. 454), prouvent sa situation officielle, en Italie. Ainsi s'explique aussi pourquoi l'on perd la trace de Hugues en France, durant la première moitié de l'année 877.

1. « Graviter passione pleuresis est infirmatus, » *Hincm. ann.*, a. 876, p. 502.

2. V. spécialement une lettre de Jean VIII à Charles le Chauve, du 13 février 877 (Migne, ep. lx, p. 714).

devoir de protecteur officiel de la chrétienté l'obligeaient à partir.

Il partit en août 877, non sans avoir pris, pour la sécurité du royaume franc, un certain nombre de mesures, dont quelques-unes étaient à la fois heureuses et forcées, comme le célèbre capitulaire de Quierzy, destiné en partie à garantir les biens et honneurs de ceux qui accompagneraient l'Empereur en Italie, mais dont quelques autres, comme le tribut payable aux Normands, n'étaient pas meilleures, pour être imposées par les circonstances¹.

Pendant ce temps-là, Jean VIII préparait le terrain, ranimait les dévouements, convoquait en concile général tout l'épiscopat de l'Italie, essayait de souffler dans toutes les âmes le zèle, la confiance, l'enthousiasme dont il était animé à l'égard de son cher et glorieux empereur².

Tant d'efforts ne purent triompher de la mauvaise fortune. Charles le Chauve avait commis, en cette circonstance, la même faute, la même témérité qui avait déjà failli le perdre plus d'une fois. Au lieu d'attendre le gros de ses forces, il s'était aventuré au delà des Alpes, n'ayant guère avec lui, selon son habitude, qu'une bonne troupe de cavaliers³. A peine était-il entré à Pavie, que la nouvelle lui parvint — nouvelle d'ailleurs très exacte — que Carloman marchait sur lui à la tête d'une nombreuse armée⁴. On répète sans cesse, sur la foi de l'annaliste de Fulde, que le timide empereur s'enfuit au premier bruit de la marche des Allemands. S'il faut en croire au contraire les *Annales d'Hincmar* dont l'impartialité, de l'aveu de tous, est autrement établie⁵, ce serait

1. V. *Edictum Compendiense de tributo Nordmannico*, mai 877 (*Mon. Germ., Leg. sect. II*, t. II, p. 353), et (*ibid.*, p. 315) le *Capitulaire Carisiacense*, juin 877.

2. V. les *Actes du Concile de Ravenne* (août 877), ap. Mansi, t. XVII, p. 335, *sqq.* et l'*Appendix*, p. 171, *sqq.*

3. *Hincm. ann.*, a. 877, p. 503.

4. « Carlmannus vero cum manu valida Noricorum diversorumque Sclavorum Italiam ingreditur. » *Fuld. ann.*, pars III, a. 877, p. 90. Cf. *Hincm. ann.*, a. 877, p. 503.

5. V. Wattenbach, *Geschichtsquellen*, 6^e édit., t. I, p. 295-296. La seule chose, au contraire, qu'on puisse reprocher à l'écrivain français, dans ses appréciations sur Charles de Chauve, c'est d'y avoir introduit les petites

Carloman qui aurait montré le moins de bravoure ; car, en dépit des forces considérables dont il disposait, il aurait suffi, pour le mettre en fuite, de lui raconter que son oncle se portait à sa rencontre avec le Pape et une nombreuse armée¹. La vérité est que Charles le Chauve demeura encore plusieurs jours en Italie, qu'il fit même, à Tortone, procéder au sacre de l'impératrice Richilde par le pape Jean VIII, qui l'accompagnait depuis Verceil. Il fallut, pour le décider à abandonner la partie, la certitude que ses propres fidèles le trahissaient, que ni Boson, ni l'abbé Hugues, ni Bernard d'Autvergne, ni Bernard de Gothie ne lui amèneraient ses armées².

Naguère, pour vaincre ses dernières hésitations, le pape Jean VIII écrivait à Charles le Chauve : « Nous nous mettrons en prières, nous et toute l'Église romaine ; nous demandons instamment à Dieu de faire en sorte que rien ne porte atteinte à votre précieuse vie, ni la chaleur de la saison, ni le changement de climat, ni quelque accident fâcheux que ce soit. Ayez donc confiance dans la miséricorde divine, et vous mériterez d'obtenir, avec la conservation de la santé du corps, le salut et la gloire éternelle de l'âme³. » Mais les prières de pape ne sont pas nécessairement exaucées, pas plus que leurs prophéties ne sont nécessairement infailibles. L'empereur fugitif venait d'entrer dans les défilés du Mont-Cenis, et passait des chaleurs de la plaine lombarde à l'atmosphère trop vive de la montagne, lorsqu'il fut pris d'une fièvre

rancunes de l'archevêché de Reims. On s'en aperçoit, ici même, à la façon dont l'annaliste insiste sur les richesses que l'empereur aurait emportées avec lui en Italie, sur le magnifique cadeau qu'il réservait au Pape. Hincmar voyait partir toutes ces belles choses avec d'autant plus de regret, qu'il lui fallait pendant ce temps là délier les cordons de sa propre bourse, payer le tribut des Normands et faire en quelque manière les frais d'une expédition destinée à enrichir le Pape et les Italiens.

1. *Hincm. ann.*, a. 877, p. 504. Il est fort possible que les *Annales d'Hincmar* soient ici mal renseignées. Mais admirez la puissance du préjugé patriotique ! Mühlbacher, qui retrouve toute sa perspicacité lorsqu'il s'agit de voir des erreurs dans la source française, n'a jamais le moindre soupçon, lorsqu'il est en présence des *Annales de Fulde*, source allemande. V. Bœhmer-Mühlbacher, n° 1480^a.

2. *Hincm. ann.*, a. 877, p. 503.

3. V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Chauve* (Migne, ep. LXXIX, p. 731).

intense. Son médecin étant un juif, un certain Sédécias, on l'accusa naturellement d'avoir administré à son royal malade du poison en place de remède¹. Mais dans l'état précaire de santé où il se trouvait, Charles le Chauve n'avait pas besoin d'un juif pour mourir. La pauvre cabane de Brios, où s'éteignit le petit-fils de Charlemagne, ne fut pas témoin d'un crime ; elle vit seulement la fin tragique d'un règne qui n'avait manqué ni de sagesse ni de grandeur.

GAULE ET GERMANIE. — La catastrophe avait eu lieu le 6 octobre. Le 21, Jean VIII, qui était sans nouvelles et à mille lieues de s'attendre à un pareil dénouement, écrivait encore au duc de Spolète, Lambert : « Des trames ont été ourdies autour de la majesté impériale, mais ce ne sont que des toiles d'araignées qui se briseront vite² ». Elles se brisèrent en effet ; et si Charles le Chauve eût pu vivre deux mois de plus, l'Italie eût été à lui de nouveau et tout l'édifice de sa fortune restauré et raffermi, du moins, pour un temps.

Son neveu et concurrent, Carloman de Bavière, n'avait pas encore achevé sa conquête³, qu'une terrible maladie le réduisait à l'impuissance, et le contraignait à son tour de repasser les Alpes. Du côté de l'Allemagne, comme du côté de la France, chez les deux peuples qui pouvaient légitimement prétendre à posséder la puissance impériale, on eut alors un étrange spectacle, d'une tristesse saisissante, et bien propre à laisser dans les esprits, avec des images très vives, de très salutaires leçons. Tandis que la France gauleoise recueillait avec stupeur le peu qui restait du plus brillant des empereurs, un cadavre putréfié dans une tonne de poix, si fétide qu'il écœurait les porteurs, et qu'on dut s'en défaire en chemin⁴, à l'autre bout de l'Empire, la France germanique voyait revenir à elle son roi, sous la forme d'un

1. V. *Hincm. ann.*, a. 877, p. 504.

2. V. Migne, ep. xcr, p. 742.

3. On le trouve, faisant acte officiel de roi d'Italie, depuis le 16 octobre jusqu'au 22 novembre 877. V. Böhmer-Mühlbacher, nos 1481-1487.

4. « Unde ad cellam quamdam monachorum Lugdunensis episcopii, quæ Nantoadis dicitur, vix pervenientes, illud corpus cum ipsa tonna terræ mandaverunt. » *Hincm. ann.*, a. 877, p. 504.

paralytique en litière¹, avec, derrière lui, toute une armée en panique, la peste et la mort dans ses rangs, des milliers de malheureux épuisés par les déchirements d'une toux infectieuse².

Il y avait là, de part et d'autre, de quoi donner à réfléchir sur l'utilité problématique de ces désastreuses expéditions d'Italie; et le moment semblait venu, pour les chefs des deux maisons carolingiennes, de se demander sérieusement s'il ne valait pas mieux rester chez soi, occupé de ses propres affaires, plutôt que s'en aller au loin chercher des sujets équivoques et conquérir une couronne exotique, qui, modelée sur d'autres fronts, demeurerait fatalement branlante. L'Allemagne, cependant, ne fut point convaincue. Par deux fois encore, avant que le siècle eût pris fin, ses princes étendirent la main sur la dignité impériale, et il fallut un nouveau malheur, il fallut que l'empereur Arnolf subit un sort à peu près semblable à celui de son père Carloman, pour que l'ambition germanique perdît son essor³. Encore n'était-ce qu'un répit passager. Le dixième siècle déclinait à peine que l'Empire et l'Italie tombaient derechef au pouvoir des Germains, et cette fois pour longtemps. Obstinement, à travers tout le moyen âge et jusqu'en pleine Europe moderne, la nation allemande garda pour elle le nom et la dignité d'empereur des Romains. Il ne restait guère dans ce nom qu'un vain bruit, et dans cette dignité qu'un hochet puéril, qu'elle les gardait encore. A la lettre, elle ne desserra la main, que quand il n'y avait plus rien dedans.

Plus vive, et tombant dans un milieu mieux préparé, la leçon fut plus profitable aux Francs occidentaux⁴. Si, depuis lors, la royauté française a cessé durant des siècles de porter

1. « Lectica delatus ad propria. » *Hincm. ann.*, *ibid.*

2. « Pestilentia quoque ingens secuta est exercitum Carlmanni de Italia redeuntem, ita ut plurimi tussiendo spiritum exalarent. » *Fuld. ann.*, pars III, a. 877, p. 90.

3. *V. Ann. Fuld.*, *contin. Ratisb.*, a. 896, éd. Kurze, p. 129.

4. Hincmar, dans son *Instruction* au roi Louis le Bègue, nous a laissé le témoignage de l'immense effet produit par les événements de 877 : « Hoc anno talis provenit lugenda infelicitas, quæ per universum pene mundum, et per futura tempora merito erit in opprobrium. » Migne, t. CXXV, p. 986, cap. v.

ses ambitions du côté de la couronne impériale, ce n'est pas uniquement, comme on le redit beaucoup trop, par suite de son impuissance — les princes germaniques furent souvent en aussi mauvaise posture — c'est encore, sinon surtout parce que la couronne impériale ne la tente plus, parce que la généralité de la nation elle-même est arrivée à la conscience très nette que, pour vivre et prospérer, elle n'a rien à demander au dehors, rien à emprunter aux Romains.

Déjà, du vivant de Charles le Chauve, ce sentiment d'indifférence pour l'Empire s'était fait jour dans certains milieux français. Tout le monde n'avait même pas approuvé la première expédition d'Italie; et il s'était rencontré des personnages considérables, comme l'illustre archevêque de Reims, Hincmar, pour estimer que l'ambition d'un roi de France avait de quoi se satisfaire chez soi, sans courir après l'honneur de commander ailleurs sous un nom d'emprunt¹. L'aventure étant nouvelle et de grand air, Charles le Chauve n'avait pas eu de peine, cette fois, à se faire suivre d'une bonne partie de ses fidèles². Mais, dans cette foule brillante de cavaliers, il en était peu qui eussent devant les yeux la conquête de la dignité impériale et l'honneur qui pourrait en

1. V. la *Lettre d'Hincmar aux évêques de la province de Reims*, où le mécontentement du grand archevêque se fait jour à chaque instant, sans toutefois aller jusqu'à la trahison, comme on l'a prétendu. V. Migne, t. CXXV, p. 961 *sqq.* Hincmar a là une façon de caractériser l'expédition d'Italie qui est bien significative. Il ne s'agissait, dans son opinion, que de la conquête d'un royaume étranger et lointain : « Secessit longius in regnum aliud rex noster. » (*Ibid.*, p. 965, cap. viii.)

2. Hincmar relève avec intention le fait que Charles le Chauve avait conçu son projet sans prendre conseil, que c'était de sa part une entreprise spontanée : « Regnum istud sponte reliquit » (*ibid.*, p. 963, cap. iii); et plus loin : « Non oportuerat regnum istud... inconsulte dimittere » (p. 967, cap. xii). Aussi, je suis porté à croire que Flodoard a commis une confusion, lorsqu'il attribue à l'archevêque de Reims une Instruction pour Charles le Chauve à l'occasion de ce premier voyage en Italie. V. *Historia Remensis Ecclesiæ*, l. III, c. xviii. (Pertz, *Mon. Germ.*, t. XIII, p. 510.) Il doit s'agir plutôt de l'expédition de 877. Flodoard a du reste commis une autre distraction dans le compte rendu du même écrit d'Hincmar. Il dit : « De itinere ipsius regis ad Italiam post mortem nepotis ejus imperatoris Lotharii ». C'est « Ludowici » qu'il eût fallu dire. L'attention de Schrörs ne s'est pas fixée sur cette difficulté, dans son *Hincmar*. Il met l'Instruction en août 875. V. p. 544, n° 357.

rejaillir sur la nation française. Pour quelques-uns, l'espoir d'une abondante distribution de comtés et de duchés constituait l'attrait dominant de l'entreprise ; pour le grand nombre, il n'y avait guère derrière les Alpes que de beaux coups d'épée à donner, un panache glorieux à rapporter et à montrer. Personne n'apercevait en Italie l'un de ces intérêts essentiels et permanents, qui renouvellent sans cesse l'attraction et enchainent forcément l'une à l'autre les destinées de deux pays.

Lorsque les Allemands de nos jours essaient de justifier la longue obstination de leurs ancêtres à occuper l'Empire, ils trouvent surtout que l'institution impériale a empêché l'émiettement complet de la grande famille allemande, qu'elle a rendu aux diverses tribus de la race germanique la conscience de leur commune origine, et préparé la formation définitive de leur unité nationale¹. J'ignore si les Allemands du moyen âge, dans leurs aspirations à l'Empire, furent mus principalement par le sentiment réfléchi de l'espèce de service qu'ils se rendaient ainsi à eux-mêmes. Ce qui est certain, c'est que la nation française manqua toujours d'un pareil stimulant. Dans les plus mauvais jours de son histoire, parmi les plus mortels déchirements, jamais l'idée ne lui vint qu'elle n'avait pas en elle le principe nécessaire à son unité, et que, pour accomplir sa tâche, le roi des Français avait encore besoin d'être empereur des Romains. Les faits lui donnèrent raison ; et, à cet égard, la Royauté se montra, en France, meilleure et plus prompte ouvrière que l'Empire, en Allemagne.

Quelles que soient d'ailleurs les causes qui aient déterminé, chez les Francs occidentaux, cette indifférence persistante à l'égard du pouvoir impérial, il est peut-être heureux, pour eux comme pour tous, qu'ils n'en aient pas été plus épris. Assurément, la nation germanique n'a point montré, à ce poste, une aussi belle figure que le prétendent certains de ses historiens² ; les petits profits qu'elle a récoltés là pour

1. On se félicite aussi que le génie allemand, grâce à l'Empire, ait pu se développer et s'affiner au contact du génie italien. V. Kraus, *Histoire de l'Église* (éd. fr., t. II, p. 122).

2. Il y a de l'inexactitude à faire commencer aux Hohenstaufen, à Frédé-

son propre compte ne balancent pas assez les gros dommages subis, de son fait, par la Papauté et l'Italie; mais il y a lieu de se demander si la nation française, avec ses qualités et ses défauts déjà fixés dès cette époque, n'était pas plus impropre à fonder cette sorte de monarchie universelle, plus inhabile à tenir ce rôle de modérateur impartial entre des peuples si différents les uns des autres et surtout si différents d'elle.

Autant, dans une sphère limitée, sur des peuples à sa portée et facilement pénétrables à son esprit et à ses mœurs, on pouvait espérer de la France une domination forte et durable, autant on devait craindre qu'elle n'allât pas au bout d'une entreprise aussi vaste, où il fallait encore plus de patience que de bravoure, plus de souplesse à entrer dans les idées des autres que de vigueur à imposer les siennes, et qui, suivant le mot de Montesquieu, « ne pouvait manquer dans un pays sans manquer dans tous les autres, ni manquer un moment sans manquer pour toujours¹ ». C'était quelque chose sans doute d'être brave à la guerre, d'avoir, au besoin, à sa disposition un élan irrésistible qui ne calcule rien, qui ne voit rien de ce qui le sépare de la victoire, ni les blessures, ni les fatigues, ni les privations, ni la mort. A pareille allure, les conquêtes marchent vite et vont loin. Mais elles

ric I^{er} Barberousse, un esprit d'empiètement sur les libertés du Saint-Siège que ses prédécesseurs n'auraient pas connu, à dater de la fin du douzième siècle une conception de l'autorité impériale profondément différente de celle que les empereurs germaniques auraient eue auparavant. (V. J. Janssen, *Geschichte des deutschen Volkes*, 14^e éd., t. I, p. 442-443.) Si les prétentions impériales avaient baissé le ton à la fin du onzième siècle, elles ne l'avaient fait que par force, contraintes par les énergiques résistances de la Papauté. Le règne de saint Henri n'est qu'un point lumineux et doux dans la première phase de l'empire allemand. En général, les premiers empereurs germaniques en ont pris fort à leur aise avec l'indépendance du Saint-Siège. Othon I^{er} commença par déposer Jean XII, un triste personnage assurément, mais qui n'en était pas moins le pape légitime; et ceux qui vinrent après lui s'habituerent à traiter à peu près le Saint-Siège comme un simple évêché allemand, faisant ou défaisant à leur gré les élections pontificales. A vrai dire, la conception du Saint-Empire sous la forme chrétienne que l'on admire, coïncide avec le triomphe de la Papauté sur l'ancien esprit impérial: elle est l'œuvre des papes, et non des empereurs germaniques.

1. V. *De l'Esprit des lois*, livre IX, chap. vii.

durent peu, lorsqu'on ne les a entreprises que par amour de la gloire, pour l'honneur de les avoir faites; et ceux-là mêmes s'en déprennent qui en ont tiré l'unique fruit qu'ils y cherchaient. Les seuls conquérants sérieux sont les rapaces, ceux qui se battent pour prendre, par besoin d'être mieux nantis, qui ne cherchent pas à se mettre un peu de gloire au front, mais, sous les pieds, une bonne terre solide et de rapport. Leur cupidité même, pour peu qu'il s'y mêle un grain de modération et de bon sens, les rend moins insupportables aux nations conquises que le désintéressement des glorieux, parce qu'elle leur donne moins de hauteur et de fierté.

Il y aurait injustice, sans doute, à représenter les Français d'autrefois — et même ceux d'aujourd'hui — comme étant, dans le fond, plus persuadés de leur mérite que ne le sont les autres races. Tous les peuples, à cet égard, se valent, ou peu s'en faut; et il n'en est pas de si petit qui ne se croie, par certains côtés et avec autant de raisons que d'autres, le premier peuple du monde. Ce qu'on appelle du nom bizarre de chauvinisme est un mal commun, mais dont chacun réserve l'expression pour désigner l'orgueil national d'autrui. La seule différence d'un patriotisme à l'autre est dans la forme qu'il revêt, dans la façon plus ou moins heureuse dont il se dissimule ou s'étale. Or, il faut avouer que la forme française n'était pas précisément de nature à amoindrir l'effet de violente répulsion que la fierté produit d'ordinaire, lorsqu'elle se heurte à une autre fierté. Très en dehors, toujours prêt à se faire voir, à s'annoncer par des sonneries éclatantes, l'orgueil qui venait de France devait sembler plus lourd à ceux qui étaient forcés de le subir, et quoiqu'en réalité le patriotisme français n'ait pas ignoré le difficile secret de s'exalter soi-même sans mépriser les autres, il était inévitable que cette exaltation parût n'être que du mépris, et qu'elle n'engendrât que la révolte. Quand les vainqueurs sont ainsi faits, les vaincus leur échappent fatalement, à moins qu'ils ne les pénètrent d'assez près et assez longtemps, pour que les deux fiertés se confondent dans un même nom et dans une même histoire.

Les Français de Charles le Chauve s'épargnèrent le tracas de cette domination lointaine, en y renonçant d'eux-mêmes.

L'expédition de 875 avait si bien épuisé leur élan vers l'Italie, qu'il devint impossible de les y ramener deux ans après. L'appel du Pape et l'ordre de l'Empereur s'étaient égarés dans le vide, rien ne s'offrant plus par delà les Alpes qui pût émouvoir l'imagination française, rien qui fût capable de lui faire oublier ses propres soucis, pas même le péril sarrasin, très réel assurément et très vif, mais d'un caractère encore trop local, pour ébranler toute une nation, exposée pour sa part au péril de la piraterie normande. L'attrait de la conquête avait même perdu ses prises sur certaines cupidités individuelles, du jour où l'on s'était aperçu que Charles le Chauve n'entendait pas mettre l'Italie en coupes réglées, ni installer là un bureau de placement perpétuel pour les Français en quête d'emploi.

Telles sont, si je ne me trompe, les origines de la grande défection de l'année 877, de cette lenteur tout au moins qui empêcha les contingents de Bourgogne, de Provence, de Gothie et d'Auvergne de se porter à temps au secours de l'Empereur. Malgré l'opinion qui régnait à l'archevêché de Reims, on peut croire, à la rigueur, qu'il n'y a pas eu trahison formelle de la part de personnages aussi dévoués à la monarchie que le fut toujours l'abbé Hugues¹, et que l'était encore le duc Boson²; mais, à supposer que les conducteurs

1. Jean VIII, dans une de ses lettres, fait allusion à la défection de l'abbé Hugues. Mais on ne peut rien en conclure sinon que le Pape avait été très attristé du mécompte : « Sic agat vestra dilectio ut tristitiam, quam animo (nostro) de vestra absentia nuper Papia intulistis, lenire moderatissime valeatis. » *Lettre de Jean VIII à l'abbé Hugues* (Migne, ep. cxxx, p. 781).

2. Je n'oserais pas en dire autant des deux Bernard. Petit-fils de saint Guillaume, fils du célèbre Bernard qui avait été, disait-on, l'amant de l'impératrice Judith, Bernard, comte d'Auvergne, ne donne pas à l'historien une confiance parfaite dans la solidité de son dévouement. Hincmar dit de lui, qu'il était de tout point le fils de son père : « Bernardi quondam tyranni carne et moribus filius » (*Hincm. ann.*, a. 864, p. 466); et on l'accusait d'avoir voulu, en 864, assassiner Charles le Chauve dans un bois (*ibid.*). Quant à l'autre Bernard, qui commandait dans la marche de Gothie, sa fidélité est encore plus douteuse; ce fils de Bernard et de Benehilde, ce neveu par sa mère de l'abbé Gauzlin, se trouvait en pleine révolte au commencement de l'année 878 (v. *Hincm. ann.*, a. 878, p. 508), et le pape Jean VIII dut l'excommunier, lors de son séjour à Troyes, cette année-là (v. Migne, ep. clvi et clv, p. 800, 799).

d'armée n'aient pas partagé les mêmes répugnances, ils se sont du moins trouvés en face d'une opinion hostile à la campagne commandée; leurs ordres se sont heurtés à l'instinct général d'un peuple brave, mais qui ne voyait pas de motif de lier désormais son sort à celui d'une institution étrangère et sans prix à ses yeux. Le drame de Brios acheva de fixer les esprits; et l'on est en droit de dire que de cette tragique journée date la séparation définitive de la nation française d'avec la communauté de peuples appelée à continuer l'Empire.

De ce jour aussi, mais par des causes bien différentes de celles qu'on a l'habitude de produire, l'Empire franco-romain, déjà si mal armé pour la vie, contractait une infirmité nouvelle, qui devait l'empêcher d'arriver jamais à son plein développement, qui devait même dans un avenir plus ou moins éloigné lui donner fatalement la mort.

En renonçant pour eux-mêmes au douteux honneur de posséder la couronne impériale, les Francs occidentaux ne songeaient guère, il est vrai, à contester aux Francs de Germanie, ni même aux Italiens, le droit de se la faire adjuger, s'il la trouvaient à leur convenance; mais, en revanche, ils gardaient la prétention très énergique de ne point relever de cette couronne, où qu'elle fût, de ne point descendre à l'état de royaume subordonné, fût-ce à un empereur. Cette prétention, ils la puisaient dans le sentiment qu'ils avaient d'être des héritiers authentiques de la gloire et de la puissance franques, dans la conviction où ils étaient que le titre de roi des Français suffisait pour donner à leurs princes des droits au-dessus de tout contrôle et de toute juridiction¹. On eut même ce phénomène assez étrange que la fierté du nom

1. Pour un peu, ils mettraient leur roi au-dessus de l'Empereur, comme ces ambassadeurs de saint Louis qui s'exprimaient en ces termes : « Credimus dominum nostrum regem Gallie, quem linea regii sanguinis provexit ad sceptrum Francorum regenda, excellentiorem esse aliquo imperatore quem sola electio provehit voluntaria. » V. Marca, *De Concordantia sacerdotii et imperii*, l. II, cap. II, p. 30 (éd. de Venise). Mais la vraie formule de l'ambition française est dans cette assertion de Raoul de Presles « que le roy de France est empereur en son royaume ». (V. *Traité de la puissance pontificale et impériale et royale*, dans Goldast, *Monarchia*, t. I, p. 44.) Déjà, au dixième siècle, Adson de Montier-en-Der avait esquissé cette théorie en

franc resta plus vivace chez ceux qui, au point de vue de la race et du sang, auraient eu moins de raison de le porter, et que nulle part ailleurs on ne garda aussi généralement ni aussi constamment l'orgueil des anciens souvenirs.

Peut-être l'étrangeté du fait est-elle plus apparente que réelle. Des sentiments de cette force et de cette étendue ne s'édifient pas sur de simples fictions de vanité, sans un fondement de réalité objective. Or, la réalité, c'est que pour n'avoir pas été le berceau ethnographique de la race, pour n'avoir pas enfanté de son sein les premiers conquérants venus à elle de la Germanie, la terre gauloise n'en demeurait pas moins la patrie par excellence de la nation franque, le lieu choisi où elle était née à la civilisation, où elle avait pris toute sa croissance et déployé les premiers effets de sa grandeur. C'était la Francie des Gaules qui, par son entrée plus rapide et plus profonde dans le christianisme romain, avait commencé à faire figure de pays civilisé, de nation de premier ordre. C'était parmi les Welches, en s'unissant à eux, en combattant à côté d'eux, en ne faisant qu'un avec eux, que les Francs avaient propagé au loin le bruit de leur nom, chez les Espagnols, chez les Lombards, chez les Grecs, partout où l'écho était alors plus répercuté et plus sonore. A pareille communauté de vie et de souvenirs, l'unité, l'identification des peuples se forme et s'exalte beaucoup mieux que par la dérivation plus ou moins lointaine d'une commune origine ; car les grandes actions produisent et conservent une conscience d'elles-mêmes que le sang ne connaît pas. Aussi les mots, qui sont à leur façon la conscience des choses, se sont-ils obstinés à attacher la qualification de France et de Français au pays et à la nation qui avaient, sinon mieux mérité, du moins mieux apprécié cet honneur. Ils finirent même par ne plus l'attacher que là ; et ce fut en définitive à la Gaule, non à l'Allemagne, que resta le souci de garder et d'entretenir la gloire d'un nom éclos

prétendant que l'Empire existait toujours, tant qu'il y avait des rois de France, et alors même que personne ne portait le titre d'empereur : « quandiu reges Francorum duraverint, qui Romanum imperium tenere debent, dignitas Romani imperii ex toto non peribit, quia stabit in regibus suis ». *Libellus de Antechristo* (Migne, t. CI, p. 1295).

dans les forêts de la Germanie. On peut, si l'on veut, regretter qu'il en ait été ainsi ; on peut croire que d'autres auraient procuré à ce nom illustre un cortège plus magnifique à travers les âges ; mais le fait subsiste et il fut fatal à l'Empire.

Le temps, en effet, n'est pas loin où, s'étant peu à peu raffermie chez elle, la royauté française se demandera si les frontières qui l'enserrent répondent bien à la mesure de son droit, où, dans l'esprit de ces rois qui sont convaincus d'être, autant que qui que ce soit, les successeurs légitimes de Charlemagne, l'idée s'établira, active et persistante, non pas de ressaisir pour leur compte la dignité impériale, — ce cas ne se produisit que très tard et chez quelques ambitieux isolés¹, — mais de reprendre le plus possible de ce qui formait autrefois la domination franque, tout au moins de ne rien laisser aux mains d'autrui de ce qui se trouvait sur le sol de l'ancienne Gaule. C'était, par conséquent, la lutte inévitable avec le Saint-Empire germanique, maître d'une partie de la terre gauloise, et, de plus, se réclamant de son titre pour tout dominer. Mais c'était la lutte engagée dans des conditions qui permettaient d'en prévoir l'issue. Avec son principe imparfaitement défini et médiocrement adapté aux tendances naturelles du monde nouveau, avec ses peuples mal joints, sans traditions et sans aspirations communes, l'Empire romain des Allemands devait forcément reculer devant la royauté française, devant cette force à notion claire, à but précis, et disposant, comme instrument, d'une nation déjà compacte, d'un peuple réhabitué à voir dans ses rois l'image de son unité et l'espoir de son avenir. Dans le fait, si les empereurs germaniques ont échoué dans leur dessein de monarchie universelle, si l'Allemagne n'est point parvenue à installer sa domination partout, la faute en est principalement à la France. C'est la France qui paralysa le mieux les ambitions du Saint-Empire, qui le harcela sans cesse, lui fit

1. M. Alfred Leroux n'a pas réussi, ce me semble, à démontrer que l'ambition d'obtenir pour eux-mêmes le titre d'empereur des Romains se soit nettement manifestée chez les rois de France à partir de Philippe III le Hardi. V. *La Royauté française et le Saint-Empire romain*, dans *Revue historique*, 1892, t. XLIX, p. 261, *sqq.*

le plus de blessures : c'est l'épée française qui lui mit, à la fin, le dernier coup dans le flanc.

Que cette rivalité de deux grands peuples n'ait pas toujours servi les intérêts généraux de l'humanité ; qu'il y ait eu, à certains moments, de belles et utiles entreprises arrêtées dans leur exécution par suite de ces incessantes querelles, cela ne paraît pas contestable. On doit donc, à ce point de vue, les regretter, comme on doit regretter tout ce qui met les hommes en guerre les uns contre les autres. Mais il semble bien qu'on soit en train, dans une nouvelle école historique d'Allemagne, de dépasser les bornes permises au patriotisme le plus désolé. Le crime d'avoir voulu vivre grandement et glorieusement en dehors de l'empire germanique n'est pas aussi abominable que se le figurent quelques bonnes âmes allemandes, très sincères assurément, mais trop naïvement éprises d'elles-mêmes ; et c'est abuser, en vérité, que de partir de là pour attribuer aux Français tous les maux qui ont fondu sur l'Europe et sur l'Eglise catholique, pour croire que le dénigrement de la France est l'accompagnement obligatoire de l'éloge de l'Allemagne ou des Papes¹. Nous sommes prêts à nous laisser convaincre que le Saint-Empire, s'il était devenu le maître universel, aurait rendu à la Papauté d'autres services que ceux que l'on connaît, et sauvé partout en Europe cette foi romaine qu'il n'a même pas su conserver dans la majeure partie de la nation germanique ; mais on ne s' imagine pas assez en Allemagne combien ces idées-là ont de peine à entrer dans la tête des gens qui n'ont point d'intérêt à les avoir. Il y faut des dispositions acquises, des angles de vision particuliers, qui ne se trouvent guère que de l'autre côté du Rhin.

On est donc, de ce côté-ci, très excusable de n'apercevoir dans la longue résistance de la France à la prépondérance germanique que la lutte de deux éléments très humains, de deux

1. L. Pastor, par exemple, déconcerte trop souvent ses plus sincères admirateurs par son acharnement à poursuivre la France en tout et pour tout. Il semble que ce soit, chez lui, une sorte d'obsession. A cet égard, sa *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters*, a été, de la part de M. Vast, l'objet d'une fine critique qui est à la fois une leçon. V. *Revue historique*, 1891, t. XLV, p. 411, *sqq.*

ambitions contradictoires uniquement préoccupées de se satisfaire, dont l'issue sans doute eut des conséquences d'un ordre plus élevé, mais sans qu'il soit licite de déclarer que la défaite de l'Empire a été la défaite de la foi et de la civilisation chrétiennes. Lorsque l'empereur Napoléon I^{er} rêva à son tour de monarchie universelle, au profit de la nation française, les peuples qui se sentaient une âme et une patrie dûment à eux, refusèrent de mourir ; et ils eurent raison, encore que dans leur empressement à recouvrer leur bien ils aient un peu gardé du bien d'autrui. Nous demandons à la nation germanique de ne pas être plus indulgente pour sa tentative de domination universelle que nous ne le sommes pour la nôtre, et de ne pas se donner l'apparence de croire que le droit change de notion, suivant qu'il s'agit de soi ou des autres. Les grands mots peuvent servir durant l'action : ils sont dangereux quand on juge. Les Français, eux, se vantaient d'apporter au monde les lumières avec la liberté, et l'on sait trop qu'ils lui ont apporté parfois tout autre chose. Il est vrai qu'à présenter l'histoire du Saint-Empire sous un jour différent, on craindrait, dans certain milieu allemand, d'affaiblir l'effet d'une démonstration très utile aux intérêts religieux de la nation. Mais l'historien n'a qu'une chose à craindre, c'est de se tromper. En tout cas, il n'est pas indispensable que la France fasse les frais de cette apologétique-là, si excellente qu'elle paraisse.

On voit ainsi que les événements de l'année 877 peuvent mener loin. Considéré sous cet aspect, mais sous cet aspect seulement, le règne, ou mieux la fin de l'empereur Charles le Chauve peut même servir à marquer le point de départ d'une véritable révolution. Mais avant de développer tous ses effets dans l'avenir, l'attitude nouvelle des Francs occidentaux vis-à-vis de la dignité impériale devait en produire un dans le présent, qui nous intéresse d'une façon plus directe, parce qu'il a jeté dans la politique de Jean VIII un trouble profond, une sorte de désarroi où l'on a peine tout d'abord à retrouver la lucidité de vues et l'énergie de caractère du grand pape. Nous allons mettre toute notre application à rendre assez de clarté aux faits, pour qu'il soit possible de distinguer chacun des contre-coups qu'ils ont eus sur

l'âme de Jean VIII, pour que rien ne manque aux esprits curieux de se faire une opinion éclairée sur le caractère de cette crise suprême, la plus grande épreuve de ce pontife qui en subit tant, mais aussi la plus propre à découvrir le fond de sa nature et la pensée maîtresse de sa politique impériale. Jean VIII est là tout entier, avec ses qualités et ses défauts, avec cette mobilité dans les impressions qui est le fait d'une âme trop impatiente de réussir, avec cette souplesse dans le choix des moyens, que la légitimité du but poursuivi explique, sans toujours la justifier.

Dans la pensée de Jean VIII, l'Empire n'avait pas été confié à Charles le Chauve à titre exclusivement personnel et non transmissible à ses héritiers. Il y a illusion chez les historiens qui se représentent ce pape comme ayant fait de l'autorité impériale une dignité élective en tout état de cause, et perpétuellement à la discrétion absolue du Saint-Siège. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, Jean VIII s'était adapté aux opinions de ses devanciers, et s'il avait un jour, comme les circonstances semblaient l'y autoriser, mis la couronne impériale dans la maison de France, c'était avec la persuasion qu'elle y resterait, qu'elle s'y perpétuerait suivant le mode déjà suivi pour la branche aînée des Carolingiens.

Ainsi l'avait compris Charles le Chauve. Nous avons vu plus haut qu'en partant pour sa seconde expédition d'Italie, ce prince avait annoncé officiellement à l'assemblée de Quierzy le sacre prochain de son fils Louis par le pape, et sa participation au protectorat spécial du Saint-Siège¹. Les derniers entretiens qu'il eut avec Jean VIII, durant le voyage de Verceil à Tortone, ne firent que confirmer l'entente établie à cet égard, si bien qu'arrivé dans la montagne, et se sentant mourir, le malheureux empereur avait pris soin, dans l'expression de ses dernières volontés, d'avertir sa femme que l'investiture du roi Louis devait se faire par la remise de l'épée de saint Pierre².

Il n'y aurait même pas à insister sur ce point, si, dans l'histoire de ces commencements de l'Empire, on ne se heur-

1. V. ci-dessus, p. 297, n° 1.

2. Ce qui se fit à Compiègne le 30 novembre 877 : « Richildis Compendium

tait à chaque instant à des opinions malencontreuses, les unes très vieilles, les autres très jeunes, mais qui n'en ont pas pour cela plus de vigueur. Ceux-là, en effet, trouveront étrange la conduite de Jean VIII, qui se sont mis dans l'esprit que la papauté n'avait jamais reconnu d'autres Francs que ceux de langue allemande, et qu'à ses yeux celui-là seul pouvait être empereur qui régnait sur des peuples parlant allemand, sur une nation authentiquement et purement germanique¹.

Le conseil peut paraître un peu brusque; mais il n'y a qu'un moyen pour ces historiens de sortir de leur étonnement, c'est d'abandonner sans plus de façon une théorie imaginée loin de tout contact avec les faits, et dont on se serait épargné le stérile labeur, si l'on avait commencé sérieusement ses observations, non pas à la reprise de l'Empire par l'Allemagne, mais durant la période carolingienne, lorsque l'institution était plus près de son berceau, et, partant, plus en rapport avec sa conception première. Étrange contradiction, en effet, et qui n'a pas peu nui à l'intelligence parfaite de l'œuvre du pape Léon III : ce qui a été le plus négligé dans l'histoire du nouvel empire romain, c'est la question des origines². On s'est appliqué surtout à interroger des témoins du douzième et du treizième siècle, c'est-à-dire d'une époque où la transmission exacte des faits n'était pas l'occupation

ad Ludovicum veniens, in missa S. Andreæ attulit ei præceptum, per quod pater suus illi regnum ante mortem suam tradiderat, et spatam quæ vocatur sancti Petri, per quam eum de regno revestiret, etc. » (*Hincm. ann.*, a. 877, p. 504) Hincmar, dans son Instruction à Louis le Bègue, parle des dernières volontés de Charles le Chauve, mais sans savoir encore ce qu'elles étaient. V. Migne, t. CXXV, p. 987, cap. viii.

1. M. Alfred Leroux s'est fait, dans ces derniers temps, le propagateur de cette théorie, et, par la fausseté du point de départ, a compromis le résultat de toute une étude d'ailleurs composée avec érudition et sincérité. (V. *La royauté française et le Saint-Empire romain*, dans *Revue historique*, 1892, t. XLIX, p. 241, *sqq.*) Il faut dire que la réplique ne s'est pas fait attendre et qu'il reste peu de chose de la thèse de M. Leroux après la réfutation qu'en a donnée M. F. Lot, dans la même *Revue historique*, 1892, t. L, p. 147, *sqq.*

2. Bryce lui-même n'échappe pas à ce reproche. Dans son bel ouvrage sur *Le Saint-Empire romain germanique*, traduit en français par É. Domergue, la période carolingienne laisse beaucoup à désirer pour la connaissance des faits, et, naturellement, les théories s'en ressentent.

principale des intelligences, et il en est résulté, dans la façon de concevoir l'Empire, certaines déviations qui s'accordent peut-être avec l'opinion des âges postérieurs, mais qui cadrent mal avec les idées du début¹.

Ici, le reproche est particulièrement mérité. Quoique on n'aime pas à dire ces sortes de choses, il est évident qu'il a fallu s'abstenir de tout commerce avec les documents du neuvième siècle, avec le langage des historiens d'Italie, avec le style de la correspondance pontificale, pour se persuader que le mot Franc équivalait alors, dans la Péninsule, à celui de Germain. On savait sans doute à Rome et en Italie que, parmi les hommes qui prenaient ce nom, les uns parlaient la langue tudesque, les autres la langue romane; que ceux-ci habitaient surtout la Gaule, tandis que ceux-là se trouvaient communément en Germanie, à droite et à gauche du Rhin. Mais, dans l'opinion des papes et des Italiens de ce temps, les uns n'étaient pas moins des Francs que les autres, et le terme de langue « francisque » ne convenait pas uniquement à l'idiome germanique.

Disons plus, puisqu'il le faut. Ce qui éclate à chaque instant dans tous les écrits d'origine italienne de cette époque, c'est leur persistance à identifier les Francs, non pas avec les Germains, mais avec les Gaulois; c'est leur habitude continuelle d'employer l'un pour l'autre les mots de Gaulois et de Francs, d'appeler Francie ce que nous appelons maintenant la France. A cet égard, les Romains ne

1. C'est ainsi que beaucoup d'historiens n'ont pas encore réussi à se débarrasser de cette vieille opinion, que la papauté du neuvième siècle aurait enlevé l'Empire aux Grecs pour le donner aux Francs. Lorsque le pape Innocent III, pour ne citer que lui, dit de l'Empire romain qu'il a été transféré par le Saint-Siège des Grecs aux Germains : « Quæ (apostolica sedes) Romanum imperium in persona magnifici Caroli a Græcis transtulit in Germanos » (v. la lettre *Venerabilem fratrem*, ap. Migne, t. CCXIV, p. 1065, ep. LXXII), il reproduit les idées qui avaient cours de son temps, mais il commet une double inexactitude historique. Non seulement la papauté du neuvième siècle n'identifiait pas les Francs avec les seuls Germains — on le constatera tout à l'heure — mais elle n'avait nullement la prétention d'avoir enlevé à Byzance la dignité impériale. Toute l'histoire des rapports de la papauté avec l'empire byzantin durant les neuvième et dixième siècles donne un démenti éclatant à cette conception des faits.

parlent pas autrement que les Italiens du Nord ou du Sud. Le *Liber pontificalis*¹ est d'accord avec la *Chronique de Saint-Benoît*² et avec les *Gesta Berengarii*³. Jean VIII⁴ s'exprime comme Erchempert⁵ et André de Bergame⁶, comme Auxilius⁷

1. L'auteur de la *Vita Hadriani II* n'ignore pas que la plupart des seigneurs qui entourent l'empereur Louis II sont des Gallo-Franks, si bien que racontant la disgrâce encourue par le duc Lambert auprès de ce prince, il s'exprime ainsi : « Iram principum et invidiam pene cunctorum Gallorum incurrit ». (*Lib. pontif.*, éd. Duchesne, t. II, p. 177.) Et cependant les gens de Louis II n'en sont pas moins des *Franci*, aux yeux des biographes pontificaux. V. *Vita Benedicti III*, c. xvi, *ibid.*, p. 143.

2. En dépit de leur origine généralement gallo-franque, la *Chronica sancti Benedicti Casinensis* ne cesse de donner aux soldats de Louis II le nom de *Franci*, de *Francorum exercitus* (V. *Script. rer. Lang.*, p. 469, c. II; p. 472, c. vi); d'appeler *Francia* la partie de l'Italie où ils dominent (*ibid.*, p. 469, c. II; p. 473, c. viii). Les gens de Guy de Spolète, des Gallo-Franks eux aussi pour la plupart, sont également appelés par elle des *Franci* (*ibid.*, p. 475, c. xiii).

3. Dans l'opinion de cet écrivain, qui pourtant n'aimait guère ce qui venait des Gaules, le pays où régnait le roi Eudes (882-898) constituait la Francie par excellence : « An qualis referam Francis dominetur in arvis — Oddo... » *Gesta Berengarii*, l. I, v. 89-90.

4. Parlant de son voyage à Troyes, Jean VIII dit : « in Franciam veni » (*Lettre à Charles le Gros*, ap. Migne, ep. cxlii, p. 786), quoiqu'il dise ailleurs de ce même voyage : « cum in Gallias venissemus » (*Lettre à tous les fidèles*, *ibid.*, ep. cxvii, p. 780). Les gens du duc de Spolète sont appelés par lui : « Franci Lamberti » (*Lettre aux magistrats de Ravenne*, *ibid.*, ep. clxxviii, p. 813).

5. D'après Erchempert, les campagnes entreprises contre les Sarrasins, du temps de Louis II, sont l'œuvre d'armées gauloises : « Quam ob rem et Gallorum exercitus crebrius adveniens. » (*Hist. Lang. benev.*, c. xxix, ap. *Script. rer. Lang.*, p. 245). L'empire même dans son ensemble lui fait l'effet d'être un empire gaulois « regnum gallicum » (*ibid.*, p. 241, c. xix); ce qui ne l'empêche pas de donner le nom de *Franci*, à ceux-là même qu'il vient d'appeler *Galli* (V. *ibid.*, p. 245, c. xxix; cf. p. 241, c. xvii).

6. Lorsque André de Bergame relate ce qui s'est passé à la mort de l'empereur Louis II, comment les Italiens appelèrent en même temps Charles le Chauve et Louis le Germanique, il désigne chacun des royaumes respectifs de ces deux princes par un nom qui montre bien où était, dans son appréciation, la Francie proprement dite : « quatenus ad duo mandarent regi, id est Karoli in *Frantia* et Hludovici in *Baioaria* ». (*Historia*, c. xix, ap. *Script. rer. Lang.*, p. 229.)

7. « In Franciam transfretavit », dit Auxilius, en racontant le voyage de Jean VIII à Troyes (*In defensionem. s. ordinationis Formosi*, l. I, c. iv, ap. Dümmler, *Auxilius und Vulgarius*, p. 63). De même, à propos de la

et *Vulgarius*¹. On chercherait longtemps sous la plume d'un Romain ou d'un Italien du neuvième siècle le qualificatif de « francisque » appliqué à la langue usuelle des Germains. Par contre, l'építaphe du pape Grégoire V est là pour attester que même à la fin du dixième siècle, et après le transfert de l'Empire aux Teutons, la langue que l'on désignait à Rome du nom de francisque était la française et non la tudesque².

Et dans le fait, il eût été difficile aux Italiens de l'époque carolingienne de prendre une idée différente des Francs, étant donnée la qualité de ceux de ce nom qui, depuis la fondation de l'Empire, dominaient de plus en plus dans leur pays. On n'a pas assez remarqué que durant sa première période l'Empire avait évolué dans un sens qui en excluait chaque jour davantage l'élément purement germanique³. Déjà, du temps de l'empereur Lothaire I^{er} la proportion des Francs de langue tíoise sur le territoire réel de l'Empire s'était abaissée jusqu'à devenir la minorité, et une minorité d'autant moins influente sur les Italiens qu'elle se trouvait relé-

fuíte de Formose et de ses amis auprès du duc Boson, alors en Lombardie : « ad Francos pervenerunt » (*ibid.*).

1. *Vulgarius* appelle *Frantia* le pays où Formose chercha finalement un refuge (*De causa Formosiana libellus*, ap. Dümmler, *ibid.*, p. 119), et l'on sait que ce fut auprès de l'abbé Hugues. (V. *Sententia synodi Tricassinæ*, *ibid.*, p. 160; cf. *Annales Sæ Columbæ Senon.*, ap. Pertz, *SS.*, t. I, p. 103.)

2. On y énumère ainsi les trois langues dans lesquelles Grégoire V pouvait s'exprimer :

. Francorum regia proles
Filius Ottonis de genitrice Judith,
Lingua teutonicus.
Usus francisca vulgari et voce latina
Instituit populos eloquio triplici,

(Ap. *Lib. pontif.*, éd. Duchesne, t. II, p. 262.)

3. On croit rêver lorsqu'on voit caractériser en ces termes l'évolution forcée que subit l'Empire au neuvième siècle, par suite de la loi des partages : « Cependant tous les successeurs de Charlemagne ne s'astreignirent pas à résider à Aix-la-Chapelle. Louis II préféra Pavie, Charles le Chauve et Charles le Gros préférèrent Paris. » A. Leroux, *op. cit.*, p. 244. L'auteur semble ignorer que l'unité de l'Empire n'existait plus, et que les empereurs étaient réduits à établir leur résidence, non pas où ils voulaient, mais où ils pouvaient.

guée au point le plus éloigné d'eux. Il était naturel, en effet, dans ces conditions, que le courant d'attraction des Francs vers l'Italie se formât plus particulièrement dans les provinces limitrophes de langue romane, et que l'on y affluât davantage de la Bourgogne et de la Provence ; sans parler des mécontents de la Francie gauloise proprement dite, qui, par suite de leur lutte contre Charles le Chauve, se virent contraints de chercher un refuge au delà des Alpes, sous la protection de l'empereur Lothaire. Mais à partir du règne de Louis II, qui ne posséda jamais en dehors de l'Italie qu'une partie de la Bourgogne et de la Provence, les communications de la Péninsule avec l'élément franco-germain avaient été à peu près complètement rompues. Aussi, à l'exception des anciennes familles installées là dès le commencement de l'occupation, et dont plusieurs sans doute étaient de langue et d'origine germaniques¹, presque tout ce qui portait alors le nom de Franc en Italie venait de la Gaule, et méritait l'appellation de Francs-Gaulois.

On connaît le chant célèbre des soldats de Louis II après le désastre de Bénévent, en 871. Ce chant est en latin vulgaire, le seul idiome en effet qui pût être à la fois commodément entendu des vieux Italo-Lombards et de leurs nouveaux hôtes venus de France². Sauf peut-être dans la marche de Frioul, qui pouvait encore attirer les gens de

1. S'il fallait en croire Bryce, les armées de Charlemagne n'auraient guère été composées que de Francs-Germains, et presque tous les fonctionnaires du grand empereur auraient été de langue tudesque. (V. *Le Saint-Empire germanique*, éd. fr., p. 94.) Mais de telles allégations ne se produisent pas sans preuves. Bryce n'en donne aucune. Avec un peu de réflexion, il est facile cependant de se convaincre que les Gallo-Francs ne se sont pas subitement évanouis à la fin du huitième siècle, que leur aristocratie, que tous leurs guerriers ne sont pas restés dans leurs foyers, les pieds sur les chenets, pendant que ceux-là seuls qui parlaient allemand s'en allaient guerroyer au loin. Et si les Gallo-Francs ne furent pour rien dans la grande épopée carolingienne, comment se fait-il que ce soient eux qui l'aient le plus célébrée, le plus chantée dans leurs vers, dans leurs innombrables chansons de geste ? N'ayant donné aucun de ces grands coups d'épée, comment auraient-ils pu les admirer à ce point, surtout avec leur caractère et leur tempérament ?

2. « Audite, omnes fines terre, » etc. (*Mon. Germ., Poetæ latini medii ævi*, t. III, p. 403-405.)

Bavière et d'Alémaninie¹, les Francs de Gaule dominaient partout, non seulement en Lombardie, siège principal de l'Empire², mais dans la Toscane³, mais dans le duché de Spolète, où Lambert, comme nous l'avons déjà dit, avait amené de l'ouest de la France beaucoup de monde avec lui. Il n'y en avait pas seulement à Spolète même; il y en avait dans le *Picenum*, et les Gaulois formaient l'entourage du comte Suppon, aussi bien que celui du duc Lambert. Lorsque ce cousin de l'impératrice Engelberge venait à Rome, il avait l'habitude de loger avec ses gens dans le monastère de Saint-Grégoire du Mont Cœlius : ce qui fournit à Jean Diacre l'occasion de nous raconter, dans sa *Vie de saint Grégoire*, une anecdote très caractéristique. Le Franc qui avait la charge du train de maison du comte Suppon, un certain Indulf, était si bien un Franc-Gaulois qu'ayant eu un jour maille à partir, à propos de cuisine, avec un vénérable moine du couvent, il le traita tout uniment de vieux « fol », lui appliquant ainsi, comme dit le biographe, un mot de son pays⁴.

1. Dans l'armée de Bérenger de Frioul, figurent, en 888, six cents Germains. V. *Gesta Berengarii*, l. II, v. 84-85. En 914, Ingelfred, comte de Vérone, se dit fils d'Allemand : « Filius bon. mem. Grimaldo ex Alamannorum genere ». Muratori, *Antiq.*, diss. xxii, t. II, p. 255 et 254.

2. Le succès des chansons de geste françaises dans cette région, et le fait non moins curieux que vers la fin du treizième siècle, le français y était employé comme langue littéraire (V. G. Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 163, *sqq.*, et *Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 544, *sqq.*) indiquent suffisamment dans quelle large proportion les éléments venus des Gaules s'étaient mêlés à la population de Lombardie.

3. Avant 888, les Gallo-Francs constituaient si bien la portion la plus solide des armées de Toscane que le duc Bérenger, au témoignage des *Gesta Berengarii*, ne parvint à s'emparer de ce pays que grâce au départ des Gaulois :

« Finibus absentes Gallos quesivit Etruscis ».

(*Gest. Bereng.*, l. I, v. 139.)

A Siennese, en particulier, les Français sont nombreux. V. le *judicium* de 833 édité par Muratori (*Antiq.*, t. V, p. 923). Aussi Repetti, qui avait constaté le fait par le dépouillement des pièces siennoises, s'exprime-t-il de cette façon sur sa cause probable : « Non saprei dire se per la somiglianza del brio nazionale con questo popolo o per altro ». *Dizionario geografico, fisico, storico della Toscana*, t. V, p. 299.

4. « More gallico sanctum senem increpitans follem. » *Vita S. Gregorii*, l. IV, c. xcvi (Migne, t. LXXV, p. 238).

Il est donc manifeste qu'on va au rebours des faits en prétendant que les Romains n'avaient vu à l'origine de vrais Francs que dans les Francs de langue germanique, et qu'en confiant la dignité impériale à la nation franque, la Papauté s'était engagée à ne la donner qu'à des gens parlant allemand et régnant sur la Germanie. La papauté se croyait si peu liée dans ce sens, qu'après avoir accordé le sacre impérial à un roi de France comme Charles le Chauve, elle l'accordera à des Gallo-Francs italianisés comme Guy et Lambert de Spolète, ou encore à Bérenger de Frioul, qui avait bien du sang germanique dans les veines, mais qui n'était en réalité qu'un prince italien commandant à des pays italiens. En définitive, l'Empire carolingien doit être considéré comme ayant eu son orientation plutôt du côté de la France gauloise que du côté de la France germanique et il ne dépendit pas du pape Jean VIII que cette orientation ne se fixât pour toujours.

Doit-on croire en outre que le pontife ainsi que les Romains de son temps étaient inclinés à cette préférence par le sentiment réfléchi qu'entre eux et les habitants de la Gaule la distance de mœurs, de langue et de civilisation se trouvait moins grande que par rapport aux habitants de la Germanie ? Il semble tout d'abord qu'on n'y soit pas autorisé. On peut constater, en effet, dès le neuvième siècle, cette griserie particulière de la terre italienne qui donne à ceux qui l'occupent la vague persuasion que tous les autres peuples, sans distinction, sont à leur égard de simples barbares. Erchempert traite les conquérants francs de nation barbare, et l'on sourit de voir ce mot sur les lèvres d'un Lombard à demi-latinisé, d'un écrivain sans art et sans style qui eût paru aux latinistes perfectionnés de la Gaule un méchant grimaud, bon à renvoyer à l'école. Néanmoins, il ne s'agit là que de l'opinion d'un Italien du Midi et à propos des armées franques de Charlemagne, où, de fait, le parler et les mœurs germaniques étaient plus fréquents qu'ils ne le furent ultérieurement dans les armées franques de la Péninsule ¹. Chez

1. Je ne voudrais pas donner comme preuve de cette présence de l'élément franco-germain dans les armées de Charlemagne en Italie, le reproche que leur adresse le *Catalogus regum Langobardorum* de renfermer beau-

les Romains, au contraire, il n'y a pas encore trace d'un sentiment de ce genre, du moins à l'égard des Francs gaulois.

Une fois sans doute on put s'apercevoir que là, comme dans le Midi, l'orgueil des anciens souvenirs subsistait assez pour qu'on s'y distinguât fièrement des nations réputées barbares. Mais on put s'apercevoir en même temps que l'opinion romaine mettait, à ce point de vue, une différence entre les peuples de la Gaule et les tribus allemandes. Ayant à trancher la question de légitimité entre deux empereurs rivaux, à décider si le sacre impérial conféré par Formose au jeune Lambert de Spolète, prince d'origine française et entouré de Français, devait l'emporter sur l'onction sainte qu'avait reçue du même pape le roi Arnolf, chef authentique de presque tout le monde germanique d'alors, Jean IX, d'accord avec l'Église romaine réunie en concile, fit plus que de se prononcer en faveur de l'empereur gallo-franc. Pour écarter les prétentions d'Arnolf, il donna comme premier motif que le sacre du prince germanique était un sacre de barbare, une *unctio barbarica*¹. Le cri célèbre « fuori i barbari » retentissait pour la première fois, et c'était contre les Allemands.

Rien n'empêche assurément de regretter que les Papes et les Romains du neuvième siècle aient eu cette façon de comprendre la nation franque et de l'apprécier. On peut, si l'on y tient, la trouver illogique et mal fondée ; le grand tort est d'en avoir méconnu l'existence, de ne pas s'en être aidé

coup de gens portés sur leur bouche, beaucoup de gourmands, qui, pareils à des grives en quête de vermisseaux, se sont fait écraser la tête sous la tuile où ils cherchaient leur pâture (*Script. rer. Lang.*, p. 492). Les Gaulois, eux aussi, jouissaient d'une vieille réputation de gourmandise (v. Sulpice-Sévère, *Dialogi*, I, c. iv, ap. Migne, t. XX, p. 187); et Richer dira plus tard des Aquitains ce que le *Catalogus regum Langobardorum* dit des Francs (v. Richer, *Historia*, l. I, c. III).

1. « Uctionem itaque sacri chrismatis in spiritualem filium nostrum dominum videlicet Lambertum excellentissimum imperatorem actam, perpetua stabilitate, dignitatibus decoratam, firmam et in æternum stabilitam esse, Sancto instigante Spiritu, decernimus. Illam vero barbaricam Arnulfi (et non : Berengarii, comme porte le texte imprimé) quæ per surreptionem extorta est, omnimodis abdicamus. » V. *Décrets du Concile romain de 898* (Mansi, *Conc.*, t. XVIII, p. 224, cap. vi. Cf. Jaffé-Löwenfeld, p. 442).

pour juger la politique impériale du Saint-Siège et spécialement celle de Jean VIII. Nous n'avons pas à apprécier les actions des autres par les devoirs que nous leur imposons, mais par ceux qu'ils se reconnaissent à eux-mêmes en toute bonne foi

Du reste, il va bien falloir se convaincre que, tout en ayant ses préférences du côté de la France occidentale, tout en étant portée à chercher son point d'appui dans les Gaules plutôt qu'en Germanie, la politique du pape Jean VIII était avant tout une politique italienne, préoccupée principalement d'assurer la tranquillité de l'Église romaine par l'établissement d'un pouvoir fort en Italie, et subordonnant tout à ce but suprême, même le pacte impérial, même la conservation de l'Empire. Si Jean VIII reste obstinément fidèle aux pactes conclus par lui ou par ses prédécesseurs, tant qu'ils remplissent leur objet, il est d'une promptitude merveilleuse à les abandonner dès qu'ils manquent le but ou qu'ils y nuisent. Toutes les combinaisons de royautes ou d'empires capables de remettre l'ordre autour de lui et chez lui, il les essaiera les unes après les autres, sauf celle qu'on lui prête trop souvent d'avoir systématiquement cherché un gouvernement faible pour l'Italie, afin de la mieux dominer. Quoique l'Empire, dans sa forme originale et universelle, soit demeuré son idéal, il est prêt au besoin à lui faire prendre une forme plus modeste, à le ramener aux proportions d'une monarchie purement italienne, au risque de placer ses propres états sous une surveillance plus étroite. C'est même à une combinaison de ce genre que nous le voyons tout d'abord, forcé d'aboutir, un an après la mort de Charles le Chauve.

C'était par une lettre de Carloman que Jean VIII avait appris du même coup la mort de son empereur de prédilection et le dessein que formait le prince germanique, actuellement en possession de l'Italie, d'aller à Rome se faire couronner empereur¹. Lié comme il l'était par son entente avec la maison de France, l'embarras du Pontife eût été extrême

1. La lettre de Carloman est perdue, mais on a la réponse de Jean VIII. (V, Migne, ep. xciii, p. 744.)

en présence d'une parcille proposition. Heureusement, Carloman s'était encore ouvert au Pape de l'intention où il était de retourner en Allemagne près de ses deux frères, et de s'aboucher avec eux. Le moyen s'offrait de gagner du temps, et Jean VIII s'en empara. Une lettre pontificale avertit le roi des Bavaois que le Saint-Siège était prêt à entrer en relations avec lui à son retour d'Allemagne. Mais, à l'insistance que mettait Jean VIII à régler d'avance dans les moindres détails toutes les formalités dont ces négociations devaient être accompagnées, on s'apercevait qu'il n'y allait pas de confiance, et que son espoir était ailleurs. C'était lui qui devait prendre l'initiative des démarches, par l'envoi au roi d'une ambassade solennelle. Cette ambassade serait munie d'une pièce bien en règle, énumérant par le menu, et sous forme de chapitres distincts, tout ce que le roi aurait à concéder à l'Église romaine. Cela fait, et le consentement royal obtenu, il y aurait encore à attendre une nouvelle légation du Saint-Siège, celle-là ayant pour mission d'amener le roi à Rome. Là seulement on se concerterait sur ce qu'il conviendrait de faire pour le salut et le bon gouvernement de la république chrétienne. Serait-ce le couronnement impérial de Carloman qui sortirait de ces pourparlers ? La lettre pontificale ne le disait pas ; les mots d'empereur et d'empire n'y étaient même pas prononcés¹.

Il y avait loin, comme on voit, de cette réserve méfiante à l'élection enthousiaste de Charles le Chauve, décidée avant toute convention régulière et sans autre garantie que le bon renom de l'élu.

La maladie et le départ précipité de Carloman pour la Bavière n'avaient pas tardé, du reste, à rendre à Jean VIII toute

1. « Dum a colloquio, ut dicitis, fratrum vestrorum fueritis reversi, legatos ex latere nostro ad vos solemniter dirigemus cumque pagina capitulariter continente ea quæ vos matri vestræ Romanæ Ecclesiæ vestroque protectori beato Petro apostolo perpetualiter debetis concedere. Quibus peractis, demum rursus ordinabiliter et honorifice mittemus, qui vos cum tota decentia, utpote tantum regem ad limina apostolorum ductare studeant, unaque convenientes de statu reipublicæ totiusque christiani populi salvatione salubriter tractare, Deo opitulante, ac ordinare valeamus. » *Lettre à Carloman* (Migne, ep. xciii, p. 744).

la liberté de ses mouvements. Il pouvait attendre maintenant ce que ferait le fils de Charles le Chauve, et préparer une solution conforme à ses sympathies et à ses engagements. Mais il attendit en vain. Louis le Bègue n'avait aucune envie de renouveler l'expérience de son père ; et, quoiqu'il prétendit bien avoir sur l'Italie des droits égaux à ceux de ses cousins germaniques, son ambition n'allait pas jusqu'à vouloir la dominer tout entière. Il ne réclamait que sa part, et encore pour le moment où le partage deviendrait possible¹, donnant ainsi la preuve manifeste que l'idée de devenir empereur ne hantait pas son esprit. Sa politique visait si peu à la monarchie universelle qu'un de ses premiers actes avait été de restituer à Louis III de Germanie la part de l'héritage de Lothaire II que Charles le Chauve s'était attribuée, contrairement aux conventions de l'année 870².

Au surplus, Louis le Bègue avait auprès de lui, pour le fortifier dans cette manière de voir, un homme qui jouissait de toute sa confiance, et qui doit être considéré comme ayant contribué particulièrement à détourner la royauté française des ambitions étrangères, à la fixer sur un objectif plus national³. Hincmar, archevêque de Reims, n'avait jamais eu qu'une estime médiocre pour l'autorité impériale, telle du moins qu'il l'avait vue fonctionner de son temps. Ce n'était guère

1. C'est ce qu'il dit expressément dans sa Convention du mois d'octobre (877), avec son cousin Louis III de Germanie : « De regno autem Italiæ, quia modo nulla ratio esse potest, omnes sciunt, quia *partem nostram* de illo regno et requisivimus et requirimus, et Domino auxiliante requiremus ». *Hincm. ann.*, a. 877, p. 509. Cette convention est datée des *Kalendas novembris*, ce que je crois signifier ici non pas le 1^{er} novembre, mais le 16 octobre, c'est-à-dire le commencement des calendes de novembre.

2. *Hincm. ann.*, a. 877, p. 509, et *Ann. Fuld.*, Pars III, a. 878, p. 91.

3. Hincmar peut être aussi considéré comme l'un des plus résolus partisans de la permanence des mêmes hommes dans les charges et honneurs publics. Ce qu'il reproche surtout à Charles le Chauve, c'est d'ébranler la stabilité de l'État par des changements trop fréquents ; et ce n'est pas lui qui aurait accusé ce prince d'avoir fondé la féodalité sur l'hérédité des bénéfices. V., par exemple, l'*Instruction à Louis le Bègue* (Migne, t. CXXV, p. 987, cap. viii). Sa présence à l'assemblée de Quierzy (877) et le soin qu'il mit à en soutenir les décisions, surtout en ce qui concernait les bénéfices ecclésiastiques (*ibid.*, p. 986-987, cap. vii) permettent de croire que Hincmar a été l'un des principaux inspirateurs du célèbre Capitulaire.

à ses yeux qu'un vain nom¹, qui n'ajoutait rien de solide à la dignité de roi des Francs. Non seulement il était de ceux qui n'avaient point approuvé la première expédition de Charles le Chauve en Italie ; mais le succès même de l'entreprise ne l'avait qu'imparfaitement réconcilié avec l'opinion qu'un roi de France pouvait gagner quelque chose à être appelé empereur².

Il y avait bien, dans son cas, un peu d'amour-propre blessé. L'Empire lui avait valu à lui-même plus d'humiliations que d'honneurs. Car, malgré le soin qu'avait pris le pape Jean VIII de lui complaire par ailleurs³, ce qu'il voyait surtout dans cette nouvelle alliance de la France avec la Papauté, c'était l'élévation de l'archevêque de Sens à une prééminence qu'il croyait due à l'archevêque de Reims⁴. Néanmoins on ne saurait méconnaître que par-dessous ces troubles d'opinion trop personnelle ne se soit trouvé, chez Hincmar, un certain sentiment réfléchi et sincère des véritables intérêts de son pays. Tous ses efforts, à la mort de Charles le Chauve, s'étaient donc employés à guérir le fils de la passion qui avait perdu le père. On possède encore l'*Instruction* qu'il adressa à Louis le Bègue, peu de jours après la triste nouvelle. Bien loin d'y vanter au nouveau roi la dignité impériale, il ne lui rappelle même pas que son père l'ait possédée, et il ne parle des entreprises de Charles le Chauve

1. Aussi blâme-t-il les prétentions de l'empereur Lothaire I^{er} à la domination universelle et les raisons invoquées à l'appui de ces prétentions : « quoniam ipse (Lotharius) primogenitus et in nomine imperatoris erat ». *Instruction à Louis le Bègue* (Migne, t. CXXV, p. 985, cap. xiv). Sur ce qu'il pensait de l'empire de Louis II, v. *Hincm. ann.*, a 864, p. 462, 466.

2. Si Hincmar n'a pas été hostile à la seconde expédition de Charles le Chauve en Italie, comme sa présence à Quierzy et ses Instructions à l'Empereur (v. ci-dessus, p. 318, n. 2) semblent le prouver, c'est apparemment qu'il s'agissait alors d'un devoir à remplir, et non d'une conquête à faire.

3. V. *Ettre de Jean VIII à Hincmar* (Migne, ep. xvii, p. 662).

4. La trace de cette mauvaise humeur est restée dans les Annales rédigées par lui ou sous son inspiration (v. *Hincm. ann.*, a. 876, p. 499-500) ; mais il en existe un témoignage plus curieux encore : c'est le commentaire que nous a donné Hincmar du serment de fidélité auquel on l'avait obligé à Ponthion. Le grand archevêque s'y laisse entraîner par son mécontentement à des chicanes de procureur, à des puérilités d'exégèse peu dignes de lui. (V. Migne, t. CXXV, p. 1126-1127.)

en Italie que pour faire ressortir les maux qu'elles ont attirés sur la France¹. Louis le Bègue est, du reste, enveloppé de toutes parts d'une opinion pareille à celle de l'archevêque de Reims. Les hommes qui ont sa faveur, qui dirigent les grandes affaires du royaume, sont ceux-là mêmes qui venaient de compromettre par leur abstention le succès de la dernière expédition d'Italie, l'abbé Hugues, Boson, Bernard d'Auvergne².

Jean VIII était donc arrivé à la fin de mars de l'année 878, sans avoir rien vu venir des Gaules, et se demandant déjà avec inquiétude quelle figure allait prendre l'Italie entre la maison de France qui se dérobaît et la maison de Germanie qui voulait bien du pouvoir, mais n'avait pas la force de l'exercer. Alors se produisit l'événement qui était fatal dans une pareille situation. En présence d'une royauté impuissante, de l'Empire vacant, il ne pouvait manquer que quelqu'un des grands dignitaires italiens ne songeât un jour ou l'autre à se glisser dans la place. Lambert de Spolète, qui avait la main plus près de la proie, eut aussi le premier l'idée de s'en saisir. A l'entendre, il ne voulait que forcer le pape et les Romains à se soumettre à l'autorité de Carloman; ce qui, cependant, était déjà trop, l'état pontifical faisant partie de l'Empire, et non du royaume d'Italie. Mais Jean VIII avait du premier coup pénétré son jeu. « Cet homme, écrivait-il à Louis le Bègue, veut mettre la main sur le sceptre impérial³. »

Or, c'était là un dessein, qui, dans les commencements de l'année 878, ne pouvait qu'inspirer au pontife une violente et très légitime répulsion. Apparemment, tout n'était pas de même nature ni de même valeur dans le mélange de sentiments qui animait Jean VIII et les Romains à la lutte contre les ambitions de Lambert. Il y avait la fierté de race, qui se révoltait à la pensée d'avoir à subir le joug de ces Spolétains jadis les humbles clients de Rome, à sa-

1. Migne, t. CXXV, p. 986, cap. v.

2. V. *Hincm. ann.*, a. 878, p. 506, 508; a. 879, p. 510.

3. « Ad fascem (et non : facem, comme porte le texte courant), ut vera fama volitat, sustollere Romani imperii. » *Lettre à Louis le Bègue* (Migne, ep. cxv, p. 768).

luer du nom d'empereur des Romains un mince potentat qu'on eût été en droit de traiter en sujet. Cette fierté, Lambert l'avait déjà sentie à l'époque de la mort de Charles le Chauve, lorsqu'ayant élevé la prétention de se rendre à Rome en arbitre, et exigé qu'on lui livrât d'abord des otages, il s'était attiré du pape Jean VIII une réponse indignée, et d'un ton aussi superbe que l'auraient pu prendre les anciens maîtres du monde¹. Il y avait en outre une méfiance trop justifiée à l'égard de ce duc de Spolète, qui n'avait guère montré jusque-là au Saint-Siège que de la duplicité et de la malveillance. Mais le fond le plus solide de cette résistance était d'une autre matière. Par ses engagements, par les engagements de ses prédécesseurs, Jean VIII se savait tenu de n'accorder l'investiture impériale qu'à la dynastie de Charlemagne. Le droit, à ses yeux, restait de ce côté, tant que l'espoir y resterait, tant que l'impossibilité d'avoir un empereur de cette famille ne lui apparaîtrait pas clairement.

Aussi Lambert en fut-il pour ses frais d'intimidation. Vainement ses soldats s'emparèrent de la cité Léonine, vainement il les maintint là durant trente jours, aux portes de la basilique de Saint-Pierre, vexant les pèlerins, arrêtant les manifestations de la piété romaine, introduisant même dans Rome les plus mortels ennemis de Jean VIII, les Formosiens². Le pontife demeura immobile sous cette tempête.

A la fin cependant, il comprit qu'une situation aussi désespérée exigeait une résolution extrême. Les Francs l'abandonnaient ; il irait à eux, s'entendrait avec eux et, à tout prix, ramènerait l'empereur dont la Papauté et l'Italie avaient besoin. Pour un vieillard maladif, le projet était hardi, surtout dans

1. « Romanorum filios sub isto cœlo non legitur fuisse obsides datos... antea Romani ovilis senatus mortem eligant, quam hanc inauditam et pessimam rem fieri quocumque modo consentiant. » *Lettre de Jean VIII au comte Lambert* (Migne, ep. xci, p. 742). Jean VIII aurait peut-être montré moins d'étonnement s'il s'était souvenu que du temps du pape Hadrien I^{er}, le duc de Spolète, Hildebrand, avait pareillement exigé des otages avant de se rendre à Rome. V. Jaffé-Ewald, n° 2419.

2. V. *Lettre de Jean VIII à Engelberge* (Migne, ep. cv, p. 754), *Lettre à Bérenger* (*ibid.*, ep. cvi, p. 755), *Lettre à Jean, évêque de Ravenne* (ep. cvii, p. 757), *Lettre à Louis le Bègue* (ep. cxv, p. 768); *Lettre à Louis de Bavière* (ep. cxvi, p. 770); *Lettre à Carloman* (ep. cxvii, p. 771); mais on s'est trompé

les conditions où il se présentait. Du côté de la terre, un chemin étroit, surveillé par les Spolétains d'une part, de l'autre, par les gens d'Adalbert de Toscane, que sa femme Rotilde, sœur de Lambert, une vraie « fille de joie », comme disait Jean VIII¹, venait de lancer à son tour dans l'opposition au Saint-Siège. Aucune sécurité non plus sur la mer, où l'on pouvait craindre à chaque instant de tomber sur quelques corsaires sarrasins. Jean VIII cependant choisit cette dernière voie, heureux sans doute de pouvoir ainsi arriver tout d'abord dans cette Gaule qu'il préférait, et mettre le rendez-vous général des Carolingiens chez celui d'entre eux qui demeurait encore sa principale espérance.

En 878, tout au commencement de mai, la petite flotille pontificale, c'est-à-dire les trois dromons prêtés par le nouveau duc-évêque de Naples Athanase², faisait escale à Gênes, d'où elle expédiait des courriers dans la Haute-Italie et en Allemagne, pour avertir du voyage tous les principaux intéressés, Charles le Gros d'Alémanie, Louis III de Germanie, Carloman de Bavière, l'ex-impératrice Engelberge, l'arche-

jusqu'ici sur la date exacte de l'invasion de Rome par Lambert. Ewald (*Reg.*, p. 396) place le fait en février (878); ce qui est une lourde faute. Dümmler le met en février ou en mars (*Gesch. d. ostfr. Reichs*, t. III, p. 73), et n'arrive pas encore ainsi à l'exactitude. L'invasion eut lieu exactement entre le 26 ou le 27 mars et le 26 ou le 27 avril (878). Nous savons en effet par une lettre de Jean VIII à Charles le Gros que l'occupation de Rome par Lambert dura trente jours (Migne, ep. cxxv, p. 779). Or, le 28 avril elle venait de cesser, comme le prouve une lettre de Jean VIII à l'empereur Basile (Migne, ep. cxiv, p. 767; Jaffé-Ewald, n° 3119), écrite à cette date, et non le 26 février, comme le veut Ewald, en s'appuyant sur une leçon du manuscrit évidemment fautive. D'autre part, il ne paraît pas douteux qu'elle ne durât encore le 25 avril, car les mauvais traitements que les soldats de Lambert firent subir au clergé de Rome, évêques, prêtres, religieux venus à Saint-Pierre en célébrant les saintes litanies d'usage « sacras litanias ex more celebrantes » (Migne, *Lettre de Jean VIII à Jean de Ravenne*, ep. cvii, p. 757), ne peuvent s'appliquer qu'à la *Litania major* du 25 avril. Sur cette Litanie, v. Duchesne, *Lib. pontif.*, t. II, p. 35, n° 17.

1. « Lambertus.... cum moecha sorore Rotilde, cumque complice suo infido Adalberto marchione. » *Lettre de Jean VIII à Louis le Bègue* (Migne, ep. cxv, p. 768).

2. Ce détail est fourni par Auxilius, dans son : *In defensionem s. ordinationis Formosi*, lib. I, c. iv, ap. Dümmler, *Auxilius und Vulgarius*, p. 63.

vêque de Milan, Anspert¹. Le 11 mai, fête de la Pentecôte, Jean VIII débarquait à Arles².

BOSON. — Boson était là avec sa femme Ermengarde, attendant le vieux pape et se préparant à l'envelopper de mille prévenances intéressées. L'ancien duc de Lombardie se trouvait maintenant réduit à ses possessions françaises, mais elles formaient un assez beau lot pour contenter une ambition même très exigeante. Outre la Provence proprement dite, Vienne, Lyon et le comté d'Autun étaient sous ses ordres³. Il est donc probable que Boson se serait contenté d'un tel sort, s'il avait été seul à faire la loi dans son ménage. Mais Ermengarde n'entendait nullement rester la femme d'un comte, ni même d'un duc. Elle était fille d'empereur ; toute jeune on l'avait fiancée à un fils d'empereur byzantin, associé déjà lui-même à l'Empire⁴, et il était intolérable qu'on la laissât languir dans une situation sans éclat, qu'elle dût cette honte au choix qu'elle avait fait, et qu'on la payât de son amour par de l'humiliation⁵. Or, il paraît que de pareils arguments sont toujours forts sur l'âme d'un mari. Boson, quoiqu'il en eût, se vit contraint de marcher au doigt de sa femme.

Tout cela, d'ailleurs, était surveillé, encouragé par la belle-mère, par la veuve de l'empereur Louis II, qui, pour s'être mise dans un cloître, n'en tenait pas moins l'œil très ouvert sur les affaires de ce monde. Elle finira même par l'ouvrir si fixément, qu'un jour le roi Charles le Gros, devenu maître de l'Italie, enverra cette mère ambitieuse rêver à la grandeur de ses enfants derrière les murs bien clos d'un couvent d'Alémanie⁶.

1. V. Migne, ep. cxvi-cxix, p. 769-772.

2. V. *Hincm. ann.*, a. 878, p. 506.

3. Le comté d'Autun ne lui fut cependant remis qu'en l'année 879 (*Hincm. ann.*, a. 879, p. 511), et il ne me paraît pas douteux qu'il l'ait cédé presque aussitôt à son frère Richard (v. *ibid.*, a. 882, p. 515).

4. Constantin, fils de l'empereur Basile.

5. « Boso, persuadente uxore sua, quæ nolle vivere se dicebat, si, filia imperatoris Italiæ et desponsata imperatori Græciæ, maritum suum regem non faceret. » *Hincm. ann.*, a. 879, p. 512.

6. Engelberge ne recouvra même sa liberté que sur les instances de

Pour le moment, il ne s'agissait encore que de préparer les voies, en charmant le pape, en faisant étalage de dévouement à son égard, en mettant au vent toutes les bonnes qualités dont on disposait, afin qu'à l'occasion l'idée vînt comme d'elle-même au pontife romain d'avoir pour protecteurs officiels un couple aussi accompli. Jean VIII se laissa prendre. Tombant sur l'âme endolorie de ce vieillard, qui, depuis trop longtemps, ne connaissait plus que les heurts, les caresses de Boson et de sa femme produisirent un effet merveilleux. Jean VIII avait à peine passé quelques jours en Provence, qu'il écrivait à sa vieille amie, l'impératrice Engelberge, une lettre débordante d'affection pour elle et pour ses enfants. A certaines de ses phrases, peu équivoques, on voyait même clairement que le travail de séduction était assez avancé pour que la pensée de donner la couronne impériale à Boson ne l'effrayât plus. Il disait textuellement : « Mon désir, si je le puis sans manquer à l'honneur, est de chercher dans vos enfants la consolation et la protection de la sainte Église romaine, de les promouvoir, si Dieu le permet, à un degré plus grand et plus élevé¹ ». Dans le même ordre de préoccupations, le Pape s'empressait de renouveler en faveur de l'évêque d'Arles les anciens privilèges du vicariat apostolique².

Jean VIII, au moment où il laissait ce projet se former dans son esprit, ne pouvait plus ignorer la maladie incurable

Jean VIII, qui s'engagea à la tenir sous bonne garde, à surveiller de près sa langue et sa correspondance : « Quia si hic apud nos rediens habitaverit, tanta custodia circumspecta, nobis credite, erit, ut nec Bosoni, nec alii homini, ad perturbationem imperii sive regni, quodlibet adjutorium vel auxilium verbis aut scriptis præbere quoquomodo valeat ». *Lettre de Jean VIII aux rois Louis et Carloman* (Migne, ep. cccxv, p. 924). Cf. *Lettre aux évêques et aux comtes d'Italie* (*ibid.*, ep. cccvi, p. 925); et *Hincm. ann.*, a. 882, p. 514.

1. « Pro amore vestro, vestri nuper et piissimi conjugis, illos tanquam filios amplectentes, pro eorum consulto, illorum cum honore cuncta faciemus : quoniam ceu per vos, haud secus per istos consolationem et defensionem sanctæ Romanæ Ecclesiæ quærimus, eosdemque permissu Dei ad majores excelsioresque gradus modis omnibus, salvo nostro honore, promoveri nihilominus desideramus. » *Lettre de Jean VIII à Engelberge* (Migne, ep. cxxi, p. 774).

2. V. *Lettre de Jean VIII à l'évêque d'Arles, Rostan* (Migne, ep. cxxiii, p. 775-776), et *Lettre aux évêques des Gaules* (*ibid.*, ep. cxxiv, p. 777-779).

dont Louis le Bègue venait d'être frappé, — on parlait même d'empoisonnement, — et dont il était difficile de ne pas prévoir l'issue fatale à bref délai¹. La maison de France allait lui manquer sûrement, et sans espoir, car il n'y avait pas à compter sur les fils de Louis le Bègue, Louis III et Carloman, trop jeunes encore et trop peu expérimentés pour prendre le lourd fardeau de l'Empire. Je n'oserais pas affirmer que Jean VIII désirât beaucoup voir les princes de la maison de Germanie se prêter à ses vues et l'obliger ainsi à prendre un empereur parmi eux. Il est fort croyable, au contraire, que la perspective d'un échec de ce côté lui ait été plutôt agréable, ce que nous savons de ses idées et de ses sympathies autorisant à penser qu'il voyait dans l'élévation de Boson une solution plus heureuse, une solution qui maintiendrait le lien de l'Empire avec la France romane, en même temps que par Ermengarde elle mettrait dans la nouvelle dynastie impériale le sang des Carolingiens d'Italie, restés plus particulièrement chers à Jean VIII et aux Italiens. Mais on n'est pas non plus en droit de dire que Jean VIII ait été dès lors, et avant toute épreuve, décidé à sacrifier le droit de la maison de Germanie à ses propres préférences. Sa lettre parlait d'honneur à sauvegarder, et le droit des Allemands faisait partie de cet honneur.

Les princes germaniques se chargèrent eux-mêmes de lever les derniers scrupules du pape. Le rendez-vous avait été fixé à Troyes, pour le premier jour d'août². Aucun ne s'y rendit, malgré les instances nouvelles du pontife³. Seul, Louis le Bègue fut présent, mais épuisé par la maladie, incapable de rien entreprendre, et, pour ainsi dire, sous les prises de la mort. Jean VIII n'hésita plus⁴.

1. V. *Hincm. ann.*, a. 877, p. 506, et a. 879, p. 510.

2. V. *Lettre de Jean VIII à Engelberge* (Migne, ep. cxxvii, p. 784); *Lettre à Suppon* (*ibid.*, ep. cxxxviii, p. 784); *Lettre à Carloman* (*ibid.*, ep. cxxxix, p. 785).

3. V. *Lettre de Jean VIII à l'archevêque de Mayence, Liuthbert* (Migne, ep. cxxxvi, p. 783; *Lettre à Louis de Germanie* (*ibid.*, ep. cxli, p. 786); *Lettre à Charles le Gros* (*ibid.*, ep. cxl, p. 785).

4. La lettre que Jean VIII écrivit à Charles le Gros, à l'issue du concile de Troyes, trahit tout le fond de sa pensée; elle laisse voir à la fois pour —

Dans le mois de février ou de mars de l'année suivante, après son retour à Rome, il écrira au duc Boson : « Hâtez-vous de mettre à exécution la convention secrète que nous avons conclue ensemble à Troyes et qui reste immuablement fixée dans mon cœur, comme un trésor caché¹ ». Nous avons donc la certitude que la partie avait été irrévocablement liée entre le pape et Boson, à l'époque de l'assemblée et du concile de Troyes, en août ou en septembre 878. Quant à l'objet de cette entente, il n'est que trop facile de le deviner, quoique les événements n'aient pas permis aux contractants de le produire complètement au grand jour. Il s'agissait, à n'en pas douter, d'amener les grands dignitaires italiens à faire choix d'un nouveau roi en la place de Carloman, que la maladie rendait de plus en plus incapable. Il s'agissait de disposer les esprits à accepter la candidature de l'ancien duc de Lombardie, et, l'Italie une fois gagnée à sa cause, de compléter sa fortune par le couronnement impérial. Voilà pourquoi Jean VIII, à son retour, avait eu soin de se faire accompagner par Boson jusqu'à Pavie. Voilà pourquoi, aussitôt arrivé à

quoi, ayant fait tout son devoir, le Pape se croit dégagé de sa parole envers les rois francs, et vers quel nouvel espoir de salut il s'est tourné : « Servans fidem Francorum regibus, secundum prædecessorum meorum pontificium, multos et duros labores in mari et in terra pertuli; ab urbe et Romana sede in Franciam veni; omnes vos legatorum viva voce quam epistolis studui convocare, ut pactum quod avi et patres vestri sanctæ Romanæ Ecclesiæ jurejurando promiserunt, adimplere contenderetis. Sed heu, proh dolor! cuncti venire per inobedientiam neglexistis, præter Ludovicum regem divæ memoriæ Caroli imperatoris filium, cujus consilio et hortatu, Bosonem gloriosum principem per adoptionis gratiam filium meum effeci, ut ille in mundanis discursibus, nos libere in his quæ ad Deum pertinent, vacare valeamus. » (Migne, ep. cxlii, p. 786.)

1. « Secretum quod, Deo auxiliante, vobiscum Trevis existentes habuimus, immutatum ac fixum nostro apostolico pectore, quasi quoddam thesaurum reconditum procul dubio retinemus, et totis, vita comite, nisibus illud, quantum in nobis est, alacriter optamus perficere... » *Lettre à Boson* (Migne, ep. ccxxii, p. 836). Cette lettre n'est pas du mois de mai 879, comme l'a pensé Ewald (*Reg.*, n° 3251); Dümmler la met en mars (*Gesch. d. ostfr. Reichs*, t. III, p. 99, n° 1), mais elle pourrait être aussi bien, ce me semble, du mois de février. En tout cas, elle est certainement antérieure au 3 avril, date de la lettre à Charles le Gros (Migne, ep. cciv, p. 825).

Turin, vers le milieu du mois de novembre, il avait lancé partout, aux évêques, aux ducs, aux comtes, aux marquis, — sans oublier l'ex-impératrice Engelberge¹, — l'invitation à se réunir en assemblée générale². L'objet des délibérations futures n'était même pas dissimulé. On traiterait des moyens de ramener l'ordre dans l'Église et dans l'État³; et à la façon dont Jean VIII essayait surtout de gagner à ses vues le duc Suppon⁴, alors chargé en Lombardie d'une fonction assez semblable à celle qu'avait remplie Boson⁵, on pouvait se convaincre qu'il était question, non de l'ordre ecclésiastique, mais de l'ordre politique.

Tout échoua par la faute des évêques et des grands seigneurs italiens, qui laissèrent le pape se morfondre à Pavie, en compagnie de son candidat royal et impérial. N'ayant point d'armée avec lui — car il avait fallu prendre garde à ne pas éveiller les soupçons de Louis le Bègue — Boson dut reprendre le chemin de la France⁶, heureux peut-être, dans le fond, de n'avoir pas à boire le calice douteux de cette gloire impériale. Aussi, quand Jean VIII, rentré à Rome, le pressa de revenir se mettre à l'exécution du plan convenu, eût-il soin de ne pas bouger⁷. Son ambition, du reste, pou-

1. V. la *Lettre au comte Suppon*, écrite, celle-là, avant l'entrée du pape en Italie. (Migne, ep. clxy, p. 806.)

2. V. *Lettre à Wigbod, év. de Parme, à Paul de Plaisance*, etc., (*ibid.*, ep. clxvi, p. 806); *Lettre à Jean, év. de Pavie* (*ibid.*, ep. clxvii, p. 806); *Lettres à Ansbert de Milan* (*ibid.*, ep. clxviii, p. 807; ep. clxxi, p. 808); *Lettres à Bérenger, duc de Frioul* (ep. clxx, p. 808; ep. clxxii, p. 809).

3. « Non ob aliud vos alloqui cupimus, nisi ut sanctarum Dei ecclesiarum statum et quietem reipublicæ cum vestro honore una vobiscum tractemus. » *Lettre à Bérenger* (ep. clxx, p. 908).

4. « Ante alios venire satage, ut quid cum aliis fecerimus tecum familiariter antea terminare queamus. » *Lettre à Suppon* (ep. clxix, p. 808).

5. C'est à lui en effet, comme au gouverneur supérieur de la région, que le pape demande de venir le prendre au Mont-Cenis, à sa rentrée en Italie. V. *Lettre à Suppon* (Migne, ep. clxy, p. 806).

6. Avec une belle lettre pour Louis le Bègue, où le pape vantait bien haut les services que lui avait rendus Boson, mais ne disait pas le fin mot du projet manqué. V. *Lettre de Jean VIII à Louis le Bègue* (Migne, ep. clxxiii, p. 810).

7. Il se contenta d'écrire au pape. Si la réponse de Jean VIII (Migne, ep. cxix, p. 827-828) est postérieure au 3 avril, comme je suis porté à le

vait maintenant changer d'objet. Au craquement qui se manifestait dès lors dans la monarchie gallo-franque, il pouvait juger que des morceaux précieux allaient s'en détacher, meilleurs à recueillir que toutes les promesses inconstantes de l'Italie. L'année 879 n'aura pas encore pris fin qu'il se sera formé un royaume à lui, avec la Provence et une bonne partie de la Bourgogne, enlevant ainsi pour longtemps l'un des beaux fleurons de la couronne de France¹.

Ainsi donc, après tant d'efforts, Jean VIII se trouvait, en avril 879, au même point que l'année précédente, sans roi de fait, sans empereur, et avec une illusion de moins.

Le vieux pontife se rendait-il le témoignage d'avoir, dans cette rude campagne, sauvé complètement l'honneur? Je l'ignore. Toujours est-il que d'autres à sa place auraient peut-être gardé quelques scrupules, sinon pour le fond même de la politique, du moins pour la forme qu'elle avait prise, à supposer bien entendu que le pacte de Jean VIII avec Boson soit demeuré un secret entre eux, comme l'avènement même du pontife semble le prouver². Si la sécurité du Saint-Siège, si le salut de tout un peuple donnaient le droit de chercher le remède où il se présentait, il y avait quelque chose de peu délicat à mener toute l'entreprise à l'insu du

croire, on s'explique le vague où elle se renferme. Car Jean VIII venait d'accepter les offres de Charles le Gros (v. Migne, ep. cciv, p. 825).

1. Le 15 octobre 879. V. *Acta concilii Mantalensis* (Mansi, *Conc.*, t. XVII, p. 529). Mais autant Jean VIII avait désiré voir Boson à la tête de l'Italie, autant il s'indigna à la nouvelle que ce duc s'était taillé un royaume en France. Le nouveau roi de Provence-Bourgogne n'est plus pour lui qu'un « perturbateur et un tyran ». V. *Lettre de Jean VIII à l'évêque de Vienne, Otramne* (Migne, ep. cccvi, p. 917).

2. V. la *Lettre à Boson* citée plus haut, p. 347, n° 1. Jean VIII, il est vrai, s'était appliqué à convaincre les Italiens et les Allemands que Boson n'était venu en Italie qu'avec l'agrément de Louis le Bègue, que c'était le roi de France qui lui avait permis de le prendre pour fils adoptif et pour protecteur (v. ep. cxlii, p. 786; ep. clxviii, p. 807; ep. clxix, p. 808; ep. clxxii, p. 809). Mais il s'était bien gardé de dire que Louis le Bègue était allé jusqu'à réserver à Boson la royauté de l'Italie. Car, à cette date même, avait lieu entre Louis III de Germanie et Louis le Bègue, la Convention par laquelle celui-ci déclarait que le moment de régler les affaires de l'Italie n'était pas encore venu, mais qu'il réservait son droit au partage futur. V. *Hincm. ann.*, a. 878, p. 509.

roi de France, à prendre, sans son consentement, un de ses fidèles pour le dépouiller, et d'une certaine manière pour le trahir. Jean VIII avait beau se dire que les intérêts de Boson étaient ceux de la maison de France, qu'il avait lui-même, à Troyes, préparé pour l'avenir une fusion plus intime de ces intérêts, en fiançant la fille de Boson au prince Carloman, fils de Louis le Bègue¹. Il avait beau aussi se persuader que les antiques donations de Pépin et de Charlemagne n'étaient pas entièrement abolies, qu'il en avait à dessein renouvelé la force en les faisant lire publiquement devant l'assemblée de Troyes², et qu'en somme ce qu'il abandonnait à Boson était pour une bonne part à lui. Tout cela n'effaçait pas la singularité du procédé suivi dans l'exécution.

Jean VIII en eut peut-être conscience. En tout cas, le sentiment de ce dernier et cuisant échec eut pour effet de mettre fin à ce qu'on pourrait appeler la période de sa politique française.

RÉSIGNATION. — Par nécessité, sinon par goût, les pensées du pontife ne sont plus tournées que du côté des princes germaniques, qui du reste recommencent à donner signe de vie.

1. V. *Hincm. ann.*, a. 878, p. 508. Quant au refus de couronner reine la seconde femme de Louis le Bègue, Adélaïde, il s'explique de la part de Jean VIII, par de légitimes scrupules, Louis le Bègue ayant répudié sa première femme sans raison acceptable, aux yeux de l'Église. Hincmar conte aussi (*ibid.*) qu'il y aurait eu à Troyes une certaine contestation entre Jean VIII et Louis le Bègue, le roi demandant au pape de confirmer les droits au trône que lui avait légués son père, et le pape ne voulant y consentir que si on lui confirmait à lui-même la possession de l'abbaye de Saint-Denis. Mais outre l'obscurité du récit qui empêche de voir clair dans cette affaire, on y respire un air de rancune qui met en défiance.

2. « Deinde promissio regum lecta est, et sacramenta, quæ Pippinus et Carolus obtulerunt beato Petro, lecta sunt. » *Acta concilii Tricassini*, Act. IV (Mansi, t. XVII, p. 347). On peut ainsi apprécier le peu de solidité de la thèse récemment soutenue par A. Schaube, d'après laquelle la Papauté, après avoir extorqué à Charlemagne la ratification des soi-disant promesses de Quierzy sur la présentation d'un faux acte de Pépin fabriqué dans la curie romaine, aurait vu sa fraude promptement découverte, et se serait en conséquence abstenue pour longtemps d'invoquer ces donations discréditées, les réservant pour des temps meilleurs et plus éloignés des événements. V. *Zur Verständigung über das Schenkungsversprechen von Kiersy und Rom*, dans l'*Historische Zeitschrift* de v. Sybel, t. LXXII, p. 210.

C'est d'abord Charles d'Alémanie qui, vers la fin de mars 879, annonce son intention de se rendre en Italie, ou tout au moins d'y envoyer ses légats. Jean VIII l'encourage à venir « sauver l'Église de son bras puissant » et lui promet en retour de le porter au comble de la grandeur¹. Puis, après le 10 avril, c'est le tour de Charles III de Germanie, sur qui vient de passer soudainement un vent d'orgueil et d'ambition, et qui, poussé par sa femme Liutgarde, plus ambitieuse encore et surtout plus intelligente que lui, n'aspire à rien moins qu'à recueillir tout l'héritage de Louis le Bègue, avec l'Empire pour couronnement de sa fortune². Lui aussi, voit sa demande d'intervention bien accueillie par le pontife romain, mieux même que celle de Charles le Gros; car dans ce prince qui possède déjà une partie de la Gaule et qui promet de la posséder bientôt tout entière, Jean VIII a retrouvé son rêve favori. « Venez, lui écrit-il, et tous les royaumes vous seront soumis³. » A vrai dire, aucune de ces propositions n'était parfaitement sérieuse. Ni Louis III, ni Charles le Gros n'osaient toucher à l'Italie, du vivant ou sans le consentement de leur frère aîné Carloman.

Plus abandonné que jamais, Jean VIII se vit réduit, vers le milieu de l'année 879, à s'adresser lui-même à Carloman⁴. La démarche était délicate, et il fallait être fort habile pour persuader au malade de Bavière que le Saint-Siège lui avait

1. V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Gros*, du 3 avril 879 (Migne, ep. cciv, p. 825).

2. V. *Hincm. ann.*, a. 879, p. 511; a. 880, p. 812; a. 882, p. 513; *Ann. Fuld.*, pars III, a. 879, p. 92-93; a. 880, p. 94.

3. « Sedes apostolica... vos magno desiderio quasi unicum et carissimum filium præstolatur; quoniam si, Deo favente, Romanum sumpseritis imperium, omnia vobis regna subjecta existent. » *Lettre à Louis de Germanie* (Migne, ep. cclii, p. 852-853.) Cette lettre est postérieure au 10 avril 879, puisqu'il y est fait allusion à la mort de Louis le Bègue arrivée à cette date.

4. A la date du 7 juin, ou approximativement, Jean VIII écrit trois lettres à Carloman (v. Migne, ep. ccxiv, ccxxvii, ccxxviii); ce qui ne l'empêche pas d'écrire vers le même temps à Charles le Gros, au cas où Carloman serait toujours impotent (v. Migne, ep. ccxv), et à l'évêque de Parme, Wigbod, son agent auprès des princes germaniques (*ibid.*, ep. ccxvi), pour qu'il s'entende, soit avec Carloman, soit avec Charles le Gros.

toujours été favorable. Jean VIII y réussit cependant¹, si bien même que Carloman le chargea de tenir sa place en Italie, d'y exercer en son nom une véritable vice-royauté².

Il est à regretter, pour l'historien, que Jean VIII n'ait pas eu le temps de donner sa mesure dans cette haute fonction. On voudrait savoir ce que pouvait devenir l'Italie sous la direction suprême d'un pape. Mais, avant la fin de l'année 879, Jean VIII avait dû s'effacer devant celui des rois carolingiens qui lui était peut-être le moins sympathique. Charles d'Alémanie, muni du consentement de son frère Carloman, s'était empressé de revendiquer l'Italie³, et le pontife romain, malgré de visibles répugnances⁴, s'était vu dans la nécessité de le reconnaître d'abord comme roi au commencement de l'année 880⁵, puis comme empereur en février 881⁶. Au terme de tant de combinaisons et de labeurs, l'ami de Charles le Chauve et de Boson, le pape aux tendances françaises, se trouvait conduit à mettre la couronne impériale sur la tête d'un prince allemand.

1. « Testamur namque Deum, cui occulta omnium manifesta existunt, quod vestro desiderabili honore, nullius hominis nisi vestrum præpotens adjutorium avida mente quærere voluimus, sed malorum hominum, quos ipsi scitis, præpediti insidiis, hoc agere non valuimus. » *Lettre de Jean VIII à Carloman*, du 7 juin 879 (Migne, ep. ccxxviii, p. 840). Jean VIII ne parle sans doute ici que de ses sentiments à une époque déterminée, par exemple, au moment de l'invasion de Rome par Lambert. Autrement, son langage serait fort éloigné de la vérité.

2. « Quia dilectus ac spiritualis filius noster Carolomannus gloriosus rex suis regalibus litteris, et missorum nostrorum verbo, nostro præsulatui pio mentis affectu commisit, ut nos curam hujus Italici regni haberemus, tam pro divinitus nobis commissa pastoralis sollicitudine omnium Christi ovium, quam etiam pro præfati regis cura concessa. » *Lettre de Jean VIII à Antoine, év. de Brescia et au comte Bérenger* (Migne, ep. cclxxxi, p. 897). Cette lettre fut écrite vers le mois de septembre 879.

3. L'entrée de Charles le Gros en Italie eut lieu en octobre 879. V. Böhm-Mühlbacher, *Reg.*, n° 1546^d.

4. V. la lettre que Jean VIII écrivit à Charles le Gros à son entrée en Italie, octobre 879 (Migne, ep. cclxxv, p. 894), et celle qu'il lui écrivit le 25 janvier 881, au moment où Charles venait demander la couronne impériale (Migne, ep. ccxix, p. 919).

5. V. Böhm.-Mühlb., n° 1549^a.

6. V. Böhm.-Mühlb., n° 1566^a.

Sa fidélité, du reste, n'en souffrit pas, et, le sacrifice une fois accompli, Charles le Gros fut pour lui le seul et véritable empereur et roi¹. Vers la fin même, Jean VIII aurait pu se consoler en voyant l'Empire, grâce au dépérissement des maisons carolingiennes, tendre à redevenir une monarchie universelle, et s'acheminer de nouveau vers cet idéal, qui avait été longtemps son idéal à lui. Mais quelle monarchie et quel empereur ! C'est vraiment sous Charles le Gros, prince germanique, mais incapable et mou, que l'Empire n'est plus qu'une ombre vaine.

« Le sommeil fuit de mes yeux, et la nourriture n'a plus de goût pour moi. Personne ne vient plus à mon secours, ni l'empereur, ni aucun homme d'autre nation. » Ces paroles douloureuses, Jean VIII les adressait à l'impératrice Richarde, quelques mois avant de mourir², mettant ainsi comme dans une plainte suprême tout le regret de ses espérances brisées, tout le désenchantement de ses rêves évanouis.

Néanmoins, dans l'isolement dont il gémit, une certaine compensation lui est laissée. Si la royauté d'Italie, si l'Empire sont impuissants à morigéner efficacement les provinces du Nord et du Centre, à réprimer en particulier les rapines des Spolétains³, du moins laissent-ils au Saint-Siège toute liberté de régler à son gré les affaires de l'Italie méridionale,

1. Comme le prouve la correspondance que Jean VIII échangea avec Charles le Gros, durant les années 880, 881, 882. V. Migne, ep. cclx, cclxi, cclxxv, cclxxvi, cclxxxix, ccxcii, ccxcv, ccxcviii, ccc i, cccxx, ccxxviii, cccxxx, cccliv, ccclxv. Alors même que Charles le Gros n'était encore que roi d'Italie, le pape lui demandait de vouloir bien lui envoyer des *missi* pour rendre la justice dans ses états, en collaboration avec les *missi* pontificaux (Migne, ep. ccxcv, p. 908). Jean VIII avait donc un peu rabattu de sa théorie de l'indépendance de l'état pontifical vis-à-vis de la royauté d'Italie, ou plutôt il avait été convenu que, tout en n'étant que roi, Charles exercerait le protectorat du Saint-Siège, comme l'avait fait autrefois Charlemagne, avant d'être empereur.

2. V. *Lettre à Richarde* (Migne, ep. ccclv, p. 949).

3. V. *Lettres de Jean VIII à Charles le Gros* (Migne, ep. ccxcv, p. 908 ; ep. ccxcviii, p. 912 ; ep. cccliv, p. 948 ; ep. ccclxv, p. 957). Quant au marquis de Toscane, Adalbert, il a fait sa paix avec le pape au commencement de l'année 879. V. *Lettre de Jean VIII à Boson* (Migne, ep. ccix, p. 828) et *Lettre au marquis Adalbert* (ep. cccv, p. 917).

de se couvrir, comme il l'entend, contre les entreprises des Sarrasins¹. C'est à ce rude labeur que Jean VIII consacre les dernières énergies de son âme vaillante².

Avec une ardeur que les approches de la mort ne font que stimuler, il se remet à travailler au groupement des États du Sud sous la direction supérieure du pape, pour la défense de la civilisation chrétienne. Résolu de réussir à tout prix, il n'est pas de sacrifice qu'il ne consente, pas de fatigues qu'il ne s'impose. On le voit partout, à Gaëte³, à Naples⁴, à Capoue, et, dans cette dernière ville, jusqu'à trois fois⁵. Ce qu'il donne d'argent à l'évêque-duc de Naples,

1. Nous ne connaissons pas le contenu précis du pacte accordé au Saint-Siège par Charles le Gros. Nous savons seulement qu'il y en eut un (V. *Lettre de Jean VIII à Charles le Gros*, ep. cccxxviii, p. 935). Cependant l'indépendance avec laquelle Jean VIII agit dans l'Italie méridionale m'incline à penser que, de ce côté-là, les concessions de Charles le Gros ressemblaient assez à celles de Charles le Chauve.

2. Ce qui ne l'empêche pas d'avoir l'œil sur les affaires de France et de veiller d'une façon toute particulière sur les jeunes rois Louis III et Carloman. V. *Lettres à Louis III et Carloman* (Migne, ep. ccclxxvii, p. 895; ep. cccxv, p. 924) et *Lettre à l'abbé Hugues* (ep. cclxxviii, p. 895).

3. On trouve une allusion à ce voyage dans les lettres cccxxviii (p. 928) et cccxxi (p. 930-931). D'après mes calculs, il convient de le placer en 879, aux environs du mois d'octobre.

4. Au commencement de l'année 878, avant le départ pour la France. V. *Lettre de Jean VIII à Athanase* (Migne, ep. xcvi, p. 747) et *Lettre aux Napolitains* (ep. xcvi, p. 748). Il est possible aussi que Jean VIII soit retourné à Naples en 881, vers le mois de mai ou de juin. V. *Lettre à Romain, évêque de Ravenne* (Migne, ep. cccxxii, p. 932).

5. Antérieurement au 1^{er} octobre 879, Jean VIII annonçait son intention de se rendre à Capoue (V. Migne, ep. ccxlix-cclii, p. 875-878). Le 18 juillet 880, ce voyage était un fait accompli (Migne, ep. ccxciv, p. 907). Il eut lieu, je crois, au printemps de l'année 880, et c'est alors que Jean VIII consacra les deux évêques rivaux de la vieille et de la nouvelle Capoue. Voyez, outre Erchempert (*Script. rer. Lang.*, p. 255, cap. xlvii) et le *Catalogus comitum Capuæ* (*ibid.*, p. 499), la *Lettre de Jean VIII à Landolf, évêque de la vieille Capoue* (Suricorum) (Migne, ep. ccxciv, p. 907). L'autre voyage eut lieu en 881 ou, plus vraisemblablement, en 882, et c'est à cette occasion que Jean VIII accueillit l'évêque proscrit de Sorrente, Étienne. V. *Auxilius, Libellus in defensionem Stephani episc.*, cap. II (Dümmler, *Auxilius und Vulgarius*, p. 97). Jaffé et Ewald ont confondu à tort ce second voyage avec celui de 880 (v. *Reg.*, p. 414-415).

Athanase, pour le détacher des Sarrasins, est merveilleux¹. Les marins d'Amalfi ont aussi leur bonne part². Pour Gaëte, Jean VIII se résigne à un sacrifice plus pénible encore : il lui abandonne Trajectum et Fondi, si toutefois on peut faire état d'un pacte assez confus et dont la teneur nous est parvenue par une voie indirecte à demi-rassurante³.

Cent autres, à sa place, se seraient découragés à pareille besogne, au milieu de cette confusion méridionale, où, pour tourner les gens contre l'ennemi commun, il fallait d'abord les empêcher de se battre entre eux, les démêler en quelque sorte à chaque instant et les apaiser, où les intérêts et les passions changeaient d'heure en heure la face des choses et ruinaient le lendemain les meilleures conventions de la veille. Les efforts du pontife ne furent pas cependant complètement perdus.

Gaëte, par deux fois, rompit son alliance avec les Sarrasins⁴. Il semble même qu'elle ait renoncé à sa complète indépendance, pour se placer sous l'autorité du Saint-Siège⁵. Capoue en fait autant, à la mort de l'évêque Landolf, par l'entremise du comte Pandenolf, son neveu et successeur⁶. Lorsque le prince Adelgise est remplacé par son neveu Gaidaris, il y a même de la part de Bénévent, sinon une offre de sujétion, du moins un rapprochement amical avec Rome⁷.

1. V. *Lettre à Athanase* (Migne, ep. xcvi, p. 747); *Lettre aux Napolitains* (ep. xcvi, p. 748); *Lettre aux évêques de Gaëte*, etc. (ep. cccxxi, p. 931).

2. V. *Lettre de Jean VIII à Pulcaris* (Migne, ep. ccliii, p. 878); *Lettre aux Amalfitains* (ep. cclxxviii, p. 901).

3. Par le compte rendu d'un plaid tenu en 1014 au *Castrum Argenti*, qui nous a été conservé dans le *Codex Cajetanus*, n° cxxx. V. *Tabularium Casinense*, t. I, p. 245, 248.

4. Migne, ep. lxii, p. 717; ep. lxxviii, p. 722.

5. Léon d'Ostie dit en parlant du temps de Jean VIII. « *Cajetani tunc temporis Romano tantum pontifici serviebant* ». *Chronicon monasterii Casinensis*, l. I, c. xliii (Pertz, SS., t. VII, p. 609). Le témoin, sans doute, est éloigné des événements, mais son témoignage cadre bien avec certaines données fournies par un contemporain. V. Erchempert, *Hist. Lang. benev.*, c. lxxv (*Script. rer. Lang.*, p. 260).

6. V. ci-dessus, p. 311, n° 2.

7. V. *Lettre de Jean VIII à Gaidaris*, du mois de février 879 ou du mois

Naples se montra plus récalcitrante. Après avoir donné au pape les plus belles espérances, Athanase employait à contrarier ses desseins toutes les souplesses d'une intelligence peu commune, et les Sarrasins à sa solde portaient partout le meurtre et l'incendie. Il fallut l'excommunier¹. A la fin pourtant, l'énergie du pape vint à bout de la finesse de l'évêque² : Jean VIII eut la joie d'apprendre, avant de mourir, que Naples avait congédié ses Sarrasins, et qu'on ne voyait plus de turbans sur le *portus æquoreus*³.

Dans une lettre écrite au commencement de son pontificat, Jean VIII disait à l'impératrice Engelberge : « Lorsque viendra le juge suprême, il nous demandera à tous deux si nous avons laissé son Église en meilleur état que nous ne l'avions reçue, plus libre, plus tranquille, plus prospère⁴ ». En résumé, et la part faite aux défaillances de la misère humaine, on peut dire que telle a été la pensée dominante, la véritable ambition du grand pape dont nous avons essayé de comprendre et de retracer l'œuvre.

Malheureusement, avec Jean VIII s'en allait l'unique force morale qui maintint encore un peu d'équilibre dans l'édifice branlant du monde, surtout en Italie. Lui mort, la chute va se précipiter, et de pénible qu'il était déjà, le spectacle devenir effrayant. Par un singulier retour de la fortune, quand

de mars au plus tard (Migne, ep. cxciv, p. 819); *Lettre à l'évêque de Bénévent, Aion* (ep. cxcv, p. 819); *Lettre au comte Daufer* (ep. cxcvi, p. 820).

1. V. *Lettre de Jean VIII aux évêques de Gaëte, de Naples, etc.* (Migne, ep. cccxxi, p. 930). Cf. ep. cci, ccii, cciii, cclxxxvii, cccxviii.

2. V. *Lettre de Jean VIII à Athanase* (Migne, ep. ccclii, p. 946-947).

3. V. Erchempert, *Hist. Lang. benev.*, c. xliv, p. 251, et c. xlix, p. 255. La condition mise par Jean VIII à l'absolution d'Athanase paraîtrait cruelle, si l'on ne savait pas de quels assassinats, de quels crimes de toutes sortes ces Sarrasins — des Africains pour la plupart — s'étaient rendus coupables. « *Majores Saracenorum, écrivait le pape à l'évêque de Naples, quantos melius potes, quos nominatim quærimus, cum aliis omnibus ceperis, et jugulatis aliis, eos nobis direxeris* » (ep. ccclii, p. 947). Ceux qui seraient tentés de croire que Jean VIII exagérait les maux causés par les Musulmans, n'ont qu'à voir la peinture que nous en a laissée Auxilius, témoin oculaire. V. *Libellus in defensionem Stephani ep.*, c. II (Dümmler, *Auxilius und Vulgarius*, p. 97-98).

4. Jaffé-Ewald, n° 3028.

nous reviendrons à l'examen de cette Italie en décomposition, de cet Empire et de cette société qui agonisent, l'homme que nous trouverons dans la chaire de saint Pierre, gouvernant et luttant à son tour, sera celui-là même que Jean VIII avait écarté si obstinément des affaires, dont il avait en quelque sorte marqué l'épaule d'une flétrissure indélébile. A peine son terrible juge a-t-il disparu, que Formose est sur les Alpes, en chemin vers cette Rome qu'il avait juré de ne plus revoir, et où l'attend la plus étrange des destinées.

APPENDICE

LA PAPESSSE JEANNE

Maintenant que nous avons vu Jean VIII à l'œuvre, que nous savons, pour l'avoir examiné de près, quel homme c'était, de quelle vigueur d'esprit et de volonté il a fait preuve toute sa vie, il nous sera facile de juger la profondeur de l'illusion où sont tombés, à son sujet, des historiens de grand mérite, mais n'ayant pas en mains les éléments nécessaires d'appréciation.

D'après Baronius, la conduite de Jean VIII à l'égard de Photius lui aurait valu, parmi ses contemporains, une telle réputation de mollesse, qu'au lieu de lui donner le nom de pape, on ne l'aurait plus désigné que du méprisant sobriquet de papesse. De là à faire de lui une vraie femme, il n'y avait qu'un pas, et c'est ainsi, paraît-il, que serait née la fameuse légende de la papesse Jeanne¹. Jeanne, cette femelle burlesque que l'imagination du moyen âge faisait asseoir indécemment dans la chaire vénérable de saint Pierre, ne serait ni plus ni moins que le pape Jean VIII, changé de sexe par la puissance d'une métaphore.

On n'aurait qu'à sourire de la singulière découverte du grand annaliste, si d'autres, après lui, ne s'étaient mis en devoir de la consolider, de lui trouver même, dans un écrit de l'époque, un argument assez inattendu.

De tous les contemporains de Jean VIII qui nous ont laissé un jugement sur lui, il n'en est pas qui l'ait apprécié avec plus de justesse que Photius. En deux mots, il nous le dépeint tout entier, avec la tournure propre de son esprit et la trempe particulière de son caractère, tel exactement qu'il nous apparaît à nous-même après l'avoir dévisagé de notre mieux, dans chacun de ses actes et dans chacune de ses paroles. Ce fut, dit-il, un politique habile et une âme virile².

1. V. Baronius, *Annales ecclesiastici*, a. 879, n° v.

2. « Πολιτικοῖς ἐπαρκεῖν δυνάμενος », et un peu auparavant « ὁ Ἰωάννης... ἀνδρεῖος, ἀνδρεῖος δὲ τὴν εὐσέβειαν, ἀνδρεῖος δὲ μισεῖν καὶ καταβάλλειν ἀδικίαν

Une pareille sûreté d'information, chez un Byzantin, ne surprendra que ceux qui ignorent avec quelle vigilance Photius se tenait au courant des affaires romaines, combien il avait soin, par des correspondances, par des amitiés habilement choisies, de garder le contact avec cette Rome pontificale, si forte, en dépit de tout, pour ou contre lui¹.

Pour nous spécialement, qui avons vu contre quel courant violent d'opposition Jean VIII avait dû lutter, d'abord pour faire accepter ses décisions en faveur du patriarche excommunié, ensuite pour les maintenir, quant au fond, rien ne nous paraît plus naturel que cette admiration de Photius devant une énergie de volonté qui s'était exercée à son profit. Si jamais Photius a dit la vérité — et il faut bien convenir qu'il l'a dite quelquefois — c'est en exaltant le courage viril du pape Jean VIII. L'aurait-il du reste exagéré à dessein, qu'on trouverait toute l'explication de son excès de langage dans le désir de se vanter soi-même tout en ayant l'air de ne vanter que les autres. On n'aurait nul besoin de l'étrange explication imaginée par le cardinal Maï.

Sait-on, en effet, pour quel motif, au dire de l'illustre érudit, Photius a tant célébré la virilité de Jean VIII? Précisément parce que Jean VIII avait la réputation de n'en point avoir, parce que le bruit courait partout que c'était un homme mou, et qu'il importait à Photius de venger la renommée d'un pape qui lui avait été favorable. De là, continue le même auteur, est sortie la fable de la papesse Jeanne². Baronius se trouve ainsi rejoint par Maï. Puis, comme s'il était dans la destinée du pape Jean VIII de mettre à mal les savants réservés à la pourpre, survient un troisième interprète, le docte Hergenröther, qui déclare expressément qu'en vertu de l'exégèse de Maï la conjecture de Baronius sur la papesse Jeanne acquiert une plus grande probabilité³.

πᾶσαν ». Photius, *De S. Spiritus mystagogia*, ch. LXXXIX (Migne, *P. G.*, t. CII, p. 380).

1. V. *Lettre de Photius à Anastase le Bibliothécaire* (Migne, *P. G.*, t. CII, ep. LXVI, p. 877); *Lettre à Zacharie, évêque d'Anagni* (Hergenröther, *Photius*, t. II, p. 556, sqq.).

2. V. Maï, *Notæ ad Mystagogiam Photii*. (Migne, *P. G.*, t. CII, p. 380.)

3. « Negari non potest Baronii conjecturæ ex hoc Photii loco probabilita-

Il faut cependant la rejeter cette conjecture, non seulement en raison de son extraordinaire invraisemblance, mais parce qu'elle pèche par la base, parce qu'il n'est pas vrai que Jean VIII ait fait sur ses contemporains l'impression d'un homme lâche et efféminé. C'est le contraire qui est vrai.

A Rome, en Italie, en France, en Allemagne, on n'avait pas plus mauvaise opinion de Jean VIII que n'en avait Photius. L'Orient, sur ce point, marchait d'accord avec l'Occident; Byzance n'était que l'écho de Rome.

Devant la porte de Saint-Pierre dite du Jugement, sur la pierre tombale de l'énergique pontife¹, on lisait, entre autres éloges, que Jean VIII avait joint à une grande habileté, à un grand talent de parole, la force de retrancher souvent l'ivraie de la moisson du Christ².

C'est aussi le jugement de Flodoard, qui du reste l'avait puisé à Rome même, durant un voyage qu'il y fit, et dont le style indique clairement qu'il s'était inspiré de l'építaphe de la basilique de Saint-Pierre³.

tem majorem accedere » (Migne, *ibid.*). Plus tard, et mieux informé, Hergenröther renoncera à faire sortir la fable de la papesse Jeanne de la mauvaise réputation laissée par Jean VIII, mais il ne parviendra pas à se débarrasser de la fausse interprétation donnée par Mai au langage de Photius. V. Hergenröther, *Photius*, t. II, p. 395.

1. Nous connaissons par Pierre Mallius l'emplacement exact du tombeau de Jean VIII, ainsi que son építaphe, mais incomplète. V. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. 216, et Duchesne, *Lib. pontif.*, t. II, p. 223.

2. Præsulis octavi requiescunt membra Ioannis
 Tegmine sub gelido marmorei tumuli.
 Moribus ut paret fulsit, qui mente beatus
 Altisonis comptus actibus et meritis.
 Iudicii custos mansit, pietatis amator,
 Dogmatis et varii plurima verba docens.
 De segete Christi pepulit zizania sepe
 Multaque per mundum semina fudit ovans.
 Docti [loquus], prudens, verbo linguaque peritus,
 Sollertem sese omnibus exhibuit.
 Et nunc celicolæ cernat super astra falanges...
- (De Rossi, *ibid.*; Duchesne, *ibid.*)

3. De Christi segete crebro zizania pellens
 Et rationabiles per agros pia semina spargens.

Flodoard, *De pontificibus romanis* (Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, sæc. III, part. II, t. IV, p. 598).

La grandeur du rôle joué par Jean VIII dans les affaires de son temps avait si bien frappé les esprits que l'annaliste de Xanten, ayant à parler de lui, le désigne en ces termes : « Cet homme illustre qui s'appelait Jean. *Vir præclarus nomine Johannes*¹ ».

Mais ce qui prouve par-dessus tout de quelle excellente réputation Jean VIII jouissait parmi ses contemporains, c'est l'attitude prise à son égard par les panégyristes de Formose, à la fin du neuvième et au commencement du dixième siècle. Alors que tout leur conseillait de rabaisser un pape qui avait été l'ennemi déclaré de leur client, qui l'avait déposé, excommunié, poursuivi de toutes manières, jamais ils ne se permettent le moindre mot à son désavantage. Ni Auxilius, ni Vulgarius² — une mauvaise langue cependant —, ni l'auteur anonyme de l'*Invectiva in Romam* n'élèvent l'ombre d'un soupçon contre les mœurs ou le caractère du pontife redouté. Auxilius est plutôt élogieux, et l'auteur de l'*Invectiva*, oubliant que son langage se retournait contre Formose, va même jusqu'à représenter Jean VIII comme un infatigable lutteur, un terrible redresseur de torts³.

Au surplus, c'est évidemment perdre son temps que de chercher une origine historique à un conte fantaisiste, qui n'est qu'un simple produit de l'imagination. Le problème de la papesse Jeanne est d'ordre purement littéraire, et tout l'intérêt en serait épuisé, si l'on parvenait à découvrir dans quel milieu le susdit conte a fait sa première apparition, et par quel chemin il est arrivé à une si brillante fortune.

Voilà déjà bien longtemps que l'on s'applique à cette tâche, mais sans que l'entente ait pu s'établir, même parmi les savants rompus aux méthodes rigoureuses.

Döllinger, à qui revient le mérite d'avoir étudié la ques-

1. *Annales Xantenses*, a. 872 (Pertz, SS., t. II, p. 236).

2. V. Auxilius, *Libellus in defensionem Stephani episcopi*, c. II, où Jean VIII est qualifié de « bonus pastor » (ap. Dümmler, *Auxilius und Vulgarius*, p. 98); et l'*In defensionem s. ordinationis papæ Formosi*, lib. I, c. IV, où il est question de sa « piété apostolique » (*ibid.*, p. 64).

3. « Johannes... qui Italiam, Germaniam peragravit, et ea quæ prava et invia atque aspera erant correxit, erexit et direxit ». *Invectiva in Romam* (Dümmler, *Gesta Berengarii*, p. 45).

tion avec le plus d'étendue et de profondeur, estimait que la légende s'était formée à Rome, sous la double influence d'une statue et de son inscription. La statue, qui représentait peut-être à l'origine un prêtre avec son servan ou quelque divinité païenne, serait devenue, dans l'imagination populaire, une mère avec son enfant; et, comme l'inscription abrégée pouvait se prêter à une lecture de ce genre : *Parce, Pater Patrum, papissæ prodere partum*, ou encore : *Papa, Pater Patrum, papissæ pandito partum*, on aurait bâti là-dessus l'histoire d'une femme-pape, dont le sexe se serait trahi par un accouchement malencontreux, suivi d'une mort non moins lamentable¹.

Que la fable de la papesse Jeanne se soit en quelque sorte localisée devant les formes plastiques et scripturales dont parle Dollinger, qu'elle leur ait même emprunté quelques détails et embellissements nouveaux, cela ne peut faire aucun doute. La plus ancienne rédaction de la légende que nous connaissions jusqu'à présent, celle du dominicain Jean de Mailly (vers l'an 1250), s'est manifestement accrue de particularités imaginées à Rome en présence de la statue et de l'inscription ci-dessus mentionnées. On y lit textuellement : « *Ubi obiit (papissa) ibi sepultus est, et ibi inscriptum est : Petre, pater patrum, papisse prodito partum*². » Mais, ce qu'il est difficile de concevoir, c'est que la première idée d'une histoire de ce genre ait pu venir à l'imagination de qui que ce soit, sur la seule vue d'une figuration aussi vague par elle-même, et que l'inscription annexée ne précisait qu'autant que la légende existait déjà dans l'esprit du lecteur. Manifestement, pour être fécondée à pareil spectacle, l'imagination avait besoin de posséder antérieurement le germe de la fable en question, de l'entretenir en quelque sorte à l'état embryonnaire.

1. V. Dollinger, *Die Papst-Fabeln des Mittelalters*, p. 27-28.

2. V. L. Weiland, dans *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XII, p. 471. Peu de temps après Jean de Mailly, Étienne de Bourbon reproduisit le texte de son confrère, dans son *Tractatus de septem donis Spiritus Sancti* (v. Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. I, p. 544).

N'est-ce pas d'ailleurs ce qui eut lieu réellement, et n'avons-nous pas la preuve documentaire que, bien avant le treizième siècle, la fantaisie occidentale était déjà sur la voie, sinon en possession de la fameuse légende?

Dès le dixième siècle, il circulait en Italie, sur le compte du patriarcat de Constantinople une histoire assez analogue à celle qui circulera plus tard sur le compte du pontificat romain. Le chroniqueur de Salerne, grand amateur d'aventures romanesques, raconte sérieusement qu'il y avait une fois sur le siège patriarcal de Byzance un homme juste et bon « *vir bonus et justus* », qui aimait un peu trop sa nièce. Désirant donc la garder près de lui, il l'avait fait habiller en homme, et, plus tard, sur son lit de mort, il s'était permis de la recommander aux bons soins de ses clercs. Ceux-ci qui ne se doutaient de rien, et qui prenaient la nièce pour un eunuque, l'avaient choisie pour succéder à son oncle, si bien que durant un an et demi l'Église byzantine s'était trouvée gouvernée par une femme, sans que l'histoire ajoute si l'aventure avait tourné bien ou mal¹.

D'où venait cette légende? Était-elle née sur le sol italien, ou n'était-ce qu'une importation orientale? L'élément byzantin qui, encore à cette époque, enveloppait de toutes parts le pays de Salerne, rend la seconde hypothèse aussi vraisemblable que la première. Toujours est-il que, malgré sa fausseté notoire, l'histoire de la patriarche s'empara si fortement des esprits, qu'on la racontait encore couramment à Rome, vers le milieu du onzième siècle. Le pape Léon IX se défend d'y ajouter foi, mais il ne néglige pas cependant d'en faire usage, pour rabaisser l'orgueil des Byzantins. « A Dieu ne plaise, écrivait-il en 1054 au patriarche Michel Cérulaire, que nous voulions croire ce que raconte le bruit public, à savoir que l'Église de Constantinople, en élisant des eunuques contrairement au premier canon de Nicée, se soit un jour exposée à faire asseoir une femme sur le siège de ses pontifes² ».

Il est possible que tout le monde ne parvienne pas à se

1. V. *Chronicon Salernitanum*, c. xvi (Pertz, *SS.*, t. III, p. 481).

2. V. *Lettre de Léon IX à Michel* (Migne, *P. L.*, t. CXLIII, p. 760).

persuader qu'une fois en possession des esprits le conte de la femme-patriarche dut amener un jour ou l'autre le conte de la femme-pape. Nous pouvons du moins tirer de la lettre de Léon IX à Michel Cérulaire cette conclusion rigoureuse, que l'adaptation à l'Église romaine n'était pas encore faite en 1054, et que personne à cette date ne reprochait aux Romains d'avoir élu pour pape une femme. Autrement, Léon IX ne se serait pas exposé si témérairement à la riposte des Grecs; il n'aurait pas surtout pris ce ton de profond étonnement et d'indignation extrême, en un sujet si peu nouveau et si délicat pour la Papauté. Deux siècles après Jean VIII, la légende soi-disant amenée par lui n'existait pas encore.

J'estime, pour ma part, et contrairement à l'avis non motivé de Hergenröther¹, que la filiation du conte occidental avec le conte byzantin n'offre aucune invraisemblance. L'idée sans doute n'est pas nouvelle, quoique, dans ces derniers temps, un savant d'Allemagne se soit imaginé l'avoir découverte²; elle remonte jusqu'à Bellarmin³, mais elle n'est pas plus mauvaise pour cela.

Il me paraît tout à fait croyable que le seul travail de l'imagination, sans le secours d'aucun monument écrit ou figuré, ait suffi à changer le lieu de la scène et la qualité des personnages, à mettre un pape où il y avait un patriarche, Rome à la place de Byzance. Puis, s'offrant à des imaginations ainsi préparées, les représentations plastiques décrites par Döllinger ont achevé l'œuvre, et nourri de détails ce qui n'était encore qu'une fable confuse et maigre.

On aurait même ainsi toute la genèse de la fameuse légende, si l'on y ajoutait un dernier élément qui n'a pas été, selon

1. V. Hergenröther, *Photius*, t. II, p. 395.

2. E. Bernheim, qui, en quelques lignes, a fait part au public de sa découverte, dans la *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, éd. par L. Quidde, 1890, t. III, p. 412. Il a même eu plus de bonheur que n'en ont souvent de véritables inventeurs. On lui a donné brevet tout de suite; et Cipolla signalait gravement « un article pénétrant d'E. Bernheim, qui a trouvé le premier germe de la légende de la papesse Jeanne dans un récit du *Chronicon salernitanum* ». *Revue historique*, 1892, t. XLVIII, p. 128.

3. V. Bellarmin, *De Romano pontifice*, l. III, c. XXIV.

moi, sans influence sur la production de certaines circonstances accessoires du récit.

Au début, durant la période rudimentaire de la fable, la papesse ne portait pas de nom propre, et son pontificat n'avait pas de date marquée¹. Jean de Mailly et Étienne de Bourbon la font vivre au commencement du douzième siècle². Elle aurait siégé entre Léon IV et Benoît III, d'après la chronique interpolée de Martin de Troppau (*Martinus Polonus*)³. Döllinger pensait que l'interpolateur avait été amené à choisir cette place par la comparaison d'un passage de la notice de Léon IV, telle qu'elle se trouve dans Martin de Troppau, avec certain trait de la légende, Léon IV et la papesse étant loués tous deux pour leur science. J'inclinerais plutôt à croire qu'il a agi sous l'influence de la chronique de Benoît de Saint-André au Mont Soracte, très répandue au moyen âge et qui avait fourni des matériaux à Martin de Troppau lui-même⁴.

Il y a en effet dans cette curieuse chronique un passage qui se prête merveilleusement à un rapprochement avec la fable de la papesse. Benoît raconte là, dans son style barbare, qu'à l'avènement de Jean XI, Rome tomba au pouvoir d'une femme (la célèbre Marozie), et fut gouvernée par elle : « *Domna senatrix unde superius diximus, ordinavit Johannes consanguineum ejus in sedem sanctissimus, pro quo undecimus est appellatus, subjugatus est Romam potestative in manu femine sicut in propheta : Feminini dominabunt Hierusalem* »⁵.

A lui seul, un pareil document eût peut-être suffi à faire naître l'idée d'une femme ayant réellement occupé le siège du Saint-Siège, à créer la légende. Il a du moins servi à fixer approximativement⁶ l'époque où la papesse aurait vécu,

1. V. Döllinger, *op. cit.*, p. 23.

2. V. Weiland, dans *Neues Archiv*, t. XII, p. 471-472.

3. V. Pertz, *SS.*, t. XXII, p. 428.

4. Comme l'a très bien montré L. Weiland (*Neues Archiv*, t. XII, p. 33-43).

5. V. Benoît de Saint-André, *Chronicon*, c. xxx (Pertz, *SS.*, t. III, p. 714).

6. Avec un écart peu surprenant de la part de chroniqueurs si mal renseignés. Ainsi, quelques lignes avant l'endroit interpolé de sa chronique, Martin de Troppau applique au pape Sergius II, du neuvième siècle, le sobri-

et c'est aussi probablement à lui que la papesse, dut de s'appeler Jeanne, car la femme dont parle Benoît de Saint-André étant donnée par lui comme la parente de Jean XI — c'était sa mère, — il était tout naturel que la parente de Johannes se nommât Johanna.

Au cas où quelqu'un aurait trouvé d'autres documents et d'autres faits ayant exercé quelque influence sur la naissance et le progrès de cette fable, qu'il les communique. Mais, de grâce, qu'on ne mêle plus la grande mémoire du pape Jean VIII à de pareilles inepties. Malgré le respect dû à ses inventeurs et à ses propagateurs, il n'y a qu'un mot pour caractériser l'opinion qui rattache à ce glorieux pape l'origine de la ridicule papesse : c'est une mauvaise plaisanterie, une *insipida arguzia*¹.

Si cette fantaisie grotesque a poussé quelque part, ce n'est certes pas sous les pieds de cet infatigable remueur d'hommes et de projets, de ce pontife à la fois homme d'État et homme d'Église, soldat, marin même, quand il le fallait; battant en personne les Sarrasins, sans cesse chevauchant sur les routes de l'Italie, levant des troupes, bâtissant des forteresses, prenant un jour la mer et débarquant inopinément dans les Gaules, pour y secouer l'apathie des princes carolingiens; âme de fer avec une santé chancelante, aussi hardi souvent dans son langage que dans son action, patient au besoin, indulgent parfois, mais terrible à la fin dans la répression, allant toujours au bout de ses desseins, malgré l'apparente contradiction des moyens, de ce Jean VIII enfin, que l'on peut bien apprécier diversement, mais dont le nom fut certainement arrivé jusqu'à nous avec un éclat aussi retentissant que celui des plus grands papes du moyen âge, si le flot de barbarie qui passa sur Rome après sa mort, n'en avait éteint le souvenir et effacé presque entièrement la trace.

quet de *Os porci* (Pertz, *SS.*, t. XXII, p. 428), qui appartient de fait à un pape du commencement du onzième siècle, à Sergius IV (*Lib. pontif.*, t. II, p. 267).

1. L'expression est d'Amari, qui pourtant n'aimait guère le pape Jean VIII. (*V. Storia dei Musulmani di Sicilia*, t. I, p. 434.)

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 4, l. 12, *au lieu de* (1265-1276), *lis.* (1265-1268).

P. 41, note 2, *ajouter* : Cependant, du temps de Sergius III (904-911), on voit Vulgarius attribuer à l'évêque Vitalis la qualité d'*apocri-siarius summæ sedis*.—V. ap. Dümmler, *Auxilius und Vulgarius*, p. 145.

P. 88, l. 16 et n° 3, *au lieu de* 827 et 828, *lis.* 927 et 928.

P. 205, l. 8, l'origine lombarde d'Engelberge n'est donnée que comme une hypothèse sans importance et sans fondement suffisant.

P. 207, n° 1, compléter par l'indication d'un travail de Dove sur la Corse, paru depuis l'impression de cette page, dans les *Sitzungsberichte der philos.-philol. und der histor. Classe d. k. b. Akademie der Wissenschaften zu München*, 1894, fasc. II, pp. 183-238.

P. 255, n° 3, j'ai identifié le Guy du décret de mobilisation de 866 avec Guy II, frère puîné de Lambert; mais je dois avouer que cette opinion donnerait à Guy II une situation peu en rapport avec sa grande jeunesse.

P. 314, l. 11. Avant de tenir ce concile à Ravenne, en août 877, Jean VIII en avait tenu un autre à Rome, dont Fr. Maassen a retrouvé les Actes, et qu'il inclinerait à fixer à l'année 875, un peu avant le couronnement de Charles le Chauve. V. Fr. Maassen, *Eine römische Synode aus der Zeit von 871 bis 878*, pp. 8-9 (Extrait des *Sitzungsberichte der phil.-hist. Classe der kais. Akademie der Wissenschaften*, Wien, t. XCI). J'estime plutôt qu'il s'agit d'un concile réuni en février 877, et dont nous connaissons la convocation par les lettres de Jean VIII (V. Migne, t. CXXVI, ep. XLIX, L, LI, LII, pp. 702-705) et par les *Annales d'Hincmar* (Pertz, *SS.*, t. I, p. 503).

TABLE

AVANT-PROPOS	VI-XI
I. — <i>Histoire du Registre</i>	1-29
La copie du Mont-Cassin, p. 3. — Le Registre original, p. 15. — Mutilation du Registre original, p. 22. — Les Formosiens, p. 25.	
II. — <i>Les Bulgares</i>	30-90
Caractère de Jean VIII, p. 32. — La question slave, p. 44. — Les Bulgares, p. 47. — Politique religieuse de Boris, p. 49. — Formose, p. 56. — Photius, p. 62. — Le mal byzantin, p. 71. — Le tsar bulgare, p. 74.	
III. — <i>Les Moraves</i>	91-170
La Moravie, p. 92. — Cyrille, p. 95. — Méthode, p. 100. — Étape chez les Bulgares, p. 102. — L'entrée en Moravie, p. 106. — Le recours à Rome, p. 109. — L'opposition allemande, p. 117. — Intervention de Jean VIII, p. 120. — L'énigme, p. 129. — Le faussaire, p. 136. — Triomphe du parti allemand, p. 160.	
IV. — <i>Le Libelle impérialiste de Spolète</i>	171-202
Sujet et but du Libelle, p. 174. — Rome et Spolète, p. 177. — L'es- prit franc et l'esprit lombard, p. 181. — L'impératrice Ageltrude, p. 187. — Le pacte de Ravenne, p. 191. — Les objections, p. 197.	
V. — <i>L'Empire carolingien</i>	203-357
Rome et l'Empire avant Charles le Chauve, p. 204. — L'élection de Charles le Chauve, p. 232. — L'idéal de Jean VIII, p. 249. — La royauté sous Charles le Chauve, p. 282. — L'Empire sous Charles le Chauve, p. 292. — Le pacte de Ponthion, p. 309. — Gaule et Germanie, p. 316. — Boson, p. 344. — Résignation, p. 350.	
APPENDICE. — LA PAPESSÉ JEANNE	359
ADDITIONS ET CORRECTIONS	369

FIN

84142

282.03P

Lap tre, A.

L 317

L'Europe et la Saint-Si ge

282.03P

L 317

84142



GENERAL THEOLOGICAL SEMINARY



20000577